



2B

Budget

Unités administratives
Exposés des motifs

2012

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.200.12f

TABLE DES MATIERES

Tome 1 Rapport sur le budget

Commentaire sur le budget

Budget

Indicateurs de la Confédération

Arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2012 (projet)

Tome 2A Budget des unités administratives – chiffres

Crédits budgétaires et postes de revenus

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Tome 2B Budget des unités administratives – exposés des motifs

Crédits budgétaires et postes de revenus

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Informations complémentaires sur les crédits

Tome 3 Explications complémentaires et tableaux statistiques

Explications complémentaires

Tableaux statistiques

Tome 4 Comptes spéciaux

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds d'infrastructure

Domaine des écoles polytechniques fédérales

Régie fédérale des alcools

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres.

Le *tome 2* présente toutes les données liées aux crédits d'engagement et aux postes de revenus ou de recettes. Les chiffres présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B.

Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les postes de recettes et de dépenses, les analyses de sensibilité concernant les scénarios conjoncturels possibles ainsi que les domaines transversaux (personnel, technologies de l'information et de la télécommunication, Trésorerie fédérale et GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).

Budget des unités administratives – exposés des motifs

	Page
Crédits budgétaires et postes de revenus	5
Table des matières par unités administratives	5
01 Autorités et tribunaux	9
02 Département des affaires étrangères	29
03 Département de l'intérieur	51
04 Département de justice et police	111
05 Département de la défense, de la protection de la population et des sports	151
06 Département des finances	195
07 Département de l'économie	251
08 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	313
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses	369
09 Crédits d'engagement	373
10 Plafonds des dépenses	377
Informations complémentaires sur les crédits	379
11 Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	383
12 Structure des postes budgétaires et comptables	387
13 Modification des postes budgétaires	389
14 Crédits bloqués (faute de dispositions légales)	395

Table des matières par unités administratives

	Page
1 Autorités et tribunaux	9
101 Assemblée fédérale	11
103 Conseil fédéral	14
104 Chancellerie fédérale	15
105 Tribunal fédéral	17
107 Tribunal pénal fédéral	19
108 Tribunal administratif fédéral	21
109 Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération	24
110 Ministère public de la Confédération	25
111 Tribunal fédéral des brevets	27
2 Département des affaires étrangères	29
201 Département fédéral des affaires étrangères	31
202 Direction du développement et de la coopération	42
285 Informatique DFAE	48
3 Département de l'intérieur	51
301 Secrétariat général du DFI	53
303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	56
305 Archives fédérales suisses	58
306 Office fédéral de la culture	60
307 Bibliothèque nationale suisse	70
311 Office fédéral de météorologie et de climatologie	73
316 Office fédéral de la santé publique	81
317 Office fédéral de la statistique	88
318 Office fédéral des assurances sociales	91
325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche	97
328 Domaine des écoles polytechniques fédérales	110
4 Département de justice et police	111
401 Secrétariat général du DFJP	113
402 Office fédéral de la justice	116
403 Office fédéral de la police	120
413 Institut suisse de droit comparé	125
414 Office fédéral de métrologie	127
417 Commission fédérale des maisons de jeu	131
420 Office fédéral des migrations	134
485 Centre de services informatiques du DFJP	146
5 Département de la défense, de la protection de la population et des sports	151
500 Secrétariat général du DDPS	153
503 Service de renseignement de la Confédération (SRC)	156
504 Office fédéral du sport	157
506 Office fédéral de la protection de la population	165

	Page
525 Défense	172
540 armasuisse Acquisitions	180
542 armasuisse Sci+T	183
543 armasuisse Immobilier	187
570 Office fédéral de topographie (swisstopo)	191
6 Département des finances	195
600 Secrétariat général du DFF	197
601 Administration fédérale des finances	200
602 Centrale de compensation	208
603 Monnaie fédérale Swissmint	213
604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales	218
605 Administration fédérale des contributions	219
606 Administration fédérale des douanes	226
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	236
611 Contrôle fédéral des finances	240
614 Office fédéral du personnel	241
620 Office fédéral des constructions et de la logistique	244
7 Département de l'économie	251
701 Secrétariat général du DFE	253
704 Secrétariat d'Etat à l'économie	257
706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie	270
708 Office fédéral de l'agriculture	276
710 Agroscope	284
720 Office vétérinaire fédéral	291
721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie	294
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	296
725 Office fédéral du logement	298
727 Commission de la concurrence	301
735 Organe d'exécution du service civil	303
740 Service d'accréditation suisse	305
760 Commission pour la technologie et l'innovation	307
785 Centre de services informatiques du DFE	309
8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	313
801 Secrétariat général du DETEC	315
802 Office fédéral des transports	318
803 Office fédéral de l'aviation civile	326
805 Office fédéral de l'énergie	331
806 Office fédéral des routes	336
808 Office fédéral de la communication	344
810 Office fédéral de l'environnement	351
812 Office fédéral du développement territorial	361
816 Service d'enquête suisse sur les accidents	363
817 Autorités de régulation des infrastructures	365



101 Assemblée fédérale**Compte de résultats****Revenus****Services du Parlement****Compensations****E1300.0010 75 000**

Recettes provenant des ventes de publications, de souvenirs et de matériel informatique, ainsi que des remboursements de coûts.

- Ventes AIF 60 000
- Autres remboursements AIF 15 000

Charges**Parlement****Indemnité annuelle pour les membres du Conseil national/suppléments pour le collège présidentiel****A2101.0101 11 410 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 11 410 000

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires (200 × 25 000 fr.) 5 000 000
- Contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel (200 × 31 750 fr.) 6 350 000
- Suppléments pour le collège présidentiel (1 × 40 000 fr.) et le collège des vice-présidents (2 × 10 000 fr.) 60 000

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil des Etats/suppléments pour le collège présidentiel**A2101.0102 2 678 500**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 678 500

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires (46 × 25 000 fr.) 1 150 000
- Contribution annuelle aux dépenses de personnel et de matériel (46 × 31 750 fr.) 1 460 500
- Suppléments pour le collège présidentiel (1 × 40 000 fr.), le collège des vice-présidents (2 × 10 000 fr.) et le délégué de la Délégation administrative (1 × 8000 fr.) 68 000

Sessions du Conseil national**A2101.0103 7 280 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.

- Indemnités pour parlementaires AIF 7 280 000

Il est tenu compte de quatre sessions ordinaires d'une durée de treize jours chacune et de trois jours de session spéciale.

Sessions du Conseil des Etats**A2101.0104 1 727 500**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 727 500

Il est tenu compte de quatre sessions ordinaires d'une durée de treize jours chacune et de trois jours de session spéciale.

Commissions et délégations du Conseil national**A2101.0105 6 213 500**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances des commissions ou des délégations, ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 6 213 500

Commissions et délégations du Conseil des Etats**A2101.0106 2 125 500**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances des commissions ou des délégations, ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 125 500

Délégations auprès d'organisations internationales**A2101.0107 1 430 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).

Indemnités et coûts de voyage au titre de la participation à des séances, ainsi que dépenses générales des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 430 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

101 Assemblée fédérale

suite

Relations internationales

A2101.0108 350 000

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

Il s'agit notamment de dépenses liées aux délégations en visite à l'étranger, aux délégations en provenance de l'étranger et aux voyages présidentiels.

- Indemnités pour parlementaires AIF 350 000

Contribution au titre de la prévoyance

A2101.0109 2 546 000

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 546 000

Le montant des contributions au titre de la prévoyance allouée aux 246 parlementaires s'élève à 10 350 francs par personne.

Prestations de prévoyance

A2101.0110 840 000

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

Prestations aux parlementaires dans les domaines suivants: invalidité et décès, prise en charge des coûts en cas de maladie ou d'accident à l'étranger, compensation de l'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident, congé maternité et allocation pour charge d'assistance.

- Indemnités pour parlementaires AIF 840 000

Les dépenses au titre des prestations de prévoyance augmentent de 160 000 francs, soit de 23,5 %, par rapport à l'année précédente en raison du fait que, depuis le changement de législature, des prestations d'aide transitoire peuvent être versées aux députés non réélus et dans le besoin.

Cotisations de l'employeur pour les parlementaires

A2101.0153 1 350 000

Assurances sociales suisses obligatoires, cotisations de l'employeur pour l'AVS/AI/APG/AC des parlementaires.

- Cotisations de l'employeur AIF 1 350 000

Formation pour les parlementaires

A2101.0154 60 000

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

Dépenses relatives à la formation linguistique des parlementaires.

- Indemnités pour parlementaires AIF 60 000

Charges de conseil

A2115.0002 460 000

Indemnités versées aux experts et autres personnes consultés par les commissions et le Contrôle parlementaire de l'administration (AIF), ainsi que prestations fournies par l'Institut suisse de droit comparé (IP).

- Charges générales de conseil AIF 430 000
- Charges générales de conseil IP 30 000

Eu égard aux résultats des comptes des dernières années, les coûts imputables aux prestations de conseil diminuent de 100 000 francs, soit de 17,9 %.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 9 438 500

Frais de représentation des collèges présidentiels et des Services du Parlement, location de garages et de places de stationnement, contributions de membres à des organisations internationales et contributions allouées aux groupes.

- Taxes postales et frais de port AIF 900 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 538 500

Les dépenses liées aux autres charges d'exploitation diminuent de 3 675 000 francs, soit de 28 %, notamment en raison du caractère unique des coûts liés à l'organisation de la conférence anniversaire de l'UIP en Suisse.

Services du Parlement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 34 997 700

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 34 997 700

Autres charges de personnel

A2109.0001 360 900

Dépenses pour la formation et le perfectionnement, la garde des enfants et les mises au concours de postes.

- Garde des enfants AIF 95 000
- Formation et perfectionnement AIF 150 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 40 000
- Formation IP 75 900

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

101 Assemblée fédérale

suite

Location de locaux

A2113.0001	4 271 700
• Loyers et fermages, immeubles IP	4 271 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	5 417 100
• Matériel informatique AIF	250 000
• Logiciels – informatique AIF	130 000
• Logiciels – licences AIF	470 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 005 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 835 500
• Informatique, exploitation/entretien IP	653 700
• Prestations de télécommunication IP	73 400

En raison de la baisse du nombre de prestations fournies par l'OFIT par rapport à l'année précédente, les dépenses correspondant aux prestations internes à l'administration, telles que celles des postes «Informatique, exploitation/entretien IP» et «Prestations de télécommunication IP», diminuent tandis que celles correspondant aux prestations délivrées par un fournisseur externe (poste «Développement informatique, conseil, prestations de service AIF») augmentent.

Charges de conseil

A2115.0001	270 000
Dépenses pour des prestations de service de tiers dans le domaine Sécurité et infrastructure ainsi que pour des experts des services parlementaires.	
• Charges générales de conseil AIF	270 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	8 983 400

Dépenses pour la sécurité du Palais du Parlement, l'équipement de la sécurité, les traductions externes ainsi que les prestations de service IP, en particulier pour les imprimés, la gestion des déplacements et les transports.

• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	370 000
• Équipement AIF	620 000
• Prestations de service externes AIF	4 775 000
• Frais effectifs AIF	430 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	157 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	382 100
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	50 000
• Transports et carburant IP	452 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	485 300
• Prestations de service IP	1 262 000

Compte des investissements**Dépenses****Services du Parlement****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**

A4100.0001	7 350 000
• Matériel informatique AIF	3 000 000
• Logiciels – informatique AIF	550 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	3 800 000

En raison de divers projets d'infrastructure, tels que le remplacement des mémoires de masse utilisées dans le cadre des systèmes de production et de sauvegarde des données, les dépenses, notamment celles liées au matériel, ont enregistré une augmentation.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

103 Conseil fédéral

Compte de résultats

Charges

Traitements et allocations destinées à la représentation

A2101.0111 8 570 100

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

- Indemnités allouées aux autorités (y c. cotisations de l'employeur) AIF 4 041 800
- Retraites versées aux autorités AIF 4 528 300

Coûts de représentation et dépenses de service

A2111.0126 2 278 000

Charges du Conseil fédéral liées aux réceptions officielles, aux visites de ministres, aux voyages à l'étranger, à la Conférence des ambassadeurs, aux manifestations culturelles organisées pour les diplomates ainsi qu'aux invitations et à la réception du Nouvel An. Dépenses de service des chefs de département et de la chancellerie de la Confédération.

- Frais forfaitaires AIF 2 278 000

Charges supplémentaires dans le domaine de la sécurité lors des réceptions officielles.

Location de locaux

A2113.0001 678 900

Coûts de location des bureaux et des salles de conférence des chefs de département et de la chancellerie de la Confédération.

- Loyers et fermages, immeubles IP 678 900

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 200 000

Prestations de service dans le domaine de la bureautique.

- Informatique, exploitation/entretien IP 200 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 5 583 900

Prestations de service externes: services de l'aéroport de Zurich pour des hôtes officiels et des magistrats. Frais: frais de voyage de délégations instituées par le Conseil fédéral. Charges d'exploitation distinctes: autres dépenses de biens et services ou paiements reposant sur une décision présidentielle. Prestations de service de base axées sur l'utilisateur: services de conciergerie et de sécurité, nettoyage. Transports et carburant: transports officiels effectués par les Forces aériennes suisses et la Base logistique de l'armée. Prestations de service: dépenses liées à des documents de voyage ainsi qu'aux prestations fournies par le Centre de services en matière de finances du DFF.

- Prestations de service externes AIF 250 000
- Frais effectifs AIF 70 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 85 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 58 900
- Transports et carburant IP 5 040 000
- Prestations de service IP 80 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

104 Chancellerie fédérale**Compte de résultats****Revenus****Emoluments****E1300.0001 420 000**

O du 29.10.2008 sur l'organisation de la Chancellerie fédérale (Org ChF; RS 172.210.10). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

Légalisations de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 420 000
- Baisse de 20 000 francs des recettes. Le montant budgétisé correspond au montant moyen des comptes 2007 à 2010.

Compensations**E1300.0010 640 000**

Participation des cantons, jusqu'à concurrence de 600 000 francs, à l'exploitation de la plate-forme www.ch.ch, conformément à la convention conclue avec la Confédération. Location d'un logement de service et de places de stationnement.

- Autres remboursements AIF 640 000

Charges**Chancellerie fédérale****Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001 28 777 200**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 28 777 200

Création de trois postes pour assumer de nouvelles tâches dans les domaines de la communication de crise, du contrôle de gestion effectué par le Conseil fédéral et de l'établissement des procès-verbaux du Conseil fédéral. Augmentation due à un transfert de crédit d'un montant de 350 000 francs, sans incidences budgétaires, effectué par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) pour la reprise de la nouvelle tâche «Contrôles de sécurité relatifs aux cadres supérieurs de la Confédération», mais aussi augmentation des prestations sociales et mesures salariales pour un montant de 108 500 francs.

Autres charges de personnel**A2109.0001 272 300**

Formation et perfectionnement pour les collaborateurs et les cadres.

- Formation et perfectionnement AIF 191 200
- Formation IP 81 100

Location de locaux**A2113.0001 11 997 700**

- Loyers et fermages, immeubles IP 11 997 700

A partir de 2012, les charges pour les locaux du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PPDPT) figurent dans le budget de ce dernier. C'est la raison pour laquelle un crédit d'un montant de 211 200 francs est transféré du poste budgétaire A2113.0001 «Location de locaux» de la Chancellerie fédérale (ChF) au poste A2113.0003 «Location de locaux» du PPDPT. Des adaptations de surfaces seront en outre opérées (nouveau calcul des surfaces par l'Office fédéral des constructions et de la logistique [OFCL]) pour un montant de 51 800 francs.

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 6 319 600**

Infrastructure et exploitation d'applications spécialisées, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 148 400
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 682 500
- Prestations de télécommunication IP 1 488 700

La différence s'explique par un transfert de crédit interne d'un montant de 400 000 francs du poste A4100.0001, dans lequel les investissements informatiques sont budgétés, au poste «Charges de biens et services liées à l'informatique».

Transfert de crédit d'un montant de 822 164 francs, sans incidences budgétaires, de la ChF à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation d'applications. Transfert de crédit d'un montant de 221 000 francs du budget de la ChF à celui du PPDPT.

Charges de conseil**A2115.0001 1 227 200**

Analyses VOX, études prospectives, expertises et prestations de service pour l'établissement de rapports et la réalisation de publications, soutiens externes à des projets.

- Charges générales de conseil AIF 1 227 200

Augmentation due au renchérissement.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 6 680 700**

Taxes postales et frais de photocopies, frais de voyage, frais d'acquisition d'ouvrages et de périodiques et indemnités pour les prestations de l'Agence télégraphique suisse et de l'Associated Press.

- Taxes postales et frais de port AIF 110 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 60 000
- Equipement AIF 50 000
- Frais effectifs AIF 253 490
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 020 110
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 565 100
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 8 900

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

104 Chancellerie fédérale

suite

• Transports et carburant IP	84 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	223 100
• Prestations de service IP	306 000

Transfert de crédit d'un montant de 61 400 francs du budget de la ChF à celui du PFPDT. Augmentation des charges due au nouveau calcul des surfaces opéré par l'OFCL.

Préposé à la protection des données

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur A2100.0003 4 212 600

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	4 212 600

Adaptation des prestations sociales et mesures salariales pour un montant de 16 000 francs.

Autres charges de personnel

A2109.0003	18 300
• Formation et perfectionnement AIF	18 300

Location de locaux

A2113.0003	211 200

• Loyers et fermages, immeubles IP	211 200

Nouveau crédit. A partir de 2012, les charges pour les locaux du PFPDT figureront dans le budget de ce dernier. Transfert de crédit d'un montant de 211 200 francs du budget de la ChF à celui du PFPDT.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0003	221 000

Infrastructure et exploitation d'applications spécialisées, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie.

• Informatique, exploitation/entretien AIF	70 500
• Informatique, exploitation/entretien IP	96 900
• Prestations de télécommunication IP	53 600

Nouveau crédit. Transfert de crédit d'un montant de 221 000 francs du budget de la ChF à celui du PFPDT.

Charges de conseil

A2115.0003	90 000

Avis de droit et expertises.

• Charges générales de conseil AIF	90 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0003	184 100

• Frais effectifs AIF	88 300
• Charges d'exploitation distinctes AIF	34 400
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	21 400
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	2 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	33 000
• Prestations de service IP	5 000

Par souci de transparence budgétaire, un transfert de crédit d'un montant de 61 400 francs est opéré du crédit du même nom de la ChF au budget du PFPDT.

Compte des investissements

Dépenses

Chancellerie fédérale

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	4 847 300

Crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (RS 611.01) pour les projets TIC de la Chancellerie fédérale.

Projets informatiques, renouvellement d'applications spécialisées et financement du personnel temporaire par le biais des crédits de biens et services destinés aux projets informatiques.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 591 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 756 300
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	500 000

Transfert de crédit d'un montant de 400 000 francs vers le poste A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique» et transfert de crédit d'un montant de 100 000 francs vers le crédit du même nom du PFPDT.

Préposé à la protection des données

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0003	100 000

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	100 000

Nouveau crédit. Transfert de crédit d'un montant de 100 000 francs de la ChF au PFPDT pour des projets informatiques.

105 Tribunal fédéral**Compte de résultats****Revenus****Emoluments****E1300.0001 12 106 000**

Emoluments judiciaires: LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 12 106 000

Principaux composants:

- Emoluments judiciaires AIF 11 200 000
- Emoluments administratifs AIF 6 000
- Emoluments provenant des abonnements au recueil officiel des arrêts du TF AIF 900 000

Hausse de 201 000 francs, soit de 1,7 %. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2007 à 2010). Les émoluments judiciaires augmentent ainsi de 200 000 francs par rapport à l'année précédente et les émoluments administratifs de 1000 francs.

Compensations**E1300.0010 200 000**

- Autres compensations AIF 200 000

Aucun changement par rapport au budget de l'année précédente, sur la base des recettes effectives de ces dernières années.

Autres revenus**E1500.0001 220 000**

Facturation des places de stationnement au personnel. Divers autres revenus.

- Revenus des immeubles AIF 140 000
- Revenus divers différents AIF 80 000

Augmentation de 40 000 francs, soit de 22,2 %. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2007 à 2010). Le Tribunal fédéral (TF) ne fournissant plus de prestations informatiques au Tribunal administratif fédéral (TAF) depuis le 1.1.2011, les revenus IP correspondants disparaissent.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001 48 771 200**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 48 771 200

Augmentation de 767 600 francs, soit de 1,6 %. Le budget a été établi sur la base de 273,6 postes permanents, y compris 127 postes permanents de greffiers. La différence par rapport au budget 2011

provient d'une correction comptable de 584 000 francs autorisée par l'Office fédéral du personnel (OFPER) dans le domaine des allocations familiales ainsi que de la compensation du renchérissement de 0,7 % et de l'augmentation de salaire réelle de 0,3 % au début de 2011.

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges**A2101.0113 27 355 400**

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Juges suppléants: O de l'Assemblée fédérale du 23.3.2007 concernant les indemnités journalières et les indemnités de déplacement des juges du Tribunal fédéral (RS 172.121.2).

- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 15 655 400
- Retraites versées aux juges AIF 11 700 000

Augmentation de 340 800 francs, soit de 1,3 %. Le budget a été établi sur la base de 38 postes de juge, effectif inchangé par rapport à l'exercice précédent. Les retraites versées aux juges fédéraux et à leur famille sont en hausse de 420 000 francs par rapport au budget 2011 et tiennent compte des départs à la retraite prévisibles.

Autres charges de personnel**A2109.0001 533 500**

- Garde des enfants AIF 15 000
- Formation et perfectionnement AIF 300 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 170 000
- Formation IP 48 500

Aucun changement par rapport au budget 2011.

Location de locaux**A2113.0001 6 909 900**

- Loyers et fermages, immeubles IP 6 909 900

Principaux composants:

- Charges Lausanne IP 5 193 700
- Charges Lucerne IP 1 716 200

Diminution de 195 300 francs, soit de 2,8 %, en raison du transfert au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation» d'une partie des charges liées aux prestations de service de base axées sur l'utilisateur fournies par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Sans ce transfert, les charges seraient les mêmes que celles inscrites au budget 2011.

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 2 201 600**

- Matériel informatique AIF 285 000
- Logiciels – informatique AIF 177 000
- Logiciels – licences AIF 662 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 675 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

105 Tribunal fédéral

suite

• Prestations de télécommunication AIF	200 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	115 400
• Prestations de télécommunication IP	87 200

Les charges diminuent de 477 400 francs, soit de 17,8 %. Le service informatique du TF développe et exploite l'informatique du TF.

Les coûts des prestations imputées par l'Office fédéral de l'informatique et le la télécommunication (OFIT) s'élèvent à 202 600 francs (- 24 400 fr. par rapport au budget 2011).

Charges de conseil

A2115.0001 180 000

• Charges générales de conseil AIF	30 000
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	150 000

Diminution de 20 000 francs, soit de 10 %. Le montant pour les prestations de service de tiers est réduit de 20 000 francs en raison des dépenses effectives de ces dernières années.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 5 858 400

• Services de contrôle et de sécurité AIF	80 000
• Autres formes d'entretien AIF	200 000
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	10 000
• Taxes postales et frais de port AIF	650 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	2 017 500
• Equipement AIF	36 500
• Frais effectifs AIF	485 500
• Pertes sur débiteurs AIF	896 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 205 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	274 600
• Prestations de service IP	3 300

Principaux composants:

• Coûts de voyage, cours, délégations et rencontres AIF	323 500
• Coûts de procédure AIF	1 012 000
• Entretien des bâtiments AIF	280 000
• Voitures de location AIF	10 000
• Taxes postales AIF	650 000
• Matériel de bureau AIF	875 000
• Recueil officiel des arrêts du TF AIF	500 000
• Reliure AIF	115 000
• Bibliothèque AIF	527 500
• Uniformes AIF	36 500

• Frais de voyage et indemnités diverses versées au personnel AIF	150 000
• Autres dépenses d'exploitation AIF	205 000
• Pertes sur débiteurs AIF	896 000
• Entretien des bâtiments IP	274 600
• Prestations de service IP	3 300

Augmentation de 79 600 francs, soit de 1,4 %, des charges.

Les dépenses liées à la bibliothèque augmentent de 26 000 francs, notamment en raison des contributions au Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO).

Les coûts de transport diminuent de 80 000 francs car le renouvellement des abonnements demi-tarif de la plupart des collaborateurs était intégré dans le budget 2011.

Les pertes sur débiteurs représentent 8 % des recettes facturées, ce qui correspond à la moyenne à long terme. Etant donné que les émoluments judiciaires sont revus à la hausse (+ 200 000 fr.), les pertes sur débiteurs augmentent dans la même proportion (+ 16 000 fr.).

Les prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP augmentent de 195 300 francs en raison d'un transfert des charges depuis le crédit A2113.0001 «Location de locaux».

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 699 000

• Amortissement de biens meubles SIF	24 000
• Amortissement de l'informatique SIF	675 000

Augmentation de 30 000 francs, soit de 4,5 %. Les amortissements dépendent de la valeur initiale de l'investissement et de sa durée de vie.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 511 000

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	345 000
• Investissements, systèmes informatiques AIF	166 000

Diminution de 185 000 francs, soit de 26,6 %. Les dépenses informatiques sont principalement destinées au remplacement usuel des serveurs et aux installations de sauvegarde des données.

107 Tribunal pénal fédéral**Compte de résultats****Revenus****Emoluments****E1300.0001 820 000**

Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS 312.0), art. 422-428. LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (LOAP; RS 173.71), art. 73.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 820 000
- Emoluments pour 600 cas des deux Cours des plaintes qui, pour des raisons d'économie administrative, seront facturés et comptabilisés par le TPF. Les émoluments décidés par la Cour des affaires pénales seront encaissés par le Ministère public de la Confédération, conformément à l'art. 75 LOAP.

Compensations**E1300.0010 30 000**

- Autres remboursements AIF 14 000
- Autres compensations AIF 16 000

Autres revenus**E1500.0001 15 000**

Loyers provenant d'un appartement pour stagiaires (compte «Revenus des immeubles») et redistribution de la taxe d'incitation sur le CO₂ (compte «Revenus divers différents»)

- Revenus des immeubles AIF 10 000
- Revenus divers différents AIF 5 000

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001 9 857 600**

LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (LOAP; RS 173.71), art. 33, 41 et 60. O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2), art. 5-8. O du 26.9.2003 relative aux conditions de travail du personnel du TPF et du TAF (OPersT; RS 172.220.117).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 566 100
 - Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 4 291 500
- 18 juges (15,5 postes à plein temps, comme dans le budget 2011) et 40 collaborateurs (38 postes à plein temps, 0,2 poste de plus que dans le budget 2011).

Autres charges de personnel**A2109.0001 215 000**

- Garde des enfants AIF 4 000
- Formation et perfectionnement AIF 154 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 51 000
- Formation IP 6 000

«Formation et perfectionnement»: en plus de la formation juridique, linguistique et technique (70 000 fr.), des cours ont été prévus pour l'introduction de Windows 7 et des programmes Office 2007 (60 000 fr.).

Procédure pénale**A2111.0217 1 000 000**

LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (LOAP; RS 173.71), art. 35-40. Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS 312.0), art. 423.

Frais de la procédure pénale à charge du TPF:

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 25 000
- Prestations de service externes AIF 155 000
- Frais effectifs AIF 10 000
- Pertes sur débiteurs AIF 160 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 650 000

«Charges générales de conseil, consultants salariés» et «Prestations de service externes»: pour les honoraires et salaires des experts, traducteurs et interprètes.

Principaux composants des «Charges d'exploitation distinctes»:

- Indemnités allouées aux parties, aux témoins et aux défenseurs d'office 100 000
- Coûts relatifs à la sécurité et aux détenus. En 2012, de grosses affaires sont prévues avec des coûts élevés pour la sécurité et le service d'ordre; les détails ne sont pas encore connus. 510 000
- Autres coûts de procédure pénale (administratifs, postaux, logistiques, etc.) 40 000

L'augmentation du crédit de 300 000 francs par rapport à l'année précédente est due aux coûts pour la sécurité et le service d'ordre.

Nouveau siège du Tribunal pénal fédéral**A2111.0274 485 000**

Nouveau crédit pour les charges, non couvertes par l'OFCL, qui découlent du déménagement au nouveau siège du TPF (prévu entre 2012 et 2013).

- Formation et perfectionnement AIF 10 000
- Charges générales de conseil AIF 41 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 154 000
- Mobilier, installations, équipements AIF 280 000

«Formation et perfectionnement»: formation du personnel sur la gestion de l'immeuble. «Charges générales de conseil»: préparation des plans d'évacuation et des concepts de sécurité, conseils et instructions pour les nouvelles installations. «Biens matériels non portés à l'actif»: réseaux de communication,

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral

suite

installations de sécurité, mobilier non standard. «Mobilier, installations, équipements»: installations téléphoniques avec technologie VOIP (180 000 fr.) et réseau GSM nécessaire à l'intérieur du bâtiment (100 000 fr.).

Location de locaux

A2113.0001 **735 400**

Location des locaux pour l'administration et les débats.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 60 000
- Loyers et fermages, immeubles IP 675 400

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **862 100**

Exploitation ordinaire de l'infrastructure informatique et projet W7+.

- Matériel informatique AIF 113 000
- Logiciels – informatique AIF 7 000
- Logiciels – licences AIF 28 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 40 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 80 000
- Prestations de télécommunication AIF 32 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 192 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 310 500
- Prestations de télécommunication IP 59 100

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente est due au projet W7+ (440 500 fr.), qui comprend les éléments suivants:

- Migration vers Windows 7 et Office 2007 pour environ 60 postes de travail (selon l'offre de l'OFIT), sans compter les charges liées à l'ingénierie et au déploiement sur le site (compte «Développement informatique, conseil, prestations de service IP») 310 500
- Renouvellement du matériel informatique (compte «Matériel informatique AIF») 100 000
- Adaptation de divers logiciels (compte «Développement informatique, conseil, prestations de service AIF») 30 000

Charges de conseil

A2115.0001 **100 000**

Charges pour des consultations et des prestations de service de tiers nécessaires à l'exploitation ordinaire du TPF.

- Charges générales de conseil AIF 50 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 50 000

Montants forfaitaires.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **526 200**

Charges liées à l'exploitation du TPF.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 2 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 19 000
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 5 000
- Autres formes d'entretien AIF 70 000
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 1 000
- Taxes postales et frais de port AIF 60 000
- Transports et carburant AIF 3 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 219 000
- Equipement AIF 3 000
- Prestations de service externes AIF 10 000
- Frais effectifs AIF 37 000
- Frais forfaitaires AIF 2 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 60 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 32 200
- Transports et carburant IP 1 000
- Prestations de service IP 2 000

«Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques»: 34 000 francs pour la publication du rapport de gestion et pour le catalogue interbibliothécaire RERO.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **28 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 28 000

Amortissement du véhicule de service acheté en 2010 et des installations au nouveau siège du TPF.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 3 645 000

Règlement du 21.2.2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF; RS 173.320.2). Règlement du 21.2.2008 sur les émoluments administratifs du Tribunal administratif fédéral (REmol-TAF; RS 173.320.3).

Emoluments perçus au titre de la procédure de recours auprès du tribunal, émoluments administratifs généraux, émoluments perçus au titre de la procédure d'expropriation et autres remboursements, dont les rabais de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) et d'autres indemnités sporadiques.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 645 000

Ces revenus sont estimés sur la base des chiffres fournis par les expériences réalisées jusqu'ici. L'augmentation globale du nombre de procédures de recours durant ces quatre premiers exercices ne permet pas encore de déterminer une tendance claire concernant les émoluments.

Compensations

E1300.0010 5 000

Recettes liées aux procédures et diminution des charges concernant les comptes annuels précédents.

- Autres remboursements AIF 5 000

Diminution de 130 000 francs des recettes due au fait que les revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs sont désormais planifiés au poste budgétaire E1500.0001 «Autres revenus».

Autres revenus

E1500.0001 185 000

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs, remboursement de la taxe sur le CO₂, revenus extraordinaires.

- Revenus des immeubles AIF 135 000
- Revenus divers différents AIF 50 000

Pour les revenus des immeubles, on part du principe que les recettes provenant de la location de places de stationnement restent inchangées. Le déménagement à Saint-Gall n'entraîne vraisemblablement aucune modification. Le remboursement de la taxe sur le CO₂ se fonde sur la valeur comptabilisée pour 2010 (53 000 fr.).

Charges

Réttribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 61 072 900

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1). O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2).

Traitements, suppléments et primes pour les juges et les autres collaborateurs.

- Réttribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 42 920 300
- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 18 392 600
- Remboursements pour prêts de personnel -240 000

Globalement, le budget prévoit une diminution de 1 619 300 francs, soit de 2,6 %, des charges. La diminution est de l'ordre de 1,948 million, soit de 4,3 %, pour le personnel autre que les juges. Elle s'explique avant tout par une réduction linéaire de 2 millions du budget établi dans le détail. Cette réduction a été déterminée sur la base des expériences réalisées durant les quatre exercices écoulés au niveau des vacances de postes durant l'année. Les effectifs actuels, soit 277 postes équivalents plein temps pour le personnel autre que les juges, restent pratiquement inchangés. Quant à savoir quels seront les effets du déménagement à Saint-Gall sur les fluctuations du personnel et les éventuelles vacances (structurelles), il est difficile de le prévoir à l'avance. En outre, ces fluctuations sont tributaires de l'évolution future du marché du travail. Des charges supplémentaires de 568 200 francs, soit de 3,2 %, sont inscrites au budget pour les juges. Les effectifs dans ce domaine s'élèvent toujours à 65 postes équivalents plein temps. Les remboursements pour prêts de personnel concernent des prestations destinées au Tribunal fédéral des brevets (TFB).

Autres charges de personnel

A2109.0001 813 600

Dépenses liées à la formation et au perfectionnement du personnel, à la garde des enfants et aux annonces.

- Garde des enfants AIF 100 000
- Formation et perfectionnement AIF 439 400
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 180 000
- Formation IP 94 200

Augmentation des charges pour la garde des enfants, vu la valeur de référence, ainsi que pour la formation et le perfectionnement.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

suite

Commissions fédérales d'estimation

A2111.0253 **135 000**

LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS 711). O du 24.4.1972 concernant les commissions fédérales d'estimation (RS 711.1).

Indemnités allouées aux membres des commissions fédérales d'estimation (CFE) et à la société fiduciaire. Charges pour l'acquisition de diverses fournitures de bureau.

- Prestations de service externes AIF 95 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 40 000

Augmentation des charges pour la société fiduciaire (méthode de décompte et comptabilité) fondée sur les expériences réalisées depuis 2009.

Déménagement du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall

A2111.0262 **4 065 700**

Charges liées à la direction et au suivi du projet, au conseil informatique, aux autres charges de personnel, aux frais de représentation et aux relations publiques.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 581 700
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 267 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 517 000
- Charges générales de conseil AIF 150 000
- Immobilisations corporelles non portées à l'actif (sans matériel informatique) AIF 150 000
- Prestations de service externes AIF 5 000
- Frais effectifs AIF 30 000
- Frais forfaitaires AIF 20 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 345 000

Par rapport à 2011, les charges augmentent de 2 850 300 francs. Les charges des années précédentes concernaient les préparatifs pour le déménagement, qui aura lieu en 2012. La rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur comportent, d'une part, les salaires des collaborateurs des ressources humaines (RH) engagés pour une période limitée comme interlocuteurs chargés de traiter les questions en rapport avec le déménagement. D'autre part, 1 935 000 francs sont prévus au titre des systèmes d'incitation et des mesures d'intégration en rapport avec le changement du lieu de travail. Les autres charges de personnel comprennent 150 000 francs pour les cérémonies d'inauguration et 50 000 francs pour la gestion du changement (soutien apporté aux collaborateurs dans leur nouvel environnement, à Saint-Gall). Les charges du développement informatique, conseil et prestations de service sont dues au déménagement et à l'installation des nouvelles infrastructures, ainsi qu'aux tests

et à la gestion de projet. Les charges d'exploitation distinctes, qui passent de 167 000 à 345 000 francs, comprennent notamment les charges liées à la communication (95 000 fr.), les redondances et coordinations propres au projet, ainsi qu'une réserve pour imprévu (100 000 fr.).

Location de locaux

A2113.0001 **4 734 200**

Charges d'immeubles selon les accords sur les prestations conclus avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Elles concernent, jusqu'en juin 2012, les objets loués à la Schwarztorstrasse 53, 55, 57 et 59, à Berne, à la Webergutstrasse 5, à Zollikofen, ainsi que, dès juillet 2012, ceux loués à la Kreuzackerstrasse, à Saint-Gall.

- Loyers et fermages, immeubles AIF -150 000
- Loyers et fermages, immeubles IP 4 884 200

Diminution de 64 000 francs des charges en raison des adaptations effectuées par l'OFCL dans les accords sur les prestations. La baisse de 150 000 francs concerne la mise au compte au TFB d'une partie des locaux.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 231 800**

Infrastructure des postes de travail, exploitation des applications spécialisées, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie. Accords sur les prestations conclus avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et avec le Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI DFJP).

- Matériel informatique AIF 200 000
- Logiciels – licences AIF 95 500
- Informatique exploitation/entretien AIF 572 800
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 627 600
- Prestations de télécommunication AIF 65 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 156 600
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 20 200
- Prestations de télécommunication IP 494 100

Diminution de 167 500 francs des charges qui s'explique par deux évolutions contraires: d'une part, les prestations d'exploitation en majorité avec incidences financières (AIF) prévues pour l'exercice précédent sont fournies principalement, depuis le changement de plateforme, par l'OFIT à des tarifs moins élevés et payées par le biais de l'imputation interne des prestations. D'autre part, le recours accru à des spécialistes externes se traduit par des charges plus élevées en matière de conseil et de prestations de service.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

suite

Charges de conseil**A2115.0001 436 000**

Honoraires et indemnités versés à des experts externes pour des projets ayant trait notamment au contrôle de gestion, aux conseils en matière d'organisation, aux médiations, aux évaluations, à l'encadrement personnalisé, au rapport de gestion, etc.

Accord sur les prestations conclu avec l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) pour l'établissement d'avis de droit.

- Charges générales de conseil AIF 365 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 35 000
- Charges générales de conseil IP 36 000

L'augmentation de 200 000 francs, soit de 85 %, des charges est uniquement due au projet concernant la formation et le perfectionnement des juges («portefeuille des juges»). Ce dernier doit fournir un soutien aux juges face aux exigences en constante mutation qui leur sont imposées. Le projet sera élaboré en 2012 et mis en œuvre l'année suivante au moyen d'un outil adapté.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 4 011 400**

Dépenses concernant les taxes postales, le matériel de bureau, les émoluments pour photocopies, les expertises et avis de droit, les traductions, les indemnités aux parties, les frais d'avocats (assistance judiciaire), les frais de voyage du personnel, la publication des recueils officiels du tribunal et les abonnements, acquisitions pour la bibliothèque du tribunal, pertes sur débiteurs et entretien des bâtiments.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 40 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 96 000
- Autres formes d'entretien AIF 5 000
- Taxes postales et frais de port AIF 340 000
- Transports et carburant AIF 8 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 824 000
- Prestations de service externes AIF 420 000
- Frais effectifs AIF 309 300
- Frais forfaitaires AIF 15 000
- Pertes sur débiteurs AIF 1 300 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 129 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 507 800
- Transports et carburant IP 15 000
- Prestations de service IP 2 300

Dans l'ensemble, les charges augmentent de 388 900 francs, soit de 10,7 %. Les augmentations de charges les plus importantes concernent les prestations de service de base axées sur l'utilisateur (+ 132 100 fr.), les pertes sur débiteurs (+ 100 000 fr.), les prestations de service externes (+ 100 000 fr.), ainsi que les services de contrôle et de sécurité (+ 86 000 fr.). Les prestations de service de base axées sur l'utilisateur sont adaptées en fonction des locaux situés à Saint-Gall. Elles comportent des parts de moindre importance pour l'exploitation en parallèle à Berne ou Zollikofen et à Saint-Gall. Les pertes sur débiteurs évoluent à peu près de la même façon que les émoluments perçus dans le domaine de l'asile. En ce qui concerne les prestations de service externes, l'augmentation des charges est avant tout due à des traductions supplémentaires. Les charges relatives aux mesures de contrôle et de sécurité connaissent une nouvelle augmentation en 2012, après que ces mesures ont été renforcées en 2011 suite à l'attaque du Tribunal pénal fédéral (TPF), conformément à la recommandation du Service fédéral de sécurité (SFS).

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001 195 200**

Amortissements concernant la gestion des dossiers dans le cadre du projet relatif au changement de plateforme informatique ainsi que l'acquisition planifiée pour 2012 de voitures de tourisme et de machines à café pour les locaux de Saint-Gall.

- Amortissement de biens meubles SIF 24 200
- Amortissement des logiciels SIF 171 000

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001 140 000**

Acquisition d'une voiture de tourisme d'un montant de 40 000 francs et de machines à café pour la somme de 100 000 francs.

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 100 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 40 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

109 Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération

La loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (LOAP) est entrée en vigueur le 1.1.2011. Elle régit la nouvelle autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (MPC), qui est composée de sept membres employés à titre accessoire et soutenue par un secrétariat dans les domaines techniques et administratifs. L'autorité de surveillance est entrée en service le 1.1.2011.

Compte de résultats

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur A2100.0001 350 100

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 350 100

Charges liées au personnel du secrétariat (deux personnes). Les coûts de personnel sont calculés sur la base de deux postes, y compris les prestations annexes comme les allocations pour charge d'assistance, les primes, le paiement d'heures supplémentaires ou l'engagement d'auxiliaires en cas d'absences prolongées. Le secrétariat de l'autorité de surveillance est en train d'être mis sur pied. Le poste de secrétaire-juriste à 80 % a été pourvu le 1.1.2011. Quant au deuxième poste, étant donné que la décision concernant son utilité ne sera prise que sur la base des expériences faites lors de la première année d'exploitation, aucune nomination n'a été effectuée pour l'instant.

Indemnités journalières de l'autorité de surveillance A2101.0156 160 000

- Indemnités allouées aux autorités AIF 160 000

Indemnités journalières pour les sept membres de l'autorité de surveillance et indemnité présidentielle. En ce qui concerne les membres de l'autorité de surveillance qui sont également membres du Tribunal fédéral (TF) ou du Tribunal pénal fédéral (TPF), seuls leurs frais sont remboursés, étant donné qu'ils sont libérés de leur tâche principale et que leur salaire est payé par le TF. Chaque membre participe à environ quatorze jours de séances par an (séances et inspections). En outre, certains membres effectuent des jours de séances supplémentaires, par exemple lors des rencontres avec la Commission de gestion (CdG), la Délégation des Commissions de gestion (DélCdG) et le Département fédéral de justice et police (DFJP) ou parce que le système d'experts institué par l'autorité de surveillance exige certains jours additionnels. Par conséquent, le présent poste budgétaire a passé de 129 000 francs à 160 000 francs.

Autres charges de personnel

A2109.0001 34 500

Formation et perfectionnement des collaborateurs du secrétariat. Charges liées au recrutement du personnel pour le secrétariat (par ex. publication d'annonces).

- Formation et perfectionnement AIF 4 100
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 30 400

Location de locaux

A2113.0001 32 500

Charges de loyers pour le bureau du secrétariat.

- Loyers et fermages, immeubles IP 32 500

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 30 400

Infrastructure et exploitation d'applications de bureautique, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 30 400

Charges de conseil

A2115.0001 50 500

Charges liées aux prestations de service de tiers. Mandats confiés à des experts et à des spécialistes externes à l'administration fédérale et honoraires des consultants.

- Charges générales de conseil AIF 50 500

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 230 900

Prestations de service axées sur l'utilisateur, taxes postales et émoluments pour photocopies, fournitures de bureau, imprimés, prestations de service externes et frais de voyage.

- Taxes postales et frais de port AIF 2 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 9 600
- Prestations de service externes AIF 116 500
- Frais effectifs AIF 52 700
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 3 600
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 5 500
- Prestations de service IP 41 000

Les prestations de service externes englobent les coûts engendrés par les procureurs extraordinaires conformément à l'art. 67 LOAP. En outre, le Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances (DFF) impute des prestations de service à hauteur de 41 000 francs. Remboursement des frais pour les collaborateurs du secrétariat et les membres de l'autorité de surveillance.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 2 000

- Amortissement de l'informatique SIF 2 000

Amortissement d'applications de bureautique.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

110 Ministère public de la Confédération**Compte de résultats****Revenus****Emoluments****E1300.0001 150 000**

Emoluments judiciaires.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 150 000

Compensations**E1300.0010 112 100**

Diverses recettes telles que la part afférente aux coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA), la compensation des coûts administratifs relatifs à l'encaissement des impôts à la source et le remboursement de dépenses d'années antérieures.

- Autres remboursements AIF 112 000
- Revenus des intérêts, banques AIF 100

Valeurs patrimoniales confisquées**E1300.0102 3 000 000**

Code de procédure pénale (CPP; RS 312.0).

- Autres compensations AIF 3 000 000

Ces recettes dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales. Il est impossible d'en prévoir et d'en planifier le déroulement, qui est fonction de divers facteurs sur lesquels le Ministère public de la Confédération (MPC) n'a qu'une influence partielle. Le montant budgétisé correspond au montant moyen des comptes 2007 à 2010, étant entendu que, dans un cas, des valeurs patrimoniales exceptionnellement élevées ont été défalquées.

Autres revenus**E1500.0001 33 100**

Emoluments perçus pour les places de stationnement des collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 33 000
- Revenus divers différents AIF 100

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001 30 530 400**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 30 530 400

L'augmentation des charges par rapport au budget 2011 résulte des mesures salariales 2011.

Autres charges de personnel**A2109.0001 435 600**

Formation et perfectionnement axés sur les besoins pratiques (formation technique et formation à la gestion, ainsi que cours de langues) et requis par la répression de délits relevant du domaine de compétence du MPC (par ex. criminalité organisée, criminalité économique, entraide judiciaire). Perfectionnement dans des domaines complexes du droit et séminaires. Coûts d'insertion.

- Garde des enfants AIF 1 000
- Formation et perfectionnement AIF 261 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 104 000
- Formation IP 69 600

Diminution des charges, les frais de voyage relatifs à la formation et au perfectionnement étant désormais classés sous le poste budgétaire «Autres charges d'exploitation».

Coûts de détention, d'instruction et d'exécution des peines**A2111.0216 8 750 400**

CPP du 5.10.2007 (RS 312.0). LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71). O du 22.10.2003 sur les frais de la procédure pénale fédérale (RS 312.025). CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 374.

Coûts de détention et d'instruction résultant du devoir de poursuite pénale. Indemnités accordées aux parties et aux défenseurs d'office dans le cadre de jugements.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 107 000
- Prestations de service externes AIF (expertises, traductions et interprétariat) 1 439 900
- Charges d'exploitation distinctes AIF (dépens, défenseurs d'office, coûts de détention et de transport, coûts de santé, contrôles téléphoniques, coûts d'instruction et d'exécution des peines) 7 203 500

Le crédit est fondé sur les expériences des années précédentes et sur la réorientation des autorités de poursuite pénale de la Confédération. Selon l'art. 75 LOAP, le MPC est chargé de l'exécution des prononcés des autorités pénales de la Confédération. Dans le passé, une partie des charges et indemnités liées à cette tâche était assumée par le Tribunal pénal fédéral (TPF).

Location de locaux**A2113.0001 3 686 900**

- Loyers et fermages, immeubles AIF 218 000
- Loyers et fermages, immeubles IP 3 468 900

Baisse tendancielle des loyers due à la réévaluation des surfaces louées effectuée par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

110 Ministère public de la Confédération

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 3 751 000

Ressources destinées à l'exploitation et à la maintenance de l'infrastructure informatique, au développement et à la maintenance d'applications spécialisées, aux licences et aux prestations de télécommunication.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 838 200
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 491 900
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 30 000
- Prestations de télécommunication IP 390 900

Le projet BlueBox a été mis en œuvre et son exploitation a commencé. Cette dernière est assurée par le Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI DFJP), ce qui entraîne des charges IP.

Charges de conseil

A2115.0001 280 000

Charges dues à des expertises et à des avis de droit destinés à des recherches juridiques approfondies effectuées pour des questions spécifiques ou supranationales.

- Charges générales de conseil AIF 240 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 10 000
- Charges générales de conseil IP 30 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 2 491 900

Charges dues au Centre spécialisé Personnel, au Centre de services en matière de finances ainsi qu'au matériel d'exploitation et de consommation (fournitures de bureau, taxes postales et frais de port, coûts de véhicules). Les frais proviennent notamment des voyages de service effectués dans le secteur opérationnel et des abonnements demi-tarif des collaborateurs.

- Taxes postales et frais de port AIF 95 600
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 228 000
- Frais effectifs AIF 711 500
- Frais forfaitaires AIF 15 100
- Charges d'exploitation distinctes AIF 184 900
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 269 800
- Biens matériels non portés à l'actif
- (sans matériel informatique) IP 37 600
- Transports et carburant IP 72 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 122 000
- Prestations de service IP 755 400

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 130 000

- Amortissement de biens meubles SIF 100 000
- Amortissement de l'informatique SIF 30 000

Amortissements de voitures de tourisme et de numériseurs.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 622 600

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 430 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 125 400
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 67 200

Ressources destinées au développement du projet BlueBox, du projet LawSearch et d'autres projets informatiques. Investissements pour le remplacement de véhicules et de numériseurs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

111 Tribunal fédéral des brevets

Le Tribunal fédéral des brevets (TFB) est le tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets. Il statue comme autorité précédant le Tribunal fédéral. Le TFB entrera en activité le 1.1.2012. Il tient ses audiences au siège du Tribunal administratif fédéral (TAF). Le TAF met son infrastructure à la disposition du TFB et lui fournit le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches administratives; il lui facture ces prestations au prix de revient.

Compte de résultats**Revenus****Emoluments**

E1300.0001 302 000

LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB; RS 173.41)

Emoluments perçus pour le traitement par le tribunal des litiges concernant le droit des brevets, émoluments administratifs généraux. Autres remboursements, dont rabais de la CNA et autres indemnités sporadiques.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 300 000
- Autres remboursements AIF 2 000

L'estimation des revenus est basée sur 30 cas par année, dont la majorité présente une valeur litigieuse moyenne de 1 million de francs environ. Selon la structure des émoluments mentionnée à l'art. 31 LTFB et en tenant compte de la diminution des émoluments en cas de transaction judiciaire, on s'attend à des revenus d'un montant de 1 million de francs par exercice normal. On part du principe que les émoluments atteindront 300 000 francs lors de la première année d'activité du tribunal, en 2012.

Autres revenus

E1500.0001 10 000

Diverses recettes, dont remboursements de la taxe sur le CO₂, revenus extraordinaires.

- Revenus divers différents AIF 10 000

Estimation concernant des revenus non liés à des procédures, aucune valeur de référence appropriée provenant des unités administratives ne pouvant servir de base.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001 2 119 100

LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB; RS 173.41). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Traitements, allocations et primes pour le personnel général et pour les juges.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 527 900
- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 1 351 200
- Charges salariales pour prêts de personnel AIF 240 000

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur pour deux juges à plein temps, environ 40 juges à temps partiel et le personnel général (greffiers et collaborateurs de chancellerie). Les charges salariales pour prêts de personnel concernent des prestations fournies au TFB par le TAF.

Autres charges de personnel

A2109.0001 75 000

Dépenses liées à la formation et au perfectionnement du personnel, à la garde des enfants et aux annonces.

- Garde des enfants AIF 5 000
- Formation et perfectionnement AIF 25 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 45 000

Location de locaux

A2113.0001 150 000

Charges immobilières pour des objets de location provisoires (jusqu'à septembre 2012), ainsi que pour des objets de location à la Kreuzackerstrasse à Saint-Gall (dès octobre 2012).

- Loyers et fermages, immeubles AIF 150 000

Les charges de locaux se basent sur des premières estimations. En effet, le domicile provisoire du tribunal n'est pas encore connu au moment de la planification. Dès octobre 2012, le TFB occupera des locaux dans le bâtiment du TAF, à Saint-Gall. Les imputations des prestations de l'OFCL au TAF sont répercutées de manière proportionnelle sur le TFB, avec incidences financières.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 289 000

Infrastructure des postes de travail; exploitation des applications spécialisées, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie.

- Matériel informatique AIF 20 000
- Logiciels – informatique AIF 8 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 133 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 120 000
- Prestations de télécommunication AIF 8 000

Les charges liées à l'informatique sont budgétisées selon la planification établie par le TAF, sur la base des demandes formulées par le TFB. Les imputations des prestations de l'OFIT au TAF sont répercutées de manière proportionnelle sur le TFB, avec incidences financières.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

111 Tribunal fédéral des brevets

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **50 000**

Honoraires et indemnités versés à des experts externes pour des travaux ayant trait au conseil en matière d'organisation.

- Charges générales de conseil AIF 50 000

Estimation forfaitaire établie sur la base d'indications de la direction du tribunal.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **113 000**

Dépenses concernant les taxes postales, les fournitures de bureau, les taxes de photocopie, les expertises et rapports, les traductions, les dépens, les frais de déplacement du personnel, la publication des recueils officiels du tribunal, les abonnements. Acquisitions pour la bibliothèque du tribunal.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 6 000
- Taxes postales et frais de port AIF 2 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 30 000
- Prestations de service externes AIF 26 000
- Frais effectifs AIF 12 000
- Frais forfaitaires AIF 2 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 35 000

Estimations des charges fondées sur les indications de quantité fournies par la direction du tribunal et sur les valeurs de référence du TAF.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations



201 Département fédéral des affaires étrangères

Remarque générale concernant les dépenses effectuées en monnaies étrangères:

Les opérations des groupes par nature «Charges de personnel», «Charges de biens et services et autres charges d'exploitation» et «Contributions à des organisations internationales» sont effectuées en grande partie en monnaies étrangères. Les cours de change utilisés pour l'établissement du budget 2012 sont de 0 fr. 90 pour le dollar américain, 1 fr. 25 pour l'euro et 1 fr. 40 pour la livre sterling.

Dans le cadre de la réorganisation en cours au sein du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et du rattachement de la Centrale des voyages de la Confédération à l'unité administrative 201 (ACF du 6.6.2011), des moyens financiers ont été transférés des unités administratives 202 (DDC) et 203 (Centrale des voyages de la Confédération) à l'unité administrative 201 (DFAE). Pour plus de détails, voir les remarques relatives aux crédits concernés.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	6 704 000
O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11), art. 1.	
O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11).	
O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.31.4).	

Emoluments pour passeports, compensations pour prestations spéciales des ambassades et consulats de Suisse et émoluments de l'Office suisse de la navigation maritime.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 6 704 000

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Compensations

E1300.0010	9 733 300
• Autres remboursements AIF	6 399 000
• Prestations de service IP	3 334 300

Les remboursements budgétisés correspondent à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010. Les revenus prévus sont légèrement inférieurs à ceux du compte 2010, car ils ne tiennent plus compte des contributions des sponsors au financement de l'exposition universelle de Shanghai. Les revenus IP de la Centrale des voyages de la Confédération sont désormais pris en considération sous cette rubrique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Emoluments perçus pour la délivrance des visas

E1300.0121	31 312 000
O du 24.10.2007 sur les émoluments LEtr (Oem-LEtr; RS 142.209).	

Revenus estimés des émoluments perçus pour l'établissement des visas.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 31 312 000

Le recul de 1,9 million du produit des émoluments de visas (- 5,7 %) par rapport au budget 2011 est lié à la suppression de l'obligation de visa pour les citoyens de certains pays.

Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations

E1300.0127	1 200 000
LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 3. O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11).	

Compensations pour les services rendus par les points d'appui suisses à l'exportation à l'étranger.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 200 000

Augmentation de 0,2 million des revenus par rapport au budget 2011 sur la base des expériences réalisées en 2010 (voir aussi A2111.0181 «Actions pour la promotion des exportations»).

Autres revenus

E1500.0001	230 000
• Revenus divers différents AIF	230 000

Charges

Administration, ambassades et consulats

Dépenses de fonctionnement, centrale et réseau des représentations

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	352 550 900

Salaires, traitements et cotisations de l'employeur pour le personnel de la centrale et de l'étranger ainsi que pour le personnel recruté à l'étranger selon les conditions locales.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 283 217 700
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, personnel local DFAE AIF 69 333 200

Les dépenses pour la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur ont été majorées de 5,7 millions (+ 1,7 %) par rapport au budget de l'année précédente en raison des mesures salariales (+ 2,1 mio), du transfert de deux postes précédemment attribués à la DDC (+ 0,2 mio) ainsi que de l'intégration du personnel de la Centrale des voyages de la Confédération (+ 3,3 mio) et de la Commission pour l'UNESCO (+ 0,1 mio, voir crédit A2310.0397).

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0131 9 000 000

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.III.3), art. 33, al. 3. O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.III.343.3).

Participation de l'employeur au système de capitalisation et de rentes complémentaires en faveur de la catégorie de personnel du DFAE soumis à la discipline du transfert. Dépenses dont les détails sont réglés dans l'O-OPers-DFAE.

- Retraites anticipées, OPers, art. 33 (DFAE) AIF 9 000 000

Compensation des coûts pour agents à l'étranger

A2101.0145 32 599 100

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.III.3), art. 34. O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.III.343.3).

Ce crédit budgétaire concerne les paiements compensatoires aux agents du DFAE à l'étranger pour les coûts supplémentaires restant après déduction de l'exonération fiscale (indemnisation générale des coûts, indemnité forfaitaire pour la défense des intérêts, coûts de scolarité des enfants, adaptation au pouvoir d'achat, indemnité d'installation et d'équipement).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 32 599 100

La diminution de 4,4 millions des besoins par rapport au budget 2011 est due à l'évolution favorable des taux de change.

Autres charges de personnel

A2109.0001 2 537 800

Ce crédit comprend les autres charges relatives au personnel.

- Garde des enfants AIF 620 000
- Formation et perfectionnement AIF 1 442 200
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 330 000
- Formation IP 145 600

Défense des intérêts: actions culturelles des représentations

A2111.0174 1 262 900

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Financement de petits projets culturels obéissant exclusivement à la défense des intérêts de politique extérieure.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 262 900

Actions pour la promotion des exportations

A2111.0181 1 200 000

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4.

Ce crédit comprend les dépenses pour des prestations fournies par les points d'appui à l'exportation à l'étranger.

- Prestations de service externes AIF 1 200 000

Un besoin supplémentaire de 0,2 million a été inscrit au budget sur la base des résultats enregistrés en 2010 (voir E1300.0127 «Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations»). Les charges sont intégralement couvertes par les émoluments prélevés par les représentations diplomatiques et consulaires suisses pour les services fournis en tant que points d'appui à l'exportation situés à l'étranger.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 50 840 800

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

- Informatique, exploitation/entretien IP 50 840 800

La diminution des charges par rapport au budget de l'année précédente (- 1,1 mio) est due aux gains de synergie résultant de la réorganisation mise en œuvre en 2011 (rattachement de la télématique à l'unité administrative 285).

Charges de conseil

A2115.0001 3 253 800

Diverses commissions de travail et d'admission, avocats et experts, consultants en gestion et en organisation, relations publiques.

- Charges générales de conseil AIF 3 023 800
- Commissions AIF 200 000
- Charges générales de conseil IP 30 000

Le besoin supplémentaire de 0,3 million par rapport au budget de l'année précédente est lié à la consolidation de la réorganisation du DFAE (projets consolidation des perspectives financières, harmonisation de la Comptabilité à l'étranger) et à l'assistance fournie dans le cadre de divers projets fédéraux (cyberadministration, décompte des frais dans l'administration fédérale).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 172 356 400

Ce crédit de biens et services couvre les dépenses de fonctionnement des représentations à l'étranger (77 %) et de la centrale (23 %).

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 6 200 000
- Entretien AIF 2 500 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 8 660 000
- Autres formes d'entretien AIF 5 574 000
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 250 000
- Prestations de télécommunication AIF 1 700 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	2 200 000
• Taxes postales et frais de port AIF	200 500
• Transports et carburant AIF	12 044 000
• Impôts et taxes AIF	50 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	5 243 000
• Equipement AIF	150 000
• Prestations de service externes AIF	9 467 500
• Frais effectifs AIF	31 348 800
• Frais forfaitaires AIF	3 305 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	340 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	1 424 000
• Loyers et fermages, immeubles IP	76 299 700
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	445 000
• Transports et carburant IP	1 696 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	3 167 900
• Prestations de service IP	91 000

La proportion importante des charges d'exploitation par rapport au total des charges du département est principalement due à la structure particulière du DFAE avec ses quelque 145 représentations à l'étranger. Le DFAE prend en charge des dépenses, telles que les frais accessoires (eau, énergie, etc.), les frets et frais de transports, les coûts de télécommunication, les frais bancaires, les impôts et taxes, l'engagement de spécialistes pour l'installation ou l'entretien d'un propre réseau de communication, que les autres départements n'assurent pas eux-mêmes. Une autre spécificité liée aux charges d'exploitation est la dépendance au renchérissement à l'étranger, qui connaît en règle générale une progression supérieure à celle enregistrée en Suisse.

Les charges ont augmenté de 7,8 millions par rapport au budget de l'année précédente (+ 4,7%). Le besoin accru de 12,8 millions de fonds IP est principalement dû à la réorganisation interne du département impliquant la centralisation de l'acquisition des prestations de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) à la Direction des ressources (transfert de la DDC: + 10,9 mio). Il résulte également de l'intégration des fonds IP de la Centrale des voyages de la Confédération (+ 0,3 mio) et de l'augmentation des loyers (+ 2 mio). En revanche, l'état prévisionnel des fonds AIF a diminué de 4,5 millions par rapport au budget 2011 malgré l'intégration de la Centrale des voyages de la Confédération (+ 0,4 mio) et de la Commission nationale pour l'Unesco (+ 0,5 mio). Cette évolution s'explique par l'évolution favorable des taux de change. Enfin, le budget ne prévoit pas de nouvelles charges SIF, ce qui entraîne une réduction de 0,5 million du crédit par rapport à l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	7 037 000
• Amortissement de biens meubles SIF	12 000
• Amortissement des logiciels SIF	7 025 000

Les amortissements concernent le système TC-007, qui assure la transmission des informations classifiées entre la Suisse et les représentations suisses à l'étranger (4,9 mio) ainsi que des logiciels (2,1 mio).

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	–

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluations de prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Compte tenu de la planification actuelle des projets de construction et des besoins budgétisés, il ne sera procédé à aucune réévaluation en 2012.

Organisations internationales

Contributions aux institutions du droit international

A2310.0246	2 518 000

AF du 22.6.2001 relatif à l'approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (FF 2001 2801). AF du 4.4.1910 concernant la ratification de la convention de La Haye du 18.10.1907 (RS 0.193.212). ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

Les institutions bénéficiaires sont le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage (La Haye), la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits et la Cour pénale internationale (La Haye).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	2 518 000

Ce poste comprend les éléments suivants:

• Cour pénale internationale, La Haye	2 492 400
• Cour permanente d'arbitrage, La Haye	25 600

La réduction des besoins par rapport au budget de l'année précédente (- 0,4 mio) résulte de l'évolution favorable des taux de change. La contribution de la Suisse à la Cour pénale internationale de La Haye s'élève à 1,82 % du budget de l'organisation.

Défense des intérêts de la Suisse dans des organismes internationaux

A2310.0252	900 000

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 3.9.2003 concernant la promotion de la présence et des intérêts de la Suisse dans les organisations et les conférences internationales.

Les bénéficiaires sont des organisations internationales, des secrétariats de conférences et des organisations non gouvernementales.

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 630 000
 - Autres contributions à des tiers AIF 270 000
- Réduction de 0,1 million des charges au terme du mandat de l'ancien conseiller fédéral Joseph Deiss à la présidence de l'Assemblée générale de l'ONU.

Conseil de l'Europe, Strasbourg

A2310.0253 7 047 800

AF du 19.3.1963 concernant l'adhésion de la Suisse au Statut du Conseil de l'Europe (RS 0.192.030), art. 39.

La contribution de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le Fonds européen pour la jeunesse et le fonds extraordinaire relatif au financement de la construction du bâtiment des droits de l'homme.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 047 800

La réduction des besoins par rapport au budget de l'année précédente (- 1,1 mio) résulte du taux de change favorable de l'euro. La contribution de la Suisse au budget ordinaire du Conseil de l'Europe s'élève à 2,27 % du budget de l'organisation pour l'année 2012. Le calcul de la contribution annuelle, effectué sur la base de critères économiques et démographiques, tient compte du revenu par habitant et de la taille de la population. La part de la Suisse aux autres budgets oscille entre 2,0 et 2,9 %.

Contributions de la Suisse à l'ONU

A2310.0255 93 166 600

Cst. (RS 101), art. 197, ch. 1.

Les contributions obligatoires sont destinées au budget ordinaire de l'ONU, à celui des tribunaux pénaux internationaux, aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'au plan directeur (*Capital Master Plan*). Les contributions volontaires sont destinées à divers instituts de formation et de recherche des Nations Unies dans les domaines de l'économie, du social et du désarmement, ainsi qu'au service de traduction allemand des Nations Unies.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 92 686 600
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 480 000

Ce poste comprend les composantes suivantes:

- Budget ordinaire de l'ONU 27 442 200
- Cours pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda 2 822 400
- Opérations de maintien de la paix 62 422 000
- Instituts de l'ONU (UNIDIR, UNOSAT) 280 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

- Service de traduction allemand de l'ONU 200 000

La quote-part de la Suisse aux différents budgets de l'ONU s'élève à 1,13 %. La clé de répartition est redéfinie tous les trois ans sur la base de critères économiques des pays membres (période actuelle: 2010-2012).

La diminution des charges par rapport au budget de l'année précédente (- 37,2 mio) s'explique par l'achèvement du financement du plan directeur relatif à l'équipement (*Capital Master Plan*, rénovation du siège principal de l'ONU) en 2011, par l'évolution favorable des taux de change et par la répartition non proportionnelle des opérations de maintien de la paix sur les différents exercices comptables (2010: 18 mois; 2011: 12 mois; 2012: 6 mois).

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

A2310.0257 5 091 300

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 25.6.1973 concernant la participation de la Suisse à l'OSCE.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est un organisme paneuropéen de sécurité qui aborde un large éventail de questions liées à la sécurité, y compris les droits de l'homme, la maîtrise des armements, les mesures de confiance et de sécurité, les minorités nationales, la démocratisation, les stratégies de police, la lutte contre le terrorisme et les activités économiques et environnementales.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 091 300

Les barèmes des contributions sont le résultat d'une négociation politique. Deux barèmes sont utilisés: le premier vise à répartir les coûts du secrétariat et des institutions, le second ceux des présences sur le terrain. Pour l'année 2012, la contribution suisse aux coûts du secrétariat et des institutions s'élève à 2,81 %, alors que celle relative aux présences sur le terrain se monte à 2,72 %. La diminution de 1,5 million des charges par rapport à l'année précédente résulte de l'évolution favorable des taux de change et de la réduction de la présence (voire la fermeture de certaines missions) de l'OSCE sur le terrain.

UNESCO, Paris

A2310.0270 3 907 200

AF du 8.12.1948 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (RS 0.401), art. 9.

L'UNESCO poursuit l'objectif de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 907 200

La contribution suisse s'élève à 1,13 % du budget de l'organisation. Elle a diminué de 0,2 million par rapport au budget de l'année précédente en raison de l'évolution favorable des taux de change et d'une légère modification de la clé de répartition.

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Commission centrale pour la navigation du Rhin, Strasbourg

A2310.0271 –
Regroupement des deux anciens crédits A2310.0271 et A2310.0468 dans le nouveau crédit budgétaire A2310.0498.

Organisation maritime internationale (OMI)

A2310.0272 **90 700**
AF du 6.6.1955 approuvant la convention du 6.3.1948 portant création de l'Organisation maritime internationale (RS 0.747.305.91), art. 39.

L'OMI est chargée d'élaborer des dispositions visant à renforcer la sécurité en mer et à prévenir la pollution du milieu marin.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 90 700

Les contributions annuelles sont composées d'une contribution minimale s'élevant à 3000 livres sterling, d'une contribution de base (12,5 % du montant total des contributions) et d'une contribution calculée en fonction du tonnage de la flotte (87,5 % du montant total des contributions).

Bureau International des Expositions, Paris

A2310.0275 **17 300**
AF du 12.3.1930 approuvant la convention du 22.11.1928 concernant les expositions internationales (RS 0.945.11).

Le Bureau International des Expositions (BIE) régleme les expositions, conseille et oriente les organisateurs des expositions universelles, les participants et les candidats à de futures expositions. Il est financé par les cotisations de ses Etats membres et par un pourcentage des recettes provenant de la vente des billets d'entrée.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 17 300

La contribution annuelle de la Suisse représente 0,5 % du budget de l'organisation.

Participation de la Suisse à la coopération francophone

A2310.0284 **4 876 700**
AF du 21.12.1995 sur l'adhésion de la Suisse à la Convention relative à l'Agence de coopération culturelle et technique (RS 0.440.7).

L'Organisation internationale de la Francophonie mène une action politique en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme et encourage dans tous les domaines la collaboration entre ses membres. Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et la population des pays francophones en développement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 526 700
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 350 000

La réduction des besoins par rapport à l'année précédente (- 0,6 mio) découle de l'évolution favorable des taux de change. La contribution statutaire de la Suisse est calculée sur la base d'un taux fixé en fonction du produit intérieur brut. Ce taux s'élève actuellement à 9,77 % du budget de l'organisation.

Engagement d'employés de l'administration fédérale par des organisations internationales

A2310.0388 **400 000**

O du DFAE du 8.3.2002 sur les prestations accordées aux employés de l'administration fédérale en vue de leur engagement par des organisations internationales (RS 172.220.111.310.1), art. 8.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 400 000

Mesures de désarmement des Nations Unies

A2310.0389 **2 636 700**

AF du 7.10.1994 concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (RS 0.515.08). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF 1999 4738).

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (OTICE) et le Service sismique suisse de l'EPFZ, qui fait partie du système international de surveillance du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires TICE.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 310 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 326 700

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- OIAC 1 125 000
- OTICE 1 185 000
- Service sismique suisse de l'EPFZ 326 700

Les contributions de la Suisse, qui sont calculées selon la clé de répartition de l'ONU, représentent 1,23 % du budget de l'OIAC et de l'OTICE.

Tribunal international du droit de la mer, Autorité internationale des fonds marins

A2310.0468 –
Regroupement des deux anciens crédits A2310.0271 et A2310.0468 dans le nouveau crédit budgétaire A2310.0498.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Tribunal international du droit de la mer, Autorité internationale des fonds marins, Commission centrale pour la navigation du Rhin

A2310.0468 **1 001 300**

AF du 19.12.2008 portant ratification de la Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (CNUDM, RS 0.747.305.15) et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (RS 0.747.305.151). AF du 18.12.1964 approuvant la convention portant amendement à la convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim (RS 0.747.224.10). AF du 19.12.1997 concernant la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (RS 0.747.224.011).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 001 300

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Commission centrale pour la navigation du Rhin 706 300
- Tribunal international du droit de la mer 206 800
- Autorité internationale des fonds marins 88 200

La contribution de la Suisse s'élève à 1,59 % du budget du Tribunal international du droit de la mer et de celui de l'Autorité internationale des fonds marins. Le financement de la Commission centrale du Rhin est réparti à parts égales entre les Etats membres.

Tâches de l'Etat du siège

Tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales

A2310.0276 **2 618 100**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Ce crédit est un instrument de la politique d'accueil de la Suisse. Sa fonction première est de soutenir ponctuellement des projets (organisation de conférences internationales, aide initiale à des organisations internationales souhaitant s'établir en Suisse, candidature de la Suisse au siège d'organisations internationales, etc.).

L'aide financière est accordée aux bénéficiaires institutionnels tels que les institutions internationales et les organisations intergouvernementales, les conférences internationales ainsi que d'autres organismes internationaux selon la loi sur l'Etat hôte.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 618 100

Sur la base de la planification actuelle, le besoin financier a été réduit de 0,3 million par rapport au budget de l'année précédente.

Crédit d'engagement VO134.00, voir tome 2A, ch. 9.

Loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE

A2310.0279 **20 000**

AF du 22.9.1997 concernant l'approbation de l'échange de lettres entre la Suisse et la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE, à Genève, portant sur les dépenses relatives aux locaux de la Cour et à leur équipement initial (FF 1997 II 342).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 20 000

Le montant de la contribution suisse correspond à la prise en charge intégrale des coûts de location de deux bureaux sis dans l'immeuble administratif de la Rue de Varembe où siège la Cour de conciliation et d'arbitrage.

Prestations en matière d'infrastructure et travaux visant à améliorer la sécurité

A2310.0456 **75 541 000**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Cette contribution vise entre autres à couvrir le déficit d'exploitation du Centre international de conférences de Genève (CICG), les coûts d'entretien et de rénovation du Centre William Rappard (CWR), les coûts de renforcement des mesures de sécurité des immeubles abritant des organisations internationales à Genève et la réduction des loyers des organisations internationales. Une contribution unique à la rénovation du siège genevois de l'ONU est prévue en 2012.

Le bénéficiaire de l'aide financière est la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 57 401 000
- Autres contributions à des tiers AIF 18 140 000

Ces postes comprennent les composantes suivantes:

- Rénovation du siège de l'ONU à Genève 50 000 000
- CWR (rénovation, location de bureaux, extension extra-muros) 9 080 000
- CICG 6 200 000
- Mesures de sécurité des immeubles abritant des organisations internationales 5 481 000
- Participation aux frais de loyer des organisations internationales 4 720 000
- Immeuble administratif de la rue de Varembe 60 000

Le Conseil fédéral a décidé le 29.6.2011 de participer à la rénovation du siège de l'ONU à Genève par le biais d'une contribution unique de 50 millions de francs. Dans le même ACF, il est fait mention d'une augmentation de 4 millions de la participation de la Confédération aux frais de loyer des organisations internationales afin de réduire leur coût par rapport aux prix du marché. Sur la base de la planification actuelle des autres mesures financées par le biais de ce crédit, il en résulte un besoin accru de 39,6 millions par rapport au budget de l'année précédente.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Crédit d'engagement «Mesures de sécurité bâtiments d'organisations internationales en Suisse» (AF du 15.12.2010), VO14.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «OMC: rénovation du Centre William Rappard, contribution fédérale» (AF du 18.9.2008), VO172.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «OMC: location de bureaux» (AF du 28.5.2008), VO173.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Extension extra-muros du siège de l'OMC, contribution fédérale» (AF du 6.12.2010), VO211.01, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix et de la sécurité

Actions volontaires en faveur du droit international public

A2310.0247 **1 417 700**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 11.5.2011 concernant la reconduction du crédit «Actions volontaires en faveur du droit international» pour la période 2012-2015.

Ce crédit est utilisé pour soutenir des projets externes et, dans une mesure limitée, des projets issus de l'administration fédérale ayant trait aux domaines suivants: droits de l'homme et droit international humanitaire, juridiction pénale internationale, promotion de la connaissance et de la compréhension du droit international en Suisse, promotion du principe de la prééminence du droit (*International Rule of Law*), lutte contre le terrorisme.

Les bénéficiaires des actions volontaires en faveur du droit international public sont des institutions, des organisations non gouvernementales, des universités et des fonds.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 417 700

Participation au Partenariat pour la paix

A2310.0266 **566 500**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Organisation de projets, de conférences et d'ateliers dans le cadre de la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix (PpP). Financement de manifestations multilatérales sur des questions de politique de sécurité internationale correspondant aux priorités de politique étrangère de la Suisse. Chaque pays est libre de fixer bilatéralement avec l'OTAN les domaines dans lesquels il désire coopérer.

Les bénéficiaires sont les organisateurs et participants aux projets, conférences et ateliers organisés par le DFAE.

- Autres contributions à des tiers AIF 566 500
- Augmentation de 0,1 million par rapport au budget 2011 liée à la fixation des priorités au sein du département.

Centres genevois de politique de sécurité CPSG/CIDHG

A2310.0269 **18 606 900**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont le Centre de politique de sécurité (CPSG) et le Centre international de déminage humanitaire (CIDHG) siégeant tous deux à Genève. Ces deux centres sont des partenaires importants de la politique de paix et de sécurité de la Suisse et renforcent la capacité d'influence de notre pays dans les discussions internationales.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 597 500
- Autres contributions à des tiers AIF 18 009 400

Ces postes comprennent les composantes suivantes:

- Centre de politique de sécurité (CPSG) 9 959 400
- Centre international de déminage humanitaire (CIDHG) 8 647 500

Le montant inscrit au budget dépasse de 1 million celui de l'année précédente en raison de la prise en charge par ce crédit des salaires des directeurs (+ 0,6 mio) et de l'augmentation des subventions d'exploitation (+ 0,4 mio).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Centres genevois 2012-2015» (AF du 9.6.2011), VO217.00, voir tome 2A, ch. 9.

Gestion civile des conflits et droits de l'homme

A2310.0280 **68 037 600**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Participation volontaire à des actions multilatérales de l'ONU et de l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits et soutiens financiers à des actions de promotion des droits de l'homme.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des universités, des partenaires privés et des gouvernements.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 804 500
- Prestations de service externes AIF 17 100 000
- Autres contributions à des tiers AIF 44 133 100

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Ces postes comprennent les composantes suivantes:

• Bons offices, médiation et programmes de gestion civile des conflits (40 %)	27 215 000
• Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix (28 %)	19 050 500
• Partenariats (14 %)	9 525 300
• Priorités thématiques et initiatives diplomatiques (16 %)	10 886 000
• Dialogues sur les droits de l'homme (2 %)	1 360 800

L'augmentation de 5,2 millions des dépenses par rapport au budget 2011 découle de la mise en œuvre des propositions présentées par le Conseil fédéral dans son message du 29.6.2011 concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine 2012-2016.

Crédit d'engagement «Mesures de promotion civile des droits de l'homme 2008-2011» (AF du 4.3.2008), VO12.01, voir tome 2A, ch. 9.

Message du 29.6.2011 concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine 2012-2016.

Commission en Corée

A2310.0393 **930 200**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 7.7.1953 concernant la Commission suisse pour la surveillance de l'armistice en Corée.

Salaires, indemnités et outils de travail des membres de la commission.

• Autres contributions à des tiers AIF	930 200

Présence de la Suisse à l'étranger

Expositions universelles et internationales

A2111.0270 **5 800 000**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	830 000
• Prestations de service externes AIF	4 970 000

Ces postes comprennent les composantes suivantes:

• Participation de la Suisse à l'exposition internationale de Yeosu 2012	4 800 000
• Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Milan 2015	1 000 000

Les ressources nécessaires au financement des deux prochaines expositions universelles ont été adaptées à la situation. Les fonds destinés à Milan seront affectés aux travaux préparatoires. Au cours du second semestre 2012, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un message spécial sur le crédit d'engagement pour la participation de la Suisse à l'exposition universelle de Milan en 2015.

Crédit d'engagement «Exposition internationale de Yeosu en 2012» (AF du 9.12.2009), VO198.00, voir tome 2A, ch. 9.

Présence à de grandes manifestations sportives

A2111.0271 **2 700 000**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Utilisation des grands événements sportifs pour mieux faire connaître la Suisse et valoriser son image à l'étranger grâce à une stratégie de communication internationale.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	567 000
• Prestations de service externes AIF	2 133 000

Ces postes comprennent les composantes suivantes:

• Participation de la Suisse aux Jeux olympiques d'été de Londres	2 600 000
• Participation de la Suisse aux Jeux olympiques d'hiver de Sotchi	100 000

Les ressources nécessaires à la participation de la Suisse à ces deux manifestations ont été adaptées à la situation des travaux projetés.

Suisses de l'étranger

Aide aux Suisses de l'étranger

A2310.0394 **3 125 000**

Cst. (RS 101), art. 40. O du 26.2.2003 sur le soutien financier aux institutions des Suisses de l'étranger (RS 195.11), art. 1 et 3.

Renforcement des liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et à la Suisse en soutenant notamment les organisations poursuivant cet objectif.

Aide financière à l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) et à ses organes subsidiaires pour l'information des quelque 700 000 Suisses résidant à l'étranger (Revue Suisse) et aux sociétés suisses de bienfaisance à l'étranger qui soutiennent financièrement les ressortissants suisses nécessiteux ne bénéficiant pas des dispositions de la loi fédérale du 21.3.1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger.

• Autres contributions à des tiers AIF	3 125 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Ce poste comprend les éléments suivants:

• Information des Suisses de l'étranger	1 608 800
• Diverses organisations de Suisses à l'étranger (OSE et organes subsidiaires)	1 399 200
• Sociétés de secours	100 000
• Association suisse FL	17 000

L'augmentation des besoins par rapport au budget de l'année précédente (+ 0,3 mio) est liée au projet visant à encourager l'information des Suisses de l'étranger par des actions ciblées et la publication d'un numéro supplémentaire de la Revue Suisse.

Protection diplomatique et consulaire

A2310.0395 400 000

Règlement du Service diplomatique et consulaire suisse du 24.II.1967 (RS 191.1), art. 16 et 17.

Dépenses non recouvrables dans le cadre de la défense des intérêts privés suisses à l'étranger. Estimation de dépenses non influençables.

• Autres contributions à des tiers AIF	400 000

Autres

Fondation Jean Monnet

A2310.0268 200 000

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Soutien financier aux activités de la Fondation Jean Monnet relevant de la politique étrangère suisse. Cette fondation est également soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (A2310.0195).

• Autres contributions à des tiers AIF	200 000

Conservation des biens culturels mondiaux

A2310.0273 100 000

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Soutien financier ciblé accordé à des organisations et institutions œuvrant dans des projets de préservation ou de restauration de biens culturels d'importance mondiale selon la liste établie par l'UNESCO.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des institutions publiques et privées établies dans le monde entier.

• Autres contributions à des tiers AIF	100 000

Crédit bloqué dans l'attente d'un ACF.

Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève

A2310.0277 1 051 800

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Soutien aux coûts d'exploitation du musée.

• Autres contributions à des tiers AIF	1 051 800

La contribution de la Confédération représente à peu près la moitié de toutes les contributions aux coûts d'exploitation du musée. Les autres contributeurs sont le canton de Genève, le Comité international et la Communauté internationale de la Croix-Rouge.

Plafond des dépenses «Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève 2010–2013» (AF du 9.12.2009), Z0001.01, voir tome 2A, ch. 10.

Swiss Taiwan Trading Group

A2310.0278 760 500

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF des 9.6.1992 et 25.6.1997 concernant le versement d'une indemnité au Swiss Taiwan Trading Group pour services rendus.

Financement de l'exécution de certaines tâches consulaires et de promotion de la Suisse dans les domaines économique, commercial et touristique assumées par le Swiss Taiwan Trading Group (STTG) pour le compte de la Suisse.

• Autres contributions à des tiers AIF	760 500

Financement de 90 % des dépenses du bureau du STTG.

Formation de marins

A2310.0285 20 000

LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (RS 747.30), art. 61, al. 2. O du 7.4.1976 concernant l'encouragement de la formation professionnelle de capitaines et de marins suisses (RS 747.341.2), art. 1.

Contribution aux coûts de formation de marins suisses, calculée sur la base d'une estimation du nombre de marins qui pourraient recourir aux mesures de promotion et de formation professionnelles.

• Autres contributions à des tiers AIF	20 000

UNESCO, Commission nationale

A2310.0397 –

ACF du 26.6.1950 concernant la Commission nationale suisse pour l'UNESCO.

Le besoin de financement de la Commission suisse pour l'UNESCO, inchangé par rapport à l'année précédente, figure désormais sous les crédits A2119.0001 «Autres charges d'exploitation» (0,5 mio) et A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (0,1 mio).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Petites actions des représentations

A2310.0461 4 090 000

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Financement de petites actions mises en œuvre par les représentations suisses à l'étranger dans les domaines suivants: aide au développement et à la transition, sécurité humaine, défense d'intérêts (actions culturelles) et promotion de la Suisse et de son image.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 090 000
- La diminution des besoins (- 0,2 mio) par rapport au budget de l'année précédente résulte d'une baisse de la demande des représentations.

Comptes des investissements

Recettes

Remboursement de prêts pour l'équipement

E3200.0113 1 344 000

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 115.

Remboursement de prêts accordés à des employés en vue de l'acquisition d'objets pour l'installation et l'équipement ou pour d'autres frais à l'occasion d'un transfert à destination de l'étranger. Voir aussi A4200.0116 «Prêts pour l'équipement».

- Remboursement de prêts AIF 1 344 000

Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI

E3200.0114 11 346 200

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Remboursement des prêts FIPOI octroyés à des organisations internationales pour le financement de la construction de nouveaux bâtiments. Les prêts sont octroyés sans intérêt et sont remboursables sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 11 346 200

Remboursement de prêts, Union postale universelle, Berne

E3200.0115 375 800

AF du 19.12.1967 concernant l'octroi de nouveaux prêts à des organisations internationales en Suisse (Union postale universelle, Berne) (FF 1968 I 25). Amortissement selon les art. 3 et 4 du contrat du 2.7.1969. AF du 3.6.1997 concernant la modification des conditions de remboursement du prêt accordé en 1967 à l'Union postale universelle (UPU) à Berne (FF 1997 III 871).

Remboursement du prêt octroyé en 1967 à l'Union postale universelle pour le financement de la construction d'un bâtiment. Les conditions prévoient le remboursement de ce prêt, ne portant plus intérêt depuis l'AF du 3.6.1997, sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 375 800

Dépenses

Administration, ambassades et consulats

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 7 400 000

Crédit global au sens de l'O sur les finances de la Confédération du 5.4.2006 (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Depuis le budget 2011, les montants alloués aux projets financés par le biais de ressources destinées à la croissance TIC sont inscrits dans ce crédit global. Au cours de l'exercice budgétaire et en fonction de l'avancement des projets, une cession de crédit a lieu en faveur des unités administratives responsables des projets. Les moyens financiers non utilisés pour la croissance TIC peuvent être transférés au crédit global «Réserve informatique et croissance TIC de la Confédération» auprès du Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG DFF).

Dépenses visant à financer des projets informatiques (conseil et prestations de service) ainsi que des logiciels (achats et licences).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 900 000
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 4 500 000

L'augmentation de 0,6 million des besoins par rapport à l'année précédente est liée au nouveau projet KOMBV4-NG (nouvelle génération du réseau extérieur de la Confédération pour la communication vocale et la transmission des données: + 0,5 mio) et à des besoins supplémentaires (+ 0,1 mio) pour le développement informatique, le conseil et les prestations de service.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Prêts pour l'équipement

A4200.0116 **1 755 000**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 114.

Octroi de prêts aux employés transférés à l'étranger qui doivent assumer des coûts importants d'installation ou d'équipement (dépôt de garantie des loyers, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme). Voir aussi le crédit E3200.0113 «Remboursement de prêts pour l'équipement».

- Prêts AIF 1 755 000

Prêts, Fondation des immeubles FIPOI

A4200.0117 **24 500 000**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Octroi de crédits de construction sans intérêt à des bénéficiaires institutionnels, soit directement, soit par l'intermédiaire de la FIPOI, conformément à la loi sur l'Etat hôte.

- Prêts AIF 24 500 000

Besoins financiers liés à l'avancement des projets de construction pour lesquels la Confédération accorde des prêts dans le cadre de crédits d'engagement autorisés. Les projets suivants sont concernés:

- Densification du Centre William Rappard 4 500 000
- Extension du bâtiment de l'OMC 20 000 000

Le besoin de financement inscrit au budget correspond à la planification actuelle des projets.

Crédit d'engagement «Extension du bâtiment de l'OMC» (AF du 7.12.2009), VO174.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement VO211.00, voir tome 2A, ch. 9.

202 Direction du développement et de la coopération

Compte de résultats

Charges

Coopération au développement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur A2100.0001 9 615 600

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 9 615 600
- La diminution par rapport au budget de l'année précédente (- 0,2 mio) s'explique par le transfert de deux postes à la Direction des ressources (DR) du DFAE suite à la réorganisation interne du département. Voir DFAE (201), crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

Autres charges de personnel A2109.0001 1 123 800

- Formation et perfectionnement AIF 1 064 600
- Formation IP 59 200

Location de locaux A2113.0001 –

A partir de 2012, les loyers des locaux en Suisse et à l'étranger seront centralisés pour tout le DFAE à l'unité administrative DFAE (201) sous le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Charges de conseil A2115.0001 53 000

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 14.

Ce crédit finance les frais de la Commission consultative de la coopération internationale au développement.

- Commissions AIF 53 000

Biens matériels non portés à l'actif A2117.0001 –

A partir de 2012, les acquisitions de petits appareils et de moyens auxiliaires non portés à l'actif seront centralisées pour tout le DFAE à l'unité administrative DFAE (201) sous le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Autres charges d'exploitation A2119.0001 2 328 700

- Taxes postales et frais de port AIF 290 000
- Prestations de service externes AIF 150 500
- Frais effectifs AIF 422 700
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 915 500
- Prestations de service IP 550 000

Charges pour les taxes téléphoniques, l'accueil de délégations étrangères en Suisse, la location de salles de conférence, l'utilisation de services de courrier et le service de réception pour les immeubles administratifs à Ausserholligen (DFAE/DDC). La diminution par rapport au budget 2011 (- 0,4 mio) s'explique par le transfert, à partir de 2012, des prestations de service de base axées sur l'utilisateur (acquisition de prestations de l'OFCL) au DFAE (201) (crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation»).

Reconstitution des ressources de l'IDA A2310.0286 259 045 900

LF du 4.10.1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods (RS 979.1), art. 3.

Contributions à fonds perdu en faveur de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA, filiale de la Banque mondiale), dont la mission est d'octroyer aux gouvernements des pays les plus pauvres des crédits à des conditions préférentielles (intérêt 0,5 %, durée de 35 à 40 ans). Sur la base de ces conditions, l'IDA ne peut pas se refinancer à travers le marché des capitaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 259 045 900

Les montants prévus doivent couvrir les engagements pris par la Suisse pour les reconstitutions IDA 14 à IDA 16. Les contributions aux différentes reconstitutions sont les suivantes:

- IDA 14 78 000 000
- IDA 15 145 334 000
- IDA 16 35 711 900

Le fonds de l'IDA est reconstitué tous les trois ans. La participation de la Suisse au fonds total de l'IDA se situe entre 2,1 % (IDA 15) et 2,4 % (IDA 14). Ses engagements envers l'IDA entraînent une augmentation d'environ 9 % du crédit (+ 21,4 mio) par rapport à l'année précédente. Les contributions à l'IDA sont prises en compte par le Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD) dans le calcul de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), Voo24.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), Voo24.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), Voo24.03, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Actions spécifiques de la coopération au développement

A2310.0287 **754 367 300**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement. Financement de l'aide à la reconstruction en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, ainsi que mesures visant à promouvoir la coopération régionale au Proche-Orient.

Soutien ciblé, par l'intermédiaire d'institutions internationales ou d'œuvres d'entraide suisses ou locales et par voie d'actions directes, des efforts des pays en voie de développement pour améliorer les conditions de vie des populations défavorisées.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	60 171 000
• Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF	2 260 000
• Formation et perfectionnement AIF	402 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	316 000
• Loyers et fermages, immeubles AIF	500 000
• Prestations de service externes AIF	840 000
• Frais effectifs AIF	5 585 000
• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	20 182 000
• Autres contributions à des tiers AIF	664 111 300

La répartition des ressources est la suivante (chiffres arrondis):

• Afrique	207 000 000
• Asie	154 000 000
• Amérique latine	83 000 000
• Contributions aux programmes des ONG suisses	78 391 400
• Salaires et management coopération régionale	45 603 700
• Programmes globaux (changements climatiques, sécurité alimentaire, migrations, eau, etc.)	115 807 200
• Salaires et management coopération globale	18 143 700
• Programme spécial Europe et Bassin méditerranéen	35 404 000
• Management, état-major, support, évaluations, instruments	5 050 500
• Autres mesures (<i>Junior Program Officer</i> à l'étranger, détachés au sein d'OI)	11 966 800

L'augmentation par rapport au budget de l'année précédente (+ 81,6 mio) résulte de la mise en œuvre de la décision du Parlement du 28.2.2011 concernant l'augmentation de l'aide publique au développement. La répartition géographique et celle entre programmes globaux et régionaux correspondent à la planification stratégique définie dans le message du 14.3.2008

concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement (FF 2008 2595), ainsi que dans le message du 17.9.2010 concernant l'augmentation des moyens pour le financement de l'aide publique au développement (FF 2010 6145). Les montants de ce crédit sont pris en compte par le Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD) dans le calcul de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

Sur la base de l'ACF du 29.6.2011 concernant le crédit d'engagement «Collaboration migratoire internationale et retour», un montant de 7,5 millions a été réservé au sein du programme global migration DDC pour financer des projets du DFJP/OFM (30 mio pour toute la période 2012–2015).

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), Voo24.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), Voo24.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), Voo24.03, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération multilatérale au développement

A2310.0288 **259 580 600**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions en faveur des organes subsidiaires de l'ONU (PNUD, UNICEF, FNUAP, OMS, etc.) et d'autres organisations internationales et fonds de développement. Les soutiens octroyés sont destinés à améliorer les conditions de vie de la population des pays en voie de développement.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	239 529 800
• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	20 050 800

Les contributions obligatoires à des organisations internationales de développement se répartissent comme suit (chiffres arrondis):

• Organisations internationales du système des Nations Unies	116 680 000
• Contributions à des institutions internationales de recherche	14 000 000
• Contributions à des fonds spéciaux tels que le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme	6 505 700

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Les contributions obligatoires à la reconstitution des ressources de fonds de banques régionales de développement se répartissent comme suit:

- Fonds africain de développement (FAfD),
Fonds asiatique de développement (FAsD),
Fonds interaméricain pour des opérations
spéciales (FIOS) 74 438 100
- Contributions à l'initiative d'allègement de la
dette multilatérale (IADM), en faveur du FAfD
et de l'IDA 27 906 000

Les contributions volontaires à des organisations internationales de développement consistent en des contributions à des fonds spéciaux et à d'autres organisations internationales comme par exemple le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, le Centre international de recherche sur les maladies diarrhéiques ou l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale. En plus de la somme de 0,1 million octroyée jusqu'ici au Bureau international de l'éducation (BIE) à Genève, la DDC, à partir de 2012, prend à sa charge un montant supplémentaire de 0,5 million qui était financé jusqu'ici par le SER (325) (voir crédit A2310.0442 «Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation»).

L'augmentation par rapport au budget de l'année précédente (+ 15,6 mio) résulte de la mise en œuvre de la décision du Parlement du 28.2.2011 concernant l'augmentation de l'aide publique au développement. Les contributions versées dans le cadre de la coopération multilatérale au développement sont prises en compte par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	22 452 700
• Dépréciations durables SIF	22 452 700

Réévaluation de participations à l'augmentation du capital des banques de développement:

- Banque africaine de développement (BAfD) 6 457 200
- Banque asiatique de développement (BASD) 1 434 900

- Banque interaméricaine de développement (BID) 1 444 000
- Banque internationale pour la reconstruction et le
développement (BIRD) 13 116 600

Les participations au capital des banques régionales de développement sont réévaluées entièrement dans l'année au cours de laquelle elles sont versées.

Voir crédits A4200.0118 «Participations, banques régionales de développement» et A4200.0119 «Participations à la Banque mondiale».

Aide humanitaire

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	4 515 300
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	4 515 300

Location de locaux

A2113.0002	–
A partir de 2012, les loyers des locaux en Suisse et à l'étranger seront centralisés pour tout le DFAE à l'unité administrative DFAE (201) sous le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».	

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	478 000
• Frais effectifs AIF	40 000
• Transports et carburant IP	108 000
• Prestations de service IP	330 000

Par rapport au budget de l'année précédente, augmentation de 50 000 francs pour des prestations de service de la Pharmacie de l'armée sous forme de livraisons de médicaments en faveur de l'aide humanitaire.

Soutien financier à des actions humanitaires

A2310.0289	219 451 000
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.	

Contributions et actions d'aide humanitaire par l'intermédiaire d'organisations internationales, des organisations de la Croix-Rouge et d'ONG suisses en vue de porter les premiers secours et de soulager la misère due à la pauvreté, aux catastrophes, aux conflits et aux guerres.

- Rétribution du personnel et cotisations
de l'employeur AIF 12 407 400
- Loyers et fermages, immeubles AIF 1 300 000
- Prestations de service externes AIF 19 589 900
- Frais effectifs AIF 1 200 000
- Contributions volontaires à des organisations
internationales AIF 111 800 000
- Autres contributions à des tiers AIF 73 153 700

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Le soutien financier à des actions humanitaires est réparti comme suit:

• Organisations internationales (par ex. PAM, UNHCR)	71 800 000
• Organisations de la Croix-Rouge	40 000 000
• Organisations non gouvernementales (par ex. Caritas, Terre des hommes)	26 000 000
• Actions directes du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA)	33 316 400
• Coûts d'infrastructure sur le terrain (bureaux des programmes)	15 700 000
• Coûts de personnel et frais effectifs	13 044 700
• Prestations de service externes	19 589 900

Par rapport au budget de l'année précédente, les dépenses augmentent de près de 10,3 millions, soit de 4,9%. Une grande priorité est ainsi octroyée à ce crédit dans le domaine de l'aide humanitaire. La totalité des moyens budgétisés est prise en compte par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007-2011» (AF du 13.6.2007) et message du Conseil fédéral relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit-cadre pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération du 6.06.2011 (FF 2011 4609), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en produits laitiers

A2310.0290 19 500 000

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions sous forme de dons de produits laitiers d'origine suisse aux personnes et collectivités qui sont dans le besoin suite à une situation de détresse, à une catastrophe, à un conflit ou à une guerre.

• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	11 000 000
• Autres contributions à des tiers AIF	8 500 000

L'aide alimentaire en produits laitiers est répartie comme suit:

• Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM)	11 000 000
• Œuvres d'entraide suisses et actions directes par les ambassades et les bureaux de coopération de la DDC	8 500 000

L'aide alimentaire en produits laitiers est prise en compte par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007-2011» (AF du 13.6.2007) et message du Conseil fédéral relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit-cadre pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération du 6.6.2011 (FF 2011 4609), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en céréales

A2310.0291 13 650 000

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. Accord international sur les céréales de 1995 et Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 (RS 0.916.111.311), art. III.

Contributions sous forme de dons en produits céréaliers, achetés souvent dans un pays voisin et distribués dans un pays du tiers-monde touché par une disette, un afflux de réfugiés, ou se trouvant en situation de détresse. L'aide est octroyée par le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM).

• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	13 650 000

La Suisse s'est engagée à fournir une aide alimentaire annuelle à hauteur minimale de 40 000 tonnes d'équivalent blé.

L'aide alimentaire en produits céréaliers est prise en compte par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007-2011» (AF du 13.6.2007) et message du Conseil fédéral relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit-cadre pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération du 6.6.2011 (FF 2011 4609), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Comité international de la Croix-Rouge, Genève

A2310.0292 70 000 000

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contribution annuelle à fonds perdu pour le budget du siège et les délégations régionales du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	70 000 000

Les contributions fédérales au budget du siège du CICR sont planifiées pour une période de quatre ans. Elles couvrent au moins 40 % des coûts du siège du CICR. Outre ces aides, des montants supplémentaires (env. 40 mio) financés par le biais du crédit budgétaire A2310.0289 «Soutien financier à des actions humanitaires» sont alloués à différentes opérations réalisées sur le terrain. Un accord avec la DDC permet au CICR d'utiliser une partie de cette contribution pour le budget terrain si le CICR a entièrement couvert le budget siège. A elles seules, les contributions au CICR représentent environ un tiers du budget total de l'aide humanitaire de la Confédération.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Le crédit est bloqué dans l'attente d'un ACF.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF du 13.6.2007) et message du Conseil fédéral relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit-cadre pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération du 6.6.2011 (FF 2011 4609), Voo25.02, voir tome 2A, ch. 9.

OIM, Organisation internationale pour les migrations A2310.0293 550 000

AF du 17.3.1954 concernant le maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes (FF 1954 I 512).

Contribution annuelle à l'OIM. Cette organisation étudie le phénomène des migrations et s'attache à trouver des solutions permettant de faciliter le retour des migrants dans leur pays d'origine.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 550 000

La contribution annuelle est déterminée en proportion de la contribution versée par les pays membres à l'ONU. En 2011, la quote-part de la Suisse s'élevait à 1,22 % du budget administratif de cette organisation (2010: 1,30 %). La quote-part pour 2012 sera confirmée par le comité exécutif dans le courant de l'année 2011.

Aide aux pays de l'Est

Aide aux pays de l'Est A2310.0295 108 972 700

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contributions au financement d'actions destinées à promouvoir et à renforcer l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme, à encourager la construction ou la consolidation du système démocratique, ainsi qu'à favoriser le développement d'institutions politiques stables.

Les bénéficiaires de ces soutiens sont les populations des pays d'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 861 500
- Prestations de service externes AIF 30 000
- Frais effectifs AIF 626 500
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 2 300 000
- Autres contributions à des tiers AIF 97 154 700

La répartition des moyens est la suivante (chiffres arrondis):

- Programmes Balkans de l'Ouest 50 435 000
- Programmes CEI, Caucase du Sud et Asie centrale 44 135 000
- Management et activités non distribuées géographiquement 10 402 700
- Partenariats institutionnels (contributions de programme aux ONG suisses) 4 000 000

La totalité des moyens budgétisés est prise en compte par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992–1999» (AF des 28.1.1992 et 9.3.1993), Voo21.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999–2004» (AF des 8.3.1999, 13.6.2002 et 4.10.2004), Voo21.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007–2012» (AF des 18.6.2007 et 28.2.2011), Voo21.02, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE A2310.0428 92 432 700

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1, al. 3 et 10.

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne (UE) élargie. Les contributions servent à financer des projets et des programmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la bonne gouvernance ainsi que de la formation. Elles recourent aussi bien à la coopération technique qu'à la coopération financière. Ces actions sont réalisées de manière autonome par le biais d'accords bilatéraux avec les pays bénéficiaires.

Cette contribution bénéficie avant tout aux régions périphériques peu développées des nouveaux pays membres de l'UE.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 779 800
- Prestations de service externes AIF 10 000
- Frais effectifs AIF 220 000
- Autres contributions à des tiers AIF 89 422 900

Un montant de 12,5 millions est prévu pour l'aide à la Bulgarie et à la Roumanie. La diminution des besoins par rapport au budget de l'année précédente (- 2,5 mio) tient compte de l'état actuel de la mise en œuvre des projets et des programmes.

Voir crédit A2310.0429 «Contribution à l'élargissement de l'UE» du SECO (704).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Contribution de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007-2011» (AF du 14.6.2007), VO154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Contribution de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2010-2014» (AF du 7.12.2009), VO154.01, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix et de la sécurité

Centres genevois de politique de sécurité: DCAF

A2310.0487 **10 911 500**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Le bénéficiaire de cette aide financière est le Centre démocratique pour le contrôle des forces armées (DCAF), dont le siège est à Genève.

Le DCAF œuvre en faveur de la bonne gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité. Il travaille avec les gouvernements et les sociétés civiles en vue de renforcer le contrôle démocratique et civil du secteur de la sécurité, qui englobe la police, la justice, les services de renseignement, la protection des frontières et les forces armées. Le DCAF apporte son soutien en premier lieu aux pays en développement et à ceux qui ont été touchés par un conflit: il les aide à réformer leur secteur de la sécurité afin de favoriser un environnement propice au maintien de la paix, à la réduction de la pauvreté et au développement durable.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 298 700
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 10 612 800

L'augmentation par rapport au budget de l'année précédente (+ 0,6 mio) est due principalement aux coûts de salaires du directeur (+ 0,3 mio), qui seront financés par le biais de ce crédit à partir de 2012 (en 2011, crédit A2310.0287 «Actions spécifiques de la coopération au développement»), ainsi qu'à un montant supplémentaire pour l'équipe de conseil ISSAT (+ 0,2 mio). Les contributions versées au DCAF sont prises en compte par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Centres genevois 2012-2015» (AF du 9.6.2011), VO217.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Coopération au développement

Participations, banques régionales de développement

A4200.0118 **9 336 100**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

- Participations AIF 9 336 100

Ces participations se répartissent comme suit:

- Banque africaine de développement (BAfD) 6 457 200
- Banque asiatique de développement (BASD) 1 434 900
- Banque interaméricaine de développement (BID) 1 444 000

Crédit d'engagement «Participation à l'augmentation de capital de la BAfD, BASD, BID, BIRD, SFI» (AF du 28.2.2011), VO212.00, voir tome 2A, ch. 9.

Participations à la Banque mondiale

A4200.0119 **13 116 600**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

- Participations AIF 13 116 600

Les moyens seront utilisés pour les participations à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

Crédit d'engagement «Participation à l'augmentation de capital de la BAfD, BASD, BID, BIRD, SFI» (AF du 28.2.2011), VO212.00, voir tome 2A, ch. 9.

285 Informatique DFAE

L'Informatique DFAE est gérée depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011. Le Conseil fédéral devrait approuver à fin 2011 le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **51 155 300**

• IP 51 155 300

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations TIC facturent toutes les prestations délivrées. Les revenus de fonctionnement IP équivalent à la somme des prestations convenues entre l'Informatique DFAE et les clients internes et externes au département. Ils se composent des accords de niveau de service (*Service Level Agreements* [SLA]) de 38,2 millions ainsi que des accords de projets et des accords sur les prestations de 13 millions.

Les revenus de fonctionnement sont en baisse de 0,8 million par rapport au budget 2011. Une diminution de 4,0 millions est également enregistrée dans le domaine des SLA. Cette baisse des revenus résulte de l'optimisation du calcul des prix et d'une amélioration de l'efficacité. En revanche, les revenus estimés des accords de projets et des accords sur les prestations sont en hausse de 3,2 millions en raison de l'augmentation du nombre de projets.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **50 781 900**

• AIF 36 012 600
• SIF 985 900
• IP 13 783 400

Les charges de fonctionnement AIF comprennent l'ensemble des charges de personnel, de matériel et d'équipement informatique nécessaires à la fourniture des prestations de l'Informatique DFAE. Les charges de fonctionnement SIF englobent les amortissements ordinaires pour les immobilisations corporelles et incorporelles. Quant aux charges de fonctionnement IP, elles comprennent les indemnités à l'interne pour les loyers, le mobilier, le matériel de bureau, le carburant et les prestations de télécommunication.

Les charges de fonctionnement diminuent de 0,6 million par rapport au budget 2011. La baisse se monte à 0,4 million pour les charges de fonctionnement AIF en raison notamment du recul des charges liées aux prestations de conseil informatiques externes. Le recul de 0,2 million des charges SIF par rapport au budget 2011 résulte de la mise à jour de la comptabilité des immobilisations. Les charges IP enregistrent une hausse de 0,4 million au niveau des charges de loyers et une baisse d'un montant similaire dans le secteur de la télécommunication (gestion IP, communication vocale) suite à l'adaptation des accords conclus avec le prestataire de services Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme Bureau de la Confédération» (AF des 19.12.2007 et 8.6.2010), VO150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement

(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **800 000**

• AIF 800 000

Les dépenses d'investissement portent sur les investissements de remplacement (exploitation et entretien de l'infrastructure informatique du DFAE). Les investissements sont en hausse de 150 000 francs par rapport au budget 2011. Cet accroissement résulte de l'inscription au budget de la nouvelle infrastructure de serveurs à l'étranger.

285 Informatique DFAE

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Exploitation****Description du groupe de produits**

Dans le groupe de produits «Exploitation», les prestations fournies font l'objet d'un accord de niveau de services (*Service Level Agreement* [SLA]). Ces prestations concernent les systèmes des postes de travail, le soutien, la bureautique, la gestion des applications, l'hébergement de serveurs, la gestion des réseaux et la transmission.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation.	Indice de satisfaction – des mandants – des utilisateurs	Note globale $\geq 4,2$ (échelle de 1 à 6)
L'informatique du DFAE est organisée de manière efficace.	Frais généraux/coûts directs ou de production	$\leq$ année précédente
Les prestations de stockage sont fournies à bon compte.	Coût par gigaoctet	$\leq$ année précédente

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs. %	
Recettes	34,8	42,2	38,2	- 4,0	- 9,5
Coûts	30,9	41,5	38,2	- 3,3	- 7,9
Solde	3,9	0,7	–		
Taux de couverture des coûts	113 %	102 %	100 %		

Remarques

Dans le cadre de la conception du centre de services, les fournisseurs de prestations TIC facturent toutes les prestations délivrées. Conformément au principe d'imputation, la totalité des coûts des prestations fournies est à la charge des bénéficiaires. La diminution de 4 millions des recettes et de 3,3 millions des coûts

par rapport au budget 2011 est liée à la nouvelle méthode de calcul des prix d'imputation et à la conclusion concomitante de nouveaux accords sur les prestations. Au niveau des applications, il est désormais possible d'augmenter l'efficacité grâce à l'optimisation des processus de production.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

285 Informatique DFAE

suite

Groupe de produits 2 Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» englobe les prestations fournies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations ou faisant l'objet d'une simple commande. Il s'agit des paquets de prestations «Gestion de projets», «Soutien informatique» et «Développement et mise à disposition de solutions».

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations de service.	Indice de satisfaction – des mandants – des utilisateurs	Note globale $\geq 4,2$ (échelle de 1 à 6)
L'informatique du DFAE est organisée de manière efficace.	Frais généraux/coûts directs ou de production	$\leq$ année précédente
Les prestations de service sont fournies à bon compte.	Prix de prestataires comparables (externes)	Prix $\leq$ concurrence

Recettes et coûts

mio CHF %	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	
Recettes	9,0	9,7	13,0	3,3	34,0
Coûts	10,4	9,7	13,0	3,3	34,0
Solde	- 1,4	–	–		
Taux de couverture des coûts	87 %	100 %	100 %		

Remarques

Les recettes et les coûts du portefeuille de projets dépassent ceux du budget 2011 (+ 3,3 mio de recettes; + 3,3 mio de coûts). Cette augmentation est liée aux nombreux projets en préparation: harmonisation des plateformes web du DFAE, développement

des services aux expatriés (solutions en ligne), harmonisation des systèmes comptables sur le réseau extérieur, introduction de GEVER DFAE en Suisse, extension du réseau de communication avec l'étranger KOMBV₄ et mise en œuvre des mesures de sécurité découlant de l'ACE.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations



301 Secrétariat général du DFI

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 1 450 000

Taxes de recours et émoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations. En vertu de l'OEm Surveillance des fondations du 24.8.2005 (RS 172.041.18), doit payer un émolument quiconque sollicite des prestations de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations.

- Autres compensations AIF 1 450 000
- Adaptation des recettes provenant des émoluments conformément à l'ACF du 23.3.2011 sur le financement de postes de travail supplémentaires dans le cadre de l'augmentation constante du nombre de fondations assujetties à la surveillance. Les revenus estimés augmentent ainsi de 0,45 million par rapport au budget 2011.

Compensations

E1300.0010 30 000

Remboursements divers provenant notamment des domaines de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA), des caisses de compensation pour allocations familiales et de l'assurance maternité.

- Autres remboursements AIF 30 000
- Le montant budgétisé correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Autres revenus

E1500.0001 10 000

Recettes provenant de la location de places de stationnement au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 10 000

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 9 956 000

Charges de personnel pour le domaine du Secrétariat général du DFI (SG DFI), y compris le Service de lutte contre le racisme (SLR) et la Commission fédérale contre le racisme (CFR).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 9 956 000

La diminution des dépenses par rapport au budget 2011 s'explique principalement par le transfert de 2 équivalents plein temps au nouveau poste budgétaire A2100.0125 «Rétribution du

personnel et cotisations de l'employeur, Autorité fédérale de surveillance des fondations», conformément à l'ACF du 23.3.2011 sur le financement des postes de travail supplémentaires de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations.

Pool des ressources

A2100.0121 1 258 800

Réserve départementale destinée à financer du personnel.

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 258 800

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, Autorité fédérale de surveillance des fondations

A2100.0125 1 160 300

Charges de personnel pour l'Autorité fédérale de surveillance des fondations.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 160 300

Conformément à l'ACF du 23.3.2011, 6,5 équivalents plein temps au total sont attribués à l'Autorité fédérale de surveillance des fondations pour ses activités de surveillance. Les dépenses de personnel afférentes sont désormais indiquées sous ce poste budgétaire et sont intégralement financées par les revenus provenant des émoluments (voir poste budgétaire E1300.0001 «Émoluments»).

Autres charges de personnel

A2109.0001 221 500

- Garde des enfants AIF 10 000
- Formation et perfectionnement AIF 100 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 26 000
- Formation IP 85 500

Location de locaux

A2113.0001 1 773 200

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 773 200

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 1 908 500

Le montant IP se compose des produits suivants: bureautique, assistance, infrastructure informatique de base et gestion du réseau.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 170 300
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 553 500
- Prestations de télécommunication IP 184 700

Le montant budgétisé pour les ressources avec incidences financières (AIF) est inférieur de 62 300 francs à celui de l'année précédente. Cette diminution s'explique par le transfert de moyens AIF au fournisseur de prestations (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT]) pour l'utilisation et l'exploitation de diverses applications. Le domaine des ressources IP affiche une diminution de 31 000 francs due à la mise au point de diverses relations de prestations avec l'OFIT.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

suite

Charges de conseil

A2115.0001 538 400

Indemnités pour des mandats confiés à des tiers (expertises) et pour des membres de commissions, charges pour des mandats liés à des ajustements et à des changements d'ordre organisationnel.

- Charges générales de conseil AIF 490 500
- Commissions AIF 47 900

La diminution du montant budgétisé par rapport à l'année précédente s'explique par le financement de divers projets informatiques qui, lors du dernier processus budgétaire, avaient déjà été transférés au crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks», sans incidences sur le budget.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 1 016 700

Autres charges d'exploitation du SG, coûts liés au financement du matériel des campagnes de la CFR et du SLR.

- Taxes postales et frais de port AIF 118 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 132 300
- Prestations de service externes AIF 119 000
- Frais effectifs AIF 139 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 104 500
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 140 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 12 000
- Transports et carburant IP 101 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 106 700
- Prestations de service IP 44 000

L'augmentation du montant budgétisé par rapport au budget 2011 s'explique notamment par une hausse de 36 400 francs dans le domaine IP pour les prestations de service de base axées sur l'utilisateur (coûts accessoires des bâtiments, personnel de nettoyage, etc.) et de 20 000 francs pour les transports et le carburant.

Mesures de prévention du racisme

A2310.0139 818 900

CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 386. O du 14.10.2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21).

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions publiques (par ex. des écoles) ainsi que des organisations privées (par ex. la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme).

- Autres contributions à des tiers AIF 818 900

Un peu plus de 50 % des ressources sont réservées aux projets scolaires. Des projets de sensibilisation et de formation visant à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie peuvent être présentés.

Par rapport au budget 2011, ce poste augmente de 83 700 francs, soit de 11%. Cette hausse résulte des priorités fixées dans le cadre de la budgétisation et permet de corriger les économies auxquelles on a procédé dans le budget de l'année précédente.

Contribution à Swissmedic

A2310.0408 15 200 000

LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS 812.21), art. 77, al. 3.

Indemnisation des prestations en faveur de l'économie générale fournies par l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) conformément au mandat de prestations.

- Contributions à de propres institutions AIF 15 200 000

Réduction de 423 900 francs par rapport au budget de l'année précédente dans le cadre de l'adaptation du nouveau mandat de prestations.

Musée national suisse

A2310.0469 25 205 300

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS 432.30), art. 17, al. 1.

Contribution financière au Musée national suisse (MNS). Le MNS est l'unité administrative faîtière qui regroupe trois musées, à savoir le Musée national de Zurich, le Château de Prangins et le Forum de l'histoire suisse à Schwyz, ainsi que le centre des collections d'Affoltern am Albis. Les musées consacrent leurs expositions permanentes à l'histoire culturelle de la Suisse, depuis les époques les plus reculées jusqu'à aujourd'hui. Ils fournissent ainsi leur contribution à l'étude de l'identité suisse et de la diversité qui caractérise notre histoire et notre culture. Des expositions temporaires sur des sujets en prise avec l'actualité complètent leur offre. Les commissaires du MNS organisent aussi des expositions à la maison de la corporation Zur Meisen à Zurich et au Museo doganale Cantine di Gandria.

Le centre des collections d'Affoltern am Albis est le cœur du Musée national: quelque 820 000 objets y sont conservés, restaurés et entreposés. Devenu un établissement de droit public, le MNS a été détaché de l'administration fédérale centrale (Office fédéral de la culture [OFC]) le 1.1.2010.

- Contributions à de propres institutions AIF 25 205 300

Plafond des dépenses «Musée national suisse 2012-2015» (projet d'AF allouant un plafond de dépenses au Musée national suisse pour la période 2012 à 2015, message du 23.2.2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 [FF 2011 2773]).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

suite

Contribution aux loyers du Musée national suisse

A2310.0470 16 805 000

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS 432.30), art. 16.

Indemnisation de l'utilisation par le MNS des immeubles appartenant à la Confédération conformément au modèle de location de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) axé sur les coûts. Avec incidences financières mais sans incidences sur les coûts (pas de flux de fonds), cette contribution se compose des amortissements théoriques et des coûts du capital auxquels s'ajoutent des émoluments de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Les charges de loyer sont encaissées par l'OFCL (crédit E1500.0107 «Revenus des immeubles»).

- Contributions à de propres institutions AIF 16 805 000

Contribution à Pro Helvetia

A2310.0497 34 313 600

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 40.

- Contributions à de propres institutions AIF 34 313 600

La loi sur l'encouragement de la culture entrera en vigueur le 1.1.2012. Son objectif est de moderniser l'organisation de la fondation et de l'adapter aux principes et exigences du gouvernement d'entreprise que le Conseil fédéral a définis dans son rapport du 13.9.2006. Ainsi, la contribution financière de la Confédération à Pro Helvetia sera transférée le 1.1.2012 de l'OFC au SG DFI.

Plafond des dépenses «Pro Helvetia 2012–2015» (projet d'AF allouant un plafond de dépenses à la fondation Pro Helvetia pour la période 2012 à 2015, message du 23.2.2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012–2015 [FF 2011 2773]).

Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 234 000

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 234 000

Autres charges de personnel

A2109.0002 5 300

- Formation et perfectionnement AIF 5 300

Charges de conseil

A2115.0002 249 000

Indemnités pour des mandats confiés à des tiers (expertises).

- Charges générales de conseil AIF 249 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 56 900

Autres charges liées au financement de séminaires, de traductions, d'interprétation en langue des signes, de brochures d'information et de campagnes.

- Taxes postales et frais de port AIF 5 800
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 000
- Prestations de service externes AIF 10 000
- Frais effectifs AIF 8 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 31 100

Mesures en faveur de l'égalité pour les personnes handicapées

A2310.0140 2 111 200

LF du 3.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), art. 16–19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand; RS 151.31).

Les tâches du Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées comprennent avant tout la promotion de l'information au public, des programmes et des campagnes de sensibilisation, des analyses et des enquêtes en faveur des personnes handicapées.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 111 200

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 9 256 300

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Réserve informatique du département. Depuis le budget 2011, les moyens affectés à des projets financés par la croissance TIC sont inscrits à ce crédit global. Au cours de l'exercice budgétaire, un crédit est cédé aux unités administratives qui dirigent les projets, en fonction de l'état d'avancement de ces derniers. Les ressources non utilisées provenant de la croissance TIC peuvent être cédées au crédit global «Réserve informatique et croissance TIC de la Confédération» du Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG DFF).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 9 256 300

La diminution des dépenses par rapport au budget 2011 est principalement due à des projets (essentiellement dans le cadre de la bureautique) pour lesquels des crédits ont été cédés à l'OFIT dans le dernier budget, sans incidences budgétaires.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001 **26 400**

Remboursement des aides financières non utilisées pour les projets des années précédentes.

- Revenus divers différents AIF 26 400

Le montant budgété correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **1 915 000**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 915 000

Autres charges de personnel

A2109.0001 **50 700**

Coûts de formation et de perfectionnement ainsi que dépenses pour la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 1 800
- Formation et perfectionnement AIF 30 900
- Formation IP 18 000

La prestation IP du CFAF pour la formation a été augmentée, passant de 8800 à 18 000 francs, en raison de cours de direction et de communication liés au travail.

Commission fédérale pour les questions féminines

A2111.0123 **189 500**

ACF du 28.1.1976 instituant la Commission fédérale pour les questions féminines. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlamentaires (RS 172.311).

Indemnités versées aux membres de la Commission, honoraires pour les expertises et les mandats. Analyse, information et sensibilisation par le biais de rapports et de recommandations, de prises de position et de la revue spécialisée «Questions au féminin», participation à la réalisation de projets.

- Commissions AIF 189 500

Service de lutte contre la violence

A2111.0124 **244 700**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). ACF du 14.6.2002 relatif à l'institution d'un service spécialisé au BFEG pour renforcer les mesures de lutte contre la violence, en particulier à l'égard des femmes.

Charges générales de conseil: études et information sur la violence dans les relations de couple; organisation de conférences pour l'information, la coordination et la mise en réseau des spécialistes. Prestation de service externes: coûts liés à la traduction.

- Charges générales de conseil AIF 213 200
- Prestations de service externes AIF 31 500

Location de locaux

A2113.0001 **282 900**

- Loyers et fermages, immeubles IP 282 900

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **294 000**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 43 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 200 700
- Prestations de télécommunication IP 50 300

Charges de conseil

A2115.0001 **427 300**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1).

Indemnités versées pour les mandats confiés à des tiers: projets dans les domaines de l'égalité salariale (contrôles dans le cadre des marchés publics, accompagnement professionnel du dialogue sur l'égalité salariale entre les partenaires sociaux) et du harcèlement sexuel sur le lieu de travail; projets sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale avec focalisation sur le travail d'aide. Participation à des projets de la Conférence suisse des délégués à l'égalité. Mise en réseau des associations faitières d'organisations féminines et masculines.

- Charges générales de conseil AIF 427 300

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	611 900
• Taxes postales et frais de port AIF	50 800
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	32 600
• Prestations de service externes AIF	332 600
• Frais effectifs AIF	30 500
• Charges d'exploitation distinctes AIF	7 300
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	29 900
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	4 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	82 200
• Prestations de service IP	42 000

Les dépenses du compte de l'administration générale «Prestations de service externes» couvrent les prestations de service liées à l'octroi d'aides financières et aux traductions. Les dépenses avec incidences financières pour les livres et les périodiques sont principalement destinées à des acquisitions pour le Centre de documentation, bibliothèque publique spécialisée dans les sujets relatifs aux femmes, aux hommes, au genre et à l'égalité.

Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes

A2310.0138	4 333 700

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). O du 22.5.1996 relative aux aides financières prévues par la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (RS 151.15). LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu; RS 616.19). LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 7.3.2008 sur un projet pilote concernant les aides financières LEg (RS 151.18).

Aux termes des art. 14 et 15 de la LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des organisations publiques ou privées pour des projets et des services de consultation visant à favoriser l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Conformément à l'ordonnance du 7.3.2008, les aides financières peuvent aussi être allouées directement aux entreprises dans le cadre d'un projet pilote depuis 2009. Les domaines bénéficiant de cet encouragement sont l'égalité sur le lieu de travail et dans l'entreprise, la carrière professionnelle et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

• Autres contributions à des tiers AIF	4 333 700

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 8 400

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAR; RS 152.1). O du 8.9.1999 sur l'archivage (OLAR; RS 152.11). O du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (RS 172.041.15).

Les prestations des Archives fédérales suisses (AFS), telles que l'aide à l'identification de documents et l'octroi du droit de consultation, sont en principe gratuites. Cependant, pour les prestations de service supplémentaires comme la reproduction de documents, les coûts sont facturés conformément à l'ordonnance sur les émoluments.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 8 400

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Compensations

E1300.0010 501 200

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAR; RS 152.1), art. 17 et 18.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 500 000
- Autres remboursements AIF 1 200

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010, compte tenu du fait que les AFS ne proposent des prestations de service liées à la conservation électronique à long terme à d'autres institutions publiques que depuis 2011, d'où une augmentation notable des revenus escomptés.

Autres revenus

E1500.0001 16 300

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41)

Revenus provenant de la relocation de places de stationnement à des collaborateurs. Remboursements de coûts d'appels téléphoniques et de photocopies privés et autres revenus non planifiables.

- Revenus des immeubles AIF 10 700
- Revenus divers différents AIF 5 600

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2011, déduction faite des revenus provenant d'une manifestation qui a eu lieu une seule fois (ECA), en 2010.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 8 282 800

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 282 800

L'augmentation d'environ 0,7 million des charges par rapport au budget 2011 s'explique notamment par deux transferts de crédit internes à l'office (ACF du 11.5.2011). Un montant de 0,5 million est déplacé du crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks» pour financer quatre postes d'une durée limitée à 2016 en lien avec la gestion électronique des affaires (GEVER) et la cyberadministration. Par ailleurs, une somme de 0,1 million est transférée du crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique» pour financer un poste supplémentaire dans le cadre de la mise en place de l'infrastructure et de prestations de service fournies en lien avec l'archivage numérique.

Autres charges de personnel

A2109.0001 143 600

- Formation et perfectionnement AIF 66 800
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 24 500
- Formation IP 52 300

Désacidification du papier

A2111.0219 –

Les ressources du crédit «Désacidification du papier», supprimé en 2011, sont budgétisées depuis 2011 dans les crédits A2119.0001 «Autres charges d'exploitation» et A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks».

Location de locaux

A2113.0001 4 014 500

Convention de prestations conclue avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et portant sur la location du bâtiment sis Archivstrasse 24, de parties du bâtiment sis Hallwylstrasse 4 et du dépôt souterrain ouest sis Hallwylstrasse 15 des AFS.

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 014 500

Les dépenses d'un montant de 0,1 million pour l'approvisionnement et l'élimination seront dorénavant budgétisées au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 2 872 400

Accords sur les prestations conclus avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation et les prestations de service informatiques ainsi que les prestations de télécommunication.

- Logiciels – informatique AIF 1 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 389 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 20 500

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

suite

- Informatique, exploitation/entretien IP 2 327 200
- Prestations de télécommunication IP 134 700

La diminution des charges par rapport à l'année précédente (- 0,04 mio) s'explique comme suit: un montant de 0,1 million a été transféré au crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (ACF du 11.5.2011). En raison du changement de fournisseur de Fabasoft, une somme de 0,08 million a en outre été cédée, avec incidences financières, au ISCeco. En revanche, un montant de 0,17 million a été transféré de l'OFIT au budget des AFS. La différence au niveau des charges IP (- 0,11 mio) est due à divers petits changements intervenus chez les différents fournisseurs de prestations.

Charges de conseil

A2115.0001 512 700

Renouvellement continu des normes, directives et aides pratiques. Soutien et conseil aux services tenus d'archiver leurs documents dans la gestion des affaires et les efforts d'archivage (LAR du 26.6.1998; RS 152.1). Garantie de l'accès du public et de l'administration fédérale aux fonds d'archives, prestations d'information et de documentation.

- Charges générales de conseil AIF 512 700
- L'augmentation de 0,15 million des charges par rapport à l'année précédente s'explique par divers projets novateurs d'une grande importance sur le plan stratégique qui ont dû être accompagnés sur le plan technique, notamment pour constituer un savoir-faire.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 55 000

Acquisitions et mobilier supplémentaire non couverts par le biais de l'imputation des prestations pour la location de locaux auprès de l'OFCL.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 30 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 25 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 2 059 700

Mesures de restauration et de conservation, notamment enregistrement de microfilms, numérisation, reformatage et restaurations individuelles. Dans une moindre mesure, organisation de manifestations destinées à sensibiliser le public au rôle des AFS, intermédiaire entre le passé et le présent et lieu d'échange pour la science et la recherche. Accord sur les prestations conclu avec l'OFCL pour les fournitures de bureau.

- Autres formes d'entretien AIF 34 000
- Taxes postales et frais de port AIF 17 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 40 000
- Prestations de service externes AIF 1 203 600
- Frais effectifs AIF 75 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 125 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 375 600
- Transports et carburant IP 1 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 166 500
- Prestations de service IP 22 000

L'augmentation des charges IP par rapport à l'année précédente (+ 0,1 mio) est due au fait que les dépenses pour l'approvisionnement et l'élimination étaient budgétisées auparavant au crédit A2113.0001 «Location de locaux».

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 1 279 200

- Amortissement de biens meubles SIF 82 400
- Amortissement des logiciels SIF 1 196 800

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 1 809 400

Investissements informatiques courants pour des applications existantes et pour de nouvelles applications prometteuses (par ex. gestion électronique des dossiers GEVER, archives numériques et leur transmission ou leur développement).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 609 400
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 200 000

En comparaison de l'année précédente, les dépenses d'investissement diminuent de 0,6 million, ce qui s'explique par un transfert de 0,5 million au crédit A2100.0001 «Charges de personnel» (ACF du 11.5.2011) et un autre, SIF, de 0,1 million au crédit «Charges de conseil».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 1 285 000

Revenus issus de la convention de prestations conclue avec la Bibliothèque nationale suisse et portant sur la fourniture de prestations spécifiques.

- Prestations de service IP 1 285 000

Les revenus budgétés correspondent à la convention de prestations.

Taxes visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision, part recettes

E1300.0146 150 000

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 7, al. 2. LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2.

Recettes provenant des redevances des diffuseurs de télévision ainsi que des prestations et allocations de tiers. Selon la LRTV, les diffuseurs de programmes télévisés nationaux ou destinés aux régions linguistiques qui diffusent des films sont tenus d'affecter une part de leurs recettes brutes à l'achat, à la production ou à la coproduction de films suisses. Ils peuvent aussi s'acquitter d'une taxe correspondante visant à promouvoir le cinéma. Les recettes doivent être affectées à la promotion du cinéma (A2310.0454 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision»).

- Autres compensations AIF 150 000

Recettes destinées au fonds affecté «Encouragement du cinéma», voir tome 3, ch. B4I.

Revenus des immeubles

E1500.0104 3 900

Les revenus des immeubles sont constitués par les recettes générées par la location de places de stationnement.

- Revenus des immeubles AIF 3 900

Le revenu budgété correspond à la moyenne des exercices 2007 à 2010, sans les revenus provenant de la location de logements de services, disparus avec l'externalisation du Musée national suisse.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 12 283 700

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 209 100
- Personnel temporaire AIF 74 600

Autres charges de personnel

A2109.0001 168 100

- Garde des enfants AIF 22 500
- Formation et perfectionnement AIF 51 200
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 60 500
- Formation IP 33 900

Ce crédit comprend également les coûts de publication d'annonces et d'évaluations (compte de l'administration générale «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée»).

Location de locaux

A2113.0001 1 857 900

Convention de prestations conclue avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour la location de locaux.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 857 900

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 3 656 700

Exploitation et entretien de l'environnement informatique. Conventions de prestations conclues avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation et les prestations informatiques et pour les prestations de télécommunication. Création de la structure informatique de la Cinémathèque.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 612 700
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 617 900
- Informatique, exploitation/entretien IP 988 700
- Prestations de télécommunication IP 437 400

Les ressources AIF supplémentaires par rapport au budget 2011 (+ 1,6 mio) sont affectées au parc informatique du nouveau bâtiment de la Cinémathèque à Penthaaz.

Charges de conseil

A2115.0001 1 825 500

Financement des commissions d'experts instituées par la loi dans les différents domaines d'encouragement de l'OFC et des prestations de service externes.

- Charges générales de conseil AIF 1 075 200
- Commissions AIF 720 300
- Charges générales de conseil IP 30 000

La progression par rapport au budget 2011 (+ 0,3 mio) s'explique par une augmentation affectée aux statistiques et études culturelles. Le recul par rapport au compte 2010 (- 0,7 mio) s'explique notamment par le fait qu'en 2010, un procès aux Etats-Unis relatif à l'art spolié avait nécessité des ressources supplémentaires pour les frais de justice.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 99 200

Acquisition de petits appareils et de moyens auxiliaires non portés à l'actif.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 41 600
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 57 600

Le recul par rapport au budget 2011 (- 0,06 mio) s'explique par le fait que des moyens supplémentaires pour les investissements en matériel (crédit A4100.0001) ont été compensés sur ce crédit.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 7 186 200

Les charges d'exploitation distinctes comprennent notamment les coûts pour les expositions et les manifestations, les mesures de restauration et de conservation et les acquisitions d'œuvres d'art. Elles comprennent en outre les coûts de surveillance des musées de la Confédération, de leurs équipements et de leurs alentours ainsi que les coûts d'entretien des parcs et jardins.

- Taxes postales et frais de port AIF 303 800
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 34 500
- Prestations de service externes AIF 103 000
- Frais effectifs AIF 283 500
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 122 700
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 189 600
- Transports et carburant IP 40 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 988 600
- Prestations de service IP 120 500

La progression par rapport au budget 2011 (+ 1,4 mio) s'explique notamment par une augmentation sans incidences sur le budget des dépenses liées à l'exploitation et aux acquisitions de la Fondation Gottfried Keller ainsi qu'à l'exploitation des musées de la Confédération (voir message du 23.2.2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 [FF 2011 2773]).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 34 000

- Amortissement de biens meubles SIF 34 000

Pro Helvetia

A2310.0297 -

Dès l'entrée en vigueur le 1.1.2012 de la LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), le crédit pour la contribution à la fondation Pro Helvetia dépendra du Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG DFI; A2310.0497). Grâce à la LEC, l'organisation de la fondation sera modernisée et adaptée aux principes et aux exigences du gouvernement d'entreprise de la Confédération.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Soutien à des organisations culturelles

A2310.0298 3 282 700

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 14.

Soutien fourni par le biais de contributions annuelles à des associations culturelles professionnelles et amateurs actives sur tout le territoire suisse dans les domaines de la musique, du théâtre, du cinéma, de la littérature, de la danse et des arts plastiques.

Des conventions de prestations quadriennales seront conclues dès 2012. Les principaux bénéficiaires seront déterminés après réception des requêtes à la fin du mois de janvier.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 282 700

Le calcul des contributions est basé sur des critères tels que la nature et l'importance de l'activité au niveau suisse, la structure et la taille de l'organisation, la contribution propre et le soutien de tiers. Les bénéficiaires soumettent leurs comptes de l'année précédente, leurs objectifs et leur budget pour les quatre années suivantes.

La mise en œuvre du message Culture du 23.2.2010 (FF 2011 2773) entraînera dès 2012 une augmentation sans incidence sur le budget (+ 0,2 mio) pour le soutien des organisations culturelles d'amateurs.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'Office fédéral de la culture 2012–2015 (projet d'AF allouant un plafond de dépenses pour les aides financières de l'OFC en vertu de la LEC pour la période 2012 à 2015, message du 23.2.2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 [FF 2011 2773]).

Indemnité versée à la ville de Berne pour la culture

A2310.0300 986 500

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 18.

Contribution culturelle de la Confédération à la capitale fédérale pour des institutions et des projets culturels.

- Autres contributions à des tiers AIF 986 500

Les détails de l'utilisation de la contribution font l'objet d'une convention de prestations passée avec la Ville de Berne.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'Office fédéral de la culture 2012–2015» (projet d'AF allouant un plafond de dépenses pour les aides financières de l'OFC en vertu de la LEC pour la période 2012 à 2015, message du 23.2.2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 [FF 2011 2773]).

Encouragement à la formation culturelle des adultes

A2310.0301 -

Avec l'entrée en vigueur de la LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1) au 1.1.2012 et la mise en œuvre du message Culture du 23.2.2011 (FF 2011 2773), ce crédit est supprimé et les ressources correspondantes sont inscrites au crédit «Promotion de la lecture» (A2310.0495).

306 Office fédéral de la culture

suite

Bibliomedia Suisse

A2310.0302 –

Avec l'entrée en vigueur de la LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1) au 1.1.2012 et la mise en œuvre du message Culture du 23.2.2011 (FF 2011 2773), ce crédit est supprimé et les ressources correspondantes sont inscrites au crédit «Promotion de la lecture» (A2310.0495).

Soutien de projets culturels

A2310.0303 –

Avec l'entrée en vigueur de la LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1) au 1.1.2012 et la mise en œuvre du message Culture du 23.2.2011 (FF 2011 2773), ce crédit n'est pas reconduit. L'O sur les bénéfices de frappe (RS 941.102) est supprimée et les revenus correspondants disparaissent.

Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin

A2310.0304 **2 342 800**

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 22 à 25.

La Confédération alloue au Tessin des aides financières pour le soutien de mesures générales destinées à sauvegarder et à promouvoir la langue et la culture italiennes (enseignement, traduction, publications, recherche, etc.), pour le soutien d'organisations ou d'institutions qui assument des tâches suprarégionales visant à sauvegarder et à promouvoir la langue et la culture italiennes, pour l'activité de l'Osservatorio linguistico della Svizzera italiana et pour la traduction d'œuvres littéraires en italien et de l'italien. Les aides financières de la Confédération représentent au maximum 75 % de l'ensemble des coûts de l'organisation ou 90 % de l'ensemble des coûts de l'institution.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 342 800

Le canton du Tessin soumet chaque année à l'OFC un programme des mesures prévues et un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule notamment en fonction de critères tels que l'urgence en matière de politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère novateur.

Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2012–2015» (projet d'AF concernant un plafond de dépenses dans le domaine des langues et de la compréhension pour la période 2012 à 2015, message du 23.2.2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 [FF 2011 2773]).

Promotion de la culture et de la langue des Grisons

A2310.0305 **4 684 600**

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 18 à 21.

La Confédération alloue au canton des Grisons des aides financières pour le soutien de mesures générales destinées à sauvegarder et à promouvoir les langues et les cultures romanches et italiennes (enseignement, traduction, publications, recherche, etc.), pour le soutien d'organisations ou d'institutions romanches qui assument des tâches suprarégionales (Pro Grigioni, Lia Rumantscha), pour le soutien d'activités d'édition romanche et pour la traduction des médias en romanche (Agentura da Novitads Rumantscha). Les aides financières de la Confédération représentent au maximum 75 % de l'ensemble des coûts de l'organisation ou 90 % de l'ensemble des coûts de l'institution.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 684 600

Le canton des Grisons soumet chaque année à l'OFC un programme des mesures prévues et un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule notamment en fonction de critères tels que l'urgence en matière de politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère novateur.

Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2012–2015» (projet d'AF concernant un plafond de dépenses dans le domaine des langues et de la compréhension pour la période 2012 à 2015, message du 23.2.2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 [FF 2011 2773]).

Mesures encourageant la compréhension

A2310.0306 **5 597 100**

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 14 à 18, art. 21. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 9 à 14, art. 17.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 597 100

Principaux domaines où la Confédération apporte un soutien:

- Promotion des échanges scolaires (art. 9 OLang). 1 050 000

Pour l'encouragement des échanges scolaires, la Fondation ch pour la collaboration confédérale reçoit un soutien pour ses prestations de base dans le domaine de la médiation de partenariats, de conseil, d'encadrement, de formation et de perfectionnement des enseignants, d'information et de communication.

Le mandat et le financement font l'objet d'une convention de prestations entre l'OFC et la Fondation ch.

- Promotion des mesures encourageant la compréhension (art. 10, 11, 13 et 14 OLang) 1 547 100

La Confédération alloue des aides financières aux cantons pour leurs mesures en faveur du soutien des langues nationales dans l'enseignement et pour la promotion de l'acquisition par les allophones de leur langue première. En outre, un soutien est accordé

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

aux agences de presse et aux organisations d'importance nationale qui œuvrent en faveur de la compréhension entre les groupes culturels et linguistiques. Les demandes d'aides financières pour des mesures prises par les cantons sont déposées auprès de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) qui les transmet à l'OFC munies d'une recommandation. Les contributions aux agences de presse et aux organisations sont accordées sur la base du descriptif des mesures et du budget des organisations joints à la demande de soutien. Le montant est calculé en fonction des prestations propres et des contributions de tiers, de l'importance du projet et de son impact.

- Soutien aux cantons plurilingues (art. 17 OLang) 1 500 000
La Confédération alloue des aides financières pour la promotion du plurilinguisme au sein des autorités et des administrations cantonales ainsi que dans le domaine de l'éducation. Les aides financières sont accordées sur requête. Dès 2012, le mandat et le financement seront réglés dans une convention de prestations passée entre l'OFC et les cantons plurilingues.

- Centre de compétence pour le plurilinguisme (art. 12 OLang) 1 500 000
Des aides financières sont allouées à l'Institut du plurilinguisme de l'Université de Fribourg et de la Haute école pédagogique de Fribourg (Institut) pour les prestations de bases qu'il fournit en matière de recherche appliquée sur les langues et le plurilinguisme (coordination, conduite et mise en œuvre du mandat de recherche), pour son rôle de plate-forme d'échanges d'informations au niveau suisse pour les questions de plurilinguisme dans la recherche, la formation et la politique et pour le développement et l'exploitation d'un centre de documentation géré professionnellement. Le mandat et le financement font l'objet d'une convention de prestations passée entre l'OFC et l'Institut.

Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2012–2015» (projet d'AF concernant un plafond de dépenses dans le domaine des langues et de la compréhension pour la période 2012 à 2015, message du 23.2.2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 [FF 2011 2773]).

Encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger

A2310.0307 20 300 000

LF du 9.10.1987 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (LISE; RS 418.0), art. 5 et 10. O du 29.6.1988 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (OISE; RS 418.01), art. 10 à 16.

Soutien à 17 écoles suisses à l'étranger, contributions aux coûts résultant de l'engagement d'enseignants suisses auprès des écoles allemandes, françaises et internationales que suivent un grand nombre d'enfants suisses.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

- Autres contributions à des tiers AIF 20 300 000
Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral déposent une demande de subventions accompagnée du budget de la nouvelle année scolaire, du décompte final et du rapport concernant l'année scolaire écoulée. L'allocation des subventions est subordonnée au respect des obligations fixées par la loi (organe responsable et direction de l'école suisses, majorité d'enseignants suisses, programmes scolaires suisses, pourcentage d'élèves suisses). Leur montant est fixé forfaitairement sur la base des deux critères que sont le nombre d'élèves suisses et de postes d'enseignants donnant droit à la subvention.

Promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse A2310.0309 –

Avec l'entrée en vigueur de la LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1) au 1.1.2012 et la mise en œuvre du message Culture du 23.2.2011 (FF 2011 2773), ce crédit est supprimé et les ressources correspondantes sont inscrites au crédit «Promotion de la lecture» (A2310.0495).

Salons du livre à l'étranger A2310.0310 –

Avec l'entrée en vigueur de la LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1) au 1.1.2012 et la mise en œuvre du message Culture du 23.2.2011 (FF 2011 2773), ce crédit est supprimé à l'OFC. La médiation d'art à l'étranger est reprise par la fondation Pro Helvetia (SG DFI, A2310.0497).

Soutien aux gens du voyage A2310.0311 413 200

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 17.

La Confédération soutient la «Radgenossenschaft der Landstrasse» et la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» avec comme objectif d'améliorer les conditions de vie des gens du voyage en Suisse. Fondée en 1975, la Radgenossenschaft der Landstrasse est l'association faîtière des gens du voyage suisses, qui offre à cette minorité nationale reconnue de nombreuses prestations (recherche d'aires de séjour, information du public, scolarisation, etc.). La Confédération accorde une contribution forfaitaire annuelle destinée à cofinancer l'exploitation de l'organisme de soutien et à couvrir ainsi environ 85 % du total des dépenses. La fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» favorise la collaboration entre les différents niveaux institutionnels et les gens du voyage pour trouver des solutions aux problèmes concrets (création et maintien d'aires de séjour et de transit, médiation et conseil, information du public, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 413 200
L'association «Radgenossenschaft der Landstrasse» adresse chaque année à l'OFC une demande de contributions, accompagnée du rapport annuel et des comptes de l'année précédente ainsi que du budget et du programme d'activités. L'attribution

306 Office fédéral de la culture

suite

d'une contribution annuelle se fonde sur les besoins financiers de l'association selon le programme de travail. La fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» est soutenue par une contribution forfaitaire. La hausse par rapport au budget 2011 s'explique par la fusion avec le crédit «Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» (A2310.0313).

Plafond des dépenses «Aides financières de l'Office fédéral de la culture 2012-2015» (projet d'AF allouant un plafond des dépenses pour les aides financières de l'OFC en vertu de la loi sur l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015, message du 23.2.2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 [FF 2011 2773]).

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses

A2310.0313

Avec l'entrée en vigueur de la LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1) au 1.1.2012 et la mise en œuvre du message Culture du 23.2.2011 (FF 2011 2773), ce crédit est supprimé et les ressources correspondantes sont inscrites au crédit «Soutien aux gens du voyage» (A2310.0311).

Encouragement de la culture cinématographique

A2310.0314

Avec l'entrée en vigueur de la LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1) au 1.1.2012 et la mise en œuvre du message Culture du 23.2.2011 (FF 2011 2773), ce crédit est supprimé et les ressources correspondantes sont inscrites au nouveau crédit «Culture cinématographique» (A2310.0493).

Encouragement de films

A2310.0315

26 858 500

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. a, et art. 4, 6 à 8. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443 113).

Ce crédit comprend toutes les ressources requises pour soutenir le développement et la réalisation de projets de films suisses et de coproductions, ainsi que l'exploitation publique des films. Il permet aussi de promouvoir le cinéma suisse et de soutenir l'excellence par l'octroi d'un prix du cinéma. D'autres ressources sont affectées à la promotion de la diversité de l'offre des films projetés publiquement en Suisse.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 220 000
- Autres contributions à des tiers AIF 26 638 500

Dans le cadre de la promotion du cinéma, une partie des moyens est allouée sous forme d'aide liée au succès (env. 1/3), et le reste sous forme d'aide sélective (env. 2/3). La promotion liée au succès vise à soutenir des films suisses en fonction du nombre d'entrées. Le succès d'un film auprès du public permet ainsi d'accorder aux personnes impliquées dans la réalisation une bonification sous la forme d'une aide limitée dans le temps pour de nouveaux projets cinématographiques.

L'aide sélective permet d'octroyer des aides financière à la production de films (élaboration de scénarios, développement de projets, production et postproduction), à l'exploitation (distribution, promotion) de films suisses et de coproductions et de promouvoir la diversité de l'offre dans les salles et dans la distribution de films. Les critères d'octroi d'une aide sélective sont le potentiel cinématographique, la qualité technique et artistique d'un projet et son financement. Dans le cadre de coproductions internationales (accords bilatéraux et multilatéraux), on prend notamment en compte la part de financement de la Suisse et le potentiel d'exploitation du film en Suisse et on veille à établir un équilibre adéquat entre productions avec participation suisse minoritaire et productions avec participation suisse majoritaire. De plus, l'OFC soutient subsidiairement la formation des professionnels du cinéma via des aides financières sélectives allouées aux films de diplômés des hautes écoles. L'OFC promeut en outre la diversité de l'offre dans les régions. Font notamment partie de cette rubrique les aides financières limitées dans le temps allouées aux cinémas qui équipent leurs salles avec les techniques de projection numérique. Les contributions financières de l'aide sélective ne doivent en principe pas dépasser 50 % du coût total d'un projet.

La différence avec le budget 2011 (+ 2,6 mio) s'explique notamment par la décision du conseil prioritaire, mise en œuvre entre autres sur ce crédit, d'augmenter le plafond des dépenses «Cinéma 2012-2015» demandé dans le message Culture 2012-2015 (FF 2011 2773). L'augmentation de ce montant reste en suspens jusqu'à la décision du second conseil.

Ce crédit financera jusqu'en 2014 un poste et demi de travail au maximum, de durée déterminée, destiné à mettre en place un contrôle des processus et des financements de la promotion du cinéma.

Plafond des dépenses «Cinéma 2012-2015» (projet d'AF allouant un plafond de dépenses au domaine du cinéma pour la période 2012 à 2015, message du 23.2.2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 [FF 2011 2773]).

306 Office fédéral de la culture

suite

Coopération européenne dans le domaine cinématographique

A2310.0316 **845 500**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. b, et art. 5, let. f. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Contribution annuelle à Eurimages (fonds du Conseil de l'Europe) et contributions à des coproductions dirigées par des réalisateurs étrangers. Renforcement de la compétitivité et de la présence du cinéma suisse à travers la participation à des institutions multilatérales de promotion et à des coproductions.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 675 000
- Autres contributions à des tiers AIF 170 500

Les producteurs reçoivent généralement du fonds européen Eurimages un montant de 750 000 euros au maximum. Les principaux critères pris en considération sont la qualité artistique, l'expérience des réalisateurs et les chances de succès en Europe. La Confédération soutient des projets de collaboration internationale et d'échanges dans le domaine du cinéma. La contribution obligatoire à Eurimages est désormais mentionnée séparément. Les mesures d'accompagnement (manifestations, etc.) relatives à Eurimages, mais aussi d'autres manifestations organisées en collaboration avec les partenaires et les institutions européennes (colloques dans le cadre des coproductions internationales et projets communs avec des institutions des pays européens en marge des accords de coproduction) sont financées par les autres contributions à des tiers.

Le recul par rapport au budget 2011 (- 0,1 mio) s'explique par l'adaptation du cours du change CHF/EUR pour le budget 2012.

Encouragement de la formation et du perfectionnement, professions du cinéma

A2310.0317 **-**

Avec l'entrée en vigueur de la LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1) au 1.1.2012 et la mise en œuvre du message Culture du 23.2.2011 (FF 2011 2773), ce crédit est supprimé et les ressources correspondantes sont inscrites au nouveau crédit «Culture cinématographique» (A2310.0493).

Programmes communautaires MEDIA

A2310.0318 **8 420 600**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. f. Accord du 11.10.2007 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse au programme communautaire MEDIA 2007 (RS 0.784.405.226.8).

Participation de la Suisse au programme MEDIA de l'UE pour les années 2007 à 2013. Financement de dépenses liées à la participation de la Suisse au programme MEDIA (par ex. le bureau de coordination MEDIA-Desk, qui fait office de consultant pour les projets et procède à leur évaluation à l'attention de la Commission européenne).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 853 800
- Autres contributions à des tiers AIF 566 800

L'UE a créé le programme MEDIA afin de renforcer la position du cinéma et de la télévision européens face à la concurrence d'outre-Atlantique. Ce programme vise à surmonter les difficultés structurelles inhérentes au marché européen, fortement morcelé de par la diversité des langues et des cultures, en encourageant le développement, la distribution et la commercialisation de propres productions cinématographiques. MEDIA 2007 bénéficie d'un budget d'un montant total de 755 millions d'euros pour une durée de sept ans (2007 à 2013). Le calcul de la contribution obligatoire, qui représente plus de 80% de la subvention, se fonde sur une clé de répartition fixée par l'UE. Le calcul de cette clé se fait sur la base du nombre de films produits et du chiffre d'affaires résultant des entrées dans chaque pays participant. Le recul par rapport au budget 2011 (- 1,1 mio) s'explique pour l'essentiel par l'adaptation du cours du change CHF/EUR pour le budget 2012.

Crédit d'engagement «Programme communautaire MEDIA 2010-2013» (AF du 27.5.2009), VO170.01, voir tome 2A, ch. 9.

Cinémathèque suisse

A2310.0319 **-**

Avec l'entrée en vigueur de la LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1) au 1.1.2012 et la mise en œuvre du message Culture du 23.2.2011 (FF 2011 2773), ce crédit est supprimé et les ressources correspondantes sont inscrites au nouveau crédit «Culture cinématographique» (A2310.0493).

Arts visuels

A2310.0320 **-**

Avec l'entrée en vigueur de la LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1) au 1.1.2012 et la mise en œuvre du message Culture du 23.2.2011 (FF 2011 2773), ce crédit est supprimé et les ressources correspondantes sont inscrites au crédit «Prix, distinctions et acquisitions» (A2310.0491).

Arts appliqués

A2310.0321 **-**

Avec l'entrée en vigueur de la LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1) au 1.1.2012 et la mise en œuvre du message Culture du 23.2.2011 (FF 2011 2773), ce crédit est supprimé et les ressources correspondantes sont inscrites au crédit «Prix, distinctions et acquisitions» (A2310.0491).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Association Memoriav

A2310.0323

Avec l'entrée en vigueur de la LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1) au 1.1.2012 et la mise en œuvre du message Culture du 23.2.2011 (FF 2011 2773), ce crédit est supprimé et les ressources correspondantes sont inscrites au crédit «Musées, collections, réseaux de tiers» (A2310.0457).

Transfert des biens culturels

A2310.0324

708 900

LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS 444.1), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; RS 444.11), art. 8 à 15.

Aides financières destinées à la protection de biens culturels meubles particulièrement menacés (par ex. en cas de conflit armé) et allouées à la garde en dépôt temporaire, à des mesures de conservation en Suisse et au soutien de projets de conservation du patrimoine culturel meuble à l'étranger comme contribution aux échanges culturels, éducatifs et scientifiques entre les Etats.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 150 000
- Autres contributions à des tiers AIF 558 900

Un poste de travail de durée limitée jusqu'en 2014 pour le projet «Portail internet de l'art spolié» est financé par ce crédit.

Plafond des dépenses «Transfert des biens culturels 2012–2015» (projet d'AF allouant un plafond de dépenses au domaine du transfert des biens culturels, message du 23.2.2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 [FF 2011 2773]).

Musée suisse des transports

A2310.0326

Avec l'entrée en vigueur de la LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1) au 1.1.2012 et la mise en œuvre du message Culture du 23.2.2011 (FF 2011 2773), ce crédit est supprimé et les ressources correspondantes sont inscrites au crédit «Musées, collections, réseaux de tiers» (A2310.0457).

Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision

A2310.0454

270 000

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2. LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

- Autres contributions à des tiers AIF 270 000

Les recettes provenant des redevances des diffuseurs de programmes télévisés (E1300.0146 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision») doivent être affectées à la promotion du cinéma (aide sélective) et sont créditées sur un fonds

spécial si elles ne sont pas utilisées la même année. L'utilisation des recettes en cours d'année et l'utilisation du fonds doivent être budgétisées. Pour l'année 2012, il a été prévu de prélever moins de ressources sur le fonds spécial que l'année précédente, c'est pourquoi les dépenses prévues sont moindres (- 0,3 mio).

Dépenses financées par le fonds affecté «Encouragement du cinéma», voir tome 3, ch. B41.

Musées, collections, réseaux de tiers

A2310.0457

8 108 300

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 10.

Contributions à l'exploitation allouées au Musée alpin suisse à Berne, au Musée suisse des transports de Lucerne, à la Fondation suisse pour la photographie de Winterthour, au Technorama de Winterthour, à l'Association Memoriav pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel audiovisuel suisse et à l'Institut suisse de Rome. Les contributions sont allouées sur la base d'un catalogue de domaines et de thèmes particulièrement importants pour la conservation du patrimoine culturel. Le DFI fixe les principes du calcul du montant des contributions dans un régime d'encouragement. L'OFC conclut une convention de prestations avec les bénéficiaires des contributions à la couverture des frais d'exploitation.

De plus, des aides financières sont allouées pour des projets qui servent à la sauvegarde (inventaire, conservation et restauration) de biens culturels et artistiques importants. La contribution à un projet se monte à un maximum de 150 000 francs et est accordée sur requête. 7,7 millions sont prévus pour les contributions à la couverture des frais d'exploitation et 0,4 million pour les contributions à des projets.

- Autres contributions à des tiers AIF 8 108 300

Le crédit augmente de 7,6 millions par rapport au budget 2011, qui comprenait seulement les contributions au Musée alpin suisse. Avec la mise en œuvre de la loi du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1) et du message Culture du 23.2.2011 (FF 2011 2773), les contributions aux musées, collections et réseaux de tiers sont soumises à une nouvelle réglementation, et réunies dans un seul crédit (A2310.0326 Musée des transports», A2310.0323 «Association Memoriav» et A2310.0197 «Dialogue science et société» [partie Technorama] du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche) et augmentées (de 9,2 mio au total pour la période 2012 à 2015).

Plafond des dépenses Zoo34.01, voir tome 2A, ch. 10.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'Office fédéral de la culture 2012–2015» (projet d'AF allouant un plafond de dépenses pour les aides financières de l'OFC en vertu de la loi sur l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015, message du 23.2.2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 [FF 2011 2773]).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

UNESCO

A2310.0467 46 900

Convention du 17.10.2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RS 0.440.6), art. 26, al. 1.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 46 900

Les Etats signataires de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur patrimoine culturel immatériel et de soutenir la collaboration sur les plans régional et international. En même temps que la convention, un «Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel» a été créé; il est alimenté par les contributions obligatoires des Etats contractants.

Prix, distinctions et acquisitions

A2310.0491 3 900 000

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 13.

Les prix fédéraux sont à la fois un instrument d'encouragement et de promotion. Ils renforcent la visibilité et la diffusion de la production artistique suisse de qualité. Ils permettent de remettre des distinctions à la production artistique dans les domaines de l'art, du design, de la littérature et de la danse ainsi que d'organiser des plates-formes où les œuvres primées peuvent être présentées à un public national et international. En plus de soutenir la culture par des prix et des distinctions, l'OFC acquiert depuis 1888 des œuvres d'art et des travaux de design. Ces œuvres d'art et travaux de design font partie de la Collection d'art de la Confédération (CAC).

- Autres contributions à des tiers AIF 3 900 000

Le crédit est réparti entre les principaux éléments suivants:

- Art 1 500 000
- Design 1 200 000
- Littérature 800 000
- Danse 400 000

Les prix sont décernés dans le cadre d'un concours et sur la base des dossiers soumis par les artistes. Par contre, les distinctions sont décernées sur nomination, c'est-à-dire sans dépôt de dossier.

Les dépenses de la Confédération pour les prix dans les domaines de l'art et du design (A2310.0320 «Arts visuels»; A2310.0321 «Arts appliqués») sont regroupées dans le poste nouvellement créé «Prix, distinctions et acquisitions». De plus, des dépenses sont inscrites pour l'extension des prix de la Confédération, prévue en 2012, aux secteurs de la littérature et de la danse.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Plafond des dépenses «Aides financières de l'Office fédéral de la culture 2012-2015» (projet d'AF allouant un plafond de dépenses pour les aides financières de l'OFC en vertu de la loi sur l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015, message du 23.2.2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 [FF 2011 2773]).

Manifestations et projets

A2310.0492 1 200 000

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 16.

Réalisation, organisation et financement de manifestations qui contribuent au développement culturel en Suisse. Sont soutenus des manifestations et des projets sur les thèmes centraux de la politique culturelle et des manifestations et des projets qui présentent un aspect déterminé de la création culturelle à un large public (fêtes et journées d'action dans le domaine de la culture amateur et populaire, festivals interdisciplinaires, mesures liées aux thèmes transversaux définis dans le message Culture).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 200 000

L'OFC décide de soutenir les manifestations et les projets sur la base d'une mise au concours ou par attribution directe. Le soutien de fêtes et de journées d'action dans le domaine de la culture amateur et populaire ainsi que le soutien de festivals interdisciplinaires se fait sur la base de requêtes.

Le nouveau poste «Manifestations et projets» contient pour l'essentiel la partie restante du crédit supprimé A2310.0303 «Soutien de projets culturels».

Plafond des dépenses «Aides financières de l'Office fédéral de la culture 2012-2015» (projet d'AF allouant un plafond de dépenses pour les aides financières de l'OFC en vertu de la loi sur l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015, message du 23.2.2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 [FF 2011 2773]).

Culture cinématographique

A2310.0493 14 064 600

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. a à e, et art. 6. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Mesures de médiation dans le domaine de la culture cinématographique, aides financières aux organisations de promotion du cinéma suisse dans le pays et à l'étranger. Encouragement de la Fondation Swiss Films, notamment par des contributions à la promotion du cinéma suisse et pour l'organisation et la réalisation du Prix du cinéma suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 14 064 600

Soutien de festivals suisses de cinéma par des contrats de prestations, soutien de revues cinématographiques et de programmes permettant l'accès au cinéma des enfants et des jeunes, contributions à des institutions et des initiatives qui œuvrent de

306 Office fédéral de la culture

suite

manière significative à la conservation, au développement et à l'innovation de la production et de la culture cinématographique en Suisse. En font notamment partie les domaines des nouveaux médias et de l'innovation technologique de la production cinématographique. Le soutien d'institutions et de projets se fera en fonction de la qualité, du professionnalisme de l'organisation au niveau du financement et de la mise en œuvre de ces projets, ainsi qu'en fonction de l'orientation sur l'ensemble du pays de ces mesures.

Ce crédit comprend en outre des aides financières et d'autres formes de soutien en faveur du perfectionnement des personnes travaillant dans la branche cinématographique. Les tâches de formation sont notamment assumées par la fondation FOCAL, qui reçoit l'appui de la Confédération. Financement de l'archivage et de la restauration de films par la Cinémathèque Suisse à Lausanne. L'OFC alloue une contribution forfaitaire à l'exploitation à la collection, au catalogage, à la restauration et à la mise en valeur de films suisses et d'autres œuvres audiovisuelles en lien avec la Suisse. La Cinémathèque est financée principalement par la Confédération au moyen d'une convention de prestations; elle reçoit d'autres contributions de la Ville de Lausanne et du canton de Vaud. En 2012, des dépenses supplémentaires sont prévues pour la construction et la transformation des locaux des archives de la Cinémathèque à Penthaz.

Le nouveau poste «Culture cinématographique» comprend des domaines auparavant répartis entre divers postes de charges (A2310.0319 «Cinémathèque suisse», A2310.0317 «Encouragement de la formation et du perfectionnement, professions du cinéma», A2310.0314 «Promotion de la culture cinématographique»). Le financement de la fondation Swiss Films est repris par Pro Helvetia. De plus, la décision du conseil prioritaire d'augmenter le plafond de dépenses «Cinéma 2012-2015» demandé dans le message Culture du 23.2.2011 (FF 2011 2773) a été mise en œuvre sur ce poste. Le nouveau montant revu à la hausse reste bloqué jusqu'à la décision du deuxième conseil.

Plafond des dépenses «Cinéma 2012-2015» (projet d'AF allouant un plafond de dépenses au domaine du cinéma pour la période 2012 à 2015, message du 23.2.2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 [FF 2011 2773]).

Promotion de la formation musicale

A2310.0494 **500 000**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 12.

Aides financières à des projets en faveur de l'encouragement de la formation musicale des enfants et des jeunes (par ex. festivals, concours, camps de musiques ou semaines de stage). Les

projets doivent avoir un caractère national. Il peut s'agir de projets uniques ou de projets périodiques, inscrits dans la durée. Ils concernent tous les secteurs de la musique et visent à promouvoir la formation de base et l'excellence.

- Autres contributions à des tiers AIF 500 000

La décision d'accorder des aides financières est prise sur recommandation de la commission du fonds de l'association jeunesse + musique. Les détails de la collaboration font l'objet d'une convention de prestations.

Nouveau poste pour la mise en œuvre des nouvelles compétences d'encouragement de la Confédération dans le domaine de la formation musicale introduites par la LEC.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'Office fédéral de la culture 2012-2015» (projet d'AF allouant un plafond de dépenses pour les aides financières de l'OFC en vertu de la loi sur l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015, message du 23.2.2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 [FF 2011 2773]).

Promotion de la lecture

A2310.0495 **4 350 000**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 15.

Promotion globale de la littérature, qui comprend d'une part les mesures de lutte directe contre l'illettrisme et en faveur du maintien des acquis en lecture, et d'autre part la prévention, c'est-à-dire l'encouragement de la lecture, notamment auprès des enfants et des jeunes, et l'accès aux livres et à la culture de l'écrit.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 350 000

Principaux domaines où la Confédération apporte un soutien:

- Promotion de la lecture 3 350 000

Aides financières servant à financer les coûts structurels d'organisations actives dans le domaine de l'encouragement de la lecture, et alloués à des projets de soutien de l'accès numérique à la culture de l'écrit. L'OFC conclut une convention de prestations avec les bénéficiaires des contributions aux coûts structurels.

- Lutte contre l'illettrisme 1 000 000

Aides financières servant à financer les coûts structurels d'organisation actives dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme et allouées à des projets d'encouragement de l'innovation dans la pratique de la lutte contre l'illettrisme. L'OFC conclut une convention de prestations avec les allocataires des contributions aux coûts structurels.

Le nouveau poste «Promotion de la lecture» remplace les postes A2310.0301 «Encouragement à la formation culturelle des adultes», A2310.0302 «Bibliomedia Suisse» et A2310.0309 «Promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse».

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Plafond des dépenses «Aides financières de l'Office fédéral de la culture 2012-2015» (projet d'AF allouant un plafond de dépenses pour les aides financières de l'OFC en vertu de la loi sur l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015, message du 23.2.2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 [FF 2011 2773]).

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **29 547 700**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluation totale des contributions à des investissements pour la protection du paysage et la conservation des monuments historiques (A4300.0138).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 29 547 700

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **109 000**

- Mobilier, installations, équipements AIF 80 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 29 000

Remplacement d'un véhicule pour les services de courrier et investissements, notamment dans les musées de l'OFC. La hausse par rapport au budget 2011 (+ 0,06 mio) a été compensée sur le crédit A2117.0001 «Biens matériels non portés à l'actif».

Contribution à des investissements, Musée suisse des transports

A4300.0137 **–**

La contribution à des investissements allouée par la Confédération au Musée suisse des transports pour son 50^e anniversaire était limitée à la période 2008 à 2011.

Protection du paysage et conservation des monuments historiques

A4300.0138 **29 547 700**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 à 15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1).

Pour l'essentiel, subventions accordées aux cantons pour la sauvegarde d'objets dignes de protection comme des localités caractéristiques, des sites évocateurs du passé ou des monuments historiques, et contributions à des mesures archéologiques. En outre, financement de projets de recherche, formation et perfectionnement des spécialistes, relations publiques, établissement des inventaires fédéraux et contributions à des organisations exerçant leurs activités sur l'ensemble du pays.

- Contributions à des investissements AIF 18 703 700
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 10 844 000

Dépenses partiellement financées par le fonds affecté «Protection du patrimoine et du paysage», voir tome 3, ch. B43.

La Confédération et les cantons participent ensemble au financement des mesures de sauvegarde des objets à protéger (tâche conjointe). Les contributions fédérales sont attribuées dans le cadre de conventions-programmes. De plus, l'établissement d'inventaires fédéraux, le soutien d'organisations d'importance nationale, la formation et les relations publiques sont financés par ce crédit.

Le budget comprend, outre les moyens nécessaires à honorer le nouveau crédit-cadre 2012-2015, quelque 6,75 millions de francs destinés à remplir les engagements pris les années précédentes. En outre, la décision du Conseil prioritaire d'augmenter le crédit-cadre «Patrimoine culturel et monuments historiques 2012-2015» demandé dans le message Culture du 23.2.2011 (FF 2011 2773) est prise en compte dans le montant budgétisé. Le nouveau montant revu à la hausse est bloqué jusqu'à la décision du deuxième conseil.

Crédit d'engagement Vo152.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques 2012-2015» (projet d'AF concernant l'octroi d'un crédit-cadre au domaine de la protection du patrimoine culturel et de la conservation des monuments historiques pour la période 2012 à 2015, message du 23.2.2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 [FF 2011 2773]).

307 Bibliothèque nationale suisse

La Bibliothèque nationale suisse (BN) est gérée depuis 2006 suivant les principes de la GMEB; elle est rattachée à l'Office fédéral de la culture (OFC). Le Conseil fédéral devrait approuver à fin 2011 le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	345 000
• AIF	345 000

Les recettes non fiscales comprennent avant tout les revenus provenant de la vente de taxes et de doublets, les revenus issus de reprographies et de recherches ainsi que les entrées du Centre Dürrenmatt Neuchâtel. La valeur budgétisée est légèrement supérieure à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2007 à 2010), puisque des revenus supplémentaires sont attendus dans le domaine e-Helvetica et le domaine du service spécialisé dans la conservation du papier.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	36 919 700
• AIF	23 814 000
• SIF	7 000
• IP	13 098 700

Les charges de fonctionnement avec incidences financières (AIF) connaissent une hausse de 0,6 million par rapport au budget 2011:

- Le budget tient compte des ressources supplémentaires qui, comme il ressort du mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015 que le Conseil fédéral a approuvé le 18.5.2011 et transmis au Parlement pour consultation, sont nécessaires pour assurer l'exploitation et la maintenance d'e-Helvetica.
- La fin du projet Access e-Helvetica a pour conséquence une baisse des charges liées aux développements informatiques. En 2012 par contre, des charges plus élevées sont prévues pour des expositions ainsi que pour la restauration et la conservation de la collection d'Helvetica.

- Par rapport au compte 2010, les projets informatiques du fournisseur de prestations qu'est l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), sont budgétisés AIF.

Les charges sans incidences financières (SIF) comprennent les amortissements calculés pour les investissements de remplacement prévus durant l'exercice budgétaire.

Par rapport au compte 2010, les charges avec imputation des prestations (IP) baissent de quelque 1,2 million de francs. Le compte 2010 faisait état de charges supplémentaires IP liées au projet Access e-Helvetica, projet entre-temps terminé.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Phonothèque nationale

A6210.0144	1 560 000
LF du 18.12.1992 sur la Bibliothèque nationale (LBNS; RS 432.21), art. 12.	

Contribution aux coûts d'exploitation de la Phonothèque nationale suisse pour le financement des tâches de catalogage, de conservation et d'archivage du patrimoine sonore national.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 560 000

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement

(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	35 000
• AIF	35 000

Par rapport à l'année précédente, les investissements de remplacement pour un appareil photographique au service de reprographie et pour un numériseur de lecture des microfilms arrivent à échéance. Les amortissements théoriques sont inscrits dans l'enveloppe budgétaire.

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Collection

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend l'entretien et le développement de la collection d'Helvetica. Comptant quelque 5,3 millions de documents (état au 31.12.2010), cette dernière est la propriété de la Confédération. La collection est sans cesse complétée dans tous les domaines. Cataloguée en grande partie, elle est accessible via

Internet. Elle est conservée à long terme dans son intégralité et est entreposée dans des conditions optimales pour un archivage de longue durée. La collection d'Helvetica englobe la Collection générale (publications électroniques et publications papier), les Archives littéraires suisses, le Cabinet des estampes (y c. les Archives fédérales des monuments historiques [AFMH]) et le Centre Dürrenmatt à Neuchâtel. Les collections sont entreposées à l'abri dans des magasins souterrains modernes et, en ce qui concerne les publications électroniques, dans des systèmes de stockage numériques.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La collection des publications électroniques originales est continuellement complétée.	Nombre de nouvelles publications par année	3000
Les quelque 400 collections particulières du Cabinet des estampes (y c. les AFMH) sont cataloguées dans leur totalité.	Exhaustivité	2012: 25 % (= 100)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	22,8	21,7	22,1	0,4	1,8
Solde	- 22,8	- 21,7	- 22,1		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

La collection d'Helvetica imprimés continue de viser l'exhaustivité. La part d'Helvetica électroniques (Internet) augmente. Le catalogage est prioritaire: il garantit l'accès aux collections.

Une augmentation des coûts est prévue dans le groupe de produits «Collections». Elle permettra d'assurer et d'étendre l'exploitation fiable de la collection électronique.

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Groupe de produits 2 Utilisation

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits est responsable de la diffusion de la collection. Les usagers peuvent se connecter via Internet, où qu'ils soient, ou se rendre sur place pour consulter des publications papier pas encore numérisées ou des publications électroniques protégées par le droit d'auteur. Fidèle à la devise «Tout sur la Suisse», le conseil aux usagers est basé sur le même principe:

les clients posent leurs questions via Internet ou vont à la BN et reçoivent des conseils sur place. Des parties de la collection sont numérisées, pour autant qu'il n'y ait pas de problème de droits d'auteur, et mises en ligne sur Internet ou sur place. Des offres culturelles (expositions, manifestations, lectures, visites guidées, publications) qui s'adressent à un large public ou à un public plus spécifique visent à faire connaître certaines parties des collections. Les clients peuvent acquérir des reproductions, contre paiement et dans le cadre des dispositions légales.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La BN offre ses propres prestations en ligne et les publie sur des portails spécialisés externes.	Nombre de visites par an sur les pages Internet de la BN	
	a) Total des visites sur les catalogues Helveticat, HelveticArchives, e-Helveticat, Bibliographie de l'histoire suisse	a) 190 000
	b) Nombre de participations en cours à des portails spécialisés externes	b) 2 (sur un total de 4 pour la période allant de 2012 à 2015)
La BN a organisé des expositions, des manifestations, des visites guidées et des formations.	Nombre de participants par année	15 000

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	0,3	0,3	0,3	–	–
Coûts	14,5	14,5	14,8	0,3	2,1
Solde	- 14,2	- 14,2	- 14,5		
Taux de couverture des coûts	2 %	2 %	2 %		

Remarques

La BN adapte continuellement ses prestations aux besoins des usagers. L'accès en tout temps et en tout lieu aux collections de la BN ainsi que la diffusion active de celles-ci à travers des expositions et des manifestations sont développés en permanence et entraînent des coûts légèrement plus élevés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

L'Office fédéral de météorologie et de climatologie est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. Fin 2011, le Conseil fédéral définira le mandat de prestations de MétéoSuisse pour la période 2012-2013. Il est prévu de transférer MétéoSuisse dans l'administration fédérale décentralisée à compter du 1.1.2014.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	32 545 000
• AIF	22 885 400
• IP	9 659 600

La baisse des revenus de 3,2 millions par rapport au budget 2011 s'explique surtout par la diminution des recettes subie par le groupe de produits 2 (Météorologie aéronautique). Les prestations destinées à la sécurité aérienne suisse peuvent être fournies à meilleur prix grâce à des mesures de réduction des coûts. De plus, les revenus provenant du groupe de produits 5 (Prestations de service supplémentaires) reculent suite à un remaniement de la gamme des services proposés.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	76 408 100
• AIF	63 151 900
• IP	9 215 700
• SIF	4 040 500

Par rapport au budget 2011, les charges de fonctionnement augmentent de 4,6 millions. Les charges AIF sont supérieures d'environ 3,2 millions en raison du renchérissement et de prestations supplémentaires fournies en faveur du projet OWARNA (optimisation des alertes et des alarmes). Les fonds alloués à OWARNA sont compensés dans le cadre du budget de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) (crédit A4300.0135 «Protection contre les crues»). Les charges IP s'accroissent de 1,3 million suite à des frais de location supérieurs demandés par l'OFCL pour SwissMetNet.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

Les crédits de charges hors enveloppe budgétaire consistent pour l'essentiel en des contributions obligatoires de la Suisse à des organisations et institutions internationales. Ces contributions découlent d'obligations de droit public international contractées par la Suisse.

Organisation météorologique mondiale, Genève

A6210.0103 **3 349 500**

Convention du 11.10.1947 relative à l'Organisation météorologique mondiale (RS 0.429.01). LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5a.

Contribution de membre destinée à couvrir les frais de secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les coûts d'exploitation de ses programmes.

Les contributions obligatoires sont versées directement à l'OMM. Les fonds restants vont à des entreprises suisses fournissant des prestations à l'OMM. L'OMM coordonne les activités scientifiques internationales dans les domaines des prévisions météorologiques, de la recherche sur la pollution de l'air, de l'étude des changements climatiques, de l'appauvrissement de la couche d'ozone et de la prévision des tempêtes tropicales. Le résultat de ces activités est destiné au secteur public, au secteur privé ainsi qu'aux particuliers et aux entreprises (par ex. alertes aux intempéries, transports aériens et maritimes internationaux).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 725 000
- Autres contributions à des tiers AIF 2 624 500

Les dépenses de l'organisation sont réparties entre les membres selon une clé tenant compte du produit national brut de chaque Etat. Pour le budget 2012, la contribution de la Suisse s'élève à 1,20 % du budget de l'OMM.

Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt

A6210.0104 **8 436 300**

Convention du 24.5.1983 portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (Eumetsat) (RS 0.425.43).

Contribution à l'exploitation de satellites météorologiques européens (EUMETSAT). Regroupant 26 pays d'Europe, l'organisation EUMETSAT a pour objectif principal la mise en place, le maintien et l'utilisation de systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels. Elle a également pour but de contribuer à l'observation opérationnelle du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 436 300

La clé de répartition déterminant la contribution des Etats membres au budget général et aux programmes obligatoires est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chacun d'eux sur les trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour 2012, la contribution de la Suisse est de 2,8 % du budget d'EUMETSAT.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Centre mondial du rayonnement, Davos

A6210.0105 **1 366 900**

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5a.

Contribution à l'exploitation du Centre mondial du rayonnement de Davos (WRC), qui est chargé depuis 1971 de veiller, au nom de l'Organisation météorologique mondiale, à ce que les mesures du rayonnement émanant des différents réseaux d'observation météorologique du globe soient effectuées de manière uniforme. Le WRC entretient des instruments de référence servant à mesurer le rayonnement solaire. Il réalise en outre des comparaisons et des calibrages sur le plan international et organise des formations continues à l'intention des spécialistes du rayonnement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 366 900

La participation de la Confédération au budget d'exploitation du WRC se monte à 63 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 37 %.

Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, Reading

A6210.0106 **2 131 300**

Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS 0.420.514.291).

Contribution à l'exploitation du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT), organisation intergouvernementale soutenue par 31 Etats membres européens. Ses principaux objectifs sont le développement de méthodes numériques pour les prévisions météorologiques à moyen terme, l'élaboration régulière de prévisions à moyen terme pour l'Europe et la mise à disposition de ces prévisions aux services météorologiques des Etats membres.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 131 300

La clé de répartition déterminant la contribution des Etats membres au budget du CEPMMT est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chacun d'eux sur les trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour le budget 2012, la contribution de la Suisse est de 2,9 %.

Collaboration européenne en matière de météorologie

A6210.0107 **459 200**

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5a.

Contribution de membre aux groupements d'intérêts EUMETNET et ECOMET, au sein desquels les services météorologiques européens travaillent sur des programmes communs spécifiques, en particulier dans les domaines de la coordination des radars météorologiques européens et des observations météorologiques réalisées par exemple au moyen d'instruments dans des avions civils.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 459 200

Les dépenses des deux organisations sont prises en charge par les membres selon une clé de répartition. En 2012, la part de la Suisse au budget total d'EUMETNET et d'ECOMET s'élève à 2,9 % et 2,8 % respectivement.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **5 612 000**

- AIF 5 612 000

Suite aux économies réalisées dans le cadre du projet Antevorte de réorganisation de MétéoSuisse, les investissements sont inférieurs de 1,6 million aux chiffres du budget 2011.

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Prévisions météorologiques et avertissements

Description du groupe de produits

En tant que service spécialisé de la Confédération, MétéoSuisse a pour tâche d'avertir en permanence les autorités et la population

des dangers liés aux intempéries. Il fournit des informations météorologiques de base et établit à leur intention, dans les trois langues nationales, des prévisions à court, à moyen et à long terme. Il conseille en outre les organes d'intervention à propos de la diffusion de polluants dans l'atmosphère, notamment de substances NBC, et gère le service d'alerte de la Centrale nationale d'alarme. Il fournit des prestations météorologiques à l'armée.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les organes chargés de protéger la population au niveau de la Confédération et des cantons sont satisfaits du contenu et de la pertinence des informations météorologiques fournies et des alertes.	Satisfaction (note globale sur une échelle de 1 à 6)	
	a) Contenu	a) > 5,0
	b) Pertinence	b) > 5,0
La Centrale nationale d'alarme et l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) sont satisfaites des prestations fournies conformément aux accords passés.	Disponibilité des modèles de propagation en moyenne annuelle et pourcentage de prévisions COSMO-2 disponibles et livrées à temps	> 95 %
La qualité des alertes en cas d'intempéries est maintenue à un niveau élevé.	Pourcentage d'alertes	
	a) manquées	a) < 15 %
	b) superflues	b) < 30 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	10,7	9,1	5,8	- 3,3	- 36,3
Coûts	26,5	25,3	25,9	0,6	2,4
Solde	- 15,8	- 16,2	- 20,1		
Taux de couverture des coûts	40 %	36 %	22 %		

Remarques

A partir de 2012, une partie des données météorologiques sera mise gratuitement à la disposition de la population (projet OWARNA), ce qui explique que des recettes inférieures soient inscrites au budget 2012. Par ailleurs, les prestations fournies gratuitement aux établissements d'enseignement en vertu de

l'art. 16 de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie ne figurent plus dans la comptabilité analytique. Les coûts augmentent par rapport au budget 2011 en raison de frais de location IP supérieurs demandés par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour SwissMetNet.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 2 Météorologie aéronautique

de l'annexe de l'Accord avec la Communauté européenne sur le transport aérien (Ciel unique européen).

Description du groupe de produits

MétéoSuisse fournit à l'aviation civile et militaire, dans son espace aérien, les informations de météorologie aéronautique dont celle-ci a besoin, conformément aux spécifications de l'annexe 3 de la Convention relative à l'aviation civile internationale ainsi qu'aux actes juridiques de la Commission selon le chiffre 5

MétéoSuisse conseille les équipages, les organes de sécurité aérienne et les aéroports à l'aide de moyens appropriés. Il informe ses clients et leur donne des instructions en cas de modification et d'adaptation des normes et directives en vigueur sur le plan international en suivant les prescriptions de l'OFAC.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La satisfaction générale des clients est maintenue.	Satisfaction (note globale sur une échelle de 1 à 6)	> 4,8
La grande ponctualité des bulletins METAR (observations) rend la planification des vols plus efficiente.	Pourcentage de bulletins émis à temps	> 95 %
Les avertissements en cas de phénomènes météorologiques dangereux pour l'aviation sont fiables.	Pourcentage d'avertissements manqués (AIRMET, SIGMET)	< 8 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs. %	
Recettes	20,0	22,4	19,4	- 3,0	- 13,4
Coûts	20,0	22,4	19,4	- 3,0	- 13,4
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Par rapport au budget 2011, l'aviation civile et militaire ne doit plus participer aux coûts induits par les contributions aux organisations météorologiques internationales. Les coûts baissent

également du fait de l'inscription, désormais séparée dans le groupe de produits 6 (Activités internationales), des frais de coordination occasionnés par ces activités, ainsi que grâce à une amélioration de l'efficacité.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

**Groupe de produits 3
Données météorologiques****Description du groupe de produits**

MétéoSuisse recueille, traite et archive les données météorologiques et climatologiques des réseaux suisses d'observation et de mesure à proximité du sol et dans l'atmosphère. Il reçoit aussi des données de l'étranger. Il les traite et les publie à l'intention des milieux économiques, de la recherche, des instances politiques et du public, et il les met à la disposition des utilisateurs.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Conformité des systèmes de mesure avec les normes internationales (OMM, OACI) et les contrats signés avec des clients (OFAG, CENAL, IFSN)	Pourcentage de mesures respectant les normes	> 95 %
Utilisation par le monde scientifique et le public des données météorologiques et climatologiques en libre accès	Pourcentage d'augmentation du nombre d'accès à la page «Temps actuel» par an	> 10 %
Satisfaction des clients en ce qui concerne l'applicabilité des données	Pourcentage de réclamations signalées par rapport au nombre de livraisons par an	≤ 1 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	7,1	5,7	5,2	- 0,5	- 8,8
Coûts	16,8	16,0	17,6	1,6	10,0
Solde	- 9,7	- 10,3	- 12,4		
Taux de couverture des coûts	42 %	36 %	30 %		

Remarques

Les recettes baissent car les prestations fournies gratuitement aux établissements d'enseignement en vertu de l'art. 16 de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie ne figurent plus dans la comptabilité analytique. Les coûts augmentent en raison

du projet OWARNA, qui inclut la construction et l'exploitation de stations supplémentaires au sol, ainsi que des frais de location IP supérieurs demandés par l'Office fédéral des constructions et de la logistique pour les stations de mesure.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 4 Informations climatiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse analyse le climat d'hier, d'aujourd'hui et de demain en s'aidant des mesures existantes et de modélisations. Ce faisant, il tient compte, dans ses informations et publications, des besoins des milieux politiques, scientifiques et économiques.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Extension de la coopération avec les universités	Contrat signé pour l'exploitation du «Center for Climate System Modelling C2SM»	Jusqu'à fin 2012
Via les médias, MétéoSuisse informe régulièrement sur les effets des conditions météo sur la santé (pollen, canicule, UV) et sur leur prévention.	Nombre de contributions par an dans les médias généralistes	> 30
Les indicateurs pertinents pour le suivi du changement climatique font l'objet de calculs réguliers, d'une publication sur Internet et d'une utilisation par les clients.	Pourcentage d'augmentation du nombre de consultations des indicateurs climatiques par an	> 10 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	0,3	0,3	0,3	–	–
Coûts	9,8	9,5	9,5	–	–
Solde	- 9,5	- 9,2	- 9,2		
Taux de couverture des coûts	3 %	3 %	3 %		

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 5 Prestations de service supplémentaires

Description du groupe de produits

MétéoSuisse propose des informations météorologiques et climatologiques sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques de la clientèle qui ne sont pas satisfaits par ses prestations de base. Font notamment partie de ces prestations commerciales les produits destinés à des groupes d'utilisateurs particuliers; dans ce cas, les frais induits doivent au moins être couverts intégralement.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les groupes d'utilisateurs spécifiques sont très satisfaits des prestations de MétéoSuisse.	Satisfaction de groupes d'utilisateurs spécifiques (note globale sur une échelle de 1 à 6)	> 4,8
Augmentation du nombre d'abonnements de clients sur Internet (boutique en ligne)	Pourcentage d'augmentation du nombre d'abonnements de clients par an	> 5 %
L'ensemble du groupe de produits est rentable	Taux de couverture des coûts de toutes les prestations	> 115 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	2,8	2,8	1,8	- 1,0	- 35,7
Coûts	2,5	2,4	1,5	- 0,9	- 37,5
Solde	0,3	0,4	0,3		
Taux de couverture des coûts	112 %	117 %	120 %		

Remarques

Le remaniement de la gamme de produits influe sur les coûts et les recettes. Le taux de couverture des coûts s'améliore dans l'ensemble.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 6 Activités internationales

Description du groupe de produits

MétéoSuisse assure l'accès de la Confédération aux données et prestations internationales; il remplit les obligations découlant pour la Suisse d'accords météorologiques internationaux et se charge de leur mise en œuvre.

MétéoSuisse représente la Confédération auprès des organisations météorologiques internationales, de différentes instances et de groupes d'intérêts. Il gère les dossiers et coordonne les activités sur le plan national.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
MétéoSuisse représente les intérêts de la Confédération au sein des organes de pilotage des organisations internationales OMM, CEPMMT, EUMETSAT, ECOMET et EUMETNET.	Evaluation professionnelle des initiatives de la représentation suisse	Evaluation des rapports d'activité, définition et lancement de mesures de suivi
Le DFAE est satisfait des activités internationales menées par MétéoSuisse.	Satisfaction (note globale sur une échelle de 1 à 6)	> 5,0

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	–	–	2,5	2,5	–
Solde	–	–	- 2,5		
Taux de couverture des coûts	–	–	0 %		

Remarques

Les prestations fournies par MétéoSuisse en rapport avec les organisations internationales sont désormais réunies dans le groupe de produits 6. Les coûts incluent le personnel (2 mio) et le matériel (0,5 mio). Les contributions de la Suisse aux organisations et programmes internationaux ne sont pas comprises dans ces coûts (voir crédits de charges hors enveloppe budgétaire).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 6 901 000

O du 12.II.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS 811.112.11), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1), art. 47. O du 1.6.2009 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1), annexe II. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 71.

Taxes d'examen pour médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et médecins-vétérinaires. Emoluments perçus pour chaque demande (nouvelle inscription, modification d'emballage ou de dosage, extension de la limitation, réexamen, augmentation de prix) et recettes provenant de l'émolument annuel pour l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 6 901 000

Les recettes provenant des émoluments ont diminué d'environ 1,3 million, soit de 16 %, par rapport au budget 2011. Cette baisse s'explique en premier lieu par les hypothèses formulées en lien avec la révision de la loi sur les professions médicales (LPMéd) et l'ordonnance y afférente. Les émoluments pour les examens fédéraux ont certes été augmentés par le Conseil fédéral, mais dans une moindre mesure par rapport à ce qui était prévu dans le budget de l'année précédente. Les estimations tiennent également compte de l'augmentation prévue des émoluments selon l'ordonnance sur les produits biocides et l'ordonnance sur les émoluments relatifs aux produits chimiques; cette mesure servira à financer les dépenses de personnel de près de 0,3 million pour le maintien du service national d'assistance REACH (voir crédit A2100.0001 «Réttribution du personnel et cotisations de l'employeur»). Les revenus budgétisés découlant des émoluments sont supérieurs à la moyenne établie pour les comptes des années 2007 à 2010.

Compensations

E1300.0010 1 080 000

LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 4.

Contributions des entreprises régionales d'électricité aux coûts de surveillance de l'environnement des centrales nucléaires; autres recettes administratives et remboursements.

- Autres remboursements AIF 1 080 000

Les revenus budgétisés au titre des compensations correspondent à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010. Le montant budgétisé augmente donc de 0,5 million par rapport au budget 2011.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Autres revenus

E1500.0109 120 000

Recettes provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs et à des tiers, et autres revenus.

- Revenus des immeubles AIF 100 000
- Revenus divers différents AIF 20 000

Les recettes budgétisées correspondent à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010. Le montant budgétisé augmente donc de 20 000 francs par rapport au budget 2011.

Assurance militaire

Recettes de l'assurance militaire

E1300.0125 19 150 000

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), art. 72 à 75.

Remboursements sur la base de recours. Le droit de recours ne s'applique que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'un assuré.

Les personnes retraitées peuvent, contre paiement d'une prime, adhérer à l'assurance facultative de l'assurance militaire (AM) pour les affections, en vertu de l'art. 2 LAM.

Les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'AM en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la LAA.

- Autres compensations AIF 19 150 000

La baisse des revenus de 0,3 million par rapport au budget 2011 résulte de celle des recettes de primes des assurés à titre professionnel. Le budget reste inchangé concernant les recettes provenant des primes des assurés à titre facultatif et des remboursements de frais.

Prélèvement sur provisions

E1700.0001 75 000 000

Variation prévue pour 2011 de l'obligation de la Confédération, telle qu'elle est inscrite au bilan, en matière de rentes dans le cadre de l'assurance militaire. La variation de la provision est calculée tous les ans.

- Assurance militaire SIF 75 000 000

Charges

Réttribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 69 535 600

- Réttribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 68 535 600
- Personnel temporaire AIF 1 000 000

Le crédit de personnel augmente de 0,9 million, soit de 1,3 %, par rapport au budget 2011. Cette augmentation s'explique notamment par les décisions du Conseil fédéral dans le cadre

316 Office fédéral de la santé publique

suite

de l'évaluation globale des ressources dans le domaine du personnel. Au total, le Conseil fédéral a alloué à l'OFSP des moyens supplémentaires pour quatre postes par le biais de ce crédit. Deux postes, financés par des émoluments, sont nécessaires pour le maintien, à long terme, du service d'assistance national REACH (voir poste budgétaire E1300.0001). Deux autres postes sont nécessaires pour assumer les tâches permanentes découlant de la révision de la loi sur les stupéfiants. Le montant correspondant est transféré sans incidences sur le budget à partir du crédit A2115.0001 «Charges de conseil».

Autres charges de personnel

A2109.0001	955 200
• Garde des enfants AIF	231 800
• Formation et perfectionnement AIF	549 700
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	48 500
• Formation IP	125 200

Les autres charges de personnel augmentent de 12 500 francs, soit de 1,3 %, par rapport au budget 2011. Cette hausse se répercute dans les mêmes proportions sur tous les postes de dépenses avec incidences financières.

Mesures de prévention

A2111.0101	19 137 100
LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 1. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121), art. 15C.	

La prévention dans les domaines de l'alcool, de la drogue, du tabac, de l'alimentation, de l'activité physique ainsi que du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles comprend la prévention comportementale et la prévention structurelle (qui concerne principalement la législation). L'approbation, par le Conseil fédéral, du Programme national alcool (2008–2012) et du Programme national tabac (2008–2012) ainsi que la révision de la loi sur les stupéfiants ont créé les bases politiques et légales nécessaires au travail de prévention dans le domaine de l'addiction. Ce travail vise à réduire le nombre de cas de maladies et de décès dus au tabagisme ainsi qu'à lutter contre la dépendance à l'alcool en Suisse. Grâce au Programme national alimentation et activité physique (2008–2012) et au Programme national migration et santé (2008–2013), les mesures de prévention en la matière sont coordonnées au niveau national. Elles incitent en particulier les jeunes et les enfants à vivre plus sainement. Le Conseil fédéral a, en outre, approuvé le Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017. Il doit permettre de réduire le nombre de nouveaux cas d'infection de manière significative et d'éviter les conséquences nocives à long terme pour la santé.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 836 800
• Prestations de service externes AIF	17 300 300

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

• Prévention du sida	6 403 600
• Prévention de la toxicomanie	3 439 000
• Prévention du tabagisme	530 000
• Prévention de l'alcoolisme	909 400
• Prévention en général	6 018 300

Par rapport au budget de l'année passée, le crédit alloué à la prévention baisse de plus de 0,2 million, soit de 1,2 %. Cette diminution s'explique par différents mouvements contraires. Les dépenses de personnel financées par le crédit de biens et services augmentent de près de 0,6 million par rapport au budget 2011. Toutefois, la comparaison avec le budget de l'année passée est faussée dans la mesure où les dépenses mentionnées ont été inscrites au budget 2011, en termes de montants, au poste des prestations de service externes. Par contre, une baisse d'environ 0,9 million a été enregistrée dans les dépenses pour les prestations de service externes par rapport au budget de l'année précédente. Un élément supplémentaire explique cette baisse: suite à l'établissement de priorités en matière de santé publique par l'OFSP, un montant de plus de 0,2 million a été transféré en interne au crédit A2115.0001 «Charges de conseil».

Mesures d'exécution

A2111.0102	20 125 100
O générale du 19.11.1980 concernant les examens fédéraux des professions médicales (OPMéd; RS 811.112.1), art. 13 à 14b. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 32 à 38. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 3 à 10. O du 18.5.2005 sur les produits chimiques (OChim; RS 813.11), art. 89 à 91. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 19, 53, 55, 61 et 63. LF du 23.6.2006 sur les professions médicales (LPMéd), art. 32. O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 105. LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 33 et 34. LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 19 à 22.	

Indemnité allouée à l'Institut de l'éducation médicale de l'Université de Berne pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des examens écrits pour les professions médicales en Suisse. Indemnités versées aux examinateurs et aux experts pour l'ensemble des examens écrits et oraux, ainsi que pour l'infrastructure. Analyses effectuées pour le compte de l'administration des douanes, dans le cadre des échanges de denrées alimentaires et d'objets usuels. Mesures de lutte contre une pandémie d'influenza. Indemnité octroyée à l'Institut Paul Scherrer qui, sur mandat de la Confédération, traite les déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (à l'exclusion des centrales nucléaires) en vue du stockage définitif. Vérification de l'adéquation et de la nécessité de prestations médicales. Information du public sur les questions de médecine de transplantation, contrôle des activités de transplantation, exploitation d'un service national des attributions ainsi que soutien au perfectionnement et à la formation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	6 593 800
• Prestations de service externes AIF	13 531 300

Les prestations de service externes se composent notamment des éléments suivants:

• Examens des professions médicales	6 306 700
• Analyses de denrées alimentaires pour le compte de l'administration des douanes	333 300
• Prévention des crises (pandémies)	1 068 800
• Mesures contre le bioterrorisme	340 000
• Assurance-maladie et accidents	949 700
• Transplantation	1 837 500
• Sécurité biologique	171 800
• Politique en matière de formation	10 000
• Radioprotection	1 326 000
• Produits chimiques	1 037 500
• Exécution de la LStup	150 000

Le crédit alloué aux mesures d'exécution augmente de 1 million, soit de 5,2 %, par rapport au budget de l'année précédente. Cette augmentation s'explique par différents mouvements contraires. Les dépenses de personnel financées par le crédit de biens et services augmentent de près de 1,8 million par rapport au budget 2011. Toutefois, la comparaison avec le budget de l'année passée est faussée dans la mesure où les dépenses mentionnées ont été inscrites au budget 2011, en termes de montants, au poste des prestations de service externes. Par contre, une baisse d'environ 0,8 million a été enregistrée dans les dépenses pour les prestations de service externes par rapport au budget de l'année précédente. Cette baisse est limitée car le Conseil fédéral a alloué à l'OFSP des ressources supplémentaires à hauteur de 1,5 million pour la gestion de nouvelles tâches. Ces ressources sont nécessaires pour mettre en œuvre la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (0,2 mio), pour évaluer la révision de la LAMal concernant le financement des hôpitaux (0,1 mio), pour concrétiser la stratégie fédérale en matière de qualité (0,8 mio) et pour le programme radon (0,4 mio). L'établissement de priorités a en outre donné lieu à divers transferts internes de ressources qui ont réduit le crédit pour les prestations de service externes de près de 0,5 million (notamment transfert de ressources destinées à des projets informatiques au crédit 2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique»).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Entraide en matière de prestations AMaLa

A2111.0103 7 651 000

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 18, al. 3 et 6. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 19, al. 3. O du 20.12.1982 sur l'assurance-accidents (OLAA; RS 832.202), art. 103a.

La Confédération prend en charge les coûts des intérêts sur les avances de prestations accordées par l'institution commune au titre de l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-maladie et accidents avec tous les Etats de l'UE. Elle assume également les coûts d'exploitation de cette institution.

• Charges d'exploitation distinctes AIF 7 651 000

L'institution commune LAMal pour l'entraide bilatérale nécessite davantage de moyens étant donné que le nombre de cas et les coûts moyens par cas ont augmenté. Par conséquent, les intérêts prévus augmentent de 0,2 million par rapport au budget 2011.

Exécution, recherche et technologie biomédicales

A2111.0245 635 000

LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 49, al. 2. O du 26.6.1996 sur les laboratoires de microbiologie et de sérologie (RS 818.123.1), art. 8, al. 4. O du 14.2.2007 sur l'analyse génétique humaine (OAGH; RS 810.122.1), art. 12, al. 3.

Inspections de laboratoires de microbiologie, de sérologie et de génétique visant à examiner leur aptitude à la certification. Cette procédure est menée par Swissmedic. Dans le domaine de la transplantation, les autorisations (entreposage, importation et exportation des transplants, etc.) sont en règle générale valables cinq ans.

• Prestations de service externes AIF 635 000

Un montant de près de 0,1 million a été transféré de ce poste budgétaire au crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique» pour financer des projets informatiques.

Location de locaux

A2113.0001 7 309 600

• Loyers et fermages, immeubles IP 7 309 600

Dans le modèle de location axé sur les coûts appliqué par l'OFCL, l'entretien est désormais imputé au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation». Cette modification induit une baisse de près de 0,25 million pour ce poste budgétaire par rapport au budget 2011.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 10 171 400

Charges liées au développement et à l'entretien des applications spécifiques à l'office, à la mise en place de plateformes informatiques ainsi qu'à l'équipement et à l'exploitation des postes de travail.

• Logiciels – informatique AIF	164 200
• Logiciels – licences AIF	29 700
• Informatique, exploitation/entretien AIF	525 700

316 Office fédéral de la santé publique

suite

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	3 235 400
• Informatique, exploitation/entretien IP	5 134 000
• Prestations de télécommunication IP	1 082 400

Les ressources inscrites au crédit lié à l'informatique augmentent de près de 1,9 million, soit de 22 %, par rapport au budget 2011. D'une part, cette progression s'explique par divers transferts de crédit internes, avec incidences financières, à hauteur de 1,6 million. Cette somme permettra de réaliser les projets informatiques (notamment le système d'information lié à la surveillance des assurances et la plateforme d'application pour la protection des consommateurs) dans les délais prévus. D'autre part, concernant l'imputation des prestations, des coûts additionnels de l'ordre de 0,25 million sont enregistrés pour des infrastructures et des postes de travail supplémentaires.

Charges de conseil

A2115.0001 19 359 200

Recours à des consultants externes et à des experts pour l'élaboration de nouvelles prescriptions légales (loi relative à la recherche sur l'être humain, réglementation concernant le diagnostic préimplantatoire, exécution de la législation relative à la recherche sur l'être humain, loi sur les professions médicales, loi sur les professions de la psychologie, nouvelle législation sur la promotion de la santé et la prévention) et pour la révision ou l'adaptation de prescriptions légales existantes (législation sur les denrées alimentaires, législation sur les produits chimiques, loi sur les épidémies, loi sur la transplantation, ordonnance sur la radioprotection, ordonnance sur les produits thérapeutiques et droit de l'assurance-maladie). Mise en œuvre de projets relevant de la politique de la santé (politique de santé nationale, recherche en matière de santé, bases pour les relevés statistiques dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'assurance-maladie et accidents). Prévention des crises et intervention en cas de crise dans les domaines de l'épidémiologie et de la sécurité alimentaire. Mandats d'experts en vue de l'acquisition d'instruments de gestion, d'organisation et de communication (gestion de projets, de la qualité et du savoir, gestion des crises, développement de l'organisation, contrôle de gestion). Octroi de mandats de recherche sur les dépendances et les problèmes de santé.

• Charges générales de conseil AIF	18 200 900
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	149 800
• Commissions AIF	838 500
• Charges générales de conseil IP	170 000

Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation des ressources de près de 1 million par rapport au budget 2011. Le Conseil fédéral a alloué des ressources supplémentaires à hauteur de 0,4 million pour concrétiser la stratégie fédérale en matière de qualité (ACF du 25.5.2011). En outre, l'établissement de priorités au sein de

l'OFSP a donné lieu à des transferts d'autres crédits d'un montant de 0,9 million. Enfin, ce crédit est réduit de près de 0,3 million pour financer les dépenses de personnel liées à la révision de la loi sur les stupéfiants (voir crédit A2100.0001 «Rémunération du personnel et cotisations de l'employeur»).

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0105 125 900

Remplacement et acquisition d'appareils, d'instruments scientifiques et d'installations complémentaires pour les laboratoires actifs dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la radioprotection et des produits chimiques.

• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	96 400
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	29 500

Le transfert de 13 000 francs au crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique» permet de mieux satisfaire au principe de la spécialité.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 7 606 200

O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 137. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 32.

Contrôles et inspections d'installations médicales et d'appareils médicaux contenant des sources radioactives scellées. Crédits pour l'entretien et la révision des équipements de laboratoire et de contrôle, ainsi que pour le maintien de la valeur et l'adaptation aux nouveaux développements techniques, coûts d'entretien du réseau automatique de détection dans l'air d'émissions radioactives (RADAIR). Fournitures pour laboratoires d'analyses et de référence.

• Taxes postales et frais de port AIF	507 400
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	567 200
• Prestations de service externes AIF	762 400
• Frais effectifs AIF	1 406 100
• Frais forfaitaires AIF	5 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	2 814 300
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	557 400
• Transports et carburant IP	25 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	629 800
• Prestations de service IP	331 600

L'augmentation du crédit de près de 0,1 million, soit de 1,6 %, par rapport au budget 2011 résulte, d'une part, d'une hausse des coûts prévus pour l'imputation des prestations de près de 0,3 million (notamment parce que l'entretien des locaux loués est désormais imputé aux «Autres charges d'exploitation» selon le modèle de l'OFCL). La hausse du crédit est due, d'autre part, à un transfert interne de 0,2 million au crédit A2115.0001 «Charges de conseil» pour satisfaire au principe de la spécialité.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 633 000

- Amortissement de biens meubles SIF 633 000

La hausse de 0,1 million par rapport au budget 2011 résulte d'immobilisations à porter à l'actif (équipements de laboratoire) dans le domaine de la protection des consommateurs.

Attribution à des provisions

A2190.0001 600 000

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu), art. 33.

Chaque année, les déchets radioactifs sont collectés et entreposés sous la houlette de la Confédération. La provision pour l'élimination de ces déchets est augmentée chaque année du montant des recettes issues des émoluments et en fonction du renchérissement effectif.

- Charges d'exploitation distinctes SIF 600 000

Le relèvement de la provision est inférieur de 160 000 francs au montant inscrit au budget 2011 car les recettes issues des émoluments et le renchérissement se sont avérés moins élevés que prévu.

Contribution à la prévention et à la promotion de la santé

A2310.0109 13 780 600

LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS 818.102), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS 818.21), art. 2, al. 3. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 513.51), art. 3. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 32. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121), art. 15c. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 53 et 54. ACF du 3.12.2010 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation en 2012. AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et le Protocole relatif à l'Office international d'hygiène à Paris (RO 1948 1013). ACF du 13.9.1989 concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon. ACF du 9.6.2006 concernant la mise en application du Règlement sanitaire international (RSI).

Contribution annuelle à l'OMS et au Centre international de recherche sur le cancer à Lyon. Participation de la Suisse au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Contributions allouées à des organisations actives dans la promotion de la santé au sens large (par ex. Ligue pulmonaire suisse ou Ligue suisse contre le rhumatisme) ou qui sont spécialisées dans la mise en œuvre des lois (par ex. Swisstransplant ou laboratoires de référence).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 079 300
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 408 800
- Autres contributions à des tiers AIF 7 292 500

Les autres contributions à des tiers se composent principalement des éléments suivants:

- Contribution annuelle à la Ligue pulmonaire suisse 548 200
- Contribution aux coûts d'exploitation de l'association faîtière des ligues contre le rhumatisme 608 600
- Indemnisation des prestations de service de la Croix-Rouge suisse 354 000
- Contribution au service technique et d'information sur le radon 208 100
- Contributions à des centres nationaux et à des laboratoires spécialisés pour le système suisse de déclaration de maladies transmissibles 1 881 200
- Contribution au laboratoire de référence pour les stupéfiants 532 100
- Contribution à la Société suisse de nutrition 311 200
- Contribution au service national des attributions de transplants et au registre des cellules souches 1 399 100
- Contribution au registre des tumeurs 1 450 000

La contribution obligatoire à l'OMS est calculée au moyen de la clé de répartition générale de l'ONU. Les autres contributions à des tiers sont calculées en fonction des bases légales concernées.

La baisse du crédit de 1,8 million par rapport au budget de l'année précédente est due au fait qu'au moment du calcul de la contribution à l'OMS, on s'est fondé sur l'hypothèse d'un cours du dollar plus bas (- 1,2 mio). La diminution du crédit découle également de transferts internes de ressources au crédit A2111.0102 «Mesures d'exécution» pour satisfaire au principe de la spécialité (- 0,6 mio).

Réduction individuelle de primes (RIP)

A2310.0110 2 226 556 000

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 66 et 66a. O du 12.4.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS 832.112.4), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les Etats de l'UE.

Les bénéficiaires sont des assurés de condition modeste. La contribution de la Confédération est versée via les cantons, qui complètent au besoin le montant.

- Réduction individuelle de primes AIF 2 226 556 000

La contribution de la Confédération s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé (primes à recevoir + participation aux frais). La contribution fédérale est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidente (frontaliers inclus). Les ressources inscrites au budget sont versées aux cantons en trois tranches au cours de l'exercice budgétaire. Le financement de la réduction

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

des primes des assurés retraités résidant à l'étranger est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'institution commune LAMal (voir crédit A2111.0103).

Par rapport au budget de l'année précédente, des charges supplémentaires de quelque 81 millions, soit de 3,8 %, ont été budgétisées. Cette prévision budgétaire table sur une augmentation de 5,1 % par rapport à la contribution que la Confédération a effectivement versée en 2011, inférieure de 27 millions par rapport au budget 2011. La hausse prévue de la prime moyenne, l'augmentation du nombre d'assurés en Suisse, les mesures d'économies décidées par le Conseil fédéral et le DFI dans le domaine de la santé et les effets du nouveau financement des hôpitaux sont pris en considération dans le montant budgétisé. Les incertitudes sont grandes s'agissant de l'impact du nouveau modèle de financement des hôpitaux.

Les dépenses sont en partie financées par le fonds affecté «Assurance-maladie» (RIP), voir tome 3, ch. B41.

Assurance militaire

Coûts administratifs, CNA

A2111.0209 **21 568 000**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

La Confédération rembourse à la CNA les coûts administratifs effectifs générés par la gestion de l'assurance militaire.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 21 568 000

L'augmentation des coûts administratifs de la CNA de près de 1,7 million, soit de 8,3 %, par rapport au budget 2011 résulte, pour une large part, de l'imputation des frais généraux désormais effectuée selon le principe de causalité par la CNA (0,8 mio). En outre, d'autres facteurs entrent en ligne de compte, tels que l'augmentation des salaires, les coûts informatiques plus élevés ou le renforcement des effectifs dans le domaine médical pour remplir les tâches inhérentes à l'assurance militaire.

Prestations de l'assurance militaire

A2310.0342 **208 620 000**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 16, 19, 20, 28 et 40 à 56.

Les indemnités journalières occasionnent la majeure partie des dépenses dans le domaine des prestations en espèces. Ces indemnités sont versées lorsque l'assuré subit une perte temporaire de gain en raison d'une affection couverte par l'assurance militaire. Une rente d'invalidité est allouée lorsque l'affection assurée est suivie d'une atteinte à la capacité de gain (perte de gain). Une rente pour atteinte à l'intégrité est octroyée lorsque l'assuré a subi une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique par suite de l'affection assurée. Des rentes de survivants (rentes de conjoint, d'orphelins et, à certaines conditions, de père et de mère) sont allouées lorsque l'assuré est décédé d'une affection assurée. Dans certains cas particuliers, les survivants ont droit à une rente de réversion lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, mais que les autres prestations de prévoyance ordinaires sont insuffisantes.

L'assuré a droit au traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Une affection donne droit à une prestation si elle résulte d'un accident ou d'une maladie nécessitant un examen ou un traitement médical ou si elle entraîne une incapacité de travail. Sont également assimilées à un traitement médical les mesures préventives appliquées en raison d'une affection assurée et indiquées médicalement.

- Assurance militaire AIF 208 620 000

Les prestations de l'assurance militaire se composent principalement des éléments suivants:

- Prestations en espèces 29 730 000
- Rentes et indemnités en capital 114 100 000
- Coûts de traitement 64 790 000

La baisse de 1,0 million par rapport au budget de l'année passée se justifie comme suit: les prestations en espèces augmentent de 1,9 million, les rentes et indemnités en capital baissent de 5,5 millions et les coûts de traitement croissent de 2,6 millions.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **2 100 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (RS 611.0), art. 51.

Réévaluation à 100 % des contributions à des investissements de la Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio (voir crédit A4300.0128).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 2 100 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 324 500**

Développement d'applications informatiques. Acquisition d'équipements de laboratoire pour le domaine des denrées alimentaires ainsi que d'appareils servant à surveiller et à mesurer la radioactivité dans l'environnement.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 521 100
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 803 400

La diminution de 12 000 francs par rapport au budget 2011 est due à un transfert interne de ressources au poste budgétaire «Charges de biens et services liées à l'informatique» (A2114.0001).

Assurance militaire

Contributions à des investissements, CFR de Novaggio

A4300.0128 **2 100 000**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Pour que les investissements de l'Ente ospedaliero cantonale (EOC) en matière de construction (au moins 25 mio) puissent être effectués sans que les coûts d'exploitation, et par conséquent les taxes hospitalières, augmentent de manière disproportionnée, la Confédération verse une contribution de 13 millions.

- Contributions à des investissements AIF 2 100 000

La contribution est versée en fonction de l'avancement des travaux. Elle est réévaluée à 100% (voir crédit A2320.0001).

Crédit d'engagement «Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio» (AF du 19.6.2003), V0030.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **770 000**

LF du 9.19.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 31.01), art. 21.
O du 25.6.2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS 431.09).

Emoluments d'utilisation (accès à des services Internet) et recettes issues de prestations de service

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 590 000
- Ventes AIF 140 000
- Autres remboursements AIF 40 000

Le montant budgété correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Autres revenus

E1500.0001 **340 000**

- Revenus des immeubles AIF 160 000
- Revenus divers différents AIF 180 000

Les revenus des immeubles proviennent de la location de places de stationnement à Neuchâtel. Les revenus divers différents concernent principalement des recettes de cours de formation imputés à des tiers (charges correspondantes sous A2109.0001 «Autres charges de personnel»).

Le montant budgété correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Administration

Relevés supplémentaires

E1500.0118 **800 000**

LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8 et 14.

- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 800 000

En vertu de l'art. 8 de la loi sur le recensement, les cantons peuvent demander que l'échantillon à la base de l'enquête structurée soit augmenté. L'art. 14, al. 3 dispose que le coût occasionné est assumé entièrement par le canton mandant. Plusieurs cantons ayant demandé une augmentation de l'échantillon pour 2012, des revenus provenant de relevés supplémentaires sont budgétés pour la première fois. Des charges d'un montant correspondant (A2111.0273 «Relevés supplémentaires») sont inscrites au budget.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **80 365 400**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 77 865 400
- Personnel temporaire AIF 2 500 000

Les ressources inscrites dans le budget 2012 sont supérieures de 1,4 million à celles de l'année précédente, alors que l'effectif du personnel sera diminué de 6 postes (- 0,7 mio) en relation avec l'accord bilatéral II sur la statistique. Le supplément de charges résulte des éléments suivants:

- Mesures salariales et cotisations de l'employeur (0,6 mio).
- Fonds supplémentaires pour mettre en œuvre la partie de la révision de la LAMal qui concerne le financement hospitalier (0,4 mio).
- Transfert neutre sur le plan budgétaire de 0,75 million des charges de biens et services (A2111.0104 «Coûts liés aux relevés», - 0,4 mio, et A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique», - 0,35 mio) dans les charges de personnel liées à l'exploitation du système d'information statistique (SIS). Pour être en mesure d'utiliser durablement l'infrastructure SIS, l'OFS a besoin de personnel expérimenté en matière d'architecture de données, de définition de règles d'assurance-qualité et de spécification de fonctionnalités supplémentaires ou nouvelles.
- Augmentation du personnel temporaire (0,7 mio).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 017 900**

- Garde des enfants AIF 30 000
- Formation et perfectionnement AIF 640 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 170 000
- Formation IP 177 900

Les autres charges de personnel sont inchangées par rapport au budget de l'année précédente. Une partie des dépenses (0,1 mio) est occasionnée par la formation de tiers dans le domaine de la statistique. Ces dépenses sont imputées aux participants (E1500.0001 «Autres revenus»).

Coûts liés aux relevés

A2111.0104 **16 948 500**

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF, RS 431.01). O du 30.6.1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (RS 431.012.1).

Coûts liés à la réalisation de relevés statistiques fédéraux et à l'exploitation de registres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 140 000
- Personnel temporaire AIF 200 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

- Prestations de service externes AIF 16 608 500
- Les dépenses restent inchangées par rapport au budget 2011. Par rapport au compte 2010, les dépenses sont supérieures d'environ 1 million. Cette augmentation s'explique par les périodicités différentes des divers relevés.

Relevés supplémentaires

A2111.0273 800 000
LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8 et 14.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 76 000
- Personnel temporaire AIF 85 000
- Taxes postales et frais de port AIF 120 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 90 000
- Prestations de service externes AIF 340 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 89 000

En vertu de l'art. 8 de la loi sur le recensement, les cantons peuvent demander que l'échantillon à la base de l'enquête structurée soit augmenté. L'art. 14, al. 3 dispose que le coût occasionné est assumé entièrement par le canton mandant. Plusieurs cantons ayant demandé une augmentation de l'échantillon pour 2012, des dépenses liées aux relevés supplémentaires sont budgétées pour la première fois. Les relevés supplémentaires sont sans incidences sur le budget, c'est-à-dire qu'au montant des dépenses correspond un montant équivalent de revenus provenant des contributions des cantons (E1500.0118 «Relevés supplémentaires»).

Location de locaux

A2113.0001 7 642 400
Conventions de prestations passées avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour les immeubles de bureaux de l'OFS.

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 642 400

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 30 009 400

- Logiciels – licences AIF 500 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 950 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 304 500
- Informatique, exploitation/entretien IP 18 356 300
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 5 064 700
- Prestations de télécommunication IP 833 900

Au total, les dépenses sont constantes (- 0,1 mio) par rapport au budget 2011. Les ressources AIF sont inférieures de quelque 1,4 million au montant budgété l'année précédente, tandis que la part IP est supérieure d'environ 1,3 million. La baisse de la

part AIF résulte du transfert de ressources AIF au fournisseur de prestations (OFIT) pour les domaines Bureautique et eGEVER. Les dépenses de la part IP (exploitation/entretien) augmentent d'un montant équivalent. Depuis 2011, la part des investissements liés à des projets déjà autorisés par le Conseil informatique de la Confédération (CI) et financés par le crédit de croissance des TIC de la Confédération est inscrite au crédit global du département, ce qui explique l'écart par rapport au compte 2010 (- 3,5 mio). Quelque 5,9 millions sont ainsi inscrits au crédit global du département dans le budget 2012 pour des projets de l'OFS.

Charges de conseil

A2115.0001 5 291 000

Commissions, groupes d'experts et groupes d'accompagnement chargés du conseil et du suivi de projets statistiques. Mandats de recherche et de développement à des services spécialisés externes pour élaborer des conceptions et des méthodes statistiques et effectuer des travaux d'analyse et d'exploitation.

- Charges générales de conseil AIF 5 291 000
- Les dépenses dépassent de quelque 0,3 million le montant budgété l'année précédente.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 8 280 200

- Entretien AIF 200 000
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 320 500
- Taxes postales et frais de port AIF 1 856 800
- Transports et carburant AIF 10 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 380 000
- Prestations de service externes AIF 450 000
- Frais effectifs AIF 995 000
- Frais forfaitaires AIF 10 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 405 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 962 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 36 000
- Transports et carburant IP 7 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 477 000
- Prestations de service IP 1 170 000

Les dépenses sont supérieures de quelque 0,2 million au montant budgété l'année précédente. La part AIF est en baisse d'environ 0,2 million par rapport à l'année précédente, la part IP est supérieure d'environ 0,4 million. La raison principale de ces différences réside dans l'entretien, avec incidences financières, du bâtiment (approvisionnement et élimination) pour lequel plusieurs contrats sont repris de l'OFCL. Il en résulte une hausse correspondante des dépenses IP (prestations de service de base axées sur l'utilisateur).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **35 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 35 000

Amortissements de véhicules.

Contribution à Eurostat

A2310.0387 **6 310 600**

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS 0.431.026.81).

Contribution annuelle à Eurostat dans le cadre des accords bilatéraux II. Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne. Il établit des statistiques sur les pays de l'UE sur la base des données qui sont collectées et fournies par les offices statistiques nationaux des pays membres. Eurostat joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et des méthodes de calcul statistiques.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 310 600

La contribution de la Suisse est déterminée en fonction de la proportion du programme statistique à laquelle elle participe. Par rapport au budget de l'année précédente, le montant budgété est inférieur de 1 million en raison du taux de change plus bas de l'euro.

Recensement de la population

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **3 515 900**

Personnel permanent pour le recensement de la population 2010.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 515 900

Recensement de la population 2010

A2111.0242 **6 420 700**

LF du 22.07.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8, 14.

Un plafond des dépenses de 69,2 millions est prévu pour le financement du recensement de la population 2010 à réaliser entre 2008 et 2015. Un crédit d'engagement de 21,5 millions couvre les «Autres charges de fonctionnement» (concerne les cinq derniers comptes de l'administration générale ci-dessous).

- Personnel temporaire AIF 215 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 750 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 175 000

- Charges générales de conseil AIF 955 000
- Commissions AIF 5 000
- Taxes postales et frais de port AIF 365 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 333 400
- Prestations de service externes AIF 2 250 000
- Frais effectifs AIF 10 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 231 100
- Informatique, exploitation/entretien IP 831 200
- Prestations de service IP 300 000

Par rapport au budget 2011, le montant des dépenses est inférieur de 1,2 million. Les dépenses budgétées se fondent sur la planification du recensement de la population conformément au message sur le recensement de la population 2010 (message du 29.11.2006 concernant la révision totale de la loi sur le recensement fédéral de la population, FF 2007 55).

Plafond des dépenses «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007), Z0042.00, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit d'engagement «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007), V0032.01, voir tome 2A, ch. 9.

Harmonisation des registres

Harmonisation des registres

A2111.0241 **–**

Le projet d'harmonisation des registres s'est achevé fin 2010.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 279 300**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 027 800
- Informatique, exploitation/entretien IP 251 500

En application des directives comptables, une partie des dépenses consacrées au développement informatique, au conseil et aux prestations de services sont inscrites depuis 2009 dans le compte investissements.

Par rapport à l'année précédente, des dépenses IP ont été budgétées en plus des dépenses AIF pour des projets. Il en résulte une augmentation du crédit d'environ 0,25 million par rapport à l'année précédente. La part AIF reste inchangée.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 3 200 000

O du 17.10.1984 instituant des émoluments pour la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle (OEPP; RS 831.435.2).

Les émoluments de surveillance couvrent les frais de personnel de la surveillance directe de la prévoyance professionnelle par l'OFAS (voir A2100.0120).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 3 200 000

La réforme structurelle de la prévoyance professionnelle réorganise complètement la surveillance du 2^e pilier. L'OFAS transmettra d'ici au 31.12.2014 la surveillance directe des quelque 200 institutions de prévoyance à caractère national ou international (fondations de placement, fondation Institution supplétive et fonds de garantie LPP) aux cantons et à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle nouvellement créée. Les recettes d'émoluments baisseront en conséquence; dans l'exercice budgétaire considéré, elles sont inférieures de 0,2 million à l'exercice précédent.

Compensations

E1300.0010 34 021 500

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 67, al. 1, let. b, et art. 68, al. 2.

Ces compensations sont des remboursements provenant de l'assurance-invalidité pour les frais de l'AVS et de l'AI incombant à la Confédération. Ces frais comprennent les charges salariales pour les recours de l'AVS et de l'AI (voir A2100.0120), pour la surveillance et l'application de l'AI (voir A2100.0120), l'application de l'AVS (voir A2100.0120), le remboursement des charges de biens et services liés aux recours AI (voir A2111.0264) ainsi que les frais liés aux postes de travail. Enfin, ce poste comprend aussi les remboursements de la CdC sur la base des décomptes finaux.

- Autres remboursements AIF 33 110 400
- Autres compensations AIF 911 100

L'augmentation de quelque 19 millions par rapport au budget 2011 s'explique principalement par le fait que, pour la première fois, une estimation des remboursements de la CdC, effectuée conformément aux décomptes finaux de l'AVS et de l'AI, a été intégrée dans le budget. Le montant budgété de 18 millions correspond à la moyenne des comptes des exercices 2007 à 2010.

Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture

E1400.0102 1 300 000

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1), art. 20 et 21.

Ce montant est utilisé pour réduire les contributions des cantons.

- Revenus des intérêts, propres titres en portefeuille AIF 1 300 000
- Le capital du fonds est rémunéré à 4 %.

Recettes destinées au fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 3, ch. B41.

Autres revenus

E1500.0001 79 600

Location de places de stationnement à City West Berne pour le personnel et pour des tiers (Swisscom).

- Revenus des immeubles AIF 79 600

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

Emoluments

E1300.0002 6 250 000

O du 10 et du 22.6.2011 sur la surveillance de la prévoyance professionnelle (OPP 1; RS 831.435.1).

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle prendra ses fonctions en 2012. Ses coûts (pour la surveillance du système et pour la haute surveillance sur les autorités de surveillance cantonales) seront entièrement financés par les émoluments (voir A2100.0002, A2109.0002, A2113.0002, A2115.0002, A2119.0002).

- Emoluments pour autres actes administratifs SIF 6 250 000

Les émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle n'étant perçus, pour des raisons de technique comptable, que l'année suivante, aucun revenu AIF n'apparaît la première année. Les émoluments à percevoir sont budgétés comme revenus SIF pour l'exercice concerné.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 31 629 300

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 31 629 300

Les coûts de personnel budgétés sont inférieurs d'environ 2 millions, soit 5,8 %, au budget de l'année précédente étant donné que les frais de personnel financés par les émoluments ont été entièrement transférés, pour la surveillance de la prévoyance professionnelle, au crédit «Charges de personnel, recours/AVS/AI/PP» (voir A2100.0120). La création du registre des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

complémentaires rend en revanche nécessaire un nouveau poste (0,2 mio). Compte tenu de l'adaptation au renchérissement et du transfert, le crédit est, pour le reste, comparable à celui de l'année précédente.

Charges de personnel, recours/AVS/AI/PP

A2100.0120 12 213 300

Charges salariales occasionnées par les recours de l'AVS et de l'AI, par l'application et la surveillance de l'AI, et par l'application de l'AVS. Le crédit comprend également les 3,7 postes affectés au programme de recherche sur l'AI (à durée déterminée jusqu'en 2012) et l'ensemble des charges salariales de la surveillance de la prévoyance professionnelle (jusqu'à fin 2014). Les frais de personnel dans les domaines AVS et AI sont remboursés à la Confédération par l'assurance concernée (voir E1300.0010 «Compensations»). Les salaires liés à la surveillance de la prévoyance professionnelle sont couverts par les émoluments (voir E1300.0001 «Emoluments»).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 213 300

Augmentation des charges de 3,7 millions suite à la compensation du renchérissement, à la prise en compte des frais d'application de l'AVS et au transfert des charges salariales de la surveillance de la prévoyance professionnelle (auparavant sur le crédit général du personnel, A2100.0001).

Autres charges de personnel

A2109.0001 444 400

Charges de formation et de perfectionnement, de financement de crèches et de structures d'accueil collectif de jour pour les enfants du personnel, coûts liés au recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 37 000
- Formation et perfectionnement AIF 203 400
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 103 300
- Formation IP 100 700

La diminution des charges par rapport au budget de l'année précédente est due à la disparition des moyens nécessaires à la mise en place de la Commission de haute surveillance (voir A2109.0002).

Recours et AI

A2111.0264 7 796 000

Charges de biens et de services occasionnées par les recours de l'AVS et de l'AI, par la surveillance et l'application de l'AI, par le projet pilote Budget d'assistance et par le programme de recherche AI, remboursées à la Confédération par l'assurance-invalidité (voir E1300.0010 «Compensations»).

- Formation et perfectionnement AIF 90 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 624 900

- Charges générales de conseil AIF 5 914 100
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 12 000
- Frais effectifs AIF 155 000

Augmentation des charges de 2,2 millions par rapport au budget de l'année précédente. Les charges générales de conseil enregistrent une hausse de 1,5 million en raison de retards dans les projets du programme pluriannuel de recherche sur l'AI et de la campagne de sensibilisation des employeurs, elle aussi planifiée sur plusieurs années, auxquels s'ajoutent près de 0,8 million pour la maintenance du nouveau logiciel «Judoku» (gestion des documents juridiques) et pour le développement du eRecours.

Location de locaux

A2113.0001 3 036 400

Imputation des prestations de l'OFCL à l'OFAS pour les locaux de l'Effingerstrasse 20 et de la Belpstrasse à Berne. Le loyer comprend les bureaux, les entrepôts, ainsi que des parts pour le mobilier, des coûts accessoires et des coûts d'utilisation.

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 036 400

Certains locaux destinés à la Commission de haute surveillance ont dû être loués dès 2011. Les charges correspondantes seront imputées sur un crédit propre à partir de 2012 (voir A2113.0002).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 3 640 600

Imputation des prestations de l'OFIT et de l'ISCeco à l'OFAS pour les services informatiques dans les domaines de la bureautique, de la gestion des affaires, des applications spécialisées, du développement et des télécommunications.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 490 100
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 557 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 189 600
- Prestations de télécommunication IP 403 400

Les ressources IP diminuent de 181 000 francs par rapport au budget de l'année précédente. La diminution des dépenses est due à une baisse des frais de gestion des affaires, prestations qui ne sont désormais plus achetées auprès de l'OFIT mais auprès de l'ISCeco.

Charges de conseil

A2115.0001 1 969 500

Rémunération de consultants externes et d'instituts scientifiques pour des projets dans le domaine des assurances sociales, indemnités journalières pour des commissions extraparlamentaires.

- Charges générales de conseil AIF 1 556 500
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 42 400
- Commissions AIF 370 600

Les charges liées aux commissions diminuent de 140 000 francs par rapport au budget de l'année précédente car les frais de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, budgétés dès 2011, seront imputés dans un crédit propre à partir de 2012 (voir A2115.0002).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 2 054 800

Imputation à l'OFAS des prestations de divers fournisseurs (OFIT, OFCL, CVC et Division voyageurs) pour le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la gestion des voyages de service. Le poste «Charges d'exploitation distinctes» comprend entre autres les coûts du Centre administratif de la sécurité sociale des bateliers rhénans à Strasbourg.

• Taxes postales et frais de port AIF	120 800
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	187 200
• Prestations de service externes AIF	305 000
• Frais effectifs AIF	557 500
• Charges d'exploitation distinctes AIF	206 400
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	301 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	35 000
• Transports et carburant IP	3 500
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	230 400
• Prestations de service IP	108 000

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 4 359 700

Frais de personnel et cotisations de l'employeur pour le secrétariat de la nouvelle Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments de surveillance (voir E1300.0002 «Emoluments»).

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	4 359 700

Autres charges de personnel

A2109.0002 80 000

Charges de la nouvelle Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle et de son secrétariat pour la formation et le perfectionnement, ainsi que pour le recrutement de personnel. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments de surveillance (voir E1300.0002 «Emoluments»).

• Formation et perfectionnement AIF	30 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	50 000

Location de locaux

A2113.0002 204 800

Charges de la nouvelle Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle et de son secrétariat pour le loyer des locaux sis Effingerstrasse 20, à Berne. Le loyer comprend les bureaux, les entrepôts, ainsi que des parts pour le mobilier, des coûts

accessoires et des coûts d'utilisation. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments de surveillance (voir E1300.0002 «Emoluments»).

• Loyers et fermages, immeubles IP	204 800

Charges de conseil

A2115.0002 1 273 500

Charges de la nouvelle Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle et de son secrétariat pour la rémunération de consultants externes et d'instituts scientifiques, et indemnités journalières pour les membres de la Commission. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments de surveillance (voir E1300.0002 «Emoluments»).

• Charges générales de conseil AIF	640 400
• Commissions AIF	633 100

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 332 000

Charges de la nouvelle Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle et de son secrétariat pour le matériel de bureau, la bureautique, les publications, la gestion des voyages de service et les traductions externes. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments de surveillance (voir E1300.0002 «Emoluments»).

• Prestations de service externes AIF	100 000
• Frais effectifs AIF	150 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	49 400
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	32 600

Assurances sociales de la Confédération

Prestations versées par la Confédération à l'AVS

A2310.0327 7 645 000 000

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103.

Estimées à 38 milliards, les dépenses totales de l'AVS pour 2012 sont couvertes à raison de 19,55 % par la Confédération. Comme elles consistent pour environ 99 % en prestations de rentes et d'allocations pour impotents, leur croissance est déterminée par l'augmentation du nombre de bénéficiaires, donc par l'évolution démographique, ainsi que par l'adaptation des rentes à la conjoncture économique.

• Contributions à l'AVS AIF	7 645 000 000

Etant donné qu'il n'y aura pas d'adaptation des rentes en 2012, les besoins supplémentaires du budget 2012 par rapport au budget 2011 (2,5 %) sont exclusivement dus à l'augmentation de l'effectif des bénéficiaires de rentes.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Prestations versées par la Confédération à l'AI

A2310.0328 **3 591 000 000**

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 78.

Estimées à 10 milliards, les dépenses totales de l'AI pour 2012 sont couvertes à raison de 37,7 % par la Confédération. Les rentes, les allocations pour impotents et les indemnités journalières constituent les principales dépenses de l'AI (env. 72 %), suivies des mesures individuelles d'ordre médical ou professionnel (env. 16 %).

- Contributions à l'AI AIF 3 588 000 000
- Contributions à l'AI SIF 3 000 000

Le montant budgété diminue de 101 millions (- 2,7 %) par rapport au budget 2011. La baisse est d'abord due à une réduction importante des dépenses de l'AI pour les prestations en espèces (baisse du nombre de nouvelles rentes) ainsi qu'à une baisse des intérêts de sa dette. Ces facteurs ont largement compensé l'augmentation des frais d'application et d'administration ainsi que celle des frais des mesures individuelles.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-invalidité et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B4I.

Prestations complémentaires à l'AVS

A2310.0329 **680 100 000**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires à l'AVS. Elle prend en charge 5/8 des coûts des prestations complémentaires annuelles qui servent à la couverture des besoins vitaux, mais ne participe pas au remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente la totalité de la prestation complémentaire annuelle. Pour les pensionnaires de homes, elle n'en représente qu'une partie (art. 13, al. 2, LPC).

La Confédération participe en outre aux frais administratifs des cantons induits par la fixation et le versement de la prestation complémentaire annuelle, au moyen d'un forfait par cas.

- Prestations complémentaires à l'AVS AIF 659 300 000
- Cantons (coûts administratifs) AIF 20 800 000

La légère baisse des contributions de la Confédération par rapport au budget 2011 (d'environ 2 mio, soit - 0,3 %) est due à deux évolutions contraires. Premièrement, le faible résultat des comptes 2010 a entraîné une baisse des dépenses prévues de 34,1 millions par rapport au budget 2011. Deuxièmement, une augmentation des coûts de 32,0 millions est attendue en raison de l'évolution démographique et conjoncturelle.

L'augmentation des coûts administratifs par rapport au budget 2011 (1,0 %) est due à la hausse du nombre de cas.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B4I.

Prestations complémentaires à l'AI

A2310.0384 **720 200 000**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires à l'AI. Elle prend en charge 5/8 des coûts des prestations complémentaires annuelles qui servent à la couverture des besoins vitaux, mais ne participe pas au remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente la totalité de la prestation complémentaire annuelle. Pour les pensionnaires de homes, elle n'en représente qu'une partie (art. 13, al. 2, LPC).

La Confédération participe en outre aux frais administratifs des cantons induits par la fixation et le versement de la prestation complémentaire annuelle, au moyen d'un forfait par cas.

- Prestations complémentaires à l'AI AIF 707 400 000
- Cantons (coûts administratifs) AIF 12 800 000

L'augmentation des contributions de la Confédération de 32 millions (+ 4,8 %) par rapport au budget 2011 est principalement due à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires et à l'évolution conjoncturelle. Il faut donc s'attendre à une augmentation des coûts de 36,5 millions. Le résultat des comptes 2010 légèrement plus faible que prévu réduit en revanche le niveau de la contribution de la Confédération de 4,4 millions par rapport au budget 2011.

L'augmentation des coûts administratifs par rapport au budget 2011 (0,8 %) est due à la hausse du nombre de cas.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B4I.

Contribution spéciale de la Confédération aux intérêts dus par l'AI

A2310.0453 **185 000 000**

LF du 13.6.2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité (FF 2008 4759) et modifications du 19.3.2010 (FF 2010 1837).

En vertu de la loi sur l'assainissement de l'assurance-invalidité, la Confédération supporte, pendant la période de financement additionnel (2011-2017), la charge annuelle des intérêts de l'AI envers le fonds de compensation. 37,7 % de la somme étant déjà

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

versés – pourcentage de la contribution ordinaire à l'assurance-invalidité –, le montant budgété ici correspond à 62,3 % de la charge d'intérêts.

- Contributions à l'AI AIF 185 000 000

Conformément à l'accord avec le Fonds de compensation AVS, la rémunération de la dette de l'AI par la Confédération pendant la période de financement additionnel est de 2 %. Ce taux correspond à la moyenne arrondie du taux swap à 7 ans du 1.12.2008 au 30.11.2010. La diminution de 49 millions par rapport au budget 2011 est due au fait que le taux d'intérêt prévu lors de l'établissement du budget était plus élevé.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Autres

Mesures de protection de la jeunesse

A2111.0269 1 960 000
Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 386. O sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (ACF du 11.6.2010; entrée en vigueur le 1.8.2010).

Sur la base du rapport «Les jeunes et la violence – Pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias» du 20.5.2009, le Conseil fédéral a fait mettre au point des mesures en vue d'améliorer la prévention de la violence et la protection des jeunes face aux médias. Les mesures de protection de la jeunesse sont regroupées dans le cadre de deux programmes limités dans le temps, le programme national de prévention «Les jeunes et la violence» et le programme national «Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques», et seront mises en œuvre de 2011 à 2015, en vertu de l'ACF du 11.6.2010.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 555 000
- Charges générales de conseil AIF 1 405 000

Allocations familiales dans l'agriculture

A2310.0332 88 300 000
LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1).

En vertu de la loi fédérale, des allocations familiales sont versées aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles. Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) le 1.1.2009, l'allocation de formation professionnelle a également été introduite dans la LFA. Les montants des allocations prévues par la LFA correspondent aux montants minimaux prescrits

dans la LAFam, à savoir 200 francs pour l'allocation pour enfant et 250 francs pour l'allocation de formation professionnelle. En région de montagne, ces montants sont majorés de 20 francs. Compte tenu de l'évolution structurelle dans l'agriculture, on table sur une réduction du nombre d'allocataires de 1,4 % par an.

- Part de la Confédération aux allocations familiales dans l'agriculture AIF 87 000 000
- Revenus des intérêts du Fonds des allocations familiales pour les cantons AIF 1 300 000

Baisse des dépenses de 5,6 millions (- 6 %) par rapport au budget de l'année précédente. Cette nette diminution est due au fait que l'entrée en vigueur de la LAFam a entraîné avec un certain retard le transfert des allocations de la LFA à la LAFam. Or le budget 2011 n'avait pas prévu ce retard.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 3, ch. B41 (voir aussi E1400.0102).

Organisations familiales faitières

A2310.0333 1 194 500
Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 116, al. 1.

Des subventions sont accordées, par le biais de contrats de prestations, aux associations faitières des organisations familiales politiquement actives dans toute la Suisse. La Confédération a en effet besoin de leur savoir-faire en la matière.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 194 500

Les dépenses supplémentaires par rapport au budget 2011 sont dues au renchérissement.

Accueil extra-familial pour enfants

A2310.0334 43 100 000
LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861), art. 1.

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants constitue un programme d'impulsion, limité dans le temps, destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants, afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail. Le financement est assuré par des crédits d'engagement de quatre ans. Le premier crédit (200 mio) est arrivé à échéance fin janvier 2007 et le deuxième (120 mio) fin janvier 2011. Le 1.10.2010, le Parlement a décidé de reconduire le programme d'impulsion pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31.12.2015, et adopté un troisième crédit d'engagement, d'un montant de 120 millions. Depuis février 2011, les engagements sont pris dans le cadre de cette troisième tranche. Les aides financières sont réparties sur deux ou trois ans; elles sont versées au terme de l'exercice en fonction du nombre de places réellement occupées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 275 000
- Charges générales de conseil AIF 300 000
- Autres contributions à des tiers AIF 41 525 000

Les demandes qui n'ont pas pu être traitées dans le cadre de la deuxième tranche ont été placées sur une liste d'attente et seront étudiées dans le cadre de la troisième tranche. Cela a pour conséquence que toutes les demandes de la liste d'attente devront être traitées avec les demandes ordinaires dans les premières années de la troisième tranche, ce qui se répercute sur l'évolution des coûts de cette dernière et sur les besoins en personnel pour l'exécution dans la période 2011-2018. Concrètement, cet effet «liste d'attente» fera que la charge de travail sera plus importante au début, après quoi elle diminuera rapidement.

Crédits d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants» (AF du 2.10.2006, FF 2006 8225 et AF du 22.9.2010, FF 2011 1761), V0034.01 et V0034.02, voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires A2310.0385 6 832 000

LF du 6.10.1989 sur les activités de jeunesse (LAJ; RS 446.1).

Le crédit destiné à encourager les activités de jeunesse sert à soutenir des organismes responsables et des projets présentant un intérêt national. Les activités de jeunesse extra-scolaires permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social. Elles constituent une promotion importante de l'engagement bénévole des jeunes. Il faut en outre mentionner l'effet de prévention efficace induit par les activités de jeunesse encouragées.

La nouvelle loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, message 10.087 du 17.9.2010) devrait entrer en vigueur en 2013 et remplacer la loi de 1989.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 832 000

Session fédérale des jeunes

A2310.0386 150 800

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 41, al. 1, let. g.

La Session fédérale des jeunes, qui a lieu régulièrement depuis 1993, constitue un élément important de la participation de la jeunesse à la politique en Suisse. Le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) l'organise, la Commission fédérale pour la jeunesse (CFJ) la parraine et l'OFAS en contrôle le budget.

- Autres contributions à des tiers AIF 150 800

Protection et droits de l'enfant

A2310.0411 1 092 900

Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107). O sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (ACF du 11.6.2010; entrée en vigueur le 1.8.2010).

Depuis 1996 et suite à l'avis du Conseil fédéral du 27.6.1995 sur le rapport «Enfance maltraitée en Suisse», l'OFAS dispose de ressources destinées à la prévention de la maltraitance des enfants (904 700 fr.). Ce montant est utilisé par la Confédération pour soutenir des organisations actives à l'échelle nationale dans le domaine de l'aide à l'enfance (notamment Pro Juventute et la permanence téléphonique 147).

L'OFAS a pour mission de faire avancer la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997. Les ressources engagées à cette fin (188 200 fr.) sont destinées à financer des campagnes d'information, à encourager et à appliquer concrètement les droits de l'enfant en Suisse, ainsi qu'à financer un contrat de prestations avec le Réseau suisse des droits de l'enfant.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 092 900

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 286 200

Prestations de service (développement et conseil) et frais de maintenance de l'OFIT pour Microsoft CRM («customer relationship management») et d'autres applications spécialisées; licences Microsoft CRM ayant valeur d'investissement.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 286 200

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.001 1 673 500

O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13).
O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Les examens suisses de maturité doivent couvrir leurs coûts (voir A2111.0137). Les taxes payées par les candidats sont destinées à couvrir les indemnités versées aux prestataires (examineurs, experts, organisateurs et superviseurs).

Taxes perçues pour l'utilisation du système d'information sur les projets de recherche et développement de la Confédération (ARAMIS).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 673 500

Le montant se compose des éléments suivants:

- Emoluments et indemnités pour les examens suisses de maturité 1 597 000
- Emoluments pour ARAMIS 76 500

Les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires sont majorées avec l'entrée en vigueur de la révision totale de l'ordonnance au 1.11.2011. Elles n'avaient pas été augmentées depuis 2002. De ce fait, les revenus budgétisés sont en hausse de 30 % par rapport à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010. La hausse des revenus est absorbée par l'augmentation des coûts d'organisation des examens.

Compensations

E1300.0010 2 338 700

Compensations provenant de remboursements sur des projets de recherche européens (projets UE, COST, etc.) après examen des rapports financiers, et autres remboursements (APG, CNA, etc.).

- Autres remboursements AIF 2 338 700

Le montant prévu correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Autres revenus

E1500.0001 19 500

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

Recettes provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs du SER.

- Revenus des immeubles AIF 19 500

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Administration

Administration, plan national

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 13 925 000

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 13 925 000

La faible progression par rapport à l'année précédente (+ 0,1 mio) s'explique par des mesures salariales.

Autres charges de personnel

A2109.0001 189 000

- Garde des enfants AIF 10 500
- Formation et perfectionnement AIF 80 800
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 30 500
- Formation IP 67 200

Examens fédéraux de maturité

A2111.0137 1 597 000

O du 3.11.2010 sur les taxes et indemnités pour les examens fédéraux de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13).

Les dépenses pour les experts, les examinateurs, les superviseurs et les établissements accueillant les sessions d'examens sont en partie couvertes par les recettes portées au compte E1300.001 «Taxes pour les examens de maturité». Le montant des indemnités versées aux différentes catégories d'intervenants est fixé dans l'ordonnance.

Les indemnités sont versées aux experts, aux examinateurs, aux surveillants et aux établissements accueillant les sessions d'examen.

- Prestations de service externes AIF 1 464 900
- Pertes sur débiteurs AIF 2 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 130 100

On s'attend à une augmentation des charges de 30 % suite à l'entrée en vigueur de la révision totale de l'ordonnance au 1.11.2011. Le surcoût est compensé par la hausse attendue des revenus des taxes.

Conférence universitaire suisse (CUS)

A2111.0138 836 600

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 5. Convention du 14.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 17.

Organe commun de la Confédération et des cantons. La Confédération et les cantons se partagent les charges à parts égales.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 836 600

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation

A2111.0139 **498 000**

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).

Organe commun de la Confédération et des cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP). La Confédération et les cantons se partagent les charges à parts égales.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 498 000

Système d'information sur la recherche ARAMIS

A2111.0215 **76 500**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 19, al. 3. O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Système d'information électronique sur les projets de recherche et développement réalisés ou financés entièrement ou partiellement par la Confédération.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 76 500

Les charges sont compensées par les revenus des taxes (voir E1300.0001).

Location de locaux

A2113.0001 **1 494 800**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 494 800

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 502 500**

Exploitation et entretien de l'environnement informatique.

- Logiciels – informatique AIF 33 700
- Logiciels – licences AIF 41 500
- Informatique, exploitation/entretien AIF 141 300
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 109 100
- Informatique, exploitation/entretien IP 942 800
- Prestations de télécommunication IP 234 100

La progression des charges d'exploitation et d'entretien AIF (+ 70 000 fr.) s'explique par un transfert de l'Office fédéral de l'informatique au SER prévu par la convention de prestations. Le deuxième site du réseau est maintenu après la rénovation du bâtiment Hallwylstrasse 4 puisque les locaux sis Hallwylstrasse 15 sont nouvellement occupés par l'état-major présidentiel du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST).

La part IP présente un recul des charges (- 0,1 mio) par rapport au budget 2011, qui s'explique notamment par une réduction des niveaux de service (allongement des temps de réponse et des périodes d'indisponibilité) acceptées pour les applications spéciales.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 022 600**

Mandats d'experts pour instruments de direction, d'organisation et de communication (sécurité des projets et assurance qualité, contrôle de gestion). Recours à des consultants et à des experts externes pour des projets législatifs et financement de commissions techniques prévues par la loi.

- Charges générales de conseil AIF 733 500
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 198 000
- Commissions AIF 91 100

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 675 300**

Taxes postales, frais de photocopies, remboursement des frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et d'hébergement.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 500
- Taxes postales et frais de port AIF 95 000
- Transports et carburant AIF 20 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 52 000
- Prestations de service externes AIF 89 900
- Frais effectifs AIF 590 300
- Frais forfaitaires AIF 62 100
- Pertes sur débiteurs 2 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 113 100
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 143 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 20 000
- Transports et carburant IP 61 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 246 900
- Prestations de service IP 180 000

Administration, plan international

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **4 285 700**

Coûts de personnel relatifs au personnel transférable et local employé à l'étranger (conseillers scientifiques, directeurs des Maisons suisses «swissnex», personnel administratif local) conformément au message FRI 2012 (FF 2011 715).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 285 700

Location de locaux

A2113.0002 **1 229 100**

Loyers des Maisons suisses «swissnex» de Boston, San Francisco, Shanghai, Singapour et Bangalore et des bureaux des conseillers scientifiques à Bruxelles, Londres, Paris, Moscou, Pékin, Pretoria, Tokyo et Washington (voir message FRI 2012, FF 2011 715).

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 229 100

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0002 70 000

Développement informatique, conseil, prestations de service pour les postes de travail dans les Maisons suisses «swissnex».

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 70 000

Charges de conseil

A2115.0002 100 000

Charges de conseil pour la coopération bilatérale de recherche: recours à des consultants et à des experts externes pour l'extension du réseau extérieur conformément au message FRI 2012 (FF 2011 715) et l'étude du potentiel d'autres partenariats bilatéraux.

- Charges générales de conseil AIF 100 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 4 034 600

Les charges d'exploitation du secteur international comprennent les charges d'exploitation des Maisons suisses «swissnex», les loyers et charges des conseillers scientifiques rémunérés par le SER, les frais de projets pour le soutien de la coopération bilatérale de recherche dans le monde, les frais de déplacement en Suisse et à l'étranger (y c. ceux du Secrétaire d'Etat), les frais de représentation et d'hébergement, les frais des employés à l'étranger (frais de déplacement et de représentation, déménagements, écolages) conformément aux règlements du DFAE.

- Frais effectifs AIF 1 210 200
- Frais forfaitaires AIF 270 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 554 400

L'augmentation des charges de 0,3 million par rapport à l'année précédente s'explique notamment par le plein déploiement de l'activité des «swissnex» en Chine et en Inde.

Formation

Formation, plan national

Aide aux universités, subventions de base

A2310.0184 595 475 000

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 14 à 17. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 6 ss.

Contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales. La subvention annuelle versée aux cantons universitaires et aux institutions y ayant droit est allouée principalement en fonction des prestations d'enseignement et de recherche.

Les subventions sont destinées aux universités et aux institutions y ayant droit. Elles sont versées aux universités par l'intermédiaire des cantons (à l'exception du canton du Tessin).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 172 700
- Charges générales de conseil AIF 2 647 300
- Autres contributions à des tiers AIF 592 655 000

La progression des charges (35,8 mio) par rapport au budget 2011 est conforme aux décisions liées au message FRI 2012 (FF 2011 715); le montant inclut 13,4 millions initialement destinés aux contributions liées à des projets (voir A2310.0185 «Contributions liées à des projets») puis réaffectés aux subventions de base à la suite de la suspension du programme de consolidation 2012-2013 (PCO 12/13).

Conformément à l'AF du 19.9.2007, une part de 0,5 % des crédits budgétaires annuels peut être affectée à des tâches de monitoring et de statistique, à des évaluations et à des mandats d'experts.

Plafond des dépenses «Subventions de base 2008-2011» (AF du 19.9.2007), Z0008.01, voir tome 2A, ch. 10, et projet d'arrêté fédéral relatif aux crédits d'engagement alloués pour les années 2008 à 2011 en vertu de la loi sur l'aide aux universités, message du 3.12.2010 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant l'année 2012 (FF 2011 715).

Contributions liées à des projets selon la LAU

A2310.0185 44 000 000

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 20 et 21. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 45 à 47. O du DFI du 12.4.2000 sur les contributions liées à des projets.

Soutien de projets de coopération et d'innovation importants sur le plan stratégique et pour les infrastructures dans le domaine des hautes écoles (par ex. SystemsX, NanoTera, E-lib.ch) et de projets de coopération (par ex. GeoNova, BEFRI, Ecole suisse de santé publique).

Les contributions sont allouées par la Conférence universitaire suisse (CUS). Elles sont versées aux universités.

- Autres contributions à des tiers AIF 44 000 000

A la suite des décisions de la CUS du 24.6.2010, les besoins financiers sont inférieurs de 25 millions à ceux de l'année précédente. La suspension du programme de consolidation 2012-2013 (PCO 12/13) n'entraîne donc pas d'augmentation de ce crédit; le montant dégagé est affecté aux subventions de base (voir A2310.0184 «Aide aux universités, subventions de base»).

Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets, universités et institutions 2008-2011» (AF du 19.9.2007), V0035.02, voir tome 2A, ch. 9, et projet d'arrêté fédéral relatif aux crédits d'engagement alloués pour les années 2008 à 2011 en vertu de la loi sur l'aide aux universités, message du 3.12.2010 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant l'année 2012 (FF 2011 715).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Conférence des recteurs des universités suisses

A2310.0186 **844 200**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 8. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 48. Convention du 14.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 11 ss et 17.

La Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) assume, par voie de mandat, certaines tâches de la Conférence universitaire suisse (CUS). Elle intègre les fonctions de l'ancien Office central universitaire suisse, notamment la gestion du centre de documentation sur les études universitaires en Suisse et à l'étranger, les échanges d'enseignants, d'assistants et d'étudiants, ainsi que les programmes de bourses. La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 844 200

Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ)

A2310.0187 **1 094 700**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 7. Convention du 14.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 23.

Accréditation d'institutions universitaires, développement et assurance de la qualité de l'enseignement et de la recherche. La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation donnant droit aux contributions.

- Contributions à des tiers AIF 1 094 700

Contributions à la formation

A2310.0188 **24 740 600**

LF du 6.10.2006 sur les contributions à la formation (RS 416.0).

Soutien aux cantons en matière de bourses et de prêts d'études pour les formations du degré tertiaire. Le crédit est versé sous la forme d'un montant forfaitaire proportionnel à la population des cantons.

Les contributions sont versées aux cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 24 740 600
- Plafond des dépenses «Contributions aux aides cantonales à la formation 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), 20013.01, voir tome 2A, ch. 10.

Ecole cantonale de langue française de Berne

A2310.0189 **1 051 000**

LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 2.

La Confédération prend en charge 25 % des coûts d'exploitation annuels. Indemnité pour la scolarisation des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique.

La contribution est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 051 000

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **61 143 300**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions aux investissements (contributions aux investissements des universités cantonales et institutions universitaires destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres installations universitaires) sont réévaluées à 100 % du fait qu'il s'agit de paiements à fonds perdu.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 61 143 300

(Voir les remarques relatives au poste budgétaire A4300.0114 «Contributions aux investissements des universités cantonales»)

Formation, plan international

Bourses à des étudiants étrangers en Suisse

A2310.0190 **9 272 800**

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 14.12.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21).

Les bourses sont attribuées à des étudiants étrangers (post-grade) désireux d'approfondir leurs connaissances dans un domaine spécialisé. Elles vont pour moitié à des étudiants provenant de pays en développement pour leur offrir la possibilité d'acquérir une formation supérieure ou de parfaire leur formation. L'autre moitié est attribuée à des étudiants provenant de pays industrialisés.

Les bourses sont allouées tous les ans par voie de décision. Elles sont versées mensuellement aux boursiers par l'intermédiaire des universités concernées.

- Autres contributions à des tiers AIF 9 272 800

Crédit d'engagement «Financement de bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0038.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Maison suisse, Cité universitaire, Paris

A2310.0191 **558 400**

O du 5.12.2003 relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris (RS 414.513), art. 13a à 13d.

Contribution à la Maison suisse de la Cité internationale universitaire de Paris visant à favoriser les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans les universités françaises. La Confédération assume les charges salariales de la direction et contribue aux frais d'entretien et d'exploitation.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 177 600
- Autres contributions à des tiers AIF 380 800

Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE

A2310.0192 **31 601 600**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51), art. 3. O du 5.12.2003 relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris (RS 414.513), art. 13a à 13d. Accord du 15.2.2010 entre la Confédération suisse et l'Union européenne, établissant les termes et conditions de la participation de la Confédération suisse au programme «Jeunesse en action» et au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013) (RS 0.402.268.1)

Pleine participation aux programmes «Education et formation tout au long de la vie» et «Jeunesse en action» dès 2011 et conclusion de la participation par projet aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE.

Les contributions sont versées à des institutions et à des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 21 649 100
- Autres contributions à des tiers AIF 9 952 500

Les contributions obligatoires prévues dans l'accord bilatéral avec l'UE pour la pleine participation sont affectées à la réalisation des activités de programme (échanges d'étudiants, stages professionnels, coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation).

Les contributions à des tiers sont destinées à l'exploitation d'une agence nationale et à des mesures d'accompagnement. Environ 10% sont prévus pour la conclusion des activités qui sont encore réalisées sous le régime de la participation par projet.

Les contributions obligatoires exprimées en euros augmentent de 5% conformément à l'accord avec l'UE. En raison du taux de change favorable, la charge exprimée en francs diminue toutefois de 5,8%.

Crédit d'engagement «Programmes de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE 2008-2011» (AF du 9.3.2010), V0037.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, contribution UE 2011-2013» (AF du 9.3.2010), V0208.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, mesures d'accompagnement» (AF du 9.3.2010), V0208.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, agence nationale 2007-2013» (AF du 9.3.2010), V0208.02, voir tome 2A, ch. 9.

Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation

A2310.0442 **2 112 600**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation et la participation de la Suisse à des projets d'organisations multilatérales.

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation et à des particuliers mandatés dans le cadre de projets.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 1 642 600
- Contributions à des tiers AIF 470 000

La diminution du crédit par rapport à l'année précédente s'explique par le fait que la subvention au Bureau international de l'éducation (BIE) à Genève, d'un montant de 0,5 million, sera assumée à partir de 2012 par la Direction du développement et de la coopération (DDC) (voir crédit 202/A2310.0287 «Actions spécifiques de la coopération au développement»).

Crédit d'engagement «Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation 2008-2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0158.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Recherche

Recherche, plan national

Fondation Fonds national suisse

A2310.0193 **851 434 500**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 1, art. 8 et 10, al. 1. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Encouragement de la recherche scientifique en Suisse, notamment de la recherche fondamentale (projets de recherche dans les universités et les instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants) et de la relève scientifique (notamment en faveur du corps intermédiaire supérieur et dans le cadre du programme des professeurs boursiers). Participation à la coopération scientifique internationale, renforcement de la recherche dans des domaines stratégiques par les programmes nationaux de recherche et notamment par les pôles de recherche nationaux (PRN), y compris l'encouragement du transfert de savoir et de technologie par la mise en place de centres de compétences et de réseaux universitaires. Les moyens prévus pour les PRN servent à conclure (3^e et dernière phase jusqu'en 2013) les quatorze PRN de la première série (sciences naturelles et médicales), à poursuivre (2^e phase) les cinq PRN de la deuxième série (sciences humaines et sociales) et à poursuivre (1^{re} phase) les huit PRN de la troisième série (domaines divers).

Les contributions sont versées au Fonds national, qui procède à l'allocation des subsides.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 345 400
- Charges générales de conseil AIF 1 170 400
- Autres contributions à des tiers AIF 849 918 700

La répartition des contributions à des tiers est prévue comme suit:

- Subvention de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique) 696 918 700
- Pôles de recherche nationaux (PRN) 70 000 000
- Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux) 83 000 000

Les charges progressent de 33 millions (4 %) par rapport au budget 2011. Cette progression est essentiellement destinée à l'encouragement accru de la recherche fondamentale. Le montant inclut 8,5 millions dégagés par la suspension du programme de consolidation 2012-2013 (PCO 12/13).

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008-2011» (AF des 2.10.2007, 11.3.2009 et 14.6.2011), 20009.01, voir tome 2A, ch. 10.

Académies suisses des sciences

A2310.0194 **27 950 700**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 2, et art. 9. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Les quatre Académies suisses encouragent la communication scientifique et la compréhension du public pour la science et soutiennent la coopération avec des organismes internationaux. Elles réalisent des études et des projets à long terme, définissent des perspectives relatives au développement des différentes disciplines scientifiques et établissent une documentation de base ainsi que des lignes directrices dans le domaine de l'éthique. Publication du Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), exploitation et développement d'une base de données pour la mise à jour des contenus. Publication des glossaires nationaux.

- Autres contributions à des tiers AIF 27 950 700

Ce montant se compose des éléments suivants:

- Académie suisse des sciences naturelles 5 188 000
- Académie suisse des sciences humaines et sociales 5 873 000
- Académie suisse des sciences médicales 2 055 500
- Académie suisse des sciences techniques 1 958 000
- Mission commune des quatre académies 1 620 200
- Evaluation des choix technologiques (TA-Swiss) 1 400 000
- Glossaires nationaux 4 200 000
- Dictionnaire historique de la Suisse 5 156 000
- Année politique suisse 500 000

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008-2011» (AF des 2.10.2007, 11.3.2009 et 14.6.2011), 20009.01, voir tome 2A, ch. 10.

Institutions visées à l'art. 16 LERI

A2310.0195 **31 739 500**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. b et c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien à des établissements de recherche et à des services scientifiques auxiliaires assumant une tâche d'intérêt national.

Le crédit est alloué à raison de 50 % à des services scientifiques auxiliaires et à des centres de documentation (Institut suisse de bioinformatique, Institut suisse pour l'étude de l'art, Archives sociales suisses, Centre de gestion des données et de recherche méthodologique en sciences sociales, etc.) et à raison de 50 % aux instituts de recherche (Institut tropical suisse, Institut suisse de recherches sur les allergies et l'asthme, Institut suisse de recherche biomédicale, etc.).

- Charges générales de conseil AIF 317 400
- Autres contributions à des tiers AIF 31 422 100

L'augmentation des charges (+ 2,4 mio) par rapport au budget 2011 est conforme aux décisions liées au message

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

FRI 2012 (FF 2011 715). Le montant inclut désormais le soutien direct au Swiss Finance Institute (SFI), qui se fonde sur un partenariat public-privé réglé contractuellement entre les universités et le secteur privé. La contribution directe de la Confédération au SFI permet d'assurer la contribution du secteur privé.

Plafond des dépenses «Institutions visées à l'art. 16 LERI 2008-2011» (AF des 2.10.2007 et 14.6.2011), Zoo41.00, voir tome 2A, ch. 10.

Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer

A2310.0196 **5 450 200**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien de la recherche appliquée sur le cancer en Suisse.

Les contributions sont versées à l'Institut suisse pour la recherche appliquée sur le cancer (SAKK) et au Groupe suisse d'oncologie pédiatrique (SPOG).

- Autres contributions à des tiers AIF 5 450 200

Ce montant se compose des éléments suivants:

- SAKK 4 865 200
- SPOG 585 000

L'augmentation des charges (0,8 mio) par rapport au budget 2011 est conforme aux décisions liées au message FRI 2012 (FF 2011 715). Elle est destinée à renforcer les deux instituts.

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer 2008-2011» (AF des 2.10.2007 et 14.6.2011), Zoo10.01, voir tome 2A, ch. 10.

Dialogue science et société

A2310.0197 **–**

En application de la loi du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture, la contribution fédérale au Technorama de Winterthur est inscrite à partir de 2012 au budget de l'Office fédéral de la culture (OFC) (voir crédit 306/A2310.0457 «Contributions à des collections de tiers»).

CSEM, Centre suisse d'électronique et de microtechnique, art. 16 LERI

A2310.0440 **20 300 000**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Contribution au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) de Neuchâtel dans le but de favoriser le transfert de savoir et de technologie ainsi que la coopération entre les secteurs public et privé dans des domaines technologiques importants pour la Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 300 000

Plafond des dépenses «Centre suisse d'électronique et de microtechnique 2008-2011» (AF des 2.10.2007 et 14.6.2011), Zoo40.00, voir tome 2A, ch. 10.

Centre suisse de toxicologie humaine appliquée

A2110.0452 **2 968 900**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Contribution à la création et à l'exploitation d'un centre suisse de recherche appliquée et de services en toxicologie humaine.

- Contributions à des tiers AIF 2 968 900

Plafond des dépenses «Centre suisse de toxicologie humaine appliquée 2008-2011» (AF des 2.10.2007 et 14.6.2011), Zoo39.00, voir tome 2A, ch. 10.

Recherche, plan international

Agence spatiale européenne (ESA)

A2310.0198 **151 179 400**

AF du 22.9.1976 concernant la convention portant création d'une Agence spatiale européenne (ESA) (RS 0.425.09). LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j.

L'ESA a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre les Etats européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales et des applications spatiales, en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et pour des systèmes spatiaux opérationnels. Les contributions volontaires aux programmes de l'ESA pour l'année 2012 font l'objet d'engagements internationaux.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 32 221 400
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 118 958 000

Le barème de la contribution obligatoire est établi tous les ans en fonction du revenu national de chaque Etat membre pendant les trois années précédentes. Pour la Suisse, le taux de contribution est de 3,2%. Les contributions aux programmes de l'ESA sont négociées entre les Etats membres. Elles sont exprimées en euros.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Les charges augmentent de 0,8 million par rapport au budget 2011 suite à l'évolution divergente du renchérissement et du taux de change.

Crédit d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA 2008-2011» (AF des 20.9.2007, 28.5.2008 et 14.6.2011), Vor164.00, voir tome 2A, ch. 9.

Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)

A2310.0200 **43 449 600**

AF du 30.9.1953 approuvant la Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. 7.

Le CERN a pour but d'assurer la coopération entre Etats européens dans le domaine de la recherche purement scientifique et fondamentale sur les hautes énergies et la physique des particules et des champs de recherche connexes.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 43 449 600

Les taux déterminants de la contribution obligatoire sont établis tous les ans en fonction du revenu national net des Etats membres. L'indexation se fonde sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur l'indice des prix à la consommation établi par Eurostat.

L'augmentation des charges de 10 millions par rapport à l'année précédente s'explique par deux facteurs antagoniques. D'une part, la contribution obligatoire progresse de 15,1 millions à la suite de l'augmentation substantielle du taux de contribution de la Suisse, qui passe de 2,41 % (2010) à 3,79 %. Cette majoration est imputable au fait que la Suisse a mieux maîtrisé la crise financière que la plupart des autres pays membres de l'Organisation. D'autre part, les charges diminuent du fait que la dernière tranche (4,8 mio) de la contribution spéciale, part assumée par les Etats hôtes, a été payée en 2011.

Laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF)

A2310.0201 **4 427 800**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j. Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS 0.424.10).

Les rayons X de l'ESRF servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et aux thérapies médicales et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 427 800

Les taux destinés à calculer les contributions obligatoires des Etats membres sont fixés par voie contractuelle en fonction du budget de l'ESRF. La contribution de la Suisse couvre 4 % du budget de l'ESRF.

La diminution des charges (- 0,5 mio) par rapport à l'année précédente s'explique par l'évolution du taux de change, partiellement absorbée toutefois par le renchérissement.

Biologie moléculaire européenne

A2310.0202 **4 101 500**

AF du 2.10.1969 portant approbation de l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) (RS 0.421.09), art. 6 et 7. AF du 12.12.1973 portant approbation de l'Accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) (RS 0.421.091), art. 9 et 10.

L'EMBC et l'EMBL ont pour but de promouvoir la coopération des Etats européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Les contributions sont versées au Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL; Heidelberg) et à la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC; Heidelberg).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 101 500

Environ 86 % du crédit est affecté à l'EMBL, le reste est destiné à l'EMBC.

Les taux destinés à calculer la contribution obligatoire sont fixés tous les ans en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE).

Le taux de contribution de la Suisse à l'EMBL est en léger recul, passant de 3,07 % (2010) à 2,72 % (2011); le taux de contribution à l'EMBC reste inchangé à 2,81 %. Les deux organismes pratiquent des taux de contributions constants sur trois ans.

La diminution des charges (- 0,7 mio) par rapport à l'année précédente s'explique principalement par l'évolution du taux de change et le léger recul du taux de contribution à l'EMBL.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)

A2310.0203 7 218 000

AF du 9.10.1981 portant adhésion de la Suisse à l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO) (RS 0.427.1). ACF du 18.11.1987 portant approbation par la Suisse de la construction du «Very Large Telescope» (VLT). ACF du 30.9.1996 relatif aux crédits de paiement destinés à l'ESO. ACF du 14.6.2002 portant approbation par la Suisse de la construction du «Atacama Large Millimeter Array» (ALMA).

Le but de l'organisation est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 218 000

Les taux destinés à calculer la contribution obligatoire sont fixés tous les ans en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE).

Les charges augmentent de 0,8 million par rapport au budget 2011 en raison de l'augmentation substantielle du taux de contribution de la Suisse, qui passe de 2,65 % (2010) à 4,19 % (2011). Cette augmentation est partiellement compensée par l'évolution du taux de change (2011: 1,45; 2012: 1,25).

Institut Laue-Langevin (ILL)

A2310.0204 4 832 000

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j. ACF du 14.3.1988 sur la participation scientifique de la Suisse à l'Institut Laue-Langevin (ILL). ACF du 29.10.2008 concernant la prolongation du contrat sur la participation scientifique de la Suisse à l'ILL pour la période allant de 2009 à 2013.

L'ILL a pour but de fournir une source de neutrons très intense à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 4 832 000

Le taux de contribution de la Suisse est négocié sur la base de contrats de partenariat scientifique.

L'augmentation des charges par rapport au budget 2011 (+ 0,2 mio) découle du profil de paiement convenu contractuellement.

Crédit d'engagement «Institut Laue-Langevin 2009–2013» (AF du 20.9.2007), V0039.01, voir tome 2A, ch. 9.

Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)

A2310.0205 53 800

AF du 7.8.1970 et du 2.9.1981 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM).

La CIESM encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'exploitation internationale de stations de recherche nationales et en organisant des conférences et des ateliers de recherche.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 53 800

Les taux destinés à calculer la contribution obligatoire des Etats membres sont subdivisés en quatre classes. Rattachée à la classe C, la Suisse contribue à raison de 4 % au budget de la CIESM.

Human Frontier Science Program (HFSP)

A2310.0206 787 000

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j. ACF du 20.3.1996 sur la participation de la Suisse au Human Frontier Science Program (HFSP, programme international de recherches sur les mécanismes complexes d'organismes vivants).

Le HFSP encourage la recherche fondamentale novatrice dans le vaste domaine des sciences de la vie (allant de la biologie moléculaire à la neuroscience cognitive) en mettant l'accent sur les mécanismes complexes d'organismes vivants.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 787 000

La contribution au HFSP est calculée selon un barème fondé sur le PIB des Etats membres (statistiques de l'OCDE).

Crédit d'engagement «Participation de la Suisse au Human Frontier Science Program 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0159.00, tome 2A, ch. 9.

Infrastructures et institutions internationales de recherche

A2310.0207 9 455 800

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987. O du 4.7.2001 régissant l'allocation de subsides à la coopération internationale en matière d'éducation et de science (RS 420.123).

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Contributions à des projets internationaux bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et représentant un intérêt scientifique pour la Suisse dans son ensemble. Soutien de la participation suisse à des expériences conduites dans des laboratoires de recherche internationaux tels que l'Observatoire européen austral (ESO), l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) ou le Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN).

Les contributions sont allouées à des institutions de recherche publiques.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 9 455 800

Le montant correspond à l'exposé du message FRI 2012 (FF 2011 715), diminué d'une compensation de 1 million en faveur du crédit A2310.0208 «7^e programme-cadre de recherche de l'UE».

Crédit d'engagement «Infrastructures et institutions internationales de recherche 2008-2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), VO163.00, voir tome 2A, ch. 9.

7^e programme-cadre de recherche de l'UE

A2310.0208 458 273 700

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j. O du 22.11.2006 relative aux mesures d'accompagnement pour la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche des Communautés européennes (RS 420.132). Accord-cadre de coopération scientifique et technique du 8.1.1986 entre la Confédération suisse et les Communautés européennes (RS 0.420.518). Accord de coopération du 14.9.1978 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RS 0.424.11). AF du 20.3.1979 concernant l'accord de coopération (RS 0.424.11), le contrat d'association (RS 0.424.122) et ses prolongations et l'accord de mobilité (RS 0.424.13) et ses prolongations. Accord du 25.6.2007 de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'autre part (RS 0.420.513.1).

Contributions obligatoires: la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche de l'Union européenne permet aux chercheurs suisses de concourir pour l'obtention de fonds de projet européens au même titre que leurs partenaires européens. Les fonds sont destinés aux chercheurs, aux instituts de recherche publics et privés et aux entreprises. Ils sont alloués par la Commission européenne.

Contributions à des tiers (réseau d'information, aide à la préparation de projets, JET Joint Fund, F4E Joint Fund, experts, monitoring, évaluations): les mesures d'accompagnement servent à soutenir et à encourager la participation des chercheurs suisses au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE. Les contributions sont allouées aux chercheurs, aux instituts de recherche publics et privés et aux entreprises, ainsi qu'à Euresearch et SwissCore (réseau d'information pour chercheurs suisses). Les fonds du JET Joint Fund et du F4E Joint Fund sont alloués par la Commission européenne.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 142 300
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 451 311 200
- Autres contributions à des tiers AIF 6 820 200

Les contributions obligatoires se composent des éléments suivants:

- Contribution au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE 428 811 200
- Contribution à Euratom 22 500 000

Les contributions à des tiers se composent des éléments suivants:

- Réseau d'information Euresearch et SwissCore (mesures nationales d'accompagnement) 4 800 000
- JET Joint European Torus Joint Fund (recherche européenne sur la fusion) 900 000
- F4E Fusion for Energy Joint Fund (recherche européenne sur la fusion) 300 000
- Contributions à la préparation de projets (mesures nationales d'accompagnement) 600 000
- Experts, monitoring, évaluations (mesures nationales d'accompagnement) 220 200

La contribution de la Suisse au budget global du 7^e programme-cadre (54,6 mrd EUR) est établie en fonction du produit intérieur brut (PIB) de la Suisse et de sa relation au PIB de l'ensemble des Etats membres de l'UE. Elle se monte à environ 2,4 milliards sur sept ans.

La contribution annuelle de la Suisse au Joint European Torus Joint Fund (JET Joint Fund) est calculée tous les ans sur la base des contributions versées l'année précédente par Euratom aux organismes suisses de recherche. La contribution suisse représente 2,4 % des dépenses totales de JET.

La contribution annuelle au Fusion for Energy Joint Fund (F4E Joint Fund) est calculée selon les statuts de l'entreprise commune F4E, à savoir sur la base des dépenses effectuées par Euratom en Suisse deux ans auparavant. La contribution suisse représente environ 4,6 % des contributions totales au F4E Joint Fund.

Tous les autres fonds sont alloués par voie de contrats de prestations (Euresearch, SwissCore), de décisions (experts, contrats de préparation de projet) ou de mandats (évaluations). Le crédit sert également à financer un poste à durée déterminée.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Les charges augmentent de 78,3 millions par rapport au budget 2011. Cette augmentation s'explique principalement par la progression du budget UE et par l'évolution du PIB de la Suisse par rapport aux pays de l'UE, la Suisse ayant mieux maîtrisé la crise financière que la plupart de ses voisins européens (+ 80,8 mio). Une diminution des charges découle de la fin de la contribution au projet ITER/Approche élargie (- 1,2 mio), de la fin des contributions à des projets à financement national (participation par projet au 6^e PCR) (- 1,0 mio) et du recul attendu des charges pour l'aide à la préparation de projets (- 0,3 mio).

L'augmentation des charges de 135,5 millions par rapport au compte 2010 est elle aussi principalement due à la progression du budget UE et à l'évolution du PIB.

La contribution suisse à Euratom reste bloquée jusqu'à l'entrée en vigueur d'un accord de coopération pour les années 2012–2013.

Crédit d'engagement «Participation intégrale au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE 2007–2013» (AF du 14.12.2006), VO137.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement pour la participation intégrale au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE» (AF du 14.12.2006), VO137.01, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST)

A2310.0210 **5 400 000**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j. Participation de la Suisse aux actions de recherche COST (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique).

La COST est une structure qui permet aux instituts de recherche, aux universités et aux entreprises européennes de collaborer en réseau dans un large éventail d'activités relevant principalement de la recherche fondamentale et précompétitive.

Les contributions sont versées à des chercheurs.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 13 000
- Autres contributions à des tiers AIF 5 387 000

Les montants sont conformes aux décisions faisant suite au message FRI 2012 (FF 2011 715).

Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0044.02, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

XFEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X

A2310.0438 **3 408 800**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS 0.422.10). AF du 17.12.2010 portant approbation de la participation de la Suisse à l'installation européenne de recherche XFEL.

XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux. Projet de coopération internationale réalisé à Hambourg, cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera utile à diverses sciences naturelles et à des utilisateurs industriels.

La contribution obligatoire est versée à la société XFEL GmbH à Hambourg. Les contributions à des tiers sont versées à l'Institut Paul Scherrer (PSI), Villigen, pour le développement et la production de composants et de systèmes de haute technologie destinés à XFEL.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 958 800
- Autres contributions à des tiers AIF 2 450 000

La Suisse participe à hauteur de 15 millions d'euros à la première phase de construction de l'installation européenne XFEL; aux termes de la Convention, elle participera également aux charges d'exploitation de l'installation. En tant que sociétaire de la European XFEL GmbH, la Suisse participe aux frais de construction et d'exploitation sous la forme d'une contribution en espèces versée à la société XFEL GmbH et par une contribution en nature, sous la forme de travaux réalisés par l'Institut Paul Scherrer (PSI), Villigen.

Contribution obligatoire: les charges diminuent de 0,5 million par rapport au budget 2011 en fonction du profil de paiement déterminé par la planification du projet et en raison d'un ajustement au taux de change.

Autres contributions à des tiers: les charges diminuent de 1,3 million en fonction du profil de paiement et des travaux réalisés par le PSI pour la contribution en nature.

Crédit d'engagement «XFEL 2008–2015» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), VO162.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération scientifique bilatérale dans le monde

A2310.0439 **11 339 200**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. d. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Le crédit est destiné aux projets de recherche bilatéraux développés avec les pays prioritaires définis dans le message FRI 2012 (FF 2011 715). Le crédit sert à financer les activités de recherche des chercheurs suisses ainsi qu'un poste au SER.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Il s'agit de paiements directs pour des activités de recherche menées dans les hautes écoles.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 172 700
- Autres contributions à des tiers AIF 11 166 500

Le crédit sert à financer les programmes de coopération lancés avec les pays prioritaires (Chine, Inde, Russie, Afrique du Sud, Corée du Sud, Japon, Chili, Brésil). Les charges diminuent de 3,8 millions par rapport au budget 2011, conformément au message FRI 2012 (FF 2011 715).

Crédit d'engagement «Coopération scientifique bilatérale dans le monde 2008-2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), VO161.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'accompagnement, coopération dans le domaine spatial

A2310.0441 5 948 100

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 6, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Mesures d'accompagnement à l'appui d'infrastructures internationales de recherche spatiale situées en Suisse. Mesures de positionnement technologique dans le cadre d'études réalisées en partenariat entre la recherche et l'industrie. Mesures de renforcement des compétences techniques des établissements de recherche publics dans les domaines scientifiques et technologiques correspondant aux orientations de la politique spatiale suisse révisée.

Les contributions sont versées à des instituts scientifiques suisses.

- Charges générales de conseil AIF 101 500
- Autres contributions à des tiers AIF 5 846 600

Les charges augmentent de 1,1 million par rapport au budget 2011 conformément aux décisions faisant suite au message FRI 2012 (FF 2011 715). Ce montant est destiné à un projet de recherche sur les exoplanètes. Codirigé par les universités de Berne et de Genève, le projet est réalisé en partenariat public-privé avec l'industrie, qui assume sa propre part des charges.

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement, coopération dans le domaine spatial 2008-2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), VO165.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération scientifique bilatérale en Europe

A2310.0443 4 102 800

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987. LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

Contributions à des institutions publiques et à des projets facilitant la coopération scientifique transnationale.

Les bénéficiaires sont des institutions à participation suisse, telles que les Instituts d'études avancées (Berlin, Budapest, Sofia), l'Institut suisse de Rome, la Fondation Ecole suisse d'archéologie en Grèce, ainsi que le programme de cotutelle de thèses et un programme de coopération avec l'Autriche.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 4 102 800

Les charges diminuent par rapport à l'année précédente au profit du crédit A2310.0208 «7^e programme-cadre de recherche de l'UE».

Crédit d'engagement «Coopération scientifique bilatérale en Europe 2008-2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), VO160.00, voir tome 2A, ch. 9.

Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST)

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 1 364 700

Charges de personnel du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 364 700

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Charges de conseil

A2115.0003 **752 500**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 5a.

Le CSST est l'organe consultatif du Conseil fédéral pour toutes les questions relevant de la politique de la science, de la recherche et de la technologie. Il est chargé d'élaborer les objectifs de la politique de la Confédération en matière de recherche et de procéder à la détection précoce des développements, des problèmes et des potentialités de la recherche et de ses applications.

- Charges générales de conseil AIF 372 500
- Commissions AIF 380 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 **228 500**

Les autres charges d'exploitation englobent les taxes postales, les fournitures de bureau et les frais ainsi que les charges d'exploitation distinctes.

- Taxes postales et frais de port AIF 20 300
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 71 200
- Prestations de service externes AIF 30 000
- Frais effectifs AIF 27 300
- Frais forfaitaires AIF 20 300
- Charges d'exploitation distinctes AIF 59 400

Compte des investissements

Dépenses

Formation

Formation, plan national

Contributions aux investissements des universités cantonales

A4300.0114 **61 143 300**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss.

Contributions aux investissements des universités cantonales et des institutions universitaires destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres installations universitaires.

Les contributions sont destinées aux universités et aux institutions universitaires. Elles sont allouées aux universités par l'intermédiaire des cantons ou versées directement aux institutions universitaires.

- Contributions à des investissements AIF 61 143 300

Le montant est conforme au message FRI 2012 (FF 2011 715), avec une compensation de 1,5 million en faveur du crédit A2310.0208 «7^e programme-cadre de recherche de l'UE».

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2004-2007» (AF des 19.9.2007 et 14.6.2004), V0045.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2008-2011» (AF du 19.9.2007), V0045.03, voir tome 2A, ch. 9, et projet d'arrêté fédéral relatif aux crédits d'engagement alloués pour les années 2008 à 2011 en vertu de la loi sur l'aide aux universités, message du 3.12.2010 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant l'année 2012 (FF 2011 715).

328 Domaine des écoles polytechniques fédérales

Compte de résultats

Charges

Contribution financière au domaine des EPF

A2310.0346 **2 022 744 200**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

Charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche (équipements d'exploitation, biens meubles et informatique compris). Le Conseil des EPF est le bénéficiaire de la contribution. Il répartit les fonds entre les deux écoles polytechniques et les établissements de recherche.

- Contributions à de propres institutions AIF 2 022 744 200

En sa qualité d'organe de direction stratégique compétent pour attribuer les fonds, le Conseil des EPF a décidé la répartition suivante:

- EPFZ 1 011 864 000
- EPFL 494 330 000
- IPS 247 025 000
- FNP 48 945 000
- LFEM 88 719 000
- IFAEPE 47 780 000
- Développement stratégique dans le domaine des EPF 69 081 200
- Conseil des EPF 15 000 000

Le crédit augmente de 56,1 millions (+ 2,9 %) par rapport au budget 2011. Cette hausse est en grande partie (à hauteur de 30 mio) liée au transfert de fonds effectué à la charge du crédit d'investissement du domaine des constructions des EPF (voir 620 Office fédéral des constructions et de la logistique, crédit A4100.0125). Les charges supplémentaires par rapport au compte 2010 (+ 38,3 mio) résultent des décisions concernant le message FRI 2012 (10.109 du 3.12.2010, FF 2011 715) et sont destinées à accomplir la mission de base des EPF en matière de formation et de recherche et à réaliser, de concert avec les universités, des projets de coopération stratégiques tels que l'égalité des chances, la formation doctorale, la bibliothèque virtuelle, le laser à électrons libres et rayonnement X (SwissFEL), le projet de biologie des systèmes (SystemsX.ch) et le développement de technologies clés ayant recours à des composantes à l'échelle microscopique et nanoscopique (Nano-Tera.CH).

Pour la période de financement 2012, le mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2008 à 2011 est prorogé d'une année. Les neuf objectifs prévus dans ce mandat de prestations valent également pour l'année 2012. Cependant, les buts liés à la recherche nécessitent des compléments mineurs: ainsi la coopération doit être renforcée à l'intérieur du domaine et avec les hautes écoles suisses ainsi que, grâce à des alliances

stratégiques, avec des centres de recherche choisis (notamment le Centre suisse d'électronique et de microtechnique [CSEM], l'Institut Dalle Molle d'intelligence artificielle perceptive [IDIAP], l'Institut de recherche en ophtalmologie [IRO], l'Institut tropical suisse [ITS] et l'Istituto di Ricerca in Biomedicina [IRB]). Parmi les tâches spécifiques de la deuxième partie du mandat de prestations figurent, en plus des tâches existantes, les travaux à poursuivre durant la période 2013 à 2016 en vue d'une prompte réalisation du projet SwissFEL de l'IPS, l'insertion du CSCS Manno de l'EPFZ dans une structure organisationnelle stable dans le cadre d'une stratégie nationale du calcul haute performance, ainsi que les travaux relatifs au grand consortium auquel est lié le projet Blue Brain de l'EPFL. Une partie des charges supplémentaires budgétisées sera consacrée à la réalisation de ces objectifs et tâches complémentaires.

Plafond des dépenses «Contribution financière de la Confédération au domaine des EPF 2008–2011» (AF des 19.9.2007, 11.3.2009, 9.12.2009 et 14.6.2011), ZOO14.01, voir tome 2A, ch. 10.

Pour les détails concernant le budget du domaine des EPF, voir tome 4, ch. 3.

Contribution aux loyers du domaine des EPF

A2310.0416 **301 020 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

Charges pour la location d'immeubles appartenant à la Confédération et pour les prestations de gestion des services fédéraux de la construction et des immeubles.

- Contributions à de propres institutions AIF 301 020 000
- Ce montant, qui n'est pas compris dans le plafond des dépenses du domaine des EPF, a certes des incidences financières, mais n'a pas d'incidences en termes de dépenses (pas de flux de fonds). Le calcul se base sur les amortissements théoriques et sur les coûts du capital, auxquels viennent s'ajouter les frais de traitement. Pour les recettes, voir crédit E1500.0112 de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Les charges de location augmentent de 19,1 millions (+ 6,8 %) par rapport au budget de l'année précédente. L'augmentation de la valeur de placement des bâtiments inscrite au budget (2012: 5,9 mrd) entraîne une hausse des amortissements linéaires (+ 15 mio) et des coûts théoriques du capital (+ 4,1 mio). En revanche, le taux d'intérêt théorique demeure inchangé, à 3 %.

La contribution AIF aux loyers du domaine des EPF comprend principalement les éléments suivants:

- Amortissement linéaire de la valeur de placement 170 000 000
- Intérêts sur la valeur de placement 130 870 000
- Prestations de service de l'OFCL 150 000

Pour les détails concernant le budget du domaine des EPF, voir tome 4, ch. 3.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations



401 Secrétariat général du DFJP

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 5 852 800

LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA; RS 231.1).

Compensation pour les charges liées aux négociations tarifaires des sociétés de gestion de droits d'auteur et autres recettes diverses (indemnisation des coûts administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement des impôts à la source et recettes imprévues). Depuis le 1.1.2010, le SG DFJP (fournisseur de prestations) impute aux unités administratives du DFJP (bénéficiaires de prestations) les prestations de service fournies de manière centralisée par le Centre de services finances et le Centre spécialisé personnel. Le montant inscrit au budget 2012 correspond à la moyenne des montants inscrits dans les comptes des années 2007 à 2010.

- Autres remboursements AIF 102 900
- Prestations de service IP 5 749 900

Autres revenus

E1500.0001 39 500

Pour l'essentiel, loyer des places de stationnement louées aux collaborateurs et revenus tirés de taxe sur le CO₂. Le montant inscrit au budget 2012 correspond à la moyenne des montants figurant dans les comptes des années 2007 à 2010.

- Revenus des immeubles AIF 18 500
- Revenus divers différents AIF 21 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 18 521 900

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 521 900

L'augmentation des charges par rapport au budget 2011 résulte des mesures salariales décidées pour 2011 (sur le total de 1 % de hausse approuvée, une part de 0,4 % a été cédée en cours d'année) et d'une cession de crédit en faveur de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ), au titre des prestations qu'elle doit acquérir en matière de gestion de l'intégration.

Charges de personnel, réserve de postes

A2100.0101 1 231 200

Réserve de postes à disposition de la direction du département pour des besoins et mesures spécifiques dans les offices du DFJP.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 231 200

L'augmentation des charges par rapport au budget 2011 résulte des mesures salariales décidées pour 2011 (sur le total de 1 % de hausse approuvée, une part de 0,4 % a été cédée en cours d'année).

Autres charges de personnel

A2109.0001 351 800

Activités ordinaires de perfectionnement du personnel et contributions financières à des formations en cours d'emploi visant à maintenir et promouvoir le personnel qualifié. En plus de formations ciblées dans tous les domaines, 80 000 francs sont prévus pour la formation des apprentis (y c. camp des apprentis du DFJP).

- Garde des enfants AIF 40 000
- Formation et perfectionnement AIF 235 600
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 25 000
- Formation IP 51 200

Location de locaux

A2113.0001 2 102 500

Loyers de bureaux et d'immeubles administratifs.

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 102 500

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 3 180 600

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique. Fonds pour le développement ou l'optimisation d'applications spécialisées et pour la réalisation de projets concernant plusieurs offices ou plusieurs départements.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 405 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 404 100
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 10 500
- Prestations de télécommunication IP 361 000

La hausse prévue des charges par rapport au budget 2011 résulte de la correction, dans le cadre du projet d'inventaire de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), des écarts constatés concernant la bureautique et les systèmes des postes de travail.

401 Secrétariat général du DFJP

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **1 362 500**

Honoraires des membres des commissions extraparlémentaires. AF du 8.12.2006 portant approbation et mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Développement de la gestion financière au DFJP, soutien à la mise en œuvre de divers projets menés à l'échelon de la Confédération (gestion des contrats, frais, gestion du temps de travail, etc.). Projets de la direction du département liés à des projets du département ou concernant plusieurs offices, dépenses liées à l'examen approfondi de questions spécifiques (expertises et avis).

- Charges générales de conseil AIF 1 162 500
- Commissions (Commission arbitrale fédérale et Commission de prévention de la torture) AIF 200 000

L'augmentation des charges par rapport au budget 2011 s'explique par un transfert, sans incidences budgétaires, des ressources inscrites dans le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation». Ces moyens sont destinés à couvrir les dépenses (frais) des membres de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT). Jusqu'au budget 2011, ces ressources figuraient encore dans le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation». Ce transfert – du poste des autres charges d'exploitation vers celui des charges de conseil – est nécessaire en raison des prescriptions comptables.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 372 800**

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 15 000
- Taxes postales et frais de port AIF 66 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 179 900
- Prestations de service externes (procureurs extraordinaires, traductions) AIF 305 800
- Frais effectifs AIF 239 700
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Charges d'exploitation distinctes (dépens, contributions et charges générales d'exploitation) AIF 99 400
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 173 500
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 50 000
- Transports et carburant IP 31 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 184 000
- Prestations de service (Centrale des voyages de la Confédération et DDPS) IP 25 000

Les besoins accrus par rapport au budget 2011 tiennent, principalement, aux «Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP». Les coûts d'approvisionnement et d'élimination, qui faisaient partie intégrante des coûts de location jusqu'au budget 2011, sont désormais compris dans les charges au titre des prestations de service de base axées sur l'utilisateur. Le transfert, sans incidences budgétaires, des parts de crédit destinées à financer les dépenses des membres de la CNPT est compensé au moyen de ce crédit.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **3 325 000**

Fonds pour le développement ou l'optimisation d'applications spécialisées et pour la réalisation de projets concernant plusieurs offices ou plusieurs départements.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 419 400
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 905 600

Hausse des dépenses par rapport au budget 2011 en raison, notamment, de coupes opérées dans le budget 2011 en faveur du Département fédéral des finances (DFF) au titre des coûts supplémentaires liés au projet de migration vers Windows 7.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0128 **16 681 000**

Dans le cadre du second supplément au budget 2007 et du budget 2009, un crédit d'engagement et un crédit additionnel d'un montant total de 141,8 millions ont été accordés pour le raccordement informatique de la Suisse à Schengen/Dublin.

Pour des raisons de transparence et afin de faciliter le pilotage de ce vaste projet complexe, les fonds ont été centralisés auprès du SG DFJP dans le cadre d'un crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, OFC. Ils ont été répartis entre les unités administratives (fedpol, ODM et CSI DFJP) en cours d'année, en fonction de leurs besoins respectifs.

Il est apparu, dans le courant de 2010, que l'UE rencontrait de nouveau des problèmes concernant le développement du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) et le système d'information sur les visas (VIS). Cette nouvelle donne côté UE a entraîné des retards dans la mise en œuvre des projets à l'échelle nationale. Les ressources approuvées en 2010 qui n'ont pas été utilisées ont entraîné un solde de crédit, qui a été en partie reporté à 2011 afin de garantir le financement des travaux de réalisation à effectuer durant cet exercice. La différence entre le solde de crédit de 2010 et les besoins accrus de 2011, à savoir 9,3 millions, est reporté à 2012 pour permettre un relèvement du plafond des dépenses.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

401 Secrétariat général du DFJP

suite

Les ressources inscrites au budget 2012 seront affectées en priorité à la mise en œuvre des projets suivants:

- réalisation du système national d'information sur les visas (N-VIS, unité de réalisation 3), troisième version;
- réalisation de la partie nationale du système d'information Schengen (N-SIS), deuxième version;
- gestion du programme.

Les fonds prévus dans le cadre du nouveau crédit d'engagement «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» serviront aussi à financer les nouveaux projets suivants:

- réalisation du système VIS-Mail, deuxième unité de réalisation;
- mise en œuvre de l'initiative suédoise;
- développement de diverses applications de Schengen et Dublin (Eurodac, API, nouvelle carte pour étrangers, etc.).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 16 681 000

Ce montant se compose des crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (12,171 mio) et «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (4,51 mio).

La baisse des investissements prévue dans la planification actuelle (ACF du 30.5.2008) se traduit par des besoins moindres par rapport au budget 2011.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF du 19.12.2007/16.12.2008), Vo156.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (sollicité dans le cadre du budget 2012), Vo219.00, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements TIC concernant l'infrastructure

A4100.0132

13 297 800

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Inscription centralisée de ressources pour des projets informatiques des unités administratives du DFJP (CFMJ), pour lesquels les parts à transférer au fournisseur de prestations pour les investissements en matériel informatique et en logiciels ne sont pas encore établies. Une réserve à la disposition du département pour des projets non planifiables est prévue (par ex. adaptations en raison de modifications des bases légales ou des ordonnances).

Depuis le budget 2011, les investissements destinés à des projets financés au moyen du crédit «Croissance TIC» sont inscrits de façon centralisée sous ce crédit global. Les ressources sont cédées aux unités administratives chargées de la conduite des projets en cours d'année, en fonction de l'avancement des travaux. Quant aux ressources inutilisées concernant la croissance TIC, elles peuvent être transférées dans le crédit global «Réserve informatique et croissance TIC de la Confédération» du SG DFF, moyennant une cession de crédit.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 13 267 800
- Investissement, systèmes informatiques AIF 30 000

La hausse prévue des investissements par rapport au budget 2011 résulte, d'une part, de l'inscription des moyens financiers pour le remplacement de la plateforme serveur HP Nonstop servant au développement et à l'exploitation des applications spécialisées essentielles du DFJP et, d'autre part, des nouvelles règles en vigueur concernant les investissements financés au moyen du crédit «Croissance TIC». Conformément à la décision prise le 22.2.2010 par le Conseil informatique de la Confédération (CI), ces investissements doivent être inscrits, à partir du budget 2011, dans les crédits globaux des départements (sur les investissements prévus, un montant de 4,17 mio est destiné au projet «Système automatique d'identification des empreintes digitales, AFIS»).

Crédit d'engagement «Remplacement de la plateforme HP Nonstop» (AF du 9.12.2009), Vo199.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Remplacement du Lawful Interception System (LIS) au service SCPT», Vo200.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS)» (sollicité dans le cadre du budget 2012, projet de fedpol), Vo213.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 13 144 500

O du 5.7.2006 Emoluments OFJ (Oem-OFJ; RS 172.041.14). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC; RS 172.042.110). O du 3.12.1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (LNM; RS 747.30). O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0). O VOSTRA du 29.9.2006 (RS 331). O du DFJP du 15.10.2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers (RS 331.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 13 144 500
- Le montant budgété correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010; ce montant a été majoré des revenus supplémentaires afférents au domaine des poursuites par la voie électronique.

Compensations

E1300.0010 1 737 600

LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE; RS 852.1). Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210).

Recouvrement de créances émanant de prestations d'assistance à des Suisses de l'étranger; remboursement de subventions d'exploitation (exécution des peines et des mesures).

- Autres remboursements AIF 1 737 600
- Le montant budgété correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0133 5 925 000

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 5 925 000
- En vertu de la LVPC, le montant net des valeurs patrimoniales confisquées est réparti à raison de 5/10 au canton qui a prononcé la confiscation, de 3/10 à la Confédération et de 2/10 au canton où se trouvent les valeurs patrimoniales confisquées. Le montant budgété correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Autres revenus

E1500.0001 33 300

Revenus des loyers des places de stationnement payés par les collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 33 300
- Le montant budgété correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 35 060 300

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 35 060 300

L'augmentation des besoins financiers est due aux mesures salariales 2011 (0,4 % du total de 1,0 % a été cédé à l'OFJ en cours d'année). Elle provient aussi de la reprise de personnes qui, auparavant, étaient inaptes au travail.

Autres charges de personnel

A2109.0001 381 700

Coûts afférents à la recherche de personnel, à la formation et à la garde des enfants. La part de crédit réservée à la «Formation IP» comprend les moyens alloués au Centre de formation de l'administration fédérale.

- Garde des enfants AIF 26 800
- Formation et perfectionnement AIF 166 500
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 96 400
- Formation IP 92 000

Location de locaux

A2113.0001 4 408 600

Location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs facturée aux unités organisationnelles de la Confédération au titre de l'imputation des prestations (loyers, ensemble de prestations de base, mobilier standard, charges).

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 408 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 3 249 200

L'imputation des prestations concerne, d'une part, les coûts de bureautique, de réseaux ainsi que les coûts d'exploitation des applications et, d'autre part, les prestations de service fournies par les centres de calcul de la Confédération (OFIT, CSI DFJP) en matière de développement d'applications ainsi qu'en matière de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien IP 2 709 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 161 300
- Prestations de télécommunication IP 378 900

Plusieurs augmentations de prix découlent du nouveau catalogue de produits de l'OFIT (système en couches), notamment au titre de l'introduction du nouveau système d'exploitation Windows 7.

402 Office fédéral de la justice

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **1 632 100**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlimentaires (RS 172.311).

Honoraires des experts externes et des membres de commissions. L'accent est mis sur la révision partielle du droit des poursuites et des faillites (assainissement des entreprises), la révision partielle du droit de la responsabilité civile (délais de prescription), le Centre suisse de compétence pour les droits humains, les activités en matière de réforme du gouvernement, la réglementation concernant l'assistance au suicide ainsi que sur l'accompagnement législatif dans le domaine du droit public. Les charges AIF budgétées incluent les prestations de conseil fournies par des mandataires indépendants ou salariés, ainsi que les frais qui y sont liés. La part IP du présent poste budgétaire concerne les prestations de conseil fournies par l'Institut suisse de droit comparé.

- Charges générales de conseil AIF 663 800
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 497 000
- Commissions AIF 221 300
- Charges générales de conseil IP 250 000

L'augmentation des charges par rapport au budget 2011 est due aux frais afférents à la mise en place du Centre suisse de compétence pour les droits humains.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **4 591 000**

LF du 20.3.1981 sur l'entraide pénale internationale (EIMP; RS 351.1), ainsi que les nombreux traités internationaux conclus dans ce domaine. O du 24.2.1982 sur l'entraide pénale internationale (OEIMP; RS 351.11). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 4. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3).

Financement des coûts d'extradition (près de 2/3 des «Charges d'exploitation distinctes»): les autorités cantonales qui sont chargées de l'exécution facturent à la Confédération les coûts afférents aux journées de détention et aux transports, selon des tarifs intercantonaux. Quant aux avocats commis d'office, ils sont rémunérés selon le temps réellement consacré à leur mandat et selon les tarifs fixes de la Confédération. Les médecins sont rémunérés en fonction de leurs charges. Tous ces coûts ne peuvent être estimés précisément. Leur montant dépend du nombre de personnes placées en détention, du cours que suivent les procédures d'extradition ainsi que des prestations médicales requises.

Ce poste budgétaire comprend également les coûts du Centre spécialisé personnel et du Centre de services finances. Il couvre, en outre, les frais du personnel, les coûts des traductions confiées à l'extérieur, les taxes postales, les frais de photocopies, les dépens, les indemnités destinées à couvrir les frais des candidats à des emplois, les cotisations de membre, les menues acquisitions diverses, etc.

- Taxes postales et frais de port AIF 255 300
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 100 900
- Prestations de service externes AIF 262 300
- Frais effectifs AIF 501 900
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 150 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 764 400
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 363 600
- Biens matériels non portés à l'actif IP 70 000
- Transports et carburant IP 20 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 325 000
- Prestations de service IP 774 600

Les variations par rapport au budget 2011 s'expliquent, d'une part, par un transfert des ressources inscrites au crédit «Autres charges de personnel» et par l'augmentation des charges au titre des frais d'extradition.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **–**

Amortissements financés par le crédit «A4100.0001 Investissements dans les immobilisations corporelles» pour les logiciels développés par l'office et portés à l'actif.

- Amortissements de logiciels SIF –
- Vu l'absence d'amortissements en 2011 pour des logiciels développés par l'office, aucune charge n'a été budgétisée à ce titre.

Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation

A2310.0151 **77 982 500**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

30 % des coûts reconnus sont représentés par les salaires du personnel éducatif. Le montant des subventions est déterminé d'après la dotation en personnel reconnue en fonction des services proposés par l'établissement, d'après le montant forfaitaire appliqué aux frais de personnel pour chaque poste à 100 % ainsi que d'après la durée de séjour de la clientèle reconnue. Les bénéficiaires sont les établissements d'éducation.

- Autres contributions à des tiers AIF 77 982 500
- Crédit annuel d'engagement «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation», J0022.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

Projets pilotes

A2310.0152 2 000 000

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

Les subventions s'élèvent au maximum à 80 % des coûts reconnus occasionnés par un projet ou liés à l'évaluation. Il s'agit des charges de personnel, des coûts de biens et services et éventuellement des coûts des investissements qui sont absolument indispensables à la réalisation du projet. Lorsqu'un projet pilote se déroule dans un établissement existant, seuls les coûts supplémentaires engendrés par le projet sont reconnus. Les bénéficiaires sont les cantons ou des organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets pilotes.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 000 000

La diminution des charges par rapport au budget 2011 provient de la tendance à la baisse du nombre des projets pilotes.

Crédit d'engagement «Projets pilotes» (AF des 13.12.2000 et 2.6.2005), V0047.00/V0047.01, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0153 1 161 100

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (RS 0.360.268.1). Statut du 31.10.1951 de la Conférence de La Haye de droit international privé (RS 0.201). Statut organique du 15.3.1940 de l'Institut international pour l'unification du droit privé (RS 0.202). Protocole du 25.9.1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil, avec protocole additionnel (RS 0.203).

Les contributions se composent, d'une part, de la participation aux coûts administratifs généraux de Schengen et, d'autre part, des contributions annuelles à la Conférence de La Haye, à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et à la Commission internationale de l'état civil (CIEC).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 161 100

La participation aux coûts administratifs de Schengen s'élève à 767 000 francs pour le budget 2012. Ce montant représente 7,286 % de l'ensemble des coûts administratifs annuels de Schengen (8 100 000 EUR).

Contributions à la formation à l'aide aux victimes

A2310.0154 266 700

LF du 23.3.2007 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS 312.5), art. 31. O du 27.2.2008 sur l'aide aux victimes (OAVI; RS 312.51), art. 8.

Les contributions sont allouées à des programmes de formation nationaux ou régionaux destinés aux professionnels de l'aide aux victimes, par exemple aux travailleurs sociaux ou aux psychologues. Elles sont déterminées de façon forfaitaire et se montent en général à 35 % des charges imputables.

- Charges générales de conseil AIF 50 000
- Autres contributions à des tiers AIF 216 700

Assistance des Suisses de l'étranger

A2310.0156 5 221 100

LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE; RS 852.1).

La Confédération soutient les Suisses de l'étranger qui sont dans le besoin. Elle rembourse aux cantons les coûts de l'aide sociale accordée aux Suisses rentrés au pays durant les trois premiers mois suivant leur retour, à condition qu'il soit établi qu'ils ont vécu plus de trois ans à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 221 100

Compte tenu des données empiriques des exercices précédents, le montant budgété a été revu à la baisse.

Subventions au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire

A2310.0427 1 326 100

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

Depuis le 1.1.2008, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière (RPT), la Confédération soutient le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire en lui versant chaque année une contribution d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 326 100

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 18 637 500

Réévaluation afférente au crédit A4300.0108 «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation».

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 18 637 500

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 4 215 800

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Les montants sont estimés sur la base des différents rapports d'étude et rapports relatifs aux projets ainsi que sur la base des modules CBE (coûts, bénéfice, économicité) s'y rapportant. Les projets informatiques concernent principalement des projets de cyberadministration touchant les différents registres.

- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 4 215 800

L'augmentation des charges par rapport au budget 2011 est due à l'application nouvelle de la loi sur l'armée et l'administration militaire dans le domaine du Casier judiciaire et à des dépenses supplémentaires couplées à des recettes supplémentaires en matière de poursuites par la voie électronique.

Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation

A4300.0108 18 637 500

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

La Confédération accorde des subventions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements privés ou publics servant à l'exécution des peines pour les adultes ainsi que de maisons d'éducation destinées aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes.

- Contributions à des investissements AIF 18 637 500

Les besoins financiers se déterminent en fonction des subventions fédérales déjà allouées ainsi que sur la base des résultats d'une enquête effectuée chaque année, en janvier, auprès des cantons. Le taux de subventionnement s'élève à 35 % des coûts de construction reconnus. Les ressources supplémentaires réservées par rapport au montant inscrit au budget 2011 serviront à réduire les engagements qui ont été contractés.

Crédit annuel d'engagement «Etablissements servant à l'exécution des peines et mesures et maisons d'éducation», 10002.00, voir tome 2A, ch. 9.

403 Office fédéral de la police

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 172 300

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), art. 13. O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113. O du 2.7.2008 sur les armes (OArm; RS 514.541), art. 55 en relation avec l'annexe 1.

Emoluments perçus pour l'octroi d'autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives, d'engins pyrotechniques à usage civil et de poudre de guerre.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 172 300

Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Compensations

E1300.0010 10 794 400

LF du 22.6.2001 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (LDI; RS 143.1), art. 9. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), art. 45 ss, annexes 2 et 3.

Recettes issues de la production de documents d'identité suisses.

- Autres remboursements AIF 10 750 000
- Autres compensations AIF 44 400

L'établissement de passeports et de cartes d'identité est soumis au paiement d'un émoluments, lequel est réparti entre la Confédération et les cantons. La part de l'émoluments à la charge de la Confédération sert à couvrir les coûts de production de l'OFCL ainsi que la mise à disposition par fedpol des installations informatiques et autres infrastructures nécessaires. Pour chaque passeport émis, fedpol reçoit en moyenne 22 francs. La part de fedpol est pour la première fois comptabilisée auprès de fedpol dans le budget 2012 (elle était inscrite auparavant au budget de l'OFCL). Cela entraîne une augmentation des revenus par rapport au budget 2011.

Autres revenus

E1500.0001 313 200

Location de places de stationnement aux collaborateurs de la Confédération.

- Revenus des immeubles AIF 169 100
- Revenus divers différents AIF 144 100

Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 128 407 400

Financement de quelque 800 postes à fedpol.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 128 407 400

L'augmentation des charges de personnel est liée à la budgétisation des mesures salariales 2011 (0,4 % sur un total de 1,0 % a été cédé au cours de l'année 2011). L'effectif des postes se maintient au même niveau que dans le budget 2011.

Autres charges de personnel

A2109.0001 1 629 000

Formation et perfectionnement internes et externes, principalement dans les domaines de la formation spécialisée et de la formation des cadres. Annonces pour recruter le personnel nécessaire.

- Garde des enfants AIF 75 000
- Formation et perfectionnement AIF 1 085 100
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 161 600
- Formation IP 307 300

Mesures de formation dans le domaine du nouveau code de procédure pénale, formations liées aux applications spécialisées TIC et à la bureautique, mesures de mise en œuvre de l'ordonnance sur les langues et d'amélioration des compétences linguistiques au sein de fedpol. Dans le domaine de l'accueil extra-familial des enfants, des coûts supplémentaires apparaîtront à partir du 1.1.2011 en raison de l'adaptation des dispositions légales; ces coûts ont été budgétisés de manière centralisée par l'OFPER et seront cédés aux unités administratives en cours d'année.

Projets stratégiques

A2111.0131 4 760 900

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 634 000
- Formation et perfectionnement AIF 54 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 162 800
- Charges générales de conseil AIF 150 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 30 000
- Equipement AIF 100 000
- Frais effectifs AIF 55 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 180 000
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 194 600
- Investissements, voitures de tourisme AIF 200 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

Mise en œuvre de projets stratégiques à l'Office fédéral de la police. Pour 2012, on peut notamment citer le projet HOOGAN/fancard et la mise en place de la protection extraprocédurale des témoins au niveau fédéral. Des coûts supplémentaires seront générés par la mise en œuvre d'une initiative parlementaire de la Commission des institutions politiques du Conseil national concernant l'émission de cartes d'identité non biométriques.

Enquêtes de police judiciaire

A2111.0261 4 890 000

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360). O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS 360.1). Code de procédure pénale (CPP; RS 312.0). LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71).

Coûts liés aux enquêtes de police judiciaire menées par la Police judiciaire fédérale et la Division principale Coopération policière internationale: traducteurs, interprètes, frais, coûts de biens et services liés à la coordination internationale.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 2 210 000
- Prestations de service externes AIF 50 000
- Frais effectifs AIF 1 030 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 600 000

Financement d'enquêtes concernant des cas précis effectuées sur mandat et sous la direction des procureurs généraux compétents du Ministère public de la Confédération. Les coûts dépendent essentiellement du volume et de la complexité des enquêtes.

Location de locaux

A2113.0001 15 645 700

Domaine de prestations «Fourniture de surfaces», accords de niveau de service (service level agreement, SLA) entre le SG DFJP et l'OFCL et imputation des prestations correspondantes entre fedpol et l'OFCL. Dépenses pour le loyer de onze sites, prestations et coûts accessoires compris.

- Loyers et fermages, immeubles IP 15 645 700

Coûts supplémentaires dus à l'imputation de l'infrastructure d'instruction pour le domaine des gardes de sûreté dans l'aviation ainsi que des mesures de sécurité pour les travaux de construction sur le site de la Bolligenstrasse.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 37 119 100

O du 26.9.2003 sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Depuis 2009, seuls les coûts d'exploitation (infrastructures, systèmes et applications TIC, ainsi que télécommunication) figurent sous ce crédit. Les coûts IP, calculés dans le cadre de l'imputation (interne à la Confédération) des prestations des fournisseurs de services TIC et destinés à l'exploitation des applications spécialisées des partenaires suisses et étrangers et à la bureautique de l'office, constituent la majorité des dépenses de biens et services informatiques.

- Matériel informatique AIF 70 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 021 100
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 64 300
- Prestations de télécommunication AIF 100 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 32 533 300
- Prestations de télécommunication IP 2 330 400

Coûts supplémentaires dus à l'augmentation des coûts d'exploitation TIC des systèmes de connexion des polices de fedpol ainsi que de la plateforme système pour les documents d'identité. Compte tenu du budget TIC pour les immobilisations corporelles, les coûts IP augmentent au détriment des coûts AIF.

Charges de conseil

A2115.0001 1 125 000

Déclaration commune du 22.5.2001 relative à la collaboration dans le cadre de l'Ecole de police d'Europe centrale (EPEC). O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 5. LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 91 ss.

Pour exécuter les tâches essentielles, il est parfois nécessaire de faire appel à des experts afin d'acquérir de nouvelles connaissances ou d'en maintenir le niveau. Il convient d'assurer aux cadres dirigeants un conseil et un soutien pour les problèmes en matière de gestion et les questions spécialisées. Le Service juridique doit, dans des cas particuliers, bénéficier d'expertises juridiques indépendantes, qui sont en partie réalisées par l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) à Lausanne dans le cadre du contrat de prestations conclu avec celui-ci.

- Charges générales de conseil AIF 738 300
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 356 700
- Charges générales de conseil IP 30 000

Augmentation des charges par rapport au budget 2011 en raison des projets en suspens en matière de sécurité au travail et de protection de la santé des collaborateurs. L'augmentation du crédit a été réalisée à la charge du poste «Autres charges d'exploitation».

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **10 229 700**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 23, al. 2. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 72 et 81 ss. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS 172.220.111.31), art. 41 ss. LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

Coûts de voyage et frais des collaborateurs de l'office (billets de train, abonnements demi-tarif, voyages en avion, remboursement des frais, frais de représentation pour les cadres et les attachés de police). Appareils de communication et de navigation, armes, documents topographiques et matériel technique. Matériel d'exploitation et fournitures en tout genre. Coûts résultant de mandats externes dans les domaines de la protection et de la sécurité (par ex. Securitas) ou pour des analyses en laboratoire (drogues saisies, traces d'ADN, etc.), ainsi que taxes postales et coûts de véhicules.

• Charges de marchandises, matériel de consommation AIF	210 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	433 000
• Taxes postales et frais de port AIF	150 000
• Transports et carburant AIF	760 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	354 000
• Equipement AIF	246 000
• Prestations de service externes AIF	1 035 400
• Frais effectifs AIF	1 519 000
• Frais forfaitaires AIF	3 000
• Pertes sur débiteurs AIF	5 100
• Charges d'exploitation distinctes AIF	714 800
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	1 056 500
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	125 000
• Transports et carburant IP	336 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	1 050 300
• Prestations de service IP	2 231 600

Augmentation des charges par rapport au budget 2011, étant donné que les frais liés à la formation ne peuvent plus être inscrits au poste «Autres charges de personnel».

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **12 172 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 59.

• Amortissement de biens meubles SIF	2 703 000
• Amortissement de l'informatique SIF	1 629 300
• Amortissement des logiciels SIF	7 839 700

Diminution des amortissements suite à une réduction des investissements.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0160 **12 750 000**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72), art. 7. Décision du Conseil fédéral du 24.11.1993 concernant les tâches spéciales de protection exécutées en faveur de la Confédération par la ville de Berne et le canton de Genève. Contrats avec les cantons de Berne (23.10.2003) et de Zurich (11.9.2003), ainsi qu'avec la ville de Zurich (11.9.2003) concernant l'exécution et l'indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération. Décision du Conseil fédéral du 24.5.2007 concernant la définition des compétences relatives au soutien des autorités civiles en matière de protection des représentations étrangères.

Dépenses des cantons et des villes pour assurer les tâches de sécurité et de protection. L'indemnité est versée lorsque les cantons ou les villes exécutent, sur mandat de la Confédération, des tâches de protection périodiques ou permanentes (tâches de police de sécurité, tâches de protection découlant du droit international public) dont le coût dépasse 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou excède un million de francs.

• Cantons AIF	12 750 000

En collaboration avec les fournisseurs de prestations (canton de Berne, ville et canton de Zurich), on détermine une somme fixe pour trois ans. En 2010, ces forfaits fixés par contrat ont été légèrement augmentés en fonction des événements des trois années précédentes. Etant donné que le canton de Berne a une police unique depuis le 1.1.2008 et que les prestations des deux entités policières ne peuvent pas être présentées séparément, le canton de Berne obtiendra d'une part des indemnités forfaitaires de la ville de Berne et d'autre part un montant fixé d'entente avec le canton de Berne pour les prestations sur le reste du territoire cantonal.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

Indemnités à des organisations internationales

A2310.0447 **2 280 600**

CP du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 353. O Interpol du 1.12.1986 (RS 351.21). Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS; RS 0.360.268.1), art. 11, ch. 2. Signature par le Conseil fédéral de la «Egmont Group of Financial Intelligence Units Charter» le 21.12.2007 dans le cadre de l'art. 183 Cst.

Contribution annuelle en faveur de l'Organisation internationale de police criminelle Interpol à Lyon, contribution versée pour le Système d'information Schengen et contribution versée au Groupe Egmont.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 280 600

Ce montant se compose des éléments suivants:

- Organisation internationale de police criminelle Interpol 1 406 300
- Contributions à Schengen/Dublin 856 300
- Groupe Egmont 18 000

Economies réalisées sur la contribution versée à Interpol en raison de la diminution du pourcentage de la participation suisse au budget d'Interpol. La nouvelle clé de répartition entraîne pour la Suisse une réduction progressive de sa contribution, qui passera de 2,74 % à 1,95 % en 5 ans. Pour ce qui est des contributions versées à l'UE pour les systèmes d'information Schengen, on s'attend à des coûts inchangés par rapport à l'année précédente. En raison des incertitudes quant à l'étendue du développement ultérieur des systèmes d'information Schengen, aux décisions politiques et à la direction de l'UE, il est très difficile de planifier les contributions à Schengen/Dublin.

Autres indemnités aux cantons et à des organisations nationales

A2310.0448 **6 404 000**

Convention administrative du 27.4.2005 entre la Confédération et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 3. O du 4.12.2009 sur les mesures de police administrative et les systèmes d'information de l'Office fédéral de la police (RS 120.52), art. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières; RS 120.6), art. 5. AF du 23.1.2002 sur les coûts d'installation et d'exploitation du centre de coopération policière et douanière (CCPD), en relation avec le protocole du 17.9.2002 concernant le CCPD de Chiasso (RS 0.360.454.11) et le protocole additionnel du 28.1.2002 concernant le CCPD de l'aéroport de

Genève-Cointrin (RS 0.360.349.11). Contrat du 18.12.1991 avec la ville de Zurich portant sur l'indemnisation des prestations du Service scientifique et de recherches (SSR) de la ville de Zurich. Art. 386 CP (Prévention suisse de la criminalité, PSC).

Indemnisation de fedpol pour le système de transport intercantonal de détenus, que la CCDJP a confié sur mandat des cantons et de la Confédération à une société privée (CFF/Securitas). Transports en faveur des autorités fédérales en vue de l'exécution de lois fédérales dans les domaines de la législation sur l'asile et sur les étrangers et du droit pénal de la juridiction fédérale. Contributions de la Confédération versées à l'Institut suisse de police (ISP) et au Centre suisse de prévention de la criminalité de Neuchâtel. Indemnisation des cantons pour le personnel mis à disposition dans les CCPD de Genève et de Chiasso et contributions versées pour l'exploitation des centres. Indemnités pour les prestations du Service scientifique et de recherches (SSR) de la ville de Zurich dans le cadre de l'accomplissement de tâches dans les secteurs de la chimie analytique des explosifs, de la pyrotechnie et du désamorçage des dispositifs explosifs ou incendiaires non conventionnels.

- Cantons AIF 640 000
- Autres contributions à des tiers AIF 5 764 000

Ce crédit se compose pour l'essentiel comme suit:

- Transports de police 640 000
- Centres de coopération policière et douanière 1 750 000
- Institut suisse de police 1 200 000
- SSR 2 682 000

Coûts supplémentaires par rapport au budget 2011 pour les transports intercantonaux de détenus en raison de l'introduction du service pendant les week-ends qui doit être mis en œuvre sur la base du code de procédure pénale entré en vigueur au 1.1.2011. En outre, les CFF exigent pour la première fois depuis dix ans une adaptation des tarifs et l'entreprise Securitas a l'intention d'augmenter le tarif au kilomètre, ce qui laisse prévoir une augmentation de la contribution fédérale pour l'année 2012.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **16 063 900**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

Investissements portés à l'actif dans le domaine d'activité de fedpol, en particulier pour garantir la compatibilité et l'échange des données avec les applications et les systèmes informatiques nationaux, mais aussi avec les systèmes d'Europol et d'Interpol. Acquisition de véhicules de service et de véhicules spéciaux, ainsi que d'appareils et équipements électroniques et techniques spécifiques au domaine policier.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

• Matériel informatique AIF	1 971 100
• Logiciels – informatique AIF	1 339 300
• Logiciels – licences AIF	140 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 800 500
• Equipement AIF	980 000
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	2 830 000
• Investissements, voitures de tourisme AIF	1 675 000
• Investissements, systèmes informatiques AIF	1 017 700
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	4 310 300

Réduction des investissements dans les TIC pour financer les frais d'exploitation croissants dans le domaine informatique. A partir du budget 2012, les investissements ne devant pas obligatoirement être portés à l'actif, comme l'électronique spécialisée et les équipements spéciaux, sont transférés du poste «Autres charges d'exploitation» vers le crédit d'investissement.

AFIS New Generation

A4100.0133 **950 000**

Décision du Conseil fédéral du 22.12.2010 sur le financement de l'acquisition d'une nouvelle version du système automatisé d'identification des empreintes digitales (AFIS).

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	321 300
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	628 700

Afin que la Confédération puisse continuer à contribuer à la sécurité intérieure par l'identification de personnes et de traces relevées sur les lieux d'infractions, il est indispensable de remplacer AFIS. L'investissement dans un nouveau système fournira à la Suisse un outil efficace d'identification des personnes et des traces pour les années à venir. Une partie des moyens est budgétisée dans le crédit global TIC du SG DFJP et sera cédée dans le courant de l'année.

Crédit d'engagement Vo213.00 (demandé par la voie du budget 2012), voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 1 373 000

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1).
O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Honoraires pour avis de droit fournis à des tiers et à la Confédération.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 818 000
- Prestations de service IP 555 000

Le montant budgété correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Compensations

E1300.0010 168 000

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1).
O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Remboursement de coûts, recherches bibliographiques, copies de documents, etc.

- Autres remboursements AIF 168 000

Le montant budgété correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Autres revenus

E1500.0001 6 600

Essentiellement location de places de stationnement aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 1 000
- Revenus divers différents AIF 5 600

Le montant budgété correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 5 019 300

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 019 300

Autres charges de personnel

A2109.0001 60 000

Formation et perfectionnement du personnel en Suisse ou à l'étranger dans les domaines juridique, bibliothéconomique et linguistique. Coûts liés à la garde des enfants. Recherche de personnel.

- Garde des enfants AIF 1 000
- Formation et perfectionnement AIF 32 100
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 5 100
- Formation IP 21 800

Les variations par rapport au budget 2011 sont dues à la mobilisation de ressources supplémentaires destinées à couvrir les dépenses en matière de formation (IP) au sein de l'administration fédérale.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 439 400

Le soutien informatique est assuré par l'Université de Lausanne et le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale RERO (contrat de prestations). Il comprend le matériel informatique, les logiciels ainsi que la formation.

- Matériel informatique AIF 56 300
- Logiciels – informatique AIF 25 400
- Informatique, exploitation/entretien AIF 260 500
- Informatique, exploitation/entretien IP 57 400
- Prestations de télécommunication IP 39 800

Charges de conseil

A2115.0001 209 300

Indemnités pour le conseil et le comité de l'institut. Honoraires et frais des experts mandatés. Réforme de l'institut.

- Charges générales de conseil AIF 197 300
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 12 000

Charges supplémentaires pour les services d'un expert externe chargé de professionnaliser la bibliothèque.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 2 036 800

Electricité, eau, chauffage, conformément au budget du canton de Vaud. Coûts d'exploitation et d'entretien du bâtiment et des aménagements extérieurs de l'institut effectués par le personnel de l'Université de Lausanne, conformément au budget du canton de Vaud (convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud). Travaux d'entretien et de réfection du bâtiment.

Acquisition d'ouvrages juridiques étrangers et internationaux. Abonnements à des périodiques spécialisés. Acquisition de CD-ROM juridiques et abonnements aux bases de données spécialisées suisses et étrangères. Contribution au financement de la publication de l'Annuaire de droit international privé (édité par l'ISDC en collaboration avec la maison d'édition Sellier European Law Publishers).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

suite

Frais de voyages de service, frais de représentation, location de véhicules, pertes sur débiteurs, organisation de conférences et de séminaires, matériel d'entretien et installations de sécurité, matériel de bureau et d'atelier, charges d'exploitation pour véhicule de service, acquisition de matériel de bureau, bureautique et mobilier, ordres d'impression.

• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	92 000
• Assistance et entretien AIF	87 000
• Entretien et inspection AIF	54 000
• Taxes postales et frais de port AIF	31 000
• Transports et carburant AIF	4 100
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 441 400
• Prestations de service externes AIF	3 000
• Frais effectifs AIF	71 500
• Frais forfaitaires AIF	10 000
• Pertes sur débiteurs AIF	10 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	128 200
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	17 900

• Transports et carburant IP	3 900
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	71 300
• Prestations de service IP	11 500

Les charges supplémentaires par rapport au budget 2011 sont dues au fait que l'on a renoncé aux mesures d'économies prévues au titre de la réorganisation prioritaire de la bibliothèque.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	24 500
• Amortissement de biens meubles SIF	13 000
• Amortissement de l'informatique SIF	11 500

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	29 700
Remplacement de matériel informatique.	
• Investissements, systèmes informatiques AIF	29 700

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

L'Office fédéral de métrologie est géré depuis 1999 selon les principes de la GMEB. Le mandat de prestations actuel lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période 2008–2011 et a été prolongé jusqu'en 2012 en raison de la transformation de METAS en une unité de l'administration fédérale décentralisée.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	17 125 800
• AIF	13 443 200
• IP	3 682 600

Les revenus de fonctionnement comprennent les revenus provenant des prestations métrologiques, les émoluments de vérification, les parts des émoluments de vérification des offices de vérification cantonaux et des laboratoires de vérification privés facturés pour des prestations en faveur du Service de vérification suisse, les fonds de tiers provenant des crédits de recherche de l'UE dans le cadre du 7^e programme-cadre (Programme européen de recherche en métrologie [EMRP]) ainsi que les indemnités versées par d'autres unités administratives pour l'exploitation de laboratoires.

Dans le domaine des prestations métrologiques, nous tablons sur des recettes relativement stables par rapport au budget 2011. Les recettes issues des émoluments de vérification augmentent à la suite de la reprise de travaux des laboratoires de vérification réalisés dans les domaines des techniques de mesure pour la circulation routière, de l'acoustique et du chauffage, ainsi qu'à la suite de l'introduction de l'obligation de vérification pour les éthylomètres. La reprise du laboratoire d'analyses de l'alcool de la Régie fédérale des alcools au 1.11.2011 a entraîné une hausse des revenus de prestations de 1,4 million de francs, avec une augmentation des dépenses équivalente. Les revenus provenant des crédits de recherche au titre du 7^e programme-cadre de l'EMRP ont augmenté par rapport à l'année précédente en raison de plusieurs nouveaux projets.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	43 051 200
• AIF	31 596 400
• SIF	2 670 000
• IP	8 784 800

Les charges de fonctionnement englobent les dépenses de personnel, les loyers et les coûts accessoires ainsi que les biens matériels, les amortissements et les autres charges d'exploitation.

L'augmentation des charges par rapport au budget 2011 est liée d'une part au renchérissement et aux mesures salariales ainsi qu'aux recettes supplémentaires susmentionnées. D'autre part, METAS met à disposition dans le budget 2012 des fonds supplémentaires visant à renforcer la métrologie légale (groupe de produits 2).

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0108	336 500
LF du 9.6.1977 sur la métrologie (RS 941.20).	

Contributions annuelles versées sur la base de traités internationaux aux principales organisations internationales en matière de coopération au niveau mondial dans le domaine de la métrologie: Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) et Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML) ainsi que la contribution annuelle pour les frais de secrétariat de l'EMRP.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	336 500

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement

(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	2 500 000
• AIF	2 500 000

Investissements dans des instruments, des véhicules et des moyens informatiques d'une valeur comptable supérieure à 5000 francs.

Le besoin d'investissements augmente par rapport à l'année précédente en raison des nouvelles tâches dans le domaine des laboratoires de vérification et de la reprise du laboratoire d'analyses de l'alcool.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Base de mesure nationale

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 1 comprend l'ensemble des bases et des prestations métrologiques préliminaires que METAS doit fournir en vertu de la loi sur la métrologie, et qui constituent les

conditions indispensables pour les groupes de produits 2 «Métrologie légale» et 3 «Métrologie industrielle». Le mandat formulé dans la loi sur la métrologie présuppose que METAS est en mesure d'étalonner les instruments de mesure les plus précis existant sur le marché et de qualifier les instruments de mesure équipés des technologies les plus récentes disponibles en fonction des dispositions légales relatives à la métrologie (examens de type, évaluations de la conformité).

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les étalons nationaux de référence et les possibilités de mesure déclarées dans le cadre de la Convention du Mètre (convention internationale de 1875) sont reconnus au niveau international.	Enregistrement dans la banque de données du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM)	Toutes les possibilités de mesure sont publiées dans la banque de données.
Les groupes de produits 2 et 3 sont en mesure de fournir les prestations nécessaires.	Nombre de demandes non satisfaites relatives à des mandats des groupes de produits 2 et 3	Moins de 3 % des mandats de vérification et d'étalonnage exécutés
De nouvelles possibilités de mesure sont mises au point et prêtes à être utilisées dans des domaines en développement importants pour la Suisse et dans des domaines d'intérêt public (santé, protection de l'environnement, sécurité).	Disponibilité des installations de mesure selon la planification du projet	Niveau de développement requis atteint à 100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	0,3	0,4	0,9	0,5	125,0
Coûts	23,7	23,9	24,8	0,9	3,8
Solde	- 23,4	- 23,5	- 23,9		
Taux de couverture des coûts	1 %	2 %	4 %		

Remarques

La hausse des recettes est liée à des fonds de tiers provenant de crédits de recherche de l'UE au titre du 7^e programme-cadre (Programme européen de recherche en métrologie [EMRP]).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Groupe de produits 2 Métrologie légale

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 2 englobe toutes les tâches de législation, de surveillance, d'exécution et de métrologie incombant à METAS en vertu de réglementations étatiques dans les domaines du commerce, de la santé, de l'environnement, de la sécurité publique et de la détermination officielle des faits matériels. Cet ensemble de tâches qui relèvent de la souveraineté de l'Etat comprend la mise au point de réglementations adéquates et harmonisées avec celles

des principaux partenaires commerciaux, la participation active aux travaux des organisations nationales et internationales de métrologie légale, la formation et l'encadrement des offices cantonaux de vérification, la vérification, l'habilitation, la désignation et la surveillance des laboratoires de vérification et des organismes d'évaluation de la conformité des instruments de mesure, la coordination de la surveillance du marché, et si nécessaire la prise de mesures adéquates, les services d'information, de conseil et d'expertise, ainsi que l'évaluation de la conformité, l'approbation et la vérification d'instruments de mesure.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les lois, ordonnances et directives sont actuelles, adaptées et exécutées conformément aux exigences internationales.	Nombre de plaintes au sujet d'instruments de mesure suisses en raison de prescriptions imparfaites concernant les produits ou d'une mauvaise interprétation par les autorités d'exécution	Aucune
Les constats de non-conformité d'instruments de mesure enregistrés dans le cadre de la surveillance du marché sont publiés par METAS au niveau national et international, et les mesures appropriées sont mises en place.	Publication des constats de non-conformité d'instruments de mesure	Tous les constats de non-conformité justifiés
Les approbations et les vérifications sont effectuées par METAS dans le respect des prescriptions légales et des conventions y relatives.	Réclamations/vérifications et essais effectués	Moins de 3 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B. 2011 val. abs.	%
Recettes	5,4	6,1	7,4	1,3	21,3
Coûts	5,8	6,1	7,8	1,7	27,9
Solde	- 0,4	-	- 0,4		
Taux de couverture des coûts	93 %	100 %	95 %		

Remarques

La suppression de la vérification initiale pour certains instruments de mesure a entraîné une diminution des recettes provenant des vérifications effectuées à METAS et des parts d'émoluments de vérification des laboratoires de vérification au cours des dernières années. La reprise des activités des laboratoires de vérification dans le domaine des techniques de mesure pour la

circulation routière, de l'acoustique et du chauffage, ainsi que l'introduction de l'obligation de vérification pour les éthylomètres entraîneront une hausse des recettes et des coûts en 2012. La diminution du taux de couverture des coûts est également liée au renforcement des mesures dans le domaine de la surveillance du marché.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Groupe de produits 3 Métrologie industrielle

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 3 comprend les prestations de service que METAS doit fournir selon la loi sur la métrologie et qui répondent aux besoins de la recherche, de l'économie et du grand public. Ce groupe de produits comprend tant le transfert du

savoir métrologique sous la forme d'expertises menées en vue de l'accréditation de laboratoires d'étalonnage que les conseils, les contrôles et les développements que METAS peut fournir grâce à ses connaissances spécifiques et ses installations. Dans le cadre de la vérification de l'activité de laboratoires au sein de l'administration fédérale, METAS exploite aussi des laboratoires pour d'autres offices fédéraux. Les recettes et les coûts correspondants sont indiqués dans le groupe de produits 3.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les résultats de mesure des laboratoires d'étalonnage et du Service de vérification suisse sont traçables à des étalons reconnus au niveau international.	Réclamations	Aucune
Les prestations sont exécutées à la satisfaction des clients.	Réclamations/mandats exécutés	Moins de 1 %
Les recettes issues des prestations de service dans les domaines traditionnels jusqu'en 2010 sont identiques ou supérieures à l'augmentation de l'indice de croissance de l'industrie de transformation en Suisse.	Recettes du groupe de produits 3 sans l'hydrométrie et les analyses de l'alcool	Croissance égale ou supérieure à l'indice de croissance

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget ¹ 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	3,8	7,0	8,7	1,7	24,3
Coûts	5,3	8,9	10,7	1,8	20,2
Solde	- 1,5	- 1,9	- 2,0		
Taux de couverture des coûts	72 %	79 %	81 %		

¹ Le budget de METAS a été adapté après la publication des exposés des motifs des unités administratives (reprise du laboratoire/de la division Hydrologie de l'OFEV). Cette adaptation est prise en compte ici.

Remarques

Pour les activités de METAS dans le groupe de produits 3 antérieures à la reprise des laboratoires, nous nous attendons à une légère hausse des recettes et des coûts. L'augmentation des coûts et des recettes est liée principalement au regroupement des laboratoires de la Confédération (analyses de l'alcool: + 1,4 mio).

417 Commission fédérale des maisons de jeu

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur les maisons de jeu

E1100.0122 395 000 000

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

Les impôts perçus sont comptabilisés dans le compte financier de la Confédération en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS.

- Impôt sur les maisons de jeu AIF 395 000 000

A la suite d'une simplification des procédures, l'encaissement de l'impôt sur les maisons de jeu et la comptabilisation des revenus sont effectués directement par la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) depuis 2010. Auparavant, cette opération était exécutée par l'Administration fédérale des contributions. Depuis 2011, la commission procède aussi directement à la comptabilisation des revenus tirés de l'impôt sur les maisons de jeu, en lieu et place de l'Office fédéral des assurances sociales.

Le recul prévu des recettes issues de l'impôt résulte principalement de la situation conjoncturelle et de l'interdiction de fumer dans les bâtiments publics, instaurée dans plusieurs cantons.

Recettes destinées au fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001 5 660 000

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 50 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5, et art. 106 à 117.

Les maisons de jeu doivent s'acquitter d'une taxe de surveillance annuelle. Celle-ci couvre les coûts de la surveillance qui ne sont pas couverts par les émoluments. La taxe de surveillance est fixée chaque année et pour chaque maison de jeu par le DFJP. Elle est proportionnelle au produit brut des jeux dégagé par la maison de jeu. Est également prélevé un émolument pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu. Les émoluments de procédure sont aussi attribués à ce poste de revenus.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 5 660 000

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Taxe de surveillance 3 500 000
- Indemnisation des coûts pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu 1 500 000
- Emoluments de procédure 660 000

Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010. Le montant correspondant à la taxe de surveillance a toutefois été adapté sur la base des premières valeurs empiriques recueillies après que la méthode de calcul a été affinée.

Compensations

E1300.0010 70 400

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 55 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 112 à 117.

Recettes provenant du remboursement de dépenses engagées les années précédentes. Les recettes découlent de pertes sur débiteurs d'années précédentes, qui sont recouvrées par l'Office central d'encaissement et transmises à la CFMJ.

- Autres remboursements AIF 70 000
- Revenus des intérêts, banques AIF 400

Ce montant se fonde sur les valeurs empiriques enregistrées ces quatre dernières années.

Autres revenus

E1500.0001 201 500

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 55 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 112 à 117.

Recettes provenant d'amendes prononcées en raison de violations des prescriptions de la législation sur les maisons de jeu et de la location de places de stationnement au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 1 500
- Revenus divers différents AIF 200 000

Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1500.0117 230 000

Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 70 et 71.

Créances compensatrices et fonds confisqués résultant de décisions pénales entrées en force.

- Revenus divers différents AIF 230 000

Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010. Sachant néanmoins que ces recettes dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales, il n'est pas possible de prévoir le nombre de valeurs patrimoniales qui seront effectivement confisquées dans chacune des procédures.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 6 111 200

Salaires des collaborateurs du secrétariat de la CFMJ.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 111 200

Ce crédit comprend les ressources nécessaires pour un effectif de 40 postes à plein temps et les mesures d'évolution salariale s'y rapportant. La création de cinq postes supplémentaires (l'année précédente, l'effectif s'élevait à 35 postes à plein temps) est essentiellement liée à l'ouverture prévue des deux nouvelles maisons de jeu, qui recevront leur concession en 2012. Cette augmentation de personnel sera financée à l'aide des moyens existants (le solde de crédit figurant dans le compte 2010 s'élevait à plus de 0,6 mio).

Autres rétributions et prestations

A2101.0001 180 000

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52). O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Honoraires des membres de la CFMJ.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 180 000

Le budget a été légèrement augmenté en prévision du renouvellement des membres de la commission et de l'élection envisagée d'un ou de deux membres supplémentaires. Actuellement, la commission compte le nombre minimal prescrit de membres, président compris (soit 5 au total).

Autres charges de personnel

A2109.0001 66 400

Formation et perfectionnement ciblés ou axés sur les besoins pratiques (formation technique, formation à la gestion et participation à des séminaires). Dépenses pour des mises au concours externes.

- Formation et perfectionnement AIF 40 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 10 000
- Formation IP 16 400

Les valeurs inscrites au budget correspondent aux valeurs empiriques des dernières années.

Pertes sur débiteurs

A2111.0265 700 000

- Pertes sur débiteurs AIF 700 000

Les pertes sur débiteurs de la CFMJ proviennent du règlement d'infractions pénales. La CFMJ a le mandat légal d'instruire les cas de jeux de hasard illégaux et, à ce titre, de prononcer des décisions pénales. Elle peut infliger des amendes et statuer sur des créances compensatrices et des coûts. Les créances qui en résultent ne proviennent pas d'échanges contractuels (aucune obligation mutuelle de fournir des prestations), mais d'engagements décrétés de manière unilatérale par la commission ou les instances de recours en raison des délits commis par le débiteur.

Location de locaux

A2113.0001 625 700

Location de biens par la CFMJ.

- Loyers et fermages, immeubles IP 625 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 573 600

Charges externes liées au développement de l'application spécialisée FABASOFT (solution de gestion électronique des affaires, GEVER) et aux tâches d'assistance s'y rapportant. Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique et du laboratoire de la CFMJ.

- Matériel informatique AIF 20 000
- Logiciels – informatique AIF 5 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 95 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 361 900
- Prestations de télécommunication IP 91 700

Besoins accrus pour assurer l'assistance de niveau «VIP» et financer l'acquisition d'écrans d'ordinateur.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 1 283 300

Les fonds sont essentiellement utilisés pour la surveillance des maisons de jeu et pour les enquêtes pénales. Les coûts résultent des conventions passées avec les cantons concernant la surveillance ponctuelle des maisons de jeu et l'instruction pénale des affaires sur place. Les frais découlent notamment des dépenses nécessaires à l'exercice de la surveillance ordinaire des maisons de jeu.

- Taxes postales et frais de port AIF 19 700
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 37 000
- Prestations de service externes AIF 591 600
- Frais effectifs AIF 110 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 147 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 63 500
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 4 900
- Transports et carburant IP 12 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 23 800
- Prestations de service IP 273 800

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

Légère hausse des dépenses au titre des prestations de service de base axées sur l'utilisateur fournies par l'OFCL en raison d'une adaptation des modalités de fourniture des prestations. Ces charges sont compensées au moyen du crédit prévu pour la location de locaux. En outre, les charges d'exploitation distinctes prévues au titre des dépens ont été adaptées aux valeurs empiriques et, de ce fait, revues légèrement à la hausse.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **4 800**

- Amortissement de l'informatique SIF 4 800

Amortissements au titre des capacités de stockage acquises à la fin de 2010 pour le laboratoire de la CFMJ. Ces capacités de stockage servent à assurer la sauvegarde des preuves dans le cadre de la poursuite pénale.

Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS

A2300.0113 **381 096 300**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

La Confédération transfère le produit de l'impôt sur les maisons de jeu au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de l'exercice 2012 représentent donc les recettes de l'exercice 2010.

- Parts des assurances sociales AIF 381 096 300

A la suite d'une simplification des procédures, la CFMJ se charge directement, depuis 2011, de la comptabilisation des charges liées à la perception de l'impôt sur les maisons de jeu (l'Office fédéral des assurances sociales se chargeait auparavant de cette tâche).

Dépenses financées par le fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. B41.

420 Office fédéral des migrations

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **24 145 000**

O du 20.1.2010 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5). O du 24.10.2007 sur le tarif des émoluments LEtr (Oem-LEtr; RS 142 209). LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20). LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 17b. O SYMIC du 12.4.2006 (RS 142.513). O du 23.11.2005 sur les émoluments perçus en application de la loi sur la nationalité (OE-LN; RS 141.21).

Emoluments perçus pour les autorisations de travail et de naturalisation, l'établissement de visas et de documents de voyage, SYMIC, pour les demandes de réexamen et les demandes multiples ainsi que pour le nouveau titre de séjour.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 24 145 000

Les principaux composants de ce montant sont les suivants:

- Autorisations de travail 1 300 000
- Emoluments de naturalisation 5 750 000
- Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas 3 300 000
- Documents de voyage 1 365 000
- Emoluments SYMIC 10 400 000
- Autres (Lingua, etc.) 30 000
- Demandes de réexamen, demandes multiples 250 000
- Emoluments, nouveau titre de séjour 1 750 000

Autorisations de travail: l'émolument pour décisions d'approbation s'élève à 180 francs (couverture des frais). Pour l'exercice budgétaire 2012, le nombre de décisions d'approbation des autorisations de travail devrait rester identique.

Emoluments de naturalisation: les recettes de ces émoluments dépendent de la part des naturalisations ordinaires par rapport à celle des naturalisations facilitées. Pour 2012, il faut s'attendre à enregistrer 19 000 procédures de naturalisation ordinaires et 9000 procédures de naturalisation facilitées.

Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas: depuis l'adhésion à Schengen, les représentations suisses à l'étranger délivrent chaque année environ 400 000 visas à raison de 60 euros l'unité. Le DFAE est tenu de verser à l'ODM une part (9,09 %, soit env. 8 fr.) de l'émolument encaissé pour le traitement de chaque demande de visa. Le 15.5.2010, l'émolument perçu dans la procédure de recours en matière de visas a été augmenté à 150 francs. Pour 2012, il faut s'attendre à enregistrer environ 3000 procédures de recours.

Documents de voyage: les réfugiés et les apatrides reconnus, de même que les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C ont droit à la remise d'un document de voyage suisse. Un document de voyage ou un visa de retour peut également être délivré aux requérants d'asile et aux étrangers à protéger en présence de motifs de voyage déterminés. Depuis le 1.3.2010 (date d'entrée en vigueur de la révision totale de l'ordonnance sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers ODV, RS 143.5), un visa de retour peut également être délivré aux étrangers admis à titre provisoire sans indication d'un motif de voyage déterminé. Le nombre de documents de voyage et de visas de retour délivrés annuellement dépend en premier lieu de l'effectif des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire ainsi que du nombre de documents de voyage et de visas de retour à remplacer, durant la période sous revue, du fait que leur durée de validité a expiré. En 2012, on s'attend à délivrer environ 8000 titres de voyage pour réfugiés, 450 passeports pour étrangers, 2000 pièces d'identité et 3400 autorisations de retour.

Emoluments SYMIC: émoluments pour le traitement des données relevant de la LEtr dans SYMIC (système d'information central sur la migration). Ils se fondent sur les coûts annuels supportés par l'ODM pour l'application de la LEtr, l'exploitation et l'amortissement de SYMIC ainsi que sur les coûts de projet liés à la mise en place de SYMIC.

L'émolument pour les recherches du lieu de séjour s'élève à 40 francs (couverture des frais). Il faut s'attendre à ce que le nombre de recherches du lieu de séjour soumises à émolument reste à peu près identique en 2012.

Demandes de réexamen, demandes multiples: depuis le 1.1.2007, l'ODM prélève un émolument pour la procédure en cas de demande de réexamen ou de nouvelle demande d'asile. De plus, l'ODM peut exiger du requérant une avance de frais équivalant aux frais de procédure présumés. Sur la base d'un arrêt de principe du Tribunal administratif fédéral du 15.2.2008, l'ODM requiert généralement 600 francs.

Nouveau titre de séjour: avec l'introduction du titre de séjour biométrique le 24.1.2011, une part d'émolument en faveur de la Confédération de 5 francs est prélevée. Quelque 350 000 nouveaux titres de séjour devraient être émis chaque année.

La baisse des recettes par rapport au budget 2011 s'explique par la correction des estimations concernant les émoluments en matière de naturalisation (correction du nombre estimé de procédures de naturalisation au vu des chiffres enregistrés en 2010/2011), dans le domaine des visas (correction du nombre estimé de visas Schengen au vu des chiffres enregistrés en 2010/2011 et de la baisse du cours de l'euro) et relatifs aux documents de voyage (nombre moins important de documents de voyage à remplacer en 2012 à la date d'expiration).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Compensations

E1300.0010 18 000 000

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 86 et 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 14 à 17. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20).

- Autres remboursements AIF 17 990 000
- Produits des intérêts, banques AIF 10 000
- Autres remboursements SIF (variation des comptes de régularisation actifs) –

Le montant «Autres remboursements AIF» se compose des éléments suivants:

- Taxe spéciale 16 000 000
- Remboursements (en particulier en matière d'assurances sociales) 1 990 000

Les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement sont tenus de rembourser à la Confédération les frais qu'ils ont engendrés (par ex. les coûts d'aide sociale). L'employeur d'un requérant d'asile doit verser à l'ODM une retenue de 10 % du salaire déterminant au sens de l'AVS. L'ancienne taxe perçue au titre de l'obligation de fournir des sûretés et de rembourser les coûts (SiRück) a été remplacée par la taxe spéciale au début de l'année 2008. Selon la nouvelle réglementation, le montant de la taxe (15 000 fr.) et la durée d'assujettissement (10 ans au maximum) sont limités. Ces restrictions font que plus de deux tiers des titulaires de compte jusque-là soumis à SiRück n'ont plus été assujettis à la taxe spéciale. Les décomptes de la grande majorité de ces cas transitoires ont été décomptés ou bouclés en 2008 et 2009, ce qui a conduit à des recettes supplémentaires durant ces deux années. La taxe spéciale permet d'encaisser directement l'argent (ce que la Confédération ne faisait qu'à la clôture du compte sous SiRück). C'est pourquoi un nouveau système de gestion des comptes a été instauré, permettant d'encaisser l'argent de tous les comptes «taxe spéciale» dès que l'employeur le verse. Initialement, l'introduction de ce système était prévue pour 2010; la mise au concours OMC du projet, qui a pris beaucoup de temps, et les difficultés de mise en œuvre dans le domaine informatique ont cependant entraîné son report à fin 2011. A partir de 2012, les revenus résulteront donc uniquement des versements courants pour les actifs et des personnes soumises à la taxe spéciale. Les variations des comptes de régularisation actifs n'ont pu être estimées dans le cadre de la budgétisation (régularisation des versements a posteriori des employeurs pour le quatrième trimestre).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Remboursements: part des coûts administratifs prise en charge par la CNA, provisions fiscales constituées au titre de l'impôt à la source et remboursement de dépenses concernant les années précédentes (notamment dépenses de transfert).

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010; les revenus supplémentaires découlant des cas transitoires n'ont pas été pris en considération. C'est pourquoi le montant de 2011 a servi de référence.

Revenus financiers

E1400.0001 50 000

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

Intérêts de prêts du patrimoine administratif destinés au préfinancement octroyé pour l'hébergement des requérants d'asile.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 50 000

Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions. Les financements accordés depuis le 30.9.1999 sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux.

La baisse des recettes par rapport au budget 2011 est due au retrait d'une demande de nouveau préfinancement d'un immeuble déposée en 2011.

Autres revenus

E1500.0001 11 010 000

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr, RS 142.20), art. 120a et 120b. Décision n° 574/2007/CE (DEV. n° 36) et accord du 19.3.2010 entre la Communauté européenne et la République d'Islande, le Royaume de Norvège, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant des dispositions complémentaires relatives au fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007 à 2013, RS 0.362.312.

Revenus de prestations de tiers (attributions du Fonds pour les frontières extérieures), revenus provenant de la location des places de stationnement aux collaborateurs, revenus de propres prestations fournies lors du développement d'applications spécialisées et pouvant être portées à l'actif (prestations de service IP du CSI DFJP).

- Revenus des immeubles AIF 100 000
- Revenus de prestations de tiers AIF 2 800 000
- Revenus divers différents (taxe d'incitation CO₂ sur les carburants/taxes téléphoniques) AIF 110 000
- Inscription de propres prestations générales à l'actif, (développement interne de logiciels, installations en construction) IP/IIP SIF 8 000 000

420 Office fédéral des migrations

suite

Le montant «Revenus de prestations de tiers AIF» se compose des éléments suivants:

- Préfinancement de l'aide technique par le Fonds pour les frontières extérieures AIF 100 000
- Préfinancement de projets par le Fonds pour les frontières extérieures AIF 2 700 000

Fonds pour les frontières extérieures: en contrepartie des contributions versées au fonds, la Suisse touche un montant destiné en partie à l'aide technique pour la gestion du fonds, et en partie au cofinancement de projets. Ces dotations sont versées en deux tranches, dont 50 % à titre de «préfinancement». Les revenus budgétisés se fondent sur les moyens escomptés du préfinancement pour le programme annuel 2012 que la Suisse doit encore établir.

Revenus des immeubles: revenus provenant de la location des places de stationnement aux collaborateurs.

Les revenus supplémentaires par rapport au budget 2011 se basent notamment sur la première budgétisation des revenus AIF en lien avec le Fonds pour les frontières extérieures et sur des corrections de revenu provenant de la capitalisation de propres prestations générales IP/IIP (revenus supplémentaires SIF).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	122 137 400
Rétribution du personnel ordinaire de l'ODM.	

Salaire horaire du personnel chargé des auditions: à côté des postes ordinaires, l'ODM fait appel à des experts linguistiques, des interprètes et des procès-verbalistes ainsi qu'à des personnes chargées de mener les auditions. L'audition des requérants d'asile sur les motifs de leur demande, effectuée en présence d'un interprète, est prévue dans la loi sur l'asile, qui prescrit également l'établissement d'un procès-verbal d'audition.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur (y c. personnel temporaire) AIF 122 137 400

Les coûts supplémentaires par rapport au budget 2011 découlent d'un renforcement temporaire, jusqu'à fin 2012, des effectifs dans les domaines de l'asile et des auditions (suite à la hausse attendue des demandes d'asile à 19 000 en lien avec les bouleversements survenus en Afrique du Nord).

Autres charges de personnel

A2109.0001	1 619 800

Ressources destinées à la garde des enfants, à la formation et au perfectionnement, ainsi qu'au recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 280 000
- Formation et perfectionnement (frais relatifs à la formation et au perfectionnement non compris) AIF 1 022 900
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée (recrutement de personnel) AIF 130 000
- Formation (formation informatique à l'OFIT; formations au CFAF depuis 2010) IP 186 900

Formation et perfectionnement: formation technique, formation à la gestion, méthode de travail, rhétorique et communication, formation linguistique et formation informatique.

Recrutement de personnel: notamment les postes d'interprètes présents lors des auditions et les postes d'experts linguistiques doivent être publiés dans la presse suisse et étrangère, car les chances de recruter le personnel recherché via le bulletin des postes vacants de la Confédération sont faibles, voire inexistantes.

La baisse des charges par rapport au budget 2011 découle d'une diminution escomptée des dépenses dans les domaines de la garde des enfants ainsi que de la formation et du perfectionnement, y compris transfert des frais relatifs à la formation et au perfectionnement dans le poste «Autres charges d'exploitation».

Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation

A2111.0129	47 390 000

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LASi; RS 142.31), art. 22, art. 26, art. 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1; RS 142.31).

Les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) de la Confédération sont chargés d'accueillir les requérants d'asile, de les enregistrer, de les interroger, de les auditionner et de rendre des décisions. La Confédération dispose de cinq centres d'enregistrement et de procédure (Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe et Altstätten [centre de transit jusqu'au 30.6.2011]) et de locaux situés dans la zone de transit des aéroports de Zurich et de Genève.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 47 390 000

Les principaux composants de ce montant sont les suivants:

- Dactyloscopie 721 000
- Examen sanitaire à la frontière 36 000
- Examens osseux 108 000
- Restauration 8 800 000
- Coûts d'encadrement 12 200 000
- Coûts médicaux 855 000
- Loges 18 000 000
- Dépenses générales 3 400 000
- Coûts de transport 1 700 000
- Police aéroportuaire 970 000
- Matériel spécial pour l'hébergement 600 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Dactyloscopie: relevé électronique des empreintes digitales et des photographies des requérants de plus de quatorze ans à des fins d'enregistrement.

Mesures sanitaires à la frontière: les dépenses y afférentes comprennent les contrôles sanitaires de prévention, notamment ceux de détection de la tuberculose, pour l'ensemble du personnel des CEP et des aéroports.

Examens osseux: mesures simplifiées de radiographie de la main ou, dans certains cas, analyse approfondie pour déterminer l'âge d'un requérant lorsqu'il subsiste des doutes quant à sa minorité.

Restauration: frais de restauration des requérants d'asile durant leur séjour dans les CEP.

Coûts d'encadrement: le dédommagement se fait sur la base d'un contrat cadre avec une entreprise externe.

Coûts médicaux: la Confédération prend à sa charge les coûts médicaux pour les personnes qui ne sont pas attribuées à un canton en raison du résultat de la procédure (renvois préventifs dans un pays tiers, décisions entrant en force durant le séjour au CEP, disparitions) et qui ne sont dès lors pas affiliées à une caisse-maladie. Par contre, les coûts médicaux des personnes attribuées à un canton et, par conséquent, affiliées à une assurance-maladie sont facturés aux cantons. Compte tenu des valeurs enregistrées l'année dernière, on escompte des coûts moins élevés.

Loges: l'entreprise mandatée par l'office assure une permanence 24 h sur 24 (accueil des nouveaux requérants) et est responsable de la sécurité à l'intérieur des locaux des CEP.

Dépenses générales: elles représentent tous les coûts inhérents à l'exploitation quotidienne des CEP. Ces coûts concernent notamment des objets de toilette de première nécessité destinés aux requérants (linges, articles de toilette, vêtements, objets divers, etc.) ainsi que la remise d'argent de poche (3 fr. par jour et par personne). Les loyers des abris de fortune et les dépenses de blanchisserie (linge de lit, serviettes de toilette, etc.) sont également compris dans cette rubrique.

Coûts de transport: coûts engendrés par le transfert des requérants du CEP au canton d'attribution ou, en vue des auditions, du canton d'attribution à l'ODM à Berne (train), ou dans un autre CEP (car). Coûts des billets de train pour les personnes qui, après avoir été appréhendées dans les cantons, ont l'intention de demander asile et sont renvoyées au CEP le plus proche.

Police aéroportuaire: coûts inhérents aux prestations fournies par la police aéroportuaire en relation avec l'examen des demandes d'asile présentées dans la zone de transit. Ces prestations comprennent la sécurité, les transports, l'interrogation de la personne, etc. Elles font l'objet d'une convention entre l'ODM et le canton de Zurich.

Matériel spécial pour l'hébergement: acquisition de matériel, de mobilier et d'appareils nécessaires à l'exploitation des CEP.

Les charges supplémentaires par rapport au budget 2011 sont dues à une correction des estimations de 15 000 à 19 000 demandes d'asile en 2012, qui découle de la situation prévalant actuellement en Afrique du Nord et au Proche-Orient (Syrie, etc.). Une hausse des demandes entraîne notamment des coûts supplémentaires concernant l'encadrement et le service de loge et requiert des adaptations dans les autres domaines.

Location de locaux

A2113.0001 **12 890 400**

Coûts de location pour les locaux sur tous les sites de l'ODM (Wabern; CEP d'Altstätten, de Bâle, de Chiasso, de Kreuzlingen et de Vallorbe; aéroports de Zurich et de Genève).

- Loyers et fermages, immeubles IP 12 890 400

Les principaux composants de ce montant sont les suivants:

- Location 12 640 100
- Aménagements spécifiques au locataire 250 300

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **22 383 100**

Exploitation et maintenance de l'infrastructure informatique (par ex. postes de travail, réseaux), des applications spécialisées (par ex. SYMIC – système d'information central sur la migration, EVA/N-VIS, GEVER ODM, VISION, Eurodac, etc.) et des prestations de télécommunication (coûts de raccordement et téléphonie).

- Matériel informatique (acquisition d'équipements de bureautique) AIF 330 200
- Logiciels – informatique (acquisition de logiciels standard) AIF 20 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 397 500
- Informatique, exploitation/entretien IP 20 024 400
- Prestations de télécommunication (coûts de raccordement et téléphonie) IP 1 611 000

La baisse des charges s'explique par la mise hors service de diverses applications spécialisées et la baisse des prix du CSI DFJP pour l'exploitation d'applications spécialisées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Charges de conseil

A2115.0001 1 876 400

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlimentaires (RS 172.311).

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours. Indemnités des commissions et de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC).

- Charges générales de conseil AIF 1 705 400
- Commissions AIF 156 000
- Charges générales de conseil IP 15 000

Charges générales de conseil AIF: honoraires externes liés à la réalisation et au suivi de projets, d'activités de conseil et de mentorat. Développement et perfectionnement de GEVER, optimisation permanente des processus de travail à l'ODM grâce à la contribution de conseillers externes, études d'impact, mise en application du rapport sur l'intégration, définition de mesures d'intégration, etc.

Commissions AIF: indemnités journalières et remboursement des frais de la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).

Charges générales de conseil IP: recours à des avis de droit et à des analyses de l'ISDC.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 19 986 300

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS.172.021). Obligation pour les autorités de transmettre l'information selon l'art. 8 PA.

O du 20.1.2010 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5), art. 20. O du 14.1.1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr; RS 142.211), art. 3, 9 et 18.

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 86 et 87 et dispositions transitoires al. 2 et 3. O du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 8 à 18, dispositions transitoires al. 5 à 7.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 10 000
- Services de contrôle et de sécurité (sécurité des immeubles, loges Wabern) AIF 1 200 000
- Prestations de service axées sur l'utilisateur (nettoyages supplémentaires) AIF 280 000
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing AIF 30 000
- Taxes postales et frais de port AIF 1 590 000
- Transports et carburant (entretien, immatriculation de véhicules) AIF 150 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 813 000
- Prestations de service externes (expertises, langues, droit et statistique) AIF 3 154 000
- Frais effectifs AIF 2 720 000
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 300 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 789 200
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 1 096 900
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 460 000
- Transports et carburant (transports officiels par rail et par route et carburant) IP 175 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 043 000
- Prestations de service (gestion des déplacements DRE du DFAE, prestations de service non fournies par le CC OFCL, CS F/P) IP 2 172 200

Les «Charges d'exploitation distinctes» se composent notamment des éléments suivants:

- Information et relations publiques 1 019 000
- Dépens 1 150 000
- Gestion et poursuites taxe spéciale 2 500 000
- Placement de personnel commercial, Paris 61 900

Services de contrôle et de sécurité: coûts d'exploitation des loges (téléphone central, sécurité et contrôle des entrées) des bâtiments administratifs de Wabern et coûts d'engagement de personnel de sécurité supplémentaire pour les missions spéciales (par ex. accompagnement de personnes lors d'auditions présentant un éventuel risque pour la sécurité, manifestations à proximité des bâtiments de l'ODM).

Taxes postales et frais de port: outre les envois postaux ordinaires, la majeure partie des coûts porte sur les envois en nombre effectués par l'OFCL sur mandat de l'ODM, ainsi que sur les courriers contre remboursement (domaine des naturalisations) ou en recommandé (domaine de l'asile).

Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF: coûts d'établissement des documents de voyage par l'OFCL. Les coûts de matériel et de production des documents de voyage doivent être remboursés à l'OFCL (45 fr. 90 par document).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Prestations de service externes AIF: coûts occasionnés par l'établissement de la provenance ou de l'identité des requérants d'asile. L'objectif est d'établir une identité permettant d'avaliser ou non l'exécution des renvois lors de la procédure d'asile de première instance. Ce poste comprend également les coûts liés à l'établissement des faits, y compris les compléments d'enquête sur des questions juridiques et l'obtention d'informations. A cet effet, il est nécessaire de faire appel, directement ou par l'intermédiaire des représentations suisses à l'étranger (voir art. 41, al. 1, LAsi), à des experts, des médecins-conseils, des dentistes-conseils et des avocats-conseils. Coûts de recherche dans des banques de données, en particulier la banque de données Factiva.

Frais effectifs: indemnisation des abonnements de transports publics, des frais de voyages de service en Suisse et à l'étranger (voyages pour se rendre dans les antennes de l'ODM, voyages en avion en vue de négocier des accords de réadmission ou les accords bilatéraux II; remboursement des frais en lien avec des formations et des perfectionnements), ainsi que des frais de représentation (par ex. repas d'affaires avec des délégations ou du personnel d'ambassade). Frais en rapport avec l'engagement à l'heure de personnel spécialisé de la catégorie «Interprètes, procès-verbalistes, personnes chargées des auditions et experts linguistiques».

Charges d'exploitation distinctes: relations publiques et informations: location de locaux, de moyens techniques (rétroprojecteurs, microphones, etc.) pour des conférences de presse, des manifestations et des expositions relatives à la migration. Diverses manifestations et séances d'information internes destinées aux collaborateurs. Revue interne «Piazza». Contributions destinées à soutenir des projets de tiers et à des publications. Dépens: versement de dépens en rapport avec l'acceptation par le Tribunal administratif fédéral (TAF) d'un recours contre une décision de première instance ou la cassation d'une telle décision, ou en cas de gain de cause (même partiel) du recourant. Les dépens fixés par le TAF pour les cas relevant du droit des étrangers (décision d'extension, règlement des conditions de séjour, documents de voyage, etc.) sont également pris en compte.

Gestion et poursuites taxe spéciale: coûts d'exploitation pour l'encaissement, la gestion et le bouclage des comptes individuels de personnes relevant du domaine de l'asile soumises à la taxe spéciale. 10 % du salaire de ces dernières sont déduits pour les coûts occasionnés et versés sur des comptes individuels.

Placement de personnel commercial: subvention allouée au Cercle commercial suisse à Paris, destinée à favoriser le placement de ressortissants suisses qui sont à la recherche d'un emploi en France. Cette subvention dépend des résultats obtenus.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Fournitures de bureau, imprimés et prestations de service non fournies par le CC OFCL IP: coûts du matériel de bureau, de la bureautique, de la publication d'imprimés B (imprimés d'information ou de communication et imprimés commerciaux), et de prestations de service et produits finis (copie numérique, impression numérique, envoi) de l'OFCL non fournis par le Centre de calcul.

Prestations de service IP: coûts résultant de l'organisation et de la réservation, par le prestataire de services (CVC DFAE), de voyages de service à l'étranger de collaborateurs de l'ODM. Prestations de comptabilité (débiteurs, créanciers et grand-livre) et du système de gestion centralisée du personnel.

Les charges supplémentaires par rapport au budget 2011 découlent notamment d'un besoin supplémentaire IP dans le domaine des prestations de service OFCL axées sur l'utilisateur et d'un besoin supplémentaire AIF au niveau des prestations de service externes (investigations dans les pays de provenance en rapport avec la correction des estimations dans le domaine de l'asile) et des frais effectifs (transfert des frais de formation et de perfectionnement dans les frais effectifs).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 15 255 000

Au sein de l'ODM, les voitures de tourisme (période d'amortissement: 4 ans), les PC et les imprimantes réseau, de même que le développement interne de logiciels (période d'amortissement: 3 ans) sont amortis.

- Amortissement de biens meubles SIF 135 000
- Amortissement des logiciels SIF 15 120 000

La diminution des charges par rapport au budget 2011 découle de retards pris dans les projets informatiques, notamment dans le domaine Schengen/Dublin, et du report de l'amortissement des développements logiciels qui s'y rapportent.

Requérants d'asile: charges de procédure

A2310.0165 3 905 900

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 30 et 94. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142 312), art. 79 et 80.

Indemnité pour les auditions relatives aux motifs d'asile. Contribution aux coûts administratifs de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).

- Autres contributions à des tiers AIF 3 905 900

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les coûts d'audition des œuvres d'entraide 3 105 900
- Coûts administratifs OSAR 800 000

Les œuvres d'entraide reconnues perçoivent une indemnité forfaitaire pour leur participation à l'audition de requérants d'asile (état au 1.1.2011: 309 fr.) relative aux motifs d'asile, ainsi qu'à d'éventuelles auditions complémentaires. Ce forfait est indexé

420 Office fédéral des migrations

suite

sur le renchérissement au même taux que les salaires du personnel fédéral. A partir de 2012, ce montant passera à 350 francs. L'objectif est d'indemniser les œuvres d'entraide de manière à couvrir leurs frais pour les prestations fournies dans le cadre de leur participation aux auditions.

La Confédération verse à l'OSAR, qui coordonne et assure la participation des œuvres d'entraide à l'audition relative aux motifs d'asile, une indemnité forfaitaire annuelle pour les coûts liés au personnel et aux postes de travail. A cet égard, l'ODM (alors ODR) a conclu, le 11.4.2003, un accord de prestations avec l'OSAR prévoyant une indemnité forfaitaire de 750 000 francs. Inchangé depuis 2003, ce montant doit cependant passer à 800 000 francs par an, afin de compenser le renchérissement intervenu depuis lors (+ 6,6%).

Prévue dans le cadre de la modification de l'OA 2, la hausse du montant forfaitaire par audition et de l'indemnité annuelle versée à l'OSAR entraîne des charges supplémentaires (de près de 300 000 francs) par rapport au budget 2011. Cette part du crédit reste bloquée jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle base légale. Inversement, le traitement des demandes d'asile selon la procédure Dublin, qui ne requiert aucune audition sur les motifs d'asile, se traduit par une réduction des dépenses. Globalement, il en résulte une baisse des charges par rapport au budget 2011.

Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons

A2310.0166 **534 721 800**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 20 à 23a, 28, 29, 31, 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 18 et 19.

• Cantons AIF	529 121 800
• Cantons (comptes de régularisation passifs pour le forfait d'aide d'urgence) SIF	5 600 000

Le montant «Cantons AIF» se compose pour l'essentiel des éléments suivants:

• Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs	21 469 400
• Forfait global	421 687 700
• Forfait d'aide d'urgence	66 486 400
• Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes	300 000
• Forfait d'intégration	17 878 300
• Projets d'intégration	1 300 000

Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs: indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs des cantons résultant de l'application de la loi. Le forfait est versé en fonction du nombre des demandes d'asile et de la clé de répartition des requérants d'asile entre les cantons. Pour l'exercice budgétaire 2012, on es-compte 1130 francs par nouvelle demande d'asile.

Forfait global: la Confédération rembourse aux cantons, sous la forme d'un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale, les coûts de couverture des besoins vitaux des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger ne disposant pas d'autorisation de séjour. Le forfait global couvre le loyer, les dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement ainsi que les primes d'assurance-maladie, les participations et les franchises. L'évolution des coûts est budgétisée d'après les prévisions concernant l'effectif des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour en tenant compte du taux d'activité de ces personnes. Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global est estimé, en moyenne nationale, à 57 fr. 11 par jour et par personne. De plus, un montant de base est versé chaque trimestre aux cantons pour leur permettre de maintenir une structure d'encadrement minimale. Pour l'exercice 2012, on es-compte un montant de 84 782 francs.

Forfait d'aide d'urgence: indemnisation forfaitaire des coûts enregistrés par les cantons suite à l'octroi de l'aide d'urgence aux personnes touchées par la suppression de l'aide sociale. Pour l'exercice budgétaire 2012, ce forfait est estimé à 6165 francs par personne frappée d'une décision négative ou d'une décision de non-entrée en matière (NEM) nouvellement exécutoires. Un tiers du forfait d'aide d'urgence n'est versé que l'année suivante, sous forme de montant compensatoire (passifs transitoires). Les coûts sont inscrits au budget sur la base de prévisions sur l'évolution du nombre de décisions négatives et de NEM qui entreront en force.

Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes: se fondant sur le rapport sur les mesures d'intégration 2007 du Conseil fédéral du 22.8.2007, l'ODM encourage le traitement et l'intégration de victimes de traumatismes qui relèvent du domaine de l'asile. Il s'agit de contributions versées à des établissements et destinées au traitement des victimes, à l'enseignement et à la recherche dans le domaine de l'encadrement spécialisé de ces personnes ou à des projets pilotes visant à favoriser leur insertion professionnelle.

Forfait d'intégration: le forfait d'intégration est un instrument visant à encourager l'intégration professionnelle et sociale des personnes admises à titre provisoire. Pour l'exercice 2012, on es-compte 6165 francs par personne nouvellement admise à titre provisoire. A cet égard, on s'attend à une baisse du nombre de ces personnes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Projets d'intégration: contributions de la Confédération au financement de projets pilotes d'importance nationale dans le domaine de l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire. L'objectif de ces projets pilotes est de définir des mesures permettant d'améliorer l'intégration sur le marché du travail des personnes admises à titre provisoire et de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale.

Compte tenu de l'augmentation prévue du nombre de demandes d'asile en lien avec les bouleversements survenus en Afrique du Nord, l'ODM prévoit 19 000 nouvelles demandes en 2012. Il en résulte des charges supplémentaires par rapport au budget 2011, qui était fondé sur 15 000 nouvelles demandes. Les charges supplémentaires découlent, d'une part, de la hausse attendue de l'effectif de personnes pour lesquelles la Confédération verse le forfait global et, d'autre part, de l'augmentation escomptée du nombre de décisions pour lesquelles les cantons touchent un forfait d'aide d'urgence. En outre, les frais administratifs des cantons devraient également s'accroître.

Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs**A2310.0167** **239 693 900**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 24 à 27 et 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 18 et 19.

• Cantons AIF	237 693 900
• Autres contributions à des tiers AIF (projets d'intégration)	2 000 000

Le montant «Cantons AIF» se compose pour l'essentiel des éléments suivants:

• Forfait global d'aide sociale	212 425 900
• Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes	300 000
• Forfait d'intégration	24 968 000

Forfait global d'aide sociale: la Confédération indemnise les cantons pour les coûts découlant de la couverture des besoins vitaux des réfugiés en leur versant un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale. Le forfait global se compose de plusieurs parties: une partie est destinée au loyer, une autre aux coûts administratifs et d'encadrement, de même qu'à ceux liés à l'aide sociale, une dernière aux participations et aux franchises des caisses-maladie. L'évolution des coûts est budgétisée à partir de l'effectif des réfugiés et en tenant compte du taux d'activité de ces personnes d'après les prévisions en la matière. Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global est estimé, en moyenne nationale, à 55 fr. 97 par jour et par personne.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes: se fondant sur le rapport sur les mesures d'intégration 2007 du Conseil fédéral du 22.8.2007, l'ODM encourage le traitement et l'intégration de réfugiés victimes de traumatismes. Il soutient le centre de thérapie et les services ambulatoires de la Croix-Rouge suisse (CRS) pour victimes de la torture en leur accordant une contribution annuelle.

Forfait d'intégration: la Confédération octroie aux cantons, sous la forme d'un forfait d'intégration, des subventions visant à favoriser l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des réfugiés et des personnes à protéger titulaires d'une autorisation de séjour. Pour l'exercice 2012, le forfait est estimé à 6165 francs pour chaque réfugié nouvellement reconnu. A cet égard, on escompte une baisse du nombre de demandes d'asile acceptées.

Projets d'intégration: contributions de la Confédération visant à financer des projets pilotes d'importance nationale dans le domaine de l'intégration professionnelle des réfugiés. L'objectif de ces projets pilotes est d'améliorer l'intégration des réfugiés sur le marché du travail et de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale.

La hausse des coûts par rapport au budget 2011 se fonde notamment sur l'augmentation des effectifs de réfugiés reconnus, pour lesquels la Confédération verse aux cantons le forfait global servant à couvrir les coûts de l'aide d'urgence pendant les cinq premières années. La hausse des effectifs s'explique par le grand nombre de demandes d'asile déposées dans les années 2008 à 2011, par la provenance des requérants, dont un nombre accru sont des ressortissants de pays pour lesquels le taux d'acceptation des demandes d'asile en Suisse est élevé, ainsi que par le nombre élevé de demandes d'asile acceptées qui en découle. De surcroît, le budget 2012 doit tabler encore une fois sur une baisse du taux d'activité, lequel n'a cessé de diminuer depuis que la crise économique est survenue, au milieu de l'année 2008. Le forfait global devra ainsi être versé pour plus de personnes que ce qui avait été calculé dans le budget 2011.

Collaboration internationale dans le domaine des migrations**A2310.0168** **17 020 800**

Accord d'association à Schengen entre la Suisse et la CE/UE (AAS), RS 0.362.31. Décision n° 574/2007/CE (DEV. n° 36) et accord du 19.3.2010 entre la Communauté européenne et la République d'Islande, le Royaume de Norvège, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant des dispositions complémentaires relatives au fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007 à 2013, RS 0.362.312.

Contribution annuelle à Schengen/Dublin, contribution annuelle au Fonds pour les frontières extérieures (depuis 2010) et mandats de recherche externes dans le domaine des migrations.

420 Office fédéral des migrations

suite

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	16 420 400
• Contributions volontaires à des organisations internationales (contributions à des projets) AIF	–
• Autres contributions à des tiers (recherche sur les migrations) AIF	600 400

Les contributions obligatoires se composent, d'une part, des contributions liées à l'association à Schengen/Dublin pour EU-RODAC, VIS, le Fonds pour les frontières extérieures et, d'autre part, des contributions à des organisations internationales telles que HCR, IGC, OIM et ICMPD. Conformément à l'art. 11, al. 3, AAS et à l'art. 8, al. 1, AAD, les contributions obligatoires versées au titre de l'association à Schengen/Dublin sont calculées sur la base du rapport entre le produit intérieur brut de la Suisse et celui de l'ensemble des pays participants.

Les contributions au Fonds pour les frontières extérieures (FFE) sont fixées dans l'accord additionnel relatif à la participation au FFE, que l'UE a conclu avec les Etats parties. Calculé selon les modalités définies dans l'accord d'association à Schengen, le montant des contributions doit croître de manière progressive durant la période de 2009 à 2013, raison pour laquelle les contributions à verser en 2012 seront supérieures à celles de 2011. Pour l'exercice budgétaire 2012, le montant versé au FFE s'élève à 14,6 millions de francs.

Recherche sur les migrations: mandats de recherche ciblés visant à obtenir des informations fondées sur les développements intervenant sur les plans national et international dans tous les domaines d'activité de l'ODM.

A partir du budget 2012, les contributions volontaires figurent dans le crédit «Collaboration migratoire internationale et retour».

On constate une baisse des charges suite au transfert, neutre sur le plan budgétaire, des moyens alloués aux contributions volontaires à des organisations internationales dans le crédit «Collaboration migratoire internationale et retour» et à l'adaptation du taux de change avec l'euro, qui passe de 1,50 (budget 2011) à 1,25. Inversement, on relève une hausse des charges due à l'augmentation progressive des contributions versées au FFE à hauteur de 2 millions de francs. Il en résulte, au final, une réduction des charges par rapport au budget 2011.

Coûts d'exécution

A2310.0169 **36 894 500**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 92. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 53 ss. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 71 et 82. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), art. 11, 14 et 15.

Coûts d'acquisition de documents de voyage, coûts liés à la procédure d'identification et de détermination de la provenance des personnes, coûts d'organisation des départs, coûts de détention en phase préparatoire, de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et de détention pour insoumission. Les bénéficiaires sont les cantons, les représentations suisses à l'étranger, les compagnies aériennes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), Checkpoint et Securitas SA.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur (interprétariat dans le domaine du retour) AIF	160 000
• Frais effectifs (interprétariat dans le domaine du retour) AIF	40 000
• Cantons AIF	35 394 500
• Transports et carburants IP	150 000
• Prestations de service (gestion des déplacements CVC DFAE et transports Forces aériennes suisses) IP	1 150 000

Le montant «Cantons AIF» se compose pour l'essentiel des éléments suivants:

• Coûts de départ et de rapatriement	13 524 500
• Détention en phase préparatoire et détention en vue du renvoi ou de l'expulsion	17 250 000
• Services aéroportuaires	1 500 000
• Coûts médicaux	20 000
• Traitement des demandes de réadmission	650 000
• Coûts d'entrée	250 000
• Dépenses des délégations	300 000
• Coûts d'accompagnement	1 300 000
• Procédure d'obtention des papiers	600 000

Coûts de départ et de rapatriement: coûts liés au départ et au rapatriement de requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et de transport à l'aéroport). En raison de leur complexité (autorisations de transit, itinéraires aériens, réticences des intéressés), certains rapatriements sont également effectués par des vols spéciaux.

Détention en phase préparatoire, détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et détention pour insoumission: indemnisation des coûts engagés par les cantons pour la détention en phase préparatoire, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et la détention pour insoumission (forfait de 140 fr. par jour de détention).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Autres: coûts des services aéroportuaires (accord avec le canton de Zurich, présence aux guichets, coûts de coordination), coûts découlant de la convention administrative concernant la participation de la Confédération aux transports intercantonaux de détenus lors de l'application de certaines lois fédérales, coûts médicaux selon mémorandum d'entente (encadrement des passagers non admissibles), coûts résultant du traitement des demandes de réadmission, coûts d'interprétation pour la procédure d'identification, coûts générés par l'entrée des réfugiés et des personnes à protéger ainsi que par les regroupements familiaux, dépenses des délégations lors d'auditions centralisées, coûts de détention, coûts d'accompagnement (forfait d'accompagnement et frais d'hébergement éventuels lors des rapatriements et des départs, coûts des visas, des passeports et de vaccination, coûts de la formation des agents d'escorte policière), procédure d'obtention des papiers (émoluments généraux liés aux documents de voyage, coûts de voyage en vue de l'obtention des papiers, coûts d'accompagnement en vue de l'obtention des papiers).

Prestations de service IP: accords sur les prestations conclus avec la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) (vols spéciaux avec les Forces aériennes suisses).

Compte tenu de l'augmentation prévue du nombre de demandes d'asile en lien avec les bouleversements survenus en Afrique du Nord, l'ODM prévoit 19 000 nouvelles demandes en 2012. Il en résulte des charges supplémentaires par rapport au budget 2011, qui était fondé sur 15 000 nouvelles demandes. Les charges supplémentaires découlent du fait que les indemnités forfaitaires pour les prestations fournies par les autorités aéroportuaires cantonales dans le domaine du retour seront rehaussées à l'occasion de la modification de l'OA 2 (une part du crédit de près de 1,8 million de francs reste bloquée jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle base légale); ces forfaits seront désormais également versés pour les retours en Suisse au titre du système Dublin. En outre, l'augmentation du nombre de nouvelles demandes d'asile se traduit par davantage de rapatriements contraints ou autonomes par la voie aérienne.

Aide au retour, général

A2310.0170

9 200 000

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 93. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 60. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés (Convention de Genève), art. 35, al. 1. O 2 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), chap. 6.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Encourager le départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont les personnes tenues de quitter la Suisse ainsi que les cantons.

• Cantons (services-conseils en vue du retour) AIF	3 610 000
• Autres contributions à des tiers (aide individuelle au retour, OIM, aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure) AIF	5 590 000

Le montant «Autres contributions à des tiers AIF» se compose principalement des éléments suivants:

• Aide individuelle au retour	3 600 000
• Coûts distincts relatifs à l'aide au retour, OIM	1 370 000
• Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure	620 000
• Prévention de la migration irrégulière	–

Services-conseils en vue du retour: information des personnes intéressées dans les cantons et mise sur pied avec elles des projets de retour à titre individuel. Les subventions sont versées aux cantons sous la forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies. Comme le forfait est calculé sur la base des départs enregistrés l'année précédente et que le nombre de départs en 2011 devrait être supérieur à celui de 2010, il faut s'attendre à ce que des subventions supplémentaires doivent être versées aux cantons.

Aide individuelle au retour: les candidats au retour bénéficient d'une aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des prestations en nature dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement. Les personnes dont le délai de départ est échu, ainsi que les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière exécutoire peuvent également solliciter une aide au retour. Dans l'exercice budgétaire 2012, on escompte une hausse significative des dépenses. En effet, vu l'afflux de requérants d'asile d'Afrique du Nord en 2011, on s'attend, en 2012, à une vague de retours entraînant une hausse des prestations d'aide au retour de l'ordre de 25 % supérieure à l'année précédente.

Coûts distincts relatifs à l'aide au retour: missions effectuées dans le domaine des retours par l'OIM. Sur mandat de l'ODM ou des services-conseils, celle-ci fournit des informations relatives à la préparation des voyages de retour. Mesures propres à favoriser la diffusion des informations aux groupes-cibles.

Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure: il s'agit d'encourager le départ contrôlé des requérants d'asile tenus de quitter la Suisse à partir de tels centres, en leur dispensant des conseils, en les aidant à organiser leur départ et en leur octroyant un soutien financier. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération.

Prévention de la migration irrégulière: figurera dans le crédit «Collaboration migratoire internationale et retour» à partir du budget 2012.

420 Office fédéral des migrations

suite

Les dépenses supplémentaires par rapport au budget 2011 découlent de l'augmentation attendue du nombre de demandes d'asile, laquelle entraîne une hausse des prestations dans les domaines des conseils en vue du retour et de l'aide au retour. De plus, il est également prévu, dans ces domaines, que les forfaits augmentent suite à l'adaptation de l'OA 2. Cette part de crédit (env. 300 000 fr.) restera bloquée jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale.

Collaboration migratoire et retour

A2310.0171 **12 500 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 77, 93 et 113. OA 2 du 11.8.1999 relative au financement (OA 2; RS 142.312), art. 51 et chap. 6; LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 60 et 100. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés (Convention de Genève).

Instruments de la collaboration migratoire internationale, notamment dialogue migratoire bilatéral, régional et international, accords migratoires bilatéraux, partenariats migratoires (pour l'essentiel, un partenariat migratoire couvre, d'une part, la collaboration dans des domaines «traditionnels» comme l'aide au retour ou la politique en matière de visas et, d'autre part, la revendication d'intérêts par l'Etat partenaire, tels que des séjours à des fins de formation ou de perfectionnement), programmes «Protection dans la région» (programmes destinés à promouvoir la protection de réfugiés dans leurs régions de provenance, comme la Syrie et le Yémen), aide au retour et aide structurelle, ainsi que prévention de la migration irrégulière. Mesures visant à encourager de manière ciblée les programmes de retour et de réintégration dans des pays particuliers et les programmes de réintégration de certains groupes de personnes relevant du domaine de l'asile et à compléter les mesures générales prévues au poste A2310.0170. Les programmes comportent des mesures applicables en Suisse et dans les pays de provenance et de transit, dans le cadre de programmes d'aide structurelle. Ces programmes sont de plus en plus intégrés dans le dialogue migratoire avec les Etats de provenance afin d'inciter ces derniers à réadmettre leurs ressortissants. L'aide au retour spécifiques à certains pays est principalement destinées aux personnes tenues de quitter la Suisse qui relèvent du domaine de l'asile.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 2 015 500
- Autres contributions à des tiers AIF 10 484 500

L'augmentation des coûts par rapport au budget 2011 s'explique par le maintien et le renforcement des instruments de collaboration migratoire internationale (en Afrique du Nord, au Sri Lanka et en Turquie) et en particulier des instruments de partenariat migratoire (avec le Nigéria). A cet égard, la désignation du crédit a été adaptée. En effet, elle englobe désormais les contributions volontaires versées à des organisations internationales (crédit «Collaboration internationale dans le domaine des migrations») et les moyens alloués à la prévention de la migration irrégulière (crédit «Aide au retour, général»).

Crédit d'engagement «Aide au retour et réintégration: programmes propres à des pays» (AF du 20.12.1999), V0049.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération migratoire internationale et retour» (demandé avec le budget 2012), V0220.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'intégration des étrangers

A2310.0172 **16 825 000**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 55. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205).

Versement de contributions financières en vue de favoriser l'intégration des étrangers en Suisse. Les contributions sont versées aux cantons, aux villes, aux communes ainsi qu'à des tiers (particuliers, organisations d'étrangers, etc.).

- Cantons (mesures d'intégration des étrangers dans les cantons) AIF 11 630 000
- Autres contributions à des tiers (mesures d'intégration des étrangers) AIF 5 195 000

Les mesures prises par la Confédération pour encourager l'intégration doivent garantir l'égalité des chances des étrangers dans les domaines économique, social et culturel. En outre, elles doivent inciter la Confédération et les cantons à coordonner leurs modes opératoires et à favoriser l'innovation. Par rapport aux Suisses se trouvant dans une situation analogue, les étrangers sont sous-représentés dans les écoles offrant un enseignement postobligatoire et les formations professionnelles, de même que sur le marché du travail.

Les subventions fédérales sont attribuées selon le programme de priorités établi par le département. Les priorités fixées pour la période allant de 2008 à 2011 concernent l'acquisition de connaissances linguistiques, la formation ainsi que le développement des services spécialisés dans l'intégration (services d'aide aux étrangers). Par ailleurs, un soutien est également accordé à des projets pilotes d'importance nationale visant l'acquisition de connaissances.

420 Office fédéral des migrations

suite

Le 5.3.2010, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre la politique en matière d'intégration. A la suite des mandats parlementaires découlant des motions du conseiller aux Etats Schiesser (06.34452) et du Groupe socialiste (06.37653), il a réexaminé la politique actuelle de la Confédération en matière d'intégration et adopté un rapport intitulé «Rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération».

A partir de 2012 et jusqu'à la mise en œuvre du nouveau système ou l'entrée en vigueur des bases légales idoines, les contributions fédérales destinées à encourager l'intégration seront accordées comme lors des années précédentes (c.-à-d. conformément au programme des points forts 2008 à 2011).

Compte des investissements

Recettes

Remboursement du financement de logements pour requérants d'asile

E3200.0116 **2 800 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LASi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

- Remboursement de prêts AIF 2 800 000
- Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions. Les remboursements s'effectuent par tranches sur la base de la durée d'utilisation convenue; les cantons sont en droit de rembourser davantage que ce qui a été convenu. Les financements accordés jusqu'au 30.9.1999 ne sont pas rémunérés, alors que ceux qui l'ont été par la suite sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux. Les remboursements volontaires anticipés effectués par les cantons peuvent engendrer des fluctuations par rapport à l'exercice précédent.

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **15 867 300**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). O du 22.2.2006 concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs (OVCC; RS 514.31), art. 23 et art. 25, al. 1.

L'office a besoin d'investir pour adapter des applications spécifiques suite à des révisions de lois, à l'adaptation des processus (par ex. en raison de réorganisations) et à des changements technologiques.

Voitures de tourisme: armasuisse achète les véhicules. Un montant forfaitaire de 40 000 francs est budgétisé par véhicule. En 2012, il est prévu de remplacer quatre véhicules.

- Développement informatique, conseil, prestations de service (non portés à l'actif) AIF 6 963 200
- Investissements, voitures de tourisme AIF 160 000
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF (portés à l'actif) 4 396 200
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 347 900

Financement de logements pour requérants d'asile

A4200.0122 **5 000 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LASi; RS 142.31), art. 90. O 2 sur l'asile du 11.8.1999 (OA 2; RS 142.312), art. 33 à 39.

- Prêts AIF 5 000 000
- Le projet de construction présenté par le canton de Bâle-Campagne pour 2011-2012 a été retiré à la fin de l'année 2010. En revanche, le canton de Genève a annoncé un projet pour 2012. Il y a lieu de s'attendre à ce que d'autres cantons déposent des demandes. Aussi le besoin escompté est-il en hausse par rapport au budget 2011.

Crédit d'engagement «Financement de logements pour requérants d'asile» (AF des 4.12.1990 et 18.6.1991), V0052.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

Le Centre de services informatiques du DFJP (CSI DFJP) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié à la fin de 2006 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011. Il a été adapté en 2007 suite à l'intégration du service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SSCPT). Le Conseil fédéral arrêtera, à la fin de 2011, la décision relative au nouveau mandat de prestations pour la période 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	78 729 300
• AIF	21 832 300
• IP	56 897 000

Les revenus de fonctionnement AIF se composent des émoluments pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ainsi que des revenus provenant de prestations informatiques à des tiers. Les revenus de fonctionnement IP résultent des prestations fournies à des services de l'administration fédérale centrale.

Les revenus de fonctionnement augmentent de 4,1 millions par rapport au budget 2011. L'augmentation de 3,2 millions des revenus AIF provient, premièrement, du groupe de produits «Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication» (nouvelles mesures spéciales dans le domaine de la surveillance du trafic internet) et, deuxièmement, du groupe de produits «Projets et prestations de service». La hausse des revenus IP s'explique quant à elle par la mise en service de nouvelles applications spécialisées (par ex. ERM-IT de fedpol) et par l'amélioration de la performance des applications existantes.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	93 131 700
• AIF	67 756 200
• SIF	15 646 200
• IP	9 729 300

Les charges de fonctionnement AIF comprennent l'ensemble des dépenses de personnel et de biens matériels nécessaires à la fourniture des prestations du CSI DFJP. Les charges de fonctionnement SIF englobent l'amortissement ordinaire des immobilisations corporelles et incorporelles. Les charges de fonctionnement IP se composent des indemnités en interne des loyers, des prestations de télécommunication, de l'informatique, du mobilier, des fournitures de bureau, du carburant, etc.

Les charges de fonctionnement augmentent d'environ 7,2 millions de francs par rapport au budget 2011. Les principaux postes ont augmenté comme suit:

• Charges de personnel AIF	481 100
• Charges de biens et services et charges d'exploitation AIF	3 927 000
• Amortissements SIF	731 300
• Imputation des prestations IP	2 092 600

La hausse de 0,5 million des charges de personnel s'explique notamment par la création d'un poste au Service chargé de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SSCPT) aux fins de la mise en œuvre du code de procédure pénale suisse (CPP).

L'augmentation de 3,9 millions des charges de biens et services et des charges d'exploitation tient à plusieurs raisons. Malgré la baisse de 1,4 million des indemnités versées aux fournisseurs de services de télécommunication, une série de modifications entraînent une hausse des charges: emplacement supplémentaire pour l'infrastructure du centre de calcul (les locaux existants ne permettent pas de procéder au développement nécessaire), mise en œuvre des mesures destinées à renforcer la sécurité informatique, nouvelles mesures spéciales pour la surveillance du trafic internet par le SSCPT et augmentation des charges de maintenance de la plateforme système utilisée pour le passeport biométrique. Les garanties relatives à cette plateforme arrivant à échéance, il faut en effet conclure des contrats de maintenance et de licence.

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Les amortissements augmentent de 0,7 million en raison de la mise en service du nouveau système de surveillance «Interception System Schweiz» (ISS). La mise en fonction proprement dite est prévue pour le quatrième trimestre de 2011.

Enfin, la hausse prévue de 2,1 millions de francs au titre de l'imputation des prestations est due principalement à l'augmentation des charges de loyer: non seulement les prix facturés par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour les locaux abritant des équipements informatiques ont augmenté, mais la mise en service du nouvel emplacement pour l'infrastructure du centre de calcul a aussi entraîné des charges supplémentaires.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	5 303 800
• AIF	5 303 800

Les dépenses d'investissement, de quelque 5,3 millions, concernent essentiellement le remplacement d'infrastructures arrivées en fin de vie, le développement de capacités techniques et le renouvellement de licences. Ces dépenses affichent une baisse d'environ 0,3 million par rapport au budget 2011.

Crédit d'engagement Vo200, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» comprend des applications spécialisées à sécurité critique, développées soit par le CSI DFJP, soit par des spécialistes externes.

L'activité principale porte sur des applications complexes à sécurité critique, structurées en réseau, qui permettent de soutenir

les processus centraux des clients ou d'organiser de manière plus efficace le déroulement des affaires d'une unité administrative. Les applications sont accessibles à un grand nombre d'utilisateurs dans toute la Suisse et, parfois, dans le monde entier. Elles doivent offrir une sécurité optimale (protection des données, conservation et transfert sécurisés des données, droits d'accès renforcés, etc.), afin de garantir aux clients un traitement sécurisé des données sensibles.

Les prestations du groupe de produits «Exploitation» sont déterminées dans le cadre d'accords de niveau de service (SLA).

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction: – des mandants – des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,2 sur une échelle de 1 à 6.
Les prestations de stockage sont fournies de manière efficiente.	Coûts	≤ année précédente
La disponibilité convenue des applications est respectée.	Taux de respect des disponibilités convenues	≥ 98 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs. %	
Recettes	46,1	46,9	47,3	0,4	0,9
Coûts	41,0	45,2	47,2	2,0	4,4
Solde	5,1	1,7	0,1		
Taux de couverture des coûts	112 %	104 %	100 %		

Remarques

Ces coûts comprennent les coûts de personnel, les amortissements, les émoluments pour licences et les coûts de biens et services. Par rapport au budget 2011, ils affichent une hausse de 2,0 millions (nouvelles applications, extension de la capacité

des applications existantes, renforcement de la sécurité, emplacement supplémentaire pour le centre de calcul, etc.). Comparées aux coûts, les recettes augmentent dans une moindre mesure, car des optimisations ont permis une baisse des tarifs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 2 Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend le développement des applications spécialisées ayant trait principalement aux domaines de la police, de la justice et des migrations, ou la commande et l'intégration d'applications externes. Outre le développement et la personnalisation de nouvelles applications spécialisées, les applications actuelles font l'objet d'un suivi et d'améliorations, de manière à les adapter aux progrès technologiques ou aux nouvelles tâches des clients, ou à y intégrer de nouvelles caractéristiques.

En plus des différents modèles prévus pour la mise à disposition d'applications spécialisées, les clients ont la possibilité d'acquiescer l'une ou l'autre service particulier. Il s'agit pour l'essentiel de prestations ayant trait au conseil et à la gestion de projets, ainsi qu'au développement et à la maintenance d'architectures informatiques et d'architectures de systèmes de traitement de l'information (paysage d'applications).

Dans le groupe de produits «Projets et prestations de service», les prestations fournies sont définies dans des accords de projets et des accords sur les prestations.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations de service TIC.	Indice de satisfaction: – des mandants – des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,2 sur une échelle de 1 à 6.
La structure organisationnelle du CSI DFJP est efficiente.	Rapport coûts généraux/coûts directs et de production	≤ année précédente
Les prestations sont fournies de manière efficiente.	Comparaison avec les prix pratiqués par des prestataires (externes) semblables	Prix ≤ concurrence

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	26,4	14,7	17,6	2,9	19,7
Coûts	22,9	14,3	17,6	3,3	23,1
Solde	3,5	0,4	–		
Taux de couverture des coûts	115 %	103 %	100 %		

Remarques

L'augmentation des coûts et des recettes correspond au développement des capacités prévu dans le plan de développement du CSI DFJP (augmentation des prestations). Des prestations équivalant à environ 13 100 jours-personnes ont été convenues avec les bénéficiaires. Des prestations supplémentaires de l'ordre de 3900 jours-personnes sont également prévues.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 3 Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ainsi qu'à la fourniture de renseignements, qui sont exécutées par le SSCPT.

La surveillance est effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale; le service de surveillance n'a donc pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Les mesures sont certes organisées avec le concours des fournisseurs de prestations de télécommunication, mais ces derniers agissent sur instruction.

La fourniture des prestations comprend la mise à disposition de l'infrastructure nécessaire sur les plans organisationnel, administratif et technique.

Des émoluments et des indemnités sont exigibles pour les prestations liées à l'exécution de mesures de surveillance, de recherches urgentes et de demandes de renseignements.

Le conseil technique et juridique des autorités de poursuite pénale et des fournisseurs de prestations de télécommunication est également une tâche essentielle de ce groupe de produits. Selon le type de prestation, ces activités de conseil font partie intégrante du service fourni.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les autorités de poursuite pénale et d'instruction bénéficient des prestations nécessaires conformément à leurs attentes et dans une qualité optimale.	Indice de satisfaction des autorités de poursuite pénale et d'instruction	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,2 sur une échelle de 1 à 6.
Les processus techniques et organisationnels du SSCPT permettent une collaboration optimale.	Indice de satisfaction des fournisseurs de services de télécommunication	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,2 sur une échelle de 1 à 6.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	12,0	13,0	13,8	0,8	6,2
Coûts	17,4	24,2	26,1	1,9	7,9
Solde	- 5,4	- 11,2	- 12,3		
Taux de couverture des coûts	69 %	54 %	53 %		

Remarques

Le taux de couverture des coûts affiche une légère baisse par rapport au budget 2011. L'exploitation du nouveau système de surveillance, conjuguée à la hausse des coûts dans le domaine des réseaux et des capacités de stockage (la surveillance du trafic

internet nécessite en effet des bandes passantes toujours plus importantes pour le transfert des données), entraîne une augmentation des coûts supérieure à l'augmentation prévue des recettes (lesquelles résultent de la mise en œuvre de nouvelles mesures de surveillance dans le domaine des communications IP).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations



500 Secrétariat général du DDPS

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 4 046 000

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (RS 172.045.103).

Remboursements et revenus divers.

- Autres compensations AIF 46 000
- Prestations de service IP 4 000 000

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010. Les revenus de 4 millions pour des imputations de prestations (IP) non planifiables doivent être budgétisés comme compte de contrepartie au poste de charges correspondant (réserve IP).

Autres revenus

E1500.0001 716 000

LF du 7.II.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 6II.O), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 6II.OI).

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs du Secrétariat général du DDPS (SG DDPS) et revenus provenant des recours et de la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur.

- Revenus des immeubles AIF 46 000
- Revenus divers différents AIF 670 000

Sur la base des chiffres de référence du compte 2010, le montant budgétisé pour les revenus dus aux recours et à la participation aux frais liés aux accidents est supérieur de 0,1 million par rapport à 2011.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 44 481 200

Salaires du personnel, cotisations de l'employeur aux assurances sociales (AVS, AI, APG, LAA et caisse de pensions).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 44 481 200

Augmentation de 1,3 million des charges AIF en raison de la centralisation de l'inspectorat au SG DDPS à partir des domaines armasuisse Acquisitions (3,8 postes) et Défense (4,0 postes).

Le budget 2012 comporte une réserve départementale de 4,4 millions. Utilisée de manière très restrictive, cette réserve stratégique du chef du DDPS a été créée au début des réformes du DDPS pour pouvoir financer des besoins particuliers de postes survenant en cours d'année.

Autres charges de personnel

A2109.0001 1 306 100

Formation et perfectionnement du personnel, accueil extra-familial pour enfants, charges liées au recrutement du personnel (par ex. petites annonces).

- Garde des enfants AIF 250 000
- Formation et perfectionnement AIF 621 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 40 000
- Formation (SLA avec l'OFIT et l'OPPER) IP 395 100

Autoassurance de la Confédération

A2111.0254 11 300 000

LF du 7.II.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 6II.O), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 6II.OI) et directives du 1.8.1997 applicables à la prise en charge des risques encourus par la Confédération et au règlement des sinistres. Celles-ci règlent la prise en charge des risques pour les dommages au patrimoine de la Confédération ou pour les dommages causés à des tiers.

L'autoassurance de la Confédération s'étend à tous les véhicules de la Confédération (y c. les blindés, les bateaux et les bicyclettes), ainsi qu'à tous les véhicules que la Confédération met à disposition pour des raisons de service ou à des fins privées. Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu un contrat de règlement des sinistres avec Allianz Assurance.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 11 300 000

Location de locaux

A2113.0001 3 051 200

Indemnités de charges locatives versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 051 200

Charges locatives supplémentaires en raison de la centralisation de l'inspectorat au SG DDPS (+ 0,2 mio).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 11 127 300

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Moyens AIF pour l'exploitation et l'entretien, prestations de service (IP) de l'OFIT et de la Base d'entraide au commandement (BAC) pour le développement et l'exploitation de projets informatiques ainsi que pour la télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 200 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 9 737 200
- Prestations de télécommunication IP 1 190 100

Augmentation de 3,7 millions des charges suite à des adaptations du fournisseur de prestations TIC du DDPS (BAC) au niveau de l'imputation totale des coûts.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général du DDPS

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **8 016 200**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlamentaires (RS 172.311).

Indemnités versées aux membres des commissions, aux experts et aux mandataires.

- Charges générales de conseil AIF 5 858 700
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 132 000
- Commissions AIF 39 000
- Charges générales de conseil (SLA avec ar Immo et l'OFPP) IP 1 986 500

Augmentation de 1,1 million des charges AIF: dans le domaine de la conduite, ces moyens sont engagés comme réserve pour le SG DDPS et certains projets du DDPS (Cyber Defense, exercice du réseau national de sécurité 2014). Augmentation des prestations de conseil (IP) par armasuisse Immobilier dans le domaine Territoire et environnement (+ 0,2 mio). Les thèmes du bruit et de l'énergie sont traités avec une plus grande intensité.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **14 205 400**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Indemnités pour voyages de service du personnel, dépenses concernant les taxes postales, les publications et l'acquisition de livres et de périodiques pour la Bibliothèque Am Guisanplatz (BiG).

- Taxes postales et frais de port AIF 150 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 021 200
- Prestations de service externes AIF 674 000
- Frais effectifs AIF 989 000
- Frais forfaitaires AIF 26 000
- Pertes sur débiteurs AIF 8 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 472 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 293 600

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 10 700
 - Transports et carburant IP 302 000
 - Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 413 400
 - Prestations de service (y c. réserve départementale) IP 8 845 500
- Par rapport à 2011, les charges AIF diminuent de 0,1 million suite à l'adaptation de divers postes budgétaires effectuée sur la base des résultats du compte d'Etat 2010. Les charges liées à l'imputation des prestations diminuent, dans leur ensemble, également de 0,1 million: le nouveau mode de calcul de l'OFCL pour les prestations de service de base axées sur l'utilisateur (+ 0,1 mio), moins les prestations de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) dans le domaine de l'alarme et de la présentation électronique de la situation (- 0,1 mio) et diminution des charges d'armasuisse Immobilier pour les examens environnementaux dans le domaine Territoire et environnement (- 0,1 mio). Une réserve départementale de 4 millions pour les charges non prévisibles liées à l'imputation des prestations est comprise dans «Autres charges d'exploitation».

Les ressources de la réserve IP peuvent être cédées aux unités administratives du DDPS en pratiquant des cessions de crédits (art. 20, al. 4, OFC).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **350 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Amortissement de biens meubles SIF 350 000
- Adaptation des amortissements (- 0,3 mio) en fonction des investissements déjà réalisés et ceux prévus.

Contributions à la promotion de la paix

A2310.0406 **5 850 000**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 4. Crédit-cadre 2012-2015 pour la poursuite du soutien au Centre de recherche sur la politique de sécurité de l'EPF de Zurich et aux projets de coopération du DDPS (AF du 15.6.2011).

Mise en œuvre du rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000): «La sécurité par la coopération».

Les principaux bénéficiaires sont le Center for Security Studies (CSS) de l'EPF de Zurich et l'International Relations and Security Network (ISN), portail consulté par plus de 750 000 visiteurs par mois sur les questions de politique de sécurité. Une petite partie est utilisée pour des projets de coopération concernant principalement la formation, l'équipement et le désarmement.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 850 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général du DDPS

suite

Ce poste budgétaire se répartit comme suit:

- International Relations and Security Network (ISN) 5 350 000
- Programmes de coopération 500 000

Réduction de 1,3 million des contributions à l'EPF de Zurich. Coupes faites principalement au niveau de la plate-forme informatique de renseignement et d'information ISN. Par contre, les activités essentielles de l'institut (recherche, formation) sont aussi garanties dans le nouveau budget.

Crédit d'engagement «Promotion de la paix 2012–2015» (AF du 15.6.2011), VOIII.02, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 2 467 000

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

- Logiciels – licences AIF 120 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 180 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 167 000

Investissements TIC des unités administratives du DDPS

A4100.0108 5 007 500

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Réserve informatique du département et budgétisation centralisée des moyens d'investissement pour des projets financés à partir de la croissance TIC.

Depuis le budget 2011, les moyens d'investissement pour des projets financés à partir de la croissance TIC sont budgétisés dans ce crédit global. Au cours de l'exercice budgétaire, un crédit est cédé aux unités administratives qui dirigent le projet, en fonction de l'état d'avancement de ce dernier. Les moyens non utilisés de la croissance TIC peuvent être cédés au crédit global «Réserve informatique Confédération et croissance TIC Confédération», au SG DFF.

- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 5 007 500

Les projets ci-après sont financés à partir de la croissance TIC et font partie intégrante du budget 2012: «go4geo» d'armasuisse swisstopo (1,8 mio) et le projet de gestion dans SAP des utilisateurs et des autorisations conforme au SCI d'armasuisse Acquisitions (0,2 mio).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

503 Service de renseignement de la Confédération (SRC)

Remarques préliminaires

Depuis le 1.1.2011, le SRC possède son propre périmètre comptable. En raison des dispositions spéciales concernant le maintien du secret du SRC, les chiffres et les explications détaillées ne sont pas publiés. L'utilisation des ressources pour les activités de renseignement du SRC est contrôlée et suivie par divers organes de surveillance de l'administration et du Parlement mandatés à cet effet (Surveillance des services de renseignement du DDPS, autorité de contrôle indépendante [ACI], Contrôle fédéral des finances, Délégation des Commissions de gestion [DélCdG] et Délégation des finances des Chambres fédérales [DélFin]).

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **10 000**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (RS 172.045.103).

Remboursements et revenus divers.

- Autres compensations AIF 10 000

Autres revenus

E1500.0001 **60 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs du SRC.

- Revenus des immeubles AIF 60 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **38 743 700**

Salaires du personnel, cotisations de l'employeur aux assurances sociales (AVS, AI, APG, LAA et caisse de pensions).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 38 743 700

Charges de biens et services et charges d'exploitation

A2111.0266 **20 829 600**

Charges de biens et services et charges d'exploitation pour les activités de renseignement du SRC.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 12 053 900
- Charges de biens et services et charges d'exploitation IP 8 775 700

Protection de l'Etat

A2310.0478 **8 400 000**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 1. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 2.

Indemnisation des prestations des cantons dans le cadre de la protection préventive de l'Etat en faveur de la Confédération (coûts de personnel, traitement des informations).

- Cantons AIF 8 400 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

L'Office fédéral du sport est géré depuis 2001 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations actuel lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période 2008 à 2011; le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015 sera adopté par le Conseil fédéral à la fin de l'année 2011.

La loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports (loi sur l'encouragement du sport; RS 415.0) de 1972 a été entièrement révisée et adaptée aux conditions actuelles; son entrée en vigueur, prévue initialement pour le 1.1.2012, sera vraisemblablement repoussée pour des raisons liées au processus de décision du Parlement. En conséquence, toutes les ordonnances relevant du domaine du sport seront adaptées aux nouvelles bases légales. Cela implique soit la révision complète des ordonnances concernées, soit leur suppression.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 16 502 000

Ecolages, taxes d'examen et de participation aux offres de formation et de perfectionnement de la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM), prestations de service du Swiss Olympic Medical Center, vente de médias didactiques, hébergement, restauration, utilisation d'installations sportives ainsi que de salles de théorie et de séminaire.

- AIF 14 612 000
- IP 1 890 000

Les revenus de fonctionnement dépassent d'environ 0,2 million les prévisions budgétaires 2011.

Au cours des dernières années, l'offre de formation, de perfectionnement et de prestations de la HEFSM et l'occupation des sites de Macolin et de Tenero ont pu être augmentées (exception faite des fluctuations induites par la transformation du bâtiment principal de la Haute école) et se sont établies à ce niveau.

Les revenus provenant de l'imputation des prestations (IP) au sein de l'administration fédérale correspondent à des prestations d'acquisition pour le matériel de sport de l'armée et à des prestations au profit du sport dans l'armée. Les échanges de prestations ont été adaptés, ce qui entraînera une diminution des recettes pour 2012 (+ 0,2 mio).

Charges de fonctionnement

A6100.0001 98 161 600

- AIF 60 434 600
- SIF 1 210 000
- IP 36 517 000

Les charges de fonctionnement dépassent d'environ 4 millions les prévisions budgétaires de 2011.

L'augmentation des charges AIF (+ 1,0 mio) s'explique principalement par la hausse des charges de personnel ainsi que par un transfert des ressources AIF de l'OFCL (imprimés) en relation avec l'imputation des prestations de 0,3 million.

Les charges supplémentaires SIF (+ 0,3 mio) sont dues à l'augmentation des amortissements des biens meubles et de l'informatique (adaptation au développement de l'exploitation de l'OFSPPO).

Les charges supplémentaires IP (+ 2,7 mio) s'expliquent comme suit: la hausse de la charge locative résulte de la nouvelle méthode d'évaluation de l'OFCL fondée sur le modèle de location axé sur les coûts (+ 2,5 mio). La hausse des charges informatiques (+ 0,5 mio) est due principalement aux adaptations apportées à la facturation intégrale des coûts de la part du fournisseur de prestations (BAC) dans le domaine des systèmes ERP (SAP). En ce qui concerne la diminution des charges IP de 0,3 million pour les imprimés, voir les explications concernant les charges AIF.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Education physique à l'école

A6210.0119 748 200

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours de perfectionnement pour l'enseignement de la gymnastique et des sports (RS 415.023.5).

Contributions versées pour les cours nationaux de perfectionnement des maîtres d'éducation physique, ainsi que pour le perfectionnement du corps enseignant des instituts universitaires de sport (universités de Berne, Bâle, Lausanne, Genève, Fribourg, Neuchâtel, EPFZ et hautes écoles pédagogiques).

- Autres contributions à des tiers AIF 748 200

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations

A6210.0120 12 977 300

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 11.1.1989 concernant l'octroi de subventions à l'Association Olympique Suisse et aux fédérations et autres organisations sportives (RS 415.41). O du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours des fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations sportives (RS 415.025.1). Convention du Conseil de l'Europe du 16.11.1989 contre le dopage, ratifiée par la Suisse le 20.10.1992.

Soutien des fédérations civiles de gymnastique et de sport et d'autres organisations sportives. Encouragement de la formation des maîtres principaux pour le sport d'élite, le sport populaire et le sport des adultes. Soutien de la lutte contre le dopage.

- Autres contributions à des tiers AIF 12 977 300

Les 2 millions imputés jusqu'à présent au crédit «Concept de politique du sport» seront transférés à partir de 2012 au crédit «Fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations» (cf. explications concernant le crédit A6210.0125 «Concept de politique du sport»).

Manifestations sportives internationales

A6210.0121 1 012 200

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01).

La Confédération peut soutenir l'organisation en Suisse de manifestations sportives d'importance européenne ou mondiale, à condition que les cantons versent une contribution égale au moins au double de celle de la Confédération.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs de manifestations sportives internationales.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 012 200

Par rapport à l'exercice précédent, la Suisse accueille moins de manifestations sportives internationales. Les ressources prélevées en 2011 sur le crédit «Indemnités pour les activités J+S» (environ 1,0 mio) sont réaffectés à ce poste.

Indemnités pour les activités de formation des cantons

A6210.0122 4 231 200

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.11.2002 concernant Jeunesse+Sport (O J+S; RS 415.31).

Contributions (forfaitaires) destinées à encourager la formation et le perfectionnement des moniteurs J+S.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les cantons.

- Cantons AIF 4 231 200

Sport des adultes et des aînés

A6210.0123 598 300

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.3.2003 sur l'organisation du DDPS (Org-DDPS; RS 172.214.1). O du 15.12.1998 concernant les prestations de la Confédération pour le sport des aînés (RS 415.32).

Contributions à la formation et au perfectionnement des moniteurs actifs dans le sport des adultes et le sport des aînés.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les fédérations et les organisations de sport des adultes et de sport des aînés.

- Autres contributions à des tiers AIF 598 300

Augmentation des ressources d'environ 0,3 million par rapport au budget 2011. Le programme «Sport des adultes Suisse esa» suscite un vif intérêt, ce qui a entraîné une demande accrue en matière de cours de formation et de perfectionnement.

Indemnités pour les activités J+S

A6210.0124 74 954 500

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.11.2002 concernant Jeunesse+Sport (O J+S; RS 415.31).

Formation des adolescents dans le cadre de cours de discipline sportive et d'activités ponctuelles. Les prestations dépendent du nombre de participants, de la durée des cours ainsi que du nombre de leçons de sport hebdomadaires dispensées. Evaluation, recherche et développement pour améliorer l'efficacité de J+S.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs d'offres J+S (fédérations et associations sportives, écoles) ainsi que les organes (internes et externes) qui s'occupent de l'évaluation, de la recherche et du développement pour améliorer l'efficacité de J+S.

- Autres contributions à des tiers AIF 74 954 500

Les ressources financières supplémentaires par rapport au budget 2011 (+ 1,2 mio) sont dues en particulier au transfert de ressources provenant du crédit «Manifestations sportives internationales».

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Concept de politique du sport

A6210.0125

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement du sport, le Concept de politique du sport adopté par le Conseil fédéral le 11.12.2000 devient caduc. Le train de mesures III du Concept de politique du sport sera transféré dans le mandat de prestations 2012-2015 de l'OFSP. Les 2 millions affectés jusqu'à présent au crédit «Concept de politique du sport» seront transférés à partir de 2012 dans le crédit «Fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations» (ACF du 3.12.2010).

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001

6 000 000

Réévaluations de contributions à des investissements dans le domaine de la construction d'installations sportives (CISIN).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 6 000 000
Selon le NMC, les paiements de transfert effectués par l'intermédiaire du compte des investissements seront réévalués intégralement au moment du versement.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement

(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001

838 900

- AIF 838 900

Le développement de l'exploitation de l'OFSP entraîne une légère augmentation des dépenses AIF de 0,1 million.

Dépenses d'investissement hors enveloppe budgétaire

Construction de places de sport

A8300.0103

6 000 000

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). AF du 17.12.1998 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN I/FF 1999 234). AF du 3.10.2000 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN II, FF 2000 4774). AF du 20.9.2007 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN III, FF 2007 7067).

Il est possible d'allouer des contributions pour la construction de stades, d'installations polyvalentes et d'installations de sports de neige et de glace, ou pour la réalisation de mesures infrastructurelles dans ces installations sportives, à condition que ces dernières répondent aux critères définis par le Parlement (message).

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organes responsables des installations de sport.

- Contributions à des investissements AIF 6 000 000
Conformément à l'état d'avancement de la planification, un supplément de 1,2 million sera alloué à des projets d'investissement par rapport au budget 2011.

Crédits d'engagement «Construction de places de sport» (AF des 17.12.1998, 3.10.2000 et 20.9.2007), V0053.00 et V0053.01, voir tome 2A, ch. 9.

504 Office fédéral du sport

suite

Comptabilité analytique

Remarque préliminaire

Lors de l'élaboration du nouveau mandat de prestations 2012–2015, les modifications suivantes ont été apportées à la structure des groupes de produits de l'OFSPPO: le domaine Jeunesse+Sport (intégré antérieurement dans le groupe de produits 1 «HEFSM») et les domaines du sport des adultes et des programmes de promotion du sport (intégrés antérieurement dans le groupe de produits 2 «Promotion du sport») ont été regroupés dans le groupe de produits (GP) 2 «Sport des jeunes et des adultes, mesures de promotion du sport».

Pour faciliter la comparaison, les chiffres de 2010 et 2011 (GP 1 et 2) ont été adaptés à ceux de 2012. Suite à ces réorganisations, les GP 3 et 4 ont également subi des adaptations, liées en particulier à la répartition des frais généraux, pour les années 2010 et 2011.

Groupe de produits 1 Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM)

La Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM) est un centre de formation de niveau haute école spécialisée (HES) qui propose un éventail de formations et de cours de perfectionnement aux spécialistes du sport. Son offre comprend des formations à temps plein aux niveaux bachelor et master (enseignants en sport, sport d'élite), ainsi que des formations à temps partiel pour les entraîneurs (diplôme professionnel reconnu par l'OFFT) et une formation destinée aux cadres dans le contexte du sport dans l'armée notamment.

La HEFSM assume des tâches importantes pour la promotion du sport à l'échelle nationale. Ses activités de recherche et de développement se caractérisent par leur orientation pratique et leur approche interdisciplinaire. Les résultats de ces travaux sont appliqués dans l'enseignement, dans les services, ainsi que dans la politique du sport, à laquelle ils servent de base. La HEFSM relie ainsi les trois piliers classiques d'une haute école: enseignement, recherche et services.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les clients considèrent que les offres de formation et de services, ainsi que les résultats des activités de recherche sont adaptés aux besoins et présentent un haut niveau de qualité.	Indice de satisfaction générale de la clientèle	≥ 8 (échelle de 1 à 10)
Formation et perfectionnement des enseignants en sport afin de soutenir la qualité du sport à l'école.	Nombre d'étudiants (bachelor/master)	≥ 110 par an, tous cursus confondus
	Nombre de participants aux modules d'études en réseau	≥ 700/an
	Nombre de congrès	≥ 5/an

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010 ¹	Budget 2011 ¹	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs. %	
Recettes	4,5	3,9	4,0	0,1	2,6
Coûts	27,7	26,5	27,7	1,2	4,5
Solde	- 23,2	- 22,6	- 23,7		
Taux de couverture des coûts	16 %	15 %	14 %		

¹ Suite à la restructuration des groupes de produits, les recettes et les coûts diffèrent des chiffres figurant dans le compte d'Etat 2010 et le budget 2011. Au niveau de l'office, leur total respectif reste inchangé.

Remarques

La hausse des coûts résulte principalement de la réévaluation des loyers conformément au modèle de location axé sur les coûts utilisé par l'OFCL, et de l'adaptation des taux d'imputation dans le domaine de l'informatique (systèmes ERP) par le prestataire, en l'occurrence la BAC.

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 2 Sport des jeunes et des adultes, mesures de promotion

L'unité Sport des jeunes et des adultes dirige et gère les différents programmes de l'OFSPPO pour la promotion du sport et de l'activité physique auprès de toutes les tranches d'âge et à tous les niveaux de performance («Jeunesse+Sport» et «Sport des adultes Suisse esa», notamment).

Outre les stratégies et programmes déployés dans le domaine du sport des jeunes et des adultes, elle élabore des mesures de développement et de mise en œuvre de la politique de la Confédération en matière de promotion générale du sport et de l'activité physique. Dans ce contexte, l'OFSPPO dirige différents réseaux et constitue l'interlocuteur des cantons et des communes, ainsi que des organisations nationales et internationales pour la promotion du sport et de l'activité physique.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les offres proposées dans le cadre des programmes relatifs au sport des jeunes et des adultes (J+S, «l'école bouge») sont utilisées.	Nombre de participations à J+S (tous groupes d'utilisateurs confondus)	≥ 650 000/an
L'offre et la qualité des cours de formation et de perfectionnement proposés dans le cadre des programmes relatifs au sport des jeunes et des adultes (J+S, esa) sont maintenues et développées en fonction des besoins.	Nombre de participants à la formation des moniteurs et des experts J+S	≥ 65 000/an
	Nombre de participants à la formation des moniteurs et des experts esa ¹	≥ 2000/an
	Taux de renouvellement des moyens didactiques (révisions totales)	≥ 5 %/an

¹ Erwachsenensport Schweiz – Sport des adultes Suisse

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010 ²	Budget 2011 ²	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	1,1	0,9	0,9	–	–
Coûts	21,8	25,2	24,5	-0,7	-2,8
Solde	- 20,7	- 24,3	- 23,6		
Taux de couverture des coûts	5 %	4 %	4 %		

² Suite à la restructuration des groupes de produits, les recettes et les coûts diffèrent des chiffres figurant dans le compte d'Etat 2010 et le budget 2011. Au niveau de l'office, leur total respectif reste inchangé.

Remarques

Les coûts ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Ce recul est dû, d'une part, à une baisse des acquisitions de prestations dans le cadre de l'imputation des prestations interne à l'OFSPPO et, d'autre part, à la restructuration des groupes de produits.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 3 Infrastructure et exploitation

«Infrastructure et exploitation» (I+E) gère et entretient l'ensemble des installations, bâtiments et locaux sportifs de Macolin et des sites externes (à l'exception du Centre sportif national

de la jeunesse de Tenero). Ses tâches comprennent essentiellement la planification et la coordination de l'occupation, l'encadrement des activités du centre de sport et de formation, ainsi que l'hébergement et la restauration. Le service des installations sportives est un service public de documentation et d'assistance-conseil pour la construction d'installations sportives.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les clients considèrent que les infrastructures, les services et l'encadrement se focalisent sur les utilisateurs et sur leurs besoins, avec un haut niveau de qualité et de compétence.	Indice de satisfaction générale de la clientèle	≥ 8 (échelle de 1 à 10)
Exploitation optimale des infrastructures (centre de sport et de formation, hébergement et restauration).	Nombre de jours-personnes (utilisation des installations sportives)	≥ 220 000/an
	Taux d'occupation des chambres	≥ 65 %
	Nombre d'unités de restauration	≥ 190 000/an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010 ¹	Budget 2011 ¹	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	5,5	5,6	5,7	0,1	1,8
Coûts	22,7	24,2	26,0	1,8	7,4
Solde	- 17,2	- 18,6	- 20,3		
Taux de couverture des coûts	24 %	23 %	22 %		

¹ Suite à la restructuration des groupes de produits, les recettes et les coûts diffèrent des chiffres figurant dans le compte d'Etat 2010 et le budget 2011. Au niveau de l'office, leur total respectif reste inchangé.

Remarques

L'augmentation des coûts résulte principalement de la réévaluation des loyers conformément au modèle de location axé sur les coûts utilisé par l'OFCL, de l'adaptation des taux d'imputation dans le domaine de l'informatique (systèmes ERP) par le prestataire, en l'occurrence la BAC, et de la restructuration des groupes de produits.

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 4 Centre sportif national de la jeunesse de Tenero (CST)

Le Centre sportif national de la jeunesse de Tenero (CST) est un centre sportif destiné aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'un centre national de formation pour la promotion de la relève.

Essentiellement dédié aux disciplines sportives reconnues par Jeunesse+Sport, il fournit des infrastructures (installations sportives et hébergement) et des services (restauration, conseils dispensés pour choisir le cours approprié) adéquats aux fédérations sportives et aux écoles, qui constituent l'essentiel de sa clientèle.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les clients considèrent que les infrastructures, les services et l'encadrement se focalisent sur les utilisateurs et sur leurs besoins, avec un haut niveau de qualité et de compétence.	Indice de satisfaction générale de la clientèle	≥ 8 (échelle de 1 à 10)
Exploitation optimale des infrastructures dans les domaines du sport, de l'hébergement et de la restauration (l'offre sportive pour la jeunesse, et en particulier J+S, étant prioritaire).	Proportion de cours basés sur J+S	≥ 60 %
	Taux d'occupation des lits dans les bâtiments de logement du CST (de novembre à mars)	≥ 30 %
	Taux d'occupation des lits dans les bâtiments de logement du CST (d'avril à octobre)	≥ 65 %
	Taux d'occupation des lits dans le camping du CST (avril à octobre)	≥ 70 %
	Nombre d'unités de restauration	≥ 230 000/an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010 ¹	Budget 2011 ¹	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	6,4	5,8	5,9	0,1	1,7
Coûts	18,8	18,0	20,2	2,2	12,2
Solde	- 12,4	- 12,2	- 14,3		
Taux de couverture des coûts	34 %	32 %	29 %		

¹ Suite à la restructuration des groupes de produits, les recettes et les coûts diffèrent des chiffres figurant dans le compte d'Etat 2010 et le budget 2011. Au niveau de l'office, leur total respectif reste inchangé.

Remarques

L'augmentation des coûts résulte principalement de la réévaluation des loyers conformément au modèle de location axé sur les coûts utilisé par l'OFCL, de l'adaptation des taux d'imputation dans le domaine de l'informatique (systèmes ERP) par le prestataire, en l'occurrence la BAC, et de la restructuration des groupes de produits.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations en cours lui a été attribué par le Conseil fédéral pour la période 2007 à 2011; celui qui porte sur la période 2012 à 2015 sera approuvé par le Conseil fédéral à la fin de 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	14 383 100
• AIF	3 526 900
• IP	10 856 200

Les revenus de fonctionnement AIF se composent du fermage de la cantine du Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS), de la participation des exploitants de centrales nucléaires aux coûts de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR), des recettes provenant de ventes à des tiers et de l'imputation de prestations du Laboratoire de Spiez et de la Centrale nationale d'alarme (CENAL). Les revenus IP proviennent, d'une part, des prestations générales, des activités de conseil et des expertises du Laboratoire de Spiez, principalement au profit du domaine de la Défense et d'armasuisse et, d'autre part, de l'exploitation de bâtiments par l'OFPP sur mandat d'armasuisse Immobilier (Laboratoire de Spiez, CENAL et CFIS).

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 0,9 million à ceux de l'année précédente.

Le montant budgétisé des revenus de fonctionnement AIF dépasse d'environ 0,6 million celui de l'année précédente. Cette augmentation est due à deux facteurs: d'une part, une demande accrue de prestations est prévisible. D'autre part, le montant budgété correspond maintenant à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

L'augmentation escomptée des revenus IP d'environ 0,3 million par rapport à l'exercice précédent est due à des modifications des contrats avec armasuisse Immobilier et le domaine Défense (contrats relatifs aux prestations des exploitants du Laboratoire de Spiez et du CFIS). En outre, l'organe d'exécution pour le service civil (ZIVI) a annoncé par rapport à 2011 des besoins supplémentaires en infrastructure du CFIS.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	124 297 700
• AIF	76 739 900
• SIF	1 941 000
• IP	45 616 800

Le montant inscrit au budget au titre des charges de fonctionnement dépasse de 9,3 millions celui de l'exercice précédent.

Les charges de fonctionnement AIF sont en hausse de 1,1 million par rapport au budget 2011. Cela s'explique d'abord par un accroissement des frais de personnel de 0,5 million, partiellement financé par des cessions de crédits en vue de la fourniture de prestations supplémentaires du Laboratoire de Spiez au domaine Défense et, ensuite, par diverses modifications à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire GMEB.

Les charges de fonctionnement SIF comprennent les amortissements. Le besoin d'amortissement est légèrement supérieur à celui de l'année précédente (+ 0,2 mio à la suite d'investissements supplémentaires dans le Laboratoire de sécurité biologique de Spiez en 2010 et 2011).

Les charges de fonctionnement IP englobent les loyers des quatre sites de l'OFPP à Berne, Zurich, Spiez et Schwarzenburg, les prestations TIC fournies par la BAC, l'acquisition de données et de prestations de service pour la CENAL auprès de Météo-Suisse et le recours à des prestations de service, notamment auprès de swisstopo et de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Par rapport à l'exercice précédent, le montant des ressources IP budgétisées a augmenté d'environ 8,0 millions, principalement parce que la BAC facture désormais ses prestations TIC quasiment au plein tarif.

Crédits d'engagement «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques» (AF du 9.12.2009), V0055.02, «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2012» V0055.03 (demandé par la voie du budget) et «Recherche et développement au sein de la protection de la population» (AF du 9.12.2009), V0056.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Protection civile

A6210.0129 **44 596 200**

LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1).

Dépenses liées aux systèmes d'alarme et de transmission de la protection civile ainsi qu'au réseau radio suisse de sécurité POLYCOM. Dépenses liées au matériel standardisé, au matériel des constructions et au matériel d'instruction. Charges liées à la réalisation et au maintien de la valeur des constructions protégées et des abris pour biens culturels. Contributions forfaitaires destinées à assurer l'état de préparation des constructions protégées en cas de conflit armé.

Les destinataires de ces contributions sont les cantons et les entreprises privées.

- Cantons AIF 16 250 000
- Autres contributions à des tiers AIF 28 346 200

Le crédit a été relevé de 4,7 millions par rapport à l'année précédente. Cette hausse résulte en premier lieu du relèvement du plafond financier en raison de moyens destinés à la réaffectation ou à la désaffectation de constructions (+ 4 mio; ACF du 8.9.2010).

Crédits d'engagement «Constructions protégées» (AF du 9.12.2009), V0054.01, «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques» (AF du 9.12.2009), V0055.02, et «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2012» V0055.03 (demandé par la voie du budget), voir tome 2A, ch. 9.

Documentations de sécurité, protection des biens culturels

A6210.0131 **680 000**

LF du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (LPBC; RS 520.3)

Contributions allouées aux cantons pour l'établissement de la documentation de sécurité destinée à la protection des biens culturels.

- Cantons AIF 680 000

Les contributions sont versées sur la base des demandes des cantons.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **1 878 900**

- AIF 1 878 900

Appareils de mesure et de laboratoire au Laboratoire de Spiez, ainsi que petites acquisitions.

Les dépenses d'investissement de l'OFPP, dont le montant est relevé de 0,2 million par rapport à l'exercice précédent, portent principalement sur les appareils de mesure du Laboratoire de Spiez.

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Conception et coordination**

Ce groupe de produits comprend le développement de la stratégie, la planification et le développement de la protection de la population et de la protection civile, y compris les aspects rele-

vant du Réseau national de sécurité (RNS) et de la protection des biens culturels, ainsi que la coordination de la protection de la population et des autres instruments de la politique de sécurité; il s'occupe également du développement des domaines coordonnés (télématique, protection NBC, services sanitaires, transports, météorologie); en outre, il surveille l'application du droit dans le domaine de la protection de la population et de la protection civile et assure la gestion de la protection des biens culturels.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Elaborer des concepts et des projets en vue de développer la protection de la population et la protection civile et en assurer la coordination à l'échelon national.	Concepts, projets et plateformes	Bases élaborées et plateformes organisées dans les délais
Les cantons élaborent des documentations de sécurité et des microfilms dans le cadre de la protection des biens culturels en se conformant aux prescriptions de la Confédération.	Pourcentage des documentations de sécurité et microfilms répondant aux normes de qualité	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart. p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	8,1	8,6	10,0	1,4	16,3
Solde	-8,1	-8,6	-10,0		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

L'accroissement prévu des coûts s'explique surtout par des mandats de recherche et de développement supplémentaires de même que par les montants plus élevés pour les prestations TIC facturées par la BAC (désormais imputées quasiment au plein tarif).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 2 Laboratoire de Spiez

Ce groupe de produits rassemble et préserve les connaissances fondamentales nécessaires pour assurer une protection NBC complète et les met à la disposition des autorités civiles et militaires; il assure, dans l'éventualité d'un événement comportant une grave menace NBC, la disponibilité opérationnelle des

moyens nécessaires, en collaboration avec le Centre de compétences NBC de l'armée; il aide, par ses conseils spécifiques et ses analyses de laboratoire, les autorités nationales à mettre en œuvre les accords de contrôle des armements et à participer à l'effort international de non-prolifération des armes NBC et de désarmement. Le Laboratoire de Spiez prend régulièrement part à des missions d'organisations internationales en matière de protection NBC et d'analyse environnementale.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Effectuer des contrôles et des mesures et réaliser des études et des expertises, de même qu'élaborer des informations spécialisées en faveur de partenaires nationaux et internationaux	Désignation comme laboratoire de référence par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et accréditation comme organe de contrôle par le Service d'accréditation suisse (SAS)	Désignation et accréditations obtenues
Assurer la disponibilité opérationnelle permanente du Laboratoire de Spiez et de ses équipes d'intervention	Les équipes et les moyens d'intervention en cas d'événement NBC sont disponibles en permanence avec le soutien du Centre de compétences NBC de l'armée.	Disponibilité permanente

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	3,3	3,2	3,4	0,2	6,3
Coûts	26,7	30,3	33,2	2,9	9,6
Solde	-23,4	-27,1	-29,8		
Taux de couverture des coûts	12 %	11 %	10 %		

Remarques

La faible différence au niveau des recettes par rapport à l'exercice précédent résulte des modifications de contrats IP conclus entre le Laboratoire de Spiez et le domaine Défense. L'accroissement des coûts est dû au surcroît de dépenses liées à l'exploitation du nouveau Laboratoire de sécurité biologique de Spiez.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 3 Centrale nationale d'alarme

Ce groupe de produits s'occupe de la détection précoce et de l'évaluation d'événements pouvant menacer la sécurité de

la population; il présente la situation prioritaire pour la protection de la population à l'intention des autorités fédérales et cantonales; en cas de danger immédiat, il alerte les autorités et transmet l'alarme à la population, soit de sa propre initiative, soit à la demande des organes spécialisés compétents.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Présenter la situation prioritaire pour la protection de la population (BREL)	Disponibilité des systèmes	Au moins 98 %
	Présentation de la situation en cas d'événement	Prescriptions* appliquées dans au moins 98 % des cas
Diffusion, dans les délais requis et en fonction de la situation, d'avis, d'alertes et d'appréciations de la situation	Durée effective jusqu'à la diffusion des avis, alertes et appréciations de la situation	Prescriptions* appliquées dans au moins 95 % des cas

* Les normes prescrites sont des valeurs définies pour des activités individuelles, relevées chaque année et précisées au fur et à mesure.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs. %	
Recettes	2,9	2,6	2,6	–	–
Coûts	16,1	16,1	17,4	1,3	8,1
Solde	-13,2	-13,5	-14,8		
Taux de couverture des coûts	18 %	16 %	15 %		

Remarques

Le relèvement des coûts est dû à des dépenses supplémentaires pour des projets (mise en place de l'état-major fédéral ABCN) et à un accroissement des frais d'exploitation immobiliers.

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 4 Instruction

Ce groupe de produits englobe la formation dans le cadre du Réseau national de sécurité axée en premier lieu sur la protection de la population et la protection civile. Il élabore des documents plurilingues, forme du personnel enseignant et des titulaires de

fonctions, planifie et réalise des exercices, coordonne les formations, garantit au niveau national le recrutement des personnes astreintes à servir dans la protection civile de même que les interventions de la protection civile en faveur de la collectivité; en outre, il gère le Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS).

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Réaliser des cours et des exercices d'un niveau de qualité élevé	Appréciation des participants	Plus de 80 % des cours et exercices sont jugés bons à très bons.
Fréquentation et utilisation du CFIS	Fréquentation en % des locaux de cours	Utilisation supérieure à 70 %
	Salles de classe/salles plénières	Utilisation supérieure à 80 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs. %	
Recettes	1,1	1,1	1,7	0,6	54,5
Coûts	23,8	23,9	26,3	2,4	10,0
Solde	-22,7	-22,8	-24,6		
Taux de couverture des coûts	5 %	5 %	6 %		

Remarques

L'accroissement des recettes résulte de la conclusion de nouveaux contrats IP avec le domaine Défense, avec l'organe d'exécution pour le service civil (ZIVI) et avec d'autres organes fédéraux. Le relèvement des coûts est dû en particulier aux montants plus élevés pour les prestations TIC facturées par la BAC (désormais imputées quasiment au plein tarif).

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 5 Infrastructure

Ce groupe de produits pilote la réalisation et le maintien de la valeur des ouvrages de protection et assure la surveillance de l'exécution; il s'occupe également de l'évaluation, de l'acquisition et

de l'entretien du nouveau système de transmission de l'alarme à la population (POLYALERT); en outre, il pilote et coordonne la mise en place du réseau radio suisse de sécurité (POLYCOM), des systèmes télématiques et du matériel de la protection civile; il veille à l'application uniforme des bases technico-juridiques et des instructions techniques.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Mettre en œuvre les projets d'ouvrages de protection dans les limites du devis	Devis	Devis respecté
Mettre en œuvre les projets en matière d'alerte et d'alarme dans les limites budgétaires	Budget	Budget respecté

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	21,8	29,5	31,1	1,6	5,4
Solde	-21,8	-29,5	-31,1		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Le relèvement des coûts est dû aux montants plus élevés pour les prestations TIC facturées par la BAC (désormais imputées quasiment au plein tarif).

525 Défense

Le plafond des dépenses de l'armée (domaine Défense et ar Immo), introduit avec le programme d'allègement 2003 et prolongé ensuite jusqu'en 2011 dans le cadre de l'étape de développement 08/11 (révision OA), sera maintenu pendant quatre autres années à compter de 2012. Les valeurs, les dispositions et les instruments techniques financiers précisés dans le message relatif à la loi fédérale sur le programme de consolidation (PCO) pour les années 2012 à 2013 (FF 2010 6433) sont valables pour les années à venir.

Le plafond de dépenses pluriannuel constitue un instrument de conduite central pour l'armée. Il a notamment fait ses preuves en ce qui concerne le maintien de l'exploitation logistique de l'armée et en permettant une plus grande souplesse dans la gestion des crédits pour le matériel d'armement. Indépendamment de la spécification, les soldes de crédit des années écoulées peuvent être reportés sur les exercices suivants. Restent réservées les directives concernant le frein à l'endettement, la législation sur les finances de la Confédération et la souveraineté du Parlement en matière de budget. Le manque de marge de manœuvre empêche de prendre en compte tout solde de crédit dans le budget 2012 – contrairement aux exercices précédents.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 5 476 300

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Emoluments pour l'établissement de documents d'identité militaire. Taxes d'atterrissage sur des aérodromes des Forces aériennes et location à des tiers des capacités d'utilisation de simulateurs de vol. Location de véhicules et location de matériel de l'armée à des tiers. Prestations à des tiers dans le domaine des infrastructures et de l'entretien de matériel.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 270 000
- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 5 206 300

Le montant budgété correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Compensations

E1300.0010 38 267 400

LF du 8.IO.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531). O du DDPS du 9.I2.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.III.310.2). O du 5.I2.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.I2.2003 concernant l'équipement des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Remboursements pour l'utilisation privée de véhicules d'instructeurs. Remboursements des coûts de personnel et de transport liés à des engagements en faveur des troupes de maintien de la paix de l'ONU. Remboursements de pertes et de dommages en rapport avec le matériel de l'armée et l'équipement personnel. Prestations de vol du Service de transport aérien de la Confédération (STAC) et transports de représentation en faveur d'autres départements. Location de véhicules et de matériel.

- Autres remboursements AIF 11 318 500
- Autres compensations AIF 2 567 900
- Prestations de service IP (transports de représentation, aériens et de marchandises, location de véhicules et de matériel, prestations de service générales) 24 381 000

Les compensations augmentent de 4,8 millions par rapport à 2011. Le montant budgété (AIF) correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010. En raison de l'adaptation à la valeur moyenne, les compensations AIF sont de 4,5 millions supérieures à celles figurant au budget 2011. En outre, les compensations IP dans les domaines des prestations de service générales et des transports augmentent de 0,3 million.

Ventes

E1300.0118 23 426 500

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Ventes dans les centres de subsistance, ventes de matériel de l'armée (matériel usagé) ainsi que de vivres de l'armée, d'huile de chauffage, de carburant et de lubrifiants à des tiers à partir des stocks.

- Ventes AIF 6 310 000
- Prestations de service IP (maintenance des systèmes et du matériel) 8 999 700
- Ventes IP (prélèvements de carburant et d'huile de chauffage par l'OFCL) 8 116 800

En raison de l'abandon des ventes de carburant à La Poste suisse à fin 2010, le montant des ventes se fonde sur la valeur budgétée pour l'exercice précédent (2011). Diminution des revenus AIF (- 1,1 mio) due à une baisse des ventes directes de vieux matériel et des ventes de repas et de produits de cantines. Diminution des revenus IP due à la décision de renoncer à la maintenance des véhicules spéciaux (- 0,4 mio) du DFAE, du Ministère public de la Confédération, de fedpol et du SRC. Augmentation des revenus IP (+ 0,2 mio) en raison des besoins accrus en carburant de l'OFCL.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Excédents de recettes provenant de l'élimination de matériel

E1300.0126 –

A l'heure actuelle, armasuisse ne prévoit pas d'excédents de recettes provenant de la vente de systèmes d'armes obsolètes en 2012.

Revenus financiers

E1400.0001 35 900

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus des intérêts d'avoirs sur comptes bancaires et postaux.

- Revenus des intérêts, banques AIF 35 900

Le montant budgété correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Autres revenus

E1500.0001 288 192 000

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Revenus des immeubles AIF 356 200
- Revenus divers différents AIF 875 000
- Inscription de propres prestations générales à l'actif IP SIF 5 450 000
- Revenus de prestations informatiques IP (télécommunications, exploitation, prestations et projets informatiques) 48 002 800
- Revenus, remise en état des immeubles IP (exploitation des bâtiments) 47 946 000
- Prestations de service supplémentaires IP (exploitation des bâtiments: mise hors service, service de contrôle et de surveillance, conciergerie) 7 963 000
- Revenus de l'exploitation des immeubles IP (exploitation des bâtiments: énergie, entretien et inspection, nettoyage, entretien extérieur) 177 599 000

Le montant budgété (AIF) se fonde sur la moyenne des comptes des années 2007 à 2010. En raison de l'adaptation à la valeur moyenne et des revenus légèrement supérieurs au niveau des amendes disciplinaires (sur la base des valeurs empiriques), les autres revenus AIF sont de 0,5 million supérieurs à ceux figurant au budget 2011. Augmentation des revenus IP (+ 10,8 mio) concernant les prestations liées à l'exploitation de la Base logistique de l'armée (BLA), avec l'accord d'armasuisse Immobilier (maintenance et remise en état des immeubles). Augmentation IP également en ce qui concerne l'exploitation informatique des systèmes de postes de travail (+ 17,4 mio) en raison de conventions supplémentaires et du nouveau mode de calcul des produits de la Base

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

d'aide au commandement (BAC) en rapport avec les prestations d'armasuisse Acquisitions, de l'OFPP, de l'OFSP, du SG DDPS et du SRC, et en ce qui concerne l'exploitation des applications de swisstopo.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 1 243 591 400

Traitements du personnel. Cotisations de l'employeur aux assurances sociales (AVS, AI, APG, LAA et caisse de pensions). Engagements de durée limitée de personnel externe par le biais d'agences de placement en attendant que les postes vacants soient repourvus.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 243 591 400

Les charges de personnel supérieures de 4,9 millions à celles figurant au budget 2011 résultent, d'une part, du besoin supplémentaire (10 mio; compensation au sein du domaine Défense) que justifient les domaines BLA et BAC et, d'autre part, d'un besoin moindre pour les états-majors et la Sécurité militaire en raison du processus de réduction de personnel qui doit s'accomplir avant le 1.1.2012.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, congé préretraite

A2100.0122 32 951 000

Poursuite du versement du salaire et des cotisations de l'employeur pour le personnel militaire de carrière en préretraite, selon l'art. 34 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), modifiée le 15.6.2007 et en vigueur depuis le 1.7.2008 (auparavant selon l'art. 33 OPers, ancienne OPRA).

Rétribution du personnel militaire de carrière pendant le congé de préretraite.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 32 951 000

Le dépassement du budget 2011 de 0,6 million est dû au nombre en constante augmentation de personnes en congé de préretraite (plus de personnes entamant leur congé de préretraite que de personnes partant à la retraite). Compensation au sein du domaine Défense.

Prestations de l'employeur

A2101.0124 5 000 000

Contributions versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) dans le cadre des retraites anticipées selon un plan social.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 5 000 000

Diminution des charges de 6 millions en raison du nombre fortement réduit des départs à la retraite avec plan social, liée à la poursuite de la suspension temporaire de la réduction des effectifs à la BLA.

525 Défense

suite

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0125 4 032 000

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 33 et art. 88, let. f et g.

Financement des rentes transitoires lors du départ à la retraite des militaires de carrière, officiers généraux compris.

- Retraites anticipées, art. 33 OPers AIF 4 032 000

Besoin supplémentaire de 0,7 million en raison du nombre croissant des retraites anticipées suite à la nouvelle réglementation, entrée en vigueur le 1.7.2008, du congé de préretraite du personnel militaire de carrière. Compensation au sein du domaine Défense.

Autres charges de personnel

A2109.0001 12 452 700

Charges pour le recrutement et le placement du personnel (Job-center). Indemnités pour formations.

- Formation et perfectionnement AIF 10 000 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 500 000
- Formation (formations informatiques et utilisation de l'infrastructure de formation) IP 1 952 700

Augmentation des charges de 1,5 million en raison du nombre accru de candidats suivant la formation de pilote militaire et des frais de formation plus élevés pour la police militaire.

Charges de matériel et de marchandises (matériel individuel)

A2110.0101 149 687 900

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition de matériel de consommation et de marchandises commerciales. Achat de carburant par la troupe auprès de tiers et par les Forces aériennes à l'étranger. Fourniture sans incidences financières de vivres de l'armée, de fourrages, de carburant, etc. à partir des stocks. Autres charges sans incidences financières liées à des liquidations et à des mises au rebut ainsi qu'à des réévaluations et à des différences d'inventaire dans les stocks.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 9 345 300
- Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF 12 890 000
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 984 600
- Charges de marchandises, marchandises commerciales SIF 108 600 000
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 17 868 000

Diminution des charges de matériel et de marchandises AIF de 2,4 millions, en raison (comme pour les exercices précédents) d'un besoin moindre en matériel de consommation, comme le matériel auxiliaire et le matériel d'exploitation, pour les besoins propres. Diminution des besoins SIF de 6,3 millions, avant tout en raison du plus faible prélèvement de carburant, de vivres de l'armée et de fourrages (conformément aux valeurs empiriques des exercices précédents).

Exploitation et infrastructure

A2111.0149 206 184 700

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du 25.10.1995 concernant l'équipement de l'armée (OEA; RS 514.21). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Charges d'exploitation selon le modèle locatif pour l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage à distance et par copeaux de bois, ainsi que l'élimination des déchets. Dépenses pour travaux de nettoyage et d'entretien général des immeubles; dépenses pour les tâches de surveillance; taxes d'aéroport lors de missions et de visites à l'étranger. Remplacement et entretien de machines, d'appareils, etc. Entretien des véhicules d'instructeurs. Charges en relation avec la location par la troupe d'installations permanentes de transmission, de machines et d'équipements de chantier. Garantie de la sécurité aérienne externe (skyguide). Indemnités pour les médecins des places d'armes, les commissions de visite sanitaire et pour le recrutement. Approvisionnement de l'armée en bois, en matériaux de construction et en matériel didactique dans les écoles et les cours, etc. Remboursements aux arsenaux cantonaux pour l'entretien du matériel de l'armée.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 47 780 000
- Suivi et entretien AIF 39 623 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 630 000
- Taxes et émoluments AIF 11 275 800
- Autres formes d'entretien AIF 15 310 000
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 2 297 500
- Logement et subsistance AIF 684 000
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 3 079 000
- Prestations de service externes AIF 79 962 400
- Charges d'exploitation distinctes AIF 10 300
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP (approvisionnement et élimination par l'OFCL et armasuisse Immobilier) 5 532 700

Diminution des charges AIF de 4,0 millions, notamment en raison de la réduction des loyers liés à l'exploitation de l'armée (machines de chantier/appareils civils, matériel informatique,

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

véhicules de location, etc.; - 2,6 mio), du volume plus faible de bois acheté pour les expositions (- 0,5 mio) et du nombre moins élevé des prestations de service externes destinées à remplacer celles fournies par des détachements d'exploitation CMR (centres médicaux des régions). Besoin supplémentaire IP de 1,9 million en raison du transfert sans incidence sur le budget à partir du crédit «Locations de locaux» suite à la nouvelle répartition des coûts effectuée par l'OFCL pour l'approvisionnement et l'élimination ainsi que pour les prestations de service (nettoyage et entretien des surfaces louées).

Budget du matériel de remplacement et de maintenance (MRM)

A2111.0153 **610 000 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 32.

Matériel de remplacement, maintien et support technique et logistique de matériel de l'armée et de matériel spécial.

- MRM, charges de matériel de remplacement et de maintenance AIF 610 000 000

Par rapport au budget 2011, les besoins augmentent de 20 millions pour les raisons suivantes: systèmes plus complexes et plus chers pour l'armée; lacunes à combler dans les acquisitions de remplacement; prolongation de la durée d'utilisation des systèmes en service et donc besoin accru en matière de maintenance; augmentation de l'externalisation des prestations en raison de la réduction du personnel; abandon du concept d'équipement généralisé, en parallèle avec une usure plus importante du matériel encore disponible dans le cadre de l'instruction; nombre important et diversité des systèmes et du matériel, et nombre quasiment aussi élevé de jours de service que depuis l'introduction d'Armée 95. Compensation au sein du domaine Défense.

Crédit d'engagement «Matériel de remplacement et maintenance (MRM)», V0004.00, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix

A2111.0155 **66 756 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). ACF et message du 17.11.2010 (10.098) et AF du 8.6.2011 concernant la prolongation de la participation suisse à la Force multinationale au Kosovo (KFOR) jusqu'au 31.12.2014. AF du 16.12.2004 (y c. arrêté additionnel du 14.3.2005) sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR). AF du 16.2.2011 concernant l'envoi d'experts en armes légères et en munitions ainsi que d'interprètes de l'armée suisse destinés à renforcer la mission de l'UE en Bosnie et Herzégovine (EUFOR ALTHEA). AF du 11.3.2011 concernant l'envoi

supplémentaire de militaires suisses en faveur des missions de l'ONU en République démocratique du Congo, au Soudan et au Sud-Soudan. O du 26.2.1997 sur le service de promotion de la paix (RS 172.221.104.41). O du 2.12.2005 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (RS 172.220.111.9). O du DDPS du 25.8.2009 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (RS 172.220.111.91).

Participation de la Suisse (SWISSCOY) à la Force multinationale au Kosovo (KFOR). Engagement de militaires dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR) en Bosnie et Herzégovine. Engagements en cours d'observateurs militaires à l'étranger. Déminage humanitaire. Maîtrise internationale des armements dans le cadre de l'OSCE. Programmes à l'intention des experts en politique de sécurité.

- Promotion de la paix AIF 66 756 000

Besoin supplémentaire AIF de 13,8 millions pour l'augmentation du budget consacré à la participation suisse à la Force multinationale au Kosovo (KFOR) pour les charges de base (par ex. le matériel), d'exploitation et de personnel, pour le changement d'emplacement du camp CASABLANCA, pour le budget plus élevé destiné au nouvel emplacement, pour l'occupation de fonctions d'état-major plus importantes et pour l'envoi de militaires supplémentaires en faveur des missions de l'ONU. Compensation au sein du domaine Défense.

Troupe

A2111.0157 **230 000 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). LF du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O de l'Assemblée fédérale du 30.3.1949 (état au 27.12.2006) concernant l'administration de l'armée (OAdma; RS 510.30). O du 10.4.2002 sur le recrutement (OREC; RS 511.11).

Dépenses dans les écoles et les cours militaires (solde, logement, subsistance, transports, dommages aux cultures et aux biens, prestations de tiers et dépenses générales).

- Solde AIF 63 000 000
- Logement et subsistance AIF 89 000 000
- Transports et carburant AIF 48 300 000
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 29 700 000

Ces données sont le résultat du calcul portant sur 6,4 millions de jours de service, ce qui correspond au nombre moyen de jours de service effectivement accomplis ces dernières années.

Augmentation des charges AIF (+ 5,0 mio) résultant des suppléments de solde plus élevés et en rapport avec les billets de 1^{re} classe des aspirants officiers/sous-officiers, et en raison de l'augmentation générale des prix des billets des CFF.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Impôts et taxes

A2111.0158 54 000 000

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61; état au 1.7.2008). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611; état au 1.7.2008).

L'impôt sur les huiles minérales est prélevé sur le pétrole, les autres huiles minérales, le gaz naturel, les produits résultant de leur transformation et les carburants. Depuis 2008, l'huile de chauffage est soumise à une taxe sur le CO₂.

• Impôts et taxes AIF 54 000 000

Munitions d'instruction et gestion des munitions (BMI)

A2111.0159 90 000 000

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). ACF du 18.1.1924 concernant la prise en compte des recettes provenant de la vente des munitions tirées lors du tir hors du service. O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 31.

Acquisition de munitions de combat et d'exercice, ainsi que de munitions spéciales et de sport. Maintien de la capacité d'engagement, gestion, révision des munitions et élimination ou liquidation de munitions et de matériel de l'armée.

• BMI, munitions d'instruction et gestion des munitions AIF 90 000 000

Les contrats en cours, les programmes de fabrication des exploitations de la RUAG et ceux des fournisseurs privés servent de base de calcul.

Besoin supplémentaire de 7 millions en raison des besoins actuels en munitions et des planification des mises hors service (par ex. pour l'élimination des sous-munitions). Compensation au sein du domaine Défense.

Crédit d'engagement «Munitions (BMI)», V0005.00, voir tome 2A, ch. 9.

Location de locaux

A2113.0001 1 178 238 200

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Gestion de l'immobilier du DDPS. Imputation des prestations pour la location et le fermage d'immeubles (IP).

• Loyers et fermages, immeubles IP 1 178 238 200

Diminution des besoins de 30,1 millions s'expliquant par des charges de location moins élevées vis-à-vis d'armasuisse Immobilier suite à la restitution d'immeubles devenus inutiles.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 110 938 500

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisitions non portées à l'actif de matériel informatique et de logiciels (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.). Prestations de service pour le développement et l'exploitation de projets informatiques et prestations de service IP de l'OFIT pour la télécommunication.

• Matériel informatique AIF 28 867 700
• Logiciels – informatique AIF 557 400
• Logiciels – licences AIF 6 166 900
• Informatique, exploitation/entretien AIF 13 084 900
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 20 131 600
• Informatique, exploitation/entretien IP (prestations informatiques; SLA avec l'OFIT) 1 344 800
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP (projets informatiques; SLA avec l'OFIT) 575 000
• Prestations de télécommunication IP (téléphonie et exploitation du réseau; SLA avec l'OFIT) 40 210 200

Diminution des besoins AIF de 2,5 millions due en particulier aux cessions AIF à l'OFSPPO (transfert au fournisseur de prestations OFIT pour les applications techniques) et à l'OFIT en raison des réductions de prix déterminées dans le cadre des conventions en vigueur. Diminution des besoins IP de 4 millions due à un besoin moindre en prestations et à des réductions de prix de l'OFIT dans le domaine du réseau d'intervention et dans celui des télécommunications.

Crédit d'engagement V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Charges de conseil

A2115.0001 19 385 200

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlimentaires (RS 172.311). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours. Etudes dans les domaines de la logistique, de la conduite et de l'aide au commandement.

• Charges générales de conseil AIF 16 334 200
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 156 000
• Charges générales de conseil IP (conseil technique et expertises OFPP) 1 895 000

Diminution des charges de 1,5 million due à l'abandon de projets et à la fixation de priorités internes pour les projets.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Biens meubles, machines

A2117.0149 3 788 600

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).
O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisitions non portées à l'actif de biens meubles et de machines (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.).

- Biens matériels non portés à l'actif
(sans matériel informatique) AIF 3 388 600
- Biens matériels non portés à l'actif
(sans matériel informatique) IP
(mobilier supplémentaire OFCL) 400 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 106 533 300

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O du 5.11.1986 sur le transport public (OTP; RS 742.401). O du 29.11.2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR; RS 741.621). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Indemnités pour des voyages de service et l'envoi d'employés détachés en Suisse et à l'étranger. Repas du personnel travaillant par équipe. Indemnités pour travail de nuit. Gestion des transports et du matériel de bureau. Transport de marchandises de l'administration militaire et de la troupe. Divers émoluments pour des pièces d'identité et des examens ainsi que des analyses médicales en rapport avec les permis de conduire de poids lourds. Achat de chevaux et de chiens. Dépenses pour taxes postales et frais de port.

- Taxes postales et frais de port AIF 2 617 000
- Transports et carburant AIF 14 782 400
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 694 500
- Equipement AIF 551 900
- Prestations de service externes AIF 3 097 200
- Frais effectifs AIF 40 738 700
- Frais forfaitaires AIF 1 794 000
- Pertes sur débiteurs AIF 200 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 11 060 900
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP (prestations OFCL) 12 249 900
- Prestations de service IP (prêts de cartes et de géodonnées par swisstopo; prévisions et données météorologiques de MétéoSuisse; manifestations de sport militaire auprès de l'OFSP; analyse des risques par ar Sci+T) 15 746 800

Diminution des charges AIF de 2,7 millions, notamment au niveau des frais de transport sur la base des valeurs empiriques et au niveau des frais et des charges générales liées aux expositions. Diminution des charges IP de 1,3 million, sur la base des valeurs empiriques, pour les géodonnées, les cartes et les produits édités.

Matériel d'armement (y c. TVA sur les importations)

A2150.0100 535 710 000

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du 29.3.2000 relative à la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Nouvelles acquisitions en temps utile et conformes aux besoins de matériel d'armement conformément aux messages annuels sur l'armement.

- PA, programme d'armement AIF 505 710 000
- TVA sur les importations AIF 30 000 000

Le crédit «Matériel d'armement (y c. TVA sur les importations)» est inférieur de 353 millions à celui du budget 2011. Les données du budget se fondent sur les projets d'acquisition approuvés avec les programmes d'armement (PA) 2002-2011. Afin de couvrir les besoins effectifs concernant les projets en cours des PA jusqu'en 2011 inclus, il sera également nécessaire d'engager les soldes de crédit des exercices précédents.

Crédit d'engagement «Programme d'armement», V0006.00, voir tome 2A, ch. 9.

Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)

A2150.0102 396 000 000

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 30.

Remplacement et maintien de la valeur combative du matériel de l'armée afin de maintenir la disponibilité matérielle de l'armée. Equipement personnel et armement de militaires, remplacement et renouvellement de matériel de l'armée, révisions et modifications globales ainsi que premières acquisitions de matériel de l'armée avec faibles incidences financières.

- BER, équipement personnel et matériel à renouveler AIF 396 000 000

L'augmentation par rapport au budget 2011 (+ 46 mio) s'explique par un net accroissement des besoins dans le domaine de l'aide au commandement (par ex. l'extension de Datalink aux stations radar militaires, l'adaptation du matériel et des logiciels dans les applications informatiques) et dans le domaine des transports (par ex. les mesures prises en vue d'opérer des modifications sur les chars de grenadiers à roues, les remplacements de véhicules). Compensation au sein du domaine Défense.

Crédit d'engagement «Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)», V0007.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)

A2150.0103 105 000 000

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 28.

Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats de matériel de l'armée visant à assurer le développement continu de l'armée. L'EEP permet de passer de la phase de projet à la phase de mise en œuvre. Les acquisitions sont proposées dans le cadre des messages sur l'armement (programmes d'armement), du budget pour l'équipement personnel et le matériel à renouveler (BER), et du budget pour les munitions d'instruction (BMI).

- EEP, études de projets, essais et préparatifs d'achats AIF 105 000 000

L'augmentation par rapport au budget 2011 (+ 3 mio) est destinée à garantir le développement de l'armée et à répondre au besoin de combler les lacunes au niveau des investissements afin d'obtenir un haut degré de maturité pour les futures acquisitions. Compensation au sein du domaine Défense.

Crédit d'engagement «Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)», V0008.00, voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 36 500 000

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Amortissement systématique d'immobilisations corporelles en fonction de l'estimation de leur durée de vie.

- Amortissement de biens meubles SIF 21 920 000
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 600 000
- Amortissement de l'informatique SIF 13 530 000
- Amortissement des logiciels SIF 450 000

La diminution des besoins de 3,3 millions par rapport au budget 2011 résulte d'une adaptation des valeurs empiriques (la livraison des produits acquis n'a été effectuée que vers la fin de l'année, d'où une baisse des charges liées aux amortissements).

Instruction hors du service

A2310.0237 2 005 000

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du 29.10.2003 concernant les activités hors du service (OAHST; RS 512.38). O du 26.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém; RS 512.15). O du DDPS du 28.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém-DDPS; RS 512.151). O du 26.11.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faitières militaires (OAAFM; RS 512.30). O du DDPS du 4.12.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faitières militaires (OAAFM-DDPS; RS 512.301).

Dépenses pour la préparation technique des jeunes à l'école de recrues. Manifestations liées au sport militaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 005 000

Principaux composants de ce crédit:

- Cours et compétitions en Suisse et à l'étranger (championnats d'été et d'hiver de l'armée) 400 000
- Instruction prémilitaire 400 000
- Activités du CISM en Suisse et à l'étranger 600 000

Formation aéronautique

A2310.0238 2 600 000

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 103a.

Contributions à l'instruction et au perfectionnement dans le domaine de l'aviation, de nature à permettre le passage à l'aéronautique en faveur de l'armée.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 600 000

Le besoin supplémentaire (+ 0,2 mio) résulte de l'augmentation du nombre des candidats à la formation préparatoire à la carrière de pilote militaire.

Contributions au tir

A2310.0343 10 000 000

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du 15.11.2004 sur les installations de tir (RS 510.512). O du 5.12.2003 sur le tir (RS 512.31). O du DDPS du 11.12.2003 sur le tir (RS 512.311). O du DDPS du 11.12.2003 sur les cours de tir (RS 512.312). O du DDPS du 11.12.2003 sur les commissions de tir (RS 512.313).

Remise gratuite de munitions à des sociétés de tir et de tir au pistolet pour le programme obligatoire (PO) des personnes astreintes au tir. Prestations fournies à des fédérations de tir et à des sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire, du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs. Indemnités à l'état-major organisateur des cours pour retardataires et pour restés.

- Autres contributions à des tiers AIF 10 000 000

Ce poste budgétaire se répartit entre les composants suivants:

- Indemnités à des sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire (PO) et du tir en campagne 5 500 000
- Munitions gratuites (PO, tir en campagne, cours) 2 500 000
- Indemnités aux commissaires de tir pour des travaux de sécurité et de contrôle 2 000 000

Indemnités aux sociétés de tir: les contributions sont versées sous forme de montants forfaitaires de base aux fédérations de tir et aux sociétés de tir, et en fonction du nombre de personnes participant aux exercices et aux cours de tir.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

La diminution des besoins de 0,7 million s'explique comme suit: moins de sociétés de tir, moins d'indemnités pour le programme obligatoire (PO) en raison d'un nombre plus faible de personnes astreintes au tir suite à la réduction des effectifs de l'armée, et baisse du nombre des participants aux tirs en campagne (TC).

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0449 **25 000 000**

LF du 28.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). AF du 19.12.2007 sur les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères, pour le renforcement du Corps des gardes-frontière, les mesures de sécurité du trafic aérien et la réglementation des compétences.

Indemnités versées aux cantons et aux villes pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Cgfr et les mesures de sécurité du trafic aérien.

- Cantons AIF 25 000 000

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001 **3 800 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Recettes provenant de la vente de voitures d'instructeurs.

- Vente de véhicules AIF 3 800 000

Augmentation des recettes AIF (+ 0,3 mio) en raison du nombre plus élevé des ventes de véhicules.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **107 581 500**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Remplacement de machines, d'appareils et d'instruments. Achats complémentaires et renouvellement d'équipements et d'aménagements d'exploitation dans les installations, les ateliers et les halles. Acquisition de voitures d'instructeurs. Acquisitions pour le stockage de médicaments et de matières premières pour la production pharmaceutique propre. Acquisitions pour le stockage de vivres pour l'armée, de fourrages, de carburant, de combustibles, de lubrifiants et de moyens d'exploitation pour les besoins de l'armée et de l'administration fédérale. Acquisition de moyens informatiques.

- Mobilier, installations, équipements AIF 820 000
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 6 784 500
- Investissements, voitures de tourisme AIF 15 455 000
- Investissements, systèmes informatiques AIF 15 492 000
- Stocks AIF 69 030 000

Diminution des charges de stocks (- 4,8 mio) car les besoins annuels en carburant (essence/diesel) ont été couverts à partir des stocks et les achats de combustibles ont été suspendus dans le cadre du budget 2012. Concernant les achats de carburant, les nouvelles valeurs de référence ont permis d'établir le prix du baril à 110 USD (USD à 0,9 CHF). Des besoins moindres sont également constatés au niveau des machines/du mobilier (- 0,7 mio) en raison de la budgétisation des élévateurs dans le crédit BER et au niveau des systèmes informatiques suite à leur transfert dans le crédit «Charges de biens et services liées à l'informatique» (- 0,6 mio).

Crédit d'engagement Vo150.00, voir tome 2A, ch. 9.

540 armasuisse Acquisitions

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 600 000

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

En particulier encaissement des droits de licence sur la marque SWISS ARMY.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 600 000

Les affaires liées aux droits de licence sur la marque SWISS ARMY restent stables, raison pour laquelle il faut s'attendre à un chiffre d'affaires semblable à celui de l'exercice précédent.

Compensations

E1300.0010 9 000 000

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103). O du 7.3.2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS; RS 172.214.1).

Remboursements de tiers résultant de contrats des années antérieures, ainsi que pour l'utilisation d'installations et d'outils. Compensations provenant de la vente de stocks (vêtements de travail et matériel divers à des services civils du DDPS).

- Autres remboursements AIF 3 000 000
- Autres compensations AIF 6 000 000

Le montant budgété correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010. Les recettes de 2008, supérieures à la moyenne en raison de remboursements exceptionnellement élevés, n'ont pas été prises en compte. Etant donné l'adaptation à la valeur moyenne, les autres remboursements budgétés sont supérieurs de 1 million par rapport à 2011. Le montant des autres compensations (compensations provenant de la vente de stocks) est en rapport direct avec les dépenses d'investissement correspondantes pour les stocks (+ 0,3 mio).

Recettes provenant de ventes

E1300.0120 302 200

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Recettes provenant de ventes à des tiers (surtout des prestations de service). Outre les recettes issues de prestations fournies à des tiers, comme les mandats d'acquisition et de conseil tant dans le domaine commercial que technique pour des vêtements et des articles d'équipement ainsi que les contrôles de qualité et comparatifs pour des vêtements existants ou nouveaux (par ex. pour les CFF, la Poste et des tiers), on inscrit également ici la plus-value résultant des ventes de matériel (différence entre le prix d'achat avantageux et les prix de vente fixés pour les tiers) provenant des stocks.

- Ventes AIF 302 200

Le montant budgété se détermine sur la base de la moyenne des comptes des années 2007 à 2010. Une adaptation par rapport à 2011 (année sans moyens budgétés) se justifie en outre sur la base des recettes à prendre en considération et provenant de la taxe d'incitation sur le CO₂.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 65 209 300

Traitements du personnel. Cotisations de l'employeur aux assurances sociales (AVS, AI, APG, LAA et caisse de pensions).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 65 209 300

Compte tenu des mesures salariales et de diverses cessions de personnel au SG DDPS (centralisation de l'inspectorat) le crédit pour la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur est légèrement inférieur à celui de l'année précédente (- 0,6 mio).

Prestations de l'employeur

A2101.0126 –

Prestations versées à PUBLICA pour financer la réserve mathématique manquante en lien avec les retraites anticipées.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée, AIF –
- Les directives de réduction du personnel selon Armée XXI ont été accomplies à armasuisse pour la fin de 2011.

Autres charges de personnel

A2109.0001 2 327 800

Formation et perfectionnement du personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 2 100 000
- Formation IP 227 800

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

suite

Location de locaux

A2113.0001 **7 649 300**

Indemnités versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et à armasuisse Immobilier (ar Immo), conformément au modèle locatif de la Confédération.

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 649 300

L'augmentation des charges locatives de 0,4 million par rapport à l'exercice précédent résulte, d'une part, de l'apurement du parc et des comptes de surfaces d'armasuisse Immobilier (+ 0,5 mio) et, d'autre part, du fait que les frais d'approvisionnement et d'élimination de l'OFCL figurent désormais en tant que prestations de service de base axées sur l'utilisateur dans les «Autres charges d'exploitation» (- 0,1 mio).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **19 762 600**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Ressources AIF pour l'exploitation et l'entretien de l'informatique. Prestations IP de la BAC et de l'OFIT pour le développement et l'exploitation de projets informatiques et pour la télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 587 400
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 340 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 13 744 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 38 000
- Prestations de télécommunication IP 2 052 700

Augmentation de 6,4 millions par rapport à 2011. Augmentation de 6,9 millions pour l'exploitation/entretien informatique IP en raison de la conclusion d'un SLA supplémentaire avec la BAC (ERP DDPS); prestations désormais facturées quasiment au plein tarif. Diminution des charges de 0,5 million par rapport à l'exercice précédent pour les prestations de télécommunication IP sur la base d'un calcul plus exact des frais d'exploitation selon les utilisateurs effectué par l'OFIT.

Charges de conseil

A2115.0001 **3 790 900**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlamentaires (RS 172.311).

Mandats confiés à des experts et à des spécialistes externes à l'administration fédérale et honoraires des consultants.

- Charges générales de conseil AIF 3 175 000
- Commissions AIF 25 000
- Charges générales de conseil IP 590 900

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **24 754 600**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Acquisition de véhicules du Conseil fédéral et de l'administration, de matériel électrique, de petit outillage, de matériel d'emballage et de vêtements de travail pour armasuisse. Acquisition de fournitures, de textiles, de vêtements de service et de protection pour les services d'unités administratives autres que celles d'armasuisse et du DDPS. Ensemble des coûts de transport pour les biens d'armement et les acquisitions de matériel. Surveillance des bâtiments et service de la loge. Indemnités pour les déplacements de service et les transferts de personnel en Suisse et à l'étranger. Billets en ligne et abonnements. Livres et revues spécialisés, dépenses pour la publication d'annonces, cotisations de membres et imprimés. Traductions externes.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 750 000
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 600 000
- Autres formes d'entretien AIF 280 000
- Taxes postales et frais de port AIF 215 100
- Transports et carburant AIF 7 070 000
- Impôts et taxes AIF 60 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 165 000
- Equipement AIF 1 800 000
- Prestations de service externes AIF 770 000
- Frais effectifs AIF 3 800 000
- Frais forfaitaires AIF 100 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 100 000
- Autres charges d'intérêts AIF 1 000
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 6 000 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 424 500
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 53 400
- Transports et carburant IP 280 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 967 600
- Prestations de service IP 318 000

Charges supplémentaires de 2,1 millions par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation des dépenses AIF de 1,7 million dans les autres charges d'exploitation est principalement due à la hausse des charges de transport de 1,4 million (à la suite d'un accroissement des transports d'équipement planifiés) et à une hausse des coûts de 0,2 million pour les prestations de service externes (davantage de traductions). Dans le domaine de l'imputation des prestations, les prestations de service de base axées sur l'utilisateur augmentent de 0,1 million en raison du transfert des frais d'approvisionnement et d'élimination de l'OFCL en dehors du crédit «Location de locaux». Augmentation des charges de matériel et de marchandises SIF de 0,3 million. Ces charges sont en relation directe avec les revenus AIF (autres compensations) et avec le crédit des stocks AIF dans les dépenses d'investissement.

540 armasuisse Acquisitions

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **500 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0.). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Amortissement des biens meubles, des machines, des véhicules et des installations selon la comptabilité des immobilisations et les investissements prévus.

- Amortissement de biens meubles SIF 500 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **6 850 000**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition d'installations, de machines, d'appareils, d'outils, d'instruments et de voitures de tourisme, ainsi que de stocks.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 600 000
- Investissements, voitures de tourisme (y c. Etats-Unis) AIF 250 000
- Stocks AIF 6 000 000

Augmentation des dépenses du crédit des stocks de 0,3 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

armasuisse Sciences et technologies (ar Sci+T) est géré depuis 2007 selon les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011 et a été révisé par l'ACF du 16.12.2009. Comme la suite des opérations n'est pas encore clairement définie pour armasuisse Sciences et technologies (Sci+T) dans le cadre de l'orientation générale de l'armée et en particulier de la stratégie de la Défense en matière de technologie, qui reste à élaborer, le chef du DDPS souhaite conserver plusieurs options organisationnelles. Le nouveau mandat de prestations, qui sera adopté par le Conseil fédéral fin 2011, a donc été limité à la période 2012–2013.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	4 713 500
• AIF	1 443 500
• IP	3 270 000

ar Sci+T génère des revenus de fonctionnement AIF dans le cadre de ses activités commerciales pour une meilleure exploitation des structures spéciales. Les revenus résultant de l'imputation des prestations proviennent exclusivement de prestations que leurs bénéficiaires ne financent pas par des crédits d'armement. En raison du modèle comptable appliqué au sein du DDPS, les prestations fournies dans le cadre de projets financés au moyen de crédits d'armement sont portées au débit par une imputation interne et apparaissent donc uniquement comme revenus théoriques dans la comptabilité analytique, d'où des écarts relativement importants entre la comptabilité analytique et le compte de résultats d'ar Sci+T.

Les revenus AIF correspondent à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010 et dépassent le budget 2011 de 0,7 million.

Les revenus IP sont de 0,3 million inférieurs à ceux de l'exercice précédent en raison de nouveaux échanges de prestations, par exemple avec le Secrétariat général du DDPS et le domaine Défense.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	32 606 800
• AIF	18 624 300
• SIF	2 650 000
• IP	11 332 500

Outre les dépenses de personnel et de biens et services avec incidences financières, les charges de fonctionnement englobent aussi les dépenses relatives aux prestations fournies au sein de l'administration fédérale (IP). L'imputation théorique des prestations est le seul mode d'imputation appliqué dans l'ensemble du groupe armasuisse (qui se compose des domaines ar Acquisitions, ar Sci+T, ar Immo et ar swisstopo), à l'exception des IP pour les charges de loyer à ar Immo, d'où des écarts relativement importants entre la comptabilité analytique et le compte de résultats d'ar Sci+T (l'imputation s'effectue principalement sur des crédits du domaine ar Acquisitions).

Par rapport à l'exercice précédent, les charges de fonctionnement ont augmenté de 0,4 million, dont 0,2 million pour les charges AIF (divers postes, par exemple frais et formation) et 0,2 million pour les charges IP (davantage de charges de loyer en raison de l'agrandissement du siège d'ar Sci+T).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	2 472 200
• AIF	2 472 200

Acquisition et remplacement de moyens d'exploitation et d'instruments d'examen pour satisfaire aux exigences de projets d'armement complexes.

542 armasuisse Sci+T

suite

Comptabilité analytique

Remarques préliminaires

Malgré la réorganisation d'armasuisse, la structure des groupes de produits n'avait pas été modifiée lors de la révision du mandat de prestations 2007-2011 afin de préserver la comparabilité. Suite à la réduction de postes de travail (de 181 à 93 postes à plein temps), un grand nombre de compétences particulières a disparu. Il convient donc d'assurer les compétences requises à l'avenir par une gestion globale du savoir et de les adapter aux besoins futurs. Le nouveau mandat de prestations 2012-2013 tient compte de cette nécessité grâce à une nouvelle structure des groupes de produits:

Groupe de produits 1: Compétences stratégiques et souveraines
Les tâches souveraines, les compétences techniques et scientifiques ainsi que les réseaux de compétences et le transfert du savoir sont garantis par le groupe de produits 1 (objectif: sauvegarde du savoir). Ce groupe de produits englobe l'ancien groupe de produits 3. Le but du regroupement des compétences stratégiques et souveraines dans un groupe de produits consiste en leur sauvegarde et leur gestion ciblés au moyen d'un mandat de prestations.

Groupe de produits 2: Analyses et essais

Le groupe de produits 2 correspond à l'accomplissement des tâches scientifiques pour les clients d'ar Sci+T.

Les valeurs numériques ont été calculées sur le modèle de la nouvelle structure des groupes de produits afin d'assurer la comparaison avec les valeurs numériques des années 2010 et 2011.

Groupe de produits 1 Compétences stratégiques et souveraines

Le groupe de produits 1 comprend l'ensemble des prestations qui servent à garantir des compétences techniques et scientifiques particulières et nécessaires à la sauvegarde des intérêts nationaux en matière de sécurité. ar Sci+T assure des compétences indispensables à l'appréciation technique et scientifique de systèmes actuels et futurs. Ces compétences ne sont disponibles ni dans l'industrie, ni dans l'administration, ni dans les hautes écoles. La sauvegarde des compétences repose sur les connaissances de base des collaborateurs et leur développement, ainsi que sur l'infrastructure correspondante. Les compétences techniques qu'il faudra acquérir compte tenu des progrès technologiques et des besoins de l'armée en la matière seront développées dans le cadre de réseaux de partenariat suisses et étrangers, et assurées par des programmes de recherche.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La durée de vie des munitions est prolongée de plusieurs années, ce qui entraîne une baisse des coûts.	A l'expiration de la durée de garantie, la disponibilité opérationnelle des munitions sous surveillance est définie dans le respect des normes de sécurité.	La preuve d'économies financières peut être apportée à tous les niveaux, type de munitions compris.
Diminution des risques en lien avec l'utilisation, la manipulation et le stockage des munitions à des fins de protection de la troupe, du personnel et de la population.	Les recommandations relatives aux blocages font l'objet de procès-verbaux et sont explicitées.	100 % des recommandations sont prises en compte.
La gestion des compétences stratégiques et souveraines d'ar Sci+T s'aligne sur le plan général et la stratégie de la Défense en matière de technologie. Cette gestion et son application peuvent être examinées en toute transparence par les parties prenantes.	Etablissement d'une planification coordonnée des compétences stratégiques et souveraines, gestion de la mise en œuvre et évaluation des résultats une fois par an.	Planification consolidée existante Documentation du controlling Présentation des résultats

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	10,6	10,6	10,0	-0,6	-5,7
Coûts	14,3	17,6	24,2	6,6	37,5
Solde	-3,7	-7,0	-14,2		
Taux de couverture des coûts	74 %	60 %	41 %		

Remarques

En raison du modèle comptable appliqué au DDPS, la plupart des recettes de ce groupe de produits sont présentées selon un mode théorique et sans incidences sur les crédits.

Compte tenu des effectifs réduits, des prestations d'un montant de 0,6 million n'ont pas pu être fournies.

Le groupe de produits 1 comprend des coûts affectés à la sauvegarde des compétences stratégiques et souveraines (sauvegarde et développement du savoir des collaborateurs ainsi que de l'infrastructure). Pour améliorer la pertinence des chiffres au sein du groupe armasuisse, les coûts relevant de l'infrastructure des essais seront désormais entièrement à la charge du fournisseur de prestations ar Sci+T; la participation aux frais d'ar Acquisitions est supprimée à partir de 2012. Conséquence: les coûts d'ar Sci+T augmentent nettement dans le groupe de produits 1, ce qui entraîne un taux de couverture des coûts bien plus bas que lors des exercices précédents.

542 armasuisse Sci+T

suite

Groupe de produits 2 Analyses et essais

Les compétences techniques et scientifiques d'ar Sci+T sont intégrées dans des expertises utiles pour l'accomplissement des mandats. Les analyses sont réalisées par ar Sci+T selon les souhaits des clients au moyen d'essais et de procédures numériques. Ces essais portent sur des composants, des systèmes partiels et des systèmes complets, ainsi que sur leur intégration dans le système coordonné de l'armée au regard de la capacité d'engagement et de fonctionnement, de l'efficacité, de la conformité aux spécifications, de la sécurité et de l'efficacité. Les résultats

servent de référence pour les décisions portant sur l'acquisition, l'admission, l'exploitation, la maintenance et l'élimination du matériel de l'armée.

Outre les mandats en lien direct avec l'armement, le domaine ar Sci+T établit des analyses de risques et des stratégies de sécurité dans les domaines actuels et futurs de la technologie concernée par la sécurité technique. Ces analyses et ces stratégies portent sur les processus et les plans d'engagement, l'infrastructure et les éléments technologiques clés des moyens d'engagement, comme par exemple les systèmes d'information et de communication.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les risques liés aux investissements et/ou aux coûts à la charge du mandant sont limités par l'implication précoce d'ar Sci+T à des fins d'analyses, d'essais et de contrôles dans le cadre de la planification, de la réalisation et de l'utilisation des systèmes.	Les résultats techniques et scientifiques fondés des analyses réalisées par ar Sci+T servent de base décisionnelle ou de recommandation aux mandants pour les questions relevant de la sécurité et de la technologie.	Les recommandations sont prises en compte dans plus de 90 % des projets encadrés.
Les clients d'ar Sci+T sont satisfaits des prestations en termes de qualité, de coûts et de respect des délais.	Les coûts, la qualité et le respect des délais sont équilibrés.	90 % des clients sont satisfaits des prestations fournies par ar Sci+T.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	13,1	13,3	12,3	-1,0	-7,5
Coûts	16,5	20,2	13,6	-6,6	-32,7
Solde	-3,4	-6,9	-1,3		
Taux de couverture des coûts	79 %	66 %	90 %		

Remarques

En raison du modèle comptable appliqué au DDPS, la plupart des recettes de ce groupe de produits sont présentées selon un mode théorique et sans incidences sur les crédits.

Compte tenu des effectifs réduits, des prestations d'un montant de 1,0 million n'ont pas pu être fournies.

L'accomplissement efficace et efficient des tâches avec moins de frais de personnel et l'absence de coûts affectés à la sauvegarde des compétences stratégiques et souveraines (intégrées dans le groupe de produits 1) entraînent pour le groupe de produits 2 un taux de couverture des coûts bien plus élevé que lors des exercices précédents.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

armasuisse Immobilier (ar Immo) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011; ce dernier devrait approuver le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015 à la fin de l'année 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 1 260 690 000

Les revenus de fonctionnement englobent avant tout les revenus provenant des locations imputées aux diverses unités administratives (UA) du DDPS au moyen de l'IP.

• AIF	17 000 000
• SIF	43 000 000
• IP	1 200 690 000

Les revenus de fonctionnement budgétisés pour 2012 diminuent de 12 millions par rapport au budget 2011 en raison des facteurs suivants:

Les revenus AIF correspondent à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010. Il en résulte 6 millions de plus qu'au budget 2011.

Les revenus SIF budgétés dépassent de 15 millions ceux du budget de l'exercice précédent en raison d'un volume planifié plus important d'entrées d'immobilisation par inscription ultérieure à l'actif.

Les revenus IP sont de 33 millions inférieurs au budget 2011. En raison de la réduction du parc immobilier (parc essentiel), le nombre des objets pouvant être mis en location diminue.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 634 741 300

Conformément à l'O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), ar Immo est le service chargé de la construction et des immeubles faisant partie du portefeuille immobilier du DDPS. En tant que représentant du propriétaire des immeubles du DDPS (sauf l'OFSPPO et l'administration civile dans la région de Berne), ar Immo assume ainsi toutes les charges relatives à l'exploitation et à la remise en état des immeubles dans son domaine de compétences.

Les charges de fonctionnement englobent tous les postes de charges relatifs à la gestion des immeubles. Elles comprennent les charges AIF pour les prises de location et les charges IP pour les prestations de l'exploitant que fournit essentiellement la Base logistique de l'armée (BLA) sur mandat d'ar Immo.

• AIF	162 097 900
• SIF	230 450 000
• IP	242 193 400

Principales composantes:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	23 468 500
• Exploitation des immeubles par ar Immo et par des tiers AIF	30 910 000
• Entretien des immeubles (remises en état) par ar Immo et par des tiers AIF	61 250 600
• Loyers et fermages, immeubles AIF	46 168 800
• Amortissements et réévaluations SIF	230 450 000
• Exploitation des immeubles IP	201 299 400
• Entretien des immeubles (remises en état) IP	40 894 000

Les charges de fonctionnement budgétées pour 2012 sont inférieures de 4,8 millions à celles du budget 2011.

Les charges AIF baissent de 2,4 millions, en particulier grâce au recul des «Loyers et fermages, immeubles» (- 9,3 mio) en raison d'une diminution des prises de location auprès de tiers (par ex. entrepôts, logements), du recul des charges d'exploitation comme l'entretien de l'environnement (- 3,0 mio) et des charges de gestion et d'entretien des immeubles y compris l'élimination des déchets (- 2,6 mio). Par contre, les ressources disponibles pour les mises en état d'immeubles sur la base des besoins de rattrapage des dernières années augmentent de 7,4 millions et celles pour les prestations de service externes d'environ 5 millions.

Les charges SIF diminuent de 13 millions par rapport à l'exercice précédent en raison d'évolutions divergentes. En effet, les pertes sur dépréciations seront supérieures de 12 millions à celles inscrites au budget 2011 en raison des dépréciations liées à la réévaluation périodique de la valeur de certains objets du parc essentiel. En revanche, les pertes liées à la sortie d'immobilisations (élimination) ainsi que les charges d'amortissement reculent par rapport à l'année précédente (- 18 et - 8 mio).

Par rapport à l'année précédente, les charges IP augmentent de 10,5 millions en raison des prestations supplémentaires de l'exploitant (Base logistique de l'armée; BLA), comme par exemple pour la gestion des bâtiments sur le plan de l'infrastructure et de la technique et de la réalisation des prescriptions légales.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Prestations contractuelles

A6210.0150 —

En 2012, il n'y aura plus de contributions pour les programmes de protection contre les crues (les contrats sont échus).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001 **30 000 000**

- Ventes d'immeubles AIF 30 000 000

Les recettes AIF issues de la vente d'immeubles devraient correspondre à celles de l'exercice précédent.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **242 479 500**

Conformément à l'O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), ar Immo est le service chargé de la construction et des immeubles faisant partie du portefeuille immobilier du DDPS. En tant que représentant du propriétaire des immeubles du DDPS (sauf l'OFSP et l'administration civile

dans la région de Berne), ar Immo assume ainsi tous les investissements relatifs aux immeubles (achat et construction) dans son domaine de compétences.

Les dépenses d'investissement englobent toutes les dépenses créant des plus-values pour les immeubles.

- AIF 242 479 500

Les dépenses d'investissement diminuent de 45,1 millions par rapport à l'exercice précédent. En 2011, ar Immo bénéficiait de quelque 65 millions (réduits finalement à env. 55 mio) provenant du domaine Défense ainsi que de soldes de crédits du plafond des dépenses de l'armée pour des projets urgents dans les domaines des transformations, des assainissements et de l'entretien. Pour 2012, 50 millions supplémentaires étaient prévus. Toutefois, ce dernier montant sera réparti de manière constante, ce qui veut dire que deux tranches de 20 millions chacune seront transférées en 2013 et en 2014, si bien qu'il restera encore 10 millions en 2012.

Le message sur l'immobilier du DDPS, présenté chaque année au Parlement, constitue la base sur laquelle se fondent les dépenses d'investissement.

Crédits d'engagement «Immeubles», chaque année par la voie d'un message spécial (message sur l'immobilier du DDPS), V0002.00 et «OUC 77 réseau» (AF du 15.12.2005), V0140.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Parc essentiel

Dans le cadre du groupe de produits 1, armasuisse Immobilier (ar Immo) loue des immeubles faisant partie du portefeuille immobilier (bureaux, entrepôts, infrastructure de défense et de formation, etc.) aux unités administratives du DDPS. Outre la location des immeubles (y c. les travaux de construction et de

transformation nécessaires à cet effet, les achats et les locations d'immeubles), ce groupe de produits comprend aussi les travaux d'extension, de transformation et d'installation spécifiques aux locataires, l'équipement standard des immeubles en mobilier ainsi que leur exploitation (travaux de nettoyage, d'exploitation, d'entretien, d'approvisionnement et d'évacuation), ainsi que des prestations dans le domaine de la gestion fiduciaire, etc. Toutes ces prestations sont fournies en faveur du parc essentiel et donc pour répondre aux du besoins du DDPS.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
En réduisant le nombre de sites, ar Immo adapte la taille du portefeuille immobilier conformément aux directives du rapport sur l'armée et aux possibilités financières, en tenant compte de la demande.	Valeur de reconstruction (env. 22 mrd)	Réduction de la valeur de reconstruction de 2,5 %
Grâce à l'entretien régulier de la valeur de l'infrastructure à hauteur d'environ 1,5 % de la valeur de reconstruction, ar Immo garantit les fonctionnalités convenues et offre des coûts d'exploitation et de cycle de vie optimaux, tout en réduisant les besoins accumulés de remise en état uniquement pour les objets qui resteront à long terme en possession du DDPS conformément au rapport sur l'armée.	Charges de maintenance pour la valeur de reconstruction du parc essentiel	Au moins 300 mio fr.
Les clients du DDPS disposent de leurs immeubles et prestations d'une manière optimale pour pouvoir accomplir leurs tâches essentielles. Le développement durable joue un rôle central (environnement, économie, acceptabilité sociale).	Nombre de clients satisfaits	Amélioration de 0,5 % par rapport à la valeur de base de 2011

Recettes et coûts

	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	1 070,2	1 234,2	1 206,8	-27,4	-2,2
Coûts	1 103,5	1 259,0	1 222,4	-36,6	-2,9
Solde	-33,3	-24,8	-15,6		
Taux de couverture des coûts	97 %	98 %	99 %		

Remarques

Les recettes diminuent de 27,4 millions essentiellement en raison du recul des revenus des loyers IP.

Les coûts inférieurs de 36,6 millions résultent de la réduction du parc (transfert des objets du parc essentiel dans le parc à disposition) et de la planification de l'offre plus dense (meilleure utilisation des objets).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Groupe de produits 2 Parc à disposition

Suite à la réorganisation de l'armée, le DDPS dispose de nombreux immeubles dont il n'a plus besoin pour remplir ses tâches. Toutefois, seul un petit nombre de ces immeubles sont

commercialisables et sont entretenus et gérés en poursuivant des objectifs de rendement (vente ou location). Les objets non commercialisables doivent être désaffectés ou démantelés. Le parc à disposition comprend toutes les activités pour la réalisation de ces immeubles dans le but d'optimiser constamment et dans les meilleurs délais les coûts du portefeuille immobilier.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
ar Immo génère des recettes grâce à des ventes, des locations et des rentes du droit de superficie.	Recettes	Au moins 30 mio par an
ar Immo réduit les frais de gestion par objet en abaissant le standard de gestion.	Economie sur les frais en pour cent	Au moins 1 % par an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p.r. au B 2011 val. abs. %	
Recettes	62,2	38,4	53,9	15,5	40,4
Coûts	65,8	46,9	54,8	7,9	16,8
Solde	-3,6	-8,5	-0,9		
Taux de couverture des coûts	95 %	82 %	98 %		

Remarques

Les recettes de 2012 sont plus élevées en raison d'un bénéfice de réévaluation (revenus SIF) provenant des objets du parc à disposition réévalués dorénavant en fonction des recettes probables des ventes.

Par rapport à 2011, les coûts sont supérieurs de près de 8 millions en raison de l'acquisition accrue de prestations d'exploitation et de maintenance qui se répercute à hauteur d'environ 6 millions sur les coûts du parc à disposition. La préparation des objets destinés à la vente ou à la location à des tiers entraîne des coûts supplémentaires d'environ 2 millions.

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

L'Office fédéral de topographie (swisstopo) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011. Le Conseil fédéral approuvera fin 2011 le mandat de prestations pour la période 2012–2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	26 456 000
• AIF	10 600 000
• SIF	2 000 000
• IP	13 856 000

Le montant des revenus de fonctionnement est inférieur de 0,6 million au budget 2011.

- Revenus de fonctionnement AIF: + 1 million.

La nouvelle loi sur la géoinformation (LGéo, en vigueur depuis le 1.7.2008) et la nouvelle ordonnance sur les émoluments de swisstopo (en vigueur depuis le 1.1.2010) nous avaient amenés à anticiper un recul des revenus provenant des ventes extérieures. Cependant, les expériences faites en 2010, année au cours de laquelle les revenus se sont révélés supérieurs aux sommes budgétées, nous ont incités à réajuster le montant des revenus de fonctionnement à la hausse.

- Revenus de fonctionnement SIF: - 0,4 million.

Le recul des revenus SIF s'explique par la baisse des tirages de produits d'édition (cartes, CD, DVD), qui s'est traduite par une diminution des stocks entrants.

- Revenus IP: - 1,2 million.

La baisse de ce poste tient en particulier à la réduction des valeurs planifiées par la défense en ce qui concerne les achats de cartes nationales, de services cartographiques et de services de vol.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	68 124 800
• AIF	54 780 900
• SIF	5 750 000
• IP	7 593 900

En ce qui concerne les charges de fonctionnement, on enregistre globalement une augmentation de 1,5 million par rapport au budget 2011. Cette augmentation s'explique comme suit:

- Charges de fonctionnement AIF: + 1,9 million.

L'augmentation de 1,9 million des charges de fonctionnement AIF par rapport au budget 2011 est imputable à des mouvements

contraires. On observe une augmentation des charges dans les domaines suivants: transfert de crédit d'armasuisse, acquisitions auprès de swisstopo pour soutenir l'infrastructure de données géographiques (1,0 mio), mesures salariales (0,4 mio), renchérissement (0,1 mio) et charges des autres offices fédéraux pour l'infrastructure de données géographiques (0,3 mio). Par ailleurs, un transfert de 0,6 million est intervenu de l'enveloppe budgétaire «Investissements» vers l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement», au titre de la marge de manœuvre laissée par la GMEB. Par contre, l'élaboration du modèle topographique du paysage disposera en 2012 d'une dotation inférieure de 0,5 million à celle de 2011.

- Charges de fonctionnement SIF: - 1,3 million.

L'activation du projet go4geo avait été prise en compte lors de la phase de planification du budget 2011 et lors de la planification financière pour 2012–2014. Le projet n'ayant finalement pas été activé, les provisions pour amortissements n'ont plus lieu d'être, d'où la baisse des charges SIF.

- Charges IP: + 0,9 million.

Ce poste englobe essentiellement les loyers des bâtiments dont la gestion est assurée par l'OFCL et armasuisse Immobilier (4,6 mio), les prestations informatiques et de télécommunication de l'OFIT et de la BAC (1,4 mio) ainsi que les prestations du domaine de la Défense pour les transports et le carburant (1,1 mio). L'augmentation enregistrée par rapport au budget 2011 tient en grande partie à la progression des dépenses consacrées aux prestations informatiques et aux loyers (prestations imputées quasiment au plein tarif).

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle

A6210.0109	19 398 000

Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210), art. 39 du titre final. AF du 20.3.1992 concernant les indemnités dans le domaine de la mensuration officielle (RS 211.432.27) pour les projets se poursuivant en vertu de l'ancien droit. O de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle (OFMO, RS 211.432.27) pour les nouveaux projets à partir de 2008, mise en vigueur par le Conseil fédéral au 1.1.2008.

Contribution de la Confédération aux indemnités versées dans le domaine de la mensuration officielle.

• Cantons AIF	19 398 000
Crédit d'engagement Vo151.00, voir tome 2A, ch. 9.	

Crédit d'engagement «Indemnités à la mensuration officielle et au cadastre RDPPF 2012–2015», Vo151.01, voir tome 2A, ch. 9 (demandé par la voie du budget 2012).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	2 000 000
• AIF	2 000 000

Les dépenses d'investissement ont diminué de 0,6 million par rapport au budget 2011 (transfert de crédits dans les charges de fonctionnement).

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Géoacquisition

Le groupe de produits «Géoacquisition» établit et met à jour la mensuration nationale géodésique, topographique et cartographique ainsi que les produits officiels qui en résultent, sous forme analogique et numérique, conformément au droit fédéral. Des informations précises, fiables, actuelles et couvrant l'intégralité du territoire sont mises à la disposition d'un large cercle d'utilisateurs sous une forme moderne et appropriée. Ces jeux de géodonnées constituent la base de la future infrastructure nationale de données géographiques. Le groupe de produits s'appuie à cet effet sur

des images satellite, où swisstopo fait office de point de contact national, ainsi que sur des images aériennes, qui sont élaborées par son propre service de vol. La responsabilité des cartes nationales ainsi que de la mensuration de la frontière nationale fait également partie de ce groupe de produits, au même titre que l'exploitation des réseaux géodésiques permanents et des services de positionnement. Des prestations de service et de conseil sont également proposées dans les domaines de la géomatique et de la cartographie, en Suisse comme à l'étranger. De même, l'entretien des archives cartographiques nationales ainsi que des archives nationales des photographies aériennes et des images satellite sont également de son ressort. Le groupe participe activement à la formation professionnelle dans le domaine de la géomatique, et celle-ci est mise en œuvre au niveau de l'entreprise.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les cadres de référence géodésiques (réseaux de points fixes et réseaux permanents) sont mis à jour selon les besoins et leurs données sont proposées par le biais de géoservices (Internet, swipos) avec un niveau élevé de qualité et d'intégrité des données (spatiale, temporelle).	Critères de qualité selon concept de mise à jour et standards de qualité	En moyenne, dépassement d'au plus 5 % des standards définis
Elaboration et mise à jour: – Modèle topographique du paysage (MTP) – Modèles de terrain couvrant l'intégralité du territoire – Orthophotos couvrant l'intégralité du territoire	Surface annuelle	Surface: Min. 15 % de la Suisse Min. 15 % de la Suisse Min. 30 % de la Suisse
	Nombre d'éléments traités par an	Augmentation du nombre avec la même dotation en ressources (base 2011)
Actualisation efficiente de l'intégralité du territoire couvert par les cartes nationales sous forme analogique et numérique.	Surface annuelle	Au moins 15 % de la surface de la Suisse (= toute la Suisse sur une période de 6 ans)
	Temps écoulé entre la réception des données et leur publication, par feuille	Réduction du temps en comparaison de la moyenne pendant la période 2008–2011

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	26,1	23,1	22,7	-0,4	-1,7
Coûts	46,4	48,6	48,6	–	–
Solde	-20,3	-25,5	-25,9		
Taux de couverture des coûts	56 %	48 %	47 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Remarques

Les recettes sont inférieures de 0,4 million au budget 2011. Cette diminution tient en particulier au manque à gagner que généreront probablement les prestations de service et les ventes de cartes aux autres services fédéraux.

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Groupe de produits 2 Géocoordination

Le groupe de produits «Géocoordination» joue un rôle central dans la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) et au sein de son comité de pilotage à composition paritaire, e-geo.ch. Il est responsable de la réalisation et de l'exploitation de l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG). Il propose des géoservices fondamentaux et met à disposition les bases géologiques, géotechniques et géophysiques. De même, il assure la surveillance de la mensuration officielle et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) et coordonne les activités qui s'y rapportent avec des partenaires en Suisse et à l'étranger.

A cette fin, toutes les questions liées aux domaines de la géoinformation et de la géologie sont coordonnées en étroite collaboration avec des partenaires de l'administration fédérale, des cantons et du secteur privé. Des bases juridiques, des normes, des instructions et des directives sont élaborées et mises en application, et une politique uniforme est définie et mise en œuvre en matière d'utilisation et de diffusion des géodonnées de base de droit fédéral.

Le groupe de produits Géocoordination dirige et coordonne la saisie des obligations juridiques attachées aux biens-fonds (en particulier dans le cadre de la mensuration officielle), coordonne les questions géologiques d'intérêt national et assure la documentation et la publication de ces informations.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La demande en géodonnées de base de la Confédération s'accroît.	Statistique des accès à l'IFDG	Hausse annuelle de 5 % du nombre d'accès
Documentation et publication efficaces des obligations juridiques rattachées aux biens-fonds	Augmentation annuelle de la surface mesurée aux standards de la mensuration officielle	+ 2 % de la surface de la Suisse
	Avancement de la réalisation du cadastre RDPPF	Le calendrier de l'OCRDP est respecté.
Garantie de la mise à disposition efficace de bases géologiques harmonisées et soutien de la gestion durable du sol et du sous-sol	Saisies, documents traités et archivés, documents publiés	Au moins 150 relevés avec les mêmes ressources
	Avancement de la réalisation	3 feuilles cartographiques et 3 publications (textes)
		Modèle de financement, intégration dans un géoportail et dans un modèle 3D d'au moins 5 cantons

Recettes et coûts

	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	2,5	2,0	2,2	0,2	10,0
Coûts	23,9	22,7	21,9	-0,8	-3,5
Solde	-21,4	-20,7	-19,7		
Taux de couverture des coûts	10 %	9 %	10 %		

Remarques

L'augmentation des recettes par rapport au budget 2011 est imputable aux recettes supplémentaires provenant des géoservices du domaine Coordination, Services et Informations géographiques

(COSIG). Etant donné que la géocoordination réalise essentiellement des tâches régaliennes, les recettes ne se situent pas au premier plan dans ce groupe de produits.

Les coûts sont inférieurs de 0,8 million au budget 2011. Ce recul est essentiellement dû à la migration vers Windows 7, dont les coûts ont fait l'objet d'une planification unique en 2011 et ne seront donc pas de nouveau imputables en 2012.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations



600 Secrétariat général du DFF

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 2 150 000

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0).
O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEml; RS 172.041.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 50 000
- Autres remboursements AIF 2 100 000

Conformément à l'ACF du 25.5.2011 concernant le développement de la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse, il est prévu de conclure un nouvel accord-cadre entre la Confédération et les cantons à la fin de l'année 2011. Les cantons s'engagent à financer la majeure partie des charges supplémentaires auxquelles la Confédération devra faire face. Les contributions des cantons s'élèvent à 2,1 millions par an, dont 0,5 million pour les charges de personnel (voir A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur») et 1,6 million pour les projets (voir A4100.0111 «Investissements TIC concernant l'infrastructure»).

Autres revenus

E1500.0001 1 006 200

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0).

- Revenus des immeubles AIF 6 200
- Revenus divers différents AIF 1 000 000

Location de places de stationnement aux collaborateurs, amendes et paiements de réparation provenant de procédures pénales administratives dans le domaine de la législation sur les marchés financiers.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 24 778 900

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 24 778 900

Ce crédit est supérieur de 4,3 millions au montant inscrit au budget 2011.

Une part de 3,15 millions de cet écart est due à la compensation du découvert structurel (+ 2,0 mio), aux transferts de crédits de l'Administration fédérale des douanes (AFD) et de l'Office fédéral du personnel (OFPER) relatifs aux prestations de traduction en leur faveur (+ 0,5 mio), à la constitution d'un fonds de compensation départemental (+ 0,5 mio), à la réintégration du conseil en ressources humaines (RH) départemental depuis le Centre de

services en matière de personnel du Département fédéral des finances (DFF) (+ 0,15 mio), à un transfert touchant le domaine de la communication vers l'Administration fédérale des finances (AFF) (- 0,1 mio) et aux mesures salariales introduites le 1.1.2011 (+ 0,1 mio). Tous les transferts de crédit sont compensés à l'intérieur du département.

Les autres augmentations s'élevant au total à 1,15 million sont couvertes par des revenus supplémentaires:

Trois postes seront créés au Service de droit pénal du DFF afin de renforcer les capacités dans le domaine de la poursuite des violations du devoir de diligence et d'autres infractions à la législation sur les marchés financiers. Les charges seront couvertes par des recettes supplémentaires issues d'amendes et par des paiements de réparation déjà versés (0,65 mio; voir aussi E1500.0001 «Autres revenus»; ACF du 12.1.2011).

Conformément à l'ACF du 25.5.2011 concernant le développement de la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse, trois postes à temps plein financés par les cantons (voir aussi E1300.0010 «Compensations») seront créés à l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC). Pour ces postes supplémentaires, un montant de 0,5 million est budgétisé. Il restera cependant bloqué jusqu'à la conclusion des accords-cadres entre la Confédération et les cantons.

Autres charges de personnel

A2109.0001 593 600

- Garde des enfants (pour les collaborateurs du DFF) AIF 170 000
- Formation et perfectionnement AIF 160 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 130 000
- Formation IP 133 600

Afin de couvrir les charges de formation des unités administratives du DFF imputées par le Centre de formation de l'administration fédérale, une réserve de 100 000 francs est budgétisée de manière centralisée et cédée aux unités concernées au cours de l'exercice budgétaire.

Location de locaux

A2113.0001 1 977 100

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 977 100

La hausse de 120 000 francs par rapport au budget 2011 est due à des adaptations budgétaires nécessitées par l'achèvement de l'intégration partielle du service juridique du DFF.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 8 930 000

Exploitation et maintenance d'applications spécialisées existantes, de l'infrastructure de bureautique et de télécommunication ainsi que d'applications départementales et interdépartementales.

- Logiciels – licences AIF 21 600
- Informatique, exploitation/entretien AIF 176 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

600 Secrétariat général du DFF

suite

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 020 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 7 413 700
- Prestations de télécommunication IP 298 700

Les charges diminuent de quelque 60 000 francs en raison de la suppression partielle des coûts d'exploitation liés aux architectures orientées services.

Charges de conseil

A2115.0001 2 700 000

Recours à des experts et établissement d'expertises pour le Secrétariat général du DFF (SG DFF), ressources destinées aux tâches imprévues ne pouvant pas être financées par les unités administratives du DFF.

- Charges générales de conseil AIF 2 700 000

Augmentation de 50 000 francs des charges en raison de la reprise des coûts de procédure du service juridique du DFF liés aux procédures pénales administratives dans le cadre d'infractions à la législation sur les marchés financiers (compensation par le biais de revenus supplémentaires, voir E1500.0001 «Autres revenus»; ACF du 12.1.2011).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 2 278 200

Participation de la Confédération, représentée par l'USIC, à diverses commissions informatiques, frais de port et remboursement des frais relatifs aux voyages de service, charges relatives à des prestations de service externes ou internes, aux traductions, aux publications, au matériel de bureau et aux frais administratifs généraux.

- Taxes postales et frais de port AIF 50 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 80 000
- Prestations de service externes AIF 510 000
- Frais effectifs AIF 205 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 707 100
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 174 800
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 7 800
- Transports et carburant IP 26 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 174 700
- Prestations de service IP 342 800

Les charges diminuent de quelque 150 000 francs notamment en raison de la réintégration au SG DFF du conseil en RH départemental depuis le Centre de services en matière de personnel du DFF.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 5 750 000

Développement informatique et conseil pour des projets informatiques du DFF et de l'USIC, en particulier pour la cyberadministration (direction opérationnelle de la cyberadministration suisse et architectures de cyberadministration), architectures pour l'ensemble de l'administration fédérale dans les domaines des logiciels et des réseaux d'entreprise, développement de méthodes et de logiciels, mise en œuvre de la sécurité TIC Confédération, planification stratégique et nouveaux instruments de contrôle de gestion dans le domaine informatique.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 5 750 000

Les charges supplémentaires de 0,2 million sont dues à la modification du portefeuille de projets par rapport à 2011. Un montant de 3,0 millions est budgétisé pour des projets départementaux et les besoins propres du SG DFF, alors que 2,75 millions sont prévus pour des projets concernant l'ensemble de la Confédération et les besoins propres de l'USIC.

Investissements TIC concernant l'infrastructure

A4100.0111 21 108 400

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Investissements dans l'infrastructure de l'ensemble de l'administration fédérale en matière d'informatique et de télécommunication.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 11 108 400
- Investissements, systèmes informatiques AIF 10 000 000

Les charges diminuent de 3,8 millions en raison notamment de la réduction à 1,6 million des besoins du Programme Bureau-tique de la Confédération (12,1 mio au budget 2011). Dans le domaine de la télécommunication, la répartition des charges est la suivante: 8,4 millions servent à poursuivre le plan d'urgence II et 8,3 millions à mettre en œuvre la nouvelle stratégie de télécommunication. Conformément à l'ACF du 25.5.2011 concernant le développement de la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse, la Confédération devra faire face à des charges supplémentaires de 2,8 millions par an, dont 1,6 million sera financé par les cantons (voir E1300.0010 «Compensations»). Ce montant additionnel (2,8 mio) restera bloqué jusqu'à la conclusion des accords-cadres entre la Confédération et les cantons.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme Bureau-tique de la Confédération» (AF des 19.12.2007 et 8.6.2010), VO150.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

600 Secrétariat général du DFF

suite

Réserve informatique et croissance TIC de la Confédération

A4100.0119 **2 545 600**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

La réserve informatique de la Confédération sert au financement de projets imprévus dans tous les départements. La cession de ressources à ce titre est décidée par le Conseil de l'informatique de la Confédération (CI).

Le crédit «Croissance TIC, Confédération» permet de financer de nouveaux projets informatiques menés par les départements et les unités administratives. Les moyens financiers prévus à ce titre sont attribués aux départements et aux offices par le CI. Les moyens financiers qui n'ont pas encore été attribués par le CI pour l'année budgétaire concernée sont inscrits dans ce crédit. Les ressources destinées aux projets d'investissement sont comptabilisées auprès des départements qui en sont les bénéficiaires. De même, les moyens d'exploitation sont directement comptabilisés auprès des unités administratives auxquelles ils sont destinés.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF **2 545 600**

A la différence de l'année précédente, il reste un solde de 45 600 francs après l'attribution des ressources provenant de la croissance TIC aux départements et aux unités administratives. Les projets du DFF financés par le biais du crédit «Croissance TIC, Confédération» sont inscrits au poste budgétaire A4100.0127 «Investissements TIC des unités administratives du DFF». La réserve informatique de la Confédération s'élève toujours à 2,5 millions.

Réserve informatique du DFF

A4100.0120 **3 000 000**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Financement de projets non planifiés du DFF.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF **3 000 000**

Investissements TIC des unités administratives du DFF

A4100.0127 **25 343 000**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Inscription centralisée des moyens financiers pour les projets informatiques des unités administratives du DFF qui sont financés par le biais du crédit «Croissance TIC, Confédération» ou pour lesquels les parts à transférer au fournisseur de prestations pour les investissements en matériel informatique et en logiciels ne sont pas encore établies. Ces moyens incluent, en particulier, 17,5 millions pour le projet INSIEME (Administration fédérale des contributions [AFC]), 2,4 millions pour les projets d'impôt sur les huiles minérales-taxe d'incitation, d'application du contrôle douanier, e-dec, Data Warehouse AFD, de documents électroniques/biométrie et eLynx de l'AFD, 1,2 million pour la standardisation et la migration d'applications spécialisées du DFF, 1,0 million pour des améliorations de la gestion des utilisateurs et des autorisations des applications SAP dans l'administration fédérale (SG DFF/USIC/Office fédéral des constructions et de la logistique [OFCL]/AFF/OFPER), 0,7 million pour la préparation du système de facturation et de paiement par voie électronique (AFF), 0,7 million pour le développement du système de gestion du personnel et de versement des salaires BV PLUS (SG DFF/OFPER), 0,6 million pour la centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI (USIC), ainsi que 0,6 million pour l'introduction au DFF de l'application de gestion des contrats standard de l'administration fédérale.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF **24 143 000**
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP **1 200 000**

Le SG DFF/USIC, l'AFD, l'AFC, l'OFPER, l'AFF et l'OFCL ont réduit leurs crédits informatiques (A4100.0001), de sorte que les crédits prévus ici ne requièrent pas de moyens financiers supplémentaires.

601 Administration fédérale des finances

Compte de résultats

Revenus

Bénéfice net de la Régie des alcools

E1200.0101 **274 832 800**

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680), art. 44. AF du 7.12.2009 concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2011 (FF 2011 1907). O du 12.5.2010 concernant la part de la fortune de la Régie fédérale des alcools versée à la Confédération (RS 689.3).

- Part du bénéfice net de la Régie des alcools AIF 274 832 800
Les cantons reçoivent 10 % du bénéfice net de la Régie des alcools pour lutter contre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. La Confédération reçoit 90 % du bénéfice net pour les assurances sociales, à savoir l'AVS et l'AI. Le bénéfice net de l'année précédente (dans le cas présent, de 2011) de la Régie des alcools (RFA) sert de base de calcul.

Pour les détails, veuillez consulter les comptes spéciaux de la Régie fédérale des alcools (tome 4).

En outre, dans le cadre du programme de consolidation de la Confédération, la RFA distribue en 2011 et en 2012 une part de sa fortune correspondant à 25 millions par an. Ce montant sera également inscrit au poste «Bénéfice net de la Régie des alcools». Ces ressources sont affectées à l'AVS/AI.

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Compensations

E1300.0010 **4 689 500**

- Autres remboursements AIF 1 500 000
- Prestations de service IP 3 189 500

Montants versés par la CNA provenant de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur, de provisions d'assurance, ainsi que d'actions récursoires de la Confédération envers des tiers. Le montant budgété correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Prestations de service IP: compensations pour le Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances (DFF).

Bénéfice versé par la BNS

E1400.0105 **333 333 300**

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS 951.11), art. 31.

La nouvelle convention sur la distribution du bénéfice de la BNS pour ces prochaines années ne sera publiée qu'au deuxième semestre. Dans le cadre de la votation sur l'initiative du COSA, le chiffre de 1 milliard a été avancé en ce qui concerne la capacité à distribuer des bénéfices de la BNS à long terme. La part de la Confédération s'élève à un tiers de ce chiffre.

- Bénéfice versé par la BNS AIF 333 333 300

Dividendes de participations importantes

E1400.0106 **840 000 000**

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 14. LF du 30.4.1997 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1), art. 12. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.21).

- Revenus de participations AIF 840 000 000

Ce montant comprend les composantes suivantes:

- Dividendes Swisscom 620 000 000
- Distribution du bénéfice de la Poste 200 000 000
- Dividendes RUAG 20 000 000

La Confédération est actionnaire majoritaire de Swisscom SA. La distribution d'un dividende par Swisscom à la Confédération en 2012 se fonde sur le résultat de l'exercice 2011. Le montant budgétisé se base sur un dividende se maintenant en 2012 à 21 francs par action (comme en 2011), la Confédération en possédant toujours 29,5 millions.

La Poste Suisse est un établissement détenu à 100 % par la Confédération. Dans le cadre de la définition des objectifs stratégiques de la Poste pour 2011-2013, il a été convenu que la Poste verserait en général un tiers du bénéfice du groupe. L'estimation du bénéfice à verser (200 mio) correspond au versement effectué par la Poste en 2011.

La Confédération détient l'intégralité des actions de la RUAG. Le dividende prévu de la RUAG se monte à 20 % au moins du bénéfice net. Le montant à verser devrait être de 20 millions en 2012.

Pour la Confédération, la distribution du bénéfice découlant d'une participation importante entraîne certes des revenus avec incidences financières, mais ces derniers sont neutralisés par une diminution sans incidences financières des revenus. En effet, cette distribution conduit à une diminution de la part de la Confédération au capital propre des entreprises (valeur de mise en équivalence) (voir E1400.0115).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux

E1400.0107

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 62.

	C 2010 494 194 443	B 2011 490 043 800	B 2012 407 666 800
a) Revenus des intérêts, obligations de la Confédération AIF	3 470 833	3 431 100	–
b) Revenus des intérêts, banques AIF	6 587 745	64 048 000	51 715 400
c) Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine financier AIF	49 846 451	200 880 000	144 267 600
d) Revenus des intérêts, Fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	204 256 093	201 871 800	193 978 700
e) Bénéfices de change AIF	82 046 446	–	–
f) Revenus de participations AIF	30 000	30 000	30 000
g) Autres revenus financiers différents AIF	1 027 371	3 200 000	1 135 000
a) Obligations de la Confédération SIF	-695 139	-500	–
b) Banques SIF	105 167	5 979 200	5 110 900
c) Prêts provenant du patrimoine financier SIF	19 989	10 604 200	11 429 200
g) Autres revenus financiers différents SIF	147 499 488	–	–

a) Les rachats d'obligations de la Confédération d'une courte durée résiduelle permettent de réaliser des économies sur les commissions de remboursement à l'échéance des titres et des coupons. En raison de la situation sur le marché, de tels rachats ne sont pas prévus.

b) Malgré des placements plus importants, les revenus des intérêts des banques sont inférieurs à ceux budgétés pour 2011 en raison d'intérêts à court terme inférieurs.

c) Les revenus planifiés provenant du patrimoine financier reculent par rapport à ceux du budget 2011 en raison de la diminution des prêts à l'AC et de taux d'intérêt à long terme plus bas. Une régularisation sera effectuée pour les échéances des intérêts en 2013, ce qui entraîne des revenus SIF.

d) En raison d'une légère diminution des avances et de taux à long terme plus bas, les revenus provenant du Fonds pour les grands projets ferroviaires baissent par rapport au budget 2011.

f) Les distributions des autres participations (non importantes) sont inscrites au budget à titre de revenus de participations. Il s'agit en l'occurrence des dividendes de REFUNA SA, entreprise dans laquelle la Confédération détient 8,3 % des actions.

g) Les autres revenus financiers différents concernent les intérêts provenant de comptes détenus auprès d'unités administratives.

Augmentation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes

E1400.0115

• Revenus de participations SIF	-840 000 000
• Augmentation des valeurs de mise en équivalence SIF	840 000 000

Les participations importantes de la Confédération (CFF, Poste, Swisscom, RUAG, BLS Réseau SA, Skyguide, SAPOMP) sont

inscrites au bilan comme des valeurs de mise en équivalence, autrement dit comme la part de la Confédération au capital propre des entreprises. Si le capital propre d'une entreprise augmente (suite à des bénéfices par ex.), la Confédération réalise proportionnellement des revenus sans incidences financières. L'augmentation de la valeur de mise en équivalence résulte de la part de la Confédération au bénéfice net des entreprises et également d'autres mouvements de capital propre au cours de l'année budgétaire.

Il est impossible de prévoir avec exactitude l'évolution de la valeur de mise en équivalence des entreprises de la Confédération. Par souci de simplicité, le budget se fonde par conséquent sur l'hypothèse selon laquelle la variation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes correspond exactement aux bénéfices distribués (ou plus exactement à la part de ces bénéfices revenant à la Confédération) à hauteur de 840 millions.

Les distributions et les dividendes enregistrés (voir E1400.0106) diminuent la valeur de mise en équivalence des participations et sont par conséquent déduits de l'augmentation («Revenus de participations SIF»).

Autres revenus

E1500.0001

3 000 000

• Revenus divers différents AIF	3 000 000

Divers versements du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), revenus provenant de la location de places de stationnement aux employés de l'AFF et revenus divers. Le montant budgété correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Revenus de l'Office central d'encaissement

E1500.0105

300 000

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 59.

Revenus issus de la réalisation d'actes de défaut de biens ainsi qu'intérêts moratoires et dépens provenant de créances difficilement recouvrables liquidées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

- Revenus divers différents AIF 300 000

La durée maximale de remboursement pour les créances sur actes de défaut de biens est souvent de plusieurs années. Ce n'est qu'après la clôture de chaque opération que les revenus sont inscrits dans le compte de résultats.

Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

E1600.0001 5 015 500

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers SIF 5 015 500

Des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement des fonds affectés sous le capital propre et sous les capitaux de tiers correspond à celui prévu dans le modèle comptable harmonisé des cantons (MCH2).

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et le prélèvement du fonds affecté dans la quatrième.

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes budgétaires des unités administratives compétentes.

Fonds	Poste budgétaire	Charges (+)/ revenus (-)	Prélèvements du fonds
• Encouragement du cinéma	OFC/E1300.0146 OFC/A2310.0454	-150 000 270 000	120 000
• Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	OFEV/E1100.0100 OFEV/A2310.0131	-35 500 000 40 395 500	4 895 500
• Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	OFAS/E1400.0102 OFAS/A2310.0332 (en partie)	-1 300 000 1 300 000	

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 30 089 300

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 30 089 300

Les besoins supplémentaires par rapport à l'exercice précédent résultent de la compensation du renchérissement et de cessions de postes du DETEC au Centre de services en matière de finances du DFF.

Autres charges de personnel

A2109.0001 757 000

- Formation et perfectionnement AIF 353 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 239 000
- Formation IP 165 000

Perfectionnement ordinaire du personnel et cofinancement de formations en cours d'emploi visant à maintenir les qualifications du personnel à un niveau élevé.

Autres charges de personnel, en particulier coûts de marketing du personnel pour le recrutement de personnel qualifié.

Imputation des prestations pour la formation dans le domaine informatique et auprès du Centre de formation de l'administration fédérale.

Autoassurance de la Confédération

A2111.0247 1 000 000

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 50. Directives de l'AFF du 2.2.2009 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité sur le plan de la responsabilité civile (principe de l'autoassurance). Les dépenses ne sont pas planifiables.

- Impôts et taxes AIF 1 000 000

L'autoassurance couvre:

- les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

- les dommages matériels liés à des accidents de service d'employés de la Confédération;
- les dommages en responsabilité civile (évalués en se fondant par ex. sur la loi sur la responsabilité [RS 170.32], sur la loi fédérale sur le service civil [RS 824.0], sur le droit des obligations [RS 220], etc.);
- les dommages corporels liés aux engagements de personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (OPers-PDHH; RS 172.220.III.9) ou à la coopération opérationnelle avec les autres Etats Schengen en vue de la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen (OCOF; RS 631.062).

Location de locaux

A2113.0001 **2 972 200**

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 972 200
- Imputation des prestations pour la location des divers sites.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **20 555 800**

- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 241 500
- Informatique, exploitation/entretien IP 17 950 700
- Prestations de télécommunication IP 363 600

Les ressources AIF sont utilisées essentiellement pour l'exploitation et la maintenance des applications informatiques, notamment celles de la trésorerie fédérale (Adaptiv/ALM Focus, Swift).

Les charges IP diminuent de quelque 460 000 francs. Cette situation est imputable, d'une part, au transfert d'un montant de 972 000 francs affecté au développement du système SAP ERP (optimisation des processus d'affaires dans le domaine des finances) dans le crédit d'investissement informatique (voir A4100.0001); d'autre part, des besoins supplémentaires à hauteur de quelque 510 000 francs résultent de l'introduction du système de gestion administrative GEVER ainsi que des nouvelles bases de calcul pour les applications à partir de 2012.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 733 400**

- Charges générales de conseil AIF 1 733 400

Cyberadministration et finances: préparation et installation de solutions standardisées pour la facturation et les paiements par voie électronique dans l'administration fédérale.

Mise en œuvre d'une gestion intégrée des paiements en vue du remplacement de la solution actuelle.

Poursuite des travaux d'adaptation des bases du modèle comptable de la Confédération aux nouvelles exigences, incluant des mesures en matière de formation. Représentation de la Suisse

dans le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS Board), institution que notre pays préside pour la période allant de 2010 à 2012.

Soutien technique et méthodologique de l'évolution de la gestion de l'administration, notamment mise au point de bases conceptuelles afin de réaliser et d'introduire un nouveau modèle de gestion (NMG) pour l'ensemble de l'administration fédérale.

Soutien externe: deuxièmes avis, avis de droit et expertises concernant la politique des dépenses. Coûts de procédure, honoraires pour les commissions d'experts et mandats externes.

Les charges supplémentaires par rapport à l'année précédente résultent essentiellement du réexamen des applications financières Adaptiv360 et Focus ALM, utilisées depuis plusieurs années pour la gestion de la trésorerie, ainsi que de leurs interfaces.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **3 422 300**

- Taxes postales et frais de port AIF 445 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 69 900
- Prestations de service externes AIF 1 833 000
- Frais effectifs AIF 213 000
- Frais forfaitaires AIF 8 000
- Pertes sur débiteurs AIF 10 000
- Autres charges d'exploitation AIF 63 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 260 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 12 100
- Transports et carburant IP 5 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 211 000
- Prestations de service IP 292 100

Prestations de service externes: par exemple prestations pour la Caisse d'épargne du personnel fédéral (transactions bancaires électroniques, carte Maestro), traductions.

Prestations de service IP: prestations de service de base axées sur l'utilisateur fournies par l'OFCL (services de conciergerie et de sécurité, nettoyage), fournitures de bureau, imprimés, ainsi que prestations du Centre de services en matière de personnel du DFF.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **537 800**

- Amortissement des logiciels SIF 537 800

Les amortissements annuels concernent notamment les applications «Bilatérales II – Réforme de la statistique financière», la collecte des données électroniques pour les finances publiques «ED-ÖFIN» ainsi que des améliorations dans les domaines de l'analyse des données et de la mise en œuvre du concept de publication.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Compensation des cas de rigueur, RPT

A2310.0405 **243 718 500**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur (RS 613.26), art. 1.

- Péréquation financière AIF 243 718 500

La compensation des cas de rigueur est financée à raison des deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant net figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC). Les données relatives à la compensation des cas de rigueur ne concernent donc que la contribution de la Confédération. Les contributions des cantons à la compensation des cas de rigueur ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de ressources cantonales.

Selon l'AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élève à 365 081 000 francs. Suite à une modification intervenue en novembre 2007, il atteint 365 577 642 francs, la contribution de la Confédération étant de 243 718 428 francs et celle des cantons de 121 859 214 francs. Le montant initial prévu par l'AF du 22.6.2007 au titre de la compensation des cas de rigueur reste valable pendant huit ans, conformément à la loi sur la péréquation financière, pour autant qu'aucun canton à faible potentiel de ressources et ayant donc droit à cette compensation ne se hisse au niveau des cantons à fort potentiel et ne perde par conséquent ce droit.

Péréquation des ressources

A2310.0424 **2 120 294 500**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 4 et 5. AF du 17.6.2011 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources pour la période de contribution 2012-2015 (RS 613.22), art. 1.

- Péréquation financière AIF 2 120 294 500

La péréquation des ressources comprend la péréquation horizontale des ressources (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale des ressources (contribution de la Confédération). Son montant net figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC). Les données ne se rapportent donc qu'à la péréquation verticale des ressources. Les contributions des cantons (péréquation horizontale des ressources) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de ressources des cantons. Le montant total de la péréquation des ressources s'élève à 3573 millions, dont

2120 millions sont à la charge de la Confédération et 1453 millions à la charge des cantons à fort potentiel de ressources.

La contribution de base à la péréquation verticale des ressources a été fixée par l'AF du 17.6.2011 pour les années 2012 à 2015. Pour les années 2013, 2014 et 2015, elle est adaptée en fonction de l'évolution du potentiel de ressources de tous les cantons.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques

A2310.0425 **368 811 900**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 17.6.2011 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2012-2015 (RS 613.23), art. 1.

- Péréquation financière AIF 368 811 900

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une population clairsemée ou de facteurs topographiques, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2012, 17 cantons bénéficient de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Les contributions de base destinées à la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques ont été fixées par l'AF du 17.6.2011 pour la période allant de 2012 à 2015. Elles sont adaptées au renchérissement pour les années 2013, 2014 et 2015, en se basant sur le taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques

A2310.0426 **368 811 900**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 17.6.2011 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2012-2015 (RS 613.23), art. 1.

- Péréquation financière AIF 368 811 900

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. Comme celle des charges dues à des facteurs géo-topographiques (voir A2310.0425), cette compensation est également financée entièrement par la Confédération.

Calcul du montant du crédit: voir A2310.0425 «Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques».

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Commissions, taxes et frais

A2400.0101 113 304 200

Commissions versées aux banques, impôts, émoluments et frais ainsi que coûts d'insertion et de publicité relatifs aux instruments de financement de la trésorerie fédérale.

- Charges de financement AIF 42 755 000
- Charges de financement SIF 70 549 200

Lorsque la loi révisée sur les banques (projet «Too big to fail») sera entrée en vigueur en février 2012, les droits d'émission des emprunts et des créances comptables à court terme disparaîtront. De ce fait et grâce à une réduction des levées de fonds,

les charges AIF diminuent nettement. En revanche, la part de crédit SIF enregistre une hausse importante. En effet, les commissions et les taxes étant activées directement lors de la transaction et amorties sur la durée résiduelle, une réduction correspondante de l'écriture de contrepartie SIF résulte de la baisse des dépenses.

De plus, la Confédération doit verser à la Banque nationale suisse des émoluments s'élevant à 1,5 million pour ses prestations de service.

Intérêts passifs

A2400.0102

C 2010 B 2011 B 2012
3 080 799 028 2 884 305 000 2 674 236 700

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60.

a) Charges d'intérêts, emprunts AIF	2 915 922 528	2 744 812 600	2 545 676 900
b) Agio/disagio sur emprunts AIF	-321 398 411	-300 000 000	-66 000 000
c) Charges d'intérêts, dépôts à terme AIF	28 610 681	44 545 000	28 510 900
d) Charges d'intérêts, escompte, créances comptables à court terme AIF	2 861 363	143 701 100	72 011 500
e) Charges d'intérêts, crédits à court terme AIF	3 806	4 500 000	1 500 000
f) Swaps sur taux d'intérêt AIF	104 878 346	72 059 100	64 721 000
g) Charges d'intérêts, Caisse d'épargne du personnel fédéral AIF	41 579 018	54 996 400	54 506 400
h) Autres charges d'intérêts AIF	59 716 967	74 339 900	71 259 300
i) Pertes de change AIF	53 890 147	–	–
j) Disagio sur les instruments financiers AIF	1 670 000	–	–
k) Autres charges financières AIF	–	–	73 088 900
a) Charges d'intérêts, emprunts SIF	-56 575 350	-67 418 500	-43 438 700
b) Agio/disagio sur emprunts SIF	140 984 176	115 144 100	-122 458 800
c) Charges d'intérêts, dépôts à terme SIF	-2 161 092	-1 072 100	3 676 500
d) Charges d'intérêts, escompte, créances comptables à court terme SIF	-753 247	16 140 600	6 831 600
e) Charges d'intérêts, crédits à court terme SIF	–	250 000	50 000
f) Swaps sur taux d'intérêt SIF	-12 891 460	-17 693 200	-15 698 800
j) Disagio sur les instruments financiers SIF	1 005 082	–	–
k) Autres charges financières SIF	123 456 475	–	–

a) Intérêts des emprunts: 81,5 milliards à fin 2010, auxquels il faut ajouter les nouvelles émissions prévues en 2011, soit 6,5 milliards, dont les intérêts seront effectivement perçus à partir de 2012. En 2011, les remboursements porteront sur 7,632 milliards. La régularisation effectuée dans le budget 2012 se traduit par une diminution des charges d'intérêts SIF de 43 millions.

b) En raison de taux d'intérêt plus bas et du volume moindre des émissions, il faut s'attendre pour le budget 2012 à un agio inférieur à celui du budget 2011. Celui-ci est neutralisé dans le compte de résultats par le biais de charges sans incidences financières. En outre, des diminutions de charges SIF de 188 millions résultent de l'amortissement, en 2012, de l'agio net sur l'ensemble des emprunts. Au total, il en résulte des revenus SIF de 122 millions.

c) Les charges d'intérêts prévues dans les cas de dépôts à terme détenus par les entreprises de la Confédération devraient reculer dans le budget 2012, car on s'attend à une baisse des taux d'intérêt et à une légère diminution des volumes.

d) En raison d'une diminution importante du volume des créances comptables à court terme et de taux d'intérêt plus bas, les charges d'intérêts reculent par rapport au budget 2011.

e) Des crédits à court terme sont prévus pour faire face aux difficultés de trésorerie. Les charges d'intérêts diminuent par rapport au budget 2011, car on s'attend à une baisse des taux d'intérêt à court terme et à un volume moindre.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

f) Un poste net réservé aux swaps payeurs a été créé en vue de couvrir le risque de taux d'intérêt (la Confédération paie des intérêts fixes à long terme et reçoit des intérêts variables à court terme). En raison d'échéances naturelles, le volume net baisse sensiblement. Par conséquent, les charges d'intérêts reculent malgré des taux d'intérêt variables légèrement plus bas. La régularisation à effectuer dans le budget 2012 représente une charge sans incidences financières et se traduit par une diminution des charges d'intérêts de 16 millions.

g) Malgré l'augmentation planifiée des attributions à la Caisse d'épargne du personnel fédéral, qui devraient passer de 3,1 à 3,2 milliards, les dépenses d'intérêts diminuent marginalement en raison d'indicateurs inférieurs.

i) Les autres charges d'intérêts comprennent la rémunération des comptes de dépôt des entreprises de la Confédération. Les comptes de dépôt regroupent les fondations et les fonds spéciaux actuellement gérés par les unités administratives. En raison de la baisse des indicateurs, les dépenses d'intérêts diminuent malgré un volume légèrement en hausse.

k) Les «Autres charges financières» incluent l'impôt anticipé transmis à l'Administration fédérale des contributions au moment de l'échéance des emprunts en 2012, emprunts émis initialement avec un disagio.

Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

A2600.0001 **63 788 500**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers SIF 63 788 500

Des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement des fonds affectés sous le capital propre et sous les capitaux de tiers correspond à celui prévu dans le modèle comptable harmonisé des cantons (MCH2).

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et l'attribution au fonds affecté dans la quatrième.

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes budgétaires des unités administratives compétentes.

Fonds	Poste budgétaire	Charges (-)/ revenus (+)	Attribution au fonds
• Taxe d'incitation COV/HEL	AFD/E1100.0111	125 000 000	
	AFD/E1400.0101	4 000 000	
	OFEV/A2300.0100	-124 000 000	5 000 000
• Taxe sur le CO ₂ , redistribution	AFD/E1100.0121 (en partie)	400 000 000	
	AFD/E1400.0114	1 000 000	
	OFEV/A2400.0105	-1 000 000	
	OFEV/A2300.0112	-359 191 000	40 809 000
• Taxe sur le CO ₂ , programme Bâtiments	AFD/E1100.0121 (en partie)	200 000 000	
	OFEV/A4300.0146	-131 318 000	
	OFEV/A4300.0126	-65 159 000	3 523 000
• Impôt sur les maisons de jeu	CFMJ/E1100.0122	395 000 000	
	CFMJ/A2300.0113	-381 096 300	13 903 700
• Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	OFCOM/E5200.0100	2 752 800	
	OFCOM/A6210.0145	-1 800 000	
	OFCOM/A6210.0146	-400 000	
	OFCOM/A6210.0148	–	552 800

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	1 574 400

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	602 400
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	972 000

Les ressources AIF sont affectées principalement aux projets «Cyberadministration», «Gestion des paiements» et «Examen du fournisseur d'accès de la CEPF».

Les ressources IP proviennent d'un transfert du poste «Charges de biens et services liées à l'informatique» (voir A2114.0001) et servent au développement du système ERP de la Confédération.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

La Centrale de compensation (CdC) est gérée depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011. Le Conseil fédéral devrait approuver à fin 2011 le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **128 841 900**

- AIF 124 841 900
- IP 4 000 000

En vertu de l'art. 95 de la LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), les Fonds de compensation AVS/AI/APG remboursent à la Confédération l'intégralité des frais de la CdC liés au premier pilier, à l'exception de ceux de la Caisse fédérale de compensation (CFC). Les frais résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant qui n'est pas couvert par les contributions aux frais d'administration.

Par rapport au budget 2011, les revenus de fonctionnement croissent de 4,4 millions. D'une part, les frais remboursés par les divers fonds de compensation augmentent de 2,6 millions. D'autre part, des recettes supplémentaires ont été budgétisées pour les activités de la Caisse d'allocations familiales (CAF) (0,8 mio) et de l'assurance facultative (0,8 mio). Le montant restant (0,2 mio) se répartit entre les autres recettes.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **132 264 400**

- AIF 112 602 900
- SIF 135 300
- IP 19 526 200

Par rapport au budget 2011, les charges de fonctionnement augmentent de 4,3 millions.

Les coûts de personnel connaissent une hausse de 3,2 millions. Un renforcement des effectifs de la CdC (+ 26 postes) s'avère nécessaire pour mettre en place le schéma directeur des systèmes informatiques, pour faire face à de nouvelles tâches (6^e révision de l'AI, nouveaux registres, activités liées à la mise en œuvre des règlements européens) et pour absorber l'accroissement du volume de travail (rentes en cours, demandes des assurés, gestion des registres centraux).

En raison de la baisse des loyers facturés par l'OFCL, les coûts des immeubles diminuent de 0,2 million.

Dans le domaine informatique, les dépenses baissent de 0,1 million. L'augmentation des dépenses avec incidences financières (AIF) est intégralement compensée par la diminution de 2,9 millions des acquisitions internes (IP).

Les charges pour les prestations de service externes augmentent de 0,8 million (médecins: + 0,2 mio, traducteurs: + 0,3 mio, consultants: + 0,3 mio).

Le montant résiduel de 0,6 million s'explique par de faibles variations des charges dans les autres groupes par nature.

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **213 000**

- AIF 213 000

Acquisition de deux numériseurs et de diverses machines (ouvre-lettres, machine à couper le papier, machine à relier).

602 Centrale de compensation

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Cotisations et prestations de la Caisse suisse de compensation (CSC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: application des accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats membres de l'Union européenne (UE)

et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ainsi que des accords internationaux concernant le domaine de la sécurité sociale, détermination du droit aux prestations AVS et du montant de ces dernières, versement des prestations AVS, gestion des rentes en cours de ressortissants, résidant à l'étranger, d'Etats ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la Suisse, gestion des adhésions à l'assurance facultative, fixation et perception des cotisations, tenue du compte de financement et suivi de la carrière des assurés.

Objectifs 2012 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traitement des demandes d'adhésion dans les 20 jours	Traitement dans les délais	90 %
Traitement des demandes de rentes dans un délai de 75 jours à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	93 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	98 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	46,9	51,5	52,0	0,5	1,0
Coûts	46,9	51,5	52,0	0,5	1,0
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarque

Les coûts du groupe de produits 1 sont intégralement remboursés par les Fonds de compensation AVS/AI/APG, raison pour laquelle ils présentent un taux de couverture de 100 %.

Par rapport à l'année précédente, les coûts augmentent de 0,5 million, soit de 1,0 %.

Les coûts de personnel diminuent de 0,2 million: une augmentation des ressources en personnel (+ 4,9 EPT) dans le domaine des prestations AVS liée à l'accroissement du nombre de rentes à

gérer (+ 21 400) est partiellement compensée par une réduction des effectifs au sein de l'assurance facultative (- 3,4 EPT) due à la baisse du nombre de cotisants (- 3500).

Le groupe de produits 1 enregistre une augmentation de 1,3 million des coûts liés aux services de soutien (direction des systèmes informatiques, RH, chancellerie) et une diminution de 0,9 million des coûts de projets informatiques.

La différence résiduelle de 0,3 million s'explique par diverses petites adaptations.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 2 Prestations AI

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe les tâches suivantes: application de l'AI dans le cadre des conventions de sécurité sociale conclues entre la Suisse et les Etats étrangers (y c. accords bilatéraux avec

l'UE), examen des demandes de prestations d'assurés résidant à l'étranger au moyen de contrôles économiques et médicaux ainsi que d'expertises médicales en Suisse, audition des assurés et motivation de la décision, détermination du montant des prestations AI et versement de ces dernières, gestion des rentes en cours et exécution de procédures de révision.

Objectifs 2012 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La durée moyenne de traitement d'une demande est de 180 jours.	Traitement dans les délais	180 jours
Calcul et versement des rentes dans les 60 jours qui suivent le prononcé positif de l'office AI pour les assurés résidant à l'étranger	Traitement dans les délais	92 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	98 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	31,8	36,2	38,1	1,9	5,2
Coûts	31,8	36,2	38,1	1,9	5,2
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarque

Les coûts du groupe de produits 2 sont intégralement remboursés par les Fonds de compensation AVS/AI/APG, raison pour laquelle ils présentent un taux de couverture de 100 %.

Par rapport à l'année précédente, les coûts augmentent de 1,9 million, soit de 5,2 %.

Les coûts de personnel augmentent de 0,4 million. Cet accroissement est notamment dû à l'entrée en vigueur du premier train de mesures de la 6^e révision de l'AI en 2012, qui nécessite l'engagement de deux juristes supplémentaires ainsi que d'un médecin et d'une assistante médicale. La mise en œuvre de la 6^e révision de l'AI, l'amélioration des processus ainsi que l'adaptation des systèmes informatiques requièrent l'engagement

d'un collaborateur supplémentaire. En revanche, en raison de la baisse du nombre d'assurés au bénéfice d'une prestation AI, les effectifs diminuent de 1,4 poste à plein temps dans le domaine des rentes.

Les coûts liés aux services de soutien (direction des systèmes informatiques, RH, chancellerie) à charge du groupe de produits 2 augmentent de 0,7 million.

Les charges pour les prestations de service externes (traducteurs et médecins) connaissent une hausse de 0,6 million.

La différence résiduelle de 0,2 million s'explique par diverses petites adaptations.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 3 Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation (CFC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: perception des cotisations AVS/AI/APG/AC/assurance-maternité et octroi des prestations correspondantes au personnel de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération, gestion de la CAF.

Objectifs 2012 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traitement des cotisations personnelles dans les 90 jours	Traitement dans les délais	95 %
Traitement des demandes de prestations dans un délai de 60 jours dès réception	Traitement dans les délais	97 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	99 %

Recettes et coûts CFC (1^{er} pilier et CAF)

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	13,0	11,8	12,6	0,8	6,8
Coûts	13,0	12,2	12,8	0,6	4,9
Solde	–	-0,4	-0,2		
Taux de couverture des coûts	100 %	96,7 %	98,4 %		

Remarque

Par rapport au budget précédent, les coûts passent à 12,8 millions et augmentent donc de 0,6 million, soit de 4,9 %.

Dans le domaine du premier pilier, les coûts diminuent de 0,5 million, passant ainsi à 9,7 millions. Les coûts de personnel demeurent stables, les coûts de maintenance informatique augmentent de 0,4 million, tandis que les coûts des projets informatiques diminuent de 0,3 million. La baisse de 0,7 million des coûts s'explique par des prestations de service fournies au domaine CAF CFC à la charge de ce dernier. Le montant résiduel de 0,1 million s'explique par diverses petites adaptations.

Les recettes restent inchangées et s'élèvent à 9,4 millions.

Dans le domaine de la CAF, les coûts augmentent de 1,1 million, soit de 55 %, et passent ainsi à 3,1 millions. Les coûts de personnel connaissent une hausse de 0,2 million en raison d'un renforcement des effectifs (2 EPT) lié au développement du domaine d'activités. Des prestations de service du domaine du premier pilier entraînent également des coûts supplémentaires de l'ordre de 0,7 million.

Le montant résiduel de 0,2 million s'explique par diverses petites adaptations.

Les recettes (3,1 mio) sont identiques aux coûts, qui sont intégralement remboursés par le biais des contributions pour les coûts administratifs des organisations affiliées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 4 Prestations de service à des tiers

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les tâches qui doivent être assumées de manière centralisée par le système suisse des assurances sociales du premier pilier. Il fournit aux organes d'exécution les prestations indispensables à l'application uniforme des assurances: tenue et consolidation des comptes AVS/AI/APG, gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation (cotisations et avances des rentes) ainsi que des contributions des pouvoirs publics,

tenue des registres centraux (des assurés et des rentes, des bénéficiaires de prestations individuelles et des allocations familiales), contrôle et paiement des factures pour des prestations individuelles de l'AVS/AI et fourniture de toutes les prestations de service liées à l'utilisation systématique du NAVS13 (attribution, communication et vérification).

Ce groupe de produits comprend également les tâches de l'entraide administrative internationale (EAI) dans le domaine de l'AVS/AI, notamment la détermination du parcours des assurés en Suisse et la communication de ce dernier aux organismes d'assurance sociale étrangers.

Objectifs 2012 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traitement des factures en règle pour les prestations individuelles AVS/AI dans les 15 jours	Traitement dans les délais	98 %
Traitement des annonces au registre des assurés dans les 2 jours	Traitement dans les délais	100 %
Traitement des demandes d'entraide administrative dans les 50 jours	Traitement dans les délais	90 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	20,4	25,3	26,2	0,9	3,6
Coûts	20,4	27,9	29,4	1,5	5,4
Solde	–	-2,6	-3,2		
Taux de couverture des coûts	100 %	90,7 %	87,8 %		

Remarque

Par rapport à l'année précédente, les coûts augmentent de 1,5 million, soit de 5,4 %.

des coûts de 0,3 million s'explique par de légères variations, notamment en ce qui concerne les parts aux coûts de loyer et de soutien.

La hausse des coûts des projets est due au démarrage de la réalisation du registre des prestations complémentaires (0,7 mio) et d'autres projets de plus petite envergure tels que la modernisation des annonces aux registres centraux. La hausse résiduelle

L'augmentation du solde à charge de la Confédération (0,6 mio) s'explique essentiellement par la prise en charge du registre des prestations complémentaires (0,7 mio) et des coûts liés à l'utilisation systématique du NAVS13 hors de l'AVS (0,3 mio), alors que les coûts d'entretien du registre des allocations familiales diminuent de 0,4 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

Swissmint est gérée depuis 1998 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011. Le Conseil fédéral devrait approuver à fin 2011 le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	8 101 000
• AIF	7 431 000
• SIF	670 000

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 0,9 million au montant inscrit au budget 2011. Cette diminution est principalement due au fait qu'aucune vente d'argent n'est prévue. Une vente de 4 tonnes d'argent était en revanche budgétisée pour 2011.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Accroissement de la circulation monétaire

E5300.0107	87 150 000
• Accroissement de la circulation monétaire AIF	87 150 000

Les variations de la circulation monétaire sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint sur une année et le retour, sur la même période, des pièces usées, endommagées ou détériorées qui sont retirées de la circulation par la Banque nationale suisse (BNS) et détruites par Swissmint. La reprise des pièces se base également sur la valeur nominale. Le retour de monnaies à la BNS, qui est soumis à d'importantes fluctuations, est difficilement prévisible. C'est pourquoi les estimations du budget se fondent sur une moyenne des quatre dernières années. Cependant, les variations de la circulation monétaire sont neutralisées dans le compte de résultats de Swissmint via la constitution (ou la dissolution) de provisions proportionnellement à l'augmentation (ou à la diminution) de la circulation monétaire (voir A6300.0109 «Attribution à la provision pour la circulation monétaire»). Au total, le montant de la provision correspond au volume de pièces en circulation (y c. stock BNS).

Le programme de frappe adopté pour 2012 comprend 148 millions de pièces d'une valeur nominale de 95,2 millions. La circulation monétaire présente un accroissement net de 45,7 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est essentiellement due à une hausse de la quantité de pièces frappées (+ 3 mio de pièces) ainsi qu'à une composition modifiée

du programme de frappe (grandes quantités de pièces de 5 et de 2 fr.). Elle s'explique également par la baisse du retour des monnaies, qui est estimé à 8 millions sur la base des expériences de ces quatre dernières années (budget 2011: 20 mio).

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	20 965 400
• AIF	6 469 200
• SIF	13 046 300
• IP	1 449 900

L'augmentation de 2,4 millions des charges s'explique par la hausse des prix du cuivre et du nickel, qui se répercute sur le prélèvement de flans à partir du stock, entraînant ainsi une hausse de 3 millions des charges sans incidences financières (SIF). Parallèlement, le programme de frappe augmenté et sa composition modifiée engendrent une hausse des charges de matériel. Aucune vente d'argent n'étant toutefois prévue, les charges de matériel et de marchandises reculent de 0,8 million.

Les charges d'imputation des prestations (IP) restent quasiment inchangées. La location d'immeuble représente 65 % de ces charges, le reste se répartissant entre l'informatique, la télécommunication, les fournitures de bureau et les services financiers.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes

A6300.0101	2 500 000
• Réduction, reprise, liquidation de monnaies AIF	2 500 000

Swissmint ne peut ni influencer sur le retour de monnaies commémoratives d'années précédentes ni en prévoir le volume. La budgétisation se fait donc sur la base du retour moyen des années précédentes. Ce poste budgétaire ne présente aucune variation par rapport à l'année précédente.

Attribution à la provision pour la circulation monétaire

A6300.0109	87 150 000
• Réduction, reprise, liquidation de monnaies SIF	87 150 000

La provision pour la circulation monétaire est augmentée à hauteur de la différence entre les pièces livrées à la BNS et les pièces reprises pour destruction. Les variations de la circulation monétaire sont ainsi neutralisées dans le compte de résultats. L'attribution aux provisions correspond donc à l'augmentation de la circulation monétaire (voir E5300.0107 «Accroissement de la circulation monétaire»).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	14 688 600
• AIF	14 688 600

Par rapport au budget 2011, les investissements augmentent d'environ 5,2 millions. Cette évolution est due à la hausse des charges liées aux achats de matières premières (renchérissement du cours des métaux, accroissement du programme de frappe). La hausse de 0,4 million des dépenses pour l'achat de machines et d'appareils s'explique par le remplacement régulier de machines usagées et non par l'accroissement du programme de frappe.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Monnaies courantes****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits comprend les monnaies courantes suisses. Il s'agit de monnaies d'une qualité de frappe normale, produites en série et mises automatiquement en rouleaux. Ces dernières sont destinées à l'usage courant et mises en circulation par la BNS. Les pièces usées, tachées ou endommagées sont retirées de la circulation par la BNS et retournées à Swissmint en vue de leur destruction.

Le programme annuel de frappe (nombre de pièces à frapper pour chaque valeur) est approuvé par la cheffe du Département fédéral des finances (DFF) sur demande de la BNS.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Fabrication de toutes les livraisons partielles dans les délais, conformément aux priorités de la BNS	Retards dans les livraisons	–
Optimisation des coûts des outils	Nombre de pièces frappées par étampe	Moyenne > 450 000
Production journalière constante	Nombre de pièces par machine et par jour	Moyenne > 200 000

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	12,0	12,4	16,2	3,8	30,6
Solde	-12,0	-12,4	-16,2		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les coûts de frappe des monnaies courantes se fondent essentiellement sur le volume et la composition du programme de frappe ainsi que sur le prix des métaux. Les charges supplémentaires de 3,8 millions par rapport à l'année précédente s'expliquent par l'augmentation du volume et la modification de la composition du programme de frappe ainsi que par la hausse du prix des métaux.

Les variations de la circulation monétaire sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire et sans incidences sur le résultat au titre d'attribution à des provisions ou de prélèvement sur celles-ci. Ainsi, les recettes provenant d'un accroissement de la circulation monétaire n'entrent pas dans le compte d'exploitation. Le groupe de produits 1 représente dès lors un centre de coûts au sens strict.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 2 Produits numismatiques

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les monnaies commémoratives, les monnaies de thésaurisation, les séries de monnaies, les frappes d'essai et les enveloppes numismatiques.

Les monnaies commémoratives et les monnaies spéciales sont frappées en dehors des séries ordinaires à un tirage fixé à

l'avance. Les clients de ces produits sont avant tout des collectionneurs et, de plus en plus, des particuliers. La vente est effectuée directement par Swissmint ou par l'intermédiaire de négociants et de banques.

La production annuelle standard comprend une monnaie en or, deux monnaies en argent, une monnaie bimétallique et des séries de monnaies de diverses qualités. Les tirages et le niveau de ventes visé sont adaptés à l'évolution du marché.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Niveau de satisfaction de la clientèle élevé (qualité, transport, pertes)	Relation entre le nombre de réclamations et le nombre total d'envois	< 0,3 %
Objectif minimal de vente	Monnaie bimétallique 10 fr.	Programme de frappe 6000 pièces
	Monnaie en argent 20 fr.	Mises en circulation 50 000 pièces
	Monnaie en argent 20 fr.	Programme de frappe 10 000 pièces Mises en circulation 70 000 pièces
	Monnaie en or 50 fr.	Programme de frappe 4000 pièces
Couverture des coûts totaux	Rapport entre le chiffre d'affaires et les coûts totaux	> 100 %

Recettes et coûts

	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	9,0	5,9	7,0	1,1	18,6
Coûts	9,1	6,0	6,1	0,1	1,7
Solde	-0,1	-0,1	0,9		
Taux de couverture des coûts	99 %	98 %	115 %		

Remarques

Le programme de ventes est identique à celui de l'année précédente. Le prix élevé de l'or influence le prix des monnaies en or et entraîne une hausse des recettes. Parallèlement, en raison d'un changement dans le mode de budgétisation, l'estimation des revenus se fonde désormais sur le tirage maximal. Jusqu'ici, la budgétisation des recettes était fondée sur l'objectif de vente. Ce changement entraîne également une hausse des recettes prévues au budget. La comptabilité analytique et la gestion des coûts s'effectuent selon les principes du calcul de la marge de couverture avec indication des coûts totaux.

Le retour de monnaies commémoratives d'années récentes (dès 1998) est mentionné dans le groupe de produits 2, tandis que le retour d'années antérieures à 1998 figure dans le groupe de produits 3 comme achats de métaux. Ces retours sont ventilés de la sorte afin d'éviter une surcharge du groupe de produits 2 par des retours de monnaies commémoratives frappées et vendues avant la réorganisation de Swissmint en unité administrative GMEB.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 3 Gestion des métaux

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les transactions liées au stockage, à la gestion et à la vente des métaux. Les retours de pièces commémoratives des années précédentes (avant 1998) sont traités comme des achats de métaux.

Ce groupe de produits comprend également les prestations de service de Swissmint pour l'administration fédérale, comme par exemple la fabrication de timbres secs pour l'Administration fédérale des douanes (AFD).

Swissmint maintient un volume minimal stratégique de 20 tonnes d'argent en moyenne. Ce dernier est influencé par les retours de monnaies courantes ou commémoratives en argent ainsi que par les quantités d'argent nécessaires aux nouvelles frappes. Si les stocks d'argent dépassent le volume minimal stratégique, Swissmint vend l'excédent.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Optimisation de l'immobilisation de capital	Réserve stratégique d'argent	Max. 20 t de plus que la réserve stratégique
Trier les monnaies commémoratives retournées et enregistrer les retours pour les statistiques et la comptabilité	Monnaies triées	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	0,7	2,3	0,9	-1,4	-60,9
Coûts	3,0	2,8	2,1	-0,7	-25,0
Solde	-2,3	-0,5	-1,2		
Taux de couverture des coûts	23 %	82 %	43 %		

Remarques

Aucune vente d'argent n'étant prévue au budget 2012, les recettes diminuent de 1,4 million par rapport au budget 2011. Par conséquent, les coûts liés au prélèvement de stocks reculent également de 0,8 million. La hausse de 0,7 million du solde négatif

par rapport à l'année précédente s'explique, d'une part, par l'absence de vente d'argent et, d'autre part, par la légère croissance des coûts pour la reprise des monnaies commémoratives des années précédant 1998 (+ 0,1 mio), coûts qui devraient s'élever à 2,0 millions en 2012.

604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

Compte de résultats

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 10 095 100

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 10 095 100

Autres charges de personnel

A2109.0001 214 700

- Formation et perfectionnement AIF 204 700
- Formation IP 10 000

Location de locaux

A2113.0001 562 300

- Loyers et fermages, immeubles IP 562 300

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 451 000

- Informatique, exploitation/entretien AIF 12 500
- Informatique, exploitation/entretien IP 334 400
- Prestations de télécommunication IP 104 100

Les charges supplémentaires de quelque 100 000 francs s'expliquent notamment par la mise en service de la gestion électronique des affaires (GEVER).

Charges de conseil

A2115.0001 153 000

- Charges générales de conseil AIF 133 000
- Commissions AIF 20 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 1 334 400

- Taxes postales et frais de port AIF 25 200
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 17 600
- Prestations de service externes AIF 150 000
- Frais effectifs AIF 324 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 523 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 48 000
- Transports et carburant IP 100 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 41 000
- Prestations de service IP 105 600

Lors de l'établissement du budget 2011, les charges d'exploitation n'ont pu être estimées que de manière approximative. Sur la base des chiffres connus actuellement, ces charges sont supérieures de quelque 150 000 francs par rapport à l'année précédente.

Contribution au Fonds fiduciaire du FMI

A2310.0481 4 000 000

AF du 3.2.1995 concernant la participation à la facilité d'ajustement structurel renforcée et prolongée du Fonds monétaire international (FASR).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 000 000

Contribution à fonds perdu au compte de bonification du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. En raison de la crise économique, les organes directeurs du Fonds monétaire international (FMI) ont décidé en 2009 d'accorder une augmentation substantielle aux pays pauvres. La contribution de la Confédération est financée par le biais du crédit d'engagement datant de 1995.

Crédit d'engagement «Contribution à la facilité d'ajustement structurel renforcée du FMI» (AF du 3.2.1995), V0062.00, voir tome 2A, ch. 9.

605 Administration fédérale des contributions

Compte de résultats

Revenus

Impôt fédéral direct

E1100.0114 **18 759 000 000**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11).
Dernières révisions déterminantes du barème: LF du 25.9.2009
sur le dégrèvement des familles avec enfants. Entrée en vi-
gueur: 1.1.2011. O du 28.9.2010 sur la progression à froid (OPFr;
RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2011.

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice
net des personnes morales. Pour 2012, la perception de l'impôt
se fonde en principe sur le revenu réalisé au cours de l'année fis-
cale (et de calcul) 2011.

• Impôt sur le revenu des personnes physiques AIF	9 667 000 000
• Impôt sur le bénéfice net des personnes morales AIF	9 272 000 000
• Imputation forfaitaire d'impôt AIF	-180 000 000

L'estimation du produit de l'impôt fédéral direct (IFD) sur les per-
sonnes physiques pour 2012 se base sur l'évolution nominale du
revenu des années 2009 à 2011: + 0,8 %, + 1,3 % et + 3,4 %. La
croissance présumée se fonde sur une base nettement plus élevée
que celle à laquelle on s'attendait une année auparavant. Les me-
sures relatives au dégrèvement des familles avec enfants ainsi
que la compensation des effets de la progression à froid, qui sont
entrées en vigueur le 1.1.2011, déploient déjà la majeure partie
de leurs effets pendant l'année d'échéance principale 2012. En
outre, l'introduction du principe de l'apport de capital devrait
se faire sentir par une diminution d'environ 100 millions des re-
venus. Pour estimer le produit de l'IFD sur les personnes morales,
l'Administration fédérale des contributions (AFC) table actuel-
lement sur une augmentation des bénéfices imposables de 0 %,
+ 10 % et + 7,5 % pour la période allant de 2009 à 2011.

Compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures
(2045 mio) et des montants échus avant le terme normal
(805 mio), le produit de l'IFD sur les personnes physiques s'élève
à 9667 millions. Ce sont 410 millions, soit 4,1 %, de moins par
rapport à l'estimation actuelle pour 2011. On table sur le fait
que la perception par acomptes préalables et, par conséquent,
les montants échus avant le terme normal resteront à un ni-
veau historiquement élevé. Pour les personnes morales, le pro-
duit de l'impôt se monte à 9272 millions compte tenu des ren-
trées des années fiscales antérieures (1418 mio) et des montants
échus avant le terme normal (729 mio), ce qui correspond à une
augmentation de 416 millions, soit de 4,7 %, par rapport à l'esti-
mation actuelle pour 2011. Le produit brut de l'impôt versé par

les personnes physiques et par les personnes morales se monte
à 18 939 millions (soit à peu près le même montant que l'année
précédente). Depuis 1998, la part de la Confédération à l'impu-
tation forfaitaire pour les impôts étrangers perçus à la source est
déduite des rentrées de l'IFD. Compte tenu des remboursements
estimés à 180 millions, les rentrées devraient finalement s'élever
à 18 759 millions pour 2012.

La part des cantons au produit de l'IFD s'élève à 17 %.

Impôt anticipé

E1100.0115 **4 200 000 000**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21).

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclara-
tion à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obliga-
tions, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les lo-
teries et des prestations d'assurance.

Rentrées:

• Rentrées obligations AIF	2 950 000 000
• Rentrées actions, parts de s. à r.l. et de sociétés coopératives AIF	17 750 000 000
• Rentrées avoirs de clients AIF	1 125 000 000
• Autres rentrées AIF	2 050 000 000
• Revenus des intérêts, avoirs AIF	25 000 000

Remboursements:

• Personnes morales AIF	-11 075 000 000
• Requirants étrangers AIF	-3 375 000 000
• Cantons AIF	-5 250 000 000

Le solde provenant de l'impôt anticipé (IA) est calculé doréna-
vant au moyen d'une méthode affinée basée sur une série chro-
nologique permettant un lissage et donnant davantage de poids
aux observations plus récentes. En outre, cette méthode réduit
les données aberrantes qui se sont souvent produites historique-
ment aussi bien dans un sens que dans l'autre. Enfin, elle permet
de tenir compte de la tendance à long terme qui en ressort. Elle
est fondée sur le produit effectif de l'impôt pour les années 1991
à 2010. En principe, elle ne fait pas l'objet de corrections pros-
pectives pour les effets particuliers. Les effets particuliers passés
n'entrent dans le modèle qu'indirectement par l'intermédiaire
des revenus annuels effectifs. Pour la budgétisation 2012, il n'y
a donc pas eu de correction pour les effets du principe de l'ap-
port de capital qui devraient avoir la plus grande influence sur le
solde (diminution unique des recettes de 1,2 mrd) en 2011. Tou-
tefois, les effets particuliers quantifiables sont pris en compte
pour évaluer les diverses composantes (rentreées ou rembourse-
ments). Pour l'exercice 2012, on table sur un résultat de 4,2 mil-
liards, ce qui correspond à une augmentation de 500 millions
par rapport au budget de l'année précédente.

Les rentrées sont estimées à 23,90 milliards pour 2012. Par rap-
port au budget 2011, on table sur une hausse de 2,75 milliards
des rentrées (- 300 mio pour les obligations, + 3,50 mrd pour les
dividendes provenant des actions, - 325 mio pour les avoirs de

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

clients et - 125 mio pour les autres rentrées). Selon les prévisions actuelles, les rentrées 2011 ne devraient pas atteindre le montant budgétisé en raison des effets du principe de l'apport de capital. Les prévisions budgétaires pour l'année 2012 sont basées sur les estimations actualisées pour l'année 2011.

L'augmentation du volume des emprunts obligataires ne suffira de nouveau pas pour compenser les effets des taux d'intérêt extrêmement bas. Ainsi, les revenus y relatifs seront inférieurs d'environ 10 % au montant budgétisé pour 2011.

S'agissant des dividendes provenant d'actions, les recettes seront par contre nettement supérieures à celles inscrites au budget 2011. Cette estimation tient compte d'une sortie plus rapide de la crise financière qu'on ne le prévoyait un an auparavant et d'une augmentation probable des bénéfices des entreprises cotées en bourse. Elle tient également compte de l'introduction du principe de l'apport de capital (baisse des recettes de 300 mio) et de la suspension de la majorité des programmes de rachat d'actions prévus en son temps.

S'agissant des avoirs de clients, le niveau toujours très bas des taux d'intérêt touchant toutes les formes de dépôts, notamment ceux à terme, aura pour effet que les revenus attendus seront largement inférieurs au montant qui figurait au budget 2011.

Pour ce qui est des autres rentrées, les revenus soumis à l'impôt devraient reculer une fois de plus du fait de l'intérêt croissant des investisseurs pour des rendements provenant de bénéfices en capital, malgré une légère reprise des investissements effectués sous forme de parts de fonds de placement.

Les revenus des intérêts concernent les intérêts moratoires, qui sont désormais budgétisés séparément des autres rentrées de l'impôt anticipé.

Les remboursements résultent des rentrées estimées et du résultat budgétisé à 4,2 milliards. Ils sont estimés à 19,70 milliards pour 2012 et sont donc en augmentation de 2,25 milliards par rapport aux remboursements prévus au budget 2011. Vu que les rentrées prévues pour l'année 2012 devraient être sensiblement supérieures à celles budgétisées pour 2011, les remboursements seront eux aussi supérieurs. Comme pour les encaissements, l'estimation des composantes des remboursements (personnes morales, requérants étrangers, cantons) se base sur les estimations actualisées pour l'année 2011. Les remboursements de la Confédération aux personnes morales devraient atteindre 11,075 milliards pour l'exercice budgétaire, ce qui correspond à une augmentation de 675 millions par rapport au budget 2011. S'agissant des requérants étrangers, les remboursements devraient augmenter de 325 millions pour atteindre 3,375 milliards. Cette

hausse dépend d'une modification de l'actionnariat et d'un regain d'intérêt pour les produits de placement suisses. Les remboursements aux cantons, influencés toujours plus par les revenus des dividendes et des parts de fonds, devraient s'établir à 5,25 milliards, soit une augmentation de 1,25 milliard par rapport au montant budgétisé pour 2011.

Enfin, la quote-part des remboursements se monte à 82,43 % pour 2012, alors qu'elle était estimée à 82,51 % pour 2011.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

E1100.0116 **11 000 000**

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision déterminante du barème: modifications du 1.11.2000.

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut d'intermédiaire qualifié (*qualified intermediary*) pour le compte de personnes résidant en Suisse.

- Retenue d'impôt, Etats-Unis, rentrées AIF 41 000 000
- Retenue d'impôt, Etats-Unis, remboursements AIF -30 000 000

Les dividendes versés par les sociétés américaines n'atteignent toujours pas le niveau d'avant la crise financière aux Etats-Unis. Pour l'exercice 2012, on s'attend à des encaissements provenant de rentrées brutes estimées à 41 millions (+ 2 mio par rapport au budget 2011) et de remboursements de l'ordre de 30 millions (- 2 mio). Après avoir fortement augmenté au cours des cinq dernières années, le taux de remboursement diminue de nouveau pour ne représenter plus que 73 % des rentrées de la même année.

Droits de timbre

E1100.0117 **2 450 000 000**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006.

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de droits de participation (en particulier d'actions) et d'obligations suisses, sur l'émission et la négociation d'autres titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

- Droit de timbre d'émission AIF 260 000 000
- Droit de timbre de négociation: titres suisses AIF 260 000 000
- Droit de timbre de négociation: titres étrangers AIF 1 250 000 000
- Droit sur les quittances de primes AIF 675 000 000
- Revenus des intérêts, avoirs AIF 5 000 000

Pour l'année 2012, les recettes totales sont estimées à 2,45 milliards, soit une baisse de 300 millions par rapport au montant figurant au budget 2011. Elles se répartissent en trois catégories de la manière suivante: droit de timbre d'émission 260 millions (- 360 mio), droit de timbre de négociation 1,51 milliard (+ 60 mio), droit de timbre sur les primes d'assurance 680 millions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

La suppression probable du droit de timbre d'émission sur les capitaux de tiers (emprunts obligataires, obligations de caisse et papiers monétaires) dans le cadre du projet lié à la question des entreprises trop grandes pour être mises en faillite (*too big to fail*) entraînera une baisse de 490 millions des recettes en 2012 (soit 366 mio nets, c.-à-d. y c. la baisse des dépenses de la trésorerie de la Confédération). A plus long terme, cette diminution devrait s'amenuiser en raison de la hausse du niveau des taux d'intérêts et de la baisse du volume des émissions qui en résultera (350 mio ou 220 mio nets). Pour le reste du droit de timbre d'émission sur la création de fonds propres, les rentrées devraient se maintenir au niveau de celles encaissées lors du dernier exercice.

Bien qu'on ne s'attende pas à une réelle augmentation du cours des actions, l'importante volatilité de ce dernier devrait affecter positivement le volume des transactions traitées en bourse et maintenir ainsi le niveau des recettes du droit de timbre de négociation. Par contre, l'offre toujours plus grande en matière de produits défiscalisés ainsi que la présence toujours plus visible sur le marché de clients exonérés sont des éléments qui devraient peser toujours plus sur les recettes et donc freiner la progression de ces dernières. Compte tenu des données comptables du premier semestre, les rentrées inscrites au budget 2011 devraient être atteintes.

Les rentrées à titre de droit sur les quittances de primes progressent normalement.

Les revenus des intérêts concernent les intérêts moratoires, qui sont désormais budgétisés séparément des autres rentrées de l'impôt anticipé.

Taxe sur la valeur ajoutée**E1100.0118 22 600 000 000**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 130 et art. 196, ch. 3, al. 2, let. e, et ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens et l'acquisition de prestations de service, ainsi que certaines livraisons de biens provenant d'entreprises qui ont leur siège à l'étranger.

• Ressources générales de la Confédération AIF	17 350 000 000
• 5 % en faveur de l'assurance-maladie AIF	920 000 000
• Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF	2 340 000 000
• Part de la Confédération du point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) AIF	480 000 000
• Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AIF	1 130 000 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

• Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	330 000 000
• Revenus divers différents (amendes TVA) AIF	5 000 000
• Revenus des intérêts, avoirs (intérêts TVA) AIF	45 000 000

L'estimation pour 2012 se fonde sur l'estimation actuelle des revenus pour 2011. Celle-ci doit cependant être corrigée en fonction des effets différés en 2011 du relèvement proportionnel temporaire des taux de la TVA de 0,4 point de pourcentage en faveur de l'AI. Étant donné que le relèvement des taux ne déploie qu'environ 79% de ses effets lors de l'année d'introduction, les revenus estimés doivent être augmentés des quelque 21% restants des recettes supplémentaires estimées pour la première année entière. En outre, cette estimation tient compte des prévisions économiques faites par le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Sont également prises en considération les conséquences financières de la LTVA révisée, entrée en vigueur le 1.1.2010, qui ne se feront sentir qu'en 2012.

Partant d'un montant des recettes estimé à environ 22 010 millions pour l'année en cours, de l'ajustement précité d'environ 230 millions en raison du relèvement des taux en faveur de l'AI, d'une croissance nominale du produit intérieur brut (PIB) de 1,7% et de la diminution supplémentaire de 20 millions des recettes qui se produira à partir de 2012 en raison de la révision de la LTVA, les recettes de l'année 2012 se montent à environ 22 600 millions. On part également du principe que ces recettes comprennent globalement 160 millions de pertes sur débiteurs (voir A2111.0249).

Pour ce qui est des amendes et des intérêts, il s'agit de la part de la Confédération aux amendes et aux intérêts provenant du recouvrement de la TVA et compris dans la totalité des recettes de la TVA. Cette part est budgétisée séparément des ressources générales de la Confédération. Dans le plan comptable (voir tomes 1 et 3), cette part est comptabilisée dans le groupe de comptes «Revenus des intérêts» ou «Revenus divers»: c'est de cela que provient la différence entre les recettes budgétisées de la TVA selon l'aperçu des crédits et selon celui des comptes.

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 3, ch. B41:

• «Assurance-maladie»	913 000 000
• «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité»	3 922 000 000

Voir également A2111.0249, A2300.0105, A2300.0111 et 802/A4300.0129.

Compensations**E1300.0010 6 755 000**

AF du 7.4.2011 relatif à la mise à la charge d'UBS des coûts liés au traitement de deux demandes d'assistance administrative déposées par l'Internal Revenue Service des États-Unis d'Amérique (FF 2010 2931). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32).

605 Administration fédérale des contributions

suite

Indemnités relatives aux procédures administratives et recettes provenant de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments et remboursements.

- Autres remboursements AIF 6 000 000
- Autres compensations AIF 755 000

Les coûts du traitement de deux demandes d'assistance administrative émanant des autorités fiscales américaines sont mis à la charge d'UBS SA. La première partie de ces coûts (env. 40 mio) a été facturée en 2011 et le reste (env. 6 mio) sera facturé en 2012. Le montant budgétisé des autres compensations correspond au montant moyen des comptes des années 2007 à 2010.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

E1300.0116 170 000 000

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661). Dernière révision déterminante du barème: modification du 3.10.2008.

- Taxe d'exemption de l'obligation de servir AIF 170 000 000

La hausse de la taxe minimale, qui passera de 200 à 400 francs, prévue dans le programme de consolidation 2012-2013 explique le supplément de recettes indiqué.

Application des droits de timbre au Liechtenstein

E1300.0117 507 000

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse.

- Autres compensations AIF 507 000

Les estimations sont effectuées en corrélation avec les estimations portant sur les droits de timbre en Suisse.

Retenue d'impôt, UE

E1300.0128 135 000 000

LF du 17.12.2004 sur la fiscalité de l'épargne (LFisE; RS 641.91).

- Fiscalité de l'épargne UE AIF 135 000 000

La retenue d'impôt UE est prélevée sur les revenus provenant des intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'Union européenne (UE). La Suisse retient une commission de perception de 25 %, dont 1/10 est reversé aux cantons. Par conséquent, les cantons reçoivent 2,5 % et les 22,5 % restants reviennent à la Confédération. La retenue est déterminée sur la base des déclarations déposées à la fin du mois de juin et des recettes de l'année précédente.

Pour l'année 2012, les recettes sont estimées à 135 millions (sans changement par rapport au budget 2011). L'estimation maintenue au niveau de l'année précédente tient compte des recettes définitives de l'année 2011, qui montrent une nouvelle diminution d'environ 20 % des revenus soumis à la retenue. Cette baisse est principalement due au recul marqué et continu des taux de rémunération des produits dont les revenus sont soumis à cette retenue.

Autres revenus

E1500.0001 333 200

Location de places de stationnement aux collaborateurs et revenus provenant de la vente d'imprimés.

- Revenus divers différents AIF 333 200

Le montant budgétisé correspond au montant moyen des comptes des années 2007 à 2010.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 150 291 400

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 150 291 400

Ce crédit est inférieur de 0,7 million au budget 2011, ce qui est dû en grande partie à la suppression des dépenses pour l'assistance administrative en faveur des Etats-Unis (1,5 mio) ainsi qu'à une hausse de 0,5 million consécutive à une redistribution au sein du département.

Autres charges de personnel

A2109.0001 990 900

- Garde des enfants AIF 45 700
- Formation et perfectionnement AIF 654 500
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 60 900
- Formation IP 229 800

Garde des enfants: réservation de places dans la garderie de PUBLICA. Formation et perfectionnement: en particulier contributions aux cours préparatoires aux examens supérieurs d'inspecteur fiscal. Formation IP: frais de formation en faveur de l'Office fédéral du personnel (OFPER) et de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT).

Taxe sur la valeur ajoutée, pertes sur débiteurs

A2111.0249 160 000 000

- Pertes sur débiteurs, TVA AIF 160 000 000

Les pertes sur débiteurs sont déterminées sur la base du montant des pertes sur débiteurs à fin 2010 et des taux d'augmentation des créances estimées. Les effets du privilège en cas de faillite en faveur des créances de la TVA (voir art. 111 LTVA) entré en vigueur le 1.1.2010 sont aussi pris en compte. La répartition de ces pertes sur débiteurs entre les différentes composantes de revenus se fait proportionnellement à la part de ces composantes au produit total estimé de la TVA:

605 Administration fédérale des contributions

suite

• Ressources générales de la Confédération	123 000 000
• 5 % en faveur de l'assurance-maladie	7 000 000
• Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	17 000 000
• Part de la Confédération du point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	3 000 000
• Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	8 000 000
• Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires	2 000 000

Location de locaux

A2113.0001	11 981 900

• Loyers et fermages, immeubles IP	11 981 900

La diminution de 1,7 million est due essentiellement à la suppression des coûts de loyers pour les locaux en relation avec UBS et INSIEME en 2012.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	33 767 300

• Informatique, exploitation/entretien AIF	2 705 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	29 542 600
• Prestations de télécommunication IP	1 519 700

Informatique, exploitation/entretien AIF: part de la Confédération aux coûts d'exploitation des applications Contrôle état des titres (CET) et CH-Meldewesen (échange électronique de données fiscales). Dépenses pour la réalisation des demandes de changement concernant les applications suivantes:

CH-Meldewesen, EU-Zins (traite les données des déclarations à l'AFC des agents payeurs suisses relatives aux bénéficiaires d'intérêts et les transmet aux pays de l'UE), Melap (automatisation des déclarations des caisses de pensions), WEF (envoi des déclarations WEF aux cantons au moyen d'une plateforme de données), BDD (gestion des affaires et base de connaissance de la division Droit), DIAB (système numérique d'information et d'archives de l'impôt fédéral direct), UNILUX (système de gestion des opérations de la division Contrôle externe de la division principale DAT), ICTax (élaboration des listes officielles des cours de l'AFC en vue d'une taxation nationale uniforme de la fortune et des dividendes). Développement et amélioration de la banque de données pour le droit international afin de rester à jour. Développement de la présence de l'AFC sur le web, afin de s'adapter aux besoins des partenaires. La diminution de 1,9 million des charges est due à la disparition de l'assistance administrative USA II et à l'abandon ou à la mise en œuvre partielle de petits projets (par ex. STOLIS/MOLIS, EFIM).

Informatique, exploitation/entretien IP: accords de niveau de service (SLA) et accords sur les prestations conclus avec l'OFIT pour l'exploitation et la maintenance des applications informatiques de l'AFC, ainsi que pour leur développement, l'exécution de changements et l'introduction de nouvelles versions. De nouveaux développements sont planifiés dans les domaines

de l'impôt libératoire et des entreprises trop grandes pour être mises en faillite (*too big to fail*). Des développements et des adaptations doivent avant tout être effectués pour garantir l'exploitation des applications STOLIS (application de la Division principale DAT pour la comptabilité fiscale, la gestion des adresses et des adresses de paiement, l'envoi de formulaires, les rappels, etc.), MOLIS (système d'information électronique de la TVA), ICTax et des applications TID (petites applications). L'augmentation de 7,4 millions des charges par rapport à 2011 est due à l'exploitation des nouveaux systèmes INSIEME.

Prestations de télécommunication IP: coûts de raccordement pour la communication de données et leur interconnexion à l'intérieur des bâtiments et l'accès aux applications par l'intermédiaire d'Extranet et d'Intranet, coûts de raccordement et de conversation.

Charges de conseil

A2115.0001	232 000

• Charges générales de conseil AIF	192 000
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	30 000
• Commissions AIF	10 000

Charges générales de conseil: engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale et clarification de questions fiscales internationales (commissions d'experts, groupes de travail, études, expertises). Le changement par rapport au budget 2011 est dû à la disparition des coûts de 2,7 millions en lien avec l'affaire UBS.

Charges générales de conseil, consultants salariés: entre autres, indemnisation du président de la Commission fédérale de remise (IFD).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	14 115 600

• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	60 000
• Taxes postales et frais de port AIF	2 600 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	210 000
• Prestations de service externes AIF	450 000
• Frais effectifs AIF	4 318 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 044 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	1 252 200
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	75 000
• Transports et carburant IP	13 500
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	953 500
• Prestations de service IP	3 139 400

Frais effectifs: essentiellement débours des collaborateurs du service externe.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

Charges d'exploitation distinctes: coûts de publication d'avis invitant les assujettis à s'annoncer à la TVA, conférences d'instruction sur l'impôt fédéral direct, sur l'impôt anticipé, sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir, indemnités versées aux parties en cas de refus d'une procédure judiciaire, frais de chèques postaux.

Par rapport à l'année précédente, les charges baissent de 0,2 million.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **8 567 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 32 000
- Amortissement des logiciels SIF 8 535 000

Pour le projet INSIEME, les amortissements se montent à 7,8 millions.

Impôt fédéral direct

A2300.0102 **3 219 630 000**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), art. 196.

- Parts des cantons AIF 3 219 630 000

La part des cantons à l'impôt fédéral direct (IFD) se monte à 17 %. Elle est calculée sur les revenus bruts de l'IFD avant la prise en considération de l'imputation forfaitaire d'impôt. Voir E1100.0114.

Impôt anticipé

A2300.0103 **412 620 300**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21), art. 2.

- Parts des cantons AIF 412 620 300

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du bénéfice net). Voir E1100.0115.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

A2300.0104 **34 000 000**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661), art. 45. Dernière révision déterminante du barème: modification du 3.10.2008.

- Parts des cantons AIF 34 000 000

Commission des cantons de 20 % pour la perception. Voir E1300.0116. Comme les recettes, la commission de perception des cantons va augmenter.

Point de TVA en faveur de l'AVS

A2300.0105 **2 323 000 000**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (RS 641.203). O du 19.4.1999 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AVS de la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS (RS 641.203.2).

- Parts des assurances sociales AIF 2 323 000 000

Part de 83 % au point de TVA en faveur de l'AVS. Estimation des dépenses en fonction de l'estimation révisée du produit de la TVA. Le montant de 2323 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs (17 mio) de la part correspondante des recettes (2340 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA estimées selon le principe du produit brut (22 600 mio). Voir E1100.0118, A2111.0249.

Dépenses financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

A2300.0108 **763 600**

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61), art. 18. Dernière révision déterminante du barème: modification du 1.11.2000.

- Parts des cantons AIF 763 600

Part des cantons: 10 %. Voir E1100.0116.

Supplément de TVA pour l'AI

A2300.0111 **1 122 000 000**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). AF du 13.6.2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA (FF 2008 4745) et AF du 12.6.2009 portant modification de l'arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA (FF 2009 3901). O du 3.11.2010 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AI de la part des recettes de la TVA destinée à l'AI (RS 641.203.3; RO 2010 5409).

- Parts des assurances sociales AIF 1 122 000 000

Part provenant du relèvement temporaire proportionnel des taux de la TVA en faveur de l'AI au 1.1.2011. Estimation des dépenses en fonction de l'estimation révisée du produit de la TVA. Le montant de 1121 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs (8 mio) de la part correspondante des recettes (1130 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA estimées selon le principe du produit brut (22 600 mio). Voir E1100.0118, A2111.0249.

Dépenses financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

Contributions à des organisations internationales

A2310.0484 **72 500**

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 72 500

Contributions volontaires au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (*Intra-European Organisation of Tax Administrations* [IOTA]).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **16 083 200**

Crédit d'engagement INSIEME: 14 458 400

- Informatique, exploitation/entretien IP 12 958 400
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 500 000

Reste du budget: 1 624 800

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 624 800

Crédit d'engagement INSIEME: les systèmes informatiques de la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre (DAT) et ceux de la Division principale de la TVA (TVA) datent des années 80 et doivent être remplacés. Le projet INSIEME a pour but de renouveler entièrement les applications informatiques de l'AFC. Il doit permettre de répondre aux exigences croissantes concernant l'accès électronique à l'AFC, la qualité des services de l'autorité fiscale et l'augmentation constante du nombre de contribuables. INSIEME est réalisé en collaboration avec l'OFIT. En 2012, l'application INSIEME sera aménagée comme suit: extension aux processus de réclamation des déclarations, implantation des fonctions de processus d'affaires pour les collaborateurs permettant d'automatiser le traitement et de le rendre plus efficace, introduction de la fonction Livre des partenaires élargissant le traitement financier avec

INSIEME et achèvement des travaux du portail partenaires tant pour la DAT que pour la TVA. En outre, des moyens financiers seront nécessaires pour l'exploitation de nouvelles fonctions qui seront ajoutées au cours de l'année.

Reste du budget: modification d'applications existantes, développements internes et perfectionnement. Les prochains projets les plus importants sont: création d'une banque de données pour les avis de l'impôt libératoire (Allemagne et Angleterre), création d'une base de connaissance, travaux dans le domaine de la sécurité et de la conformité de l'AFC à la protection des données, adaptation des anciens systèmes en vertu d'INSIEME, remplacement de l'identification manuelle des risques des services externes par des moyens informatiques, uniformisation des listes de contrôle dans le domaine de la législation, création d'une solution Internet pour les publications de la TVA et l'automatisation des poursuites.

Les ressources informatiques inscrites au Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG DFF) s'élèvent à 17,5 millions, dont 16,2 millions destinés à INSIEME dans le crédit A4100.0127 «Investissements TIC des unités administratives du DFF» et 1,3 million dans les autres crédits. Ainsi, à l'AFC et au SG DFF, 30,7 millions au total sont inscrits pour INSIEME et 2,9 millions pour les autres ressources informatiques.

Crédit d'engagement «INSIEME» de 127,2 millions concernant plusieurs unités administratives: 71 millions (AF des 15.12.2005 et 7.12.2010), VO117.00, voir tome 2A, ch. 9; crédit additionnel de 56,2 millions dans le cadre du supplément II/2010.

Machines, appareils, véhicules, installations

A4100.0107 **103 000**

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 103 000

Dépenses pour le remplacement de machines à déballer et de machines à affranchir.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur le tabac

E1100.0102 **2 233 000 000**

LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.31). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.311).

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). Dernières adaptations du tarif: pour les cigarettes le 1.10.2010 (RO 2010 4279), pour les cigares, le tabac à coupe fine, le tabac à fumer autre, les autres tabacs manufacturés ainsi que le tabac à mâcher et à priser le 1.1.2010 (RO 2009 5561).

• Impôt sur le tabac AIF 2 233 000 000

La faiblesse de l'euro, les pertes qui s'ensuivront probablement dans le trafic transfrontalier et touristique ainsi que d'autres facteurs (loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif, consommation de produits de substitution au lieu de tabacs manufacturés, etc.) influenceront fortement sur les recettes.

La diminution des revenus par rapport au budget 2011 est de 2 millions et se décompose comme suit:

• Recul annuel des ventes estimé à 2,5 %	-57 000 000
• Augmentation de prix, arrêtée par les fabricants de cigarettes, de 40 centimes par paquet de cigarettes (2010/11)	+55 000 000
• Diminution totale des revenus	-2 000 000

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Impôt sur la bière

E1100.0103 **112 000 000**

LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS 641.411). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS 641.411.1).

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

• Impôt sur la bière AIF 112 000 000

Si les ventes de bière restent stables, on peut s'attendre à des recettes équivalentes à celles de l'exercice comptable 2010.

Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0104 **3 040 000 000**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 22.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

• Ressources générales de la Confédération (impôt de base) AIF	1 520 000 000
• Autres revenus affectés AIF	1 497 033 300
• Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation AIF	22 966 700

La part du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants qui est affectée aux routes, au transfert sur le rail du trafic de marchandises et au trafic aérien s'élève à 50 %.

Les chiffres du budget 2012 tiennent compte

- du résultat du compte 2010;
- d'une croissance de 1 % des revenus tirés de l'impôt sur les huiles minérales (hypothèse de base);
- des pertes de recettes de 50 à 60 millions par année dues à la réduction du taux de l'impôt au 1.10.2010. Cette réduction était devenue nécessaire car l'augmentation, au 1.7.2008, du taux d'impôt grevant l'essence avait entraîné une surcompensation des pertes de recettes enregistrées dans le cadre de la promotion des carburants ménageant l'environnement et de l'allègement fiscal qui en résulte;
- des pertes de recettes de 100 millions qui résulteront probablement de l'entrée en vigueur de la motion 07.3004. Cette motion demande que les émissions de CO₂ produites par les nouvelles voitures de tourisme immatriculées en Suisse soient régies par les prescriptions de l'UE à partir de 2012.

Recettes destinées aux fonds affectés (financements spéciaux) «Circulation routière» et «Trafic aérien», voir tome 3, ch. B 42 et B43.

Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0105 **2 030 000 000**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 22.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants.

• Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants AIF	1 998 620 000
• Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation AIF	31 380 000

606 Administration fédérale des douanes

suite

La surtaxe sur les huiles minérales est entièrement affectée aux routes, au transfert sur le rail du trafic de marchandises et au trafic aérien (voir E1100.0104).

Les motifs de l'évolution des recettes provenant de la surtaxe sur les huiles minérales sont les mêmes que ceux de l'évolution de l'impôt de base (voir E1100.0104).

Recettes destinées aux fonds affectés (financements spéciaux) «Circulation routière» et «Trafic aérien», voir tome 3, ch. B 42 et B43.

Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et les autres produits pétroliers

E1100.0106 20 000 000

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants (voir E1100.0104 et E1100.0105).

- Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres AIF 20 000 000

La moyenne des recettes des cinq dernières années (2006 à 2010) s'élève à près de 22,5 millions, avec des valeurs extrêmes de 20,1 millions (2007) et de 25,9 millions (2006). C'est principalement le niveau des prix de l'huile de chauffage qui explique les variations des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles. La perte d'importance de l'huile de chauffage en tant que combustible et le triplement de la taxe sur le CO₂ à partir du 1.1.2010 ont entraîné une diminution des recettes, qui ont été de près de 20,5 millions en 2010. Il faut par conséquent s'attendre à des recettes d'environ 20 millions pour les années à venir.

Impôt sur les véhicules automobiles

E1100.0107 370 000 000

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS 641.511).

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter 10 personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles s'élève à 4 %.

- Impôt sur les véhicules automobiles AIF 370 000 000

Pour l'année 2011, les recettes devraient dépasser de 10 millions les prévisions budgétaires (360 mio) en raison des importations de véhicules qui restent importantes. Les recettes resteront stables en 2012 en dépit du recul attendu des importations de voitures de tourisme car, après quatre années de baisse, les prix des automobiles devraient de nouveau augmenter.

Redevance pour l'utilisation des routes nationales

E1100.0108 353 000 000

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), ch. II, al. 2, let. b des dispositions finales et art. 86. O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72).

Une redevance annuelle de 40 francs doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques qui ne sont pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe.

- Redevance pour l'utilisation des routes nationales AIF 353 000 000

Revenus provenant des véhicules étrangers:

- Vente par l'administration des douanes 73 000 000
 - Vente à l'étranger 64 100 000
- 137 100 000

Revenus provenant des véhicules suisses:

- Vente en Suisse par des tiers 225 000 000
- Recettes brutes 362 100 000
- Moins les coûts de perception de l'administration des douanes (voir E1300.0109) -9 100 000
- Recettes nettes 353 000 000
- Moins les indemnités (voir A2111.0141) -31 213 000
 - Moins les ventes de vignettes par des tiers (voir A2119.0001) -2 748 000
 - Moins les contrôles de vignette par des tiers (voir A2119.0001) -2 000 000
- Revenus nets 317 039 000

Le nombre de véhicules soumis à la redevance pour l'utilisation des routes nationales s'est élevé en 2010 à environ 5,4 millions. Par expérience, on part de l'idée que des vignettes sont achetées pour quelque 5,2 millions de véhicules. Le nombre de véhicules soumis à la redevance pour l'utilisation des routes nationales a augmenté ces dernières années de 0,6 à 1,6 % par an.

Les charges liées à la vente de vignettes par des tiers qui étaient comptabilisées jusqu'ici au poste budgétaire A2111.0141 figurent désormais au poste budgétaire A2119.0001.

Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Redevance sur le trafic des poids lourds

E1100.0109 **1 600 000 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811).

La Confédération perçoit une redevance annuelle sur les véhicules automobiles et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes, pour l'utilisation des routes ouvertes au trafic général. La redevance est calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. La redevance est en outre perçue en fonction des émissions produites ou de la consommation.

Revenus provenant des véhicules étrangers:

• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	473 000 000
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	<u>8 000 000</u>
	481 000 000

Revenus provenant des véhicules suisses:

• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	1 212 000 000
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	<u>28 000 000</u>
	1 240 000 000

Recettes brutes 1 721 000 000

• Moins les coûts de perception de l'administration des douanes (voir E1300.0109)	-86 050 000
• Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein	<u>-34 950 000</u>

Recettes nettes AIF 1 600 000 000

Répartition:

• Indemnisation des cantons (voir A2111.0142)	8 500 000
• Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir OFROU/A6210.0141)	30 294 000

• Pertes sur débiteurs, part redevances RPLP (voir A2111.0255)	8 000 000

Revenus nets 1 553 206 000

• dont 1/3 part des cantons à la RPLP (voir A2300.0101)	517 735 300

et 2/3 part de la Confédération, à savoir

• attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires (voir OFT, 602/A4300.0129 et comptes spéciaux fonds FTP)	752 322 700
• coûts non couverts du trafic des poids lourds (voir OFSP, 316/A2300.0110, RIP)	283 148 000

Le budget est fondé sur les résultats des dernières années et sur la première extrapolation de l'année 2011. Pour 2011, on attend, principalement en raison de l'évolution conjoncturelle favorable, des recettes de 1570 millions, nettement supérieures au montant budgétisé. En 2012, des recettes supplémentaires résulteront de la croissance de l'économie et de l'adaptation du tarif au renchérissement. Des pertes de recettes, légèrement inférieures à ces recettes supplémentaires, seront en revanche dues au rabais accordé aux véhicules équipés d'un filtre à particules et au renouvellement du parc de véhicules.

Sur la part de la Confédération aux revenus nets provenant de la RPLP, 283 millions resteront affectés au budget général (année précédente: env. 206 mio; + 77 mio). Ces ressources seront utilisées, comme le prévoit l'art. 85, al. 2, de la Constitution, pour couvrir les coûts (externes) causés par le trafic routier et, en particulier, pour réduire les primes de l'assurance-maladie. La marge de manœuvre ainsi dégagée permet d'augmenter, dans le budget ordinaire, les ressources financières qui sont consacrées au maintien de la qualité et à l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire tout en respectant le principe de la neutralité budgétaire.

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-maladie», voir tome 3, ch. B41.

283 148 000

Droits de douane à l'importation

E1100.0110 **1 060 000 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10), art. 1. O du 8.3.2002 sur le libre-échange (RS 632.421.0). LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 19 et 19a.

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2. Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

• Droits de douane à l'importation AIF	1 060 000 000

Dans le budget 2011, les recettes (1020 mio) ont été sous-estimées. Les perspectives de croissance sont meilleures que prévues, en particulier dans le secteur industriel. Des recettes de 1070 millions sont par conséquent attendues pour l'année 2011. Il faut en revanche s'attendre à un léger recul en 2012, principalement en raison d'une baisse des recettes dans le secteur agricole.

En vertu de l'art. 19a de la loi sur l'agriculture, les revenus provenant des droits de douane à l'importation grevant les produits agricoles et les denrées alimentaires des années 2009 à 2016 seront affectés sur la base d'un financement spécial (art. 53 LFC). Les ressources affectées seront utilisées pour le financement futur de mesures d'accompagnement en relation avec la mise en œuvre d'un éventuel accord de libre-échange avec l'UE dans le secteur agro-alimentaire ou d'un accord conclu dans le cadre de

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

l'OMC. Avec la probable affectation de 579 millions au cours de l'exercice 2012, le financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC» présentera un solde de 2,3 milliards à la fin de 2012 (2009: 588 mio, 2010: 589 mio, 2011: 585 mio).

Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC», voir tome 3, ch. B42. 579 000 000

Taxe d'incitation sur les COV

E1100.0111 125 000 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

Sont soumis à la taxe, en vertu de l'OCOV, les composés organiques volatils (COV) mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1) et les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits (annexe 2). Taux: 3 francs par kg de COV.

- Taxe d'incitation sur les COV AIF 125 000 000

Le budget 2012 se fonde sur la moyenne des recettes des dernières années ainsi que sur leur évolution.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

Taxe sur le CO₂ sur les combustibles

E1100.0121 600 000 000

LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71). O du 8.7.2007 sur le CO₂ (RS 641.712).

La taxe sur le CO₂ est une taxe d'incitation sur les émissions de CO₂ dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres). La taxe a été encaissée pour la première fois en 2008. Depuis l'année 2010, conformément à une décision du Parlement (loi sur le CO₂, art. 10), un tiers des revenus, mais au maximum 200 millions, est consacré au programme Bâtiments de la Confédération (voir OFEV 810/4300.0146 et OFEN). Les revenus qui ne sont pas affectés au programme Bâtiments sont redistribués à la population et aux milieux économiques (voir OFEV 810/A2300.0112).

- Taxe sur le CO₂, redistribution AIF 400 000 000
- Taxe sur le CO₂, programme Bâtiments AIF 200 000 000

Au début de 2010, le taux de la taxe a été augmenté de 12 à 36 francs par tonne de CO₂, car les émissions de CO₂ de l'année 2008 se sont élevées à plus de 86,5 % des émissions de 1990 (AF du 22.3.2007) et, de ce fait, l'objectif de réduction n'a pas été atteint. Le relèvement du taux a entraîné un plus fort recul des recettes que prévu, ce qui influencera les recettes réalisées en 2012.

Recettes destinées aux fonds affectés «Taxe sur le CO₂, redistribution» et «Taxe sur le CO₂, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001 23 400 000

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009. LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS 941.319), dernière adaptation du tarif le 1.9.2005.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 18 800 000
- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 4 600 000

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des exercices comptables 2007 à 2010.

Compensations

E1300.0010 2 600 000

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009.

L'administration des douanes perçoit des émoluments dans le cadre de son activité. De plus, elle facture le montant des débours supplémentaires résultant d'une prestation de service.

- Autres remboursements AIF 2 600 000

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des exercices comptables 2007 à 2010.

Remboursement des coûts de perception

E1300.0109 245 700 000

LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71; entrée en vigueur le 1.12.2011), art. 19. O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpm; RS 641.611), art. 3. O du 8.6.2007 sur le CO₂ (RS 641.712), art. 30.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Commission de perception de 1,5 % sur les taxes d'incitation sur les COV ainsi que sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac, la redevance pour l'utilisation des routes nationales et l'huile de chauffage, ainsi que sur les droits de monopole (RFA), de 5 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et de 2 % sur la taxe sur le CO₂.

- Autres compensations AIF 245 700 000

Les recettes budgétisées sont calculées sur la base des estimations des recettes provenant des divers impôts et taxes.

Ventes

E1300.0130 400 000

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 23.11.2005 sur les émoluments des publications (RS 172.041.11).

- Ventes AIF 400 000

Les recettes provenant des ventes ont constamment reculé au cours des quatre dernières années. En 2007, elles ont atteint 0,8 million. En 2010, elles ne se montaient plus qu'à 0,3 million. Le recul des ventes s'explique par le fait que de plus en plus de formulaires et de prospectus sont mis gratuitement à la disposition des clients de la douane sur Internet. En raison de cette tendance, le montant budgétisé ne correspond pas à la moyenne des comptes des exercices 2007 à 2010 mais aux recettes attendues.

Intérêts de la taxe d'incitation COV

E1400.0101 4 000 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020).

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds affecté correspondant est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 4 000 000

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des exercices comptables 2007 à 2010.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

Intérêts

E1400.0112 3 200 000

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009. Intérêt de 4,5 % lors du décompte définitif de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces; intérêts moratoires.

- Revenus des intérêts, banques AIF 200 000
- Revenus des intérêts, avoirs AIF 3 000 000

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des exercices comptables 2007 à 2010.

Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles

E1400.0114 1 000 000

LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 1 000 000

La taxe sur le CO₂ est perçue depuis 2008 (voir E1100.0121). Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population et aux milieux économiques. L'avoir du fonds affecté correspondant est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

Comme la redistribution des taxes d'incitation à la population est désormais déjà effectuée au milieu de l'année, les revenus des intérêts budgétisés n'englobent plus que les revenus des intérêts des premiers mois de l'année.

Compte tenu de cette modification concernant la redistribution des taxes d'incitation, les recettes budgétisées seront inférieures à la valeur moyenne des comptes 2007 à 2010.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO₂, redistribution», voir tome 3, ch. B41.

Loyers

E1500.0101 9 600 000

Revenus provenant de la location de logements de service.

- Revenus des immeubles AIF 9 600 000

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des exercices comptables 2007 à 2010.

Amendes douanières et de monopole

E1500.0110 9 000 000

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71; entrée en vigueur le 1.12.2011). O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN;

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

RS 741.72). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51).

- Revenus divers différents AIF 9 000 000
- Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des exercices comptables 2007 à 2010.

Revenus différents

E1500.0111 5 600 000

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009.

- Revenus divers différents AIF 5 600 000
- La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des exercices comptables 2007 à 2010.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 551 150 400

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 550 647 700
- Personnel temporaire AIF 502 700

Le budget 2012 affiche une hausse de 3,9 millions (0,7%) par rapport au crédit de 2011. Les principales causes de cette augmentation sont les parts destinées à la compensation du renchérissement et à l'augmentation des salaires en termes réels (+ 2,2 mio). A cela s'ajoute une augmentation de 24 postes (+ 3,2 mio) dans le cadre de l'achèvement du service d'appui effectué par la sécurité militaire en faveur du Corps des gardes-frontière (Cgfr; LI-THOS). Le budget 2011 comprenait par ailleurs dix postes à durée déterminée pour assurer la surveillance de la frontière extérieure de Schengen avec la Principauté de Liechtenstein (1,5 mio). Cependant, ces dix postes ne sont pas inscrits au budget 2012, étant donné que, d'après les prévisions actuelles, le processus d'adhésion de la Principauté de Liechtenstein aux accords de Schengen et Dublin devrait aboutir au cours de l'an 2012. Si toutefois ce processus prenait du retard, le financement de ces postes serait assuré par le biais de transferts de crédit conformément à l'art. 3 de l'arrêté fédéral I concernant le budget.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite

A2100.0123 17 600 000

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34 et 34a.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 17 600 000
- D'après les conditions définies dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, les rapports de travail des employés du Corps des gardes-frontière se terminent lorsque ces derniers ont 61 ans révolus. En outre, un congé de préretraite peut être accordé aux employés qui ont 58 ans révolus et qui remplissent les conditions nécessaires; pendant ce congé, la Confédération continue de verser le salaire et les cotisations de l'employeur pendant trois ans au maximum. Les ressources inscrites à ce poste servent au financement de ces prestations.

Le budget 2012 affiche une hausse de 2,5 millions (+ 17 %) par rapport au budget 2011. La principale cause de cette hausse est l'augmentation des rentes transitoires (+ 1,8 mio). Dans le courant de l'année 2011, seize personnes termineront leur congé de préretraite et bénéficieront d'une retraite anticipée. En 2012, seize personnes en plus, donc 32 personnes au total, bénéficieront d'une retraite anticipée et auront par conséquent droit à une rente transitoire.

Un montant de 0,2 million destiné à la compensation du renchérissement et à l'augmentation des salaires en termes réels a en outre été inscrit au budget. Une réserve (+ 0,5 mio) destinée aux changements imprévus (par ex. report du début du congé de préretraite ou personnes supplémentaires entamant leur préretraite) y a par ailleurs été inscrite.

Jusqu'à présent, les membres du Corps des gardes-frontière qui démissionnaient ou passaient à une autre catégorie de personnel avant le début de leur congé de préretraite avaient droit à une indemnité. Avec la modification de l'art. 34a de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, ce droit a été abrogé; ce changement permet de maintenir les charges liées à la préretraite au même niveau que l'année précédente, alors que le plan financier prévoyait initialement une croissance considérable. Les ressources ainsi libérées ont été utilisées pour augmenter le poste A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

Autres charges de personnel

A2109.0001 4 484 000

- Formation et perfectionnement AIF 1 749 500
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 874 500
- Formation IP 860 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Cours informatiques, cours de langue et cours spéciaux, honoraires de conférenciers externes, moyens didactiques. Ce poste budgétaire comprend également les contributions à la caisse de prévoyance et aux associations du personnel des douanes.

Des dépenses accrues sont prévues pour des conférenciers externes en vue de la transmission de connaissances techniques de plus en plus complexes (par ex. en ce qui concerne la composition chimique des drogues de synthèse). Afin de promouvoir la connaissance des langues nationales et de l'anglais, une augmentation des dépenses est par ailleurs prévue pour les formations linguistiques (en vertu de l'art. 6 de l'ordonnance sur les langues et de l'ACF du 4.6.2010 concernant l'adoption de l'ordonnance sur les langues, les coûts liés aux cours de langues nationales sont entièrement pris en charge par l'employeur). Des coûts supplémentaires résulteront en outre du projet Ecole supérieure de douane ainsi que de l'examen professionnel supérieur de cadre dans le domaine de la lutte contre la fraude douanière (+ 0,3 mio pour la formation et le perfectionnement par rapport au budget 2011). Les coûts liés au recrutement des aspirants de douane et des aspirants gardes-frontière augmentent d'environ 0,1 million par rapport au budget 2011.

Dans le domaine de l'imputation des prestations, les coûts du Centre de formation augmentent en raison des besoins enregistrés (+ 0,2 mio).

Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales

A2111.0141 31 213 000

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 86. Dispositions finales de l'AF du 18.12.1998 relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale, ch. II, al. 2, let. b. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71; entrée en vigueur le 1.12.2011), art. 19. O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 7.11.1994 réglant l'indemnisation pour la vente de la vignette pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.724).

Indemnisation de tiers pour la vente de la vignette autoroutière (10% des recettes). Voir E1100.0108.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 31 213 000

La diminution par rapport à l'année précédente s'explique notamment par le fait que les charges liées à la vente de vignettes par des tiers (2,7 mio) sont désormais inscrites au poste «Autres charges d'exploitation» (A2119.0001).

Dépenses financées par le fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds

A2111.0142 8 500 000

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911).

Indemnisation des cantons sur la base d'un forfait. Celui-ci est calculé à partir du nombre de véhicules, immatriculés dans chaque canton, qui doivent être gérés dans le cadre de la RPLP (130 fr. par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, 65 fr. pour chaque véhicule supplémentaire).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 500 000

Le montant correspond au budget de l'année précédente.

Voir E1100.0109.

Pertes sur débiteurs, général, droits de douane, RPLP

A2111.0255 9 100 000

- Pertes sur débiteurs AIF 1 100 000
- Pertes sur débiteurs, RPLP AIF 8 000 000

Les pertes sur débiteurs ont augmenté de 1,4 million sur la base des chiffres de référence des années précédentes dans le domaine de la RPLP et ont été réduites de 0,3 million dans le domaine des droits de douane et des autres postes débiteurs.

Location de locaux

A2113.0001 73 590 300

Accords internationaux concernant les installations douanières communes.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 20 173 700
- Loyers et fermages, immeubles IP 53 416 600

L'installation dans de nouveaux offices (site de Lonza à Koblenz), le transfert de l'office de Zurich et la mise en service de locaux supplémentaires à Chavornay sont principalement à l'origine de coûts de location plus élevés par rapport à l'année précédente. Les coûts de location des emplacements d'émetteurs augmentent également en raison de l'avancement du développement du réseau de transmission de données par radio POLYCOM. Des coûts supplémentaires de près de 1,9 million au total sont prévus, par rapport au budget 2011, dans le domaine avec incidences financières.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 58 935 600

- Logiciels – informatique AIF 300 000
- Logiciels – licences AIF 200 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 4 100 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 9 706 200
- Informatique, exploitation/entretien IP 32 936 400
- Prestations de télécommunication IP 11 693 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Les principaux projets inclus dans le budget 2012 sont: «all e-dec» (travaux d'adaptation et de développement dans le domaine des systèmes d'importation, d'exportation et de transit), BA3 (migration de la bureautique au sein de l'AFD) en fonction du projet VOS+ de l'OFIT (migration vers Windows 7, Office 2007, poste de travail standard de l'administration fédérale y compris divers autres systèmes). Des ressources destinées au programme FUELS (système de soutien à la conduite et de gestion des engagements) sont également prévues dans le domaine du Cgfr.

Au SG DFF, des ressources de l'ordre de 0,7 million sont réservées à l'AFD dans le poste 600/A4100.0127 «Investissements TIC des unités administratives du DFF» (année précédente: 0,9 mio).

Charges de conseil

A2115.0001 3 771 100

- Charges générales de conseil AIF 3 766 100
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 5 000

Des coûts de 150 000 francs liés à une étude menée par un groupe de travail interdépartemental concernant la mesure des coûts de régulation sont en outre inscrits au budget 2012.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 101 309 100

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 6 940 800
- Entretien AIF 5 898 500
- Entretien et inspection AIF 251 500
- Services de contrôle et de sécurité AIF 106 500
- Taxes et émoluments AIF 382 100
- Remise en état des immeubles AIF 1 600 000
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 559 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 11 968 000
- Taxes postales et frais de port AIF 5 899 600
- Transports et carburant AIF 1 427 400
- Impôts et taxes AIF 125 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 580 500
- Equipement AIF 3 508 500
- Prestations de service externes AIF 5 203 000
- Frais effectifs AIF 9 850 700
- Frais forfaitaires AIF 2 457 200
- Charges d'exploitation distinctes AIF 19 838 400
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 633 300
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules IP 7 000 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 189 600

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

- Transports et carburant IP 9 293 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 4 267 100
- Prestations de service IP 3 328 700

Par rapport au budget 2011, les charges budgétisées diminuent au total de 1,4 million. Le recul des dépenses est dû principalement à la diminution des acquisitions d'appareils de saisie RPLP CH-OBV-2 en 2012 (biens matériels non portés à l'actif, - 6,5 mio). En revanche, différentes mesures en matière de sécurité au travail engendrent une augmentation des dépenses, à savoir l'acquisition de défibrillateurs, de chaussures de sécurité et d'une nouvelle génération de détecteurs de rayons gamma (biens matériels non portés à l'actif, + 0,5 mio). Les coûts liés aux frais effectifs ont également augmenté par rapport à l'année précédente (acquisition d'abonnements demi-tarif d'une validité de trois ans, + 1,7 mio). Par ailleurs, les charges liées à la vente de vignettes par des tiers (2,7 mio) sont désormais inscrites au poste «Autres charges d'exploitation» (elles figuraient jusqu'à présent au poste A2111.0141 «Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

Crédit d'engagement «2^e génération d'appareils de saisie RPLP» (AF du 12.6.2006), VO128.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 30 765 000

- Amortissement des bâtiments SIF 4 243 000
- Amortissement de biens meubles SIF 20 005 000
- Amortissement des logiciels SIF 6 517 000

Redevance sur le trafic des poids lourds

A2300.0101 517 735 300

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19. LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFINfr; RS 725.13), art. 14.

Un tiers des revenus nets provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

- Parts des cantons AIF 517 735 300

En raison du surcroît de recettes attendu (voir E1100.0109), les parts des cantons augmentent également.

Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés

A2310.0211 70 000 000

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72). O du 22.12.2004 sur les contributions à l'exportation (RS 632.111.723). O du DFF du 27.1.2005 sur les taux des contributions à l'exportation de produits agricoles de base (RS 632.111.723.1).

606 Administration fédérale des douanes

suite

Mesures de compensation des prix à l'exportation de certaines denrées alimentaires, destinées à atténuer le handicap du prix des matières premières. Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991/1992, c'est-à-dire à 114,9 millions de francs.

Les bénéficiaires des subventions fédérales sont les entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des produits agricoles transformés.

- Autres contributions à des tiers AIF 70 000 000

Les montants pour lesquels les exportateurs peuvent demander des contributions à l'exportation sont déterminés sur la base d'une procédure de préfixation. La préfixation se fait sur demande et en fonction des moyens à disposition dans le budget annuel. C'est en principe la différence entre le prix des produits de base en Suisse et à l'étranger qui est déterminante pour la fixation des taux.

Le montant budgétisé correspond au montant de l'année précédente.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0462 3 937 500

AF du 3.10.2008 portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement FRONTEX et du règlement RABIT (développements de l'acquis de Schengen; RO 2009 4583).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 937 500

Contribution obligatoire à l'Organisation mondiale des douanes: décision du 1.7.2010 concernant la période 2010/2011, 0,909 % de 14 118 041,34 euros = 128 360, 59 euros. Le taux de conversion et le montant sont fixés chaque année au mois de juillet.

Contribution obligatoire à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (FRONTEX): par rapport au budget 2011, il faut s'attendre à des coûts supplémentaires de 0,8 million au moins. Cela s'explique par deux raisons: les dépenses de FRONTEX sont en hausse, et la part qui doit être financée par la Suisse augmente. En effet, les dépenses de FRONTEX sont réparties entre les Etats participants en fonction de leur PIB. Pour l'année en cours, le taux applicable à la Suisse s'élève, à l'heure actuelle, à 3,45 % (2010: 2,98 % et 2009: 2,44 %). Le budget

de l'organisation FRONTEX prévu pour l'année 2011 s'élève à près de 88 500 000 euros. Une contribution de l'ordre de 3 053 250 euros serait par conséquent due pour 2011. Compte tenu des chiffres présentés, le taux restera à peu près semblable en 2012. Le budget de l'organisation FRONTEX ne peut pas être déterminé pour l'année 2012. Pour établir le budget, on se base sur un montant de 3 millions d'euros (au cours de 1 fr. 25).

Compte des investissements**Recettes****Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles**

E3100.0001 100 000

Vente de véhicules de service à liquider.

- Vente de véhicules AIF 85 000
- Remboursement de prêts AIF 15 000

Les véhicules de service à liquider sont vendus aux enchères. Le remboursement du prêt consenti en vertu du contrat conclu avec l'entreprise Indoor-Schiessanlage Schüpfen AG, qui exploite une salle de tir, se monte à près de 15 000 francs par année (voir A4100.0106).

Dépenses**Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**

A4100.0001 4 067 200

- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 2 100 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 967 200

Des ressources sont inscrites au budget pour les principaux projets suivants: MILA (impôt sur les huiles minérales, taxe d'incitation [anciennement NTSR (nouvelle conception du remboursement de l'impôt sur les carburants) et nouvelle conception de l'impmin (impôt sur les huiles minérales)]), DWH AFD (Datawarehouse [centrale des données] AFD) et eLynx (remplacement de l'application SISI). Ces projets en cours revêtent une grande importance tant du point de vue stratégique que pour le maintien de la substance fiscale. Ils concernent notamment le renouvellement d'applications qui ont atteint la fin de leur durée de vie. En outre, des investissements sont prévus dans le domaine du Cgfr pour le programme FUELS (système de gestion de la conduite et des engagements) et le projet partiel SGE et localisation.

Au SG DFF, des ressources de l'ordre de 1,7 million sont réservées à l'AFD dans le poste 600/4100.0127 «Investissements TIC des unités administratives du DFF».

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules

A4100.0106	35 544 600
• Immeubles AIF	5 118 800
• Mobilier, installations, équipements AIF	12 100 000
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	11 750 800
• Investissements, voitures de tourisme AIF	6 575 000

Dans le cadre de la 2^e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, des investissements de l'ordre de 10 millions ont été anticipés en 2009 pour les radiobalises RPLP. Le besoin en ressources sera réduit de façon correspondante au cours des prochaines années: la compensation des investissements anticipés devant être effectuée dans le cadre du PCO 2012-2013 sera assurée pour moitié en 2011 et pour moitié en 2012.

Les plus grands projets de construction prévus au budget 2012 sont l'extension de la centrale d'engagement et du commandement de région de Bâle, Transito nord-sud/sud-nord à Bâle/Weil am Rhein Autoroute, la réalisation de transformations à Zurich-Aéroport et au dépôt franc de Chavornay, le développement de l'infrastructure de bureau de Ferney-Voltaire et la création d'un centre de sécurité commun au Tessin à Bellinzone.

Les investissements prévus en matière d'installations sont destinés à l'achèvement du réseau radio POLYCOM. L'avancement des travaux, principalement dans le canton du Valais, dépend des permis de construire octroyés (+ 7,1 mio).

En ce qui concerne les machines et les appareils, il faudra acquérir des installations d'exécution RPLP, du matériel de révision destiné au Corps des gardes-frontière et du matériel servant à lutter contre la contrebande de stupéfiants. Par rapport à l'année précédente, des dépenses supplémentaires de 3,0 millions sont prévues. L'extension des installations d'exécution (Weight in motion = WIM), l'acquisition d'une installation à rayons X destinée au trafic des marchandises de commerce ainsi que la poursuite de l'extension des installations AFNES des postes frontières sont à l'origine de ces dépenses supplémentaires.

En ce qui concerne les véhicules, il faudra remplacer les véhicules d'intervention et les bateaux d'intervention utilisés sur les eaux frontières (remplacement des P 80 de l'armée).

Crédit d'engagement «Machines, appareils, réseau de radio-communication» (AF des 11.12.1996, 20.12.1999 et 25.2.2004), V0064.00, voir tome 2A, ch. 9.

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) est géré depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011. Le Conseil fédéral devrait approuver à fin 2011 la prolongation d'un an du mandat de prestations.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	366 123 400
• AIF	11 703 300
• IP	354 420 100

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF) proviennent de prestations réalisées pour des services extérieurs à l'administration fédérale centrale. Les revenus AIF inscrits au budget se fondent sur des accords en cours. Les revenus proviennent essentiellement de projets ou de clients de l'OFIT tels que l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic), la Caisse fédérale de pensions (PUBLICA) et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), qui bénéficient des produits suivants: places de travail, bureautique, gestion VPN, exploitation des applications. Sont également clients de l'OFIT les cantons, qui ont besoin de certificats pour pouvoir accéder aux applications de la Confédération. L'accroissement de 0,6 million par rapport au budget 2011 est dû à l'augmentation prévue pour Swissmedic dans le domaine de la bureautique et des systèmes de poste de travail.

Les revenus de fonctionnement avec imputation des prestations (IP) proviennent de prestations réalisées pour les services de l'administration fédérale centrale et comprennent les revenus des accords sur les prestations, des accords de projets et des accords de niveau de service (SLA) concernant la bureautique, la communication (réseau et téléphonie) et l'exploitation de plusieurs centaines d'applications. Au total, les revenus de fonctionnement diminuent de 9,4 millions par rapport au budget 2011. Cette baisse est liée en majeure partie à la planification réduite de 7 millions concernant le projet INSIEME de l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	364 469 700
• AIF	305 916 800
• SIF	30 100 000
• IP	28 452 900

Les charges de fonctionnement AIF comprennent l'ensemble des charges de personnel et de biens et services. Par rapport au budget 2011, elles reculent de 10,3 millions. Cette baisse est principalement liée aux deux facteurs suivants. D'une part, la réduction de la planification concernant le projet INSIEME de l'AFC engendre (comme pour les revenus de fonctionnement) une diminution des charges à hauteur de 7 millions. D'autre part, les ressources destinées aux prestations de télécommunication sont réduites de 3,5 millions dans le cadre de la mise en œuvre des coupes transversales dans le domaine propre de l'administration prévues par le programme de consolidation (PCO) pour 2012. Les charges de fonctionnement sans incidences financières (SIF) englobent l'amortissement ordinaire des immobilisations corporelles et incorporelles. Elles diminuent de 5,5 millions par rapport au budget 2011, notamment en raison de la baisse du volume des investissements. Les charges de fonctionnement IP comprennent les indemnités internes à l'administration destinées à compenser les coûts de loyer, de mobilier, de matériel de bureau, de carburant et de services d'impression. Les charges de loyer augmentent de 3,9 millions par rapport au budget 2011 suite à l'introduction de la méthode d'évaluation de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) fondée sur le principe du loyer fixé sur la base des coûts.

Les charges de fonctionnement se composent principalement des éléments suivants (produits principaux):

• Exploitation, applications	92 mio
• Gestion IP et gestion VPN	49 mi.
• Places de travail	39 mio
• Solutions d'entreprise	36 mio
• Communication vocale	32 mio

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme Bureautique de la Confédération» (AF des 19.12.2007 et 8.6.2010), VO150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «INSIEME» (AF des 15.12.2005 et 7.12.2010), VO117.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	24 134 400
• AIF	24 134 400

Les dépenses d'investissement comprennent le remplacement régulier d'installations, notamment le remplacement des installations de réseaux de proximité au sein du réseau de la Confédération et les investissements de remplacement effectués pour le centre de calcul, dans lequel quelque 2800 serveurs sont actuellement en service pour la fourniture de prestations. Les investissements prévus en 2012 sont inférieurs d'environ 4,8 millions à ceux inscrits au budget 2011. Cette diminution résulte,

d'une part, de la baisse des investissements dans des projets et, d'autre part, de la prolongation de la durée d'utilisation des logiciels prévue par le PCO.

Les dépenses d'investissement se composent principalement des éléments suivants:

• Stockage	7,0 mio
• Composantes de réseau	6,2 mio
• Grands serveurs	5,2 mio
• Petits serveurs	2,5 mio
• Logiciels	2,0 mio

Ne sont pas prises en considération les ressources destinées à l'infrastructure des réseaux, qui sont inscrites au budget du Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG DFF) et transférées à l'OFIT en cours d'exercice budgétaire.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Groupe de produits 1 Exploitation

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les prestations convenues dans le cadre d'un SLA. Ces dernières concernent les applications, les services de communication et la bureautique. Un SLA décrit les prestations d'exploitation que le client se procure auprès de l'OFIT, leur qualité (niveau de service), leur étendue et leur prix.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction des clients: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	Note globale ≥ 4 ; échelle de 1 à 6
La disponibilité des applications, de la bureautique et des services de communication convenue dans les SLA est respectée.	Respect de la disponibilité convenue	Au moins 95 % des SLA sont respectés.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs. %	
Recettes	307,2	302,4	306,8	4,4	1,5
Coûts	298,8	304,8	307,2	2,4	0,8
Solde	8,4	-2,4	-0,4		
Taux de couverture des coûts	103 %	99 %	100 %		

Remarques

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations TIC délivrent leurs prestations à des prix couvrant les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture

des prestations est imputée aux bénéficiaires de ces dernières. Compte tenu des prestations supplémentaires qui sont attendues mais qui ne peuvent encore être planifiées avec certitude, les recettes et les coûts progresseront.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Groupe de produits 2 Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les prestations convenues dans le cadre d'accords de projets ou d'accords sur les prestations ou par une simple commande. Ces dernières concernent tous les projets, les prestations de service les plus diverses et la formation informatique. Un accord de projet décrit les résultats attendus

des fournitures et leurs propriétés convenues avec le client en fonction de ses demandes dans le cadre du projet. Il mentionne également les délais, la manière envisagée de procéder, l'obligation de collaborer du client et le prix. Un accord sur les prestations précise quels sont les prestations de service dont doit bénéficier le client. A l'instar d'un accord de projet, un accord sur les prestations mentionne le volume des prestations, les délais et le prix. Pour de simples commandes, le client choisit les services à partir d'une offre prédéfinie (prestation, prix).

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations TIC.	Indice de satisfaction des clients: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	Note globale ≥ 4 ; échelle de 1 à 6
La qualité et les délais convenus dans le cadre des accords de projets sont respectés.	Comparaison entre la date de livraison convenue et celle de la livraison effective	Au moins 95 % de tous les accords sont respectés.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs. %	
Recettes	135,3	72,5	59,3	-13,2	-18,2
Coûts	144,5	72,5	59,3	-13,2	-18,2
Solde	-9,2	-	-		
Taux de couverture des coûts	94 %	100 %	100 %		

Remarques

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations TIC délivrent leurs prestations à des prix couvrant les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture de prestations

est imputée aux bénéficiaires de ces dernières. Le recul par rapport au budget 2011 est principalement lié au projet INSIEME de l'AFC. Toutefois, compte tenu des prestations supplémentaires qui sont attendues mais qui ne peuvent encore être planifiées avec certitude, les recettes et les coûts progresseront de nouveau.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

611 Contrôle fédéral des finances

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **1 120 000**

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 1 100 000
 - Autres remboursements AIF 20 000
- Imputation des prestations liées aux mandats de révision auprès d'établissements indépendants, d'entreprises de la Confédération et d'organisations affiliées, ainsi que remboursements de coûts.

Autres revenus

E1500.0001 **20 000**

- Revenus divers différents AIF 20 000
- Location de places de stationnement aux collaborateurs, remboursements.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **17 326 800**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 17 326 800

Augmentation des dépenses de personnel en raison de postes vacants devant être impérativement repourvus. La structure d'âge défavorable entraîne une hausse des cotisations de l'employeur. Au total, les dépenses augmentent de quelque 0,9 million par rapport à l'année précédente.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **410 000**

- Formation et perfectionnement AIF 185 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 165 000
- Formation IP 60 000

Formation visant à renforcer les compétences professionnelles dans les domaines essentiels, formation spécialisée et dépenses pour le recrutement de personnel.

Location de locaux

A2113.0001 **1 055 300**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 055 300

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 264 300**

- Matériel informatique AIF 223 000
- Logiciels – informatique AIF 200 000
- Logiciels – licences AIF 70 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 345 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 200 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 57 400
- Prestations de télécommunication IP 168 900

Remplacement et acquisition de matériel informatique et de logiciels, coûts liés à l'exploitation et à l'entretien par une entreprise externe, coûts des projets GEVER et de gestion du temps de travail dans SAP. Les charges augmentent de 0,2 million par rapport à l'année précédente.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 025 000**

Recours à des experts externes conformément à la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0), art. 3.

- Charges générales de conseil AIF 1 025 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 046 300**

- Taxes postales et frais de port AIF 36 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 202 000
- Prestations de service externes AIF 117 000
- Frais effectifs AIF 442 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 25 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 110 700
- Transports et carburant IP 6 000
- Prestations de service IP 107 600

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **40 000**

- Amortissement de l'informatique SIF 40 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **35 000**

- Investissements, systèmes informatiques AIF 35 000

Acquisition d'imprimantes réseau et de petits serveurs.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 9 882 500

Remboursements AIF des coûts de la formation centralisée du personnel et recettes IP provenant de prestations fournies par le Centre de services en matière de personnel du DFF (4,0 mio) et par le centre de formation de l'administration fédérale (5,5 mio).

- Autres remboursements AIF 380 000
- Prestations de service IP 9 502 500

Autres remboursements AIF: utilisation de l'offre du centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) par l'administration fédérale décentralisée (0,3 mio). Remboursement par PUBLICA, à hauteur de 60 000 francs, des charges de l'OPPER liées à la conduite du secrétariat de l'organe paritaire de la caisse de prévoyance de la Confédération, ainsi que divers autres remboursements.

Prestations de service IP: le conseil spécialisé en ressources humaines, assuré jusqu'ici par le Centre de services en matière de personnel du DFF, est rattaché au domaine Ressources humaines du DFF du Secrétariat général. Les recettes IP du Centre de services en matière de personnel du DFF diminuent par conséquent de 0,2 million. Les bénéficiaires des prestations du CFAF ont en revanche budgétisé un montant provisoire supérieur de 0,4 million à celui de l'exercice précédent pour le recours aux prestations du CFAF.

Autres revenus

E1500.0001 80 000

- Revenus des immeubles AIF 20 000
- Revenus divers différents AIF 60 000

Location de places de stationnement aux collaborateurs et revenus divers. Le montant budgétisé correspond à la moyenne corrigée des comptes des années 2007 à 2010.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 18 521 700

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 521 700

Le transfert des tâches de conseil spécialisé en ressources humaines (0,2 mio) et la participation financière de 47 700 francs des Services linguistiques centraux du DFF aux prestations de traduction entraînent une diminution des charges. Celle-ci est néanmoins contrebalancée par l'intégration de la Consultation sociale pour le personnel fédéral du DFAE dans la Consultation sociale pour le personnel de l'administration fédérale, qui est rattachée à l'OPPER (0,2 mio), les mesures salariales 2011 et les deux postes supplémentaires de durée limitée créés en vue de l'implémentation de la nouvelle procédure d'évaluation globale des ressources dans le domaine du personnel (0,4 mio).

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée

A2101.0146 112 075 300

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3).

- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OPFER, rentes transitoires AIF 18 000 000
- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OPFER, cessions AIF 81 056 900
- Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OPFER AIF 13 018 400

Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OPFER, rentes transitoires:

Fonds destinés à financer la part de l'employeur aux rentes transitoires pour les retraites anticipées volontaires, conformément à l'art. 88f OPers et au Règlement de prévoyance pour les personnes employées et les bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance de la Confédération (RPEC). Par rapport à l'exercice précédent, une augmentation des besoins de 9 millions est escomptée en raison de l'adaptation de la base de calcul (moyenne pluriannuelle).

Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OPFER, cessions:

Dans le budget 2012, les services comptabilisent les cotisations de l'employeur au 1^{er} et au 2^e pilier ainsi qu'à la CNA, calculées sur la base des rétributions budgétisées du personnel. Ils appliquent un taux unique prédéfini (non GMEB: 19%; GMEB: jusqu'à 19,5% max.). Les unités administratives qui, en raison de leur structure d'âge, ont besoin de davantage de moyens bénéficient d'une cession des moyens requis figurant dans cette position.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

Pour les mesures d'accompagnement prises en vue de maîtriser les conséquences du changement de bases techniques chez PUBLICA, des ressources à hauteur de 22 millions ont été inscrites au budget 2012. Ces moyens seront cédés aux offices au moment opportun et en fonction des besoins.

Éléments:

• Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée (AVS/AI/APG/AC/AM)	15 325 800
• Cotisations CAF-CFC	1 826 500
• Cotisations d'épargne de l'employeur, budgétisation centralisée	28 635 200
• Changement de bases techniques, PUBLICA	22 000 000
• Cotisations de risque de l'employeur, budgétisation centralisée	9 916 400
• Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée, CNA	3 353 000

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER:

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges liées à des mises à la retraite anticipée. Contrairement aux cotisations de l'employeur (1^{er} et 2^e piliers, CNA), les prestations de l'employeur ne sont pas en rapport direct avec les salaires et sont fondées sur des réglementations spéciales.

Les prestations complémentaires de l'employeur sont réglées par l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA). Elles ne concernent que des collaborateurs du DDPS, du Corps des gardes-frontière (Cgfr) et de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). Ces prestations, dues en vertu de l'ancien droit, prendront fin en 2015 et sont par conséquent en recul par rapport à l'exercice précédent.

Éléments:

• Prestations en cas d'accidents et d'invalidité professionnels (art. 63 OPers / RS 172. 220.111.3)	4 773 400
• Procès en cours, CFP (CFA)	445 000
• Prestations complémentaires de l'employeur selon l'OPRA (RO 2000 2429)	4 800 000
• Accueil extra-familial pour enfants	3 000 000

Crédit pour des catégories de personnel particulières

A2101.0148 **35 922 000**

Ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et de postes de stagiaires des hautes écoles spécialisées et des universités.

• Rétribution du personnel, budgétisation centralisée OFPER AIF	35 922 000

Les fonds sont répartis de la manière suivante:

• Personnes en formation	16 328 600
• Intégration professionnelle des handicapés	12 000 000
• Stagiaires des hautes écoles spécialisées et d'universités	7 593 400

Mesures salariales

A2101.0149 **95 199 300**

Crédit global affecté aux mesures salariales en faveur du personnel de la Confédération (compensation du renchérissement, augmentations du salaire réel). Après la décision du Parlement au sujet du budget, le Conseil fédéral décidera des mesures salariales, puis ce crédit sera cédé aux offices en décembre 2011.

• Rétribution du personnel, budgétisation centralisée OFPER AIF	82 918 100
• Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, cessions AIF	12 281 200

Les moyens budgétisés permettent d'octroyer des mesures salariales à raison de 1,5 % de la masse salariale au maximum.

A l'instar de l'an dernier, un montant de 20 millions (plus les prestations de l'employeur) est inscrit au budget pour la modification des modèles d'horaires de travail (priorité au versement en espèces de la prime de fidélité et introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres), qui vise à enrayer l'augmentation des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires. En 2011, ce montant sera cédé aux offices en fonction des besoins avec les mesures salariales.

Coûts du plan social pour les retraites anticipées

A2101.0151 **1 648 400**

LF du 20.12.2006 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 19 et 31. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 105.

Ressources budgétisées de manière centralisée pour les retraites anticipées, notamment pour le financement des rentes transitoires.

• Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées, OPers, art. 105 AIF	1 648 400

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

Autres charges de personnel

A2109.0001	205 700
• Garde des enfants AIF	6 000
• Formation et perfectionnement AIF	126 000
• Formation IP	73 700

Coûts de l'OPPER pour la formation et le perfectionnement et dépenses pour la garde des enfants.

Autres charges de personnel, budgétisation centralisée

A2109.0100	25 926 500
Ressources budgétisées de manière centralisée pour les autres charges de personnel (crédit global).	
• Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OPPER et AFF AIF	21 926 500
• Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OPPER et AFF IP	4 000 000

La part avec incidences financières se compose des éléments suivants:

• Coûts administratifs, PUBLICA	13 575 600
• Formation centralisée du personnel	5 253 000
• Marketing du personnel, annonces	1 538 900
• Examens médicaux	1 559 000

PUBLICA facture à la Confédération ses coûts administratifs pour les personnes assurées sur la base d'un taux fixe modulé en fonction de plusieurs critères.

En raison du recours accru aux prestations par la CdC et du transfert de moyens AIF qui en résulte, le budget prévu pour la formation centralisée du personnel (CFAF) augmente de 80 000 francs.

En raison de la hausse du nombre d'examens médicaux et de l'élargissement du catalogue des prestations pour les examens médicaux, des moyens supplémentaires à hauteur de 0,2 million ont été budgétisés dans ce crédit.

La Centrale de compensation (CdC) facture désormais les prestations de la Caisse fédérale de compensation (CFC) pour l'ensemble de l'administration fédérale (IP). Le montant s'élève à 4 millions.

Location de locaux

A2113.0001	2 866 700
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 866 700

Imputation des prestations pour la location des divers sites de l'OPPER. Les coûts de location de locaux diminuent de 0,1 million par rapport à l'exercice précédent suite aux adaptations des prix réalisées par l'OFCL.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	11 885 900

Fonds nécessaires pour l'exploitation et la maintenance du système informatisé de gestion du personnel BV PLUS utilisé dans l'ensemble de l'administration fédérale ainsi que pour les applications spécialisées existantes, la bureautique et les télécommunications.

• Logiciels – licences AIF	35 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	621 600
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	512 300
• Informatique, exploitation/entretien IP	10 351 800
• Prestations de télécommunication IP	365 200

Par rapport au budget 2011, les dépenses augmentent de 0,1 million. L'augmentation des charges AIF (0,6 mio) par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par un transfert de ressources sans incidence sur le budget, en raison de la mise hors service de divers systèmes. Le recours aux prestations de service IP de l'OFIT diminue en conséquence de 0,5 mio.

Charges de conseil

A2115.0001	630 000

• Charges générales de conseil AIF	630 000

Ressources destinées à financer des projets réalisés en collaboration avec des consultants externes et au Service de médiation pour le personnel fédéral.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 831 800

• Taxes postales et frais de port AIF	350 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	40 000
• Prestations de service externes AIF	100 000
• Frais effectifs AIF	136 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	100 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	4 000
• Transports et carburant IP	10 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	143 400
• Prestations de services IP	644 500
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	303 900

Les besoins supplémentaires de près de 0,1 mio par rapport à l'exercice précédent s'expliquent par diverses petites adaptations des prix et des quantités au niveau de l'imputation interne des prestations ainsi que par des charges supplémentaires au niveau des taxes postales et des frais de port.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	8 083 400
• Ventes AIF	6 657 200
• Autres remboursements AIF	1 321 200
• Autres compensations AIF	40 000
• Revenus des intérêts, banques AIF	65 000

Remboursements, honoraires des collaborateurs de l'OFCL pour des exposés ou des formations en faveur de tiers. Taxes postales facturées aux destinataires pour l'envoi de publications et de documents d'identité. Débours et remboursements de la Maison suisse de Milan.

La majeure partie concerne le remboursement des taxes postales pour l'envoi des documents d'identité et dépend donc directement des estimations du DFJP et de l'ODM. Par ailleurs, les remboursements de l'étranger sont désormais inscrits à ce poste, et non plus au poste E1500.0107 «Revenus des immeubles» (1 mio). Dans l'ensemble, les revenus augmentent d'environ 0,4 million par rapport à l'année précédente.

Documents d'identité

E1300.0131	22 508 400
O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), annexe 2. Dernière adaptation du tarif des émoluments: 1.03.2010.	

• Ventes AIF	22 508 400
Recettes provenant de la vente du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité).	

Les revenus diminuent d'environ 10,1 millions par rapport à l'année précédente. Le DFJP a fixé les chiffres suivants pour le budget 2012: 475 000 passeports 10 (25 000 documents de moins qu'au budget 2011); 750 000 cartes d'identité (100 000 documents de moins qu'au budget 2011). L'ODM prévoit des chiffres en diminution: établissement de 7814 titres de séjour (5186 documents de moins qu'au budget 2011). La baisse des revenus s'explique principalement par le fait que l'ensemble des recettes, déduction faite des coûts de production de l'OFCL, sont comptabilisées pour la première fois entièrement sous la fedpol (403, E1300.0010), ainsi que par la baisse du nombre de documents et la modification de l'éventail des produits. Les charges liées à la production des documents d'identité sont inscrites au poste A2111.0206 «Documents d'identité».

Revenus de la logistique

E1300.0140	59 578 100
• Ventes AIF	8 040 000
• Prestations de service IP	11 905 600
• Ventes IP	39 632 500

Revenus provenant de la vente de publications (textes de loi et recueils, rapports, ouvrages de référence, instructions, formulaires, périodiques, etc.), des prestations de service fournies par le centre de calcul et autres (IP), ainsi que des prestations usuelles de logistique (matériel de bureau, bureautique, etc.; IP).

Les revenus diminuent d'environ 1,5 million par rapport à l'année précédente. Part avec incidences financières: ces chiffres se fondent sur la moyenne des revenus de ces dernières années provenant des ventes d'imprimés à des tiers. La tendance croissante à la distribution électronique et la progression de la part des remises gratuites fixée par les offices éditeurs entraînent une diminution des revenus d'environ 2 millions. Les revenus de l'imputation des prestations sont basés sur les besoins annoncés par les unités administratives et sont supérieurs aux montants inscrits au budget l'année dernière, notamment pour ce qui est des prestations du centre de calcul et autres.

Le montant total se compose comme suit:

• Publications externes / fournies à des tiers AIF	8 000 000
• Autres revenus externes du vieux matériel AIF	40 000
• Prestations de service fournies par le centre de calcul et autres IP	11 905 600
• Publications internes / fournies aux UA IP	9 821 500
• Matériel de bureau IP	21 579 600
• Bureautique IP	8 231 400

Autres revenus

E1500.0001	223 200
• Revenus divers différents AIF	223 200

Divers remboursements et recettes d'escompte. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des montants des comptes des années 2007 à 2010 (y c. revenus financiers de 61 000 fr.).

Revenus des immeubles

E1500.0107	550 893 900
• Revenus des immeubles AIF	44 039 500
• Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF	260 000
• Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancement SIF	2 500 000
• Ventes IP	3 078 900
• Revenus des immeubles IP	467 979 600
• Prestations de service axées sur l'utilisateur IP	33 035 900

Mise en location, en Suisse ou à l'étranger, d'immeubles ou de parties d'immeubles et encaissement des loyers et des coûts accessoires. Affermage d'immeubles et encaissement des loyers et des rentes du droit de superficie. Revenus dus au mobilier supplémentaire.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Le revenus augmentent d'environ 21,9 millions par rapport à l'année précédente.

Les revenus avec incidences financières sont inférieurs de 3,5 millions au budget 2011, principalement en raison de la suppression du loyer de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) qui, dès 2012, louera des locaux auprès de fournisseurs externes (- 2,5 mio). De plus, les remboursements de l'étranger figurent désormais sous le poste E1300.0010 «Compensations» (-1 mio). Le personnel de nettoyage de la Régie fédérale des alcools (RFA) est en outre repris par l'OFCL (260 000 francs; voir poste A2100.0001 «Réttribution du personnel et cotisations de l'employeur»). Les prestations de service axées sur l'utilisateur pour la RFA sont compensées avec incidences financières par cette dernière, car la RFA est un établissement de la Confédération autonome sur le plan juridique.

Les revenus IP augmentent de 25,4 millions par rapport à l'année précédente. Les rénovations et les agrandissements de même que la mise à jour des tarifs pour les centres de calcul entraînent une hausse des revenus provenant des loyers.

Revenus des immeubles EPF

E1500.0112	304 920 000
• Revenus des immeubles AIF	301 020 000
• Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancement SIF	3 900 000

Les revenus des immeubles EPF se composent des amortissements, des coûts du capital et des coûts administratifs. Les charges correspondantes figurent dans le budget du domaine des EPF (voir poste 328/A2310.0416).

Les revenus avec incidences financières augmentent de 19,1 millions par rapport à l'année précédente. Le relèvement de 300 millions de la valeur d'investissement des bâtiments (2012: 5,9 milliards) entraîne, d'une part, une hausse des coûts du capital (+14,1 millions) et, d'autre part, une augmentation des amortissements linéaires (+5 millions). Les revenus sans incidences financières provenant de fonds de tiers et de cofinancements sont constitués de contributions versées par des tiers au profit de constructions du domaine des EPF et qui doivent être amorties sur l'ensemble du cycle de vie des ouvrages.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Réttribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	79 058 600

- Réttribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 79 058 600

La masse salariale s'accroît d'environ 3,2 millions par rapport au budget 2011 en raison de l'augmentation des charges salariales (prestations sociales), de la structure d'âge et de l'augmentation ordinaire des salaires. Par ailleurs, le personnel de nettoyage de la Régie fédérale des alcools (RFA) est repris par l'OFCL (260 000 francs). Les prestations de service axées sur l'utilisateur pour la RFA sont compensées avec incidences financières par cette dernière, car la RFA est un établissement de la Confédération autonome sur le plan juridique (E1500.0107 «Revenus des immeubles»).

Autres charges de personnel

A2109.0001	1 064 100

- Formation et perfectionnement AIF 420 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 469 500
- Formation IP 174 600

Les charges diffèrent peu de celles inscrites au budget 2011.

Charges de matériel et de marchandises

A2110.0100	26 757 800

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 12 757 800
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 1 000 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 13 000 000

Acquisition de fournitures de bureau et de bureautique pour l'administration générale de la Confédération.

Les charges diminuent de 0,3 million par rapport à l'année précédente. Les calculs se fondent sur les montants annoncés par les bénéficiaires de prestations, définis sur la base des chiffres des années précédentes.

Dans le budget 2012, les besoins se répartissent comme suit:

- Matériel de bureau, livraisons directes AIF 5 600 930
- Matériel de bureau, vente de stocks SIF 13 000 000
- Bureautique, livraisons directes AIF 7 156 870
- Réévaluations SIF 1 000 000

Comme l'acquisition destinée au stock passe dans le compte des investissements, le crédit de charges doit tenir compte tant des acquisitions de marchandises avec incidences financières (livraisons directes) que des acquisitions provenant du stock sans incidences financières. Voir aussi le poste budgétaire A4100.0123 «Acquisition destinée au stock», où sont budgétisés les achats pour le stock.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Prise en location

A2111.0204 97 847 000

• Loyers et fermages, immeubles AIF 97 847 000
Loyers de l'administration générale de la Confédération en Suisse ainsi que des représentations suisses à l'étranger à des fins officielles (location de résidences, de chancelleries et de logements de service).

Les charges augmentent de 4,6 millions par rapport à l'année précédente. Dès 2012, la location des locaux occupés par la DDC et le SECO à l'étranger sera financée par le biais de ce crédit, ce qui donne lieu à un transfert de fonds avec incidences financières de la DDC (1,8 mio) et du SECO (0,2 mio) vers l'OFCL. La DDC et le SECO recevront de l'OFCL les factures IP. Par ailleurs, le contrat de location pour le Tribunal administratif fédéral de St-Gall, pour lequel un crédit d'engagement a été accordé, court à partir de 2012; 3,7 millions sont prévus à cet effet. Pour les revenus IP, voir le poste E1500.0107 «Revenus des immeubles». Un crédit de 0,2 million est en outre cédé au DFAE, comme l'année précédente.

Crédit d'engagement «Prise en location, Tribunal fédéral, Saint-Gall» (AF du 9.3.2006), VO129.00, voir tome 2A, ch. 9.

Immeubles, exploitation

A2111.0205 97 578 300

• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 11 813 700
• Assistance et entretien AIF 2 625 600
• Entretien et inspection AIF 5 207 900
• Services de contrôle et de sécurité AIF 204 000
• Taxes et émoluments AIF 736 500
• Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF 22 801 900
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 4 348 900
• Remise en état des immeubles AIF 35 848 100
• Autres formes d'entretien AIF 3 063 000
• Transports et carburant AIF 1 900 000
• Approvisionnement et élimination, immeubles SIF 310 000
• Autres charges d'exploitation, immeubles SIF 6 018 500
• Autres formes d'entretien SIF 300 000
• Transports et carburant IP 2 400 000
• Prestations de service IP 200

Entretien périodique et courant des bâtiments civils loués par la Confédération ou lui appartenant, en Suisse et à l'étranger. Maintien de l'exploitation de tous les ouvrages civils du portefeuille de l'OFCL (coûts d'exploitation, énergie, chaleur à distance, gaz/eau, etc.). Transports et déménagements de l'administration générale de la Confédération par des tiers. Divers impôts et taxes sur des immeubles en Suisse et à l'étranger. Acquisition et entretien du mobilier de bureau et du mobilier spécial pour l'administration générale de la Confédération («Autres charges d'exploitation, immeubles»).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Les charges diminuent de 0,6 million par rapport à l'année précédente. De ce poste environ 7,6 millions sont cédés au DFAE pour des travaux de remise en état, des dépenses liées à la sécurité et l'acquisition de meubles.

Documents d'identité

A2111.0206 18 511 000

• Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF 5 910 000
• Charges de matériel, produits finis SIF 11 951 000
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF 650 000
Confection et personnalisation du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité).

Les charges diminuent de 1,8 million par rapport à l'année précédente, en particulier à cause de la réduction du nombre de documents produits. Le DFJP a fixé les chiffres suivants pour le budget 2012: 475 000 passeports 10 (25 000 documents de moins qu'au budget 2011); 750 000 cartes d'identité (100 000 documents de moins qu'au budget 2011). L'ODM prévoit l'établissement de 7814 titres de séjour (5186 documents de moins qu'au budget 2011).

Comme l'achat des composants du passeport passe par le stock, une part équivalente (prélèvement du stock) a été budgétisée sans incidences financières. L'acquisition destinée au stock est imputée au crédit A4100.0123 «Acquisition destinée au stock». Les revenus provenant de la vente de documents d'identité sont inscrits au poste budgétaire E1300.0131 «Documents d'identité».

Publications

A2111.0210 28 392 000

• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 16 282 000
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF 1 000 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 11 110 000

Fourniture de publications et d'imprimés selon les besoins annoncés par les unités administratives. Extrait des principaux postes relatifs aux publications officielles:

• Informations communiquées par le gouvernement (ChF) 600 000
• Votations populaires (ChF) 2 000 000
• Recueil officiel et textes de loi (ChF) 3 550 000
• La Confédération en bref, objectifs annuels du Conseil fédéral, annuaire fédéral, etc. (ChF, SP) 600 000
• Bulletin de l'OFSP, annexes comprises (DFI) 350 000
• Pharmacopée (DFI) 500 000
• Sécurité sociale CHSS, ISOS, diverses statistiques, etc. (DFI) 825 000
• Vignettes de visa / titres de séjour (DFJP) 750 000
• Rapport sur la sécurité intérieure, etc. (DFJP) 350 000
• Budget / Compte d'Etat, brochures sur la TVA, formulaires douaniers, garnitures, etc. (DFF) 1 500 000

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

• Feuille officielle suisse du commerce (DFE)	1 500 000
• Recherche agronomique (DFE)	170 000
• La Vie économique (SECO/DFE)	220 000
• Communications de l'OVF, rapport agricole de l'OFAG, bulletin du logement, etc. (DFE)	400 000
• Règlements et formulaires militaires (DDPS)	3 400 000
• Rapport annuel, statistiques, annuaire hydrologique, etc. (DETEC)	535 000

Le recul des coûts de près de 2,9 millions par rapport au budget 2011 s'explique par le fait que les unités administratives prévoient une diminution du nombre de publications produites, et par la tendance à acquérir des informations par voie électronique. Les coûts des publications destinées au stock sont imputés au poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock». Les livraisons directes (avec incidences financières, l'ensemble de la production va immédiatement chez le client) et le prélèvement du stock (sans incidences financières) sont inscrits au poste «Publications».

Location de locaux, budgétisation centralisée

A2113.0100 7 000 000

• Loyers et fermages, immeubles IP	7 000 000

Ce poste budgétaire est un crédit global servant uniquement à prendre en compte de façon simple les petites modifications de loyer intervenues durant l'année. Si, par exemple, une unité a soudain besoin de bureaux supplémentaires, l'OFCL peut céder ce crédit à concurrence des parts nécessaires avec imputation des prestations, ce qui permet d'éviter les crédits supplémentaires mineurs sans incidences financières. Si une unité a besoin d'un nombre important de bureaux supplémentaires, elle doit cependant recourir au crédit supplémentaire. Les charges augmentent de 3 millions par rapport à l'année précédente, ce qui représente environ 1,4 % de l'ensemble des revenus provenant des loyers (voir E1500.0107 «Revenus des immeubles»).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 24 161 600

• Matériel informatique AIF	80 000
• Logiciels informatiques AIF	605 000
• Informatique, exploitation / entretien AIF	2 910 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 117 700
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 500 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	800 000
• Informatique, exploitation / entretien IP	12 085 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	2 794 000
• Prestations de télécommunication IP	1 269 900

Entretien, location et maintenance de systèmes, émoluments de licences pour logiciels et fournitures pour le traitement par les centres de calcul et autres centres, ainsi que pour l'impression à la demande. Prestations de service pour l'exploitation informatique et la télécommunication à l'OFCL. Ce poste comprend aussi bien les coûts des prestations fournies par l'OFIT pour tout l'OFCL que les coûts générés par l'informatique au sein de la division Production (publications, auparavant Centre média de la Confédération).

La réduction des charges de près de 1,6 million par rapport à l'année précédente s'explique en particulier par la diminution des coûts liés au support externe (AIF; - 1 mio) ainsi que par une baisse des coûts de la télécommunication (IP, - 0,4 mio).

Charges de conseil

A2115.0001 3 418 500

• Charges générales de conseil AIF	3 418 500

Les dépenses sont principalement engendrées par l'exercice de tâches interdépartementales, telles que la direction de la Confédération de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) et de la Commission des achats de la Confédération (CA), ainsi que par le conseil juridique dans le cadre des actes juridiques du Centre de compétences des marchés publics de la Confédération (CCMP).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 17 130 500

• Autres charges de matériel et de marchandises AIF	900 000
• Taxes postales et frais de port AIF	10 335 100
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	570 000
• Frais effectifs AIF	1 020 000
• Frais forfaitaires AIF	380 000
• Pertes sur débiteurs AIF	30 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	970 300
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	310 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	130 000
• Transports et carburant IP	20 000
• Prestations de service IP	2 465 100

Besoins propres de l'OFCL dans les domaines de la bureautique, du matériel de bureau et des publications; autres charges d'exploitation (par ex. publications spécialisées), taxes postales, frais de voyage et frais distincts.

Les charges augmentent de 1 million par rapport à l'année précédente, principalement du fait que les différences de prix ne sont plus comptabilisées sous le poste A2110.0100 «Charges de matériel et de marchandises».

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	138 261 900
• Amortissement des bâtiments SIF	134 313 900
• Amortissement de biens meubles SIF	3 534 000
• Amortissement de l'informatique SIF	414 000

Amortissement des immobilisations corporelles et des immeubles de l'OFCL. La comparaison entre les amortissements prévus et les chiffres du compte d'Etat 2010 entraîne une hausse de 2 millions par rapport au budget 2011.

Amortissements, EPF

A2180.0102	170 000 000
• Amortissement des bâtiments SIF	170 000 000

Amortissement des immeubles du domaine des EPF. Le montant diminue de 5 millions parce que la part des prestations portées à l'actif s'accroît par rapport au budget 2011.

Compte des investissements

Recettes

Recettes provenant de biens-fonds

E3100.0101	24 053 400
• Vente d'immeubles AIF	24 053 400

Vente de divers biens-fonds et immeubles en Suisse et à l'étranger, liée à l'optimisation du parc immobilier civil de la Confédération.

Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des montants des comptes 2007 à 2010 et augmente de 12 millions par rapport à l'année précédente.

Dépenses

Autres investissements en matériel

A4100.0117	1 740 000
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	1 530 000
• Investissements, voitures de tourisme AIF	210 000

Nouvelles acquisitions dans le domaine de l'impression, acquisitions de remplacement dans le domaine du matériel informatique pour la division Production (publications), et acquisitions de remplacement pour le parc de véhicules de l'OFCL (voitures de tourisme, camions et véhicules de manutention). Les dépenses augmentent de 1,1 million par rapport à l'année précédente, en particulier à cause du remplacement du système de mise sous pli.

Constructions civiles

A4100.0118	231 644 800
• Immeubles AIF	231 644 800

Pour les détails, voir la documentation complémentaire (liste des ouvrages de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, budget 2012).

Les principaux projets sont:

• Zollikofen, Eichenweg 11, construction	36 600 000
• Liebefeld, site de Liebefeld, construction, étape A	26 000 000
• Nyon, ACW, projet partiel 0: laboratoire + serres	19 000 000
• Penthaz, Chemin de la Vaux 2, construction et rénovation	12 000 000
• Moscou, chancellerie et résidence, construction et transformation	8 000 000

Les dépenses augmentent de 5,5 millions par rapport à l'année précédente.

Crédits d'engagement «Constructions civiles» (AF 17.12.2003/9.3.2005/14.12.2005/5.12.2007/16.12.2008/24.11.2009/9.12.2010), Voo68.00, voir tome 2A, ch. 9.

Acquisition destinée au stock

A4100.0123	43 510 000
• Stocks AIF	43 510 000

Le crédit du stock se décompose comme suit:

• Matériel de bureau	13 000 000
• Mobilier (immeubles, exploitation) et matériel pour le service domestique	5 369 600
• Matériel, documents d'identité	11 951 000
• Publications	11 110 000
• Acquisitions pour le stock, production de publications (charges de biens et services liées à l'informatique)	2 079 400

Le moment de l'acquisition du matériel de logistique diffère souvent de la période d'utilisation. Pour optimiser les dépenses d'acquisition (rabais de quantité, mise à profit des fluctuations de prix sur le marché), l'OFCL acquiert parfois des marchandises qui ne seront utilisées qu'ultérieurement dans l'année, voire l'année suivante. L'acquisition destinée au stock est dès lors prise en compte dans le compte des investissements. Pour les sorties de stock, le montant correspondant, sans incidences financières, est inscrit aux postes budgétaires concernés (A2110.0100 «Charges de matériel et de marchandises», A2111.0206 «Documents d'identité», A2111.0210 «Publications», A2111.0205 «Immeubles, exploitation», A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique»). Ainsi, seule l'utilisation effective est imputée au compte de résultats. Les livraisons directes (marchandises non prises en stock, mais livrées directement au destinataire) figurent intégralement dans les crédits de charges correspondants (avec incidences financières). Les dépenses diminuent d'environ 0,5 million par rapport à l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Constructions du domaine des EPF

A4100.0125 **151 705 900**

- Immeubles AIF 151 705 900

Mise à disposition de l'infrastructure bâtie selon le plan d'investissement immobilier du domaine des EPF pour les années 2011 à 2014.

Les principaux projets prévus sont les suivants:

- EPFZ, Life Science Plattform (HPL), construction 16 800 000
- EPFZ, Oberer Leonhard (LEE), construction 24 700 000
- EFPL, Bâtiment Mécanique (ME), extension 18 000 000
- FNP, laboratoire phytosanitaire, construction 1 800 000
- LFEM/FAEPE, zone d'approvisionnement
énergétique, rénovation 3 000 000

Les dépenses diminuent de 10,3 millions par rapport au budget 2011. D'une part, cette baisse s'explique par la réduction

de la taille du carnet de commandes des institutions, dans la mesure où quelques projets importants ont été achevés. D'autre part, au cours des années précédentes, tous les projets prévus n'ont pu être réalisés, notamment en raison de retards, ce qui a donné lieu à des transferts de crédits au niveau de la contribution financière au domaine des EPF (voir 328/A2310.0346), et à des reports de crédits sur l'année suivante lorsque les circonstances le justifiaient.

Crédits d'engagement «Constructions du domaine des EPF», V0046.00 ainsi que V0120.00 à V0123.02, V0196.00 à V0196.04 et V0207.00 à V0207.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits d'engagement «Constructions du domaine des EPF», V0215.00 et V0215.01 (demandés par le biais du budget 2012), voir tome 2A, ch. 9.



701 Secrétariat général du DFE

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001	1 000
• Autres remboursements AIF	1 000

Compensations

E1300.0010	3 600
Recettes diverses (indemnisation des coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents [CNA], provision pour l'encaissement de l'impôt à la source, remboursement partiel des coûts administratifs dus aux allocations familiales et imprévus).	
• Autres remboursements AIF	3 100
• Autres compensations AIF	500

Autres revenus

E1500.0001	9 222 300
Location de places de stationnement aux collaborateurs. La bureautique du Département fédéral de l'économie (DFE) a été confiée à un prestataire externe, avec lequel le Secrétariat général du DFE (SG DFE) établit un décompte centralisé (voir crédit A2114.0001). La répartition entre les unités administratives s'effectue au moyen d'une imputation des prestations (IP).	

- Revenus des immeubles AIF 24 000
- Revenus divers différents AIF 5 000
- Revenus de prestations informatiques IP 9 193 300

Le poste budgétaire «Revenus de prestations informatiques IP» augmente d'environ 1,2 million par rapport au budget 2011. Ces revenus supplémentaires s'expliquent par la prise en compte de l'intégralité des 1200 places de travail informatisées de l'Agroscope dans le contrat d'externalisation conclu avec IBM.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	11 729 200
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	11 729 200

Pool des ressources

A2100.0104	2 139 200
Réserve de postes de la direction du département à l'intention des unités administratives du DFE.	
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	2 139 200

Autres charges de personnel

A2109.0001	146 300
Charges liées à l'accueil extra-familial pour enfants et aux activités de perfectionnement du personnel, cofinancement des formations en cours d'emploi afin de fidéliser le personnel et de promouvoir sa qualification, imputation des prestations concernant les offres de formation de l'Office fédéral du personnel (OFPER).	
• Garde des enfants AIF	50 000
• Formation et perfectionnement AIF	60 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	20 000
• Formation IP	16 300

Location de locaux

A2113.0001	1 761 500
Accord sur les prestations conclu avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour la location de bureaux et d'immeubles administratifs du SG DFE.	
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 761 500

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	12 403 800
Exploitation, maintenance et entretien de l'infrastructure informatique par un prestataire externe. Ressources destinées au développement ou à la mise au point d'applications spécialisées et à la réalisation de projets concernant plusieurs offices et départements. Imputation des prestations par les prestataires de services informatiques de la Confédération (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT] et Centre de services informatiques du DFE [ISCeco]) pour l'exploitation et la maintenance d'applications spécialisées et l'exploitation de l'installation téléphonique.	
• Formation et perfectionnement AIF	11 000
• Matériel informatique AIF	10 000
• Logiciels – informatique AIF	20 000
• Logiciels – licences AIF	5 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	8 800 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	600 000
• Formation IP	30 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	2 212 200
• Prestations de télécommunication IP	715 600

Par rapport au budget 2011, des dépenses supplémentaires de quelque 1,6 million sont budgétisées pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'infrastructure informatique en raison de la prise en compte de l'Agroscope dans le contrat d'externalisation passé avec IBM (voir crédit E1500.0001 «Revenus de prestations informatiques IP»).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DFE

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **243 500**

Expertises et prestations de conseil réalisées par des tiers pour le compte du SG DFE.

- Charges générales de conseil AIF 243 500

Un versement unique de 75 000 francs a été effectué dans le cadre du budget 2011 en vue de soutenir l'Alliance des organisations de consommateurs nouvellement créée (crédit A2310.0183). En 2012, ces ressources sont de nouveau budgétisées dans les charges de conseil.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **931 100**

- Taxes postales et frais de port AIF 45 000
- Transports et carburant AIF 2 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 136 000
- Prestations de service externes AIF 25 000
- Frais effectifs AIF 200 000
- Frais forfaitaires AIF 10 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 95 200
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 152 700
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 8 300
- Transports et carburant IP 101 400
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 90 000
- Prestations de service IP 65 500

Besoins supplémentaires de quelque 40 000 francs par rapport au budget 2011 pour les prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP fournies à l'OFCL.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **4 000**

Amortissement des investissements réalisés par le SG DFE.

- Amortissement de biens meubles SIF 4 000

L'amortissement des investissements dans des véhicules de l'administration n'est désormais plus budgétisé de manière centralisée au SG DFE.

Surveillance des prix

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **2 493 100**

Salaires, traitements et cotisations de l'employeur pour le personnel de la Surveillance des prix, qui est le centre de compétences de la Confédération pour la surveillance des prix qui ne sont pas le fruit du libre jeu de la concurrence. La Surveillance des prix vise à prévenir et à corriger les prix abusifs et à favoriser la transparence.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 493 100

Autres charges de personnel

A2109.0002 **52 500**

Charges liées à l'accueil extra-familial pour enfants et aux activités de perfectionnement du personnel, cofinancement des formations en cours d'emploi afin de fidéliser le personnel et de promouvoir sa qualification.

- Garde des enfants AIF 32 500
- Formation et perfectionnement AIF 20 000

Charges de conseil

A2115.0002 **347 000**

ACF du 22.10.2008 portant sur la mise en œuvre de la révision de la LAMal dans le domaine du financement des hôpitaux.

Le Conseil fédéral a autorisé la création de 2 équivalents plein temps financés jusqu'en 2013 afin d'accompagner l'introduction des forfaits basés sur les prestations dans le domaine du financement des hôpitaux.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 327 000
- Charges générales de conseil AIF 20 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **25 300**

Dépenses de la Surveillance des prix pour la littérature spécialisée et les périodiques, les frais de voyage et de représentation ainsi que les coûts d'inscription à des manifestations.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 10 000
- Frais effectifs AIF 9 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 300

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DFE

suite

Bureau de la consommation

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur A2100.0003 643 900

Salaires, traitements et cotisations de l'employeur pour le personnel du Bureau fédéral de la consommation (BFC), qui est le centre de compétences de la Confédération pour les questions ayant trait aux consommateurs dans le cadre de la politique économique générale.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 643 900

Autres charges de personnel A2109.0003 4 200

Charges pour les activités de perfectionnement du personnel, cofinancement des formations en cours d'emploi afin de fidéliser le personnel et de promouvoir sa qualification.

- Formation et perfectionnement AIF 4 200

Charges de conseil A2115.0003 215 000

ACF du 4.6.2010 relatif à l'O sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois.

Le Conseil fédéral a autorisé la création de 1 équivalent plein temps financé jusqu'en 2013 en vue de mettre en œuvre la déclaration concernant le bois et les produits en bois. Jetons de présence et frais des membres de la Commission fédérale de la consommation (CFC).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 155 000
- Charges générales de conseil AIF 55 500
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 500
- Commissions AIF 4 000

Augmentation de 85 000 francs des dépenses par rapport au budget 2011. Les ressources supplémentaires prévues par l'ACF du 4.6.2010 relatif à l'O sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois n'ont pas été pris en compte lors de l'élaboration du plan financier 2012-2014.

Autres charges d'exploitation A2119.0003 46 000

Dépenses du BFC pour la littérature spécialisée et les périodiques, les frais de voyage et de représentation ainsi que les coûts d'inscription à des manifestations.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 000
- Prestations de service externes AIF 1 500
- Frais effectifs AIF 35 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 500

Bureau de la consommation: information des consommateurs

A2310.0183 1 008 100

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

Par ces contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, exécution de tests comparatifs, négociation de conventions sur les déclarations).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 008 100

L'aide financière ne peut dépasser 50% des coûts imputables. Les éventuelles recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts. Le 10.6.2011, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter de 250 000 francs les aides financières annuelles destinées aux associations de consommateurs pour les porter à 1 million.

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

A2310.0419 28 452 000

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1).

Contribution financière de la Confédération à l'exécution des tâches de l'IFFP.

- Contributions à de propres institutions AIF 28 452 000

Ces dernières années, le nombre d'étudiants à l'IFFP a considérablement augmenté. Il a été tenu compte de cette évolution dans le message FRI 2012 (FF 2011 715), la contribution d'exploitation de l'IFFP ayant été augmentée de 1,6 million.

Loyers IFFP

A2310.0423 4 668 600

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1), art. 41.

- Contributions à de propres institutions AIF 4 668 600

Les contributions aux loyers pour le site de Zollikofen (env. 2,6 mio) sont encaissées par l'OFCL. L'IFFP verse à des tiers les loyers des sites de Lausanne et de Lugano (env. 2 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DFE

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **5 122 100**

Crédit global selon l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Un crédit global départemental (réserve départementale) est inscrit au budget pour le développement informatique, le conseil et les prestations de service pour les projets prioritaires imprévus (par ex. adaptation à des bases légales modifiées).

Remplacement de véhicules de l'administration (parc actuel du DFE: 27 véhicules).

• Formation et perfectionnement AIF	30 000
• Matériel informatique AIF	20 000
• Logiciels – informatique AIF	20 000
• Logiciels – licences AIF	3 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	4 271 600
• Investissements, voitures de tourisme AIF	25 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	752 500

Diminution d'environ 2,5 millions des dépenses par rapport au budget 2011. Les investissements dus à la croissance des TIC, qui s'élevaient à quelque 3,1 millions dans le budget 2011, totalisent environ 1,4 million dans le budget 2012.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 2 012 800

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS 822.11), art. 10. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511), art. 22.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 2 012 800

Le montant de 2 012 800 francs comprend les éléments suivants:

- Emoluments pour les autorisations concernant la durée du travail 503 200
- Emoluments pour les autorisations concernant le matériel de guerre 1 026 600
- Emoluments pour les autorisations concernant le service de l'emploi 382 400
- Emoluments divers 100 600

Les autorisations (durée du travail, service de l'emploi, matériel de guerre) et les différents émoluments budgétisés correspondent à la moyenne inscrite aux comptes des années 2007 à 2010. A partir de 2012, les recettes liées à la garantie contre les risques de l'investissement ne seront plus prises en considération (voir A2310.0366).

Compensations

E1300.0010 3 628 400

LF du 20.3.1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20), art. 87.

Remboursement des coûts liés aux dépenses du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) pour l'activité de ses inspecteurs du travail en matière de prévention des accidents professionnels. Les coûts sont définis sur la base de rapports de travail et facturés selon les modalités approuvées par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Le décompte s'effectue chaque trimestre. Le montant maximum des recettes dépend des crédits annuels approuvés par la CFST pour des activités touchant à la sécurité au travail.

Remboursement des coûts des années antérieures relatifs à des projets de coopération au développement ainsi que recettes provenant de diverses masses en faillite dans le domaine des cautionnements.

- Autres remboursements AIF 3 604 400
- Autres compensations AIF 24 000

Recettes supplémentaires de quelque 0,6 million par rapport au budget 2011. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Revenus des annonces FOSC

E1300.0132 1 900 000

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS 221.415).

Recettes issues des publications de la Feuille officielle suisse du commerce.

- Autres compensations AIF 1 900 000

Diminution de 1,0 million des recettes provenant des émoluments de publication, due à la révision partielle du 1.3.2011 de l'O FOSC. Nouveau tarif.

Revenus financiers

E1400.0001 216 200

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 216 200

Les revenus des intérêts comprennent les éléments suivants:

- Accord de consolidation Pakistan 209 700
- Accord de consolidation Bangladesh 6 500

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010. L'important écart par rapport au budget de l'année précédente (- 480,1 mio) s'explique par les revenus uniques générés par l'externalisation des tâches de SIFEM SA en 2011 (voir également les crédits E3200.0103 «Remboursement de prêts et de participations, étranger» et A4200.0109 «Prêts et participations, pays en développement»).

Autres revenus

E1500.0001 803 000

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41). Directives du DFF du 21.2.2005 sur le dédommagement et les charges à payer pour l'utilisation des logements de service. Fonds de tiers et cofinancements d'après les art. 54 LFC et 63 OFC.

- Revenus des immeubles AIF 30 000
- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 700 000
- Revenus divers différents AIF 73 000

Sont désormais inscrits au budget les revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements liés au projet Repic, la plateforme interdépartementale pour la promotion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans la coopération internationale, un projet auquel participent le SECO, la Direction du développement et de la coopération (DDC), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN.) Les différents revenus devraient afficher des recettes supplémentaires provenant de la redistribution du produit de la taxe d'incitation sur le CO₂.

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur A2100.0001 59 389 700

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 59 389 700

Les moyens supplémentaires alloués temporairement au titre des mesures de stabilisation 2010-2011 dans le cadre de la revue générale des ressources 2009 dans le secteur du personnel ne seront plus disponibles à partir de 2012. La réorientation de la politique énergétique de la Suisse a apporté au SECO 1,5 poste (limité jusqu'à 2014).

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur A2100.0100 1 010 400

Personnel travaillant dans les représentations suisses à l'étranger et financé par le SECO.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 010 400

Autres charges de personnel A2109.0001 1 045 400

Diverses mesures concernant le personnel et stratégie du Secrétariat général du Département fédéral de l'économie (SG DFE) du 12.12.2006 «Concilier travail et famille».

- Garde des enfants AIF 304 500
- Formation et perfectionnement AIF 420 700
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 121 800
- Formation IP 198 400

Jeunes chômeurs A2111.0113 663 200

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 64a, al. 1b, et 64b, al. 2. O du 31.8.1983 sur l'assurance-chômage (OACI; RS 837.02), art. 97a.

Le programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale» s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'assurance-chômage qui ont terminé leur formation et doivent entrer dans la vie professionnelle. Comme le Conseil fédéral attribue une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes, ce type d'intervention est prévu par la Confédération.

Des stages professionnels d'une durée de six mois dans l'administration générale de la Confédération ou dans d'autres institutions fédérales (par ex. instituts de recherche, Parc national,

Musée national suisse) peuvent être proposés à des personnes sans emploi. Dans certains cas justifiés, la durée du stage peut être étendue à douze mois au maximum.

Conformément aux dispositions légales sur l'assurance-chômage, le financement des stages professionnels des personnes en recherche d'emploi (coût des indemnités journalières) est assuré par l'assurance-chômage elle-même et par les entreprises. La participation financière de 25 % aux indemnités journalières des stagiaires demandée à l'entreprise est facturée par la caisse de chômage. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le biais du présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Les bénéficiaires de ces mesures sont les caisses de chômage des stagiaires.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 663 200

Feuille officielle suisse du commerce A2111.0115 1 478 400

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS 221.415).

Coûts de la réalisation entièrement informatisée de la FOSC et de la mise à disposition de la plateforme pour les marchés publics simap.ch par le SECO. Une plateforme multimédias de publication a été aménagée dans le cadre d'un projet de cyberadministration. Le SECO gère un système d'information sur les marchés publics en Suisse et le développe en fonction des besoins de l'Association pour un système d'information sur les marchés publics en Suisse (association simap.ch). Les prestations fournies par la Confédération étant remboursées par l'association, l'opération n'a pas d'incidences sur le budget (voir E1300.0132, «Revenus des annonces FOSC»).

- Informatique, exploitation/entretien AIF 518 900
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 947 400
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 300
- Frais effectifs AIF 1 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 10 800

Location de locaux A2113.0001 9 501 300

- Loyers et fermages, immeubles IP 9 501 300

L'augmentation des charges de 1,3 million par rapport à l'année précédente tient aux deux raisons suivantes:

- Réattribution au SECO de surfaces situées dans des objets administratifs à l'étranger; autrement dit, le SECO a repris des surfaces attribuées jusqu'ici pour la plupart au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Augmentation des charges de 758 900 francs pour le SECO.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

- Nouvel emplacement du SECO. Le SECO a quitté les sites de l'Effingerstr. 1 et 27, de la Belpstr. 14 à 18, du Palais fédéral Est pour s'installer au Holzikofenweg 36, dont il administre le bâtiment. Supplément de charges de 494 600 francs.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 7 787 800

O du 26.9.2003 sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 422 300
- Informatique, exploitation/entretien IP 4 472 600
- Prestations de télécommunication IP 892 900

Les charges d'exploitation externes augmentent de 0,1 million suite à la mise en service de la nouvelle application spécialisée relative aux permis concernant la durée du travail. En revanche, les charges d'exploitation internes diminuent de 0,8 million du fait que les coûts baissent et que l'application spécialisée relative à la loi sur le contrôle des biens n'a pas encore été mise en service à cause des retards intervenus dans le projet.

Charges de conseil

A2115.0001 4 716 700

Coûts occasionnés par le recours à des experts et à des conseillers externes; coûts liés à des travaux de commissions.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 363 500
- Charges générales de conseil AIF 2 241 600
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 18 100
- Commissions AIF 43 500
- Charges générales de conseil IP 50 000

Le financement de deux postes par le biais du crédit «Charges de conseil» a été accordé pour l'exécution de l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran (RS 946.231.143.6). L'écart par rapport à l'année précédente se monte ainsi à 0,4 million.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 8 714 400

Ensemble des dépenses pour l'information sur l'Europe, l'observation de la conjoncture, le perfectionnement professionnel, les négociations économiques, les transports par avion ou par chemin de fer, les voyages et conférences, les activités d'information et de communication et les charges administratives.

- Autres formes d'entretien AIF 11 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 30 600
- Taxes postales et frais de port AIF 333 700
- Transports et carburant AIF 7 900
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 932 700

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

- Prestations de service externes AIF 1 225 300
- Frais effectifs AIF 2 292 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 843 100
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 835 900
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 50 800
- Transports et carburant IP 115 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 709 400
- Prestations de service IP 327 000

Les charges ont progressé de 0,4 million par rapport au budget de l'année précédente. Cette augmentation s'explique ainsi: lors du décompte avec le SECO, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a imputé un montant supérieur de 0,3 million en raison de l'agrandissement de la surface des bureaux depuis le déménagement de l'office dans le nouveau bâtiment. A cela s'ajoute une augmentation de quelque 0,2 million des coûts liés à la conférence bisannuelle des ministres de l'Association européenne de libre-échange (AELE). A signaler par ailleurs une diminution des charges de 0,1 million, imputable au recul des voyages à l'étranger.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 572 000

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 59.

Amortissement d'appareils multifonction, du véhicule de la directrice, d'appareils de laboratoire et de logiciels.

- Amortissement de biens meubles SIF 278 000
- Amortissement de logiciels SIF 294 000

Quelque 600 000 francs sont investis chaque année dans les logiciels depuis 2011, d'où une nette augmentation de l'amortissement (+ 0,3 mio).

Conditions de travail, marché du travail, assurance-chômage

Applications informatiques environnement PLASTA, AC

A2111.0243 20 675 900

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 35 et 36. O du 16.1.1991 sur le service de l'emploi (OSE; RS 823.111). O du 14.12.1992 sur le système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (O PLASTA; RS 823.114).

PLASTA est un système national centralisé d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail, développé et exploité par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) (art. 12, al. 2, O PLASTA). Il sert de système source à l'entrepôt de données LAMDA (Labour market data analysis), ainsi qu'au système Self service information (SSI) destiné aux demandeurs d'emploi; il sert en outre à publier des offres d'emploi dans le télétexte et fournit diverses offres aux

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

employeurs et aux demandeurs d'emploi, aux placeurs privés et à d'autres partenaires CII sur le site www.espace-emploi.ch. PLASTA est l'outil technique qui permet aux services cantonaux, à leurs offices régionaux de placement (ORP) et aux services de logistique des mesures relatives au marché du travail (LMMT) d'accomplir leurs tâches conformément à la LACI (art. 85, 85b et 85c) et à la LSE (art. 24 à 29). PLASTA aide en outre à la réalisation des tâches de la Confédération définies aux art. 31 (surveillance, encouragement et coordination du service public de l'emploi) et 33 LSE (encouragement de la coopération intercantonale en matière de service de l'emploi; collaboration efficace avec les employeurs).

Les données PLASTA permettent également d'accomplir les tâches fédérales précisées à l'art. 36 LSE en matière d'observation et de statistique du marché du travail. Selon l'art. 13 O PLASTA, les coûts de développement (innovations) et d'exploitation (maintenance et entretien) du système d'information PLASTA sont couverts par la Confédération et le fonds de compensation de l'assurance-chômage. Depuis la révision de la LACI en 1995 et la mise sur pied des ORP et des services LMMT, la totalité des coûts d'exploitation incombant au SECO et à l'OFIT est assumée par la Confédération. Les innovations du système PLASTA sont prises en charge à hauteur de 90 % par le fonds de l'assurance-chômage (AC) et de 10 % par la Confédération.

• Logiciels – informatique AIF	307 200
• Informatique, exploitation/entretien AIF	492 700
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 448 800
• Informatique, exploitation/entretien IP	16 405 300
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	300 200
• Prestations de télécommunication IP	721 700

Exploité depuis 1993, le système PLASTA a donné place, le 8.6.2009, à une nouvelle solution informatique. Conformément à l'art. 2 O PLASTA, le nouveau système d'information se compose de quatre sous-systèmes: le fichier principal PLASTA et les applications ODS-PLASTA, GED-PLASTA et eGovernment-PLASTA.

La diminution des coûts de 483 000 francs par rapport à l'exercice précédent découle de la fluctuation des besoins du fournisseur de prestations (OFIT) en matière d'exploitation et d'entretien.

Service de l'emploi

A2310.0347 **661 400**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), en particulier art. 31 et 33.

Aides financières (couverture de déficits) à des services paritaires de placement, notamment au Service suisse de placement pour les musiciennes et musiciens (SFM). Les ORP peuvent

aiguiller les musiciens à la recherche d'un emploi sur le SFM afin que celui-ci détermine leurs capacités et possibilités. Le SFM examine l'aptitude au placement des musiciens et transmet le résultat à l'ORP ou se charge directement du placement.

L'Association des offices suisses du travail (AOST) est le principal partenaire du SECO pour la mise en œuvre concrète de la politique du marché du travail, pour la promotion du placement intercantonal ainsi que pour la formation et le perfectionnement du personnel de placement. Elle assume également les tâches liées au brevet fédéral et à l'examen des équivalences en vertu de l'art. 119b OACI. Le SECO est membre de l'AOST.

La Direction du travail du SECO est membre de l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP).

Les bénéficiaires de ces contributions sont le SFM, l'AOST, l'AMSEP et l'Office suisse du travail à domicile (OSTD).

- Autres contributions à des tiers AIF **661 400**

La progression des dépenses de 0,2 million par rapport au budget de l'année précédente tient au fait que ce poste budgétaire englobe désormais les contributions à l'OSTD (voir A2310.0349 «Encouragement du travail à domicile»).

Encouragement du travail à domicile

A2310.0349 **–**

AF du 12.2.1949 tendant à encourager le travail à domicile (RS 822.32). O du 28.6.1949 sur l'encouragement du travail à domicile (RS 822.321).

Le Conseil fédéral a approuvé, le 3.12.2010, le message relatif à l'abrogation de l'arrêté fédéral tendant à encourager le travail à domicile, avec effet au 1.1.2012, pour ensuite le transmettre au Parlement. Le Conseil des Etats a adopté ce message lors de la session d'été, décision qui a pour effet de supprimer le crédit «Encouragement du travail à domicile». Le soutien de 200 000 francs par an accordé à l'OSTD pour le placement des travailleurs à domicile apparaît désormais au crédit «Service de l'emploi» (voir A2310.0347).

Organisation internationale du travail (OIT), Genève

A2310.0350 **4 100 000**

Cst. (RS 101), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF **4 100 000**

Le budget de l'OIT pour les années 2012 et 2013 a été arrêté le 16.6.2011 par la Conférence internationale du travail. Contribution de membre.

La contribution de la Suisse au budget de l'OIT s'élève à 1,131 % (1,217 % pour la période 2010–2011).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

La réduction de 700 000 francs de la contribution suisse par rapport au budget 2011 tient à la diminution de la part de la Suisse au budget de l'organisation et à la baisse du taux de change du dollar.

Prestations versées par la Confédération à l'AC

A2310.0351 435 000 000

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 90, let. b, et 90a. O du 19.11.2003 sur le financement de l'AC (OFAC; RS 837.141).

Aux termes de l'art. 90, let. b, LACI, la Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. La bénéficiaire est l'AC. Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation.

- Contributions à l'AC AIF 435 000 000
- L'augmentation de 11 millions de la participation de la Confédération par rapport au budget 2011 est due à la croissance de la masse salariale soumise à cotisation.

Sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

A2310.0352 4 582 500

LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11). O du 19.5.2010 sur la sécurité des produits (OSPro; RS 930.111). O du DFE du 18.6.2010 sur l'exécution de la surveillance du marché conformément à la section 5 de l'ordonnance sur la sécurité des produits (RS 930.111.5).

Les contributions servent à couvrir les coûts de coordination du SECO pour l'exécution de la LSPro, entrée en vigueur le 1.7.2010, et les coûts d'exécution de la surveillance du marché prévue à la section 5 de l'OSPro (comme jusqu'ici, la nouvelle réglementation n'implique pas de modification des groupes de produits à contrôler).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 582 500

Lutte contre le travail au noir

A2310.0353 4 218 900

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS 822.41), art. 16. O du 6.9.2006 sur le travail au noir (OTN; RS 822.411), art. 8.

Le crédit est consacré à l'indemnisation des coûts de contrôle des organes d'exécution cantonaux. La part des coûts supportés par les cantons qui n'est financée ni par les émoluments ni par les amendes est prise en charge pour moitié par la Confédération. Les dispositions relatives à la procédure d'indemnisation figurent dans les accords de prestations passés avec les autorités cantonales.

Les bénéficiaires de cette indemnisation sont les cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 218 900

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Loi sur les travailleurs détachés

A2310.0354 11 953 300

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (RS 823.20), art. 7a. O du 21.5.2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét; RS 823.201).

Près de 95 % du crédit est alloué à l'indemnisation des coûts liés aux tâches de contrôle assumées par les organes d'exécution cantonaux et paritaires. La Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux engendrés par les inspectorats cantonaux. Les partenaires sociaux parties à une convention collective de travail (CCT) déclarée de force obligatoire par le Conseil fédéral ont également droit à l'indemnisation des coûts qu'entraîne pour eux l'application de la loi en sus de l'exécution habituelle de la CCT. Depuis la révision de l'Odét au 1.1.2010, les partenaires sociaux ont droit à l'indemnisation des coûts non couverts qu'entraîne pour eux, dans l'exécution de la CCT, le contrôle des prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce (prises d'emploi de moins de 90 jours).

A cela s'ajoutent les coûts (env. 5 %) de certains travaux menés par la Confédération (soutien aux organes d'exécution, communication, activités de surveillance et de contrôle).

Les bénéficiaires de cette indemnisation sont les cantons et les commissions paritaires des CCT déclarées de force obligatoire par le Conseil fédéral.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 380 800
- Autres contributions à des tiers AIF 11 572 500

En 2012, l'indemnisation est de nouveau basée sur les accords de prestations et les accords de subventions passés avec les cantons et les commissions paritaires des CCT déclarées de force obligatoire.

Promotion économique

Cyberadministration

A2111.0248 3 200 000

Message du 23.2.2011 sur la promotion économique pour les années 2012 à 2015 (FF 2011 2175). Financement des activités de cyberadministration pour les petites et moyennes entreprises.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 563 400
- Informatique, exploitation/entretien AIF 58 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 570 300
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 100
- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 200

Dans le cadre du message précité, le Conseil fédéral a proposé un crédit d'engagement de 13,1 millions, ce qui représente une augmentation de 2,9 millions par rapport à la période actuelle (crédit total de 10,2 millions pour les années 2008 à 2010). L'infrastructure technique requise pour les projets de cyberadministration existe et ne constitue au niveau de l'exploitation qu'une

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

partie des dépenses. Les charges les plus importantes résultent de la préparation des contenus et de l'élaboration des projets, des processus et des instructions. La plus grande partie des ressources supplémentaires prévues seront affectées à ce domaine.

Il est indispensable de pouvoir disposer, à l'interne, de suffisamment de ressources en personnel pour piloter de manière optimale ces ambitieux projets de cyberadministration. Avec le crédit d'engagement 2008-2011, le Conseil fédéral a approuvé le financement de deux postes par l'entremise du présent crédit. Au vu des besoins croissants, cet effectif a été porté à 4,5 postes pour les années 2010 et 2011. Compte tenu du fait que plusieurs projets importants ne sont pas encore terminés, le Conseil fédéral a proposé de maintenir ces 4,5 postes temporaires pour la prochaine période.

Crédit d'engagement «Cyberadministration 2012-2015» (pas encore adopté par les Chambres fédérales, message 11.019).

Suisse Tourisme

A2310.0355 **59 767 600**

LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.21). Message du 23.2.2011 sur la promotion économique pour les années 2012 à 2015 (FF 2011 2175).

Aide financière accordée à Suisse Tourisme pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 59 767 600

Le montant alloué pour 2012 est nettement plus élevé que celui qui figure au budget 2011 (+ 27 %) parce que le Conseil fédéral propose au Parlement, dans le cadre du message précité du 23.2.2011, de verser pour 2012, à titre unique, 12 millions supplémentaires à Suisse Tourisme, en vue d'atténuer les incidences négatives du franc fort sur le tourisme suisse. En tant que conseil prioritaire, le Conseil national a en outre décidé, le 31.5.2011, de compléter la proposition du Conseil fédéral et d'augmenter de 20 millions au total les moyens alloués à Suisse Tourisme pour les années 2012 à 2015. L'augmentation pour 2012 s'élèvera donc à 5 millions. Par cette décision, le Parlement a renoncé à compenser les moyens alloués à Innotour par une réduction de la contribution à Suisse Tourisme, contrairement à ce que le message prévoyait.

Plafond des dépenses «Suisse Tourisme 2008-2011» (AF des 2.10.2007, 11.3.2009 et 15.6.2011), voir tome 2A, ch. 10.

Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme

A2310.0356 **128 400**

ACF du 4.10.1976.

Ces dépenses ont pour but de promouvoir les offres regroupant diverses entreprises et divers secteurs dans le domaine du tourisme. C'est pourquoi une contribution annuelle est allouée à la Fédération suisse du tourisme (FST) pour ses activités d'information, de documentation et de conseil.

Le bénéficiaire est le Service conseil et centre de documentation de la FST.

- Autres contributions à des tiers AIF 128 400

Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme

A2310.0357 **5 000 000**

LF du 10.10.1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme (RS 935.22), art. 1. La loi en vigueur arrive à échéance à la fin de janvier 2012. Le Conseil fédéral a soumis au Parlement la révision totale des bases légales d'Innotour dans le cadre du message du 23.2.2011 sur la promotion économique pour les années 2012 à 2015 (FF 2011 2175).

Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets destinés à stimuler la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques, par une coopération renforcée et par un développement ciblé du savoir.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les porteurs de projets, notamment des entreprises, des organisations touristiques, des cantons et des régions.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 185 900
- Autres contributions à des tiers AIF 4 814 100

Un montant annuel de 5 millions est inscrit au budget pour les années 2012 à 2015 sur la base de la loi révisée. S'élevant à 20 millions répartis sur quatre ans, cette contribution permettra de maintenir au niveau actuel les moyens destinés à Innotour. La loi révisée prévoit la possibilité de financer un poste temporaire par le crédit de subvention d'Innotour.

Crédit d'engagement «Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2012-2015» (pas encore adopté par les Chambres fédérales, message 11.019).

Organisation mondiale du tourisme

A2310.0358 **312 500**

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS 0.192.099.352).

Contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT).

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 312 500

Le budget de l'OMT, décidé en assemblée générale, porte sur deux ans. La contribution pour 2012 et 2013 sera fixée en octobre 2011. A partir de 2012, la contribution de la Suisse sera inférieure à celle des années précédentes en raison du nouveau barème d'évaluation de l'OMT.

Organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

A2310.0359 12 643 800

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25). Message du 23.2.2011 sur la promotion économique pour les années 2012 à 2015 (FF 2011 2175).

Selon la LF sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux coûts d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné.

- Autres contributions à des tiers AIF 12 643 800

Répartition entre les principales composantes:

- Contribution pour les coûts d'administration 3 000 000
- Contribution pour les pertes sur cautionnement 9 393 800
- Coûts d'expertise, notamment pour le contrôle des subventions 250 000

Les contributions pour les coûts d'administration sont plafonnées à 3 millions. Dans le domaine des pertes sur cautionnement, l'augmentation des dépenses par rapport au budget 2011 est motivée par le léger accroissement du volume de cautionnement.

Dans le cadre du message sur la promotion économique pour les années 2012 à 2015, le Conseil fédéral a décidé d'abandonner, dès 2012, l'instrument du crédit-cadre pour les engagement conditionnels résultant de la reprise de pertes sur cautionnement. L'art. 8, al. 1, let. a, de la LF sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises est donc abrogé. L'abandon du crédit-cadre est possible, car l'al. 2 dudit article définit déjà un plafond à 600 millions pour le montant net des cautionnements dont les pertes sont couvertes en vertu de l'art. 6, al. 1. De ce fait, le risque financier pour la Confédération est limité. Il suffit que le Parlement approuve les moyens destinés à financer les pertes sur cautionnement dans le cadre de l'établissement annuel du budget. Cette modification n'a aucune incidence sur les finances fédérales.

Crédit d'engagement VO147.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Octroi de cautionnements dans les régions de montagne

A2310.0360 1 600 000
LF du 25.6.1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (LCC; RS 901.2). O du 22.12.1976 encourageant l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne (RS 901.21).

Prise en charge partielle de coûts administratifs et de pertes sur cautionnement de la Coopérative suisse de cautionnement pour les arts et métiers (CSC) ainsi que de contributions au service de l'intérêt en faveur des petites et moyennes entreprises (PME).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 600 000
- La diminution des charges par rapport au budget 2011 découle du net recul du montant des cautionnements et donc des risques de pertes.

Promotion des exportations

A2310.0365 18 333 400

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14). Message du 23.2.2011 sur la promotion économique pour les années 2012 à 2015 (FF 2011 2175).

Par le biais d'une convention de prestations, le SECO charge l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC) de promouvoir les exportations. Les prestations fournies par cet organisme privé s'adressent aux entreprises suisses et liechtensteinoises (en particulier aux PME). Font notamment partie de la promotion des exportations:

- l'information sur les marchés étrangers destinée aux entreprises établies en Suisse;
- les conseils, l'offre de contacts et de débouchés commerciaux et la présentation de partenaires commerciaux à l'étranger;
- les activités de promotion générales à l'étranger en faveur de produits et services suisses, y compris la participation à des foires, ainsi que les renseignements donnés aux entreprises étrangères sur les sociétés, marques et produits de prestataires en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 18 333 400

Dans le cadre du message sur la promotion économique pour les années 2012 à 2015, le Conseil fédéral propose, pour la promotion des exportations, un plafond des dépenses de 75 millions ou, en moyenne, de 18,75 millions par an. Cette augmentation par rapport au plafond de dépenses 2008–2011 tient, d'une part, au fait que les prestations fournies par l'OSEC seront désormais soumises à la TVA (sans incidences sur le budget) et, d'autre part, au renchérissement. En termes réels, le montant des contributions demeure inchangé.

L'écart de 3 millions entre le budget 2012 et le budget 2011 résulte, d'une part, de réductions du crédit s'élevant à 1,7 million en 2011 (correction de 0,3 million du renchérissement dans le programme de consolidation 2012–2013 et compensation de 1,3 million de l'augmentation des ressources du crédit «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Suisse») et, d'autre part, de l'augmentation du plafond des dépenses 2012-2015, liée à la compensation de la TVA et du renchérissement.

Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2012-2015» (pas encore adopté par les Chambres fédérales, message 11.019).

Association suisse de normalisation (SNV)

A2310.0367 **1 892 100**

O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS 946.511), art. 4.

La contribution à la SNV sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ON (jouer le rôle d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques; défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de nouvelles normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer).

L'indemnité couvre l'essentiel des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération.

Les bénéficiaires de ces contributions sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), Electrosuisse/SEV (électrotechnique) et Asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qu'elle ou ses associations membres doivent exécuter.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 892 100

L'augmentation des charges par rapport au budget de l'année précédente équivaut plus ou moins au renchérissement.

Nouvelle politique régionale

A2310.0421 **12 975 300**

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 901.0). AF du 26.9.2007 concernant de nouveaux apports au Fonds de développement régional, cet arrêté prévoyant de nouveaux apports pour un montant total maximal de 230 millions pour les années 2008 à 2015. Message du 23.2.2011 sur la promotion économique pour les années 2012 à 2015 (FF 2011 2175).

La nouvelle politique régionale vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. La Confédération soutient, par le biais du Fonds de développement régional, des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec eux. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les cantons ainsi que des corporations ou associations de droit privé.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 301 700
- Autres contributions à des tiers AIF 12 673 600

Conformément à la décision du Parlement du printemps 2009 relative au deuxième programme de stabilisation destiné à soutenir l'économie suisse (FF 2009 871), un apport anticipé de 100 millions a été versé au Fonds de développement régional dans le but d'augmenter provisoirement le volume de prêts à taux favorable et de prêts sans intérêts dans le cadre de la politique régionale. La pleine compensation de cet apport anticipé interviendra dans les années 2010 à 2015. Par conséquent, il reste encore, pour ces années, 13,3 millions par an en moyenne au titre du plafond des dépenses 2008 à 2015. Cette moyenne est légèrement inférieure en raison de la correction du renchérissement liée au programme de consolidation.

Plafond des dépenses «Attributions au Fonds de développement régional 2008-2015» (AF du 26.9.2007), Zoo37.00, voir tome 2A, ch. 10.

Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse

A2310.0704 **4 986 700**

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2). Message du 23.2.2011 sur la promotion économique pour les années 2012 à 2015 (FF 2011 2175).

Par le biais d'une convention de prestations, le SECO charge l'OSEC d'appliquer les mesures prévues dans la loi pour encourager l'implantation en Suisse d'entreprises étrangères à long terme et dans le respect des principes du développement durable (publications, événements promotionnels et actions de marketing à l'étranger, renseignements donnés aux entreprises). Cet organisme privé joue aussi un rôle important dans la coordination entre les différents acteurs du secteur, notamment les services cantonaux et régionaux de la promotion économique. Les cantons participent à la promotion de la place économique en y consacrant quelque 1,3 million par année.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 986 700

Le message sur la promotion économique pour les années 2012 à 2015 préconise de mettre à la disposition de la promotion de la place économique les mêmes moyens annuels qu'auparavant en termes réels. Cette volonté exige de compenser l'inflation à venir et la TVA à verser à partir de 2012, ce qui explique l'écart entre le budget 2012 et le budget 2011.

Plafond des dépenses «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2012-2015» (pas encore adopté par les Chambres fédérales, message 11.019).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **28 306 500**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluations dans le domaine des transferts.

- Reprises de perte de valeur SIF -1 431 000
- Dépréciations durables SIF 29 737 500

Les reprises de perte de valeur comprennent les éléments suivants:

- Accord de consolidation Bangladesh I -15 300
- Crédit mixte Chine I -6 000
- Crédit mixte Indonésie I -1 133 300
- Crédit mixte Colombie I -276 400

Les reprises de perte de valeur diminuent du fait des plans de remboursement dégressif des crédits mixtes Chine et Indonésie.

Les dépréciations durables comprennent les éléments suivants:

- Prêts et participations, Etats d'Europe de l'Est (A4200.0106) 4 875 000
- Prêts et participations, pays en développement (A4200.0109) 24 862 500

Les prêts et participations dans les Etats d'Europe de l'Est et les pays en développement sont complètement réévalués dans l'année de leur versement.

Développement et transition

Garantie contre les risques de l'investissement

A2310.0366 **–**

LF du 16.12.2005 sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE; RS 946.10).

La LF du 20.3.1970 sur la garantie contre les risques de l'investissement (RO 1970 1133, 2006 2197) et l'AF du 9.10.1970 concernant le maximum des engagements totaux pouvant être pris au titre de la garantie contre les risques de l'investissement (RO 1970 1271) ont été abrogés suite à la modification de la LF du 20.3.2008 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. Après dissolution de la Commission pour la garantie contre les risques de l'investissement, le DFE a confié à l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation la gestion des deux garanties de l'époque, arrivant à échéance au plus tard en 2020, et les autres tâches alors dévolues à la commission. La première garantie ayant été résiliée le 29.4.2010 et la seconde étant arrivée à échéance le 31.7.2010, les indemnités pour les coûts administratifs versées à l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation n'ont plus leur raison d'être.

Accords internationaux sur les matières premières

A2310.0368 **200 100**

AF du 14.3.2002 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le café (FF 2002 1497). AF du 19.3.2003 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le cacao (RO 2004 1309). AF du 28.9.1993 concernant l'Accord international de 1992 sur le sucre (RO 1994 1803). AF du 14.3.1996 portant approbation de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (RO 1998 1205). AF du 22.3.2002 concernant l'Accord portant mandat du Groupe d'étude international du jute 2001 (FF 2002 2628). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS 971.119).

Différents accords internationaux sur les matières premières (café, cacao, sucre, bois tropicaux, jute et coton). En sa qualité de membre de ces organisations internationales, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement, et influencer la politique de ces organisations.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 200 100

Répartition entre les principales composantes:

- Accord sur le café 55 200
- Accord sur le cacao 41 900
- Accord sur le sucre 19 600
- Accord sur les bois tropicaux 55 100
- Groupe d'étude du jute 11 300
- Comité du coton 17 000

Pour chacune des organisations, une clé de répartition définie dans l'accord concerné détermine la contribution de chaque Etat membre au budget annuel.

Plusieurs Etats ont notifié ou déjà rendu effectif leur retrait de diverses organisations de produit en raison de coupes budgétaires générales. Les contributions des membres étant établies sur la base d'une clé de répartition, la Suisse doit s'attendre à voir sa quote-part augmenter dans une mesure parfois importante. En revanche, l'évolution favorable du taux de change permet d'inscrire au budget une diminution des charges de 87 500 francs par rapport au budget 2011.

Le 30.6.2010, le Conseil fédéral a décidé de se retirer du Groupe d'étude du jute avec effet au 30.11.2011. Comme le début de l'exercice se situe au 1.7., la Suisse doit encore verser une contribution au prorata pour la prochaine période.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

A2310.0369 **2 065 000**

AF du 20.6.1980 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) transformée en institution spécialisée (RO 1985 1286).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 065 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

La quote-part de la Suisse s'élève à 1,7 % du budget. Les conséquences financières du retrait de la Grande-Bretagne de l'ONUDI et celles de la participation financière plus importante des pays émergents s'équilibrent plus ou moins, si bien que la quote-part de la Suisse reste la même. Les contributions des Etats membres sont décidées tous les deux ans par le Conseil du développement industriel de l'ONUDI et se fondent sur la clé de répartition la plus récente de l'ONU. Actuellement à l'état de projet, le budget bisannuel 2012–2013 sera adopté à titre définitif en décembre 2011.

Coopération économique au développement

A2310.0370 **183 711 500**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement, qui visent notamment à promouvoir les conditions-cadre macroéconomiques (y c. aide budgétaire et mesures de désendettement), à soutenir le secteur privé, à favoriser les échanges et à développer l'infrastructure (aides financières et crédits mixtes). Ces contributions visent à favoriser une croissance soutenue et durable dans les pays en développement et à permettre l'intégration de ces derniers dans l'économie mondiale.

Les bénéficiaires de ces contributions sont la population et l'économie privée des pays de destination, si possible en partenariat avec des entreprises et prestataires suisses.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 499 400
• Charges générales de conseil AIF	94 700
• Frais effectifs AIF	292 500
• Autres contributions à des tiers AIF	181 824 900

Les fonds sont répartis comme suit:

• Promotion commerciale	50 000 000
• Soutien macroéconomique	47 000 000
• Promotion des investissements	38 000 000
• Aides financières/infrastructure	32 000 000
• Crédits mixtes, donations	10 000 000
• Coûts d'exécution et d'administration	6 711 500

L'augmentation de 13,7 millions par rapport au budget de l'année précédente résulte de la mise en œuvre de la décision du Parlement du 28.2.2011 concernant le renforcement de l'aide publique au développement (APD). Les ressources supplémentaires seront consacrées au domaine du climat.

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération dans le calcul du volume des prestations d'APD de

la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.10.1986), Voo76.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 3.10.1990), Voo76.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 10.12.1996), Voo76.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 4.6.2003), Voo76.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), Voo76.05, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0429 **80 000 000**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution suisse destinée à réduire les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Les contributions servent à financer des projets et des programmes portant notamment sur l'infrastructure et l'environnement, le développement du secteur privé, la sécurité, la bonne gouvernance, et le développement humain et social. La mise en œuvre est effectuée de manière autonome par la Suisse en collaboration avec les Etats partenaires, conformément aux accords bilatéraux concernés.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 609 100
• Formation et perfectionnement AIF	30 000
• Frais effectifs AIF	80 000
• Autres contributions à des tiers AIF	78 280 900

L'augmentation de 15 millions du crédit par rapport à 2011 tient à la progression des dépenses liée à l'explosion du nombre de projets dans la phase de réalisation en 2012.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007–2011» (AF du 14.6.2007), Voi54.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2010–2014» (AF du 7.12.2009), Voi54.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Coopération économique avec les Etats d'Europe de l'Est

A2310.0446 67 176 100

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution au financement de mesures de coopération économique et financière, avant tout de projets d'infrastructure, de mesures d'encouragement du secteur privé et de mesures de promotion des échanges commerciaux dans les Etats d'Europe du Sud-Est et de la CEI.

Les bénéficiaires de cette contribution sont la population et l'économie privée des pays de destination, si possible en partenariat avec des entreprises et prestataires suisses.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	4 188 200
• Formation et perfectionnement AIF	20 000
• Charges générales de conseil AIF	76 200
• Frais effectifs AIF	69 400
• Autres contributions à des tiers AIF	62 822 300

Les fonds sont répartis comme suit:

• Aides financières/infrastructure	32 000 000
• Promotion des investissements	10 000 000
• Promotion commerciale	10 000 000
• Soutien macroéconomique	8 500 000
• Coûts d'exécution et d'administration	6 676 100

S'élevant à 12 millions, la hausse des besoins par rapport au budget de l'année précédente reflète la définition des priorités du SECO à l'interne. Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération dans le calcul du volume des prestations d'APD de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992-1999» (AF des 28.1.1992 et 9.3.1993), Voo21.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999-2004» (AF des 8.3.1999, 13.6.2002 et 4.10.2004), Voo21.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007-2012» (AF des 18.6.2007 et 28.2.2011), Voo21.02, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Commerce mondial

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

A2310.0374 6 437 500

AF du 14.6.1961 concernant l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (RO 1961 869).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 437 500
- L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des Etats membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie de chaque Etat. La part de la Suisse s'élève à 1,55 % du budget. La diminution des charges de 1,3 million par rapport au budget 2011 découle de l'adhésion de nouveaux Etats, de la finalisation de plusieurs programmes et de l'évolution favorable du taux de change.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

A2310.0375 3 123 700

AF du 27.12.1994 portant approbation des accords internationaux conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales conduites sous l'égide du GATT (cycle d'Uruguay) (FF 1994 V III 6).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 123 700
- Tous les deux ans, les Etats membres de l'OMC établissent une clé de répartition pour fixer la contribution annuelle de chaque membre en se fondant sur la part de l'Etat en question dans le commerce mondial et sur son produit intérieur brut (PIB). La part de la Suisse s'élève actuellement à 1,37 % du budget. Les budgets étant fixés tous les deux ans, ils peuvent subir des ajustements en cours d'exercice. La quote-part des membres varie aussi d'une année à l'autre en fonction de nombreux facteurs tels que le PIB, la part au commerce mondial, etc.

Association européenne de libre-change (AELE), Genève

A2310.0376 8 744 800

AF du 23.3.1960 approuvant la participation de la Suisse à la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 744 800
- Les contributions des différents Etats membres sont fixées annuellement sur la base d'une formule de répartition des coûts (cost-sharing formula). Pour 2011, la part de la Suisse s'élève à 38,21 % du budget total du Secrétariat de l'AELE. Le budget de l'AELE et la contribution de la Suisse pour 2012 seront fixés en novembre ou décembre 2011 par le Conseil de l'AELE. Le taux de change favorable et les valeurs empiriques du budget 2011 de l'organisation laissent présager une réduction des charges de 1,8 million par rapport à l'année précédente.

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Charte européenne de l'énergie

A2310.0377 **114 800**

AF du 14.12.1995 relatif à l'approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

La réglementation et la coopération multilatérales avec des pays de production et de transit augmentent la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques importés.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 114 800

La contribution de la Suisse s'élève en 2011 à 1,78 % du budget de l'organisation. Les contributions des Etats membres sont calculées chaque année par le Secrétariat de la Charte européenne de l'énergie sur la base de la clé de répartition de l'ONU (United Nations Regular Budget Scale of Assessment). Pour les années 2010 à 2012, la quote-part de la Suisse calculée sur la base des données de l'ONU s'élève à 1,13 %. La baisse des charges par rapport au budget de l'année précédente tient au taux de change favorable.

Forum économique mondial (WEF)

A2310.0378 **4 356 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10), art. 67. O du 1.12.1999 concernant les prestations financières allouées aux cantons pour le maintien de la sûreté intérieure (RS 120.6). ACF du 6.3.2009 concernant la participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité pour les rencontres annuelles du Forum économique mondial (2010-2012).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 356 000
- Par arrêté du 28.6.2000, le Conseil fédéral a qualifié d'événement extraordinaire la rencontre annuelle du WEF, organisée à titre privé. Sur cette base, la Confédération fournit une aide au canton des Grisons sous la forme d'un service d'appui de l'armée et d'une participation aux coûts de sécurité. Depuis 2004, le Conseil fédéral fixe ces contributions par période de trois ans; le dernier versement remonte au 6.3.2009 pour la période 2010-2012.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts et de participations, étranger

E3200.0103 **3 702 500**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF des 29.9.1982 et 14.3.1983 concernant la continuation du financement de mesures de poli-

tique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (FF 1982 III 152, FF 1983 I 1196). AF du 8.3.1999 concernant un crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (FF 1999 2372).

Remboursement de divers prêts à l'étranger et en Suisse conformément aux plans d'amortissement.

- Remboursement de prêts AIF 3 702 500

Les remboursements comprennent les éléments suivants:

- Accord de consolidation Bangladesh I 38 200
- Crédit mixte Chine I 14 900
- Crédit mixte Indonésie I 2 833 300
- Crédit mixte Colombie I 691 100
- Centre de sport et de vacances de Fiesch 125 000

Les remboursements se fondent sur les plans d'amortissement définis dans les accords bilatéraux.

L'essentiel du recul enregistré par rapport au budget 2011 (250,3 mio) s'explique par la disparition des revenus uniques provenant de l'externalisation des tâches de SIFEM SA en 2011 (voir également les crédits E1400.0001 «Revenus financiers» et A4200.0109 «Prêts et participations, pays en développement»). A cela s'ajoute une diminution des recettes de 0,1 million par rapport au budget de l'année précédente, due aux plans de remboursement dégressifs des crédits mixtes Chine et Indonésie. Ces prêts seront amortis en 2012.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **3 782 800**

O du 26.9.2003 sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 439 000
- Investissements machines, applications, outils, instruments AIF 48 500
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 588 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 214 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 492 800

Le budget 2012 progresse légèrement de 0,1 million par rapport à l'année précédente. Les investissements en matière de développement informatique, de conseil et de prestations de service pour les nouveaux systèmes relatifs aux permis concernant la durée du travail et la loi sur le contrôle des biens augmentent de quelque 0,5 million, tandis que les coûts de personnel à la charge de ce crédit tombent.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Prêts et participations, Etats d'Europe de l'Est

A4200.0106 **4 875 000**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Octroi de prêts ou de participations destinés à divers intermédiaires financiers tels que des fonds de capital-risque pour les PME, des fonds de garantie ou des sociétés de leasing. Ces ressources sont engagées en particulier pour le financement de PME; elles permettent ainsi de créer des emplois et d'améliorer les conditions de vie de la population dans les pays d'Europe de l'Est et de la CEI.

- Participations AIF 4 875 000

Une société anonyme de droit privé en mains de la Confédération a été créée en 2011 avec SIFEM SA pour gérer les opérations d'investissement menées dans le cadre de la coopération économique au développement. Les revenus des investissements de SIFEM SA sont réinvestis par celle-ci. La dernière contribution à SIFEM SA sera versée en 2012 pour réaliser une dotation en capital suffisante de la société. A compter de 2013, les activités de SIFEM SA seront financées exclusivement par les revenus courants.

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération dans le calcul du volume des prestations d'APD de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992-1999» (AF des 28.1.1992 et 9.3.1993), V0021.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999-2004» (AF des 8.3.1999, 13.6.2002 et 4.10.2004), V0021.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007-2012» (AF des 18.6.2007 et 28.2.2011), V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Prêts et participations, pays en développement

A4200.0109 **24 862 500**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Octroi de prêts ou de participations destinés à divers intermédiaires financiers tels que des fonds de capital-risque pour les PME, des fonds de garantie ou des sociétés de leasing. Ces ressources sont engagées en particulier pour le financement de PME; elles permettent ainsi de créer des emplois et d'améliorer les conditions de vie de la population dans les pays en développement.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des PME des pays en développement.

- Participations AIF 24 862 500

Une société anonyme de droit privé en mains de la Confédération a été créée en 2011 avec SIFEM SA pour gérer les activités d'investissement menées dans le cadre de la coopération économique au développement. Un prêt, de même importance que les revenus dégagés, a été accordé à SIFEM SA pour l'externalisation de ses activités. L'octroi du prêt en 2011 explique l'écart de 480,3 millions entre les charges budgétisées pour 2011 et celles qui sont inscrites au budget 2012 (voir également les crédits E1400.0001 «Revenus financiers» et E3200.0103 «Remboursement de prêts et de participations, étranger»). Les revenus des investissements de SIFEM SA sont réinvestis par celle-ci. La dernière contribution à SIFEM SA sera versée en 2012 pour atteindre une dotation en capital suffisante de la société. A compter de 2013, les activités de SIFEM SA seront financées exclusivement par les revenus courants. Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération dans le calcul du volume des prestations d'APD de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 10.2.1996), V0076.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 4.6.2003), V0076.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), V0076.05, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001	26 800
Location de places de stationnement aux collaborateurs et revenus divers.	
• Revenus des immeubles AIF	1 900
• Revenus divers différents AIF	24 900

Le supplément de revenus budgétisés de 24 900 francs par rapport au budget 2011 est lié à des recettes supplémentaires provenant de la taxe d'incitation sur le CO₂. La Confédération prélève en effet une taxe d'incitation sur le CO₂ sur l'huile de chauffage et le gaz naturel, taxe qui est remboursée à l'employeur proportionnellement aux salaires versés.

Administration

Emoluments

E1300.0001	1 331 500
LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 63. LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113, al. 2.	

Emoluments découlant de décisions sur recours, émoluments pour les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, pour les permis de minage et pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA).

• Emoluments pour autres actes administratifs AIF	1 331 500

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des comptes des années 2007 à 2010.

Compensations

E1300.0010	1 436 400
LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10).	

Remboursement des subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple pour cause de changement d'affectation ou de déménagement, et autres remboursements.

• Autres remboursements AIF	1 436 400

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des comptes des années 2007 à 2010.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	20 620 500
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	20 620 500

Autres charges de personnel

A2109.0001	274 100
Formation et perfectionnement des collaborateurs, offres d'emploi, commissions pour le recrutement de personnel et coûts pour l'accueil extra-familial des enfants.	
• Garde des enfants AIF	86 600
• Formation et perfectionnement AIF	98 100
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	29 100
• Formation IP	60 300

Location de locaux

A2113.0001	1 613 700
Ce crédit concerne toutes les charges liées aux prestations immobilières de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Il comprend essentiellement les coûts de location des bureaux.	
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 613 700
Convention de prestations avec l'OFCL concernant les locaux effectivement utilisés par l'OFFT.	

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	2 770 000
Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.	
• Matériel informatique AIF	150 000
• Logiciels – informatique AIF	70 000
• Logiciels – licences AIF	5 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	638 500
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	120 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 547 200
• Prestations de télécommunication IP	239 300

Sur la base des principes comptables de la Confédération relatifs à l'inscription à l'actif d'investissements dans le domaine informatique, une partie de ce crédit a été inscrite à titre de dépenses d'investissement au crédit «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks» (A4100.0001), ce qui explique la différence de 600 000 francs par rapport au budget 2011.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Charges de conseil

A2115.0001 7 355 000

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFP; RS 412.10), art. 4. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 2. LF sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16a, al. 4 et 5.

La Confédération encourage les études, les projets pilotes, la recherche dans le domaine de la formation professionnelle ainsi que la création de structures porteuses dans de nouveaux domaines de la formation professionnelle. Elle établit les bases de l'encouragement de la recherche et de l'innovation et assure l'évaluation des activités d'encouragement. Indemnités versées aux membres de commissions et de groupes de travail (Commission fédérale des hautes écoles spécialisées, Commission fédérale de la maturité professionnelle et Comité d'experts en matière de minage), honoraires d'experts et de spécialistes:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	600 000
• Charges générales de conseil AIF	6 473 800
• Commissions AIF	281 200

Répartition des principales composantes des «Charges générales de conseil»:

• Projets de la recherche sur la formation professionnelle	4 065 900
• Projets de l'encouragement de l'innovation	2 000 000
• Charges de conseil	407 900

Dans le domaine de la recherche sur la formation professionnelle, la stratégie de développement et de consolidation se poursuivra. De nouveaux projets sont prévus pour combler les lacunes de la recherche et trouver de nouvelles approches stratégiques pour le pilotage de la formation professionnelle. Dans le domaine des formations commerciales, un nouveau centre de compétences (*leading house*) a été désigné; il entrera en service en automne 2011. Différents projets isolés sont prévus pour 2012, dont notamment celui qui étudiera les conséquences de l'internationalisation de la formation professionnelle. Par ailleurs, une stratégie durable a été développée afin de mieux assurer le transfert des résultats de la recherche dans la pratique.

La définition de bases pour l'encouragement de l'innovation et l'évaluation des activités d'encouragement constituent des tâches propres à la Confédération et sont de ce fait financées par le biais des charges de conseil (transfert de 2 mio du crédit A2310.0107 «Coopération internationale en matière de recherche et d'innovation»).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 1 489 500

Charges liées aux coûts d'expédition, au remboursement des coûts de voyages de service, aux prestations de service externes, aux traductions, aux publications, au matériel de bureau et aux coûts administratifs généraux.

• Taxes postales et frais de port AIF	298 500
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	64 400
• Prestations de service externes AIF	137 400
• Frais effectifs AIF	342 600
• Charges d'exploitation distinctes AIF	40 300
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	170 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	13 300
• Transports et carburant IP	33 600
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	301 900
• Prestations de service IP	87 500

Les dépenses supplémentaires de 0,1 million par rapport à l'année précédente sont dus à une augmentation des coûts des prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP et des transports IP.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 2 900

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

• Amortissements SIF	2 900

Amortissements relatifs à un numériseur acquis lors de l'introduction du système de gestion des affaires GEVER Fabasoft.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 55 740 000

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Subventions de construction dans les domaines de la formation professionnelle et des hautes écoles spécialisées. Ces investissements étant octroyés à fonds perdus, ils sont réévalués à 100 %.

• Réévaluation de contributions à des investissements SIF	55 740 000

Répartition des réévaluations dans le domaine des transferts:

• Réévaluation des contributions aux investissements dans le domaine de la formation professionnelle (voir A2310.0101)	30 000 000
• Réévaluation des contributions aux investissements dans le domaine des hautes écoles spécialisées (voir A4300.0140)	25 740 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Formation professionnelle

Contributions forfaitaires et droit transitoire (formation professionnelle)

A2310.0101 757 600 000

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 53 et 73, al. 3. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 78.

Financement des contributions forfaitaires versées aux cantons et des contributions pour le financement de projets de constructions présentés avant le passage au nouveau droit (1.1.2004).

- Autres contributions à des tiers AIF 727 600 000
- Contributions à des investissements AIF 30 000 000

Les contributions forfaitaires versées aux cantons sont axées sur les prestations de ces derniers et reposent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Elles couvrent l'ensemble du domaine de la formation professionnelle. Le volume des contributions forfaitaires augmente de 88,9 millions par rapport au budget 2011. Le crédit budgétaire sollicité permet de donner suite à la décision du Conseil national du 14.6.2011 sur le financement de la formation professionnelle au cours des années 2008 à 2011 (prolongation et augmentation du plafond des dépenses pour l'année 2012). Le financement de la Confédération devrait de ce fait atteindre en 2012 déjà la valeur indicative de 25 % des dépenses des pouvoirs publics concernant la formation professionnelle. Un montant de 46,4 millions, qui équivaut à l'écart par rapport à la décision du Conseil des Etats du 17.3.2011 sur la hauteur du plafond des dépenses, reste bloqué conformément à l'art. 32, al. 2 de la LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

Les contributions aux investissements, qui ont été budgétisées pour un même montant que l'année précédente, concernent exclusivement des projets déposés avant le passage au nouveau droit. Selon le droit transitoire, les décomptes finaux liés à ces investissements doivent être déposés au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la LFPr, soit avant la fin de 2013, pour pouvoir bénéficier des subventions fédérales.

Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2008–2011» (AF du 20.9.2007), Z0018.01, voir tome 2A, ch. 10. Projet d'AF sur le financement de la formation professionnelle au cours des années 2008 à 2011. Message du 3.12.2010 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant l'année 2012 (FF 2011 715).

Crédit annuel d'engagement «Subventions de construction, formation professionnelle», J0004.00, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions liées à des innovations et à des projets

A2310.0102 88 600 000

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 54 à 56. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Contributions liées à des innovations et à des projets en vue du développement de la formation professionnelle et de la qualité. Contributions à des prestations particulières d'intérêt public, à des examens professionnels fédéraux, à des examens professionnels fédéraux supérieurs et à des filières de formation d'écoles supérieures. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (particuliers, associations, etc.).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 345 400
- Frais effectifs AIF 5 000
- Autres contributions à des tiers AIF 88 249 600

Répartition en pour-cent des versements effectués depuis le 1.1.2004 (état mai 2011) au titre des contributions à des tiers:

- Développement de la formation professionnelle (réformes, projets pilotes, structures, études) 35 %
- Offre de places d'apprentissage/intégration des jeunes 27 %
- Domaines d'encouragement spécifiques, en part. information professionnelle et documentation 33 %
- Organisation d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs, soutien à des filières de formation 5 %

Conformément à l'art. 59, al. 2, de la LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle, la Confédération attribue 10 % du montant total prévu pour la formation professionnelle à des projets et à des prestations. L'augmentation de 17 millions par rapport au budget 2011 est notamment liée à la décision du Conseil national du 14.6.2011 sur le financement de la formation professionnelle au cours des années 2008 à 2011 (prolongation et augmentation du crédit d'engagement pour l'année 2012). Le financement de la Confédération devrait de ce fait atteindre en 2012 déjà la valeur indicative de 25 % des dépenses des pouvoirs publics concernant la formation professionnelle. La différence par rapport à la décision du Conseil des Etats du 17.3.2011 sur le montant du crédit d'engagement reste bloquée, conformément à l'art. 32, al. 2, de la LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

Le Conseil national a par ailleurs réservé 900 000 francs du crédit d'engagement pour l'association faitière pour la formation continue (décision du 14.6.2011 sur la modification de l'arrêté fédéral sur le financement de la formation professionnelle au cours des années 2008 à 2011, art. 2, al. 4). Les bases légales pour ces montants faisant défaut, ces derniers resteront bloqués conformément à l'art. 32, al. 2, de la LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Crédit d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2008-2011» (AF du 20.9.2007), prolongation 2012, V0083.01, voir tome 2A, ch. 9. Projet d'AF sur le financement de la formation professionnelle au cours des années 2008 à 2011. Message du 3.12.2010 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant l'année 2012 (FF 2011 715).

Hautes écoles spécialisées

Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées

A2310.0104 **441 700 000**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414.711).

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des coûts d'exploitation des hautes écoles spécialisées (HES). Les charges effectives nécessaires des HES sont considérées comme coûts imputables.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 172 700
- Frais effectifs AIF 5 000
- Autres contributions à des tiers AIF 441 522 300

Le crédit a été augmenté de 18 millions par rapport au budget 2011. La Confédération peut de ce fait atteindre en 2012 son objectif consistant à financer un tiers des coûts imputables des HES.

Plafond des dépenses «Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées 2008-2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), Z0019.01, voir tome 2A, ch. 10.

Technologie

Coopération internationale en matière de recherche et d'innovation

A2310.0107 **15 000 000**

LF sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1).

Encouragement du transfert de savoir et de technologie sur le plan international; affiliation à des organisations internationales, telles que EUREKA (initiative R&D européenne) et IMS (encouragement de la coopération internationale dans le domaine des technologies de production modernes).

- Charges générales de conseil AIF 1 500 000
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 193 600
- Autres contributions à des tiers AIF 13 306 400

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

La diminution des charges de 2 millions est liée au fait que l'élaboration des bases de l'encouragement de l'innovation et l'évaluation des activités d'encouragement sont des tâches de la Confédération et qu'elles sont dorénavant inscrites au crédit A2115.0001 «Autres charges d'exploitation».

La Suisse est intégrée en tant que pays tiers dans le *Réseau Entreprise Europe*. Pour 2012, 1 million a été budgétisé pour la participation aux activités du réseau. Depuis le quatrième trimestre 2010, la Suisse participe aux initiatives *Ambient Assisted Living* (AAL) et *Eurostars*. AAL s'intéresse à l'évolution démographique de notre société, aux nouveaux marchés qui s'ouvrent dans ce contexte et à la diminution des coûts sociaux. *Eurostars* vise à encourager les PME très actives dans le domaine de la recherche, notamment sur le plan des capacités de recherche et d'innovation. AAL et *Eurostars* facilitent aux acteurs suisses de l'innovation non seulement la mise en œuvre de projets transfrontières, mais aussi l'accès au marché européen. L'OFFT a inscrit au budget 2012 un montant total de 13,8 millions pour la participation à ces projets.

La contribution au programme EUREKA est fixée annuellement en octobre sur la base d'un calcul prenant en compte le PIB des Etats membres.

Les contributions au programme IMS sont calculées en fonction de la taille des Etats participants. Les Etats de grande taille paient 200 000 dollars canadiens par an et les petits Etats, dont la Suisse, paient 125 000 dollars canadiens par an.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Financement de l'activité de la CTI 2008-2011» (AF des 20.9.2007, 11.3.2009 et 15.12.2010), V0084.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes et projets internationaux dans le domaine de la technologie et de l'innovation 2012» (AF du 14.6.2011), V0218.00, voir tome 2A, ch. 9.

Pilotage de l'espace suisse de formation

Monitoring de l'éducation

A2310.0444 **891 000**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

L'objectif de ce projet est de recueillir et de traiter de manière systématique des informations concernant le système suisse de formation et son contexte. Le projet sert de base à la planification et à la prise de décision politique ainsi qu'à la clarification des débats publics. La Constitution prévoit que la Confédération et les cantons veillent ensemble, dans leurs domaines de compétences respectifs, à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. A cette fin, ils soumettent l'ensemble du système suisse de formation à une observation et à une évaluation

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

systématiques et régulières. Les données disponibles sont ainsi collectées puis analysées de manière à permettre le pilotage du système de formation.

Le bénéficiaire de la subvention est le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).

- Autres contributions à des tiers AIF 891 000

Le versement des contributions se base sur un contrat de prestations passé entre l'OFFT et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) avec le CSRE, lequel répond de la fourniture de différentes prestations. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

Plafond des dépenses «Monitorage de l'éducation 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), 20044.00, voir tome 2A, ch. 10.

Serveur suisse de l'éducation

A2310.0445 **1 782 000**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

Système électronique d'information, de communication et de documentation. Le serveur est à la disposition de l'ensemble du système éducatif, de l'école primaire à la formation continue, et sera progressivement étendu au degré tertiaire.

Le bénéficiaire de la contribution est la société educa.ch/CTIE (Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 782 000

Le versement des contributions repose sur deux contrats de prestations conclus avec la société educa.ch/CTIE. Celle-ci est responsable de la fourniture des différentes prestations, dont l'entretien et le développement du serveur de l'éducation. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

Plafond des dépenses «Serveur suisse de l'éducation 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), 20043.00, voir tome 2A, ch. 10.

PISA, évaluation des compétences chez les jeunes

A2310.0460 **728 400**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

L'étude PISA (Programme for International Student's Assessment) a pour objectif de mesurer l'efficacité des systèmes de formation. Les performances et les compétences des élèves sont mesurées au moyen d'instruments de test normalisés sur le plan international. L'étude PISA est un outil international important pour assurer la qualité des écoles. Sans la participation de la Confédération, la Suisse ne pourrait pas participer à ces études.

Le bénéficiaire de la subvention est le consortium PISA.ch.

- Autres contributions à des tiers AIF 728 400

Les contributions sont octroyées sur la base d'un contrat de prestations passé par l'OFFT et la CDIP avec le consortium PISA.ch, ce dernier étant responsable de la fourniture des prestations. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

Plafond des dépenses «PISA 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), 20045.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dans le cadre du message FRI 2008 à 2011 (FF 2007 1149), une nouvelle loi de durée limitée relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1) avait été adoptée avec pour condition d'élaborer une loi pour une durée illimitée sur la base des expériences recueillies. Or, il est pour le moment trop tôt pour tirer des conclusions fiables. Dans le cadre du message FRI 2012 (FF 2011 715), le Conseil fédéral demande par conséquent de prolonger d'une année la durée de validité de la loi. Une nouvelle prorogation est à l'examen et sera, le cas échéant, proposée dans le message FRI 2013 à 2016.

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Compte des investissements

Dépenses

Hautes écoles spécialisées

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 585 300

Investissements dans du matériel informatique et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

• Matériel informatique AIF	135 900
• Logiciels – informatique AIF	78 000
• Logiciels – licences AIF	5 500
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	226 900
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	139 000

Les projets de développement informatique seront désormais financés par un crédit d'investissement. Les ressources nécessaires sont transférées du crédit «Charges de biens et services liées à l'informatique» (A2114.0001).

Investissements, hautes écoles spécialisées

A4300.0140 25 740 000

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414.711), art. 17 et 18.

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des coûts d'investissement imputables des HES. Les dépenses effectives nécessaires sont considérées comme coûts imputables. Sont subventionnés les projets de construction dépassant 0,3 million.

• Contributions à des investissements AIF	25 740 000

Crédit d'engagement «Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), VO157.00, voir tome 2A, ch. 9.

708 Office fédéral de l'agriculture

Compte de résultats

Revenus

Administration

Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents

E1200.0100 196 140 000

O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 17 à 20. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS 916.121.10), art. 14 et 16. O du 14.11.2007 sur l'élevage (OE; RS 916.310), art. 26, al. 2. O du 7.12.1998 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 16 à 20, 22j et 22r.

- Revenus de la vente aux enchères de contingents AIF 196 140 000

Ces recettes comprennent les éléments suivants:

- Viande 193 745 000
- Bovins d'élevage 300 000
- Produits à base de pommes de terre 1 600 000
- Fruits à pépins 125 000
- Poudre de lait 115 000
- Beurre 75 000
- Fleurs coupées 180 000

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des comptes des années 2007 à 2010.

Emoluments

E1300.0001 2 830 000

O du 7.12.1998 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 29 à 32 et annexe 7. O du DFE du 20.10.1994 sur les taxes du Bureau de la protection des variétés (RS 232.161.4). O du 16.6.2006 sur les émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS 910.11).

Emoluments administratifs, émoluments relatifs à la protection des variétés, émoluments généraux

- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 830 000

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des comptes des années 2007 à 2010.

Compensations

E1300.0010 4 000 000

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

- Autres compensations AIF 4 000 000

Remboursements de contributions versées les années précédentes dans le domaine des subventions.

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des comptes des années 2007 à 2010, déduction faite de postes de revenus uniques (par ex. suppression du fonds de valorisation).

Participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché

E1300.0107 300 000

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). Echanges de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (AF du 11.12.2003).

- Autres remboursements AIF 300 000

En raison de la réduction des mesures du soutien du marché de la Confédération (transfert vers les paiements directs), la participation du Liechtenstein diminue constamment.

Autres revenus

E1500.0001 130 000

Revenus provenant de la location de places de stationnement au personnel ainsi qu'autres revenus provenant de divers remboursements.

- Revenus divers différents AIF 130 000

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des comptes des années 2007 à 2010.

Contrôle du trafic des animaux et élimination des sous-produits carnés

Revenus du contrôle du trafic des animaux

E1300.0108 10 360 000

O du 16.6.2006 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA; RS 916.404.2).

Vente de marques auriculaires et revenus d'émoluments provenant de la gestion de la banque de données sur le contrôle du trafic des animaux (voir postes budgétaires A2111.0120 et A2310.0143); dividendes d'Identitas.

- Autres compensations AIF 10 350 000
- Revenus de participations AIF 10 000

Les recettes d'exploitation comprennent les éléments suivants:

- Marques auriculaires, bovins 4 400 000
- Marques auriculaires, petit bétail 1 300 000
- Emoluments d'abattage, bétail bovin 3 200 000
- Emoluments de traitement 200 000
- Emoluments d'utilisation des données 200 000
- Emolument d'abattage, porcins 300 000
- Emoluments, équidés 300 000
- Recettes diverses 460 000

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des comptes des années 2007 à 2010.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Amélioration des bases de production

Revenus d'intérêts sur les crédits d'investissement et les aides aux exploitations

E1400.0113 **700 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art 78 et 110.

Revenus de'intérêts sur les crédits d'investissement et les aides aux exploitations dans l'agriculture.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 700 000

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des comptes des années 2007 à 2010, compte tenu des taux d'intérêt globalement bas.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **36 066 400**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 36 066 400

Calcul fondé sur les directives du Conseil fédéral, de l'Administration fédérale des finances, de l'Office fédéral du personnel et sur celles du SG DFE.

Le recul par rapport au budget de l'année précédente s'explique par le fait qu'une partie des postes de travail affectés à l'exécution de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires ont été transférés à l'Agroscope (- 850 000 fr.), alors que, dans le budget 2011, ils apparaissaient sous l'OFAG. Les charges salariales corrigées en fonction de ce transfert sans incidence budgétaire n'augmentent que modérément (+ 0,4 %).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **536 200**

- Garde des enfants AIF 140 000
- Formation et perfectionnement AIF 97 700
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 236 100
- Formation IP 62 400

Le recul de 9,3 % par rapport au budget de l'année précédente s'explique par la baisse des coûts liés au recrutement du personnel.

Location de locaux

A2113.0001 **3 001 700**

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 001 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **9 118 600**

O sur l'informatique dans l'administration fédérale (RS 172.010.58).

- Informatique, exploitation/entretien AIF 3 155 400
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 300 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 332 300
- Prestations de télécommunication IP 330 900

Les charges supplémentaires par rapport à l'année précédente (+ 30 %) sont principalement dues à la hausse des coûts d'exploitation du projet ASA (Administration Secteur Agricole). Elles sont compensées en partie par une réduction des paiements directs généraux (voir A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks» et A2310.0149 «Palements directs généraux, agriculture»).

Charges de conseil

A2115.0001 **6 160 600**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116, 117, 185 et 186. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 7.12.1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118).

Réalisation de mesures de politique agricole, appréciation de la situation économique de l'agriculture, observation de la situation du marché et contribution à l'évaluation des effets de l'agriculture sur les ressources naturelles et sur l'entretien du paysage rural. Indemnité pour l'analyse centralisée des données comptables.

- Charges générales de conseil AIF 6 160 600

Les dépenses supplémentaires de 0,3 million par rapport à l'année précédente s'expliquent essentiellement par l'augmentation des contrôles des nématodes à kystes de la pomme de terre. Les charges supplémentaires résultent de l'organisme de contrôle mandaté pour cette tâche.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **3 346 300**

- Autres formes d'entretien AIF 82 000
- Taxes postales et frais de port AIF 113 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 201 500
- Prestations de service externes AIF 70 000
- Frais effectifs AIF 646 000
- Frais forfaitaires AIF 95 600
- Pertes sur débiteurs AIF 10 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 054 600
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 298 100
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 21 300

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

• Transports et carburant IP	25 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	230 700
• Prestations de service IP	498 500

L'augmentation des charges de 0,4 million (14,8%) par rapport à l'année précédente s'explique essentiellement par les achats supplémentaires de prestations internes (IP) auprès de Swisstopo.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **4 133 500**

• Amortissement des logiciels AIF	4 133 500

Amortissement des coûts du projet ASA (Administration Secteur Agricole) portés à l'actif.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

A2310.0139 **7 897 400**

AF du 19.12.1946 concernant l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS 0.910.5).

Membre de la FAO depuis 1946, la Suisse soutient par sa contribution au budget de cette organisation les activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Conformément à son mandat, la FAO a pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	7 716 900
• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	180 500

La diminution des dépenses par rapport à l'exercice précédent résulte de la baisse du cours du dollar et de l'euro par rapport au franc suisse.

Vulgarisation agricole

A2310.0140 **12 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1), art. 136, al. 3 et 3bis. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 9 et 10.

Financement de la centrale de vulgarisation (9,5 mio), des services suprarégionaux de vulgarisation des organisations (1,5 mio) ainsi que de l'assistance pour les projets (1 mio).

La centrale de vulgarisation y soutient les services cantonaux de vulgarisation en leur proposant des prestations telles que le développement de méthodes, le perfectionnement, la collecte de données et d'informations et la production de documents et de matériel pédagogique.

Les dépenses des services suprarégionaux de vulgarisation sont générées par des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par les cantons (soutien de la vulgarisation: volaille, agriculture bio, abeilles, économie alpestre), par des manifestations destinées à l'information et au perfectionnement, par des informations et conseils individuels et par l'accompagnement de projets.

L'encadrement professionnel (mentorat) dans le cadre d'une étude préliminaire visant à établir un dossier de planification ou de mise en œuvre d'une initiative de projet collective est soutenu financièrement. Cette étude sert de document de base pour les projets de développement rural, d'utilisation durable des ressources naturelles ou de mise en réseau selon l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE).

• Autres contributions à des tiers AIF	12 000 000

Contributions à la recherche

A2310.0141 **6 273 900**

O du 27.10.2010 sur la recherche agronomique (ORAg; RS 915.7).

Contributions à divers projets de recherche axés sur la pratique, notamment à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (IRAB) à Oberwil (env. 4,3 mio).

• Autres contributions à des tiers AIF	6 273 900

Pour satisfaire à la demande formulée dans la motion du conseiller national Müller (07.3448), 500 000 francs ont été versés chaque année entre 2008 et 2011 pour la recherche sur le feu bactérien en culture fruitière. Ce financement supplémentaire en faveur de la recherche en culture fruitière est maintenant prolongé de 2 ans. Comme jusqu'ici, les fonds sont transférés à partir du crédit A2310.0148 «Aides à la production végétale», sans incidence sur le budget.

Mesures de lutte

A2310.0142 **3 264 800**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1), art. 149, 153, 155 et 156. O du 27.10.2010 sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20).

Contributions versées aux cantons dans le cadre de la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles constituant un danger pour la collectivité (par ex. feu bactérien, ambrosie, sharka). Les dépenses concernent essentiellement la lutte contre le feu bactérien en culture fruitière. Selon les conditions météorologiques de l'année concernée, celui-ci peut occasionner des dégâts très importants. Les mesures de lutte contre le feu bactérien sont cependant toujours axées sur l'arrêt de la propagation et, lorsque cela paraît judicieux, sur l'éradication du feu bactérien. Ces mesures permettent de s'assurer que cette maladie dangereuse pour la culture fruitière cesse, dans la mesure du possible, de se propager, et que les dommages sur le plan économique soient maintenus à un niveau aussi bas que possible. La surveillance d'autres organismes particulièrement nuisibles au sens de l'ordonnance sur la protection des végétaux et la lutte contre ces organismes (notam-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

ment les parasites des pommes de terre, le vecteur de la sharka ou une maladie virale des arbres fruitiers à noyau et la mauvaise herbe «ambrosie») font également l'objet d'un soutien financier.

- Cantons AIF 3 264 800

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 142 900 000

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements de la Confédération à fonds perdu. Les crédits d'investissement et les aides à l'exploitation sont des prêts sans intérêts, réévalués en fonction de la probabilité de remboursement. Ces ressources alimentent un fonds de roulement et sont allouées aux agriculteurs sous la forme de prêts sans intérêts. Les nouvelles ressources de la Confédération et des cantons ainsi que les remboursements courants provenant de prêts amortis sont utilisés pour octroyer de nouveaux crédits aux agriculteurs. En raison de la faible probabilité du remboursement à la Confédération des ressources comprises dans le fonds de roulement, les nouvelles contributions fédérales sont également réévaluées à 100 %.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 87 000 000
- Dépréciations durables SIF 55 900 000

Augmentation des dépenses en raison de la hausse des crédits avec incidences financières. Voir à ce sujet l'exposé des motifs relatifs aux postes budgétaires du compte des investissements de l'OFAG (voir A4200.0111; A4200.0112; A4300.0107).

Contrôle du trafic des animaux et élimination des sous-produits carnés

Dépenses d'exploitation, contrôle du trafic des animaux

A2111.0120 11 113 500

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 23.11.2005 sur la BDTA (RS 916.404).

Financement du mandat de prestations confié à Identitas SA pour l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 11 113 500

Mesures contre l'ESB: élimination des sous-produits animaux

A2310.0143 48 100 000

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407).

Contributions, à hauteur de 75 % au maximum, aux frais supplémentaires liés à l'obligation d'incinérer les sous-produits animaux (interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans

l'alimentation animale). Grâce aux recettes supplémentaires provenant de la mise aux enchères des contingents d'importation de viande (arrêté sur la politique agricole 2007), la Confédération cofinance les coûts consécutifs à l'élimination des sous-produits animaux liés à l'ESB (pas d'affectation spéciale). Environ 70 % des fonds sont versés comme contributions aux frais d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 % pour le menu bétail.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les abattoirs et les producteurs de bétail bovin. Celles-ci sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

- Autres contributions à des tiers AIF 48 100 000

Ce montant comprend notamment les éléments suivants:

- Contributions aux frais d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins 33 600 000
- Contributions aux frais d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail (porcs, moutons et chèvres) 14 500 000

Amélioration des bases de production

Sélection végétale et animale

A2310.0144 38 000 000

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1) art. 10, art. 24, al. 1, et art. 141 à 146. O du 14.11.2007 sur l'élevage (OE; RS 916.310). ACF du 29.10.1997 concernant l'exécution du Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Contributions visant à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. La majeure partie des fonds (23 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde est destiné à l'élevage de chevaux, de menu bétail, d'abeilles mellifères, de camélidés du Nouveau-Monde ainsi qu'aux ressources zoogénétiques et phylogénétiques.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations reconnues de sélection végétale et animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 38 000 000

Ce montant comprend notamment les éléments suivants:

- Elevage 34 200 000
- Ressources phylogénétiques 3 800 000

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2012-2013» (AF du 14.4.2011), Zoo22.02, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Aides à la reconversion professionnelle

A2310.0341 **850 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 86a. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11), art. 19 à 30.

Cette mesure vise à promouvoir la reconversion professionnelle d'agriculteurs en cas de cessation d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 850 000

Dans le cadre du programme de consolidation, les fonds figurant dans ce poste budgétaire ont été réduits de 4 millions dans le budget 2011. Bien que certaines mesures du programme précité aient été abandonnées, le crédit reste pratiquement le même que l'année précédente, car les fonds débloqués de 4 millions sont transférés vers le poste budgétaire A4300.0107 «Améliorations structurelles dans l'agriculture», sans incidence sur le budget.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2012-2013» (AF du 14.4.2011), Zoo22.02, voir tome 2A, ch. 10.

Production et ventes

Promotion des ventes

A2310.0145 **55 900 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 12. O du 9.6.2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS 916.010), art. 8.

Soutien de mesures de communication visant à promouvoir l'écoulement des produits agricoles suisses dans le pays et à l'étranger.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations du secteur agroalimentaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 55 900 000

Les contributions s'élèvent à 50 % au plus des coûts imputables pour le soutien de la promotion des ventes de produits agricoles suisses. Elles servent à augmenter la préférence des consommateurs pour les produits agricoles suisses grâce, notamment, à une communication ciblée.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2012-2013» (AF du 14.4.2011), Zoo23.02, voir tome 2A, ch. 10.

Economie laitière

Administration, soutien du prix du lait

A2111.0121 **3 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Financement des prestations de service externes (mandat de prestations) pour l'accomplissement de tâches d'exécution dans le domaine laitier (enregistrement des données contractuelles et des données relatives à la production et à la transformation pour le soutien du prix du lait).

- Prestations de service externes AIF 3 000 000

Les fonds budgétisés ont reculé de 0,5 million (- 14 %) par rapport au budget de l'année précédente en raison de la légère baisse des besoins enregistrés dans le compte 2010.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2012-2013» (AF du 14.4.2011), Zoo23.02, voir tome 2A, ch. 10.

Suppléments accordés à l'économie laitière

A2310.0146 **268 759 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 28, 38 et 39. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Le supplément pour le lait transformé en fromage et le supplément de non-ensilage réduisent le prix de la matière première.

Les suppléments sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait. Les principaux bénéficiaires de ces contributions sont les producteurs de lait, qui profitent ainsi d'une augmentation du prix du lait.

- Autres contributions à des tiers AIF 268 759 000

Ce montant comprend notamment les éléments suivants:

- Supplément pour le lait transformé en fromage 234 159 000
- Supplément de non-ensilage 34 600 000

Baisse des dépenses de 23,2 millions par rapport à l'année précédente, selon le message concernant l'enveloppe financière agricole couvrant les années 2012 et 2013. Le supplément versé pour le lait transformé en fromage se monte à environ 13 ct./kg et celui de non-ensilage à 3 ct./kg pour la quantité de lait actuelle.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2012-2013» (AF du 14.4.2011), Zoo23.02, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Production animale

Indemnités versées à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande

A2111.0122 **6 500 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 26 et 27.

Indemnités versées à des organisations privées pour l'accomplissement de tâches telles que l'évaluation de la qualité des animaux vivants et abattus, l'observation du marché et les mesures d'allègement du marché.

- Prestations de service externes AIF 6 500 000

La hausse de 317 500 francs (5,1 %) par rapport au budget de l'année précédente s'explique par l'augmentation des dépenses à partir de 2012 en raison du renchérissement cumulé et des données empiriques actuelles de l'organisation privée chargée des tâches d'exécution en vertu de l'ordonnance sur le bétail de boucherie. Cette hausse sera financée par un transfert de fonds sans incidence sur le budget à partir du crédit budgétaire A2310.0147 «Aides à la production animale».

Plafond des dépenses «Production et ventes 2012–2013» (AF du 14.4.2011), Zoo23.02, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la production animale

A2310.0147 **7 064 300**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 50, 51bis et 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO; RS 916.371). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS 916.361).

Mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs, les marchés publics du bétail de boucherie dans les régions de montagne ainsi que la transformation de la laine de mouton du pays.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les exploitants de marchés publics de bétail de boucherie dans les régions de montagne, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 064 300

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Aides dans le pays pour le bétail de boucherie et la viande 4 114 300
- Contributions à l'infrastructure dans les régions de montagne 150 000
- Aides financières pour les œufs du pays 2 000 000
- Transformation de la laine de mouton 800 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Transfert de crédit de 317 500 francs sans incidence sur le budget en faveur du crédit budgétaire A2111.0122 «Indemnités versées à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande».

Plafond des dépenses «Production et ventes 2012–2013» (AF du 14.4.2011), Zoo23.02, voir tome 2A, ch. 10.

Production végétale

Aides à la production végétale

A2310.0148 **76 654 100**

LF du 29.4.1998 (LAgr; RS 910.1), art. 54, 56, 58 et 59, 64, 66 et 140. O du 7.12.1998 sur les contributions à la culture des champs (OCCCh; RS 910.17). O du 7.12.1998 sur les fruits et les légumes (RS 916.131.11). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140).

Mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, huiles comestibles, sucre, fruits et vins suisses et à soutenir les cultures correspondantes.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les producteurs d'oléagineux et de légumineuses à graines, de betteraves sucrières, de semences, de fruits et de raisins, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

- Autres contributions à des tiers AIF 76 654 100

Ce montant comprend notamment les éléments suivants:

- Betteraves sucrières 39 000 000
- Oléagineux et légumineuses à graines 31 030 500
- Mise en valeur des fruits 3 325 000
- Semences, matières premières renouvelables, viticulture 3 298 600

La baisse des dépenses de près de 0,7 million par rapport à l'année précédente (-0,9 %) s'explique par des transferts de crédit au sein du budget agricole 2012.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2012–2013» (AF du 14.4.2011), Zoo23.02, voir tome 2A, ch. 10.

Paielements directs

Paielements directs généraux, agriculture

A2310.0149 **2 177 895 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 72 à 75. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs généraux rétribuent les prestations fournies par l'agriculture dans l'intérêt général. Contributions à la surface: rétribution des tâches d'intérêt public (sécurité de l'approvisionnement, entretien du paysage rural, occupation décentralisée du territoire, biodiversité, etc.). Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers: maintien de la compétitivité de la production de lait et de viande à

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

base de ces fourrages, utilisation du sol notamment sous forme d'herbages. Contributions pour terrains en pente et pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles: compensation des conditions de production difficiles dans les régions de collines et de montagne (topographie, durée réduite de la végétation, charge de travail accrue).

Les bénéficiaires de ces contributions sont les agriculteurs. Celles-ci sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 177 895 000

Ce poste comprend notamment les éléments suivants:

- Contributions à la surface 1 204 895 000
- Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers 504 000 000
- Contributions pour terrains en pente 114 000 000
- Contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles (GACD) 355 000 000

Les contributions sont versées soit en fonction de la surface cultivée (contributions à la surface, contributions pour terrains en pente), soit en fonction du nombre d'animaux consommant des fourrages grossiers (contributions UGBFG, contributions GACD), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions et charges soient remplies. Les contributions sont échelonnées selon la surface, le nombre d'animaux, le revenu et la fortune. En principe, les cantons et les communes couvrent les coûts d'exécution.

La baisse attendue des dépenses d'environ 7,7 millions (- 0,4 %) par rapport à l'année précédente s'explique essentiellement par un transfert de fonds sans incidence sur le budget en faveur des paiements directs écologiques (4 mio; voir A2310.0150), ainsi que par l'augmentation de 2,4 millions des coûts du programme Administration Secteur Agricole (ASA) 2011 (voir A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique» et A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks»).

Plafond des dépenses «Paiements directs 2012-2013» (AF du 14.4.2011), Zoo24.02, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs écologiques, agriculture

A2310.0150 631 300 000

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1), art. 70, 76, 76a, 77, 77a et 77b. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs écologiques rémunèrent les prestations particulières fournies par l'agriculture dans les domaines de l'écologie, de la garde d'animaux de rente et de la protection des ressources. Promotion de l'utilisation des pâturages d'estivage.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les agriculteurs. Celles-ci sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 631 300 000

Ce poste comprend notamment les éléments suivants:

- Contributions écologiques 198 300 000
- Contributions d'estivage 99 000 000
- Programmes et mesures régionaux (protection des ressources naturelles) 109 000 000
- Contributions éthologiques 225 000 000

Les contributions sont versées en fonction de la surface cultivée (contributions écologiques, programmes et mesures régionaux), de critères spéciaux (protection des eaux, programmes spéciaux), de la charge normale en bétail (contributions d'estivage), du nombre d'animaux donnant droit à des contributions (contributions éthologiques), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions et charges soient remplies. En principe, les cantons et les communes couvrent les coûts d'exécution.

Les dépenses supplémentaires attendues de 18,3 millions (+ 3 %) par rapport à l'année précédente sont requises pour financer l'augmentation de la participation aux programmes écologiques et éthologiques. La hausse du montant budgétisé sera principalement financée par l'annulation des réductions du programme de consolidation (6 mio), prévues à l'origine à partir de 2012, ainsi que par les transferts de fonds au sein du domaine de l'agriculture (en particulier un transfert de fonds de 4 millions sans incidence sur le budget à partir des paiements directs généraux). On prévoit en outre des ressources supplémentaires de 3 millions dans le contexte de la modification de la loi sur la protection des eaux.

Plafond des dépenses «Paiements directs 2012-2013» (AF du 14.4.2011), Zoo24.02, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 3 000 500

Charges pour le financement de projets informatiques, de mandats de conseil et de prestations de service ainsi que pour l'achat de licences.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 300 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 165 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 535 500

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

L'augmentation des dépenses de près de 2 millions par rapport à l'année précédente s'explique par les coûts supplémentaires du projet ASA. Elles sont compensées en partie par une réduction des paiements directs généraux (voir A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique» et A2310.0149 «Paiements directs généraux, agriculture»).

Amélioration des bases de production

Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture

A4200.0111 **54 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Cofinancement de prêts remboursables sans intérêts, consentis principalement pour des mesures individuelles. Ces prêts ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production des agriculteurs et les bases d'exploitation, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Les crédits d'investissement sont réévalués dans le budget 2012 (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires de ces prêts sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 54 000 000

La nette augmentation des dépenses de 41 millions par rapport à l'année précédente s'explique pour l'essentiel, outre par des modifications mineures des priorités en matière d'utilisation des enveloppes financières agricoles, par le fait que le Parlement a décidé, lors de la fixation des enveloppes financières 2012-2013, de renoncer en partie à la correction du renchérissement prévue par le programme de consolidation dans le domaine de l'agriculture. Les ressources supplémentaires doivent servir à éviter la constitution de listes d'attente dans les cantons.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2012-2013» (AF du 14.4.2011), Zoo22.02, voir tome 2A, ch. 10.

Aide aux exploitations

A4200.0112 **1 900 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11).

Octroi de prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs devant faire face à des difficultés financières dont ils ne sont pas responsables. Les cantons sont tenus de compléter les fonds affectés à cette fin. Les aides aux exploitations sont réévaluées dans le budget 2011 (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires de ces prêts sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 1 900 000

L'art. 78, al. 2, LAg prévoit un instrument de conversion illimitée et ciblée de dettes. De plus, conformément à l'art. 79, al. 1bis, LAg, des aides peuvent être accordées aux exploitations même en cas de cessation d'exploitation pour convertir des crédits d'investissement existants ou des contributions remboursables en un prêt sans intérêts.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2012-2013» (AF du 14.4.2011), Zoo22.02, voir tome 2A, ch. 10.

Améliorations structurelles dans l'agriculture

A4300.0107 **87 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Amélioration des bases de la production agricole et soutien des infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les contributions à des investissements sont réévaluées dans le budget 2012 (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires de ces fonds sont les agriculteurs et les coopératives. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Contributions à des investissements AIF 87 000 000

Les dépenses supplémentaires de 4 millions par rapport à l'année précédente s'expliquent par la forte augmentation du nombre de projets de développement régional. Elles seront financées par un transfert de fonds sans incidence sur le budget à partir du crédit budgétaire A2310.0341 «Aides à la reconversion professionnelle».

Crédit annuel d'engagement 10005.00, voir tome 2A, ch. 9.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2012-2013» (AF du 14.4.2011), Zoo22.02, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

Les unités administratives Agroscope et Haras national sont gérées depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations leur a été confié par le Conseil fédéral, le 5.12.2007, pour la période allant de 2008 à 2011. Le Conseil fédéral devrait approuver à fin 2011 le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2013.

A partir du mandat de prestations 2012-2013, le Haras national est inscrit en tant que produit dans le groupe de produits 2 «ALP-Haras».

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	20 331 100
• AIF	18 631 100
• IP	1 700 000

La hausse de quelque 0,3 million des revenus AIF par rapport au budget 2011 s'explique par la légère augmentation des revenus des immeubles (+ 0,2 mio) et des ventes (+ 0,2 mio). En revanche, les taxes d'analyses se réduisent de 0,1 million.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	182 479 900
• AIF	128 187 800
• SIF	4 228 500
• IP	50 063 600

L'augmentation des charges AIF de l'Agroscope représente 1,2 million. Cela s'explique par les fonds supplémentaires provenant de la vue d'ensemble des ressources dans le domaine du personnel en 2010. Le Département fédéral de l'économie (DFE) a obtenu huit postes pour la mise en œuvre de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires et a engagé huit

nouveaux collaborateurs à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Dans le cadre de l'exécution de cette loi, des charges de personnel de 850 000 francs sont transférées de l'OFAG à l'Agroscope dans le budget 2012. Cette hausse résulte également des mesures en matière de personnel.

Les charges SIF concernant l'évaluation des amortissements reculent de 0,4 million par rapport au budget 2011, ce qui s'explique par des amortissements moins élevés des biens meubles et de l'informatique.

Par rapport à l'année précédente, les charges IP augmentent de 3,3 millions, notamment en raison de SIGMA2 (externalisation de la bureautique des stations de recherche à IBM [3,0 mio], facturation par le Secrétariat général du DFE [SG DFE]).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement

(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	4 960 000
• AIF	4 960 000

L'augmentation des dépenses d'investissement de l'Agroscope par rapport au budget 2011 est essentiellement due à la hausse des dépenses dans le domaine du mobilier, des machines, des appareils, des outils et des instruments (+ 0,5 mio). Les dépenses inscrites au budget 2012 comprennent les éléments suivants: 4,4 millions pour le mobilier, les machines, les appareils, les outils et les instruments; 0,3 million pour les voitures de tourisme et les camions; 0,1 million pour les ordinateurs personnels et les imprimantes réseau et 0,1 million pour les animaux d'élevage du Haras national.

710 Agroscope

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Production végétale et produits végétaux

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil (ACW) et traite les domaines suivants: grandes cultures, systèmes de pacage et cultures spéciales.

Il fournit les bases scientifiques et techniques permettant de garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires et en aliments pour animaux sûrs et de haute qualité et d'améliorer la compétitivité au moyen de mesures destinées à optimiser les coûts de production. En font également partie les activités grâce auxquelles la compatibilité avec l'environnement ainsi que la qualité, la sécurité et le potentiel de commercialisation des produits peuvent être augmentés.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
De par ses travaux de recherche (expériences comprises), ACW obtient des résultats de haute qualité; en outre, il fournit des conseils et des services à des spécialistes et des praticiens.	Publications axées sur la pratique (qualité acceptée par les rédacteurs en chef/rédacteurs, contenu axé sur la pratique)	350
	Publications scientifiques (soumises à l'examen de pairs)	80
	Publications technico-scientifiques (qualité acceptée par les rédacteurs en chef/rédacteurs ou par le comité de rédaction)	300
	Contributions à des séminaires annoncés (exposés, posters)	650
	Leçons données dans des instituts tels que EPF, universités et hautes écoles spécialisées	480
	Inscription de nouvelles variétés et clones dans le catalogue des variétés après examen approfondi (grandes cultures, viticulture)	7
	Programmes de sélection: lancement de nouvelles sélections en vue de leur introduction sur le marché	4
Les médias reçoivent toutes les informations importantes pouvant intéresser le public.	Communiqués de presse	60
ACW effectue des expertises et des contrôles ainsi que des tâches d'exécution.	Rapports pour l'administration	10
	Dossiers Examen phytosanitaire	400

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011	
				val. abs.	%
Recettes	1,8	4,5	4,5	–	–
Coûts	64,1	65,7	67,3	1,6	2,4
Solde	-62,3	-61,2	-62,8		
Taux de couverture des coûts	3 %	7 %	7 %		

Remarques

Les recettes restent inchangées, mais les coûts augmentent de 1,6 million, ce qui s'explique essentiellement par la hausse des coûts IP (1,3 mio en raison de SIGMA2).

Le taux de couverture des coûts diminue de moins d'un point de pourcentage en raison de la hausse des coûts.

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 2 Production animale et denrées alimentaires d'origine animale

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP) et le Haras national suisse (HNS) nommés ci-après ALP-Haras. Il englobe toutes les activités qui ont pour objet la production durable et concurrentielle de lait, de viande et de miel, ainsi que leur transformation en produits

sains, sûrs et de qualité élevée. Le groupe de produits développe à cet effet des connaissances scientifiques, des aides à la décision et à l'élaboration de mesures d'exécution par une recherche et une vulgarisation bien coordonnées tout au long de la chaîne alimentaire, qui va de l'aliment pour animaux à la transformation en denrée alimentaire, en passant par la production. Ce groupe de produits comprend également les activités du HNS, qui soutient une garde et un élevage chevalins durables et compétitifs pour l'ensemble du pays et tenant compte des autres objectifs de la politique agricole.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La production et la transformation ainsi que l'élevage de chevaux et l'apiculture augmentent la durabilité, développent et atteignent les normes suisses.	Qualité et sécurité élevées des aliments pour animaux, du lait et de la viande	95 % des charges définies par ALP-Haras dans le cadre du contrôle officiel des aliments pour animaux sont suivies. Le nombre d'inscriptions de lait et de produits laitiers dans le RASFF est stable ou diminue par rapport à la période MP 2008–2011. La qualité de la viande (part de coupe sombre et indice de graisse dans les carcasses de bovins et de porcs) est maintenue ou améliorée par rapport à la période MP 2008–2011
Les milieux spécialisés nationaux et internationaux reconnaissent et utilisent les compétences d'ALP-Haras.	Qualité élevée du fromage et des produits de l'apiculture	La qualité des produits (selon les statistiques des interprofessions) est maintenue ou améliorée par rapport à la période MP 2008–2011.
	L'économie laitière travaille avec les organismes de fermentation d'ALP.	Acquisition de cultures par exploitation maintenue ou augmentée par rapport à la période MP 2008–2011
	Bases techniques pour une apiculture durable dans un environnement changeant (agriculture/environnement)	Experts CRA dans 100 % des groupes pertinents
	La filière équine est soutenue de manière efficace par le HNS.	Bénéficiaires des prestations: augmentation de 2 % par an; utilité et degré de satisfaction: au minimum 80 %.
	La part des fonds de tiers au budget d'ALP-Haras est augmentée.	10 % de plus que la moyenne des trois années précédentes

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Objectifs	Indicateurs	Norme
Des résultats de haute qualité issus des travaux de recherche sont obtenus et mis à la disposition des spécialistes et des praticiens en vue de l'échange de savoir et du transfert de technologie.	Publications scientifiques	200
	Publications axées sur la pratique	360
	Exposés	2000
	Leçons	2200

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011	
				val. abs.	%
Recettes	5,8	9,4	9,9	0,5	5,3
Coûts	55,1	56,2	57,5	1,3	2,3
Solde	-49,3	-46,8	-47,6		
Taux de couverture des coûts	11 %	17 %	17 %		

Remarques

Sur la base du mandat de prestations 2012–2013, le HNS est indiqué à partir du budget 2012 comme produit dans le groupe de produits 2 «Production animale et denrées alimentaires d'origine animale» et non plus comme groupe de produits séparé, ce qui était encore le cas dans le budget 2011.

Les recettes croissent de 0,5 million. Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation prévue des revenus de la production de cultures. Les coûts augmentent de 1,3 million, ce qui s'explique par la rétribution du personnel (y c. cotisations de l'employeur), les charges de matériel, les charges de conseil, les charges d'exploitation, ainsi que les loyers et coûts IP liées à SIGMA2.

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 3 Agroécologie et agriculture biologique, économie et génie ruraux

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon ART. Il comprend l'écologisation de la

production dans le domaine des grandes cultures et de la culture fourragère, la préservation et la promotion de la biodiversité ainsi que la réduction des substances nocives passant de la zone agricole au reste de l'environnement. Il englobe en outre toutes les activités visant à élaborer une base agroéconomique et agrotechnologique destinée aussi bien à la politique agricole qu'aux praticiens de l'agriculture.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Lorsqu'il y a des décisions à prendre, les milieux politiques, les autorités et les ONG ont recours au savoir d'ART.	Les critères scientifiques d'ART servent au soutien et à l'évaluation des décisions de politique agricole et environnementale, ainsi qu'à l'élaboration des instruments d'exécution.	Les résultats se répercutent dans les décisions politiques pertinentes et dans les instruments d'exécution (ordonnances, directives, instructions).
	Le rapport agricole de l'OFAG reprend les résultats d'ART.	Les principales constatations figurent dans le rapport agricole.
	Les résultats de l'évaluation scientifique des effets de la politique agricole dans les domaines de l'économie et de l'environnement au moyen d'indicateurs et de projets d'évaluation d'ART sont pris en compte dans les décisions politiques, les directives et les mesures et sont intégrés dans des banques de données.	Les résultats sont repris dans les rapports agricoles et environnementaux des offices fédéraux et sont à la disposition des autorités pour l'élaboration de la politique agricole.
	Les critères scientifiques d'ART destinés à l'évaluation des chances et des risques liés à l'utilisation de plantes génétiquement modifiées (OGM) et d'organismes exotiques sont pris en compte dans les décisions politiques et dans les directives.	Les résultats sont repris dans les rapports agricoles et environnementaux des offices fédéraux et sont à la disposition des autorités pour l'élaboration de la politique agricole.
Les résultats et les produits de la recherche, de haute qualité, ainsi que les prestations fournies sont mis à la disposition de la pratique, de la vulgarisation et de la science.	Publications scientifiques dans des revues soumises à l'examen de pairs	100
	dans des revues, livres, comptes rendus de conférences, etc. non soumis à l'examen de pairs	125
	Publications axées sur la pratique	175
	Exposés et posters	750
	Enseignement (leçons données) dans des hautes écoles (spécialisées) réputées	850
Les médias reçoivent toutes les informations importantes pouvant intéresser le public.	Communiqués de presse	20

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011	
				val. abs.	%
Recettes	3,0	6,2	6,0	-0,2	-3,2
Coûts	53,7	56,5	57,6	1,1	1,9
Solde	-50,7	-50,3	-51,6		
Taux de couverture des coûts	6 %	11 %	10 %		

Remarques

Les recettes diminuent de 0,2 million en raison notamment de la réduction des rapports d'examen concernant la qualité des semences (l'échantillon pour chaque rapport a passé de 25 à 30 tonnes). Les coûts augmentent à cause de la hausse des coûts IP liés à SIGMA2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 6 580 000

O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OVF (RS 916.472). O du 29.10.2008 concernant le Système d'information du Service vétérinaire public (OSISVET; RS 916.408).

Autorisation des systèmes de stabulation et des équipements d'étables. Légalisation de certificats d'exportation CITES. Emoluments perçus aux aéroports de Genève et de Zurich sur les contrôles à l'importation à partir de pays tiers. Droits de licence du système SISVET.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 6 580 000

Conformément à la nouvelle méthode d'estimation des recettes non fiscales, le montant budgétisé correspond à la moyenne, corrigée de divers facteurs particuliers, des revenus des comptes des années 2007 à 2010. Pour cette raison, les recettes estimées des émoluments dépassent d'environ 2,3 millions le budget de l'exercice précédent.

Compensations

E1300.0010 440 000

O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OVF (RS 916.472). O du 24.1.2007 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le Service vétérinaire public (RS 916.402).

Remboursements et contributions des cantons pour la mise en œuvre de l'ordonnance concernant la formation.

- Autres remboursements AIF 9 000
- Autres compensations AIF 431 000

Conformément à la nouvelle méthode d'estimation des recettes non fiscales, le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des comptes des années 2007 à 2010.

Autres revenus

E1500.0001 50 000

Location de places de stationnement et d'appartements. Redistribution des revenus de la taxe d'incitation sur le CO₂, effectuée au prorata de la masse salariale soumise à l'AVS.

- Revenus des immeubles AIF 20 000
- Revenus divers différents AIF 30 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 19 773 000

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 19 773 000

L'augmentation des dépenses de 0,6 million, soit de 3,0 %, par rapport au budget 2011 est due essentiellement à l'attribution de 3,8 nouveaux postes ainsi qu'à des mesures et adaptations salariales. Approuvés par le Conseil fédéral dans le cadre de l'évaluation globale des ressources humaines, ces postes supplémentaires, liés à la formation et au perfectionnement ainsi qu'à la collaboration avec les cantons dans le domaine vétérinaire, sont financés par une hausse des émoluments et des compensations (voir explications relatives aux postes budgétaires E1300.0001 et E1300.0010).

Autres charges de personnel

A2109.0001 350 000

- Garde des enfants AIF 55 000
- Formation et perfectionnement AIF 152 100
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 83 000
- Formation IP 59 900

Les dépenses supplémentaires d'environ 40 000 francs (+ 12 %) par rapport au budget 2011 sont dues notamment à une augmentation des coûts pour la formation et le perfectionnement, l'une des priorités de l'office.

Projets de recherche

A2111.0106 1 653 700

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Salaires, prestations sociales et coûts de biens et services des doctorants et post-doctorants travaillant sur des projets de recherche.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 402 100
- Charges d'exploitation distinctes AIF 251 600

La baisse des dépenses d'environ 0,3 million (- 16 %) par rapport à l'exercice précédent est due à la collaboration avec la faculté Vetsuisse, qui permet de réduire le nombre de projets de recherche propres à l'Office vétérinaire fédéral (OVF) (voir les explications relatives au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation»).

Location de locaux

A2113.0001 2 822 100

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 822 100

Les coûts des travaux d'agrandissement et, par conséquent, les loyers dans les aéroports ont été plus faibles que le montant inscrit au budget 2011.

720 Office vétérinaire fédéral

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 5 652 800

Coûts d'entretien des applications informatiques (contrats de maintenance et de licence, maintenance des banques de données, prestations de service informatiques) et coûts afférents à de petits projets et à la communication bureautique (postes de travail).

• Logiciels – informatique AIF	566 000
• Logiciels – licences AIF	300 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	510 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	649 200
• Prestations de télécommunication AIF	12 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	3 237 700
• Prestations de télécommunication IP	377 900

Les dépenses supplémentaires de quelque 0,3 million (+ 6%) par rapport au budget 2011 s'expliquent par la nécessité d'acquérir des applications supplémentaires dont les coûts d'exploitation sont plus élevés et par un accroissement des dépenses pour les prestations de conseil informatique.

Charges de conseil

A2115.0001 804 000

Indemnités versées à des tiers mandatés et à des membres de commissions; coûts salariaux et prestations sociales des collaborateurs affectés à des tâches supplémentaires dans le cadre de la loi sur les entraves techniques au commerce (LETC).

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	150 800
• Charges générales de conseil AIF	644 200
• Commissions AIF	9 000

Charges supplémentaires de quelque 0,1 million par rapport au budget de l'exercice précédent pour des prestations de conseil nécessaires à l'élaboration de plusieurs projets traités, entre autres, en collaboration avec les cantons.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 13 827 400

Analyses de laboratoire, programmes d'analyse des résidus, mandats de recherche et de développement dans les domaines de la santé animale et de la protection des animaux, formation qualifiante des vétérinaires aux fonctions officielles et à l'hygiène des denrées alimentaires, travaux de relations publiques et d'aide à l'exécution, contrats de prestations avec des laboratoires de référence et des centres de compétence, fournitures et matériel d'exploitation.

• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	51 000
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	369 400
• Autres formes d'entretien AIF	21 000

• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	17 500
• Taxes postales et frais de port AIF	110 000
• Transports et carburant AIF	3 000
• Impôts et taxes AIF	500
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	324 500
• Prestations de service externes AIF	1 165 100
• Frais effectifs AIF	241 500
• Frais forfaitaires AIF	13 000
• Pertes sur débiteurs AIF	15 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	9 300 200
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	65 500
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	8 400
• Transports et carburant IP	56 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	243 500
• Prestations de service IP	1 822 300

Les charges supplémentaires d'environ 0,6 million, soit de 4,8%, par rapport à l'exercice précédent s'expliquent en grande partie par des transferts depuis le crédit A2111.0106 «Projets de recherche» de ressources affectées à la collaboration avec la faculté Vetsuisse. En outre, les dépenses pour les prestations de service externes augmentent d'environ 0,6 million pour divers autres projets. Ces charges supplémentaires sont cependant compensées en partie par des économies réalisées dans les autres catégories de dépenses.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 350 000

• Amortissement de biens meubles SIF	20 000
• Amortissement de logiciels SIF	330 000

L'augmentation des investissements pour le développement des logiciels (voir crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks») entraîne une augmentation des amortissements d'environ 0,3 million par rapport au budget 2011.

Mesures de police des épizooties

A2310.0118 29 600

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 25, al. 3.

Dépenses pour la prise en charge, les examens diagnostiques et, dans certains cas, l'euthanasie des animaux interdits d'importation ou de transit. Coûts d'élimination des animaux confisqués. Divers bénéficiaires dans les aéroports de Genève et de Zurich.

• Autres contributions à des tiers AIF	29 600

Contributions à la recherche

A2310.0119 650 000

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

suite

Aides financières à des projets de recherche concernant les maladies des animaux de rente et la protection des animaux; contributions à la Fondation 3R pour la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 650 000

La collaboration avec les milieux agricoles, la Haute école suisse d'agronomie (HESA) et les institutions de protection des animaux s'est intensifiée. L'augmentation de projets menés en commun avec d'autres institutions engendre des dépenses supplémentaires d'environ 0,1 million (+ 23 %) par rapport au budget 2011.

Contributions à des institutions internationales

A2310.0120 506 300

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un office international des épizooties (OIE) (RS 0.916.40). Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse des 11.12.1953 et 12.6.1957 (FAO) (RS 0.916.421.30). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV; CITES) (RS 0.453). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (IWC) (RS 0.922.73).

Diverses contributions annuelles de la Suisse aux institutions internationales susmentionnées.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 306 300
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 200 000

La réduction des charges par rapport au budget 2011 s'explique par la baisse supposée des taux de change.

Contributions aux services sanitaires pour animaux

A2310.0121 1 295 000

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 7 et 11a.

Contributions au Service sanitaire porcin, au Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants (SSPR) et au Service sanitaire bovin

- Autres contributions à des tiers AIF 1 295 000

Les charges supplémentaires d'environ 0,1 million par rapport au budget de l'exercice précédent s'expliquent essentiellement par l'augmentation des contributions allouées au SSPR. Au cours des dernières années, le SSPR a élargi son champ d'activités à d'autres espèces animales (camélidés du Nouveau-Monde, cervidés); par conséquent, le nombre des membres affiliés et des animaux concernés a fortement augmenté.

Assurance de la qualité du lait

A2310.0122 3 928 500

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 20.10.2010 sur le contrôle du lait (OCL; RS 916.351.0).

Contributions destinées aux organes mandatés par la Confédération pour assurer le contrôle de la qualité du lait.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 928 500

Ce poste budgétaire affiche une diminution des charges grâce à l'abandon, conformément à l'ordonnance sur le contrôle du lait modifiée, des indemnités versées pour les prestations de conseil. En revanche, cet allègement est contrebalancé par une augmentation des dépenses de la Confédération résultant du plus grand nombre d'analyses prévu par cette même ordonnance. Le montant restant, non couvert par la Confédération, est supporté par le secteur laitier.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 1 153 000

- Logiciels – informatique AIF 100 000
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 50 000
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 900 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 103 000

L'augmentation des dépenses IP pour un montant d'environ 0,1 million par rapport au budget de l'année précédente s'explique par les projets informatiques destinés à soutenir les processus spécifiques de l'OVF.

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

L'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (IVI) est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011. Le Conseil fédéral devrait approuver à fin 2011 le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	928 100
• AIF	928 100

L'augmentation prévue des revenus de 0,7 million par rapport au budget 2011 s'explique par l'intégration au compte de résultats des recettes provenant de fonds de tiers (projets de recherche obtenus par concours). Les comptes des fonds de tiers sont donc transférés sans incidence budgétaire du bilan dans le compte de résultats, ce qui engendre un montant identique de 0,7 million pour les recettes et les coûts.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	14 090 100
• AIF	8 726 300
• SIF	390 000
• IP	4 973 800

L'augmentation des charges de fonctionnement d'environ 0,2 million, soit de 1,6 %, par rapport au budget de l'année précédente, résulte essentiellement d'un supplément de dépenses AIF. Ces dépenses supplémentaires résultent de l'accroissement des charges de maintenance, de biosécurité et d'entretien des installations de haute sécurité, en service depuis 20 ans, et de la hausse des prix du matériel de consommation courante utilisé dans les laboratoires. L'intégration au compte de résultats des projets financés par des fonds de tiers fait augmenter les dépenses de 0,7 million, un montant toutefois compensé par une réduction des charges de matériel et de conseil ainsi que d'autres catégories de dépenses.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement

(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	1 000 000
• AIF	1 000 000

Les normes internationales de biosécurité et de gestion des installations de haute sécurité requièrent le renforcement des mesures biosécuritaires qui nécessitera des investissements dans les infrastructures de laboratoires. L'IVI est le seul laboratoire vétérinaire de haute sécurité en Suisse; il travaille en outre, ce qui est nouveau, sur des agents infectieux transmissibles à l'être humain (zoonoses). Les normes de sécurité se conforment aux directives et aux normes internationales. Le traitement d'agents infectieux responsables de zoonoses nécessitera de nouvelles mesures biosécuritaires et de nouveaux investissements.

Les investissements inscrits au budget de l'IVI au cours des dix dernières années oscillaient entre 0,25 et 0,4 million par an. Ces montants étaient suffisants pour renouveler les appareils principaux et remplacer les équipements amortis. Or le remplacement de plusieurs appareils ayant une plus longue durée d'amortissement s'imposera durant la période allant de 2012 à 2014. L'augmentation des dépenses d'environ 0,8 million par rapport au budget 2011 correspond à la première tranche de ces investissements de remplacement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1: Centre national de référence pour les épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses

Description du groupe de produits

L'IVI est le centre de référence de la Confédération dans le domaine de la lutte contre les épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses. Il s'occupe en particulier

du diagnostic et de la surveillance des épizooties hautement contagieuses ainsi que de la préparation aux situations d'urgence pour prévenir les dommages sanitaires et économiques. L'institut est également chargé de l'enregistrement et de l'autorisation des vaccins et des sérums à usage vétérinaire. En outre, il conseille et forme les vétérinaires, les détenteurs d'animaux et d'autres groupes cibles. Afin de remplir de façon compétente le mandat de laboratoire de référence, il mène des travaux de recherche sur certaines maladies animales.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les vaccins employés en médecine vétérinaire sont efficaces et d'une qualité irréprochable.	Annonces de Vaccinovigilance pouvant être mises en rapport avec la qualité du produit	–
Sur la base de l'analyse technique des risques, des exigences en termes d'infrastructure sont formulées afin de sécuriser à moyen terme l'exploitation d'un laboratoire spécialisé dans le domaine des épizooties hautement contagieuses.	Reconnaissance des besoins en termes de sécurité concernant l'infrastructure existante	Un catalogue des mesures est disponible.
La recherche axée sur les problèmes et la mise en réseau à l'échelle internationale contribue à endiguer la propagation des épizooties hautement contagieuses.	Méthodes nouvelles développées	4
	Publications de résultats de recherche pertinents	20

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	0,4	0,2	0,9	0,7	350,0
Coûts	13,5	13,8	14,1	0,3	2,2
Solde	-13,1	-13,6	-13,2		
Taux de couverture des coûts	3 %	1 %	6 %		

Remarques

Les recettes augmentent de 0,7 million par rapport à l'exercice précédent en raison de l'intégration au compte de résultats des projets financés par des fonds de tiers (recherche). Ce transfert depuis le bilan restera sans incidence budgétaire dans la

mesure où les versements partiels correspondront aux charges de l'année 2012. Etant donné que l'augmentation des coûts est inférieure à celle des recettes grâce à des mesures d'économies par rapport à l'exercice précédent, le degré de couverture des coûts devrait passer de 1 à 6%.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 75 000

Primes de l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre, de la couverture automatique intérimaire pour la flotte suisse de haute mer. LF sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), art. 22, al. 2. O sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (OARG; RS 531.711).

- Autres remboursements AIF 5 000
- Autres compensations AIF 70 000

Primes de l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre.

Autres revenus

E1500.0001 34 100

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), art. 31 à 35. O 6.7.1983 d'organisation de l'approvisionnement du pays du (RS 531.11), état au 22.7.2003.

- Revenus des immeubles AIF 14 100
- Revenus divers différents AIF 20 000

Les revenus divers différents concernent la répression des violations de contrat par les propriétaires de réserves obligatoires (amendes/sanctions/peines conventionnelles). Ils sont inscrits pour la première fois à ce poste budgétaire (auparavant, budgétisation au poste «Compensations»).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 5 611 600

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 611 600

Charges supplémentaires dues à un poste créé pour analyser les questions relatives à la résistance de l'économie aux crises et à la sécurité d'approvisionnement dans le cadre de la réorientation de la politique énergétique.

Autre charges de personnel

A2109.0001 39 100

- Garde des enfants AIF 10 000
- Formation et perfectionnement AIF 14 000
- Formation IP 15 100

Location de locaux

A2113.0001 502 200

- Loyers et fermages, immeubles IP 502 200

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 692 700

Conventions sur les prestations passées avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et le Centre de services informatiques du DFE (ISCeco).

- Matériel informatique AIF 24 700
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 239 900
- Informatique, exploitation/entretien IP 324 600
- Prestations de télécommunication IP 103 500

Les nouveaux calculs et les adaptations tarifaires relatifs aux conventions sur les prestations «Informatique, exploitation/entretien» et «Prestations de télécommunication» par l'OFIT et l'ISCeco entraînent une diminution des charges.

Charges de conseil

A2115.0001 326 300

Indemnisation des membres de l'organisation de l'approvisionnement économique du pays. Honoraires des commissions.

- Charges générales de conseil AIF 326 300

Hausse due à des études liées au contexte modifié de l'approvisionnement économique du pays.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 818 400

Charges d'exploitation usuelles et, notamment, versements à des fonds de garantie pour réserves obligatoires.

- Taxes postales et frais de port AIF 14 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 48 700
- Prestations de service externes AIF 23 400
- Frais effectifs AIF 61 400
- Charges d'exploitation distinctes AIF 564 700
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 49 700
- Biens matériels non portés à l'actif IP 1 600
- Transports et carburant IP 2 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 38 900
- Prestations de service IP 14 000

Poursuite du financement transitoire de BERNRADIO. Hausse de 250 000 francs due au fait que, dans le budget 2012, toutes les dépenses liées à BERNRADIO sont à la charge de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE). Les années précédentes, un montant équivalent à cette augmentation était inscrit au domaine de la défense/Base d'aide au commandement (BAC). Dans les situations exceptionnelles, BERNRADIO doit assurer la communication à l'échelle mondiale, notamment avec les navires de haute mer.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	29 500

- Amortissement de l'informatique SIF 29 500

Amortissement de l'informatique.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	8 600

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 8 600

Investissements dans des applications informatiques spécialisées.

725 Office fédéral du logement

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **4 640 000**

AF du 15.10.1941 et du 30.6.1942 concernant les mesures destinées à atténuer la pénurie de logements et à faciliter la construction d'immeubles. AF du 8.10.1947 et du 4.3.1950 concernant les mesures destinées à encourager la construction de maisons d'habitation. LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO 1966 449). LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 24.3.1960 et du 19.7.1960. LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires.

- Autres remboursements AIF 4 640 000

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des comptes des années 2007 à 2010.

Revenus des intérêts de prêts et de participations

E1400.0100 **31 140 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068). O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

Revenus des intérêts de prêts des fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, intérêts de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, dividendes de participations et revenus des intérêts de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération, revenus des intérêts de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des écoles polytechniques fédérales (EPF).

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 19 090 000
- Revenus de participations AIF 50 000
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif SIF 12 000 000

Le montant AIF budgétisé correspond à la moyenne des revenus des comptes des années 2007 à 2010. Suite à un changement de système préconisé par le Contrôle fédéral des finances, les revenus des intérêts d'avances au titre de l'abaissement de base accumulés et normalement dus sont désormais considérés comme des revenus SIF, ce qui explique l'écart par rapport au budget de l'année précédente.

Autres revenus

E1500.0001 **220 000**

Le poste budgétaire «Revenus des immeubles» comprend les recettes des loyers payés par le personnel pour les places de stationnement en sous-sol. Le poste «Revenus divers différents» est constitué des recettes provenant de l'amortissement de créances des années antérieures.

- Revenus des immeubles AIF 20 000
- Revenus divers différents AIF 200 000

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des comptes des années 2007 à 2010, corrigée des facteurs spéciaux.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **6 855 400**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 855 400

Autres charges de personnel

A2109.0001 **102 600**

Formation et perfectionnement internes à l'office, y compris formation des cadres ainsi que contributions aux coûts des formations externes et publication des offres d'emploi dans les quotidiens.

- Garde des enfants AIF 24 000
- Formation et perfectionnement AIF 52 500
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 18 600
- Formation IP 7 500

L'augmentation de 3 % des dépenses par rapport au budget de l'année précédente est due à la hausse des coûts liés à la garde des enfants et au besoin accru en formation et perfectionnement.

Location de locaux

A2113.0001 **684 600**

Loyers, coûts de chauffage et coûts accessoires pour le bâtiment administratif de la Confédération à Granges.

- Loyers et fermages, immeubles IP 684 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **850 800**

Coûts liés à l'exploitation, à la maintenance, aux projets et à l'infrastructure dans le domaine de l'informatique.

- Logiciels – informatique AIF 5 000
- Logiciels – licences AIF 3 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 148 200

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

- Informatique, exploitation/entretien IP 596 400
- Prestations de télécommunication IP 98 200

La diminution d'environ 0,7 million, soit 46 %, des charges par rapport au budget 2011 résulte en grande partie d'un transfert de crédit sans incidences budgétaires des dépenses AIF pour le développement informatique, le conseil et les prestations de service. En application des principes régissant l'inscription à l'actif et des principes comptables, les dépenses apparaissent désormais sous le poste A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks». En outre, les coûts d'imputation des prestations sont inférieurs au budget de l'année précédente en raison de tarifs moins élevés.

Charges de conseil

A2115.0001 1 261 400

Soutien apporté à l'étude du marché du logement selon le programme de recherche actuel, élaboration de bases destinées à améliorer l'espace habitable et son environnement. Elaboration d'instruments d'analyse du marché destinés à évaluer la situation du marché du logement et l'opportunité d'encourager certains objets. Coûts occasionnés par le recours à des spécialistes externes et par des commissions. Travail de relations publiques destiné à couvrir les besoins en matière d'information ainsi qu'à organiser et à réaliser les Journées annuelles du logement de Granges.

- Charges générales de conseil AIF 1 237 400
- Charges générales de conseil IP 24 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 576 900

Coûts de nettoyage du bâtiment et des bureaux, surveillance et conciergerie, frais bancaires et frais de chèques postaux pour services de paiement, charges administratives générales (documentation spécialisée, périodiques, frais de photocopies, imprimés, extraits de registre foncier, coûts de poursuite et de justice), indemnités pour déplacements de service liés à l'exécution de l'encouragement à la construction de logements et à l'activité générale de l'office.

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 35 000
- Autres formes d'entretien AIF 3 000
- Taxes postales et frais de port AIF 68 400
- Transports et carburant AIF 4 700
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 52 100
- Prestations de service externes AIF 36 000
- Frais effectifs AIF 47 700
- Frais forfaitaires AIF 2 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 205 300
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 81 400

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 100
- Transports et carburant IP 1 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 34 200
- Prestations de service IP 4 000

Charges inférieures de quelque 0,14 million, soit 20 %, par rapport au budget 2011 en raison de la diminution des dépenses AIF pour les immeubles, les taxes postales et frais de port, les frais effectifs et les charges d'exploitation distinctes.

Abaissement supplémentaire des loyers

A2310.0114 68 000 000

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 35, al. 2 et art. 42.

Contributions à fonds perdu pour les loyers et les charges de propriété.

- Autres contributions à des tiers AIF 68 000 000

Les versements sont effectués pendant 19 ans (abaissement supplémentaire I pour les ménages à revenus limités) ou 25 ans au maximum (abaissement supplémentaire II pour les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins). Depuis le 1.1.2002, plus aucune nouvelle prestation n'a été accordée selon la LCAP. Il en résulte une diminution constante des versements. Les dépenses augmentent de 6 millions, soit 8,1 %, par rapport au budget 2011.

Crédit d'engagement Voo87.03, voir tome 2A, ch. 9. Crédit additionnel pour des subventions non remboursables selon LCAP (demandé par la voie du budget), Voo87.03, voir tome 2A, ch. 9.

Pertes au titre des engagements de garantie

A2310.0116 10 000 000

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054).

Paiement des créances de cautionnement et des dettes auprès de banques après la réalisation forcée des immeubles.

- Autres contributions à des tiers AIF 10 000 000

Le montant inscrit au budget correspond à l'évaluation des dépenses dans le budget de l'année précédente.

Crédit d'engagement Voo87.04, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 400 000

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 400 000
Recul de 0,6 million par rapport au budget de l'année précédente lié à l'expiration des contributions à des investissements pour l'amélioration du logement dans les régions de montagne (voir aussi le crédit A4300.0100 «Amélioration du logement dans les régions de montagne»).

Compte des investissements

Recettes

Remboursement d'avances et de prêts

E3200.0100 70 000 000

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). O du 30.11.1981 relative à la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (OLCAP; RS 843.1). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de la LCAP (FF 1999 3054).

Remboursement de prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique, amortissements suite à la campagne d'encouragement de 1993, remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour les logements locatifs.

- Remboursement de prêts AIF 70 000 000

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des comptes des années 2008 à 2010, corrigée des facteurs spéciaux. Bien que supérieure de 30 millions au montant inscrit au budget 2011, cette valeur correspond à une évaluation actuelle des revenus pour l'année en cours.

Remboursement de prêts, coopératives d'habitation

E3200.0101 25 630 000

O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

Remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et remboursement de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des EPF.

- Remboursement de prêts AIF 25 630 000

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des comptes des années 2007 à 2010.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 602 800

Coûts des immobilisations corporelles et incorporelles, stocks et dépenses d'investissement dans le domaine du développement informatique, du conseil et des prestations de service.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 568 400
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 34 400

Ce nouveau poste budgétaire résulte du transfert de dépenses du crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique». Ce transfert de moyens sans incidences sur le budget est imputable aux principes régissant l'inscription à l'actif et aux principes comptables.

Mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique

A4200.0102 6 750 000

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842).

Prêts aux organisations faitières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à prix modérés.

- Prêts AIF 6 750 000

Dans le cadre de la première phase des mesures de stabilisation de l'économie, des investissements d'un montant de 45 millions destinés à l'encouragement des maîtres d'ouvrage d'utilité publique ont été effectués en 2009, soit plus tôt que prévu. Ils sont compensés dans le cadre du programme de consolidation, pour moitié en 2011 et pour moitié en 2012 (- 22,5 mio par année).

Crédit d'engagement VO130.01, voir tome 2A, ch. 9.

Amélioration du logement dans les régions de montagne

A4300.0100 400 000

LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Création de conditions de logement saines pour les familles et les personnes à revenus modestes habitant dans les régions de montagne. Depuis l'entrée en vigueur, au 1.1.2008, de la nouvelle péréquation financière, cette tâche incombe aux cantons et la Confédération ne prend plus de nouveaux engagements.

- Contributions à des investissements AIF 400 000

Les dépenses diminuent de 0,6 million par rapport au budget 2011 en raison des contributions à des investissements qui arrivent à échéance.

Crédit annuel d'engagement JO006.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

727 Commission de la concurrence

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 2 137 200

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS 251.2). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

Emoluments prélevés pour les décisions relatives aux enquêtes concernant des restrictions à la concurrence, pour l'examen des concentrations d'entreprises ainsi que pour les avis et autres prestations de service.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 2 137 200

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des comptes des années 2007 à 2010. Des recettes supplémentaires de 0,75 million sont cependant prévues en raison de l'augmentation du nombre d'enquêtes (voir A2100.0001).

Autres revenus

E1500.0001 56 000

- Revenus des immeubles AIF 2 000
- Revenus divers différents AIF 54 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 8 175 300

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 175 300

En raison d'une augmentation des effectifs du personnel (5 postes supplémentaires), le crédit de personnel s'accroît de 750 000 francs par rapport au budget 2011. En effet, les tâches effectuées par la Commission de la concurrence (COMCO) se sont intensifiées dernièrement à cause de facteurs externes, et la révision de la LCart en 2003 a entraîné des besoins en personnel plus importants que ce qui était prévu initialement. Grâce à l'augmentation des effectifs, la COMCO pourra effectuer 3 ou 4 enquêtes supplémentaires par année. Les 5 postes supplémentaires seront financés par les recettes plus importantes en ce qui concerne les émoluments (voir E1300.0001).

Indemnités versées aux membres de la commission

A2101.0140 832 900

Indemnités versées au président, aux vice-présidents, aux experts indépendants ainsi qu'aux représentants de groupes d'intérêts (ACF du 18.6.2008).

- Indemnités allouées aux autorités (y c. cotisations de l'employeur) AIF 832 900

Autres charges de personnel

A2109.0001 174 700

Cours de formation et de perfectionnement en Suisse et à l'étranger, cours de formation technique internes non pris en charge par l'Office fédéral du personnel (OFPER) et dépenses liées à l'accueil extra-familial pour enfants.

- Garde des enfants AIF 75 000
- Formation et perfectionnement AIF 75 800
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 10 000
- Formation IP 13 900

Location de locaux

A2113.0001 759 300

- Loyers et fermages, immeubles IP 759 300

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 778 800

- Matériel informatique AIF 49 700
- Logiciels – informatique AIF 24 400
- Informatique, exploitation/entretien AIF 80 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 59 800
- Informatique, exploitation/entretien IP 443 200
- Prestations de télécommunication IP 121 700

La diminution des charges par rapport au budget 2011 est due en grande partie à la réalisation du projet de gestion des dossiers GEVER/FABASOFT.

Charges de conseil

A2115.0001 48 000

Dépens à charge de la COMCO et coûts d'expertise. Mandats de développement liés au mandat de la COMCO.

- Charges générales de conseil AIF 48 000

727 Commission de la concurrence

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	637 900
• Autres formes d'entretien AIF	109 400
• Taxes postales et frais de port AIF	25 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	124 000
• Prestations de service externes AIF	5 500
• Frais effectifs AIF	172 100
• Charges d'exploitation distinctes AIF	54 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	80 200
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	6 100
• Transports et carburant IP	5 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	48 600
• Prestations de service IP	8 000

Les charges augmentent par rapport au budget 2011 suite aux dépenses plus élevées occasionnées par l'achat de livres, de périodiques et de services en ligne. Les frais effectifs et les prestations de service de base axées sur l'utilisateur augmentent également.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	33 100
Amortissement du numériseur (GEVER) et du serveur (informatique)	
• Amortissement de biens meubles SIF	8 200
• Amortissement de l'informatique SIF	24 900

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	10 300
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	10 300

Les charges sont plus élevées que dans le budget 2011 en raison de coûts de développement destinés à des projets informatiques. Ces ressources étaient inscrites auparavant dans le crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique».

735 Organe d'exécution du service civil

L'Organe d'exécution du service civil (ZIVI) est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2009 à 2011; ce dernier approuvera à la fin de 2011 le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	15 020 500

• AIF	15 020 500

Le nombre de jours de service civil accomplis augmente avec le nombre de nouvelles admissions (2012: 1,2 mio de jours de service). Cela entraîne une augmentation des recettes provenant de l'obligation de verser des contributions à laquelle les établissements d'affectation sont soumis. En outre, les établissements d'affectation qui ne fournissent pas le logement et la nourriture en nature au ZIVI doivent s'acquitter d'un taux journalier plus élevé, ce qui générera environ 2 millions de recettes supplémentaires. Au total, les revenus de fonctionnement augmentent de 7,9 millions.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	31 174 700

• AIF	26 880 500
• SIF	8 000
• IP	4 286 200

L'augmentation des personnes admises au service civil se répercute sur l'ensemble des charges d'exécution. Les charges de personnel et les coûts relatifs aux cours, notamment, augmentent. Cela concerne en particulier les charges relatives aux cours d'introduction et aux cours de formation spécifiques aux affectations ainsi que les coûts de voyage liés aux affectations des personnes astreintes au service civil. Les charges de fonctionnement augmentent de 2,9 millions par rapport au budget 2011.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités aux établissements d'affectation

A6210.0100	3 675 000

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 47, 52 et 53. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

Soutien financier à des projets du service civil dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature ou de l'entretien du paysage. Responsabilité civile pour les dégâts causés par des personnes accomplissant un service civil.

• Autres contributions à des tiers AIF	3 675 000

Un dixième des jours de service civil doit être accompli dans le cadre de ces projets. L'augmentation du nombre de jours de service se traduit par une hausse des indemnités accordées aux établissements d'affectation qui proposent des projets de service civil dans ce domaine et qui étendent proportionnellement leur offre.

Cours d'introduction du service civil

A6210.0101	16 800

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 36. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

L'organe d'exécution participe au financement des cours de formation spécifiques mis sur pied par les établissements d'affectation et destinés aux personnes effectuant le service civil.

• Autres contributions à des tiers AIF	16 800

Les cours de formation spécifiques aux affectations étant d'ailleurs organisés par l'organe d'exécution dans le centre de formation de Schwarzenburg, ce poste budgétaire reste peu important.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement

(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	1 366 500

• AIF	1 066 900
• IP	299 600

Les dépenses d'investissement inscrites au budget concernent en particulier le nouveau développement de l'application TIC eZIVI. La mise en service est prévue d'ici à la fin de 2012.

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Exécution du service civil

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exécution du service civil» comprend les produits «Procédure d'admission», «Introduction et formation au service civil», «Reconnaissance, encadrement et inspection des établissements d'affectation» et «Encadrement et affectations des

personnes effectuant le service civil». Les bénéficiaires des prestations sont les personnes astreintes au service militaire qui déposent une demande d'admission, les institutions déposant une demande de reconnaissance en tant qu'établissement d'affectation, les personnes en service civil, les établissements d'affectation, les autorités cantonales du marché du travail, l'administration de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, le Tribunal administratif fédéral et les organisations partenaires au sein du réseau national de sécurité.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
L'offre de places d'affectation correspond à la demande des personnes en service civil.	Le rapport entre les personnes en service civil ayant un solde de jours à accomplir et le nombre des places d'affectation est stable.	Il y a au moins une place d'affectation pour 2,2 personnes en service civil en 2014 (en 2012: une place d'affectation pour 2,5 personnes en service civil).
Les processus, structures et instruments de l'organe d'exécution sont prévus pour faire face à la masse de travail et sont optimisés.	Le nombre de jours de service accomplis par poste à 100 % dans le produit ECA a augmenté.	Nombre plus élevé en 2014 qu'en 2011.
	La nouvelle application TIC eZIVI est en service; elle améliore la productivité.	L'application eZIVI est mise en service à la fin de 2012. A partir de 2013, la productivité des processus en matière d'élaboration de prestations dépasse la moyenne des années 2009 à 2011.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	9,6	7,2	15,0	7,8	108,3
Coûts	15,9	28,3	31,2	2,9	10,2
Solde	-6,3	-21,1	-16,2		
Taux de couverture des coûts	60 %	25 %	48 %		

Remarques

L'augmentation du nombre de personnes astreintes au service civil se traduit par un accroissement du nombre de jours de service civil accomplis, ce qui entraîne une augmentation des recettes provenant de l'obligation de verser des contributions à laquelle les établissements d'affectation sont soumis.

L'augmentation du nombre de demandes d'admission et de personnes nouvellement admises au service civil entraîne une hausse non seulement des coûts de personnel, mais également des coûts relatifs aux journées d'introduction destinées aux personnes nouvellement admises au service civil, aux vêtements fournis aux personnes effectuant le service civil, aux cours de formation spécifiques aux affectations et aux voyages des personnes en service civil. La mise en œuvre prévue au milieu de 2011 du nouveau concept de formation «Introduction et formation au service civil», parallèlement à l'extension axée sur les besoins de l'offre de cours spécifiques aux affectations, se traduira aussi par des coûts de formation accrus.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

740 Service d'accréditation suisse

Le Service d'accréditation suisse (SAS) est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral devrait approuver à fin 2011 le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	7 217 700
• AIF	6 949 200
• IP	268 500

Les émoluments seront adaptés aux conditions économiques avec l'entrée en vigueur, au 1.1.2012, des modifications de l'ordonnance du 10.3.2006 sur les émoluments du Secrétariat d'Etat à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc; RS 846.513.7). En raison de cette adaptation et de la demande d'accréditations, qui ne cesse de croître, des revenus supérieurs de 1,4 million au budget 2011 sont budgétisés.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	8 772 500
• AIF	8 051 600
• IP	720 900

L'augmentation de 1,7 million des charges par rapport au budget 2011 est due au lancement d'un projet visant à analyser et à améliorer la structure et le flux de données du SAS. Afin que le SAS puisse répondre à la demande croissante en accréditations, le domaine des ressources est légèrement développé.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0151	53 800

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 14.

Contributions à des organisations internationales: European Cooperation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et International Accreditation Forum (IAF).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 53 800

Les contributions sont calculées pour chaque organisation sur la base du nombre d'organismes accrédités dans le pays membre en question.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement

(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	100 000
• AIF	100 000

Le SAS prévoit des dépenses d'investissement de 0,4 million au total pour les années 2012 et 2013 aux fins de remplacement de la banque de données par une solution informatique intégrée. Le remplacement de la banque de données réalisée à l'interne est indispensable. En effet, les actuels instruments d'aide ne peuvent plus être développés en vue de tenir compte de l'évolution technique et des modifications des conditions-cadres posées par l'administration fédérale.

740 Service d'accréditation suisse

suite

Comptabilité analytique

Service d'accréditation suisse (SAS)

Le SAS évalue et accrédite des organismes d'évaluation de la conformité sur la base de normes internationales. En outre, il surveille constamment la compétence des organismes accrédités et élabore des bases dans les divers domaines spécialisés en collaboration avec les organismes suisses intéressés. Le SAS forme les experts nécessaires à cette tâche et défend les intérêts nationaux au

sein des organisations internationales actives dans le domaine de l'accréditation et, lorsque cela se justifie, dans le domaine des essais et de l'évaluation de la conformité. Le système suisse d'accréditation est un outil important qui permet de créer une infrastructure transparente et compétente d'organismes procédant à l'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification) dans tous les domaines techniques. Grâce aux structures nationales et internationales mises en place, il constitue la base d'une reconnaissance internationale des rapports et des certificats.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bases d'évaluation sont à jour et correspondent aux critères internationaux.	Remarques des clients sur les documents de base	95 % des clients peuvent déterminer l'avantage qu'ils tirent de ces documents.
Le SAS a contribué activement et durablement au développement des organisations internationales d'accréditation et a défendu les avis consolidés de la Suisse.	Avis du SAS et rapport sur leurs effets	Compte rendu dans le SAS E-Forum et dans le rapport annuel
Les évaluations sont effectuées de manière efficace et dans les délais. Les processus correspondent aux exigences normatives valables pour les organismes d'accréditation.	Audits internes	95 % des rapports sont rendus dans les délais.
	Remarques des clients	95 % des clients jugent positivement la ponctualité et l'efficacité des évaluations ainsi que la compétence des équipes.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	6,7	5,8	7,2	1,4	24,1
Coûts	7,6	7,2	8,8	1,6	22,2
Solde	-0,9	-1,4	-1,6		
Taux de couverture des coûts	88 %	81 %	82 %		

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

760 Commission pour la technologie et l'innovation

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	1 122 600
LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu; RS 616.1).	

Remboursements du solde des décomptes finaux des projets de recherche et développement (R&D) encouragés par la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI).

- Autres remboursements AIF 1 122 600

La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus des comptes des années 2007 à 2010.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	3 202 500
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 202 500	

Autres charges de personnel

A2109.0001	60 800
Formation et perfectionnement des collaborateurs, offres d'emploi, commissions pour le recrutement de personnel et coûts pour l'accueil extra-familial des enfants.	
• Garde des enfants AIF	14 400
• Formation et perfectionnement AIF	3 900
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	31 000
• Formation IP	11 500

Location de locaux

A2113.0001	219 900
• Loyers et fermages, immeubles IP 219 900	

Accord sur les prestations conclu avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) concernant les locaux de la CTI.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	775 600
Entretien du matériel informatique et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.	
• Informatique, exploitation/entretien AIF	140 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	25 000
• Formation IP	6 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	504 100
• Prestations de télécommunication IP	100 500

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges de conseil

A2115.0001	200 000
LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16f. LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).	

Honoraires d'experts et de spécialistes.

- Charges générales de conseil AIF 200 000

En raison de la persistance de la cherté du franc, le Conseil fédéral a décidé le 16.1.2011 d'assouplir les conditions d'encouragement et de soutien de la recherche et du développement appliqués pour les années 2011 et 2012. En vue de la mise en œuvre des mesures correspondantes, le Conseil fédéral a en outre modifié le 22.6.2011 l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11) et alloué pour l'année 2012 des ressources en personnel supplémentaires de 150 000 francs.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	212 800
Charges liées aux coûts d'expédition, au remboursement des coûts de voyages de service, aux prestations de service externes, aux traductions, aux publications, aux fournitures de bureau et aux coûts administratifs généraux.	
• Taxes postales et frais de port AIF	45 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	11 000
• Prestations de service externes AIF	25 000
• Frais effectifs AIF	55 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	21 500
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	23 700
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	1 600
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	19 500
• Prestations de service IP	10 500

Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI

A2310.0477	131 520 500
LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1)	

Encouragement de projets R&D menés conjointement par des entreprises et des hautes écoles. L'agence pour la promotion de l'innovation CTI paie jusqu'à 50 % des coûts pour un projet R&D et finance notamment les salaires des chercheurs impliqués des hautes écoles (écoles polytechniques fédérales [EPF], universités et hautes écoles spécialisées [HES]). Les partenaires économiques paient leurs propres charges. Entrepreneuriat et promotion des start-up: la CTI encourage les entreprises ainsi que la création d'entreprises au moyen d'un accompagnement personnalisé et d'offres de perfectionnement. Encouragement du transfert de savoir et de technologie: par le biais de réseaux, la CTI offre aux entreprises suisses un accès rapide et simplifié au savoir des hautes écoles.

760 Commission pour la technologie et l'innovation

suite

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	518 000
• Charges générales de conseil AIF	7 726 000
• Frais effectifs AIF	5 000
• Autres contributions à des tiers AIF	123 271 500

Composants principaux:

• Promotion de projets de recherche et de développement	85 %
• Programmes nationaux de réseaux de recherche et de développement	5 %
• Entrepreneuriat et promotion des start-up	9 %
• Chèque d'innovation	1 %

L'augmentation de 14 millions des charges par rapport au budget 2011 se fonde, d'une part, sur les arrêtés relatifs au message FRI 2012 (FF 2011 766 ss) et, d'autre part, sur la décision prise le 16.1.2011 par le Conseil fédéral, en raison de la cherté du franc suisse, d'assouplir les conditions d'encouragement et de soutien de la recherche et du développement appliqués pour les années 2011 et 2012 et de mettre dans ce cadre 10 millions supplémentaires à disposition. Les moyens prévus dans le cadre du crédit additionnel restent bloqués jusqu'à l'adoption de l'arrêté fédéral relatif au budget 2012.

Crédit d'engagement dépassant le cadre de l'unité administrative «Financement de l'activité de la CTI 2008-2011» (AF des 20.9.2007, 11.3.2009 et 15.12.2010), V0084.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Encouragement de projets, CTI 2012» (AF du 14.6.2011) et crédit additionnel «Encouragement de projets, CTI 2012» (demandé dans le cadre du budget 2012), V0216.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Chèques d'innovation 2012» (AF du 14.6.2011), V0216.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Transfert de savoir et de technologie, CTI 2012» (AF du 14.6.2011), V0216.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Encouragement de l'entrepreneuriat, CTI 2012» (AF du 14.6.2011), V0216.03, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 743 800

Entretien du matériel informatique et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

• Matériel informatique AIF	50 000
• Logiciels – informatique AIF	10 000
• Logiciels – licences AIF	10 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	598 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	75 800

Des investissements sont prévus pour le matériel informatique, les logiciels et les licences ainsi que le développement informatique, le conseil et les prestations de service (projets CTI-Analytics: remplacement du système de données e-Promis; Vivian: projet succédant à l'outil de saisie des données Merlin; application en ligne «Case-Tracker»: redéfinition des interfaces dans le cadre de l'application pour les start-up; plateforme Internet Innoplus: extension et redéfinition du système d'indicateurs dans le cadre du réseau TST; gestion des risques: encadrement des projets CTI au moyen d'une gestion externe des risques).

785 Centre de services informatiques du DFE

Le Centre de services informatiques du DFE (ISCeco) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral lui a confié l'actuel mandat de prestations pour la période allant de 2007 à 2011 et décidera, à la fin de 2011, du mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	16 189 500
• IP	16 189 500

Les revenus de fonctionnement IP résultent de la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco (fournisseur de prestations) et les bénéficiaires des prestations internes ou externes au département. Ils se composent des parts des accords de niveau de service (*Service Level Agreements* [SLA]) à hauteur de 12,5 millions, des accords de projets à hauteur de 2,2 millions et des accords sur les prestations à hauteur de 1,5 million.

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 0,8 million au budget 2011 du fait du programme Administration du secteur agricole (ASA) de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). L'ISCeco reçoit dans ce cadre 0,2 million supplémentaire pour l'exploitation d'applications spécialisées (SLA) et 0,6 million en raison de l'augmentation des prestations fournies (accords de projets et accords sur les prestations).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	16 170 300
• AIF	12 299 400
• SIF	972 500
• IP	2 898 400

Les charges de fonctionnement AIF comprennent les charges de personnel, y compris les cotisations de l'employeur et l'équipement. Les charges de fonctionnement IP comprennent l'indemnisation interne à l'administration pour les prestations transversales (télécommunication, immeubles, mobilier, matériel de bureau, etc.). Les charges de fonctionnement SIF concernent les amortissements ordinaires.

Les charges de fonctionnement augmentent de 0,4 million par rapport aux prévisions budgétaires 2011. Cela s'explique par les charges de personnel et les charges de biens et services supplémentaires découlant des besoins accrus en prestations au sein de la Confédération.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement

(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	931 000
• AIF	931 000

Les dépenses d'investissement comprennent les investissements de remplacement et les nouveaux investissements de l'ISCeco ainsi que les investissements effectués pour des projets de clients. Elles restent stables par rapport au budget 2011.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Prestations d'exploitation

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les produits «Exploitation» et «Support des applications spécialisées». Il se rapporte à des applications spécialisées qui ont été réalisées précédemment dans le cadre de projets de développement.

Les prestations sont convenues dans le cadre de SLA. Un SLA décrit les prestations d'exploitation que le client obtient de l'ISCeco pour l'application spécialisée concernée ainsi que la qualité (niveau de service), le volume et le prix de ces prestations. L'exploitation de la bureautique du DFE ne fait pas partie des prestations du groupe de produits «Prestations d'exploitation», car elle est assurée par un fournisseur de prestations externe à l'administration fédérale.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation convenues.	Indice de satisfaction: – des mandants – des utilisateurs	Note globale $\geq 4,2$ (échelle 1–6)
L'ISCeco est organisé de manière efficace.	Frais généraux/coûts productifs ou directs	$\leq$ année précédente
Les applications sont mises à disposition comme convenu dans le SLA.	Degré de réalisation de la disponibilité du service au moment où la prestation est fournie	La disponibilité convenue est réalisée pour ≥ 98 % des SLA

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	11,9	12,3	12,5	0,2	1,6
Coûts	12,1	12,5	12,5	–	–
Solde	-0,2	-0,2	–		
Taux de couverture des coûts	98 %	98 %	100 %		

Remarques

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations TIC proposent leurs services à des prix couvrant les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture est imputée aux bénéficiaires des prestations. A la différence de 2011, il n'y a aucun solde en 2012, car tous les coûts étaient connus au moment de la fixation des prix.

Les recettes sont supérieures de 0,2 million à celles de l'année précédente. L'excédent de 0,4 million pour la mise en exploitation de l'application de gestion des affaires (GEVER FABASOFT) des Archives fédérales suisses (AFS) et de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) compense la diminution des recettes de 0,2 million résultant de la mise hors service d'une application spécialisée (Pflibu) de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Groupe de produits 2 Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les prestations liées à l'intégration d'applications spécialisées nouvelles ou modifiées. Par intégration, on entend l'accompagnement des applications spécialisées jusqu'à l'exploitation productive.

Les prestations du groupe de produits 2 sont fournies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations. Ces deux types de conventions décrivent les prestations que le client obtient de l'ISCeco ainsi que le volume et le prix de ces dernières.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations d'intégration convenues.	Satisfaction – des mandants – des utilisateurs	Note globale ≥ 4,2 (échelle 1–6)
L'ISCeco est organisé de manière efficace.	Frais généraux/coûts productifs ou directs	≤ année précédente

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	3,8	3,0	3,7	0,7	23,3
Coûts	3,8	3,1	3,7	0,6	19,4
Solde	–	-0,1	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	97 %	100 %		

Remarques

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations TIC proposent leurs services à des prix couvrant les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture est imputée aux bénéficiaires des prestations. A la différence de 2011, il n'y a aucun solde en 2012, car tous les coûts étaient connus au moment de la fixation des prix.

Le montant des heures facturées au titre de la fourniture, selon la planification du DFE, de prestations pour la réalisation de projets et de mandats augmente de 0,7 million par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par la réalisation de projets menés en particulier dans le cadre du programme ASA de l'OFAG et de mandats du Secrétariat général du DFE (SG DFE).

Les taux horaires sont restés identiques à ceux de l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations



801 Secrétariat général du DETEC

A partir de 2012, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) gèrera deux nouvelles unités administratives:

- L'unité administrative 816 Service d'enquête suisse sur les accidents (SESA) résulte de la fusion du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) et du Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA).
- L'unité administrative 817 Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra) comprend les autorités de régulation rattachées jusqu'ici à différentes unités administratives, soit la Commission fédérale de la communication (ComCom), la Commission fédérale de l'électricité (ElCom), l'Autorité de régulation postale (PostReg), la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF) et l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP).

Les parts de crédit destinées aux unités d'organisation BEAA et SEA, rattachées administrativement au Secrétariat général du DETEC (SG DETEC) jusqu'à fin 2011, figureront désormais sous l'unité administrative 816 SESA. Les parts de crédit destinées à la PostReg et à l'AIEP figureront désormais sous l'unité administrative 817 RegInfra. Ce transfert n'a pas d'incidences sur le budget.

En raison de ces transferts de crédits aux nouvelles unités administratives, la comparaison du budget 2012 du SG DETEC avec ceux des années précédentes n'est possible que sous réserve.

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001 45 000

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), état au 1.1.2009.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 45 000
- Recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres ainsi que par les émoluments de chancellerie.

Compensations

E1300.0010 3 000

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), état au 1.1.2009.

- Autres remboursements AIF 1 000
- Autres compensations AIF 2 000

Les recettes provenant de la vente des rapports finaux du BEAA (près de 69 000 fr.) figurent désormais sous l'unité administrative 816 SESA.

Autres revenus

E1500.0001 20 000

- Revenus des immeubles AIF 7 000
- Revenus divers différents AIF 13 000

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Compensations

E1300.0011 –

Le crédit est intégralement transféré à la nouvelle unité administrative 817 RegInfra.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 12 973 800

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 973 800

Le crédit englobe les crédits ordinaires de 11,5 millions destinés au SG ainsi que les parts de crédit d'environ 1,5 million (y c. cotisations de l'employeur) dégagées par les réserves de gestion du département, qui peuvent être cédées en fonction de leurs besoins aux unités administratives du DETEC durant l'exercice 2012.

La diminution de 3,6 millions des besoins s'explique par les transferts de crédits aux nouvelles unités administratives 816 SESA et 817 RegInfra.

Autres charges de personnel

A2109.0001 451 500

- Garde des enfants AIF 243 000
- Formation et perfectionnement AIF 99 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 86 000
- Formation IP 23 500

La diminution de 0,1 million des besoins s'explique par les transferts de crédits aux nouvelles unités administratives 816 SESA et 817 RegInfra.

Location de locaux

A2113.0001 1 262 800

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 262 800

Le crédit englobe les dépenses de location du SG DETEC.

La diminution de 1 million des besoins s'explique par les transferts de crédits aux nouvelles unités administratives 816 SESA et 817 RegInfra.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **884 900**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 220 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 495 500
- Prestations de télécommunication IP 169 000

Le crédit englobe les charges liées à l'informatique du SG DETEC.

La diminution de 0,3 million des besoins s'explique par les transferts de crédits aux nouvelles unités administratives 816 SESA et 817 RegInfra.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 089 200**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

- Charges générales de conseil AIF 1 089 200

Le crédit couvre les charges externes des différents domaines de prestations du département, comme par exemple les expertises et évaluations relatives au service public dans le secteur des infrastructures ou dans les entreprises fédérales, y compris le rôle de propriétaire par rapport à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN).

La diminution de 0,6 million des besoins s'explique par les transferts de crédits aux nouvelles unités administratives 816 SESA et 817 RegInfra.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 691 300**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

- Biens matériels non portés à l'actif AIF 61 000
- Taxes postales et frais de port AIF 116 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 99 000
- Prestations de service externes (mesures liées à la sécurité aérienne, autres prestations) AIF 52 300
- Frais effectifs AIF 74 400
- Pertes sur débiteurs AIF 1 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 644 200
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 105 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 3 900
- Transports et carburant IP 151 000

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 363 800
- Prestations de service IP 19 500

Le crédit couvre les charges d'exploitation du SG DETEC.

La diminution de 3,5 millions des besoins s'explique par les transferts de crédits aux nouvelles unités administratives 816 SESA et 817 RegInfra.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **25 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 15 000
- Amortissement de l'informatique SIF 10 000

Charges d'amortissement pour les appareils et machines.

La diminution des besoins par rapport à l'année précédente s'explique par les transferts de crédits à la nouvelle unité administrative 816 SESA.

Contributions à des commissions et organisations internationales

A2310.0335 **355 000**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 355 000
- Cotisations à l'Union postale universelle (UPU) (env. 305 000 fr.) et à la plate-forme européenne des instances de régulation dans le secteur de l'audiovisuel (*European Platform of Regulatory Authorities*).

Indemnités pour prestations d'intérêt général, transport des journaux

A2310.0336 **50 000 000**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0 [ci-après «aLPO»]), art. 15. LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS 783.0 [ci-après «nLPO»]), art. 16.

- Contributions à de propres institutions AIF 50 000 000

La Confédération verse des contributions à la Poste pour les rabais que cette dernière octroie à certains journaux et périodiques dont elle assure la distribution régulière. Le 17.12.2010, les Chambres fédérales ont adopté la nLPO. L'art. 16 nLPO fixe de nouveaux montants pour les rabais accordés (50 mio au lieu des 30 mio accordés jusqu'ici) et prévoit un léger élargissement du cercle de bénéficiaires. Dorénavant, 30 millions (jusqu'ici 20 mio) seront accordés pour les quotidiens et hebdomadaires en abonnement (presse locale et régionale). Un montant de 20 millions (jusqu'ici 10 mio) sera aussi accordé pour les journaux et périodiques d'organisations à but non lucratif (presse associative et dorénavant presse des fondations). Les rabais sont liés à un grand nombre de conditions qui figuraient jusqu'ici à l'art. 15 aLPO et qui seront désormais réglées dans la nouvelle ordonnance relative à la nLPO. Le Conseil fédéral prévoit également de mettre en vigueur la nouvelle législation postale le 1.7.2012 (ACF du 22.6.2011).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

En vertu de l'art. 15, al. 6, aLPO, l'encouragement de la presse associative est limité dans le temps, jusqu'au 31.12.2011 au plus tard. Afin que l'aide à la presse associative puisse être accordée sans interruption, le DETEC proposera au Conseil fédéral, dans le cadre de l'arrêté relatif à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle législation postale, de mettre en vigueur avec effet rétroactif au 1.1.2012 l'art. 16, al. 7, let. b, nLPO. Tant que cet arrêté ne sera pas disponible, seuls les rabais pour la presse régionale et locale seront accordés en vertu de l'art. 15, al. 5, aLPO. Le solde du montant inscrit à ce poste budgétaire (30 mio) restera donc bloqué jusque-là.

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 –

Le crédit est intégralement transféré à la nouvelle unité administrative 817 RegInfra.

Autres charges de personnel

A2109.0002 –

Le crédit est intégralement transféré à la nouvelle unité administrative 817 RegInfra.

Charges de conseil

A2115.0002 –

Le crédit est intégralement transféré à la nouvelle unité administrative 817 RegInfra.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 –

Le crédit est intégralement transféré à la nouvelle unité administrative 817 RegInfra.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **151 500**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01) destiné à financer l'acquisition de voitures de tourisme ainsi que d'autres acquisitions. Au besoin, les parts de crédit seront cédées en cours d'exercice aux unités administratives du DETEC.

- Mobilier, installations, équipements AIF 58 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 93 500

La nette diminution de 9,7 millions des besoins s'explique d'une part par les transferts de crédits à la nouvelle unité administrative 816 SESA et, d'autre part, par l'achat d'un avion l'an dernier.

Investissements TI

A4100.0124 **9 693 800**

Crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01) pour les projets TIC du département et des unités administratives du DETEC.

Depuis le budget 2011, ce crédit comprend les ressources destinées à être investies dans des projets à financer par la «Croissance TIC, Confédération». Les ressources non utilisées et dégagées au titre de la croissance TIC peuvent être cédées aux crédits globaux «Réserve informatique de la Confédération» et «Croissance TIC, Confédération» relevant du Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG DFF).

Pour tout le département, à l'exception des offices GMEB, les dépenses liées au développement d'applications spécialisées et de projets informatiques sont centralisées dans le budget du SG. Les parts de crédit seront cédées en cours d'exercice aux unités administratives du DETEC en fonction de leurs besoins.

- Matériel informatique AIF 412 200
- Logiciels – informatique AIF 1 372 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 6 830 600
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 1 079 000

Afin de financer l'introduction de Windows 7, 530 000 francs ont été cédés au DFF. Par ailleurs, afin de mettre en oeuvre au niveau du budget des mesures de consolidation, les ressources affectées aux prestations informatiques ont été réduites de quelque 750 000 francs. Globalement, les ressources disponibles dans l'exercice budgétaire 2012 diminuent de près de 1 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

Compte de résultats

Revenus

Administration

Compensations

E1300.0010 7 953 100

O du 25.II.1998 sur les émoluments de l'OFT (OseOFT; RS 742.102), état au I.I.2011.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 7 839 700
- Autres compensations AIF 113 400

Dans le cadre de ses activités, l'Office fédéral des transports (OFT) perçoit des émoluments pour les prestations de service demandées.

Les compensations augmentent de 1,5 million par rapport à 2011, ce qui s'explique principalement par l'exécution de la deuxième étape de la réforme des chemins de fer 2 (voir A2100.0001).

Revenus financiers

E1400.0001 496 000

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 396 000
- Revenus de participations AIF 100 000

Les revenus financiers se composent de revenus des intérêts (Termi SA) d'environ 0,4 million et de dividendes (Matterhorn Gotthard Bahn et Société des Forces Motrices de l'Avançon SA) de 0,1 million.

Autres revenus

E1500.0001 59 500

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41), art. 5.

- Revenus des immeubles AIF 47 600
- Revenus divers différents AIF 11 900

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2007 à 2010).

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 45 721 400

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 45 721 400

L'augmentation de 1,5 million par rapport à 2011 s'explique en grande partie par l'exécution de la deuxième étape de la réforme des chemins de fer 2 (2012: 5 postes supplémentaires, financés par les émoluments; à partir de 2013: 9 postes supplémentaires, dont 8 financés par les émoluments, voir E1300.0010). Un montant de 535 700 francs est dû à la budgétisation décentralisée de la réserve de gestion départementale du SG DETEC (y c. cotisations de l'employeur). Les mesures salariales 2011 représentent environ 0,4 million.

Autres charges de personnel

A2109.0001 604 300

- Formation et perfectionnement AIF 398 700
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 100 000
- Formation IP 105 600

Communication

A2111.0143 –

A partir de l'année budgétaire 2012, ce crédit est regroupé avec le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Commission d'arbitrage

A2111.0144 –

Le crédit est transféré intégralement et sans incidences sur le budget à la nouvelle unité administrative «Autorités de régulation des infrastructures» (RegInfra, UA 817).

Location de locaux

A2113.0001 2 812 100

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 812 100

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 2 512 400

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 431 500
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 720 400
- Prestations de télécommunication IP 360 500

Les coûts d'exploitation se répartissent de la manière suivante:

- Exploitation des postes de travail et bureautique 1 185 700
- Applications spécialisées de soutien de l'exécution des tâches 445 600
- Coûts des applications interdépartementales en matière d'économie d'entreprise 89 100

L'exploitation de la gestion des affaires sera transférée à partir de 2012 à un nouveau prestataire de services et ainsi facturée

802 Office fédéral des transports

suite

avec des incidences financières. Le besoin de crédit de la part AIF est donc augmenté en conséquence et l'imputation des prestations d'exploitation et d'entretien au sein de l'administration réduite d'autant.

Charges de conseil

A2115.0001	5 064 000
• Charges générales de conseil AIF	5 064 000

Ce crédit comprend non seulement les charges pour les commissions extraparlimentaires, mais aussi les principaux éléments ci-après:

- Exécution de l'ordonnance sur les accidents majeurs et de l'ordonnance sur les sites contaminés
- Expertises relatives à la stratégie de participation et au transfert
- Evaluations
- Etudes concernant l'évaluation des risques et l'amélioration des audits spécialisés
- Développement de l'organisation
- Gestion des risques liés à la sécurité
- Recherche du secteur public

L'augmentation d'environ 0,1 million par rapport à 2011 résulte d'une augmentation déjà prévue dans le plan financier.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	3 180 000

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 28.2.2001 sur le transit alpin (Otransa; RS 742.104.1).

• Autres formes d'entretien AIF	28 800
• Taxes postales et frais de port AIF	205 100
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	102 900
• Frais effectifs AIF	997 500
• Frais forfaitaires AIF	90 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	795 700
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	318 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	31 400
• Transports et carburant IP	82 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	305 100
• Prestations de service IP	223 500

Selon l'art. 10 LOGA, le Conseil fédéral est tenu d'informer le public en permanence sur son activité. En vertu des art. 11 et 13 Otransa, l'OFT doit informer régulièrement le Parlement et la population sur l'avancement du projet NLFA.

L'augmentation d'environ 0,5 million par rapport à 2011 s'explique essentiellement par la fusion du crédit A2111.0143 «Communication» avec le crédit «Autres charges d'exploitation».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	22 000
• Amortissement de biens meubles SIF	12 000
• Amortissement de l'informatique SIF	10 000

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	3 104 219 800

Réévaluation de contributions à des investissements SIF:

• A4300.0115 CP CFF, contribution à des investissements d'infrastructure	1 113 000 000
• A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées	19 000 000
• A4300.0119 Séparation des courants de trafic	2 000 000
• A4300.0121 Voies de raccordement	22 065 700
• A4300.0129 Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 390 669 400
• A4300.0131 CP chemins de fer privés, contribution à des investissements d'infrastructure	272 000 000
• A4300.0141 Terminaux ferroviaires	13 684 700

Dépréciations durables SIF:

• A4300.0115 CP CFF, contribution à des investissements d'infrastructure	124 000 000
• A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées	800 000
• A4300.0131 CP chemins de fer privés, contribution à des investissements d'infrastructure	177 000 000

Reprise de perte de valeur des prêts conditionnellement remboursables:

• Prêt BLS réseau SA	-30 000 000

Les contributions à des investissements et les prêts d'infrastructure sont entièrement réévalués à la charge du compte de résultats.

Organisations internationales

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)

A2310.0218	73 000

AF du 14.12.2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	73 000

L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), qui a son siège à Berne, a été fondée en 1985 suite à l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF). Elle compte actuellement 45 Etats membres.

Le but principal de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu sur les lignes ferroviaires entre les Etats membres et de faciliter la mise en œuvre et le développement de cet ordre juridique.

802 Office fédéral des transports

suite

Les contributions se composent pour $\frac{3}{5}$ d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique UIC et pour $\frac{2}{5}$ d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

Exploitation de l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, indemnité d'exploitation de l'infrastructure

A2310.0213 **505 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 62. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). AF du 16.12.2010 portant allocation d'un plafond de dépenses destiné au financement de l'infrastructure des CFF pour les années 2011 et 2012.

- Contributions à de propres institutions AIF 505 000 000
L'indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure des CFF est basée sur la convention de prestations entre la Confédération et les CFF 2011-2012 (CP CFF 11-12). Conjointement au crédit d'investissement A4300.0115, le présent crédit sert à financer l'infrastructure des CFF (par analogie aux crédits A2310.0382 et A4300.0131 pour les chemins de fer privés).

Dans le contexte de la future augmentation des prix du sillon et des mesures d'accroissement de l'efficacité, la contribution d'exploitation pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure des CFF diminue de 5 millions par rapport à 2011.

Plafond des dépenses «Infrastructures des CFF 2001-2010» (AF du 16.12.2010), Zoo36.01, voir tome 2A, ch. 10.

CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation de l'infrastructure

A2310.0382 **192 000 000**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 62. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2). AF du 15.12.2010 sur le crédit d'engagement pour l'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2011 et 2012.

- Autres contributions à des tiers AIF 192 000 000
L'indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure des chemins de fer privés se base sur les planifications à moyen terme 2011-2014 remises par les gestionnaires de l'infrastructure, ainsi que sur les

conventions de prestations entre la Confédération et les chemins de fer privés. Les cantons fournissent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale. Conjointement au crédit d'investissement A4300.0131, le présent crédit sert à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (par analogie aux crédits A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF).

Des contributions fédérales de 5 millions et plus seront vraisemblablement versées aux entreprises suivantes: BLS Réseau SA, Deutsche Bahn (tronçons dans les cantons de BS et de SH), Chemin de fer rhétique, Zentralbahn, Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG, Südostbahn, Chemins de fer portuaires du canton de BS.

L'indemnité d'exploitation diminue de 1 million par rapport au budget 2011, ce qui s'explique par un transfert sans incidences sur le budget entre les contributions d'investissement et les contributions d'exploitation (crédits A4300.0131 et A2310.0382).

Crédit d'engagement «Infrastructures des chemins de fer privés suisses 2011-2012» (AF du 15.12.2010), Vo210.00, voir tome 2A, ch. 9.

Indemnisation du transport des voyageurs

Chargement des automobiles

A2310.0215 **2 497 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 21 et 22. O du 4.11.2009 sur la promotion du trafic ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 497 000
La subvention réduit le prix du chargement des automobiles à la Furka et au col de l'Oberalp (hiver) dans le but de faciliter l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et de la Surselva.

En tant que mandante, la Confédération passe avec le Matterhorn-Gotthard-Bahn (MGB) une convention d'offre concernant les tarifs, les horaires et le montant de l'indemnisation pour les coûts non couverts planifiés.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Transport régional des voyageurs

A2310.0216 **856 890 800**

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1), art. 28 à 34. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS 745.16). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

- Autres contributions à des tiers AIF 856 890 800

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Aux termes de l'art. 28 LTV, la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport pour le trafic régional des voyageurs.

Dans l'ensemble, le trafic régional des voyageurs dispose d'environ 65 millions de plus que l'année précédente pour l'indemnisation de prestations du trafic régional des voyageurs en 2012. D'une part, l'augmentation permet à la Confédération de remplir intégralement son obligation d'indemniser 50 % de l'offre de prestations commandée conjointement par la Confédération et les cantons, conformément à l'art. 33 LTV. D'autre part, elle couvre les coûts supplémentaires liés à l'augmentation du prix de l'énergie dans le prix du sillon au 1.1.2012. Un montant de 7 millions est compensé en 2012 par le biais du crédit A4300.0141 «Terminaux ferroviaires».

Promotion du transfert du trafic marchandises sur le rail

Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes

A2310.0214 174 500 000

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTM; RS 740.1). O du 4.11.2009 sur la promotion du trafic ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12). AF du 3.12.2008 sur le plafond des dépenses pour la promotion du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes.

- Autres contributions à des tiers AIF 174 500 000

Le renforcement du trafic combiné (TC) à travers les Alpes à l'aide de contributions d'exploitation encourage le transfert du trafic marchandises de la route au rail. Les fonds disponibles sont versés aux opérateurs du TC à titre d'indemnités d'exploitation. Ils leur sont attribués au moyen de la procédure de l'offre sous forme d'une indemnisation des coûts non couverts planifiés. Ont droit à ces indemnités les relations du trafic combiné non accompagné à travers les Alpes (TCNA) et accompagné (chaussée roulante, CR) qui ne sont pas réalisables de manière rentable. La Confédération peut ainsi commander environ 65 relations auprès de quelque 25 opérateurs du TC et verser les indemnités d'exploitation pour les prestations fournies.

La révision de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF), prévue pour le début de 2013, entraînera une augmentation des prix du sillon pour le trafic marchandises et donc

des coûts des opérateurs du TC. Pour éviter des à-coups importants dans le processus de diminution communiqué à l'avance et pour que la branche puisse se préparer progressivement aux nouvelles conditions-cadre, le crédit est augmenté de 5 millions pour l'année 2013 du plan financier. En contrepartie, les fonds diminuent de 5 millions pour 2012.

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011-2018» (AF du 3.12.2008), Zoo47.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes

A2310.0450 32 175 000

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2, et art. 21. LF du 19.12.2008 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 4. AF du 3.12.2008 sur le plafond des dépenses pour la promotion du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes.

- Contributions à de propres institutions AIF 16 087 500
- Financement à charge du fonds affecté aux routes AIF 16 087 500

Le but de ce crédit est d'indemniser les coûts d'exploitation planifiés non couverts des offres de prestations de trafic marchandises ferroviaire ne traversant pas les Alpes et d'encourager les solutions innovantes dans la chaîne de transfert. Les ressources sont prévues, à parts égales, pour la promotion du trafic par wagons complets isolés de CFF Cargo (contributions à de propres institutions) ainsi que pour le soutien aux opérateurs du TC ne traversant pas les Alpes (financement à charge du fonds affecté «Circulation routière»).

Ce crédit sert depuis 2010 à soutenir financièrement le transport par wagons complets et, depuis 2011, à indemniser des offres de prestations du TC ne traversant pas les Alpes (promotion de l'importation/exportation et TC intérieur). (Jusqu'en 2010, la promotion du TC ne traversant pas les Alpes passait par le crédit A2310.0214).

En 2012, l'indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises non transalpin disposera d'environ 2 millions de moins que l'année précédente, ce qui diminuera l'indemnité par unité transportée et augmentera l'efficacité des subventions.

Plafond des dépenses «Promotion du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes 2010-2015» (AF du 3.12.2008), Zoo46.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Indemnisation du trafic marchandises par chemins de fer à voie étroite

A2310.0451 **5 850 000**

LF du 19.12.2008 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 4. AF du 3.12.2008 allouant un plafond de dépenses pour la promotion du trafic marchandises sur les lignes à voie étroite.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 850 000
- Le but de ce crédit est d'indemniser les coûts d'exploitation planifiés non couverts des offres dans le trafic marchandises ferroviaire sur les lignes à voie étroite. Jusqu'en 2010, le trafic marchandises à voie étroite était commandé et indemnisé dans le cadre du trafic régional des voyageurs (A2310.0216).

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic marchandises sur les lignes à voie étroite 2011-2015» (AF du 3.12.2008), Zoo48.00, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Recettes

Administration

Remboursement de prêts et de participations

E3200.0001 **66 514 100**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 et 56 ss. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS 745.16). O du 4.11.2009 sur la promotion du trafic ferroviaire des marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Remboursement de prêts AIF 58 864 100
 - Financement en faveur du fonds affecté aux routes AIF 7 650 000
- Des prêts remboursables ont été octroyés jusqu'en 2001 sur la base de l'art. 56 LCdF pour l'acquisition de matériel roulant. Depuis lors, les chemins de fer privés doivent prélever des capitaux auprès de tiers (banques).

En 2012, les prêts octroyés pour les moyens d'exploitation de 45 entreprises de transport seront remboursés à raison d'environ 28,9 millions au total. Le besoin supplémentaire en amortissements indemnisés par la Confédération, dû à l'inscription définitive à l'actif du tunnel de base du Loetschberg, s'élève à 30 millions par an (voir A4300.0131). Ce besoin est entièrement compensé par des remboursements de prêts du gestionnaire de l'infrastructure BLS Réseau SA (2012: 30 mio). En outre, les gestionnaires de terminaux dans le trafic combiné (TC) procèdent à un remboursement d'environ 7,7 millions dans le budget 2012.

La diminution d'environ 8,8 millions par rapport à 2011 s'explique pour l'essentiel par la suspension du remboursement de prêt du Chemin de fer rhétique d'un montant de 8,2 millions, qui permet de ne pas recourir dans un premier temps à des capitaux de tiers supplémentaires pour le financement des investissements courants de matériel roulant, afin que les charges d'intérêts n'augmentent pas de manière disproportionnée.

Recettes destinées partiellement au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Dépenses

Investissements dans l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, contribution à des investissements d'infrastructure

A4300.0115 **1 237 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 62. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). AF du 16.12.2010 portant allocation d'un plafond de dépenses destiné au financement de l'infrastructure des CFF pour les années 2011 et 2012.

- Prêts AIF 124 000 000
- Contributions à des investissements AIF 1 113 000 000

Le financement des investissements d'infrastructure (notamment le maintien de la qualité des infrastructures) a lieu conformément à la convention de prestations 2011-2012 conclue avec les CFF ainsi qu'à la convention complémentaire à la CP CFF 11-12. Pour compenser les dépenses d'amortissement de l'infrastructure CFF, les paiements s'effectuent à fonds perdu et, dans une moindre mesure, sous forme de prêts à intérêt variable conditionnellement remboursables.

Les expertises externes des CFF et de l'OFT ont révélé que les ressources prévues dans la CP 2007-2010 ne suffiront pas à conserver à l'avenir l'infrastructure actuelle.

Les contributions augmentent de 97 millions au total par rapport au budget 2011: les Chambres fédérales ont augmenté de 140 millions le plafond des dépenses des CFF par AF du 16.12.2010. L'utilisation des ressources supplémentaires (70 mio par an pour 2011 et 2012) est régie par une convention complémentaire à la CP. En 2012, ces 70 millions seront compensés par la part fédérale du produit net de la RPLP (voir A4300.0129). Les 27 millions restants résultent d'une augmentation de fonds déjà prévue dans le plan financier. Cette précaution permet aux CFF de disposer de suffisamment de ressources pour couvrir le besoin d'entretien accru.

Plafond des dépenses «Infrastructure des CFF 2011-2012» (AF du 16.12.2010), Zoo36.01, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Egalité pour les personnes handicapées

A4300.0116 **19 800 000**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). AF du 18.6.2002 sur le financement des mesures dans les transports publics en faveur des personnes handicapées.

- Prêts AIF 800 000
- Contributions à des investissements AIF 19 000 000

Conformément à l'ordonnance du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHAnd), les entreprises des transports publics ont été tenues de présenter à l'OFT des programmes de mise en œuvre à partir desquels l'OFT a défini un plan de mise en œuvre national, qui est mis à jour périodiquement.

Pour les projets qui apportent une plus-value aux entreprises, le versement se fait sous forme de prêts conditionnellement remboursables. La majeure partie des aides financières est versée sous forme de contributions à fonds perdu puisque les mesures correspondant aux besoins des handicapés ne permettent pas de prolonger la durée de vie des installations (par ex. rehaussement partiel d'un quai) et ne génèrent donc aucune plus-value pour l'entreprise.

En 2012, des aides financières sont prévues pour réaliser des mesures d'infrastructure importantes pour les personnes handicapées: il s'agit de quelque 7,3 millions pour l'infrastructure et d'environ 12,5 millions pour le matériel roulant.

Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand» (AF du 18.6.2002), Zoo27.00, voir tome 2A, ch. 10.

Séparation des courants de trafic

A4300.0119 **2 000 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 19 et 20. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121), sections 3 et 4.

- Contributions à des investissements AIF 2 000 000

Avant l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération encourageait avec ces fonds la suppression et la sécurisation des passages à niveau, le désenchevêtrement des trafics ferroviaire et routier ainsi que l'amélioration des flux de trafic dans les agglomérations, ce qui a nettement augmenté la sécurité de tous les usagers. Les ressources résiduelles servent à achever l'assainissement du Seetalbahn. Le besoin de fonds pour les années 2012

à 2015 s'élève au total à environ 6,3 millions. L'achèvement du Seetalbahn requiert environ 2 millions de moins que ce qui était prévu dans le budget 2011.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

CP chemins de fer privés, contribution à des investissements d'infrastructure

A4300.0131 **449 000 000**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 62. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2). AF du 15.12.2010 sur le crédit d'engagement pour l'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2011 et 2012.

- Prêts AIF 177 000 000
- Contributions à des investissements AIF 272 000 000

Le financement des investissements d'infrastructure (notamment le maintien de la qualité des infrastructures) se base sur les plans d'investissement 2011-2014 remis par les gestionnaires de l'infrastructure ainsi que sur les conventions de prestations entre la Confédération et les chemins de fer privés. Ce crédit et le crédit A2310.0382 servent à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (par analogie aux crédits A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Pour compenser les frais d'amortissement de l'infrastructure, les versements ont lieu à fonds perdu et, dans une moindre mesure, sous forme de prêts à intérêt variable conditionnellement remboursables.

Par rapport au budget 2011, 33 millions de plus sont prévus en 2012: les Chambres fédérales ont augmenté de 30 millions le crédit d'engagement des chemins de fer privés par AF du 15.12.2010. Les 3 millions restants résultent d'une augmentation des fonds déjà prévue dans le plan financier. Cette précaution permet aux chemins de fer privés de disposer de suffisamment de ressources pour couvrir le besoin d'entretien accru (surtout des investissements de remplacement pour des tunnels et des ponts).

Des contributions fédérales de 10 millions et plus seront vraisemblablement versées aux entreprises suivantes: BLS Réseau SA, Chemin de fer rhétique, Südostbahn, Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG, Transports Publics Fribourgeois, Montreux Oberland Bernois, Zentralbahn.

Crédit d'engagement «Infrastructures des chemins de fer privés suisses 2011-2012» (AF du 15.12.2010), Vo210.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Investissements pour la promotion du trafic marchandises

Voies de raccordement

A4300.0121 **22 065 700**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 26.2.1992 sur les voies de raccordement (OVR; RS 742.141.51), section 4.

- Contributions à des investissements AIF 22 065 700
- Le cofinancement de voies de raccordement privées par la Confédération sert à transférer le trafic marchandises de la route au rail, en Suisse. Les bénéficiaires des subventions sont les raccordés privés. La Confédération (OFT) octroie les contributions selon l'avancement des travaux et les factures payées ou une fois que le décompte final a été établi et vérifié.

Conformément à l'art. 15 OVR, l'OFT accorde des aides financières à raison de 40 % à 60 % des coûts imputables. Les facteurs déterminant le taux de la contribution sont les quantités transportées annuellement ou le nombre de wagons complets et le montant des coûts imputables. Pour les voies principales de communes, on peut aussi se baser sur le nombre de raccordés.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Terminaux ferroviaires

A4300.0141 **37 010 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 21. O du 4.11.2009 sur la promotion du trafic ferroviaire des marchandises (OPTMa; RS 740.12), art. 3.

- Prêts AIF 23 325 300
 - Contributions à des investissements AIF 13 684 700
- Prêts et contributions à des investissements pour la construction d'installations et d'équipements servant au transbordement entre les moyens de transport. Les contributions permettent de réaliser les mesures d'appoint dans le cadre de la politique de transfert et notamment la construction de terminaux en Suisse et dans les pays limitrophes. Les fonds disponibles sont versés prioritairement pour des projets qui ont un important effet de transfert (surtout du trafic routier de marchandises à travers les Alpes) lié à la réalisation des objectifs de la politique des transports et qui font état d'un rapport coûts/utilité avantageux. La Confédération prend en charge au maximum 80 % des coûts d'investissement imputables. La part de fonds propres des requé-

rants doit être de 20 % au moins. La répartition de la subvention en prêts et en contributions d'investissement est définie sur la base du compte de résultats planifié et de l'évaluation globale du projet. Les prêts sans intérêts remboursables et les contributions d'investissement sont alloués par la Confédération proportionnellement aux clés de répartition fixées dans les décisions, selon l'avancement des travaux et les factures payées, ou une fois que le décompte final a été établi et vérifié.

Les bénéficiaires sont les gestionnaires ou propriétaires de terminaux privés, les chargeurs ou les expéditeurs.

En 2012, il est prévu de subventionner un projet de construction de terminal en Suisse orientale d'un coût d'investissement de plus de 10 millions (Swissterminal). Des projets d'extension des capacités de transbordement sont envisagés pour le soutien du transport combiné en Suisse à Domat/Ems, Frauenfeld, Härkingen et Daillens (La Poste, Heineken Boissons Suisse SA).

Un montant de 7 millions provenant de l'augmentation du crédit A2310.0216 «Transport régional des voyageurs» est compensé par le crédit «Terminaux ferroviaires» en 2012.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds pour les grands projets ferroviaires

A4300.0129 **1 390 669 400**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 196, ch. 3 (disposition transitoire ad art. 87), al. 3. O de l'Assemblée fédérale du 9.10.1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140).

- Part de la RPLP AIF 752 322 700
- Part de la TVA AIF 328 000 000
- Part NLFA de l'impôt sur les huiles minérales AIF 310 346 700

Le fonds pour les grands projets ferroviaires est alimenté par les recettes affectées suivantes: pour mille de la TVA, redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et impôt sur les huiles minérales (part destinée aux lignes de base de la NLFA).

Les recettes affectées se montent à 1391 millions, soit une augmentation d'environ 29 millions par rapport au budget 2011 (+ 2 %). Les versements RPLP augmentent de 21 millions par rapport à l'année précédente, en raison de l'évolution positive de la conjoncture, pour passer à 752 millions. Compte tenu de la part fédérale de la RPLP (283 mio) qui n'est pas versée au fonds FTP, la croissance serait de 98 millions, soit 77 millions de plus qu'en 2011 (206 mio). La part fédérale du produit net de la RPLP, qui est versée en règle générale à 100 % au fonds FTP, ne le sera pas intégralement: les ressources qui restent dans les finances

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

féderales sont affectées, comme le prévoit la Constitution (art. 85, al. 2, Cst.), à la couverture des coûts (externes) causés par la circulation routière et notamment à la réduction des primes des caisses-maladie (voir tome 3, ch. 21, Assurance-maladie). Cela crée une marge de manœuvre qui permet d'augmenter les ressources financières pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire dans le budget fédéral ordinaire sans modifier le solde (CP CFF: 239 mio; CP chemins de fer privés: 44 mio).

Les recettes du pour mille de la taxe sur la valeur ajoutée s'accroissent de 11 millions en raison de la conjoncture pour atteindre 328 millions, celles de l'impôt sur les huiles minérales (25 % des dépenses de construction des lignes de base de la NLFA) diminuent de 3 millions pour passer à 310 millions.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est géré depuis 2008 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011. Le Conseil fédéral devrait approuver à fin 2011 le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **12 549 400**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC; RS 748.112.11), état au 1.1.2011.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 12 015 400
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 534 000

Depuis le 1.4.2011, date de l'entrée en vigueur de la première révision partielle de la loi sur l'aviation, les coûts qui sont à la charge de l'OFAC en qualité d'autorité de régulation peuvent de nouveau être facturés à Skyguide. Un montant de 1 500 000 francs est inscrit à ce titre au budget 2012. En 2012, le volume de mutations dans le registre matricule est de nouveau appelé à diminuer tandis que les certificats de navigabilité (CEN) pourront être établis par des industries. En définitive, le budget 2012 prévoit des revenus supplémentaires de 865 300 francs par rapport à l'année précédente. Le montant budgétisé est supérieur à la moyenne des montants inscrits aux comptes des années 2007 à 2010.

Le budget 2012 prévoit que les prêts accordés aux aéroports nationaux, aux aérodromes régionaux et aux exploitants de champs d'aviation rapporteront des intérêts à hauteur de 534 000 francs. Les recettes budgétisées correspondent au taux d'intérêt convenu avec les bénéficiaires des prêts.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **78 559 100**

- AIF 70 502 700
- SIF 463 000
- IP 7 593 400

Principaux postes AIF:

- Charges de personnel 49 767 700
- Charges de biens et services et charges d'exploitation 20 735 000

L'accroissement d'environ 1,7 million des charges de personnel (y c. cotisations de l'employeur) par rapport au budget 2011 est dû à une planification plus transparente des coûts de personnel. Le calcul se base sur les effectifs complets (284,8 EPT), déduction faite d'une fluctuation de 4 % (- 0,4 mio). S'y ajoute l'augmentation des salaires résultant des entretiens avec les collaborateurs (0,5 mio).

L'augmentation des charges de personnel est compensée en majeure partie par des économies de quelque 1,2 million dans les charges de biens et services et charges d'exploitation, pour l'essentiel au niveau des prestations de service externes (- 1,1 mio).

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation se déclinent comme suit:

- Charges de conseil 1 527 400
- Prestations de service externes 3 911 600
- Informatique 2 070 500
- Charges d'exploitation distinctes 8 772 400
- Autres 4 453 100

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Organisations de l'aviation civile internationale

A6210.0100 **2 921 000**

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5971; RS 0.748.127.192.68).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 741 000

Ces contributions obligatoires se composent principalement des éléments suivants:

- Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) 1 709 000
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) 912 000
- Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) 120 000

En outre, conformément au rapport sur la politique aéronautique, des indemnités sont versées pour un représentant suisse auprès de l'OACI à Montréal chargé de tisser un réseau de relations et de favoriser les échanges d'expériences mutuels. Sa mission a une durée limitée (2011–2012).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 155 400
- Formation et perfectionnement AIF 10 000
- Frais effectifs AIF 14 600

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Mesures de sécurité relevant de l'Etat

A6210.0101 9 685 800

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), art. 122e à 122o. O du DETEC du 31.3.1993 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS 748.122).

- Autres contributions à des tiers AIF 9 685 800

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Traitements de tiers 6 185 800
- Dépenses particulières 3 500 000

Les mesures de sécurité servent à protéger aussi bien les passagers d'aéronefs suisses contre des attaques terroristes que le pays contre des actes de chantage. Les ressources couvrent avant tout les salaires, les frais et l'équipement des officiers de police des villes et des cantons qui interviennent ainsi que la formation de ces derniers et l'organisation des interventions.

Compte tenu d'une cession de crédit unique d'un montant de 900 000 francs au profit de fedpol pour l'acquisition d'un fuselage d'avion factice pour l'entraînement, le montant budgétisé pour les mesures de sécurité relevant de l'Etat est supérieur de 300 000 francs au montant figurant au budget 2011.

Mesures de sécurité techniques

A6210.0152 27 173 400

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22). O du 18.12.1195 sur le service de la navigation aérienne (ACF du 29.6.2011).

- Autres contributions à des tiers AIF 27 173 400
- L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution fixent les modalités d'affectation des ressources tirées du financement spécial du trafic aérien (FSTA). La loi modifiée et ses ordonnances d'exécution sont entrées en vigueur le 1.8.2011.

Il est prévu d'affecter la majeure partie des montants disponibles du FSTA à des mesures de sécurité techniques. Des contributions sont versées à ce titre:

- aux services de contrôle des approches et des départs sur certains aéroports régionaux de Suisse (en raison de la disparition prochaine des subventions croisées);
- à des programmes de prévention des accidents ainsi qu'à la formation et au perfectionnement dans le domaine de la sécurité du trafic aérien.

La forte hausse (+ 17,4 mio) par rapport à l'année précédente est essentiellement due au fait qu'en 2012, le montant du FSTA inscrit au budget porte pour la première fois sur l'année entière (2011: sur cinq mois).

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 3, ch. B42.

Mesures de protection de l'environnement

A6210.0153 6 793 400

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22).

- Autres contributions à des tiers AIF 6 793 400
- L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution fixent les modalités d'affectation des ressources tirées du financement spécial du trafic aérien (FSTA). La loi modifiée et ses ordonnances d'exécution sont entrées en vigueur le 1.8.2011.

Il est prévu d'affecter une partie des ressources disponibles du FSTA à des mesures de protection de l'environnement. Il s'agit en particulier de contributions:

- à des mesures touchant la conception des infrastructures et des aéronefs afin de protéger la population contre les immersions de bruit;
- à des travaux de recherche portant sur l'impact du trafic aérien sur l'environnement;
- à la formation et au perfectionnement visant à promouvoir des procédures de vol respectueuses de l'environnement.

En 2012, le montant du FSTA inscrit au budget porte pour la première fois sur l'année entière (2011: sur cinq mois), si bien que les fonds disponibles sont plus importants que l'année précédente (+ 2,7 mio).

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 3, ch. B42.

Mesures de sécurité ne relevant pas de l'Etat

A6210.0154 6 793 400

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22).

- Autres contributions à des tiers AIF 6 793 400

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution fixent les modalités d'affectation des ressources tirées du financement spécial du trafic aérien (FSTA). La loi modifiée et ses ordonnances d'exécution sont entrées en vigueur le 1.8.2011.

Il est prévu d'affecter une partie des ressources disponibles du FSTA à des mesures de sécurité destinées à protéger le trafic aérien contre les infractions. Les contributions serviront en particulier:

- à la promotion des mesures de sécurité liées au contrôle des passagers aériens et de leurs bagages;
- à la formation du personnel de sûreté sur les aéroports;
- à la recherche et à l'assurance qualité dans le domaine de la sécurité du trafic aérien.

En 2012, le montant du FSTA inscrit au budget porte pour la première fois sur l'année entière (2011: sur cinq mois), si bien que les fonds disponibles sont plus importants que l'année précédente (+ 2,7 mio).

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 3, ch. B42.

Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide

A6210.0155 **42 900 000**
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101b. O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

- Contributions à de propres institutions AIF 42 900 000
- Skyguide fournit actuellement des services de navigation aérienne pour les espaces aériens des pays voisins. A l'exception

de la France, les autres pays ne versent pour ces prestations de service qu'une petite indemnité (Allemagne), voire rien du tout (Italie, Autriche). Skyguide enregistre donc chaque année des pertes de revenus. L'entrée en vigueur, le 1.4.2011, de la LA révisée permet à la Confédération d'assumer ces dernières pour une période limitée (au max. jusqu'au 1.4.2020).

Compte des investissements

Recettes d'investissement hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001 **2 400 000**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

- Remboursement de prêts AIF 2 400 000
- La Confédération a octroyé aux aéroports de Genève, Bâle, Berne et Sion, de même qu'aux aéroports de Montricher, Schänis, Lommis, Courtelary, Ecuwillens, Birrfeld et Amlikon des prêts qui sont remboursés conformément aux accords conclus.

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **418 400**

- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 328 400
- Investissements, voitures de tourisme AIF 90 000

En 2012, il est prévu de remplacer par des véhicules plus économiques trois véhicules de service, et non deux comme initialement prévu, qui affichent actuellement plus de 250 000 km au compteur.

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Politique aéronautique

Description du groupe de produits

La politique aéronautique définit le cadre général du développement de l'aviation civile suisse. Elle est axée sur la stratégie arrêtée par le Conseil fédéral en matière de développement durable. La politique aéronautique a pour objectif prioritaire l'établissement de liaisons optimales entre la Suisse et les centres européens et mondiaux. L'OFAC négocie à cet effet des accords de

trafic aérien avec d'autres pays, octroie des droits de trafic aux compagnies aériennes, s'emploie à faire respecter les droits des passagers, indemnise les services de navigation aérienne (indemnisation de vols militaires dans le cadre de missions de l'ONU), contrôle la capacité économique et financière des compagnies aériennes, des aéroports et des prestataires de services de sécurité aérienne, vérifie si les dispositions légales relatives à la protection de l'environnement sont respectées, poursuit l'élaboration du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) et délivre les autorisations pour les infrastructures des aéroports et des services de navigation aérienne.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La Suisse dispose de bonnes liaisons aériennes internationales.	Nombre de destinations intercontinentales	≥ 25 destinations
	Nombre de destinations en Europe	≥ 130 destinations
Les fiches du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique relatives aux aéroports nationaux sont établies.	Achèvement des travaux de coordination pour Zurich et Bâle	Établissement des fiches du PSIA relatives à ZRH et à BSL

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs. %	
Recettes	1,5	1,4	1,4	0,0	0,0
Coûts	16,5	16,4	17,1	0,7	4,3
Solde	-15,0	-15,0	-15,7		
Taux de couverture des coûts	9 %	9 %	8 %		

Remarques

La hausse des coûts s'explique essentiellement par une planification plus transparente des coûts de personnel (voir commentaire relatif au crédit A6100.0001).

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Groupe de produits 2 Sécurité aérienne

Description du groupe de produits

La sécurité aérienne vise à créer les conditions générales qui permettent à la Suisse de garantir un niveau de sécurité élevé par rapport aux autres pays européens. A cette fin, l'OFAC octroie des autorisations d'exploitation et réalise des certifications. Dans le cadre des activités de surveillance proprement dites (audits/inspections), il vérifie si les normes nationales et internationales sont respectées. En outre, afin d'améliorer les normes de sécurité, l'OFAC fait profiter la branche de l'ensemble des connaissances qu'il a acquises (meilleures pratiques) en édictant

des recommandations. Il procède au contrôle par sondage des appareils et des équipages des entreprises étrangères dont la surveillance primaire incombe au pays d'origine. L'activité de surveillance couvre les aéroports, les services de navigation aérienne, les transporteurs aériens, les entreprises de maintenance et de production, les organismes de formation et l'ensemble du personnel aéronautique. L'OFAC aménage l'espace aérien de manière à ce qu'il soit sûr et qu'il réponde au mieux aux besoins des usagers. Sur la base de l'analyse de la menace effectuée par les organes de police compétents, il ordonne les mesures nécessaires pour prévenir les actes de violence et contrôle l'application de ces dernières.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
L'aviation civile suisse garantit un niveau de sécurité élevé par rapport aux autres pays européens.	Taux de mortalité: nombre de décès pour 100 000 vols commerciaux	< moyenne européenne
La surveillance exercée sur les a) transporteurs aériens b) exploitants d'aéroports c) prestataires de services de navigation aérienne d) entreprises de conception, de production et de maintenance est efficace et se traduit par des effets concrets.	Respect du plan de vérification	≥ 90 %
La productivité est systématiquement mesurée et augmentée.	Élaboration d'un modèle	D'ici fin mars 2012

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	11,2	10,3	11,2	0,9	8,7
Coûts	56,6	61,2	61,5	0,3	0,5
Solde	-45,4	-50,9	-50,3		
Taux de couverture des coûts	20 %	17 %	18 %		

Remarques

Recettes: la baisse de près de 0,6 million des recettes est due au recul des mutations dans le registre matricule (3 % de recettes en moins par an) et à la délégation de l'établissement des certificats de navigabilité (CEN) à des industries. Depuis le 1.4.2011, date de l'entrée en vigueur de la première révision partielle de la loi sur l'aviation, les coûts qui sont à la charge de l'OFAC en qualité d'autorité de régulation peuvent de nouveau être facturés à Skyguide. Des recettes de 1,5 million sont inscrites à ce titre au budget 2012.

Coûts: l'accroissement des coûts qui découle de la planification plus transparente des coûts de personnel est compensé en majeure partie par des suppressions dans le domaine des prestations de service externes fournies dans le cadre des missions de surveillance de l'office.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

Compte de résultats

Revenus

Parts à la redevance hydraulique annuelle

E1200.0102 3 912 300

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

- Parts à la redevance hydraulique annuelle AIF 3 912 300
- Parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant des parts à la redevance hydraulique annuelle résulte du montant des indemnités à verser (voir crédit A2310.0422 «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique»).

La hausse de quelque 0,8 million des revenus par rapport au budget 2011 se fonde sur la modification de la loi sur les forces hydrauliques par l'AF du 18.6.2010. L'art. 49 LFH modifié prévoit une hausse en deux étapes de la redevance hydraulique annuelle maximale. La redevance passera ainsi de 80 à 100 francs par kilowatt théorique jusqu'à fin 2014 et de 100 à 110 francs jusqu'à fin 2019.

Compensations

E1300.0010 10 621 000

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05), état au 1.3.2010.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 10 046 000
- Autres remboursements AIF 395 000
- Autres compensations AIF 180 000

Ces recettes se composent des éléments suivants:

- Emoluments et taxes de surveillance de l'énergie nucléaire et de l'évacuation des déchets radioactifs (plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes) 6 115 000
- Emoluments et taxes du domaine de la surveillance des installations nucléaires (mesures de sauvegarde et CSN) 1 800 000
- Emoluments du domaine de l'utilisation de la force hydraulique 750 000
- Emoluments versés pour la surveillance des ouvrages d'accumulation 700 000
- Emoluments du domaine de l'électricité 501 000

- Remboursement lié à la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) et aux appels d'offres publics 305 000
- Emoluments du domaine des installations de transport par conduites 270 000
- Amendes 180 000

Le recours à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour le traitement de cas particuliers est facturé à la Fondation RPC.

La baisse de quelque 3,3 millions des revenus par rapport au budget 2011 est essentiellement due au transfert de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) à la nouvelle unité administrative «Autorités de régulation des infrastructures» (RegInfra, UA 817). Les émoluments et les taxes provenant de l'exécution de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité, qui s'élèvent à quelque 3,6 millions, y sont désormais inscrits.

Autres revenus

E1500.0001 8 800

- Revenus divers différents AIF 8 800

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2007 à 2010).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 26 402 500

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 26 402 500

La diminution de quelque 4,1 millions des besoins par rapport à l'année précédente se justifie principalement par le transfert du personnel du secrétariat technique de l'ElCom à la nouvelle unité administrative «Autorités de régulation des infrastructures» (RegInfra, UA 817) (env. 5,8 mio). En vue de la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 décidée le 25.5.2011 par le Conseil fédéral, une somme d'environ 1,3 million destinée à financer sept postes supplémentaires (pour une durée limitée de 2012 à 2014) a été inscrite au budget.

Suite à la décentralisation des réserves départementales de gestion du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG DETEC), 428 300 francs (y c. cotisations de l'employeur) ont été cédés. En outre, un montant de près de 0,3 million est inscrit au budget en raison des mesures salariales 2011.

Autres charges de personnel

A2109.0001 429 700

- Formation et perfectionnement AIF 148 700
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 215 000
- Formation IP 66 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Cours et séminaires de formation et de perfectionnement généraux et spécialisés destinés au personnel, cours de formation informatique proposés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) (formation des utilisateurs), offre du centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) et offres d'emploi en vue de recruter du personnel.

L'augmentation des besoins par rapport au budget 2011 est due aux ressources supplémentaires de l'ordre de 200 000 francs allouées à ce crédit pour les offres d'emploi. Ce montant est compensé, sans incidences sur le budget, dans le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Recherche, développement et démonstration

A2111.0145 **18 446 400**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 12.

- Charges générales de conseil AIF 18 446 400

Ce montant se compose des éléments suivants:

• Energies renouvelables	6 815 000
• Production rationnelle d'électricité et de chaleur	2 370 000
• Electricité	1 945 000
• Bâtiments	1 690 000
• Mobilité	1 660 000
• Economie énergétique	1 500 000
• Coordination de la recherche, direction de projets, CORE, transfert de savoir et de technologie	1 438 400
• Industrie et prestations de service	560 000
• Energie nucléaire	270 000
• Barrages	198 000

Les mandats de recherche et de développement de l'OFEN se fondent sur le plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération, élaboré par la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE).

Le recul de 0,5 million par rapport à l'année précédente est dû au transfert des contributions à l'Agence internationale de l'énergie (AIE) dans le crédit A2310.0223.

Programmes, utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur

A2111.0146 **18 770 300**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11 et 13. ACF du 11.6.2010 concernant le programme SuisseEnergie 2011-2020.

- Charges générales de conseil AIF 18 586 900
- Commissions AIF 183 400

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Ce montant se compose des éléments suivants: SuisseEnergie

• Pouvoirs publics (notamment Cité de l'énergie, SuisseEnergie pour les communes)	2 724 300
• Energies renouvelables	2 581 000
• Mobilité	2 509 200
• Appareils électriques et éclairage	2 365 900
• Bâtiments	2 151 000
• Communication de SuisseEnergie	2 150 800
• Industrie et prestations de service	1 864 000
• Formation et perfectionnement	1 792 300
• Direction du programme, évaluations et étude d'impact	621 000
• Législation et procédures concernant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	10 800

Dans le cadre du programme SuisseEnergie, des agences et des réseaux ainsi que des organisations du secteur privé mettent en œuvre des mesures librement consenties dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Evacuation des déchets radioactifs

A2111.0147 **7 109 000**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 31 et 32. Plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 109 000

Part versée par la Confédération en tant que membre de la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (NAGRA), conformément à la convention du 11.12.1979 concernant le financement de la NAGRA. La participation de la Confédération à hauteur de 2,89 % au programme de recherche de la NAGRA pour la gestion des déchets nucléaires correspond à la part présumée de la Confédération aux déchets radioactifs (1,7 mio).

Mise en œuvre du plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes avec la participation des six régions d'implantation (indemnités de l'ordre de 5,4 mio versées aux cantons d'implantation pour les groupes cantonaux d'experts, l'organisation de la participation, les coûts de personnel et de biens et services des bureaux engagés, les relations publiques).

L'augmentation de 0,4 million par rapport à l'année précédente s'explique par l'augmentation des besoins des cantons d'implantation pour indemniser les experts.

Les dépenses de 6,1 millions liées au plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes (coûts de personnel et de biens et services) sont facturées à la NAGRA (voir crédit E1300.0010).

ElCom

A2111.0256 –

Le crédit est intégralement transféré, sans incidences sur le budget, à la nouvelle unité administrative «Autorités de régulation des infrastructures» (RegInfra, UA 817).

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Location de locaux

A2113.0001 1 512 700

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 512 700

La diminution de 0,3 million des besoins s'explique par le transfert du secrétariat technique de l'ElCom à la nouvelle unité administrative «Autorités de régulation des infrastructures» (RegInfra, UA 817).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 2 857 900

- Informatique, exploitation/entretien IP 2 407 500
- Prestations de télécommunication IP 450 400

Les coûts d'exploitation se composent des éléments suivants:

- Applications spécialisées de soutien de l'exécution des tâches 1 169 500
- Exploitation des postes de travail et bureautique 1 060 600
- Divers 177 400

L'écart par rapport à l'année précédente (+ 0,2 mio) est dû, d'une part, à la cession des ressources informatiques de l'ElCom à la nouvelle unité administrative «Autorités de régulation des infrastructures» (RegInfra, UA 817) et, d'autre part, au recalcul des besoins en tenant compte des adaptations de prix du fournisseur de prestations, de la hausse des coûts des postes de travail et des applications ainsi que de la mise en exploitation de diverses applications spécialisées. Cette hausse des besoins est compensée, sans incidences sur le budget, par le biais du crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Charges de conseil

A2115.0001 6 007 800

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1).
LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 12. LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 4 à 9.

- Charges générales de conseil AIF 5 611 950
- Commissions AIF 395 850

Le crédit se compose des éléments suivants:

- Indemnisation des prestations de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) ainsi qu'indemnités et dépenses liées à la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) 2 086 250
- Analyses et perspectives, perspectives énergétiques 1 439 400
- Approvisionnement en électricité, régulation du marché de l'électricité, fondements de l'économie énergétique, procédures et législation relatives à l'énergie nucléaire et aux installations électriques, statistique globale de l'énergie 1 321 000

- Evaluations et études d'impact 351 750
- Développement de l'organisation (en particulier introduction du système de gestion électronique des affaires GEVER) 278 600
- Activités d'information, relations publiques et communication 237 200
- Sécurité des ouvrages d'accumulation et mesures de sauvegarde 221 000
- Autres commissions et groupes de travail 72 600

Prestations de conseil externes fournies par des experts en vue de définir et de mettre en œuvre la politique énergétique, commissions et groupes de travail. Les coûts de la CSN sont intégralement facturés aux exploitants des centrales nucléaires (voir crédit E1300.0010).

L'écart par rapport à l'année précédente (+ 0,6 mio) est principalement dû à l'augmentation des ressources pour les prestations de conseil (expertises externes) par la CSN et à l'indemnisation des prestations de l'IFSN. La compensation s'effectue partiellement par le biais des crédits A2310.0221 «Agence internationale de l'énergie atomique» et A2310.0471 «Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)».

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 3 114 600

- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 10 000
- Taxes postales et frais de port AIF 215 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 269 950
- Prestations de service externes AIF 702 250
- Frais effectifs AIF 700 280
- Pertes sur débiteurs AIF 100 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 415 620
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 170 500
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 30 000
- Transports et carburant IP 25 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 265 600
- Prestations de service IP 210 400

La diminution de 0,2 million des besoins par rapport au budget 2011 est due à la compensation de 0,2 million en faveur du crédit A2100.0001 «Autres charges de personnel» (offres d'emploi), à la cession de parts du crédit de l'ElCom à la nouvelle unité administrative «Autorités de régulation des infrastructures» (RegInfra, UA 817) se montant à 0,1 million, au financement intégral de l'augmentation des besoins liés aux charges informatiques (A2114.0001) s'élevant à quelque 0,2 million ainsi qu'à la hausse de 0,2 million des charges pour les places de travail liées à la stratégie énergétique 2050 (voir A2100.0001).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 77 000

- Amortissement de biens meubles SIF 37 000
- Amortissement de l'informatique SIF 40 000

Charges d'amortissement pour les véhicules de service ainsi que pour les appareils et machines.

Agence internationale de l'énergie atomique

A2310.0221 6 009 500

Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA; RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 87.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 009 500
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 1 000 000

Cotisations de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,15 % du budget total de l'AIEA. Le reste de la contribution correspond à la part suisse au Fonds pour la coopération technique.

La diminution de quelque 0,9 million des besoins par rapport au budget 2011 est due, d'une part, à l'adaptation des cours de change et, d'autre part, à la compensation, sans incidences sur le budget, des dépenses supplémentaires en vue d'indemniser les prestations de l'IFSN (voir A2115.0001).

Information, conseil, formation et perfectionnement

A2310.0222 7 410 900

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11, 13 et 14. ACF du 11.6.2010 concernant le programme SuisseEnergie 2011-2020.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 410 900

Le crédit se compose des éléments suivants:

SuisseEnergie

- Pouvoirs publics (notamment Cité de l'énergie, SuisseEnergie pour les communes) 1 075 500
- Energies renouvelables 1 019 000
- Mobilité 990 700
- Appareils électriques et éclairage 934 100
- Bâtiments 849 300
- Communication SuisseEnergie 849 300
- Industrie et prestations de service 736 000
- Formation et perfectionnement 707 700
- Direction du programme, évaluations et étude d'impact 245 100
- Législation et procédures concernant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique 4 200

Dans le cadre du programme SuisseEnergie, des agences et des réseaux, des organisations du secteur privé et des entreprises publiques fournissent des prestations d'information et de conseil dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les contributions constituent des aides financières ne dépassant pas 40 % des coûts pris en compte (voir art. 14 LEne).

Recherche, développement et démonstration

A2310.0223 2 822 200

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 12.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 822 200
- Indemnisation des prestations d'intérêt général de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) dans le domaine de la recherche (2,1 mio) et contributions à des projets de recherche (0,2 mio).

L'augmentation de 0,5 million des besoins par rapport à l'année précédente est due au transfert, sans incidences sur le budget, des contributions à l'AIE du crédit A2111.0145.

Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique

A2310.0422 3 912 300

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821).

- Cantons AIF 3 912 300
- Versement d'indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Les indemnités sont calculées sur la base des redevances hydrauliques perdues en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique, conformément à l'annexe à l'art. 6 OCFH. Financement sans incidences sur le budget par le biais des parts à la redevance hydraulique (voir crédit E1200.0102).

La hausse de 0,8 million des besoins par rapport au budget 2011 se fonde sur la modification de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques par l'AF du 18.06.2010. L'art. 49 LFH prévoit une hausse en deux étapes de la redevance hydraulique annuelle maximale. La redevance passera ainsi de 80 à 100 francs par kilowatt théorique jusqu'à fin 2014 et de 100 à 110 francs jusqu'à fin 2019.

Crédit d'engagement «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique» (AF des 10.6.1995 et 5.12.2000) Vo106.00, voir tome 2A, ch. 9.

Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)

A2310.0471 200 000

AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 200 000

Fondée à Bonn le 26.1.2009, l'organisation a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et une utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure et s'inscrit dans la ligne de la stratégie énergétique définie par le Conseil fédéral en février 2007.

Cotisation de la Suisse selon la clé de répartition de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour les pays ayant adhéré à l'IRENA à ce jour.

La diminution des besoins par rapport à l'année précédente compense en partie l'augmentation des besoins dans le crédit A2115.0001 «Charges de conseil».

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 69 978 200

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 69 978 200

Les contributions à des investissements sont entièrement réévaluées.

En raison du recul des revenus provenant de la taxe sur le CO₂, l'OFEN versera aux cantons 1,8 million de moins de contributions globales pour la promotion des énergies renouvelables en 2012 qu'en 2011 (voir A4300.0126). Les réévaluations sont par conséquent revues à la baisse.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 55 000

- Investissements, voitures de tourisme AIF 40 000
- Investissements, systèmes informatiques AIF 15 000

Acquisition d'une voiture de tourisme et d'un appareil multifonctions.

Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment

A4300.0126 65 159 000

LF du 8.10.1999 sur le CO₂, art. 10, al. 1^{bis}, let. b, et art. 15^{bis}, al. 2 (RS 641.71). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15.

- Contributions à des investissements AIF 65 159 000
- Suite à la révision partielle du 12.6.2009 de la loi sur le CO₂, au maximum 200 millions (1/3 des revenus provenant de la

taxe sur le CO₂) sont affectés annuellement à partir de 2010 à des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment. La durée de ces mesures est limitée à dix ans. L'OFEN octroie aux cantons des contributions globales jusqu'à concurrence du tiers du montant des revenus affectés provenant de la taxe (65,2 mio en 2012) en vue de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et des rejets de chaleur ainsi que la technique du bâtiment. Les ressources restantes doivent financer un programme national d'assainissement des bâtiments (assainissement de l'enveloppe des constructions existantes) réalisé par le biais de conventions-programmes conclues avec les cantons. Les fonds pour le programme d'assainissement des bâtiments (131,3 mio en 2012) sont inscrits au budget sous l'Office fédéral de l'environnement (crédit A4300.0146).

Les bénéficiaires sont des particuliers et des entreprises auxquels les cantons redistribuent les contributions. Le montant des contributions globales octroyées aux cantons ayant leur propre programme est déterminé par le volume du crédit cantonal et l'efficacité du programme cantonal d'encouragement. L'efficacité des mesures est évaluée en fonction du rapport entre les contributions versées durant l'année considérée et les effets énergétiques obtenus par un encouragement direct (sur toute la durée des mesures).

Les fonds sont affectés sur la base d'une prévision des recettes provenant de la taxe sur le CO₂ pour l'année à budgétiser (2012), corrigés de l'écart entre les recettes prévues et les recettes effectives d'il y a deux ans (2010).

Il en résulte une baisse de 1,8 million par rapport à l'exercice budgétaire 2011.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Transfert de technologie

A4300.0127 4 819 200

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15. ACF du 11.6.2010 concernant le programme SuisseEnergie 2011-2020.

- Contributions à des investissements AIF 4 819 200
- Le crédit d'investissement sert à cofinancer des installations pilotes et de démonstration particulièrement prometteuses, mais comportant des risques de par leur nature, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Conseil fédéral (plans d'action pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, recherche et développement). Les bénéficiaires sont des entreprises privées et publiques.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

L'Office fédéral des routes (OFROU) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011. Le Conseil fédéral devait approuver à fin 2011 le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	16 927 000

• AIF	16 927 000

Composantes des revenus de fonctionnement: autorisations spéciales, réceptions par type, registre des conducteurs et des véhicules, tachygraphe numérique, revenus des contrats conclus avec la police de construction des routes (par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer).

Les revenus inscrits au budget, supérieurs d'environ 1,6 million à ceux prévus pour 2011, sont répartis comme suit: autorisations spéciales (+ 0,1 mio), réceptions par type (+ 0,35 mio), tachygraphe numérique (+ 0,87 mio) et revenus des contrats conclus avec la police de construction des routes (+ 0,3 mio).

Revenus hors enveloppe budgétaire

Revenus de la reprise de routes nationales

E5300.0111	16 680 000

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), art. 62a.

Conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'achèvement du réseau des routes nationales arrêté sera assumé conjointement par la Confédération et les cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passeront en mains fédérales. La part financée par les cantons des tronçons repris par la Confédération occasionne des revenus sans incidences financières.

• Reprise de routes nationales SIF	16 680 000

Les revenus sont évalués sur la base de la planification des mises en service et de l'estimation des coûts finaux des tronçons de route nationale correspondants. Peu de nouveaux tronçons seront mis en service en 2012 par rapport à 2011. Il ne s'agit que du tronçon Loveresse-Tavannes (A16) et du contournement de Lungern (A8).

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	1 981 502 100
• AIF	486 512 900
• SIF	1 476 890 100
• IP	18 099 100

Composantes principales:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	75 830 900
• Charges informatiques AIF	21 977 200
• Charges générales de conseil AIF	24 195 000
• Prestations de service externes AIF	21 078 900
• Entretien courant et gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales AIF	335 000 400
• Amortissement de routes nationales SIF	1 454 813 000

Par rapport au budget 2011, les charges de personnel augmentent de quelque 0,2 million. Ainsi, la rétribution du personnel dépasse d'environ 1 million le montant inscrit au budget de l'année précédente. Cette hausse est nécessaire pour rétribuer le personnel supplémentaire engagé dans le projet de mise en œuvre du nouvel arrêté sur le réseau (NAR). Les cotisations de l'employeur diminuent notamment à cause des cotisations de risque versées à la caisse de pensions. Fin 2012, l'OFROU emploiera vraisemblablement 480 collaborateurs (équivalents plein temps).

Les charges informatiques englobent quelque 5,8 millions pour l'exploitation et la maintenance, 2 millions pour les licences et environ 14 millions pour le développement, le conseil et les prestations en lien avec les applications spécialisées. Tandis que les charges pour le développement, le conseil et les prestations dépassent de quelque 3 millions le budget 2011, celles liées à l'exploitation et à la maintenance reculent d'environ 1,7 million. Au total, les charges informatiques augmentent d'un peu moins de 1,3 million.

Les charges de conseil englobent également les dépenses effectuées pour la recherche en matière de routes et de ponts.

Les prestations de service externes concernent en premier lieu la gestion du trafic instituée dans le cadre de la RPT.

Pour ce qui est de l'entretien courant et du gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales, le montant indiqué comprend, d'une part, l'entretien courant proprement dit et le gros entretien ne faisant pas l'objet de projets (env. 309 mio) et, d'autre part, les services de protection (env. 26 mio). L'entretien courant dépasse de quelque 25 millions le budget 2011 en raison de la mise en service de nouveaux tronçons, d'équipements d'exploitation et de sécurité ainsi que de systèmes d'évacuation et de traitement des eaux de chaussée.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

L'augmentation prévue des besoins dans le domaine de l'entretien courant et du gros entretien ne faisant pas l'objet de projets ainsi que dans le domaine des charges de personnel et des charges de biens et services est intégralement compensée par le recul des dépenses dans l'achèvement du réseau et la suppression des goulets d'étranglement sur les routes nationales, qui se traduit par un versement plus faible au fonds d'infrastructure (voir poste A8400.0100).

La part sans incidences financières (SIF) comprend essentiellement les amortissements relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet de projets (1455 mio), aux véhicules et aux compteurs automatiques du trafic ainsi qu'aux logiciels (22 mio). Les amortissements pour les routes nationales sont supérieurs de quelque 32 millions à la somme inscrite au budget 2011. L'amortissement des logiciels dépasse le budget 2011 en raison de la mise en marche de projets MISTRA.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions routières générales

A6210.0137 371 879 800

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 34.

La Confédération redistribue aux cantons 10 % des revenus de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales. Les contributions doivent être consacrées à des tâches routières.

98 % de cette part sont attribués à l'ensemble des cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A6210.0139 ci-après).

• Parts des cantons AIF 371 879 800

Les contributions octroyées par canton sont calculées en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles, sans les routes nationales, ainsi qu'en fonction des charges routières.

Jusqu'à l'expiration des mesures de séparation des courants de trafic (voir Office fédéral des transports, poste A4300.0119), les charges assumées par la Confédération pour ces mesures sont compensées par les contributions routières générales (régime transitoire RPT). Ces dépenses se montent à 2 millions pour 2012.

Le recul de 1,3 million par rapport au budget 2011 résulte de la baisse des recettes à affectation obligatoire.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Cantons sans routes nationales

A6210.0139 7 589 400

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 35.

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent chaque année des contributions compensatoires correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Les contributions doivent être consacrées à des tâches routières.

Les destinataires finaux de ces ressources sont les cantons dépourvus de routes nationales (AI, AR).

• Parts des cantons AIF 7 589 400

Les contributions octroyées par canton sont calculées en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules à moteur, ainsi qu'en fonction des charges routières.

La baisse des revenus à affectation obligatoire et la compensation des mesures de séparation des courants de trafic se répercutent aussi sur ce poste (voir A6210.0137).

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Contrôles policiers du trafic des poids lourds

A6210.0141 30 294 000

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19, al. 2.

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre l'objectif fixé par la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent, d'une part, à des contrôles mobiles du trafic des poids lourds et, d'autre part, à des contrôles fixes dans des centres prévus à cet effet, dans la mesure où ils disposent de telles installations.

Les destinataires finaux de ces ressources sont les cantons.

• Cantons AIF 30 294 000

Les montants sont calculés sur la base des conventions de prestations relatives aux contrôles du trafic des poids lourds conclues avec les cantons.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Par rapport au budget 2011, les besoins s'accroissent d'environ 0,5 million. Par ailleurs, non seulement des contrôles mobiles seront effectués, mais les centres de contrôle du trafic lourd ci-après seront exploités: Unterrealta, Schaffhouse, Berne et Ripshausen (près d'Erstfeld). Le centre de contrôle du trafic lourd de Saint-Maurice doit ouvrir en 2012.

Financement par le biais de la RPLP (voir poste de revenus «Administration fédérale des douanes» E1100.0109).

Mobilité douce, chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

A6210.0142 **2 408 100**

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 25.

Amélioration de la fluidité du trafic quotidien dans les agglomérations (circulation des piétons et des cyclistes en tant que mode de déplacement indépendant ou en combinaison avec d'autres moyens de transport), encouragement des déplacements de loisirs hors localité (randonnée pédestre) et réduction de l'impact sur l'environnement par une augmentation de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic. A cette fin, la Confédération verse des contributions en priorité:

- à des organisations privées spécialisées d'importance nationale;
- pour des projets pilotes sélectionnés servant de modèles de portée nationale;
- pour la mise à disposition de documents (par ex. guides et manuels) et de conseils techniques destinés à aider les cantons, les agglomérations et les communes dans leurs tâches d'exécution.

Les destinataires finaux de ces fonds (sur la base de conventions de prestations détaillées) sont des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou La Suisse à pied).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 408 100
- Les charges sont affectées à raison de 70% aux chemins pour piétons et de randonnée pédestre et à raison de 30% à la mobilité douce.

Dépenses de la part mobilité douce financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 **690 951 500**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 690 951 500

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements pour les routes principales et pour les voies de communication historiques ainsi que la part de l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure versée en tant que contribution à des investissements.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001 **2 851 200**

Les recettes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales (surfaces de construction, d'installations et de remaniement parcellaire) sont indiquées dans ce poste en valeur brute.

- AIF 2 851 200

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des comptes 2007 à 2010.

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Recettes d'investissement hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001 **200 000**

Jusqu'en 1995, des prêts étaient octroyés aux parkings des gares sur la base de la LUMin. Ils sont remboursés conformément aux contrats conclus.

- Remboursement de prêts AIF 200 000

La seule convention de remboursement encore en vigueur est celle conclue avec le parking de la gare de Winterthur «Bahnhof-Parkhaus Winterthur AG».

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

806 Office fédéral des routes

suite

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	1 311 380 700
• AIF	1 311 380 700

Composantes principales:

- Construction de routes nationales, non portée à l'actif AIF 38 520 000
- Entretien de routes nationales, non porté à l'actif AIF 28 301 000
- Routes nationales, aménagement et entretien AIF 1 212 464 600
- Investissements, logiciels AIF 25 416 100

L'aménagement des routes nationales (env. 540 mio) comprend la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la capacité, la sécurité et la praticabilité de l'infrastructure existante. Sont considérés comme entretien faisant l'objet de projets (env. 740 mio) le gros entretien et le renouvellement, c'est-à-dire toutes les mesures permettant de conserver les routes et l'équipement technique de ces dernières. Les travaux servant à adapter la route aux exigences des nouvelles prescriptions (sécurité, etc.) y sont assimilés.

Certaines dépenses ne peuvent pas être portées à l'actif. Il s'agit notamment des éléments suivants:

- Mesures de lutte contre la pollution atmosphérique (art. 27 OPair)
- Etat des lieux de la chaussée et des ouvrages d'art
- Etablissement de directives et de manuels techniques pour les routes nationales
- Contributions aux cantons et communes pour des mesures d'accompagnement (installations n'étant pas devenues propriété de la Confédération)
- Relations publiques en lien avec les projets relatifs aux routes nationales
- Travaux d'entretien des centres d'entretien

Deux tiers du budget «Aménagement/entretien» sont investis dans les vastes projets de réaménagement et de maintenance suivants:

Canton de Berne: A1, tangente entre les échangeurs du Wankdorf et de Weyermannshaus; canton de Soleure et d'Argovie: A1 entre Härkingen et Wiggertal (la part pour l'élargissement à six voies, comprise dans l'élimination des goulets d'étranglement, est financée par le biais du fonds d'infrastructure); canton de Lucerne: A2, Cityring de Lucerne; canton de Zoug: A4, entre Blegi et Rütihof (la part pour l'élargissement à six voies,

comprise dans l'élimination des goulets d'étranglement, est financée par le biais du fonds d'infrastructure); canton de Saint-Gall: A3/A13, Sarganserland; canton de Schaffhouse: A4, tunnel de Galgenbuck; canton des Grisons: A13, contournement de Roveredo; canton d'Argovie: A1, entre Lenzburg et Birrfeld; canton du Tessin: A2, Grancia-Melide-Bissone; canton de Vaud: A9, entre Vennes et Villeneuve; canton de Neuchâtel: A5, entre Colombier et Cornaux.

Les investissements dans des machines et appareils comprennent les investissements relatifs à l'infrastructure de la centrale de gestion du trafic (3,7 mio) ainsi que ceux réalisés dans des installations-pilotes en vue d'assurer la sécurité routière (2,5 mio). Les investissements dans des logiciels (système d'information pour la gestion des routes MISTRA, développement d'applications existantes [TDcost, MOFIS, FABER] ou nouvelles [GD2010, gestion de données 2010]) s'élèvent à quelque 25,4 millions en 2012.

Les ressources disponibles pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales dépassent d'environ 163,8 millions le montant inscrit au budget 2011. Une somme de 150 millions provient des domaines de l'achèvement du réseau et de la suppression des goulets d'étranglement, tous deux financés par le biais du fonds d'infrastructure. Vu la diminution probable des besoins dans ces domaines (en raison de retards dans les projets), l'attribution au fonds d'infrastructure prévue pour 2012 est réduite (voir poste A8400.0100).

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Dépenses d'investissement hors enveloppe budgétaire

Routes principales

A8300.0107	168 461 500

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin; RS 725.116.21), annexe 2.

Les destinataires finaux de ces ressources sont les cantons.

- Contributions à des investissements AIF 168 461 500
- Les contributions globales octroyées par canton sont calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic, y compris les atteintes à l'environnement, ainsi que de la topographie.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Des subventions globales sont octroyées aux cantons (125 mio). En outre, le financement des projets d'envergure bénéficiant de contributions se poursuit conformément au programme pluriannuel (sachant que les décomptes finaux ne sont pas terminés). Il s'agit des projets suivants:

FR: contournement de Bulle

SO: contournement ouest de Soleure

TI: Vedeggio-Cassarate

VD: Transchablaisienne

VS: Transchablaisienne (jonction Les Evouettes)

GE: traversée de Meyrin

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Voies de communication historiques

A8300.0110 **2 096 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 5, 13 et 14a. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS; RS 51.13).

La Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection).

Les principaux destinataires finaux des ressources sont les propriétaires de ces voies, en général les communes ou d'autres collectivités de droit public.

- Contributions à des investissements AIF 2 096 000

Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage ainsi qu'à celles de l'ordonnance du même nom (notamment les art. 4 ss OPN).

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Attribution annuelle au fonds d'infrastructure

A8400.0100 **927 861 600**

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFIInf; RS 725.13), art. 2, al. 1, let. b.

Le fonds d'infrastructure sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement de ce dernier, les contributions aux mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations ainsi que les contributions pour le maintien de la qualité des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

- Construction de routes nationales, non portée à l'actif AIF 41 000 000
- Routes nationales AIF 366 467 600
- Contributions à des investissements AIF 520 394 000

La répartition en investissements propres («Routes nationales AIF») et en contributions à des investissements se base sur la planification des dépenses financées par le biais du fonds (voir Comptes spéciaux, tome 4). Ne sont pas portées à l'actif les dépenses consacrées par exemple à des surfaces de compensation écologique ou à des installations qui demeurent ensuite la propriété des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction avec le réseau routier secondaire, etc.).

L'attribution au fonds d'infrastructure est inférieure de quelque 54,2 millions au budget 2011. Cette baisse s'explique comme suit: construction de routes nationales, non portée à l'actif (- 8,7 mio), routes nationales (- 56,1 mio) et contributions à des investissements (+ 10,6 mio).

Contrairement aux prévisions du plan financier pour 2012 (1097 mio), l'attribution au fonds est réduite de 169 millions. Cette baisse s'explique par des retards dans les projets d'achèvement du réseau et de suppression des goulets d'étranglement, qui entraînent des prélèvements moins importants du fonds (voir Comptes spéciaux, tome 4). Sur les ressources non versées dans le fonds, 150 millions sont inscrits au poste des dépenses d'investissement pour l'entretien et l'aménagement des routes nationales (voir poste A8100.0001). En outre, quelque 19 millions sont affectés à l'entretien courant et au gros entretien ne faisant pas l'objet de projets (voir poste A6100.0001). Ces transferts ne concernent pas les contributions à des investissements pour le trafic d'agglomération, qui sont également financées par les versements annuels au fonds d'infrastructure. L'intégralité des ressources prévues pour améliorer les infrastructures de transport dans les agglomérations demeure disponible.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Réseaux routiers

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Réseaux routiers» étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe des normes, contrôle périodiquement la capacité du réseau des routes nationales et planifie son développement, examine les projets d'agglomération

sur le plan des infrastructures du trafic individuel et s'occupe des accords de financement nécessaires à cet effet, encourage la mobilité douce, assure la protection des voies de communication historiques, procède à une gestion du trafic orientée clients sur le réseau routier principal et réalise des audits intégraux du réseau routier et des projets. La réalisation de toutes ces tâches essentielles repose sur la préparation, le perfectionnement et la diffusion de connaissances d'experts harmonisées sur le plan international et mises à la disposition des groupes cibles concernés.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Le secteur public (Confédération, cantons, agglomérations) développe et réalise des réseaux routiers, des projets et des projets d'agglomération répondant aux principes du développement durable (durabilité écologique, économique, sociale) et, en ce qui concerne les routes nationales, aux normes en vigueur (normes et directives).	Utilisation des ressources du fonds d'infrastructure (affectées par le biais d'un accord de financement) pour les projets routiers d'agglomération	≥ 80 %
Développement, conforme aux besoins, des équipements de gestion du trafic sur les routes nationales. Harmonisation des équipements d'exploitation et de sécurité (EES) sur les routes nationales.	Achèvement de la stratégie architecture système EES	2012
	Achèvement des projets globaux de gestion du trafic. Mise à disposition et concrétisation des projets de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence et de réfection des jonctions	Mise en œuvre conforme au programme
	Part des prescriptions mises en œuvre dans les projets de la division I	≥ 80 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs. en %	
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	60,7	66,3	61,1	-5,2	-7,8
Solde	-60,7	-66,3	-61,1		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les coûts diminuent par rapport au budget 2011 parce que les coûts de MISTRA seront directement affectés aux produits concernés dans le prochain mandat de prestations (à partir de 2012, MISTRA ne sera plus un produit à part entière).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 2 Infrastructure routière

Description du groupe de produits

L'objectif principal du groupe de produits «Infrastructure routière» est de mettre en place un réseau de routes nationales performant, praticable, utilisable en toute sécurité et disponible de manière optimale. Au niveau de la construction, il s'agit d'achever le

réseau des routes nationales décidé en 1960 et de procéder à l'aménagement ciblé des points ou des tronçons névralgiques. Les travaux d'entretien visent la conservation du réseau à long terme (par ex. renouvellement des revêtements) et les travaux d'exploitation ont pour but d'assurer la praticabilité quotidienne des routes nationales (par ex. déneigement, nettoyage, entretien des surfaces vertes).

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Bonne praticabilité des aires de circulation existantes	Etendue de la suppression des voies lors de chantiers sur des tronçons à fort trafic	Pas de suppression de voies pendant plus de 48 heures d'affilée au même endroit
	Postes de jour étendus de 9 à 12 heures sur les chantiers où le trafic journalier moyen (TJM) atteint ou dépasse 20 000 véhicules	Au moins 80 % des chantiers concernés
	Travail par roulement, avec ou sans travail de nuit, introduit pour réduire les perturbations du trafic sur les tronçons où le TJM atteint ou dépasse 40 000 véhicules	Au moins 60 % des chantiers concernés
Faible écart de coûts entre le projet général et le projet définitif	Part des projets avec dépassement de coûts de plus de 10 % ou 10 millions	0

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	en %
Recettes	11,7	8,3	8,7	0,4	4,8
Coûts	1 853,8	1 811,2	1 878,6	67,4	3,7
Solde	-1 842,1	-1 802,9	-1 869,9		
Taux de couverture des coûts	1 %	0 %	1 %		

Remarques

L'augmentation des recettes par rapport au budget 2011 est due à l'accroissement prévu des recettes dans les domaines des contrats conclus avec la police de construction des routes et des autorisa-

tions spéciales. La hausse des coûts s'explique notamment par des amortissements plus élevés dans le domaine des routes nationales et par des coûts accrus dans le domaine de l'entretien courant et du gros entretien ne faisant pas l'objet de projets.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 3 Circulation routière

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Circulation routière» a pour objectif de rendre la circulation sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions ainsi que de réduire les risques et inconvénients liés au trafic, notamment le nombre élevé de victimes d'accidents de la route et les atteintes à l'environnement

(bruit, gaz d'échappement). Divers registres ou banques de données sont tenus au niveau national en collaboration avec les autorités cantonales. Ils fournissent des renseignements sur les types de véhicules autorisés en Suisse, les véhicules automobiles qui y sont admis, leurs numéros d'immatriculation et leurs détenteurs, les titulaires de permis de conduire et leur autorisation de conduire, les cartes de tachygraphe délivrées, ainsi que sur les mesures administratives ordonnées (par ex. retraits du permis de conduire) et les accidents de la route signalés par la police.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les autorités cantonales exécutent le droit fédéral sur la base d'informations communiquées en temps utile.	Part des demandes traitées dans les 10 jours	≥ 80 %
Les prescriptions en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement sont au moins équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement.	Part des prescriptions suisses du droit écrit au moins équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement	≥ 90 %
Les constructeurs et les importateurs font immatriculer les véhicules sur la base de réceptions par type délivrées en temps utile et avec des données saisies correctement.	Niveau de concordance des données avec les documents déposés	≥ 90 % des bons à tirer n'exigent pas de corrections.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs. en %	
Recettes	9,8	7,0	8,2	1,2	17,1
Coûts	27,0	36,9	41,8	4,9	13,3
Solde	-17,2	-29,9	-33,6		
Taux de couverture des coûts	36 %	19 %	20 %		

Remarques

Les recettes dépassent celles du budget 2011 en raison d'un accroissement prévu des recettes dans les domaines des réceptions par type et du tachygraphe numérique. Les coûts augmentent

notamment parce que les coûts de MISTRA seront directement affectés aux produits concernés (à partir de 2012, MISTRA ne sera plus un produit à part entière).

808 Office fédéral de la communication

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2009 à 2011. Le Conseil fédéral devrait approuver à fin 2011 le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

OFCOM

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	28 829 700
LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).	
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).	
O du DETEC du 7.12.2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS 784.106.12). O du 6.10.1997 sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT; RS 784.104), art. 14 ^c ^{er} .	

- AIF 28 829 700
- Les revenus budgétisés correspondent aux revenus moyens des exercices 2008 à 2010. Contrairement à la règle usuelle (moyenne des quatre derniers exercices comptables), l'exercice 2007 n'a pas été pris en considération, car de nouvelles bases légales et de nouveaux taux d'émoluments sont entrés en vigueur les 1.4.2007 et 1.1.2008. Les émoluments qui seront perçus suite à l'adjudication des fréquences de téléphonie mobile ont également été inscrits au budget 2012 (3,3 mio; voir E5900.0100 «Revenus extraordinaires, nouvelle attribution des fréquences de téléphonie mobile en 2012»). Au total, le montant budgétisé dépasse de quelque 0,6 million celui de l'année précédente.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	
E5200.0100	2 752 800
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22.	

- Radio et télévision AIF 2 752 800
- Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs de programmes suisses titulaires d'une concession, destinées au financement sectoriel de la recherche dans le domaine des médias, de l'archivage des programmes et des nouvelles technologies pour l'aménagement de réseaux d'émetteurs. Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes de la publicité et du parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant qu'elles soient supérieures à 500 000 francs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Les revenus budgétisés correspondent aux revenus moyens des exercices 2008 à 2010. Contrairement à la règle usuelle (moyenne des quatre derniers exercices comptables), l'exercice 2007 n'a pas été pris en considération, car de nouvelles bases légales et de nouveaux taux d'émoluments sont entrés en vigueur les 1.4.2007 et 1.1.2008. Au total, le montant budgétisé dépasse de quelque 0,4 million celui de l'année précédente.

Recettes destinées au fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Redevances de concession de radiocommunication

E5200.0103	27 061 400
LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 39. O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (ORED; RS 784.106).	

- Autres revenus différents de patentes et concessions AIF 25 945 500
 - Autres revenus différents de patentes et concessions SIF 1 115 900
- Taxes de régalie pour les droits d'utilisation accordés aux concessionnaires radio sur le spectre des fréquences.

Les revenus avec incidences financières budgétisés correspondent aux revenus moyens des exercices 2008 à 2010. Contrairement à la règle usuelle (moyenne des quatre derniers exercices comptables), l'exercice 2007 n'a pas été pris en considération, car de nouvelles bases légales et de nouveaux taux d'émoluments sont entrés en vigueur les 1.4.2007 et 1.1.2008.

Les revenus sans incidences financières proviennent de régulations de redevances pour des concessions de radiocommunication octroyées en 2007 pour une période de 10 ans dans le cadre d'une adjudication au plus offrant.

Au total, le montant budgétisé dépasse de quelque 3,7 millions celui de l'année précédente.

Recettes provenant des procédures administratives/pénales administratives

E5300.0106	616 000
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).	
LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).	

- Emoluments pour actes administratifs AIF 60 000
- Autres compensations AIF 556 000

Les revenus budgétisés correspondent aux revenus moyens des exercices 2008 à 2010. Contrairement à la règle usuelle (moyenne des quatre derniers exercices comptables), l'exercice 2007 n'a pas été pris en considération, car de nouvelles bases légales et de nouveaux taux d'émoluments sont entrés en vigueur les 1.4.2007 et 1.1.2008. Au total, le montant budgétisé dépasse de quelque 0,1 million celui de l'année précédente.

808 Office fédéral de la communication

suite

Revenus extraordinaires, nouvelle attribution des fréquences de téléphonie mobile

E5900.0100 634 250 000

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (ORED; RS 784.106). O du 9.3.2007 sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (OGC; RS 784.102.1).

- Revenus extraordinaires AIF 634 250 000
- Une nouvelle attribution des fréquences de téléphonie mobile est prévue en 2012, sur mandat de la ComCom. Les recettes figurent dans le budget comme revenus extraordinaires. Elles correspondent aux prix minimums fixés pour les blocs de fréquences mis en adjudication (637 550 000 fr.), déduction faite des émoluments (3 300 000 fr.; voir E5100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001 60 293 700

- AIF 50 923 800
- SIF 1 590 000
- IP 7 779 900

Composantes principales:

- Charges de personnel (rémunération du personnel, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel) AIF 42 967 200
- Amortissements planifiés SIF 1 590 000
- Charges de biens et services et charges d'exploitation AIF et IP 15 736 500

Les charges de fonctionnement sont inférieures d'environ 0,8 million à celles prévues au budget 2011. Les charges avec incidences financières diminuent de quelque 0,4 million. Les charges générales de conseil baissent notamment de quelque 1 million, tandis que les charges pour l'exploitation et l'entretien de l'informatique augmentent d'environ 0,3 million. Les prestations acquises au sein de l'administration (IP) sont en baisse de quelque 0,5 million, notamment en ce qui concerne l'exploitation et l'entretien de l'informatique et les services de télécommunication, mais également en raison de la mise hors service d'une station externe en 2010. En revanche, les charges IP pour les prestations de service de base axées sur l'utilisateur fournies par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) augmentent.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger

A6210.0111 22 700 000

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 28.

- Autres contributions à des tiers AIF 22 700 000
- Contributions allouées à la SSR pour Swissinfo et à des programmes internationaux dans le but de renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, de promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et d'y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

Le Conseil fédéral a défini avec la SSR une offre destinée à l'étranger pour la période allant de 2007 à 2011 (accord sur les prestations entre la Confédération et la SSR pour 2007-2011). Celle-ci inclut les prestations de Swissinfo ainsi que la coopération avec les télévisions TV5 et 3sat. Les réorganisations et les négociations en cours permettent difficilement d'estimer actuellement les coûts de Swissinfo et de TV5 ainsi que le montant de la contribution fédérale pour les cinq prochaines années. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé de prolonger d'une année, soit jusqu'en 2012, l'actuel accord sur les prestations. Il sera alors possible de renouveler l'accord sur les prestations pour la période allant de 2013 à 2016 sur la base d'une estimation des coûts plus fiable.

Pour 2012, les coûts découlant des prestations conclues avec la SSR sont plafonnés à 45,4 millions, dont la moitié doit être prise en charge par la Confédération, conformément à la loi. Les prestations de Swissinfo coûtent 26 millions (part de la Confédération: 13 mio), la coopération avec TV5 coûte 11,6 millions (part de la Confédération: 5,8 mio) et celle avec 3sat 7,8 millions (part de la Confédération: 3,9 mio). Par rapport au budget 2011 (TV5: 5,5 mio et 3sat: 3,3 mio), le montant budgétisé augmente d'environ 1 million. Cette hausse est essentiellement due à la réévaluation demandée par le Contrôle fédéral des finances (CDF) sur la base du modèle de comptabilité analytique harmonisé de la SSR, qui est plus précis.

Ces contributions fédérales sont réglementées par un crédit d'engagement sur plusieurs années. L'actuel crédit d'engagement sera probablement épuisé avec le montant inscrit au budget 2011. Un crédit additionnel de 22,7 millions est ainsi constitué pour l'année 2012 afin de pouvoir remplir les engagements financiers induits par le prolongement d'une année de l'accord sur les prestations conclu avec la SSR (ACF du 25.5.2011).

Crédit d'engagement «Mandat de prestations 2008-2011 pour l'offre de programmes transmis à l'étranger par la SSR» (AF du 19.12.2007), VO153.00, voir tome 2A, ch. 9. Crédit additionnel «Mandat de prestations 2008-2011 pour l'offre de programmes transmis à l'étranger par la SSR» (sollicité avec le budget 2012), VO153.00, voir tome 2A, ch. 9.

808 Office fédéral de la communication

suite

Contribution à la formation des professionnels du programme

A6210.0113 **1 000 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 76.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 000 000
Soutien à la formation et au perfectionnement des professionnels du programme, notamment par le biais de contributions à des institutions qui proposent en permanence une offre importante dans le domaine du journalisme d'information à la radio et à la télévision. Une décision fixe les contributions chaque année. Sous réserve de l'approbation par les Chambres fédérales du crédit disponible pour les années suivantes, les institutions choisies peuvent compter sur une subvention à long terme.

Contribution à la diffusion de programmes dans les régions de montagne

A6210.0117 **980 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 57.

- Autres contributions à des tiers AIF 980 000
Les bénéficiaires des contributions sont des diffuseurs de programmes qui sont titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal, calculées au prorata des personnes desservies, sont particulièrement élevées. Le crédit est réparti entre les diffuseurs ayant droit à une contribution, en fonction des charges d'exploitation liées à la diffusion et à la transmission du signal pour l'année précédente. La contribution ne doit pas excéder un quart de ces charges d'exploitation.

Contributions à des organisations internationales

A6210.0132 **4 139 200**

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 139 200
L'Union internationale des télécommunications (UIT) est le principal bénéficiaire des contributions.

La Suisse peut déterminer elle-même une partie du montant de ses contributions à l'UIT lors de la Conférence des plénipotentiaires organisée périodiquement. Conformément au nouveau plan de financement de l'UIT pour la période allant de 2012 à 2015, la part annuelle de la Suisse s'élève à 10 unités contributives. Une unité contributive correspond toujours à 318 000 francs.

Contribution à la recherche dans le domaine des médias

A6210.0145 **1 800 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 77.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 800 000
Les bénéficiaires des contributions sont des institutions scientifiques dont les recherches fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique et permettent ainsi à l'administration et à la branche de réagir en fonction des développements observés. Les résultats des projets servent entre autres à vérifier si la SSR et les diffuseurs privés de programmes de radio et de télévision respectent les exigences de la concession. Une contribution est également allouée à l'analyse de l'offre en ligne de la SSR et du contenu des programmes de radio et de télévision des diffuseurs privés chargés d'un mandat de prestations. Un sondage représentatif auprès du public suisse sur la qualité des programmes de radio et de télévision est aussi financé par ce biais.

Au total, le montant budgétisé dépasse de 0,7 million celui de l'année précédente. Cette augmentation permet une meilleure observation des programmes de radio locaux et régionaux puisque ceux-ci sont dorénavant examinés chaque année. L'analyse annuelle des programmes de toutes les stations de radio privées chargées d'un mandat de prestations garantit un traitement équitable lors de l'examen du respect des mandats de prestations.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Archivage des programmes

A6210.0146 **400 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 21 et 22.

- Autres contributions à des tiers AIF 400 000
Les bénéficiaires des contributions sont des diffuseurs suisses de programmes ainsi que des organisations chargées d'archiver les programmes. Les diffuseurs peuvent être indemnisés pour la mise à disposition des enregistrements d'une partie de leurs programmes. L'OFCOM peut désigner par le biais d'appels d'offres publics des organisations chargées d'archiver les programmes. En outre, des mesures de soutien financier peuvent être prises pour assurer la conservation des appareils de lecture. Les charges des organisations ainsi que l'indemnisation des diffuseurs de programmes sont financées si les revenus de la consultation des programmes enregistrés et de la réutilisation de ces derniers ne suffisent pas.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Par rapport à l'année précédente, un montant supplémentaire de 0,1 million a été budgétisé. Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a mis en place aucun dépôt légal (obligation d'archiver les programmes de radiodiffusion au sens de l'art. 21 LRTV). Les travaux préparatoires ont toutefois été accélérés, l'objectif étant de proposer au Conseil fédéral un projet de mise en œuvre approuvé par toutes les parties. Les montants supplémentaires servent au financement des autres travaux préparatoires et des premières étapes de mise en œuvre.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Nouvelles technologies de radiodiffusion

A6210.0148 –
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 58.

Les bénéficiaires des contributions sont des diffuseurs suisses de programmes qui, dans le cadre de leur concession, diffusent ou font diffuser un programme de radio ou de télévision dans un nouveau mode de transmission terrestre sans fil jugé important pour la diffusion future des programmes. Le département détermine les modes de transmission dignes d'être encouragés et fixe la période durant laquelle un soutien est accordé. A cet effet, il tient compte en particulier de l'existence d'appareils de réception dans la zone de desserte, de l'étendue de la zone en question, des besoins d'investissement dans la nouvelle technologie et du mode de financement du programme. En 2012, aucune contribution à des investissements pour les nouvelles technologies n'est financée par le biais du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41 (art. 22 LRTV). Ces contributions à des investissements peuvent en principe également être financées par le biais d'une quote-part affectée de la redevance de réception radio-TV (art. 58 LRTV), sans toutefois figurer dans le compte d'Etat (art. 70 LRTV).

Autres charges

A6300.0001 **300 000**
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).
LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Pertes sur débiteurs AIF 300 000
- Depuis le budget 2011, les pertes sur débiteurs liées aux recettes (inscrites hors enveloppe budgétaire) provenant des redevances de concession de radiocommunication (E5200.0130) et des procédures administratives/pénales administratives (E5300.0106) sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire.

ComCom

Charges de fonctionnement

E6100.0002 –
Le crédit destiné aux dépenses de la ComCom est intégralement transféré à la nouvelle unité administrative «Autorités de régulation des infrastructures» (UA 817, RegInfra).

Compte des investissements

OFCOM

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001 **4 600**
• AIF 4 600
Vente d'ancien matériel.

Les revenus budgétisés correspondent aux revenus moyens des exercices 2008 à 2010. Contrairement à la règle usuelle (moyenne des quatre derniers exercices comptables), l'exercice 2007 n'a pas été pris en considération, car de nouvelles bases légales et de nouveaux taux d'émoluments sont entrés en vigueur les 1.4.2007 et 1.1.2008.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **1 690 500**
• AIF 1 690 500
Investissements pour le remplacement de l'infrastructure technique de la section Radio Monitoring (réseau de mesure des radiocommunications), remplacement de véhicules de l'administration.

808 Office fédéral de la communication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Radio et télévision (RTV)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits «Radio et télévision (RTV)» sont les interlocuteurs privilégiés de la Confédération pour toute question concernant la politique, le droit et les finances dans le domaine des médias électroniques. Ils garantissent l'application des prescriptions légales relatives au service public, aux niveaux national et régional. Les principales activités de RTV sont les suivantes:

- préparer les concessions des diffuseurs à l'intention du Conseil fédéral et du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC);
- assurer la surveillance juridique générale des diffuseurs;
- contrôler régulièrement les redevances de réception radio-TV et préparer une révision du montant si nécessaire (CF), garantir l'encaissement des redevances et faire appliquer de manière conséquente l'obligation de payer;
- distribuer les redevances de réception aux ayants droit et exercer la surveillance financière.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La SSR remplit son mandat de prestations conformément à la concession du 28.11.2007.	Art. 2 (mandat en matière de programmes) et art. 3 (prescriptions en matière de qualité) de la concession	La qualité des programmes est discutée dans les médias. Ce débat permet d'améliorer la qualité, dans le sens d'une autorégulation.
Les diffuseurs privés de programmes de radio et de télévision chargés d'un mandat de prestations remplissent celui-ci conformément à leur concession.	Art. 4 (mandat en matière de programmes) de la concession	La qualité des programmes est discutée dans les médias. Ce débat permet d'améliorer la qualité, dans le sens d'une autorégulation.
Les bénéficiaires de subventions utilisent ces dernières de manière économique et ciblée.	Dispositions sur l'utilisation des subventions dans la décision	Des mesures ont été prises suite aux révisions.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B. 2011 val. abs.	%
Recettes	4,4	5,7	4,6	-1,1	-19,3
Coûts	10,3	11,2	11,1	-0,1	-0,9
Solde	-5,9	-5,5	-6,5		
Taux de couverture des coûts	43 %	51 %	41 %		

Remarques

Recettes: le budget 2011 s'écarte aussi bien du compte 2010 que du budget 2012. L'octroi de dix nouvelles concessions de diffusion de radio numérique (*Digital Audio Broadcasting* [DAB]) devait en effet conduire à une augmentation des recettes. Or, suite à une évaluation des besoins, seules trois concessions DAB ont été octroyées. L'augmentation prévue des recettes ne peut donc pas se réaliser en 2011.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 2 Services de télécommunication (ST)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits «Services de télécommunication (ST)» créent les conditions générales qui permettent, compte tenu de la forte interdépendance du pays au niveau international, de fournir des services de télécommunication performants en Suisse, répondant aux besoins de la population et de l'économie. Les principales activités de ST sont les suivantes:

- observer le marché, proposer, le cas échéant, des modifications du cadre réglementaire (CF) et préparer des décisions de régulation (ComCom);
- évaluer le service universel;
- planifier et gérer les ressources de numérotation et d'adressage nécessaires pour identifier les usagers des services de télécommunication;
- surveiller les fournisseurs de services de télécommunication (FST);
- prendre des mesures afin de protéger les usagers des services de télécommunication contre les abus.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Le concessionnaire du service universel fournit les prestations prévues.	Exécution du mandat légal (art. 15–21 OST)	Respect de la qualité exigée, conformément aux prescriptions techniques et administratives de l'OFCOM
Surveillance ciblée des fournisseurs de services de télécommunication	Nombre de campagnes d'évaluation par année	≥ 2
	Mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre des campagnes	Effectuée
Collecte et évaluation des données pour la statistique des télécommunications; établissement et publication des produits statistiques.	Publication des statistiques au premier trimestre de l'année suivant la collecte des données	Délai respecté

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B. 2011 val. abs.	%
Recettes	4,9	6,6	4,9	-1,7	-25,8
Coûts	16,9	18,2	16,8	-1,4	-7,7
Solde	-12,0	-11,6	-11,9		
Taux de couverture des coûts	29 %	36 %	29 %		

Remarques

Objectifs: la réalisation du troisième objectif dépend de la mise en œuvre par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) des spécifications techniques de l'OFCOM concernant le nouveau logiciel de statistique.

Recettes: le budget 2011 s'écarte aussi bien du compte 2010 que du budget 2012. Il était en effet prévu d'encaisser en 2011 les bénéfices excédentaires provenant de la gestion des noms de domaine Internet externalisée à SWITCH, ce qui aurait permis d'augmenter les recettes courantes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 3 Fréquences de radiocommunication et installations (FRI)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits «Fréquences de radio-communication et installations (FRI)» définissent les conditions qui permettent de garantir la disponibilité des fréquences dans le domaine des télécommunications et de la radiodiffusion. En outre, ils assurent un trafic des radiocommunications sans perturbations en Suisse, dans l'intérêt de la population et des milieux économiques, et réglementent l'accès au marché pour les installations de télécommunication ainsi que pour les appareils et installations électriques. Les principales activités de FRI sont les suivantes:

- planifier les fréquences et assurer la coordination internationale;
- préparer, sur mandat de la ComCom, les procédures d'appel d'offres pour les fréquences, octroyer les concessions de radio-communication, attribuer les fréquences et organiser les examens de radiocommunication;
- régler les procédures d'accès au marché pour les installations de télécommunication ainsi que pour les appareils et installations électriques dans le domaine de la compatibilité électromagnétique, mettre des informations à la disposition des acteurs du marché;
- exercer des activités de surveillance, prendre des mesures permettant d'assurer une concurrence juste (égalité de traitement), d'éviter les perturbations, de localiser et d'éliminer les interférences.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Planification des fréquences: le plan national des fréquences (PNAF) est révisé régulièrement afin de satisfaire aux besoins actuels et futurs des utilisateurs du spectre en considérant en particulier des aspects techniques, économiques et sociaux et en prenant en compte les accords internationaux en la matière.	Soumettre une proposition au Conseil fédéral pour l'approbation du PNAF révisé	D'ici à la fin de 2012
Productivité: en vue de l'introduction de nouveaux instruments de gestion des fréquences et de l'extension de l'application «OFCOM Online», un projet est élaboré pour augmenter la productivité (y c. la planification des mesures d'application).	Projet de productivité	Projet élaboré d'ici à la fin de 2012

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	15,8	16,0	19,3	3,3	20,6
Coûts	31,2	32,7	32,4	-0,3	-0,9
Solde	-15,4	-16,7	-13,1		
Taux de couverture des coûts	51 %	49 %	60 %		

Remarques

Recettes: l'augmentation par rapport au budget 2011 est due à l'encaissement d'émoluments découlant de l'adjudication des fréquences de téléphonie mobile (voir E5100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

Compte de résultats

Revenus

Taxe pour l'assainissement des sites contaminés

E1100.0100 35 500 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e sur la taxe destinée au financement des assainissements. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

L'OTAS institue un financement spécial en vertu de l'art. 53 de la loi du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). Elle régit, d'une part, la perception d'une taxe sur le stockage définitif des déchets et, d'autre part, l'affectation du produit de la taxe à l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement de sites pollués ainsi qu'à celle de l'investigation de sites qui se révèlent non pollués. La taxe est perçue par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) (voir poste budgétaire A2310.0131 «Assainissement des sites contaminés»).

- Taxe pour l'assainissement des sites contaminés AIF 35 500 000
Recettes versées au fonds affecté «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001 2 875 000

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEml; RS 172.041.1). O du 3.5.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS 814.014). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 875 000

Compensations

E1300.0010 1 140 000

- Autres remboursements AIF 1 140 000

Les revenus augmentent par rapport à l'année précédente car trois des postes créés pour la mise en œuvre de la loi révisée sur la protection des eaux sont financés par le biais d'un supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension de la société nationale d'exploitation du réseau de transport (voir A2100.0001 «Réttribution du personnel et cotisations de l'employeur»).

Charges

Réttribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 69 830 300

- Réttribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 69 830 300
La hausse de 2,8 millions, soit de 4,2 %, du crédit du personnel par rapport au budget 2011 est essentiellement due aux processus suivants: premièrement, six postes limités à cinq ans sont créés dans le cadre de la révision de la loi sur la protection des eaux (revitalisation, mesures sur des centrales hydroélectriques). Ces postes n'ont pas d'incidences sur le budget: la moitié d'entre eux est financée par le biais d'un supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension de la société nationale d'exploitation du réseau de transport (recettes du poste budgétaire E1300.0010) et l'autre moitié par un transfert de crédit à partir du poste budgétaire A4300.0147 «Revitalisation». Deuxièmement, trois postes sont créés pour couvrir l'importante charge de travail liée à l'application de l'actuelle législation sur le CO₂ et à la préparation de la législation de l'après 2012. Troisièmement, les 4,5 postes à plein temps financés par le biais de la taxe pour l'assainissement des sites contaminés, qui étaient jusqu'ici inscrits au crédit d'investissement «Assainissement des sites contaminés», sont transférés au crédit du personnel, sans incidences sur le budget. Un montant de 706 900 francs (y c. cotisations de l'employeur) est cédé suite à la décentralisation de la réserve départementale de gestion du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG DETEC).

Autres charges de personnel

A2109.0001 455 900

- Formation et perfectionnement AIF 310 000
- Formation IP 145 900

Exécution

A2111.0107 16 990 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0). LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.01). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71).

Ce crédit comprend les tâches principales de l'office: détecter de manière précoce les problèmes environnementaux, préparer des décisions concernant la politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, accomplir des tâches d'exécution fédérales, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité et la cohérence des bases légales et des mesures. Les activités suivantes sont notamment concernées: appliquer directement la législation fédérale, élaborer des bases d'exécution adaptées pour faciliter l'application de la législation,

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

préparer des méthodes et des normes harmonisées, utiliser les connaissances de spécialistes externes à l'office, tester des solutions nouvelles.

- Charges générales de conseil AIF 16 990 000
- La hausse par rapport aux années précédentes s'explique par les dépenses supplémentaires de 2,85 millions nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la législation sur le CO₂ après 2012.

Recherche environnementale et formation

A2111.0239 10 363 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0).

En tant que service spécialisé de la Confédération pour les questions environnementales, l'OFEV a besoin des résultats de la recherche environnementale pour réaliser ses tâches. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois. Ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, l'OFEV collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés). Ses activités principales dans le domaine de la recherche sont les suivantes: anticipation des problèmes environnementaux, analyse et compréhension des processus environnementaux, élaboration de solutions techniques et économiques, interaction de l'environnement avec d'autres secteurs. Le message du 24.1.2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (message FRI) et le plan directeur Environnement pour les années 2008 à 2011 qui en découle définissent les thèmes prioritaires ainsi que les objectifs stratégiques en matière de recherche.

L'éducation à l'environnement à l'OFEV vise principalement à promouvoir des compétences en gestion des ressources dans les domaines d'activité professionnelle. Elle contribue ainsi à l'exécution de la législation sur la protection de l'environnement et encourage le débat sur les questions environnementales. L'éducation à l'environnement agit à tous les niveaux de formation. Reposant sur la collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et avec d'autres offices fédéraux, elle encourage la collaboration entre les différents acteurs du système de formation.

- Charges générales de conseil AIF 10 363 000

Observation de l'environnement

A2111.0240 19 396 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). Convention du 5.6.1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43). LF du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). ACF des 11.4.1990 et 17.6.1991 concernant la surveillance du Rhin à Bâle.

Le crédit comprend principalement les composantes suivantes: coûts d'exploitation du réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et de la banque de données sur le bruit SonBASE; exploitation d'une station de mesure et de contrôle pour la surveillance du Rhin; financement du réseau national de référence pour l'observation des atteintes portées aux sols (NABO); exploitation de la surveillance nationale continue des cours d'eau suisses (NADUF); observation nationale des eaux souterraines (NAQUA), destinée à vérifier l'efficacité des mesures prises dans le domaine et à informer la population de l'état et de l'évolution des nappes phréatiques (qualité et quantité); relevés périodiques des données concernant la structure et les méthodes de l'économie forestière et de l'industrie du bois, ainsi que collecte d'informations sur la structure et l'évolution de la forêt suisse; mise en place d'un réseau d'observation par sondage dans le cadre du Monitoring de la biodiversité (MBD). Tâches concernant la diversité biologique, comme la surveillance des espèces menacées. Surveillance des domaines air, bruit, nature et santé, destinée à documenter les effets sur l'environnement du trafic de transit Nord-Sud suite à l'Accord sur les transports terrestres (Accords bilatéraux I). Coordination aux échelons cantonal et national des relevés et banques de données environnementales afin de faciliter l'échange de données sur le plan national et international et de consolider la collecte de données aux échelons fédéral et cantonal. Equipement, exploitation et entretien des quelque 250 stations des réseaux de mesures hydrologiques destinées à fournir des bases pour la protection contre les crues (y c. les prévisions, l'alerte et l'alarme), pour la protection des eaux et pour des projets hydrauliques de la Confédération, des cantons et des communes.

- Prestations de service externes AIF 19 396 000

Location de locaux

A2113.0001 5 325 300

- Loyers et fermages, immeubles IP 5 325 300

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	6 768 400
• Informatique, exploitation/entretien IP	5 470 800
• Prestations de télécommunication IP	1 297 600

Les coûts d'exploitation pour l'informatique se répartissent comme suit:

• Exploitation des postes de travail et bureautique	2 493 600
• Applications spécialisées de soutien de l'exécution des tâches	2 977 200

L'augmentation d'environ 0,9 million, soit de 15,3%, des charges par rapport à l'année précédente est due aux dépenses supplémentaires engendrées par l'exploitation et l'entretien par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) de la plateforme commune d'information sur les dangers naturels.

Charges de conseil

A2115.0001	3 660 000
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01).	

Etudes, publications spécialisées et information du public (aides à l'exécution, recommandations, manuels, etc.) à l'intention des cantons, des communes et d'autres partenaires, indemnités versées à des commissions et à des groupes de travail, coûts du soutien externe de projets.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	360 000
• Charges générales de conseil AIF	2 700 000
• Commissions AIF	600 000

L'augmentation par rapport au budget de l'année précédente s'explique par la création de deux postes supplémentaires, dont la durée est limitée à 2014, pour garantir la sécurité du registre national des échange de quotas d'émission.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	12 246 900
• Taxes postales et frais de port AIF	134 500
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	240 000
• Prestations de service externes AIF	2 770 000
• Frais effectifs AIF	2 150 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	485 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	603 400
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	15 400
• Transports et carburant IP	55 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	341 500
• Prestations de service IP	5 452 100

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	2 000 000
• Amortissement de biens meubles SIF	2 000 000

L'augmentation des actifs immobilisés explique la hausse de 340 000 francs des amortissements par rapport au budget 2011.

Redistribution de la taxe d'incitation COV

A2300.0100	124 000 000
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b ^{bis} . O du 12.11.1997 sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).	

La Confédération prélève des taxes d'incitation sur les composés organiques volatils (COV), l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1% ainsi que sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001%. Les recettes de l'année 2010, intérêts compris, seront reversées à la population en 2012. Comme la taxe est prélevée à l'importation par les bureaux de douane, les recettes sont inscrites au budget de l'Administration fédérale des douanes (AFD) (voir poste 606/ET100.0111 «Taxe d'incitation sur les COV»). La redistribution des revenus à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait par l'intermédiaire des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales, sous la surveillance de l'OFEV. Les caisses-maladie sont indemnisées à hauteur de 10 centimes par assuré. Les recettes issues de la taxe d'incitation sur les COV couvrent également les dépenses d'exécution dans les cantons.

• Redistribution de la taxe d'incitation COV AIF	124 000 000

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles

A2300.0112	359 191 000
LF du 8.10.1999 sur le CO ₂ (RS 641.71), art. 10, al. 2 à 4. O du 8.6.2007 sur le CO ₂ (RS 641.712).	

Une taxe d'incitation est prélevée depuis 2008 sur les combustibles fossiles (par ex. huile de chauffage, gaz naturel, charbon). Elle est encaissée par l'AFD (voir 606/ET100.0121 «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles»). Le produit de la taxe est redistribué depuis 2010 au cours de l'année de prélèvement. Le produit estimé pour 2012 sera donc redistribué à la population et à l'économie en 2012. Ce montant est corrigé en fonction du produit de 2010 (alors connu) et des sommes non redistribuées en 2010. Les parts revenant à la population (60%) et à l'économie (40%) sont fixées au prorata des prélèvements. La redistribution à la population se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales. Les caisses-maladie sont indemnisées à hauteur de 20 centimes par assuré. La redistribution à l'économie se fait par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises concernées. L'indemnisation des caisses de pension est prélevée sur la part revenant à l'économie.

810 Office fédéral de l'environnement

suite

- Redistribution de la taxe sur le CO₂
à la population AIF 216 857 000
 - Redistribution de la taxe sur le CO₂
à l'économie AIF 142 334 000
- Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution», voir tome 3, ch. B41.

Parc national

A2310.0108 3 732 700

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454). Contrats avec les communes du Parc national suisse.

Fermages, surveillance, information, dommages causés par le gibier (dédommagement et prévention), indemnités selon les termes des contrats (ACF du 17.6.1991).

Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation de droit public «Parc national suisse» et les communes du parc.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 732 700

Sécurité au travail, métiers forestiers

A2310.0123 3 435 000

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0), art. 34 et 39. LF du 20.6.1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP; RS 922.0), art. 14. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEau; RS 814.20), art. 64, al. 2. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 13. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 14a.

Contributions versées à des institutions de formation privées (formation continue des diplômés en sciences forestières de l'EPFZ et de la HESA de Zollikofen, coordination, documentation, élaboration de bases, cours dispensés dans le domaine de la forêt) et aux cantons (formation des ouvriers forestiers destinée à améliorer la sécurité au travail et formation professionnelle du personnel forestier). Exécution de la législation relative à la formation pratique des ingénieurs forestiers. Formation et perfectionnement de spécialistes dans le cadre de l'exécution des lois et ordonnances relatives à la protection de l'environnement (protection des eaux, pêche, protection de l'air, bruit, déchets, sols, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 3 435 000

Commissions et organisations internationales

A2310.0124 22 613 200

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Les dépenses reposent sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation, en qualité de membre, à des organisations et commissions internationale (contributions obligatoires). Elles peuvent également être directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit avec ces traités ou en sa qualité de membre (contributions dites volontaires). L'objectif de la Suisse est de créer, à l'échelle régionale ou internationale, des conditions propices à l'utilisation durable et à la protection des ressources naturelles ainsi qu'à la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions obligatoires englobent surtout les cotisations de membre versées à des conventions et organisations internationales telles que le PNUE, l'UICN, la Convention sur les changements climatiques, la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bonn (espèces migratrices), la Convention Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), la Convention de Genève (protection de l'air), l'Agence européenne pour l'environnement et les commissions internationales sur la protection des eaux. Les contributions volontaires englobent le soutien apporté à des travaux spécifiques importants du point de vue de l'environnement qui sont menés par des institutions internationales (par ex. soutien au processus des négociations climatiques, conduite d'un groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [GIEC, voir ACF du 6.6.2008], négociations pour une convention sur le mercure, engagement international dans les domaines de la biodiversité, des forêts et des eaux), l'engagement de la Suisse dans le cadre des activités de l'OCDE dans le domaine de l'environnement ou dans le cadre de la préparation du sommet mondial sur le développement durable de 2012 (Rio+20), ainsi que des contributions destinées à renforcer la gouvernance internationale, par exemple lancement de la proposition d'élaborer une liste d'objectifs mondiaux en matière de protection de l'environnement ou création de synergies dans le domaine des produits chimiques et des déchets. Elles comprennent également le soutien à des mesures de formation dans le domaine des conventions globales (UNITAR) ainsi qu'au réseau de liaison des organisations internationales établies à Genève (*Geneva Environment Network*). A l'échelle européenne, la Suisse s'engage également en faveur de l'élaboration de normes uniformes en matière d'environnement, tout particulièrement au sein de la CEE-ONU, ainsi que pour le processus de suivi de la Conférence paneuropéenne des ministres de l'environnement «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 2011).

- Contributions obligatoires à des organisations
internationales AIF 12 791 300
- Contributions volontaires à des organisations
internationales AIF 9 821 900

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Fonds multilatéraux pour l'environnement

A2310.0126 **34 750 700**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53. AF du 17.6.2003 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial. AF du 21.6.2007 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial. AF du 16.3.2011 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial.

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues au niveau international au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques. Une partie de la contribution de la Suisse au financement international d'une aide immédiate convenu dans le domaine du climat est également comprise.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 34 750 700
- Crédits d'engagement «Programmes en matière d'environnement dans les pays en développement» et «Environnement mondial» (AF des 17.6.2003, 21.6.2007 et 16.3.2011), VO108.01, VO108.02 et VO108.03, voir tome 2A, ch. 9.

Animaux sauvages, chasse et pêche

A2310.0127 **7 531 800**

LF du 20.6.1986 sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages (LChP; RS 922.0). O du 21.1.1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale et internationale (OROEM; RS 922.32). O du 30.9.1991 sur les districts francs fédéraux (ODE; RS 922.31). O du 29.2.1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP; RS 922.01), art. 10. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12.

Contributions fédérales pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des districts francs. Couverture des dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup ou l'aigle royal. Avec l'arrivée du loup et de l'ours en Suisse, il faut s'attendre à une augmentation des dégâts causés aux animaux de rente. La Confédération prend en charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs.

Acquisition de données de base pour l'application de la loi sur la chasse dans les domaines de la protection des espèces et des habitats, de la préservation de la biodiversité et de l'exploitation durable des ressources biologiques. Des stratégies de gestion doivent permettre de gérer le retour du loup, du lynx, de l'ours, du castor ou du cormoran de manière pragmatique afin de concilier

l'objectif de protection et la limitation des dégâts et des conflits en utilisant des fonds pour la prévention des dommages. En outre, ces ressources sont prévues pour la protection et le suivi d'espèces prioritaires au niveau national, pour la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts ainsi que pour l'information du public.

Aides financières pour des mesures visant à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques et à revitaliser localement des milieux détruits. Acquisition de données de base sur la diversité des espèces et les effectifs de poissons, d'écrevisses et d'organismes servant de pâture au poisson, ainsi que sur leurs habitats. Information du public visant à développer la connaissance de la faune et de la flore aquatiques. Près de 3,1 millions sont affectés à la surveillance de la chasse et aux dommages causés par la faune, quelque 3,7 millions à l'exécution de la conservation des espèces et environ 0,7 million à la pêche. Environ 45 % des fonds inscrits à ce poste sont versés sur la base de conventions-programmes.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 531 800
- Crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2012–2015» (ACF du 29.6.2011), VO146.01, demandé dans le cadre du présent message sur le budget, voir tome 2A, ch. 9.

Fonds suisse pour le paysage

A2310.0130 **10 000 000**

LF du 18.6.2010 portant modification de l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RO 2010 4999). AF du 15.6.2010 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels.

Le Fonds suisse pour le paysage (FSP) a été créé en 1991 à la suite d'une initiative parlementaire. Il s'agit d'un outil indépendant de l'administration fédérale dont le but est de soutenir des projets de gestion et de sauvegarde de paysages ruraux traditionnels. En 1991, ce fonds a été dans un premier temps doté de 50 millions pour une durée limitée à dix ans. En 1999, son financement a été pour la première fois prolongé de dix ans. En 2010, les Chambres fédérales ont adopté une nouvelle prolongation du fonds (2011–2021), ainsi que le versement de 50 millions, qui alimenteront le fonds par tranches annuelles de 10 millions de 2012 à 2016. La première tranche sera versée en 2012.

- Autres contributions à des tiers AIF 10 000 000

Assainissement des sites contaminés

A2310.0131 **40 395 500**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e sur la taxe destinée au financement des assainissements. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif des déchets. Elle règle également l'affectation des revenus de la taxe à l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement de sites pollués ainsi qu'à celle de l'investigation de sites qui se révèlent non pollués. Par cet instrument de financement affecté, la Confédération contribue à ce que les assainissements nécessaires en Suisse soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques (voir poste E1100.0100 «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés»).

- Charges générales de conseil AIF 400 000
- Autres contributions à des tiers AIF 39 995 500

La baisse de 0,2 million par rapport au budget de l'année précédente (malgré le renchérissement) s'explique essentiellement par le transfert de 4,5 postes (0,8 mio) du crédit de subventionnement au crédit du personnel (voir A2100.0001 «Rémunération du personnel et cotisations de l'employeur»).

Crédit d'engagement «Assainissement des sites contaminés 2006–2011» (AF des 12.6.2006 et 7.12.2010), VO118.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Assainissement des sites contaminés 2012–2017» (AF du 29.6.2011), VO118.01, demandé dans le cadre du présent message sur le budget, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Eaux

A2310.0132 6 622 700

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 ss., 18d et 23c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12, al. 1.

Enquêtes des cantons visant à déterminer les causes de la qualité insuffisante des eaux souterraines et des eaux de surface. Formation de personnel spécialisé, préparation de documents d'information sur la situation de la protection des eaux et de l'approvisionnement en eau, s'ils sont d'importance nationale, ainsi que sur les mesures nécessaires dans ces domaines. Elaboration de l'atlas sur l'approvisionnement en eau par les cantons. Acquisition de données de base: relevés et développement de procédures dans l'intérêt général de la protection des eaux. Développement du système d'information sur les eaux de Suisse (GEWISS). La collecte systématique et la mise à disposition simplifiée de données concernant les eaux constituent la base d'une future politique des eaux tenant compte à la fois de la protection de la nature et de l'utilisation économique.

Subvention de l'assainissement de cours d'eau souffrant fortement de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal.

Financement destiné à l'encouragement de la gestion globale des eaux, à l'acquisition des données de base, à l'élaboration des bases de décision, au développement d'instruments et aux projets pilotes des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 622 700
- Crédit annuel d'engagement «Eaux», JO017.00, voir tome 2A, ch. 9.

Forêts

A2310.0134 92 193 800

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0)

La majeure partie des ressources de ce crédit est affectée aux programmes RPT Forêts protectrices, Economie forestière et Biodiversité en forêt (près de 84 mio). Un montant de 60,5 millions est investi dans le domaine des forêts protectrices pour indemniser les soins apportés aux forêts, maintenir ou améliorer la fonction protectrice, conserver ou mettre en place l'infrastructure nécessaire et prévenir ou réparer les dégâts aux forêts. Des fonds sont également versés pour les soins apportés de façon écologique et rationnelle aux jeunes forêts qui ne sont pas des forêts de protection, pour l'amélioration des conditions liées à la gestion (14 mio) ainsi que pour la préservation et la promotion de la biodiversité en forêt (9,5 mio). Le solde (env. 8 mio) est réservé au Plan d'action bois, au Service phytosanitaire fédéral, aux prestations des associations de sauvegarde des forêts ainsi qu'au Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois.

- Autres contributions à des tiers AIF 92 193 800
- Crédit d'engagement «Forêts 2012–2015» (AF du 29.6.2011), VO145.01, demandé dans le cadre du présent message sur le budget, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 501 091 100

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (RS 611.0), art. 51.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 % car il s'agit de versements à fonds perdu. Les prêts octroyés à l'économie forestière (A4200.0103 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture») ne sont pas réévalués, étant donné qu'une partie des prêts est remboursée chaque année à la Confédération (voir poste E3200.0102 «Remboursement de prêts»). En outre, en vertu de l'art. 40 de la loi sur les forêts, les emprunts

810 Office fédéral de l'environnement

suite

en cours sont intégralement couverts par les cantons au cas où certains débiteurs ne pourraient honorer leur obligation de rembourser.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 501 091 100
- L'augmentation des charges par rapport au budget 2011 est essentiellement due aux investissements accrus dans le domaine des revitalisations (voir crédit d'investissement A4300.0147).

Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles

A2400.0105 1 000 000

LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10, al. 2 à 4. O du 8.6.2007 sur le CO₂ (RS 641.712).

Les revenus de la taxe sur le CO₂ sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie. Les avoirs du fonds affecté correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R. Etant donné que le financement spécial «Redistribution de la taxe sur le CO₂» tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les revenus de l'année en cours sont redistribués, des charges d'intérêts lui sont désormais imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont budgétisés auprès de l'AFD (voir 606/E1400.0114).

- Autres charges d'intérêts AIF 1 000 000
- Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution», voir tome 3, ch. B41.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts

E3200.0102 5 000 000

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0), art. 40.

Remboursement de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture. Voir aussi les remarques au sujet du poste budgétaire A4200.0103 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture».

- Remboursement de prêts AIF 5 000 000
- Les recettes supplémentaires budgétisées se basent sur la valeur moyenne des remboursements des comptes des quatre derniers exercices (2007 à 2010).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 1 379 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). O du 16.12.1985 sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1). O du 1.7.1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol; RS 814.12), art. 3. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).

Investissements pour le Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et pour le laboratoire de l'Observatoire national des sols (NABO), qui est exploité par l'OFEV en coopération avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Acquisition et remplacement d'appareils de mesure et d'analyse et d'instruments électroniques de relevé et de transmission dans les stations des réseaux de mesures hydrologiques fédéraux.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 1 289 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 90 000

Dans le cadre de la 2^e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, des investissements d'un montant de 1,5 million dans le réseau de mesure hydrologique ont été avancés et opérés en 2010. Le besoin de fonds pour les années suivantes se réduit en conséquence: la moitié des investissements anticipés est compensée en 2011, l'autre en 2012.

La hausse de 170 000 francs, soit de 14 %, par rapport à l'année précédente est notamment due au remplacement de deux véhicules de service dans le domaine de l'hydrologie.

Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture

A4200.0103 3 400 000

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0), art. 28 et 40.

Prêts remboursables destinés au financement de projets dans le domaine de la sylviculture (sous forme de crédits de construction), aux coûts résiduels de ces projets, à l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers, ainsi qu'à la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et peuvent en disposer pendant 20 ans (voir poste budgétaire E3200.0102, «Remboursement de prêts»).

- Prêts AIF 3 400 000

Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets

A4300.0101 35 000 000

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20).

Indemnités pour les installations d'évacuation des eaux (stations d'épuration, canaux), de traitement des déchets (décharges, usines d'incinération des ordures ménagères). Participation au développement de nouveaux types d'installations. A la fin de

810 Office fédéral de l'environnement

suite

l'année 1994, les cantons ont déposé de nombreuses demandes de subvention pour des installations d'épuration des eaux afin de profiter des dispositions en vigueur à l'époque. La modification du 20.6.1997 de la LEaux entraîne une réduction des subventions. Le 31.12.2010, les engagements en cours de la Confédération totalisaient 89 millions pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux et les installations d'élimination des déchets. Ces engagements devraient être résorbés d'ici à 2014.

- Contributions à des investissements AIF 35 000 000
- Plafond des dépenses «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets 2010-2013» (AF du 9.12.2009), Z0029.02, voir tome 2A, ch.9.

Technologies environnementales

A4300.0102 4 500 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49, al. 3.

Encouragement d'installations et de procédés permettant de réduire les atteintes à l'environnement, dans l'intérêt public. L'encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures d'accompagnement. Il a lieu en étroite coordination avec d'autres organismes fédéraux, en particulier avec la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Les résultats de la 2^e période d'encouragement figurent dans le rapport du 3.2.2010 adressé au Parlement par le Conseil fédéral sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales pour les années 2002 à 2006.

- Contributions à des investissements AIF 4 500 000

Protection contre les dangers naturels

A4300.0103 46 380 500

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0), art. 36.

Indemnités pour la construction, la remise en état et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection, notamment contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain. Etablissement de cartes des dangers, mise en place de stations de mesure, services d'alerte.

Une bonne moitié des contributions fédérales est versée aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT.

- Contributions à des investissements AIF 46 380 500
- Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2008-2011» (AF du 19.12.2007), VO144.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2012-2015» (AF du 29.6.2011), VO144.01, demandé dans le cadre du présent message sur le budget, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Nature et paysage

A4300.0105 51 989 600

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451).

Environ $\frac{3}{4}$ des ressources de ce crédit sont versés aux cantons sur la base de conventions-programmes. Ces contributions fédérales soutiennent l'exécution par les cantons (art. 13, 14a, 18d, 23a, 23c, 23k et 25a LPN). Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des cinq biotopes d'importance nationale (bas-marais et hauts-marais, zones alluviales, prairies et pâturages secs, sites de reproduction de batraciens), des sites marécageux d'importance nationale et des autres biotopes dignes de protection (sites Émeraude et biotopes d'importance régionale). Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Ces contributions fédérales servent également à financer les mesures de conservation de la diversité des espèces et de mise en réseau des milieux naturels. Dans le domaine du paysage, elles sont en outre utilisées pour soutenir les paysages d'importance particulière (par ex. IFP) et les parcs d'importance nationale (sans le Parc national).

En outre, la Confédération conseille les cantons en matière d'exécution, assure le suivi des résultats et des effets et règle l'utilisation de la marque «Parcs suisses».

La Confédération fournit également les bases pour la conservation de la biodiversité et des paysages en Suisse (art. 5, 14a, 18a et 23b LPN) en élaborant, tenant à jour et publiant divers documents dans le domaine des inventaires, des parcs d'importance nationale et de la conservation de la diversité des espèces. De plus, elle développe les outils nécessaires pour faciliter l'accès aux données.

Le crédit couvre également le soutien à des organisations nationales qui se vouent à la protection de la nature, ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public qu'ils exercent (art. 14 et 14a LPN). Autres tâches: travaux spécifiques temporaires, secrétariat de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP; art. 24, al. 4, OPN; RS 451.1).

810 Office fédéral de l'environnement

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 490 100
 - Contributions à des investissements AIF 49 799 500
 - Financement par des fonds affectés aux routes AIF 1 700 000
- Crédit d'engagement «Nature et paysage 2012-2015» (AF du 29.6.2011), VO143.01, demandé dans le cadre du présent message sur le budget, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre les crues

A4300.0135 169 556 100

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).
Traité du 10.4.1954 entre la Confédération suisse et la République d'Autriche pour la régularisation du Rhin de l'embouchure de l'Il au lac de Constance (concerne « nouveau Rhin »).
ACF du 28.2.1973.

Contributions à des mesures de protection contre les crues. Indemnités pour la remise en état, l'agrandissement et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les eaux. Etablissement de cadastres et de cartes des dangers, aménagement de stations de mesure et de services d'alerte, prévisions incluses, ainsi qu'optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme.

La plupart des contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, et pour des projets individuels.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 620 000
 - Contributions à des investissements AIF 166 303 100
 - Prestations de service IP 1 633 000
- Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2008-2011» (AF du 19.12.2007), VO141.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2012-2015» (ACF du 29.6.2011), VO141.01, demandé dans le cadre du présent message sur le budget, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «3^e correction du Rhône 2009-2014» (AF du 10.12.2009), VO201.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre le bruit

A4300.0139 36 630 000

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2).

La Confédération verse des contributions en faveur de mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier (projets de protection contre le bruit et projets d'isolation acoustique). Les contributions fédérales dans le domaine des routes cantonales et communales (autres routes) sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité des mesures adoptées. Les besoins financiers annuels pour la réduction du bruit (délai: 2018) ont été évalués en collaboration avec les cantons.

- Contributions à des investissements AIF 36 630 000
- Crédit d'engagement «Protection contre le bruit 2012-2015» (ACF du 29.6.2011), VO142.01, demandé dans le cadre du présent message sur le budget, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Programme d'assainissement de bâtiments

A4300.0146 131 318 000

LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10, al. 1^{bis}. O du 8.6.2007 sur le CO₂ (RS 641.712).

Une taxe d'incitation est prélevée sur les combustibles fossiles (huile de chauffage, charbon, gaz) depuis 2008. Depuis 2010, 1/3 du produit de la taxe, mais au maximum 200 millions, est utilisé pour financer le programme d'assainissement de bâtiments, limité à dix ans. (Affectation partielle; modification du 12.6.2009 de la loi sur le CO₂; FF 2009 3917). Le programme est composé de deux parties. L'OFEN verse aux cantons des contributions globales à hauteur d'un tiers au plus pour promouvoir les énergies renouvelables, la récupération de la chaleur résiduelle et la technique du bâtiment (voir 805/A4300.0126). Les 2/3 restants sont utilisés par l'OFEV pour promouvoir l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments. Les ressources sont allouées sur la base d'une convention-programme conclue avec les cantons. La part utilisée pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments sert également à financer la communication faïtière (au max. 1 mio) et l'indemnisation des coûts d'exécution des cantons (au max. 6,5 % des fonds alloués). Le budget des ressources à disposition pour le programme d'assainissement de bâtiments est établi sur la base de l'estimation des revenus de la taxe sur le CO₂ pour 2012, corrigés de la différence entre les revenus prévus et les revenus effectifs d'il y a deux ans (2010).

- Contributions à des investissements AIF 131 318 000
- Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Taxe CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Revitalisation

A4300.0147 **29 460 000**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 62b et 62c, modification du 11.12.2009. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 10.

Contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des cours d'eau. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, et pour des projets individuels. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité et de la portée des mesures adoptées. Des contributions sont également versées pour la planification cantonale de mesures d'assainissement dans les domaines des éclusées, du régime de charriage et de la migration des poissons en amont et en aval des centrales hydroélectriques.

- Contributions à des investissements AIF 29 460 000

Le crédit «Revitalisation» est destiné à la mise en œuvre des modifications de la législation sur la protection des eaux suite à l'adoption de l'initiative parlementaire «Protection et utilisation des eaux» par les Chambres fédérales. La loi modifiée est entrée en vigueur le 1.1.2011 et l'ordonnance qui l'accompagne le 1.6.2011. Les contributions fédérales mentionnées lors des débats parlementaires, de l'ordre de 40 millions par an, ne deviendront vraisemblablement pas effectives avant 2013 faute de projets suffisamment avancés. Il en a été tenu compte dans la planification financière (2011: 15 mio et 2012: 29 mio).

Crédit d'engagement «Revitalisation 2012–2015» (ACF du 29.6.2011), Vo221.00, demandé dans le cadre du présent message sur le budget, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

812 Office fédéral du développement territorial

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 39 000

- Autres remboursements AIF 39 000

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2007 à 2010).

Autres revenus

E1500.0001 10 100

- Revenus des immeubles AIF 10 000
- Revenus divers différents AIF 100

Les revenus des immeubles sont constitués des recettes provenant de la location de places de stationnement.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 10 483 800

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 10 483 800

Un montant de 709 200 francs (y c. cotisations de l'employeur) est cédé suite à la décentralisation de la réserve départementale de gestion du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG DETEC). Ces ressources sont utilisées pour l'examen des projets d'agglomération de la 2^e génération ainsi que pour la suppléance du responsable du service spécialisé Systèmes d'information géographique (SIG). Dans le cadre de l'évaluation globale des ressources en matière de personnel, le Conseil fédéral a en outre accordé à l'Office fédéral du développement territorial (ARE), par arrêté du 29.6.2011, un montant de 357 000 francs (y c. cotisations de l'employeur) pour les deux postes sollicités dans le message du 20.1.2010 relatif à une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire.

Autres charges de personnel

A2109.0001 98 500

- Formation et perfectionnement AIF 53 400
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 11 400
- Formation IP 33 700

Les ressources inscrites sous «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» sont requises pour des mesures de marketing du personnel (offres d'emploi).

Location de locaux

A2113.0001 837 000

- Loyers et fermages, immeubles IP 837 000

L'augmentation des dépenses par rapport à l'année précédente s'explique par l'imputation de coûts liés à l'utilisation de locaux supplémentaires pour l'archivage et les réunions.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 769 300

- Informatique, exploitation/entretien IP 643 700
- Prestations de télécommunication IP 125 600

Pour l'essentiel, les coûts d'exploitation se répartissent comme suit:

- coûts de télécommunication (env. 16 %);
- exploitation des postes de travail et bureautique (env. 56 %);
- applications spécialisées de soutien de l'exécution des tâches (notamment gestion électronique des affaires) (env. 13 %);
- coûts d'applications transversales, telles que SAP et Oracle (env. 15 %).

L'augmentation des dépenses par rapport à l'année précédente est due aux coûts supplémentaires dans le domaine de SAP ainsi qu'au fait que les logiciels installés sur les ordinateurs personnels et sur les portables sont dorénavant imputés.

Charges de conseil

A2115.0001 4 388 100

- Charges générales de conseil AIF 4 333 400
- Commissions AIF 54 700

En raison des ressources limitées en personnel, seul un faible volume d'activités de recherche peut être effectué au sein de l'office. Les bases de décision nécessaires à l'accomplissement des tâches dans les domaines «Développement territorial» et «Politique des transports» doivent donc être élaborées à l'externe. Tâche prescrite par la loi, l'examen des 43 projets d'agglomération de la 2^e génération nécessite un montant supplémentaire de 400 000 francs pour l'année 2012 (env. 55 % du crédit).

Les ressources prévues pour le domaine «Développement durable» sont nécessaires notamment à la mise en œuvre de la stratégie du développement durable renouvelée au début de 2012 dans la perspective du sommet mondial sur le développement durable prévu au Brésil en juin 2012, au soutien et au suivi du Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD), ainsi qu'au programme d'encouragement «Projets de développement durable pour la Suisse» (env. 16 % du crédit).

Les fonds prévus en lien avec la politique des agglomérations sont nécessaires notamment pour soutenir des projets poursuivant le développement de la politique des agglomérations ainsi que la mise en valeur des expériences faites avec les projets pilotes. Ceux-ci parviendront à leur terme à la fin de 2011. L'évaluation des expériences doit les rendre accessibles à un cercle aussi large que possible d'intéressés et doit fournir au surplus des indications utiles pour le développement de la politique des ag-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

812 Office fédéral du développement territorial

suite

glomérations. Le 6.4.2011, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de la prolongation, pour une durée indéterminée, de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA). Sur cette base, ce crédit est augmenté de 110 000 francs, qui correspondent à la participation de la Confédération aux coûts du secrétariat de la CTA (env. 16 % du crédit).

En outre, ce crédit est utilisé pour les indemnités et les frais des membres d'organes temporaires, pour le soutien de projets émanant d'organisations privées pour la mise en œuvre de la Convention alpine, ainsi que pour d'autres charges dans le cadre du développement territorial (env. 13 % du crédit).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 424 100
• Taxes postales et frais de port AIF	31 200
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	45 600
• Prestations de service externes AIF	855 400
• Frais effectifs AIF	145 300
• Charges d'exploitation distinctes AIF	13 200
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	95 400
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	1 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	55 300
• Prestations de service IP	181 700
Pour les prestations de service externes, des ressources sont surtout requises du fait que la Suisse, en tant que partie contrac-	

tante de la Convention alpine, assume la présidence de la Conférence alpine pour deux ans à compter de 2011. Ces fonds sont nécessaires pour organiser de nombreuses manifestations multinationales, pour produire une publication en vue de la conférence ministérielle et pour mener la rencontre ministérielle dans le cadre de la présidence de la Convention alpine. Cette rencontre aura lieu en septembre 2012, et non en octobre 2011 comme initialement prévu.

Commissions et organisations internationales

A2310.0240 **537 400**

Convention alpine (RS 0.700.1), art. 9. Décision de la 6^e Conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 343 800
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 193 600

Durant la présidence de la Conférence alpine (2011 et 2012), deux postes à 100 % seront financés par le biais de ce crédit en 2012 également (ACF du 22.4.09).

La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée, selon une clé de répartition, par tous les Etats signataires de la Convention alpine, ratifiée par la Suisse le 28.1.1999. En raison de l'adaptation au cours de change plus avantageux de l'euro, le montant est réduit de 30 000 francs par rapport au budget 2011.

816 Service d'enquête suisse sur les accidents

A partir de 2012, les unités d'organisation Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) et Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA), rattachées jusqu'ici sur le plan administratif au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG DETEC), seront regroupées dans un service d'enquête sur les accidents figurant sous l'unité administrative 816 Service d'enquête suisse sur les accidents (SESA). La base juridique requise a été adoptée par le Conseil fédéral le 23.3.2011. Il s'agit de l'ordonnance sur l'organisation du Service d'enquête suisse sur les accidents (Org SESA), qui entrera en vigueur dans le courant de 2011.

Les parts de crédit des anciennes unités d'organisation BEAA et SEA sont éliminées du budget du SG DETEC et transférées à la nouvelle unité administrative 816 SESA. Ce transfert n'a pas d'incidences sur le budget.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 1 000

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), état au 1.1.2009.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 000

Compensations

E1300.0010 70 000

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), état au 1.1.2009.

- Autres remboursements AIF 1 000
- Autres compensations AIF 69 000

Recettes provenant de la vente des rapports sur les accidents ainsi que remboursements de coûts.

Autres revenus

E1500.0001 1 503 000

- Revenus divers différents AIF 3 000
- Vente d'aéronefs AIF 1 500 000

L'ancien hélicoptère A109K2 HB-XWC du BEAA ayant été remplacé par un modèle plus récent (dont l'acquisition a lieu durant l'exercice budgétaire 2011), il sera vendu après 20 ans de service. Après consultation du service compétent des acquisitions armées, les recettes provenant de la vente de l'hélicoptère sont estimées à 1,5 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 2 176 500

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 176 500

Le crédit englobe les crédits ordinaires des deux anciennes unités d'organisation BEAA et SEA.

Autres charges de personnel

A2109.0001 71 700

- Formation et perfectionnement AIF 66 500
- Formation IP 5 200

Ce crédit comprend également la formation et le perfectionnement des pilotes de l'ancienne unité d'organisation BEAA.

Location de locaux

A2113.0001 425 000

- Loyers et fermages, immeubles IP 425 000

Ce crédit englobe les charges de location des anciennes unités d'organisation BEAA et SEA.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 181 700

- Informatique, exploitation/entretien IP 75 100
- Prestations de télécommunication IP 106 600

Ce crédit comprend les charges informatiques des anciennes unités d'organisation BEAA et SEA.

Charges de conseil

A2115.0001 130 000

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). O sur l'organisation du Service d'enquête suisse sur les accidents (Org SESA).

- Charges générales de conseil AIF 10 000
- Commissions AIF 120 000

La majeure partie du crédit est affectée à des dépenses de la direction du SESA. La direction est le principal organe dirigeant du SESA. Elle est une commission extraparlamentaire au sens de l'art. 57a, al. 2, de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. Elle se compose de trois à cinq membres qualifiés et indépendants.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 3 441 800

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). O sur l'organisation du Service d'enquête suisse sur les accidents (Org SESA).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

816 Service d'enquête suisse sur les accidents

suite

• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	70 000
• Taxes postales et frais de port AIF	20 000
• Prestations de service externes (experts sollicités pour enquêter sur les accidents, autres prestations) AIF	2 400 000
• Frais effectifs AIF	130 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	570 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	23 900
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	3 000
• Transports et carburant IP	6 500
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	30 500
• Prestations de service IP	187 900

Le plus important poste de ce crédit («Prestations de service externes») est destiné à financer les enquêteurs engagés à titre auxiliaire sur la base de mandats.

Les charges d'exploitation distinctes comprennent également les coûts d'exploitation et d'entretien de l'hélicoptère.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	3 420 000

- Amortissement de biens meubles SIF 3 420 000

Les amortissements englobent également les charges extraordinaires liées à la vente de l'hélicoptère A109K2 HB-XWC utilisé jusqu'ici (2,6 mio).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	1 850 000

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). O sur l'organisation du Service d'enquête suisse sur les accidents (Org SESA).

- Mobilier, installations, équipements AIF 50 000
- Investissements, aéronefs AIF 1 800 000

Aménagements et installations spéciaux. Le crédit englobe avant tout les dépenses portées à l'actif pour l'hélicoptère (entretien porté à l'actif, extensions du système).

817 Autorités de régulation des infrastructures

A partir de 2012, les autorités de régulation dans le domaine des infrastructures, rattachées jusqu'ici à plusieurs unités administratives du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), seront regroupées sur le plan administratif dans la nouvelle unité administrative Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra, 817), chaque autorité de régulation conservant cependant son indépendance. Ce regroupement concerne la Commission fédérale de la communication (ComCom, inscrite jusqu'ici au budget de l'Office fédéral de la communication [OFCOM]), la Commission fédérale de l'électricité (ElCom, inscrite jusqu'ici au budget de l'Office fédéral de l'énergie [OFEN]), l'Autorité de régulation postale (PostReg, inscrite jusqu'ici au budget du Secrétariat général du DETEC [SG DETEC]), la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF, inscrite jusqu'ici au budget de l'Office fédéral des transports [OFT]) et l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP, inscrite jusqu'ici au budget du SG DETEC).

Les parts de crédit des différentes autorités de régulation sont éliminées du budget des unités administratives compétentes jusqu'ici et transférées à la nouvelle unité administrative 817 RegInfra. Ce transfert n'a pas d'incidences sur le budget.

Compte de résultats

Commission fédérale de la communication (ComCom)

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **10 000**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).
O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS 784.106).
O du DETEC du 7.12.2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS 784.106.12).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 10 000

Les émoluments servant à couvrir les charges de la ComCom ainsi que les activités correspondantes de l'OFCOM sont perçus par l'OFCOM, conformément à l'art. 7 OREDT. La part allouée à la ComCom est calculée proportionnellement, puis versée à la ComCom au cours de l'exercice comptable.

Autres revenus

E1500.0001 **1 000**

- Revenus divers différents AIF 1 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **697 700**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 697 700

Autres charges de personnel

A2109.0001 **11 000**

- Formation et perfectionnement AIF 10 200
- Formation IP 800

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **677 000**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

- Loyers et fermages, immeubles AIF 4 100
- Charges générales de conseil AIF 85 600
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 19 600
- Commissions AIF 127 300
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 2 100
- Taxes postales et frais de port AIF 1 100
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 20 300
- Prestations de service externes AIF 1 100
- Frais effectifs AIF 182 700
- Charges d'exploitation distinctes AIF 55 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 9 700
- Loyers et fermages, immeubles IP 113 200
- Informatique, exploitation/entretien IP 20 000
- Prestations de télécommunication IP 21 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 6 000
- Prestations de service IP 6 500

Activités de la commission, indemnités annuelles et frais en relation avec les décisions de la ComCom (recours à des experts, expertises) ainsi que charges d'exploitation distinctes, loyers et dépenses informatiques.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

817 Autorités de régulation des infrastructures

suite

Commission fédérale de l'électricité (ElCom)

Revenus

Emoluments

E1300.0002 **3 664 500**

LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 664 500
- Emoluments et taxes liés à l'exécution de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité.

Autres revenus

E1500.0002 **1 000**

- Revenus divers différents AIF 1 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **5 777 400**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 777 400

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur destinées au secrétariat technique et au secrétariat du président.

Autres charges de personnel

A2109.0002 **37 200**

- Formation et perfectionnement AIF 31 000
- Formation IP 6 200

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **1 686 600**

LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7), art. 21 et 22.

- Charges générales de conseil AIF 146 500
- Commissions AIF 589 200
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 000
- Prestations de service externes AIF 43 000
- Frais effectifs AIF 45 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 146 500
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 40 700
- Loyers et fermages, immeubles IP 383 100
- Informatique, exploitation/entretien IP 133 200
- Prestations de télécommunication IP 141 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 2 500
- Prestations de service IP 12 000

Activités de la commission, indemnités annuelles et frais en relation avec les décisions de l'ElCom (recours à des experts, expertises) ainsi que charges d'exploitation distinctes, loyers et dépenses informatiques.

Autorité de régulation postale (PostReg)

Revenus

Autres revenus

E1500.0003 **1 000**

- Revenus divers différents AIF 1 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 **1 638 600**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 638 600

Autres charges de personnel

A2109.0003 **16 100**

- Formation et perfectionnement AIF 14 000
- Formation IP 2 100

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 **773 900**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0). LF du 30.4.1997 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1). O du 26.11.2003 sur la poste (OPO; RS 783.01).

- Charges générales de conseil AIF 200 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 80 000
- Commissions AIF 55 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 10 000
- Taxes postales et frais de port AIF 11 200
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 500
- Prestations de service externes AIF 70 000
- Frais effectifs AIF 25 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 50 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 13 100
- Loyers et fermages, immeubles IP 123 200
- Informatique, exploitation/entretien IP 40 000
- Prestations de télécommunication IP 42 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 22 000
- Prestations de service IP 28 000

Activités de la commission, indemnités annuelles et frais en relation avec les tâches de PostReg (recours à des experts, expertises) ainsi que charges d'exploitation distinctes, loyers et dépenses informatiques.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

817 Autorités de régulation des infrastructures

suite

Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF)

Revenus

Autres revenus

E1500.0004	1 000
• Revenus divers différents AIF	1 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0004	186 900
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	186 900

Autres charges de personnel

A2109.0004	2 300
• Formation et perfectionnement AIF	2 000
• Formation IP	300

Autres charges d'exploitation

A2119.0004	335 500

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS 742.122), art. 25. O du DETEC du 5.3.2007 sur la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (RS 742.122.7).

• Charges générales de conseil AIF	198 400
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	7 400
• Commissions AIF	70 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	3 300
• Loyers et fermages, immeubles IP	30 800
• Informatique, exploitation/entretien IP	10 000
• Prestations de télécommunication IP	10 600
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	500
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	2 000
• Prestations de service IP	2 500

La CACF statue sur les litiges qui opposent les gestionnaires d'infrastructure et les utilisateurs du réseau à propos de l'octroi de l'accès au réseau et du calcul du prix du sillon. Les litiges peuvent concerner l'aboutissement d'une convention sur l'accès au réseau ou une convention ad hoc déjà conclue (art. 40a LCdF). Le DETEC peut confier à la commission des tâches particulières en rapport avec l'accès non discriminatoire au réseau. La CACF surveille notamment à ce titre le service d'attribution des sillons (Sillon Suisse SA).

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)

Revenus

Autres revenus

E1500.0005	1 000
• Revenus divers différents AIF	1 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0005	344 800
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	344 800

Autres charges de personnel

A2109.0005	2 500
• Formation et perfectionnement AIF	2 000
• Formation IP	500

Autres charges d'exploitation

A2119.0005	301 600

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

• Charges générales de conseil AIF	20 400
• Commissions AIF	150 000
• Taxes postales et frais de port AIF	3 000
• Prestations de service externes AIF	40 000
• Frais effectifs AIF	5 300
• Charges d'exploitation distinctes AIF	22 700
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	3 300
• Loyers et fermages, immeubles IP	30 800
• Informatique, exploitation/entretien IP	10 000
• Prestations de télécommunication IP	10 600
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	500
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	2 500
• Prestations de service IP	2 500

Activités, indemnités annuelles et frais en relation avec les décisions de l'AIEP (recours à des experts, expertises) ainsi que charges d'exploitation distinctes, loyers et coûts informatiques.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

CREDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DEPENSES

CREDITS D'ENGAGEMENT		PLAFONDS DES DEPENSES	
CHAPITRE	ARTICLE	CHAPITRE	ARTICLE
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6
7	7	7	7
8	8	8	8
9	9	9	9
10	10	10	10
11	11	11	11
12	12	12	12
13	13	13	13
14	14	14	14
15	15	15	15
16	16	16	16
17	17	17	17
18	18	18	18
19	19	19	19
20	20	20	20
21	21	21	21
22	22	22	22
23	23	23	23
24	24	24	24
25	25	25	25
26	26	26	26
27	27	27	27
28	28	28	28
29	29	29	29
30	30	30	30
31	31	31	31
32	32	32	32
33	33	33	33
34	34	34	34
35	35	35	35
36	36	36	36
37	37	37	37
38	38	38	38
39	39	39	39
40	40	40	40
41	41	41	41
42	42	42	42
43	43	43	43
44	44	44	44
45	45	45	45
46	46	46	46
47	47	47	47
48	48	48	48
49	49	49	49
50	50	50	50
51	51	51	51
52	52	52	52
53	53	53	53
54	54	54	54
55	55	55	55
56	56	56	56
57	57	57	57
58	58	58	58
59	59	59	59
60	60	60	60
61	61	61	61
62	62	62	62
63	63	63	63
64	64	64	64
65	65	65	65
66	66	66	66
67	67	67	67
68	68	68	68
69	69	69	69
70	70	70	70
71	71	71	71
72	72	72	72
73	73	73	73
74	74	74	74
75	75	75	75
76	76	76	76
77	77	77	77
78	78	78	78
79	79	79	79
80	80	80	80
81	81	81	81
82	82	82	82
83	83	83	83
84	84	84	84
85	85	85	85
86	86	86	86
87	87	87	87
88	88	88	88
89	89	89	89
90	90	90	90
91	91	91	91
92	92	92	92
93	93	93	93
94	94	94	94
95	95	95	95
96	96	96	96
97	97	97	97
98	98	98	98
99	99	99	99
100	100	100	100

Table des matières

	Page
09 Crédits d'engagement	373
10 Plafonds des dépenses	377

Les crédits d'engagement soumis au Parlement avec le budget 2012 sont brièvement commentés ci-après. Une définition plus précise des différents instruments se trouve au ch. 11 «Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire».

Crédits d'engagement demandés par la voie du budget 2012

Le Conseil fédéral soumet aux Chambres des crédits d'engagement pour un montant total de 4029 millions, dont 4022 millions sont soumis au frein aux dépenses. Ces crédits sont présentés ci-après par groupes de tâches.

Ordre et sécurité publique

Un crédit d'engagement à hauteur de 79,4 millions et d'une durée limitée à quatre ans est demandé pour indemniser la mensuration officielle et le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) des cantons.

Le développement constant des acquis de Schengen et de Dublin ainsi que l'entrée de nouveaux Etats dans l'espace Schengen requièrent d'aménager les applications informatiques concernées au niveau national. Un nouveau crédit d'engagement à hauteur de 59 millions est demandé pour financer ces travaux (y c. l'entretien des installations existantes). Les crédits sont budgétisés de façon centralisée au SG DFJP et seront cédés en fonction des besoins aux services concernés par le projet dans le courant de l'année budgétaire.

La Police fédérale exploite le système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS) depuis 1984. Le renouvellement total du système est nécessaire en raison de l'augmentation constante du volume des commandes en Suisse et des exigences croissantes concernant l'échange international des données (notamment Eurodac, banque de données européenne en matière d'asile). Un crédit d'engagement à hauteur de 18,4 millions est demandé par voie budgétaire à cette fin.

Relations avec l'étranger – coopération internationale

La Confédération a défini avec la SSR une offre destinée à l'étranger pour les années 2007–2011 (TV5, 3Sat, Swissinfo). Les contributions versées à ce titre sont couvertes par un crédit d'engagement. Le Conseil fédéral a prolongé la convention de prestations existante jusqu'à fin 2012 en raison du retard pris dans le renouvellement de la convention. Ainsi, un crédit additionnel de 22,7 millions est nécessaire pour compléter le crédit d'engagement existant (Vo153.00; AF du 19.12.2007).

Avec le supplément I au budget 2008, le Parlement avait approuvé un crédit d'engagement de 15 millions pour la prise en charge des coûts de loyers de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) durant les travaux de réaménagement et d'extension du Centre William Rappard à Genève. Un crédit additionnel de 0,3 million est demandé pour couvrir des coûts de loyers supplémentaires, imprévisibles au moment de l'approbation du crédit d'engagement, pour des places de stationnement au Chemin-des-Mines. Le plafond des dépenses pour l'ensemble du projet

immobilier de l'OMC, que le Conseil fédéral a fixé à 130 millions, est respecté, car les crédits d'engagement prévus pour des projets de construction ne sont pas intégralement épuisés.

Défense nationale

Chaque année, quatre crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses sont sollicités pour la défense nationale militaire. Ils servent à couvrir les besoins matériels de l'armée. Les crédits d'engagement demandés par le DDPS à cette fin s'élèvent à 1441 millions au total et sont donc supérieurs de 120 millions (9,1 %) à ceux de l'année précédente. Ces besoins supplémentaires résultent principalement d'une hausse des dépenses d'exploitation (MRM; + 70 mio) et de dépenses plus importantes au titre des études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP; + 48 mio).

Les quatre crédits d'engagement sont les suivants:

Matériel de remplacement et maintenance (MRM 2012; V0004.00): le Conseil fédéral demande au Parlement un crédit d'engagement de 724,4 millions pour l'acquisition de matériel de remplacement, la maintenance et la gestion technique et logistique des systèmes relatifs au matériel d'armée et au matériel spécial. Le crédit demandé est supérieur de 69 millions, soit de 10,5 %, au montant de 2011 et tient donc compte des besoins croissants pour les dépenses d'exploitation. Les fonds demandés avec le crédit d'engagement sont prévus essentiellement pour le matériel aéronautique (y c. les simulateurs, 308,5 mio), ainsi que pour les domaines Conduite (178,0 mio), Véhicules de combat et armes (y c. les simulateurs, 124,3 mio) et Véhicules, matériel spécial et matériel d'équipement (75,6 mio).

Munitions d'instruction et gestion des munitions (BMI 2012; V0005.00): ce crédit concerne l'acquisition de munitions, la gestion des stocks de munitions, leur révision et leur liquidation, ainsi que la mise hors service de matériel militaire. Le crédit d'engagement demandé est de 124,6 millions et est donc inférieur de 5,5 millions, soit de 4,2 %, à celui de l'année précédente.

Equiperment personnel et matériel à renouveler (BER 2012; V0007.00): le budget BER porte sur des crédits d'acquisition destinés au maintien de la disponibilité opérationnelle matérielle de l'armée, y compris l'instruction. L'ordonnance sur le matériel de l'armée prévoit que les projets suivants doivent être réalisés par le biais du BER: l'équipement et l'armement personnels des militaires; les remplacements et les acquisitions supplémentaires de matériel, de même que les révisions et transformations complètes; le matériel militaire d'importance financière secondaire acquis pour la première fois. Le crédit d'engagement demandé est de 421,4 millions et est supérieur de 7 millions (+ 1,7 %) à celui de l'année précédente.

Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP 2012; V0008.00): ce crédit est utilisé pour atteindre la maturité des projets d'acquisition dans le cadre de programmes d'armement, d'équipement personnel et de matériel à renouveler (BER) et pour les munitions d'instruction et la gestion des munitions (BMI). A cet effet, le Conseil fédéral demande au Parlement un

crédit d'engagement de 170,6 millions (EEP 2011: 123 mio) dans le cadre du budget 2012. L'augmentation par rapport à l'année précédente s'explique par la dotation des postes liés à des charges de base, laquelle permet d'exécuter des travaux périodiques, tels que les investigations en lien avec des accidents et les travaux techniques et scientifiques fondamentaux.

Par le biais du crédit d'engagement V0055.03, des fonds à hauteur de 90 millions sont demandés pour des systèmes d'alerte et télématiques et du matériel de protection civile. La plate-forme actuellement utilisée pour télécommander et surveiller les sirènes (plate-forme Infranet) doit être remplacée avec la réalisation du projet POLYALERT (système d'alerte de la population). Le projet POLYCOM, quant à lui, connecte au sein d'un réseau de sécurité national global les réseaux cantonaux.

Formation et recherche

Un crédit d'ensemble de 100,0 millions, soumis au frein aux dépenses, est sollicité pour des investissements de la Confédération dans des immeubles destinés à l'hébergement du domaine des EPF (programme 2012 des constructions du domaine des EPF). Ce crédit comprend:

- un crédit d'engagement à hauteur de 21,5 millions en lien avec le projet «Objectif campus» de l'EPFL. Il porte sur la construction de trois nouveaux pavillons, le réaménagement des installations extérieures, ainsi qu'un nouvel éclairage et une nouvelle signalétique. Les pavillons hébergeront notamment une nouvelle zone d'accueil, des espaces d'exposition et un centre de presse;
- un crédit-cadre à hauteur de 78,5 millions pour des projets de moindre importance, d'un coût inférieur à 10 millions. La majorité de ces projets concernent des travaux d'assainissement nécessaires pour des raisons techniques et de sécurité, ainsi que des travaux de transformation.

Etant donné que la Confédération est propriétaire des immeubles du domaine des EPF, les crédits d'investissement sont inscrits au budget de l'OFCL; pour des explications détaillées, voir les comptes spéciaux du domaine des EPF (tome 4).

En raison de la cherté persistante du franc, le Conseil fédéral a décidé le 16.1.2011 de flexibiliser l'encouragement et l'aide à la recherche appliquée et au développement en 2011 et 2012 et, à cette fin, de mettre à disposition de la CTI un montant supplémentaire de 20 millions au total. En 2011, la CTI contractera des engagements à hauteur de 13 millions à charge du crédit d'engagement en cours «Financement des activités de la CTI 2008–2011». Pour 2012, les engagements s'élèvent donc encore à 7 millions. Ce montant n'étant pas prévu dans le crédit d'ensemble relatif au financement des activités nationales et internationales dans le domaine de l'innovation pour l'année 2012 (FF 2011 5141), un crédit additionnel est sollicité par la voie du budget. Dans ce cadre, 2,5 millions sont destinés au projet pilote «Bon d'innovation».

Prévoyance sociale

En vue d'améliorer l'efficacité de la politique étrangère en matière de migration, l'engagement que la Suisse fournit sous forme de programmes d'aide au retour propres à des pays sera complété par des partenariats migratoires. Un crédit d'engagement de 110 millions est demandé par la voie du budget à cette fin.

Se fondant sur la loi fédérale du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété du logement (LCAP; RS 843), la Confédération avait soutenu entre 1975 et 2001 des mesures ciblées visant à réduire les loyers et à encourager l'acquisition d'appartements et de maisons. Ces mesures incluent des cautionnements, des prêts remboursables, accordés au titre de l'abaissement de base, et des prêts non remboursables, accordés au titre de l'abaissement supplémentaire, dans le but d'accroître la réduction des coûts du logement pour les propriétaires et les locataires à ressources modestes. Le Parlement a approuvé à plusieurs reprises des crédits-cadres au titre de l'abaissement supplémentaire pour un total de 2429,5 millions. Les ultimes droits liés à des opérations fondées sur la LCAP s'éteindront vraisemblablement en 2031. Selon les estimations actuelles, le volume des engagements au titre de l'abaissement supplémentaire devrait atteindre 2730 millions, ce qui correspond à un dépassement de 300 millions. Un crédit additionnel à hauteur de ce montant doit être sollicité conformément à la législation sur les finances de la Confédération (art. 27, al. 3, LFC). Il n'entraîne pas de charges supplémentaires dans le budget de la Confédération. Les fonds requis annuellement au titre de l'abaissement supplémentaire ont atteint leur montant le plus élevé en 2001, avec plus de 149 millions. Ce montant s'est contracté à 75 millions dans l'intervalle (état en 2010). Un montant de 74 millions figure encore dans le budget de l'année en cours. Dans le budget 2012, le Conseil fédéral sollicite un crédit de 68 millions. Selon l'état actuel du plan financier 2013–2015 de la législature, les dépenses au titre de l'abaissement supplémentaire se réduiront à 54 millions d'ici 2015. L'estimation plus élevée du volume des engagements s'explique principalement par deux modifications d'ordonnance de 2004, qui ont pour conséquence de prolonger la durée des versements au titre de l'abaissement supplémentaire et d'instaurer une marge de tolérance concernant les conditions matérielles pour les baux en cours. Ces modifications satisfont des exigences contenues dans le postulat Baumberger du 4.10.1996 (Révision de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements, LCAP), qui a été transmis sous forme de motion, et dans le postulat Robbiani du 13.6.2001 (Subsides aux locataires. Marge de tolérance), que le Parlement a adopté également. La prolongation de la durée était motivée par des raisons de politique sociale, mais avait aussi pour but de minimiser les pertes en lien avec le remboursement de prêts accordés au titre de l'abaissement de base et d'éviter des versements en compensation des pertes de loyers. L'instauration d'une marge de tolérance visait, quant à elle, à empêcher que de légères augmentations du salaire n'entraînent la suppression du droit à l'abaissement supplémentaire. Des facteurs ne pouvant pas être pilotés ont aussi contribué à l'accroissement du besoin financier, notamment l'évolution de la part de logements pour lesquels l'abaissement supplémentaire est dû et leur ventilation sur les différentes catégories d'abaissement supplémentaire, dont l'incidence financière varie.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Selon l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681), la Confédération verse des contributions pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués, pour l'investigation liée à la constatation du caractère non pollué de sites et pour la production des cadastres cantonaux. Le crédit d'engagement en cours, d'un montant de 240 millions, expire fin 2011. Il est remplacé par un nouveau crédit d'une durée de six ans et d'un montant identique de 240 millions. Le montant du crédit est fixé en tenant compte des revenus attendus de la taxe sur le stockage définitif de déchets. A partir de 2012, des engagements devront être pris pour des projets d'assainissement coûteux (Muttentz, Fribourg et Soleure).

Sept crédits-cadres d'une durée de quatre ans et pour un montant total de 1580 millions sont demandés aux Chambres pour mettre en œuvre des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement. Dans six cas, le crédit-cadre remplace un crédit correspondant pour la période 2008–2011. S'y ajoute un nouveau crédit-cadre «Revitalisation», destiné à mettre en œuvre la révision de la loi sur la protection des eaux (entrée en vigueur début 2011). Les crédits-cadres portent en principe sur les mêmes domaines d'activité que les crédits budgétaires correspondants. Les ressources des crédits-cadres sont destinées aux conventions-programmes ainsi qu'à des projets ponctuels (domaines concernés: protection contre les crues, protection contre les dangers naturels ainsi que nature et paysage):

- Un crédit-cadre de 590 millions est demandé pour la protection contre les crues (Vo141.01). Par le biais des conventions-programmes, les cantons reçoivent des fonds pour des projets d'ouvrages de protection et de renaturation et des mesures de régulation des eaux. Sur l'ensemble du crédit-cadre, 350 millions sont destinés à des projets ponctuels.
- Le crédit-cadre 2012–2015 demandé au titre de la protection contre le bruit se monte à 135 millions (Vo142.01). Les contributions fédérales sont versées aux cantons et sont destinées à la réduction du bruit émis sur les routes cantonales et communales. Le volume des ressources que la Confédération prévoit de mettre à disposition devrait passer de 7 millions en 2008 à 37 millions dès 2011, ce qui représente un quintuplement. En effet, le délai pour la réduction du bruit émis sur les routes cantonales et communales expire en 2018 et aucune contribution n'est prévue par la suite. Ainsi, les cantons ont déposé de nombreux projets d'assainissement pour ces prochaines années et les réaliseront d'ici 2018.
- Dans le domaine «Nature et paysage», le Conseil fédéral demande un crédit-cadre de 162 millions pour les années 2012 à 2015 (Vo143.01). Les conventions-programmes conclues avec les cantons concernent la protection de la nature et du paysage, les parcs d'importance nationale et les biens naturels figurant sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

- Le crédit-cadre relatif à la protection contre les dangers naturels pour les années 2012 à 2015 se monte à 180 millions (Vo144.01). 100 millions sont destinés à des conventions-programmes conclues avec les cantons et 80 millions à des projets ponctuels. Sur le plan matériel, les indemnités sont destinées, en premier lieu, à des mesures telles que la réalisation, la remise en état ou la rénovation d'ouvrages de protection et d'installations de protection contre les avalanches, les chutes de pierres ou les éboulements.
- Dans le domaine «Forêts», un crédit-cadre de 344 millions est demandé pour la période allant de 2012 à 2015 (Vo145.01). Les conventions-programmes correspondantes conclues avec les cantons portent sur les forêts protectrices, la biodiversité en forêt et l'économie forestière.
- Dans le domaine d'activité «Animaux sauvages, chasse et pêche», un crédit-cadre de 14 millions est demandé pour la période allant de 2012 à 2015 (Vo146.01). Ce montant finance des indemnités aux cantons pour les charges liées à la gestion des zones de protection des animaux sauvages et des oiseaux d'eau.
- Un crédit-cadre de 155 millions est demandé pour mettre en œuvre les conventions-programmes 2012 à 2015 concernant la revitalisation (Vo221.00). Ce montant permet d'indemniser des travaux de planification et des mesures liés à la revitalisation des eaux.

Autres

A ces montants s'ajoute un crédit d'engagement de 300 millions (non compris dans le total), destiné à *couvrir le risque de guerre en cas de vols humanitaires et diplomatiques spéciaux et de vols effectués dans le cadre d'opérations de maintien de la paix*. Ce crédit d'engagement, requis chaque année, a été demandé pour la première fois par le biais du budget 1981. Il est soumis au frein aux dépenses.

Crédits annuels d'engagement

Le crédit annuel d'engagement est un crédit d'engagement d'un genre particulier. Il n'est valable que durant l'exercice budgétaire pour lequel il a été voté et sert à assurer la gestion des subventions et des prêts fixés, dans les cas où la Confédération subventionne un nombre important de projets semblables d'une durée relativement courte.

Avec le budget 2012, le Conseil fédéral demande des crédits annuels d'engagement d'un montant de 194,6 millions, dont 158 millions sont soumis au frein aux dépenses. Ainsi, le volume des crédits demandés augmente d'environ 8 % par rapport à l'année précédente (181 mio).

Plafonds des dépenses demandés par la voie du budget 2012

Aucun nouveau plafond des dépenses n'est demandé dans le cadre du budget 2012.

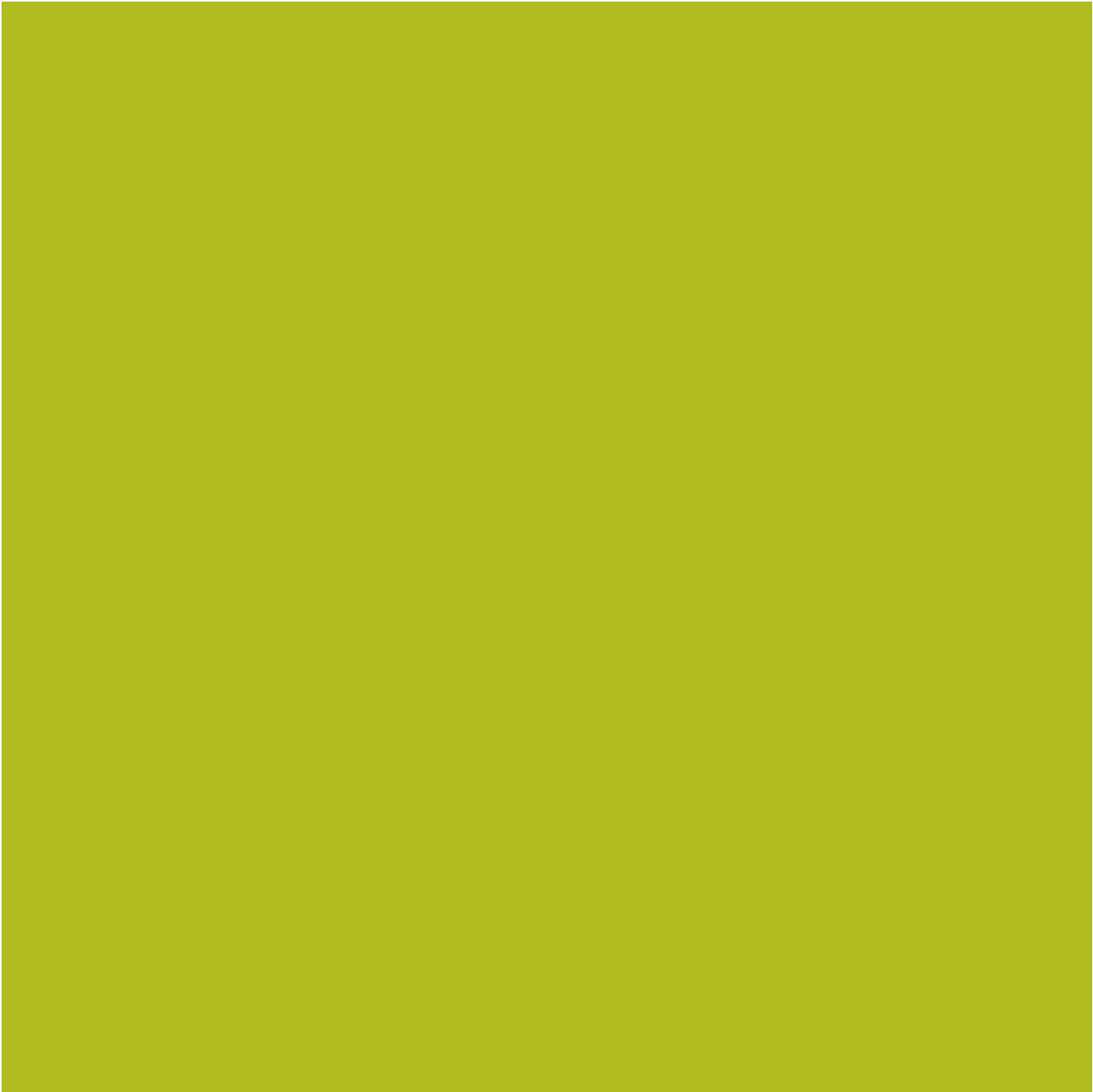


Table des matières

	Page
11 Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	383
12 Structure des postes budgétaires et comptables	387
13 Modification des postes budgétaires	389
14 Crédits bloqués (faute de dispositions légales)	395

Aperçu des types de crédits et des plafonds des dépenses

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années.

Crédit budgétaire

Le *crédit budgétaire* autorise l'unité administrative, aux fins indiquées et dans les limites du montant alloué, durant l'exercice budgétaire, à effectuer des dépenses et à comptabiliser des charges sans incidences financières (crédit de charges) ainsi qu'à effectuer des dépenses à caractère d'investissement (crédit d'investissement). Le crédit de charges comprend également des éléments sans incidences sur les dépenses, notamment les amortissements ou les ressources requises pour l'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives (imputation des prestations).

Le *crédit global* est un crédit budgétaire dont l'affectation n'est définie qu'en termes généraux; il est notamment destiné à financer l'acquisition de matériel par les services centraux d'achat ou à faciliter la gestion des crédits. Cet instrument est utilisé en particulier dans les cas où les besoins financiers des unités administratives s'avèrent difficiles à budgétiser, car entourés de grandes incertitudes. La budgétisation centralisée permet d'accroître la marge de manœuvre disponible en matière d'utilisation et de répartition des crédits.

La *cession de crédit* est l'attribution à certaines unités administratives, par le Conseil fédéral ou un organe désigné par lui, de crédits partiels à faire valoir sur un crédit global. Les cessions de crédits, destinées aux unités administratives, sont en général effectuées par les départements sur la base de crédits globaux (tels que les réserves) budgétisés de manière centralisée par ceux-ci. Grâce à cet instrument, les départements sont en mesure de gérer l'utilisation des ressources au niveau de l'administration.

Le *transfert de crédit* correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral ou à un organe désigné par lui, par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire de procéder à des transferts limités dans le domaine du personnel, dans les unités administratives GMEB et dans le domaine des EPF. Comme la gestion des crédits dans le domaine du personnel respecte les principes applicables aux *crédits globaux*, le Conseil fédéral et les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité de procéder à des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale.

Le *crédit supplémentaire* est un crédit budgétaire autorisé ultérieurement au vote du budget. Il doit être sollicité sans retard dans les cas où une charge ou une dépense d'investissement est

inévitabile et où aucun crédit budgétaire suffisant n'est disponible à cet effet. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est par conséquent pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. On distingue les crédits supplémentaires suivants:

Le *crédit supplémentaire ordinaire*: ce supplément est ouvert par les Chambres fédérales avec le premier (session d'été) ou le deuxième supplément budgétaire (session d'hiver). Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans les cas d'amortissements non budgétisés (y c. les pertes sur débiteurs), de réévaluations et lors de la constitution ou de l'augmentation de provisions.

Le *crédit supplémentaire urgent*: les charges et les dépenses d'investissement qui ne tolèrent pas d'ajournement peuvent en principe être arrêtées par le Conseil fédéral avec l'assentiment préalable de la Délégation des finances (crédit supplémentaire provisoire). Le Conseil fédéral peut décider, sans l'assentiment de la Délégation des finances, de suppléments jusqu'à 5 millions de francs dans le cadre des dépassements de crédits. Le Conseil fédéral soumet à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale les charges et les dépenses d'investissement urgentes qu'il a décidées avec l'assentiment préalable de la Délégation des finances avec le prochain supplément au budget; lorsque cela n'est plus possible, il les lui soumet à titre de dépassement de crédit avec le compte d'Etat. Si les engagements urgents dépassent 500 millions de francs, il peut, en vue de leur approbation ultérieure, demander la convocation de l'Assemblée fédérale en session extraordinaire dans un délai d'une semaine après l'assentiment de la Délégation des finances.

Le *dépassement de crédit*: crédit supplémentaire urgent que le Conseil fédéral est amené à octroyer après l'adoption du message concernant le second supplément au budget. Les dépassements de crédits sont nécessaires lorsque les écritures ne peuvent être effectuées que dans le cadre de la clôture des comptes. Des dépassements de crédits peuvent être requis dans le cas de la dissolution de réserves d'unités administratives appliquant la GMEB (pour autant que le plafond des dépenses défini avec l'enveloppe budgétaire soit insuffisant), de corrections comptables dues à la régularisation dans le temps, de besoins financiers supplémentaires liés aux variations de cours et de réduction de la circulation monétaire. Le Conseil fédéral soumet les dépassements de crédits à l'Assemblée fédérale pour qu'elle les approuve après coup, avec le compte d'Etat.

Le *report de crédit*: il s'agit d'un supplément ordinaire permettant de poursuivre certains projets, travaux ou activités, lorsque le crédit budgétaire autorisé l'année précédente n'a pas été utilisé ou ne l'a été qu'en partie. Pour qu'une telle mesure puisse être prise, il faut que le solde de crédits résulte d'un retard dans l'avancement du projet concerné. La part de crédit reportée ne peut être utilisée, l'année suivante, que pour le projet en question. Le Conseil fédéral décide du report de crédit. Il est cependant tenu de présenter un rapport sur les reports de crédits dans les messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, dans le compte d'Etat.

Crédit d'engagement

Le *crédit d'engagement* fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter des engagements financiers pour un but déterminé. Il est en principe requis lorsqu'il est prévu de contracter des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire. L'art. 21, al. 4, LFC (RS 611.0), énumère les cas où un crédit d'engagement est nécessaire. Des crédits d'engagement sont requis notamment pour:

- les projets de construction et l'achat d'immeubles;
- la location d'immeubles de longue durée ayant une portée financière considérable;
- les programmes de développement et d'acquisition;
- l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs;
- l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

Les exceptions à l'obligation de solliciter un crédit d'engagement sont définies à l'art. 11 OFC (RS 611.01). Lorsque, dans le cas d'espèce, les coûts totaux sont inférieurs à 10 millions de francs, aucun crédit d'engagement n'est requis pour:

- la location d'immeubles de longue durée;
- l'acquisition de biens d'équipement excepté dans la branche de la construction et de l'immobilier;
- l'acquisition de prestations de service.

Il n'est pas non plus requis de crédit d'engagement pour l'engagement d'employés. Suivant leur importance, les crédits d'engagement sont soumis aux Chambres fédérales soit en vertu d'un message spécial, soit dans le cadre des arrêtés concernant le budget ou ses suppléments. En vertu de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18.6.2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS 611.051), les demandes

de crédits d'engagement pour des biens-fonds ou des constructions, à l'exception des demandes relevant du domaine des EPF, doivent être soumises par le biais d'un message spécial comprenant des explications pour chaque projet, lorsque la dépense globale, qui sera vraisemblablement à la charge de la Confédération, excède 10 millions de francs par projet.

L'instrument du *crédit d'engagement* est utilisé exclusivement dans le cas d'engagements envers des tiers externes. Ainsi, les prestations fournies au sein de l'administration ne font pas l'objet de crédits d'engagement.

Le *crédit additionnel* complète un crédit d'engagement jugé insuffisant. A moins qu'ils ne servent à compenser le renchérissement ou des fluctuations de cours, les crédits additionnels doivent être sollicités sans retard, c'est-à-dire avant que les dépenses ne soient engagées.

Le *crédit d'ensemble* regroupe plusieurs crédits d'engagement spécifiés par l'Assemblée fédérale.

Le *transfert de crédit* est le pouvoir conféré expressément au Conseil fédéral, par voie d'arrêté fédéral simple, de modifier la répartition des crédits d'engagement à l'intérieur d'un crédit d'ensemble.

Le *crédit-cadre* est un crédit d'engagement assorti d'un pouvoir de délégation; le Conseil fédéral ou l'unité administrative peut, dans les limites de l'objectif défini par l'Assemblée fédérale, libérer des crédits d'engagement jusqu'à concurrence du crédit-cadre voté.

Le *crédit annuel d'engagement* est l'autorisation donnée par la voie du budget d'accorder pendant l'exercice budgétaire certaines prestations financières jusqu'à concurrence du crédit voté. L'octroi de ces prestations est en principe subordonné à l'utilisation des fonds dans un certain délai.

Plafond des dépenses

Le *plafond des dépenses* est le volume maximum de crédits budgétaires que le Parlement affecte à certaines tâches pour une période pluriannuelle. Il ne vaut pas autorisation de dépenses. Les crédits de paiement requis doivent être sollicités chaque année par la voie du budget et approuvés par le Parlement. Des plafonds des dépenses sont généralement requis pour les domaines où les crédits sont alloués et payés la même année et où il est, en outre, indiqué de gérer les charges et les investissements à long terme.

Instruments de gestion budgétaire

Frein aux dépenses

En vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, Cst., doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil (majorité qualifiée): les dispositions relatives aux subventions inscrites dans les lois fédérales ou dans les arrêtés fédéraux, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses (arrêtés de financement), s'ils entraînent de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs. L'Assemblée fédérale peut toutefois adapter au renchérissement les montants visés à l'art. 159, al. 4, Cst., par le biais d'une ordonnance.

Il y a *nouvelle dépense* lorsque l'autorité qui décide dispose d'une liberté relativement grande en ce qui concerne le montant de la dépense, le moment où elle est faite, ou d'autres modalités relatives à l'utilisation des crédits. Une dépense est généralement considérée comme périodique si chacun des paiements étalés dans le temps (souvent selon un rythme annuel) qui la composent est justifié et si les besoins de financement en question sont axés sur le long terme. La dépense est, au contraire, considérée comme *unique* si les paiements étalés dans le temps sont indispensables à la réalisation d'un projet unique (par ex. de construction) ou à l'acquisition d'un objet précis (par ex. dans le cadre d'un programme d'armement), formant ainsi une unité indissociable. En pratique, les dépenses périodiques se rencontrent plutôt dans le domaine des subventions, alors que les dépenses uniques concernent en particulier le fonctionnement de la Confédération.

Blocage des crédits

Les articles 37a et 37b LFC permettent à l'Assemblée fédérale, par l'arrêté sur le budget, de bloquer partiellement les crédits budgétaires ayant des incidences financières, les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses qu'elle a ouverts. Conformément à l'art 37b LFC, le Conseil fédéral est autorisé à lever totalement ou partiellement les blocages des crédits lorsque des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une promesse formelle, ou lorsqu'une grave récession l'exige. Dans ce dernier cas, la levée du blocage doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

Enveloppe budgétaire GMEB

(gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire)

L'enveloppe budgétaire est un budget forfaitaire qui laisse dans une large mesure la compétence de l'utilisation des moyens financiers à l'unité administrative GMEB. Le Parlement fixe les charges, les dépenses d'investissement, les revenus et les recettes d'investissement en tenant compte des objectifs en matière de prestations et d'efficacité découlant du mandat de prestations pluriannuel.

Disposition de l'ordonnance sur les finances de la Confédération

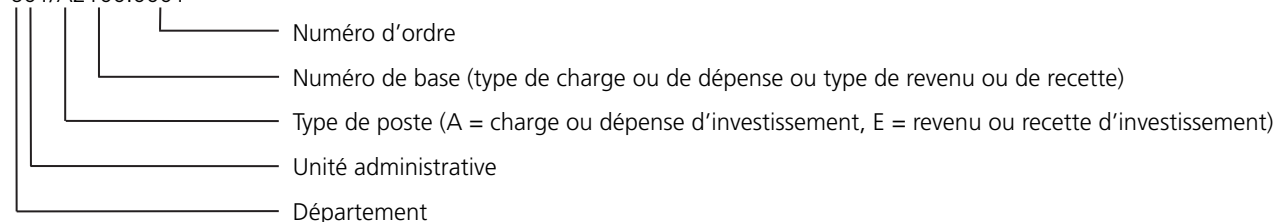
Principe de la spécialité (art. 19, al. 1, let. d, OFC; RS 611.01): les charges et les revenus ainsi que les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Structure des postes budgétaires et comptables (numéro de base)

Le numéro de base des postes budgétaires et comptables se conforme à la structure des crédits de la page suivante. Les postes de type standard (par ex. rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, charges de conseil, compensations, etc.) correspondent dans une large mesure aux groupes de comptes du même nom du plan comptable (voir tome 1, ch. 61/1). En revanche, la structure des crédits pour des projets, des investissements ou des transferts peut être différente de celle du plan comptable. Le domaine GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) dispose de sa propre structure des crédits.

Numérotation

601/A2100.0001



Compte de résultats

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
1	Revenus	5	Revenus
11	Revenus fiscaux	51	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
12	Patentes et concessions	52	Patentes et concessions
13	Compensations	53	Autres revenus
14	Revenus financiers		
15	Autres revenus		
16	Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	56	Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers
17	Prélèvement sur provisions		
19	Revenus extraordinaires	59	Revenus extraordinaires
2	Charges	6	Charges
21	Charges propres	61	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
210	Charges de personnel		
2100	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur		
2101	Autres rétributions et prestations		
2109	Autres charges de personnel		
211	Charges de biens et services et charges d'exploitation		
2110	Charges de matériel et de marchandises		
2111	Mesures spécifiques		
2113	Location de locaux		
2114	Charges de biens et services liées à l'informatique		
2115	Charges de conseil		
2117	Biens matériels non portés à l'actif		
2119	Autres charges d'exploitation		
215	Charges d'armement		
218	Amortissement du patrimoine administratif		
219	Attribution à des provisions		
23	Charges de transfert	62	Charges de transfert
230	Parts de tiers aux revenus de la Confédération	620	Parts de tiers aux revenus de la Confédération
231	Contributions et indemnités	621	Contributions et indemnités
232	Réévaluations dans le domaine des transferts	622	Réévaluations dans le domaine des transferts
24	Charges financières	63	Autres charges
26	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	66	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers
29	Charges extraordinaires	69	Charges extraordinaires

Compte des investissements

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
3	Recettes	7	Recettes
31	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	71	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)
32	Remboursement de prêts et de participations	72	Remboursement de prêts et de participations
33	Remboursement de contributions à des investissements	73	Remboursement de contributions à des investissements
39	Recettes d'investissement extraordinaires	79	Recettes d'investissement extraordinaires
4	Dépenses	8	Dépenses
41	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	81	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)
42	Prêts et participations	82	Prêts et participations
43	Contributions à des investissements	83	Contributions à des investissements
		84	Autres investissements
49	Dépenses d'investissement extraordinaires	89	Dépenses d'investissement extraordinaires

En vertu de l'art. 30, al. 4, de la loi sur les finances (LFC), le Conseil fédéral est tenu de présenter dans son message concernant le budget un aperçu des divers postes budgétaires qu'il a nouvellement ouverts, supprimés, séparés ou regroupés depuis l'année précédente.

Le tableau ci-après présente les postes budgétaires faisant l'objet d'une modification, répartis par département et par unité administrative. Les postes budgétaires nouvellement ouverts dans le budget 2012 sont indiqués uniquement au titre de «Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)», ceux qui ont été définitivement supprimés figurant uniquement au titre d'«Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)». S'ils sont inscrits dans les deux colonnes, il s'agit de crédits regroupés, séparés ou dont le nom a été modifié.

La création ou la suppression de postes budgétaires résulte en premier lieu de *changements d'ordre institutionnel*, au nombre desquels il faut relever la création du Tribunal fédéral des brevets, la mise en place d'unités organisationnelles propres au Service d'enquête suisse sur les accidents (SESA) et aux autorités de régulation de l'infrastructure (RegInfra). Les crédits de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP), de la commission d'arbitrage (Office fédéral des transports), de l'ElCom et de la ComCom seront transférés à la RegInfra à partir de 2012. Enfin, la réintégration de la Centrale de voyages de la Confédération au sein du DFAE entraînera la suppression des charges de fonctionnement y afférentes.

La création de nouveaux postes budgétaires résulte également de la *mise en œuvre de divers projets*. Ainsi, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement de la culture (LEC) au 1.1.2012 mènera à une restructuration des crédits dans le domaine de la culture, qui se traduira non seulement par une concentration des crédits de subventionnement actuels mais encore par un transfert de la contribution destinée à Pro Helvetia, qui passera de l'Office fédéral de la culture au secrétariat général du DFI en raison d'une nouvelle répartition des compétences dans la

politique de la Confédération en sa qualité de propriétaire. On retiendra également la nouvelle dotation du Fonds suisse pour le paysage, l'introduction d'une nouvelle génération du système AFIS auprès de l'Office fédéral de la police et la création d'une nouvelle banque de données au Service d'accréditation suisse (SAS).

Enfin, diverses modifications ont un *caractère purement administratif*. Elles concernent notamment la création de nouveaux sous-domaines de crédits au sein d'unités administratives existantes, l'ouverture de nouveaux postes de crédits pour l'acquisition ou l'amortissement d'éléments du patrimoine administratif, ou encore le changement de dénomination de crédits existants.

Pour ce qui est des recettes, 23 nouveaux postes de revenus sont prévus. La moitié d'entre eux environ résulte de la création ou du transfert d'unités administratives (en particulier SESA et RegInfra); huit permettent la budgétisation de recettes régulières non encore planifiées (compensations ou autres revenus). On retiendra également la création d'un poste destiné à l'encaissement des recettes extraordinaires issues de l'attribution de nouvelles licences de téléphonie mobile.

Le budget 2012 offre l'occasion de *supprimer divers postes de crédits* devenus superflus. Il s'agit notamment des postes relatifs à certaines dépenses ou recettes extraordinaires (liquidation de Sapomp AG, contribution à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF, attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure). Il convient également de supprimer d'autres crédits qui seront reconduits sous une autre dénomination ou qui disparaîtront totalement: il s'agit notamment des crédits «Concept de politique du sport», «Encouragement du travail à domicile» (ce crédit étant partiellement reconduit sous le crédit «Service de l'emploi»), de la «Contribution à des investissements, Musée suisse des transports» et du crédit «Garantie contre les risques de l'investissement».

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon art. 30, al. 4 LFC)

Unité administrative		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarques
N°	Abréviation	N°	Désignation	N°	Désignation	
Autorités et tribunaux						
104	CHF	1002/A2113.0003	Location de locaux			Pour améliorer la transparence, les charges du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PF PDT) sont présentées séparément.
104	CHF	1002/A2114.0003	Charges de biens et services liées à l'informatique			
104	CHF	1002/A4100.0003	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks			
107	TPF	1103/A2111.0274	Nouveau siège du Tribunal pénal fédéral			Nouveau poste où sont inscrites les charges qui sont liées au transfert du TPF vers son nouveau siège et ne sont pas couvertes par l'OFCL.
108	TAF	1105/E1500.0001	Autres revenus			Les revenus provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs étaient inscrits auparavant sous le poste E1300.0010.
108	TAF			1105/A4100.0131	Changement de plateforme informatique	Le poste est supprimé car le projet concernant le changement de plateforme informatique est achevé.
109	AS-MPC	1117/A2180.0001	Amortissement du patrimoine administratif			Amortissement d'applications de bureautique.
111	TFB	1118/A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur			
111		1118/A2109.0001	Autres charges de personnel			
111		1118/A2113.0001	Location de locaux			
111		1118/A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique			
111		1118/A2115.0001	Charges de conseil			
111		1118/A2119.0001	Autres charges d'exploitation			
111		1118/E1300.0001	Emoluments			
111		1118/E1500.0001	Autres revenus			Nouveaux postes liés à la création du Tribunal fédéral des brevets le 1.1.2012.
2 Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)						
201	DFAE	1005/A2310.0498	Tribunal international du droit de la mer, Autorité internationale des fonds marins, Commission centrale pour la navigation du Rhin			Les anciens crédits A2310.0271 et A2310.0468 sont désormais regroupés dans le crédit budgétaire A2310.0498.
201	DFAE			1005/A2310.0271	Commission centrale pour la navigation du Rhin, Strasbourg	
201	DFAE			1005/A2310.0397	UNESCO, Commission nationale	Les anciens crédits A2310.0271 et A2310.0468 sont désormais regroupés dans le crédit budgétaire A2310.0498.
201	DFAE			1005/A2310.0468	Tribunal international du droit de la mer, Autorité internationale des fonds marins	Ce crédit figure désormais sous «Charges propres» (crédit de personnel et charges d'exploitation).
202	DDC			1006/A2113.0001	Location de locaux	Les anciens crédits A2310.0271 et A2310.0468 sont désormais regroupés dans le crédit budgétaire A2310.0498.
202	DDC			1006/A2113.0002	Location de locaux	A partir de 2012, toutes les locations de locaux seront centralisées à l'unité administrative DFAE (201), sous les «Autres charges d'exploitation».
202	DDC			1006/A2117.0001	Biens matériels non portés à l'actif	A partir de 2012, toutes les locations de locaux seront centralisées à l'unité administrative DFAE (201), sous les «Autres charges d'exploitation».
203	CVC			1112/A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	A partir de 2012, la Centrale des voyages de la Confédération ne sera plus considérée comme une unité administrative indépendante et sera intégrée au DFAE (201).
203	CVC			1112/E5100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	A partir de 2012, la Centrale des voyages de la Confédération ne sera plus considérée comme une unité administrative indépendante et sera intégrée au DFAE (201).
3 Département fédéral de l'intérieur (DFI)						
301	SG DFI	1007/A2100.0125	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, Autorité fédérale de surveillance des fondations	1007/A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur (administration)	Les dépenses de personnel, financées par le biais d'émoluments, pour 6,5 postes affectés à l'exécution des tâches à l'Autorité de surveillance fédérale des fondations sont budgétées dans un nouveau crédit de personnel.
301	SG DFI	1007/A2310.0497	Pro Helvetia	1010/A2310.0297	Pro Helvetia	Le poste budgétaire et la compétence concernant la politique en tant que propriétaire sont transférés de l'OFIC au SG DFI. Avec l'entrée en vigueur le 1.1.2012 de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC, RS 442.1), l'organisation de la fondation est modernisée et adaptée aux principes et aux exigences du gouvernement d'entreprise de la Confédération.
301	SG DFI	1007/E1300.0010	Compensations			Les revenus qui n'étaient pas budgétés figureront désormais à ce poste.
303	BFEg	1008/E1500.0001	Autres revenus			Les revenus qui n'étaient pas budgétés figureront désormais à ce poste.

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon art. 30, al. 4 LFC)

Unité administrative N° Abréviation	Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarques
	N°	Désignation	N°	Désignation	
306 OFC	1010/A2310.0491	Prix, distinctions et acquisitions	1010/A2310.0320 1010/A2310.0321	Arts visuels Arts appliqués	Créé dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), le nouveau poste budgétaire «Prix, distinctions et acquisitions» intègre les anciens postes A2310.0320 «Arts visuels» et A2310.0321 «Arts appliqués» tout en élargissant leur spécification.
306 OFC	1010/A2310.0492	Manifestations et projets			Nouveau poste budgétaire créé dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1).
306 OFC	1010/A2310.0493	Culture cinématographique	1010/A2310.0319 1010/A2310.0317 1010/A2310.0314	Cinématique suisse Encouragement de la formation et du perfectionnement, professions du cinéma Encouragement de la culture cinématographique	Le nouveau poste budgétaire créé dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1) intègre les postes A2310.0319 «Cinématique suisse», A2310.0317 «Encouragement de la formation et du perfectionnement, professions du cinéma» et A2310.0314 «Encouragement de la culture cinématographique». En outre, le financement de la fondation Swiss Films a été repris à Pro Helvetia.
306 OFC	1010/A2310.0494	Promotion de la formation musicale			Poste budgétaire concernant la nouvelle compétence de la Confédération en matière de formation musicale décidée dans le cadre de la loi du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture.
306 OFC	1010/A2310.0495	Promotion de la lecture	A2310.0301 A2310.0302 A2310.0309	Encouragement à la formation culturelle des adultes Bibliomedia Suisse Promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse	Créé dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), le nouveau poste budgétaire «Promotion de la lecture» remplace les anciens postes A2310.0301 «Encouragement à la formation culturelle des adultes», A2310.0302 «Bibliomedia Suisse» et A2310.0309 «Promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse».
306 OFC			1010/A2310.0297	Pro Helvetia	Transfert depuis l'OFIC vers le SG DFI du poste budgétaire et de la responsabilité de la politique de propriété. Avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1) au 1.1.2012, l'organisation de la fondation sera modernisée et adaptée aux principes et aux exigences du gouvernement d'entreprise de la Confédération.
306 OFC			1010/A2310.0303	Soutien de projets culturels	Ce crédit est supprimé dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1).
306 OFC			1010/A2310.0310	Salons du livre à l'étranger	Ce crédit est supprimé à l'OFIC dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1). La fondation Pro Helvetia reprend la présentation à l'étranger de la création artistique (SG DFI, A2310.0497).
306 OFC			1010/A2310.0313	Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses	Regroupement avec le crédit «Soutien aux gens du voyage» (A2310.0311).
306 OFC			1010/A2310.0323	Association Memoria	
306 OFC			1010/A2310.0326	Musée suisse des transports	Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), ces crédits sont supprimés et les moyens correspondants font désormais partie du crédit «Musées, collections, réseaux de tiers» (A2310.0457).
306 OFC			1010/A4300.0137	Contribution à des investissements, Musée suisse des transports	La contribution de la Confédération à des investissements du Musée suisse des transports pour son 50 ^e anniversaire était limitée aux années 2008 à 2011.
317 OFS	1015/A211.0273	Relevés supplémentaires			Première budgétisation des dépenses liées aux relevés supplémentaires commandés par les cantons pour le recensement de la population (loi sur le recensement [RS 431.112], art. 8 et 14).
317 OFS	1015/E1600.0118	Relevés supplémentaires			Première budgétisation des revenus liés aux relevés supplémentaires financés par les cantons pour le recensement de la population (loi sur le recensement [RS 431.112], art. 8 et 14).

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon art. 30, al. 4 LFC)

Unité administrative N°	Abréviation	Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarques
		N°	Désignation	N°	Désignation	
318	OFAS	1016/A2100.0002	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur			Nouveaux postes budgétaires en relation avec la création, au 1.1.2012, de la Commission fédérale de haute surveillance de la prévoyance professionnelle. Les charges pour la commission et son secrétariat seront entièrement financées par les émoluments.
318	OFAS	1016/A2109.0002	Autres charges de personnel			
318	OFAS	1016/A2113.0002	Location de locaux			
318	OFAS	1016/A2115.0002	Charges de conseil			
318	OFAS	1016/A2119.0002	Autres charges d'exploitation			
318	OFAS	1016/E1300.0002	Eroluments			
325	SER			1021/A2310.0197	Dialogue science et société	Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), la contribution de la Confédération au Technorama sera inscrite à partir de l'année 2012 dans le budget de l'Office fédéral de la culture (OFC) (Crédit 306/A2310.0457 «Contributions à des collections de tiers»).
325	SER			1021/A2310.0488	Année européenne du volontariat 2011	Le crédit ne concerne que l'année 2011.
4 Département fédéral de justice et police (DFJP)						
403	fedpol	1031/A4100.0133	AFIS New Generation			Credit créé pour financer l'introduction du système AFIS nouvelle génération (AFIS = Système automatique d'identification des empruntes digitales). Nouveau crédit d'engagement dans le cadre du budget 2012-ACF du 22.12.2010.
417	CFMJ	1025/A2180.0001	Amortissement du patrimoine administratif			Amortissement consécutif à l'acquisition de matériel informatique.
420	ODM	1106/A2310.0171	Collaboration migratoire et retour	1106/A2310.0171	Aide au retour, programmes propres à des pays	Nouvelle dénomination parce que le crédit intégrera désormais, outre les programmes propres à des pays, également les partenariats migratoires.
5 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)						
504	OFSP			1019/A6210.0125	Concept de politique du sport	Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement du sport, le concept pour une politique du sport en Suisse (Concept de politique du sport) approuvé par le Conseil fédéral le 11.12.2000 sera sans objet. Le train de mesures III du Concept de politique du sport sera transféré dans le mandat de prestations 2012-2015 de l'OFSP. Les deux millions inscrits jusqu'ici dans le crédit «Concept de politique du sport» seront affectés au crédit «Fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations» à partir de 2012 (ACF du 3.12.2010).
540	ar Acquisitions			0800/A2101.0126	Prestations de l'employeur	Les objectifs de réduction des effectifs prévus dans le cadre d'Armée XXI seront atteints au sein d'armasuisse fin 2011. Les cotisations versées à PUBLICA pour financer la réserve mathématique manquante sont donc supprimées.
543	ar Immo			0810/A6210.0150	Prestations contractuelles	A partir de 2012, aucune nouvelle contribution aux programmes de protection contre les crues ne sera versée, vu que les contrats sont arrivés à échéance. C'est pourquoi le poste budgétaire sera supprimé.
6 Département fédéral des finances (DFF)						
600	SG DFF	1048/E1300.0010	Compensations			Nouveau poste où sont comptabilisés pour la première fois les émoluments pour actes administratifs et les contributions des cantons pour la cyberadministration.
601	AFF			1049/A2900.0112	Contribution d'assainissement de la CP CFF	En 2011, ce poste a été utilisé pour le versement unique de la contribution d'assainissement de la CP CFF.
601	AFF			1049/E3200.0100	Remboursement de créances	En 2011, des revenus uniques ont résulté de la liquidation de Sapomp Wohnbau AG.
620	OFCL	1086/E1500.0001	Autres revenus			Les revenus encore non budgétés seront désormais comptabilisés dans ce poste.

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon art. 30, al. 4 LFC)

Unité administrative		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarques
N°	Abréviation	N°	Désignation	N°	Désignation	
Département fédéral de l'économie (DFE)						
704	SECO			1094/A2310.0349	Encouragement du travail à domicile	Le 3.12.2010, le Conseil fédéral a adopté et transmis au Parlement le message relatif à l'abrogation de l'arrêté fédéral tendant à encourager le travail à domicile, avec effet au 1.1.2012. Le message prévoit la suppression du crédit «Encouragement du travail à domicile». Chaque année, 200 000 francs sont affectés en faveur de la poursuite du soutien du placement de travailleurs à domicile.
704	SECO			1094/A2310.0366	Garantie contre les risques de l'investissement	
706	OFFT	1073/A2180.0001	Amortissement du patrimoine administratif			Un numériseur a été acheté en 2011. Il doit être amorti dans ce nouveau crédit.
706	OFFT	1073/A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks			Jusqu'à présent, les investissements dans les logiciels et les solutions de banques de données n'étaient pas comptabilisés à ce titre. Environ 500 000 francs sont désormais budgétés en tant qu'investissements.
724	OFAE	1074/A2180.0001	Amortissement du patrimoine administratif			Amortissement du matériel (numériseur).
725	OFL	1075/A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	1075/A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	La création d'un nouveau crédit d'investissement était nécessaire pour respecter les exigences liées aux principes régissant les inscriptions à l'actif et la comptabilisation.
740	SAS	1089/A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks			L'investissement dans une nouvelle banque de données est désormais comptabilisé dans ce crédit.
760	CTI	1115/A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks			Dès 2012, la CTI développera son système des banques de données et un nouvel outil de saisie de projets. Un crédit a été ouvert pour le financement.
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)						
801	SG DETEC			1077/A2100.0002	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	Les charges et les revenus de l'AIEP ont été intégralement transférés dans la nouvelle unité administrative Reginfra (817).
801	SG DETEC			1077/A2109.0002	Autres charges de personnel	
801	SG DETEC			1077/A2115.0002	Charges de conseil	
801	SG DETEC			1077/A2119.0002	Autres charges d'exploitation	
801	SG DETEC			1077/E1300.0011	Compensations	Comme ces revenus financiers ne sont guère prévisibles, ils n'étaient pas budgétés les années précédentes. La valeur budgétée correspond à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices (2007–2010).
802	OFT	1078/E1400.0001	Revenus financiers			Dès l'exercice 2012, le crédit sera regroupé avec le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».
802	OFT			1078/A2111.0143	Communication	Le crédit est intégralement transféré sans incidences budgétaires dans la nouvelle unité administrative «Autorités de régulation des infrastructures» (Reginfra, UA 817).
802	OFT			1078/A2111.0144	Commission d'arbitrage	Comme les autres revenus n'étaient guère prévisibles, ils n'ont pas pu être inscrits au budget les années précédentes. La valeur budgétée correspond à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices (2007–2010).
805	OFEN	1081/E1500.0001	Autres revenus			Le crédit est intégralement transféré sans incidences budgétaires dans la nouvelle unité administrative «Autorités de régulation des infrastructures» (Reginfra, UA 817).
805	OFEN			1081/A2111.0256	EiCom	Ce poste a été utilisé en 2011 pour un versement unique de 850 millions au fonds d'infrastructure.
806	OFROU			1082/A8900.0100	Attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure	Nouveau poste pour la comptabilisation des revenus uniques et extraordinaires de l'enchère en vue de la nouvelle attribution des fréquences de téléphonie mobile en 2012.
808	OFCOM	1084/E5900.0100	Revenus extraordinaires, nouvelle attribution des fréquences de téléphonie mobile			Les revenus non encore budgétés figurent désormais dans ce poste.
808	OFCOM	1084/E1700.0001	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)			Les dépenses de la ComCom ont été intégralement transférées dans la nouvelle unité administrative Reginfra (817).
808	OFCOM			1084/A6100.0002	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	Lors de l'établissement du budget, des charges étaient régulièrement inscrites sur ce poste, mais ce montant n'a jamais été utilisé ces dernières années.
808	OFCOM			1084/A6210.0148	Nouvelles technologies de radiodiffusion	

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon art. 30, al. 4 LFC)

Unité administrative		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarques
N°	Abréviation	N°	Désignation	N°	Désignation	
810	OFEV	1011/A2310.0130	Fonds suisse pour le pay sage			Les Chambres fédérales ont adopté la prolongation du Fonds suisse pour le pay sage en juin 2010 et doté le fonds de 50 millions supplémentaires. Dès 2012, ce montant sera versé au Fonds par le biais de ce poste budgétaire, en 5 tranches annuelles de 10 millions chacune.
816	SESA	1119/A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur			
816	SESA	1119/A2109.0001	Autres charges de personnel			Nouveaux postes suite à la création, sans incidences budgétaires, du SESA (816).
816	SESA	1119/A2113.0001	Location de locaux			
816	SESA	1119/A2114.0001	Charges de biens et services liés à l'informatique			
816	SESA	1119/A2115.0001	Charges de conseil			
816	SESA	1119/A2119.0001	Autres charges d'exploitation			
816	SESA	1119/A2160.0001	Amortissement du patrimoine administratif			
816	SESA	1119/A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks			
816	SESA	1119/E1300.0010	Emoluments			
816	SESA	1119/E1500.0001	Compensations			
816	SESA	1119/E1500.0001	Autres revenus			
817	RegInfra	1120/A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur			Nouveaux postes suite à la création, sans incidences budgétaires, des RegInfra (817).
817	RegInfra	1120/A2100.0002	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur			
817	RegInfra	1120/A2100.0003	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur			
817	RegInfra	1120/A2100.0004	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur			
817	RegInfra	1120/A2100.0005	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur			
817	RegInfra	1120/A2109.0001	Autres charges de personnel			
817	RegInfra	1120/A2109.0002	Autres charges de personnel			
817	RegInfra	1120/A2109.0003	Autres charges de personnel			
817	RegInfra	1120/A2109.0004	Autres charges de personnel			
817	RegInfra	1120/A2109.0005	Autres charges de personnel			
817	RegInfra	1120/A2119.0001	Autres charges d'exploitation			Nouveaux postes suite à la création, sans incidences budgétaires, des RegInfra (817).
817	RegInfra	1120/A2119.0002	Autres charges d'exploitation			
817	RegInfra	1120/A2119.0003	Autres charges d'exploitation			
817	RegInfra	1120/A2119.0004	Autres charges d'exploitation			
817	RegInfra	1120/A2119.0005	Autres charges d'exploitation			
817	RegInfra	1120/E1300.0001	Emoluments			
817	RegInfra	1120/E1300.0002	Emoluments			
817	RegInfra	1120/E1500.0001	Autres revenus			
817	RegInfra	1120/E1500.0002	Autres revenus			
817	RegInfra	1120/E1500.0003	Autres revenus			
817	RegInfra	1120/E1500.0004	Autres revenus			
817	RegInfra	1120/E1500.0005	Autres revenus			

I4 CREDITS BLOQUES (FAUTE DE DISPOSITIONS LEGALES)

CHF	Budget 2012
Total crédits bloqués	190 033 000
201 Département fédéral des affaires étrangères	
A2310.0273 Conservation des biens culturels mondiaux	100 000
202 Direction du développement et de la coopération	
A2310.0292 Comité international de la Croix-Rouge, Genève	70 000 000
306 Office fédéral de la culture	
A2310.0315 Encouragement de films	1 800 000
A2310.0493 Culture cinématographique	700 000
A4300.0138 Protection du paysage et conservation monuments historiques	2 000 000
325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche	
A2310.0208 7e programme-cadre de recherche de l'UE	22 500 000
420 Office fédéral des migrations	
A2310.0165 Requérants d'asile: charges de procédure	263 000
A2310.0169 Coûts d'exécution	1 770 000
A2310.0170 Aide au retour, général	300 000
600 Secrétariat général du DFF	
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	500 000
A4100.0111 Investissements TIC concernant l'infrastructure	2 800 000
704 Secrétariat d'Etat à l'économie	
A2310.0357 Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme	5 000 000
706 Office fédéral de la formation prof. et de la technologie	
A2310.0101 Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	46 400 000
A2310.0102 Contributions liées à des innovations et à des projets	5 900 000
801 Secrétariat général du DETEC	
A2310.0336 Indemnités pour prest. d'intérêt gén., transport journaux	30 000 000

Un montant de 190 millions reste provisoirement bloqué faute de dispositions légales. Selon l'art. 32, al. 2, de la loi sur les finances de la Confédération (RS 611.0), il convient d'ouvrir les crédits destinés aux charges ou aux dépenses d'investissement prévisibles pour lesquelles il n'existe pas encore de base légale au moment de l'établissement du budget. Ces crédits restent toutefois bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la disposition légale

requis. Sur les 15 crédits bloqués dans le cadre du budget 2012, 4 représentent à eux seuls 90 % du montant. Il s'agit du financement du Comité international de la Croix-Rouge et du 7^e Programme-cadre de recherche de l'UE, des contributions forfaitaires et du droit transitoire pour la formation professionnelle, ainsi que des indemnités pour des prestations d'intérêt général en faveur du transport des journaux.

